

Année
2004

Revue publiée avec le concours du CNRS et du CNL T. 125, 5 S.

Revue de Synthèses

Fabrique des archives, fabrique de l'histoire

Étienne Anheim, Olivier Poncet,
Olivier Guyotjeannin, Yann Potin,
Françoise Hildesheimer, Joseph Morsel,
François-Joseph Ruggiu

PORTRAIT REVUE

Eva Telkes-Klein :

Emile Meyerson, d'après sa correspondance

CHRONIQUES DE LA RECHERCHE

Gisèle Sapir : Le négationnisme en France

Eric Brian : Éditer une revue scientifique

Comptes rendus

EDITIONS



RUE D'ULM

POUR LA
SCIENCE

Revue de Synthèse

Revue semestrielle
publiée avec le concours
du Centre national de la recherche scientifique
et du Centre national du livre

avec le soutien
du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche,
de l'École normale supérieure
et de l'École des hautes études en sciences sociales

Cinquième série
Année 2004
Série générale : tome 125

Fondation « Pour la science »
Centre international de synthèse
Direction : Michel Blay et Éric Brian

Revue de synthèse

Revue semestrielle fondée en 1900 par Henri Berr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Éric Brian

Secrétaire de rédaction : Agnès Biard, assistée de Laurie Catteeuw

Comité de rédaction

Charles Alunni, Étienne Anheim, Claude Blanckaert, Michel Blay,
Dominique Bourel, Philippe Boutry, Jean-Pierre Cléro, Jochen Hoock,
Dominique Margairaz, Henri-Jean Martin, Pierre-François Moreau,
Jean-Claude Perrot, Jean-Marc Rohrbasser

Comité de lecture

Guy Beaujouan, Jacques Brunschwig, Paolo Casini,
Roger Chartier, Joël Cornette, Robert Darnton, Robert Fox,
Dominique Julia, Reinhart Koselleck, Evrett Mendelsohn,
Stéphane Michaud, Jean Mosconi, Mona Ozouf,
Pierre Pellegrin, Roshdi Rashed, Daniel Roche,
Jean-Claude Schmitt, Pierre Vidal-Naquet

Direction et rédaction

Fondation « Pour la Science »
Centre international de synthèse
Caphés-Ums 2267 CNRS, 4, rue Lhomond, F-75005 Paris
Tél. +33(0)1 55 42 83 11 - Fax +33(0)1 55 42 83 19
revuedesynthese@ens.fr
<http://www.ehess.fr/acta/synthese>

Publication et diffusion au numéro

Éditions Rue d'Ulm, École normale supérieure
45, rue d'Ulm, F-75005 Paris
www.presses.ens.fr

Abonnements

Revue de synthèse - Abonnements
Caphés-Ums 2267 CNRS, 4, rue Lhomond, F-75005 Paris

Les textes publiés n'engagent que leurs auteurs

© 2004 Fondation « Pour la science »
Centre international de synthèse
et Éditions Rue d'Ulm

Fabrique des archives, fabrique de l'histoire

Présentation

- 1 Étienne ANHEIM et Olivier PONCET
Fabrique des archives, fabrique de l'histoire
The making of archives, the making of history

Articles

- 15 Olivier GUYOTJEANNIN et Yann POTIN
La fabrique de la perpétuité. Le Trésor des chartes
et les archives du Royaume (xiii^e-xix^e siècle)
*The making of perpetuity. The Treasure of the « chartes »
and the archives of the kingdom (xiiith-xixth century)*
- 45 Françoise HILDESHEIMER
Exemplaire Parlement... Le fonds du parlement de Paris
aux Archives nationales
*An exemplary « Parlement »... The series of the parlement of Paris in the
Archives nationales*
- 83 Joseph MORSEL
Le médiéviste, le lignage et l'effet de réel. La construction du *Geschlecht*
par l'archive en Haute-Allemagne à partir de la fin du Moyen Âge
*The mediaevalist, the lineage and the effect of the real. The construction
of the Geschlecht by the archive in High-Germany beginning with the end
of the Middle Ages*
- 111 François-Joseph RUGGIU
Autres sources, autre histoire ? Faire l'histoire des individus des xvii^e et
xviii^e siècles en Angleterre et en France
*Other sources, another history ? Creating the history of individuals of the
xviith and xviiith centuries in England and in France*
- 153 Étienne ANHEIM
Singulières archives. Le statut des archives dans l'épistémologie historique,
une discussion de *La Mémoire, l'histoire, l'oubli* de Paul Ricœur
*Singular archives. The status of archives in historical epistemology, a
discussion of Memory, history, forgetting by Paul Ricœur*

Bibliographie

183 Olivier PONCET

Fabrique des archives, fabrique de l'histoire du Moyen Âge au xix^e siècle.

Une bibliographie

The making of archives, the making of history from the Middle Ages to the xixth century. A bibliography

Portrait

197 Eva TELKES-KLEIN

Émile Meyerson, d'après sa correspondance. Une première ébauche

Emile Meyerson, as seen in his correspondence. A first outline

Chroniques de la recherche

217 Gisèle SAPIRO

Le négationnisme en France

Negationism in France

229 Éric BRIAN

Éditer une revue scientifique. Impact et objectifs

Publishing a scientific journal. The impact and the aims

Comptes rendus

L'OCCIDENT MÉDIÉVAL (VIII^e-XV^e SIÈCLE) HISTOIRE ET ANTHROPOLOGIE

243 KLAPISCH-ZUBER (Christiane)

L'Ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté
(P. Payan)

246 PALAZZO (Éric)

Liturgie et société au Moyen Âge (B. Grévin)

249 SCHMITT (Jean-Claude)

Le Corps, les rites, les rêves, le temps. Essais d'anthropologie médiévale
(J. Véronèse)

252 SÉNAC (Philippe)

L'Occident médiéval face à l'Islam. L'image de l'autre. 2^e éd. revue
(J. Loiseau)

254 Penser le pouvoir au Moyen Âge, VIII^e-XV^e siècle. Études d'histoire et de littérature offertes à Françoise Autrand. Textes réunis par Dominique BOUTET et Jacques VERGER (A.-B. Spitzbarth)

- 258 *Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés (IX^e-XV^e siècle).* Mélanges en l'honneur de Paulette L'Hermite-Leclercq. Textes réunis par Patrick HENRIET et Anne-Marie LEGRAS (É. Lequin)
- 261 FLAMBARD HÉRICHER (Anne-Marie), dir.
Frédéric II (1194-1250) et l'héritage normand de Sicile. Colloque de Cerisy-la-Salle, 25-28 sept. 1997 (B. Grévin)
- 263 LAMARRIGUE (Anne-Marie)
Bernard Gui (1261-1331). Un historien et sa méthode (B. Grévin)
- 267 BIANCHI (Luca)
Censure et liberté intellectuelle à l'Université de Paris, XIII^e-XIV^e siècles (É. Anheim)
- NOBLESSE ET POUVOIR EN FRANCE (XII^e-XIX^e SIÈCLE)**
- 272 VERDON (Laure)
La Terre et les hommes en Roussillon aux XI^e et XII^e siècles. Structures seigneuriales, rente et société d'après les sources templières (D. Carraz)
- 275 CONTAMINE (Philippe)
La Noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XIII. Essai de synthèse (P. Gilli)
- 278 NASSIET (Michel)
Parenté, noblesse et États dynastiques, XV^e-XVI^e siècles (P. Savy)
- 280 HARAN (Alexandre Y.)
Le Lys et le globe. Messianisme dynastique et rêve impérial en France à l'aube des Temps modernes (L. Bourquin)
- 283 *Le Traité de Vervins.* Textes réunis par Jean-François LABOURDETTE, Jean-Pierre Poussou et Marie-Catherine VIGNAL (N. Le Roux)
- 284 *Louis XVI and the comte de Vergennes. Correspondence 1774-1787.* Ed. and with an introd. by John HARDMAN and Munro PRICE (M. Cottret)
- 286 SERNA (Pierre)
Antonelle, aristocrate révolutionnaire, 1747-1817. Préf. de Michel VOVELLE (M. Cottret)
- 289 PETITEAU (Natalie)
Napoléon, de la mythologie à l'histoire (N. Launois)
- ARCHIVES ET HISTOIRE INTELLECTUELLE**
- 292 JOANNÈS (Francis), dir.
Rendre la justice en Mésopotamie. Archives judiciaires du Proche-Orient ancien (III^e-I^r millénaire avant J.-C.) (G. Chambon)
- 296 HIERONYMUS (Frank)
1488 Petri/Schwabe 1988. Eine traditionsreiche Basler Offizin im Spiegel ihrer frühen Drucke. Vol. I et II (D. Kahn)

- 300 *The Correspondence of Michael Faraday*. Vol. IV : January 1849-October 1855.
Letters 2146-3032. Ed. by Frank A. J. L. JAMES (A. Kleinert)
- 301 PLATANIA (Margherita), éd.
Les Mots de l'histoire. Le Vocabulaire historique du Centre international de synthèse (A. Kremer Marietti)
- 301 PLATANIA (Margherita)
Le Parole di Clio. Polemiche storiografiche in Francia. 1925-1945
(A. Kremer Marietti)
- 303 *Lectures de Michel Foucault*. Vol. II : *Foucault et la philosophie*. Textes réunis et introd. par Emmanuel DA SILVA (F. Boullant)
- 303 *Lectures de Michel Foucault*. Vol. III : *Sur les Dits et écrits*. Textes réunis et introd. par Pierre-François MOREAU (F. Boullant)

311 Ouvrages reçus

317 Tables du tome 125, année 2004

PRÉSENTATION

FABRIQUE DES ARCHIVES, FABRIQUE DE L'HISTOIRE

Étienne ANHEIM et Olivier PONCET

De récents projets ont posé à nouveau la question de la place des archives et des archivistes dans la société française contemporaine, par rapport aux pouvoirs politiques, à l'opinion publique et aux utilisateurs, à commencer par les chercheurs professionnels¹. Il est heureux qu'un débat politique se soit instauré publiquement à cette occasion sur ce qui constitue une part du patrimoine national ; il nous a paru utile d'entreprendre, en contrepoint, une réflexion collective sur le statut épistémologique des archives et leur place dans la construction du savoir historique. Nous avons voulu construire ce dossier comme un dialogue entre deux professions, les archivistes et les universitaires, et restaurer une distance critique à l'égard des enjeux politico-judiciaires afin de développer une réflexion scientifique autonome sur les archives. Dans ce but, nous voudrions fournir une « situation » du problème, concernant le statut théorique des archives, les rapports pratiques entre les archivistes, les chercheurs et le législateur, enfin, la place du savoir archivistique dans le travail des historiens.

LE STATUT DE L'ARCHIVISTIQUE ET DES ARCHIVES

Cette réflexion sur le statut des archives et de l'archivistique s'inscrit elle-même dans une tradition déjà ancienne.

En France, la période révolutionnaire, avec son cortège de législations nouvelles, de saisies d'archives privées, de triages et de destructions, constitue le point de départ idéologique et pratique de l'archivistique moderne. Elle inaugura le dernier moment de ce que Robert-Henri Bautier a appelé la « phase cruciale de l'histoire des archives² ». On privilégia tout d'abord les aspects liés au statut des archives – leur publicité et la nationalisation de

1. Voir, p. ex., « Une cité pour les Archives nationales », *Les Français et leurs archives*. Actes du colloque tenu le 5 novembre 2001 au Conseil économique et social, Paris, Palais d'Iéna, Paris, Fayard, 2002.

2. BAUTIER, 1968.

nombreux fonds (ecclésiastiques, d'émigrés) – et les conditions matérielles de leur conservation (institutions, personnels, bâtiments). Puis vint le temps de la mise en ordre. Cette période – qu'ouvre le plan de classement donné par Pierre Daunou aux Archives nationales (1808) et que clôt symboliquement la circulaire du 24 avril 1841 établissant celui des archives départementales, communales et hospitalières – vit s'opérer un basculement des pratiques archivistiques. Le moindre des paradoxes de ce « moment romantique³ » ne fut pas la création d'un cadre réglementaire qui faisait peser un danger d'éclatement des fonds de préfectures ou de ministères au moment même où se faisait jour l'adoption comme principe archivistique fondamental de la notion de respect des fonds. Ces contradictions, la célèbre circulaire de 1841 s'efforçait de les dépasser :

« L'expérience a fait reconnaître que le classement ne devait pas être subordonné principalement comme le prescrivait la circulaire du 28 avril 1817 sur ces divisions fondées sur des époques politiques et qu'il faut surtout chercher à les disposer d'après un ordre puisé, non dans le temps mais dans la nature même des documents et l'enchaînement des affaires⁴. »

L'archivistique connaît une nouvelle étape décisive sous l'effet du recours plus systématique aux archives pour l'écriture de l'histoire. Les mauristes des XVII^e et XVIII^e siècles avaient montré le chemin, Michelet en avait tiré un souffle inédit ; il devint le cheval de bataille d'une école positiviste plus diverse qu'on ne l'a dit⁵. La première génération d'archivistes qui n'avaient pas personnellement vécu les événements révolutionnaires accomplit un énorme travail de redécouverte des fonds amassés, dépecés, mutilés avant comme après 1789. Il s'agissait autant de comprendre la logique interne des ensembles documentaires confiés à leur garde que de faciliter leur accès au public par la réalisation d'instruments de recherche⁶ dont les principales formules, encore en vigueur, furent toutes inventées et expérimentées avant 1914. La révolution documentaire de la production écrite de masse toucha les services d'archives dès la seconde moitié du XIX^e siècle, mais ne provoqua une prise de conscience généralisée qu'au cours des années 1930 et principalement au sortir de la Seconde Guerre mondiale⁷. Une nouvelle archivistique naquit, dominée par le souci d'endiguer le flot de documents, de le canaliser et de le rendre présentable et accessible

3. GAUCHET, 2002.

4. « Instructions pour la mise en ordre et le classement des Archives départementales et communales », Paris, 24 avril 1841, in *Lois, instructions et règlements relatifs aux archives départementales, communales et hospitalières [...]*, Paris, Honoré Champion, 1884, p. 16-28.

5. HARTOG, 2001.

6. BIMBENET-PRIVAT, 1991.

7. À titre d'exemple : CELIER, 1950. Il est symptomatique que ce texte, publié dans une revue professionnelle, soit à l'origine une conférence destinée aux élèves sortant de l'École des chartes.

par de nouveaux instruments de recherche. De ce point de vue, l'irruption informatique et électronique a posé au moins autant de questions qu'elle fournit de réponses. Dernier avatar de l'archivistique moderne, les archives orales, provoquées, créées par l'archiviste devenu démiurge, cristallisent en elles, à juste titre, l'ensemble des attendus épistémologiques liés aux archives⁸.

Ces textes, que nous avons voulu mettre en évidence ou qui ont pu nous inspirer, montrent que le problème qui se trouve au cœur de toute la réflexion archivistique est celui de la définition même des archives. Il faut rappeler l'importance de la distinction entre archives et documents, fondamentale pour donner au problème posé par l'archivistique toute son ampleur. Les sources archivées dont dispose l'historien ont été fabriquées en deux temps : une première fois en tant que documents, une seconde en tant qu'archives, c'est-à-dire des documents conservés, classés et inventoriés. Or les historiens ont parfois tendance à concentrer leur approche sur une « critique des sources » qui s'intéresse davantage, que ce soit la critique interne ou la critique externe, aux conditions de production et à la signification du texte lui-même, qu'aux conditions de sa conservation et de sa transmission dans des fonds d'archives.

La « mise en archives » des documents est une opération à part entière, qui bouleverse des logiques documentaires pour en créer d'autres, qui affecte à chaque document des coordonnées dans des séries, des fonds, des lieux – autant d'éléments qui sont ensuite indissociables du document. L'usage, adopté par certains historiens depuis quelques décennies, du singulier « archive » dénote en ce sens une incompréhension de l'objet historique que constitue un fonds d'archives. Ce singulier revient à réduire le document à une pièce isolée, à faire prévaloir le concept de collection sur celui de fonds d'archives dans lequel le document n'a de sens véritable que rapporté au tout. Les archives ne sont pas de simples témoignages isolés, et la transformation des documents en archives n'a rien de naturel ou d'évident. L'archivage est une opération de construction de catégories, dont l'archivistique doit rendre compte.

Si l'historien ne veut pas être dupe de sa documentation, il est nécessaire qu'il soit conscient de cette double construction, souvent invoquée pour mieux la refouler hors de la conscience professionnelle. En ce sens, l'archivistique doit être considérée comme une discipline historique et non pas seulement comme l'ensemble des techniques de conservation, ou comme une science auxiliaire de l'histoire⁹. L'archivistique, comme « science de la fabrique des archives », peut donner à l'historien les moyens de mieux comprendre comment lui-même « fabrique de l'histoire ».

8. DESCAMPS, 2001.

9. Des journées d'études ont récemment posé la question à des archivistes et à des chercheurs : « L'archivistique est-elle une science ? », Paris, École nationale des chartes, 30-31 janv. 2003.

Il importe en particulier de savoir distinguer l'usage que le chercheur contemporain peut faire de ses archives – l'usage « historien » – et celui qui en a été fait par les hommes des siècles précédents, qui explique comment et pourquoi ces documents ont été archivés et conservés à travers le temps – l'usage « historique ». Cela ne signifie pas qu'il faille limiter le travail de l'historien aux usages historiques de sa documentation, bien au contraire, mais que la compréhension de ces derniers est nécessaire pour éviter les contresens sur les archives. Cette prise en compte de l'archivistique dans le travail de l'historien a d'ailleurs déjà porté ses fruits dans certains domaines de la recherche. Sans insister sur les développements ingénieux auxquels se sont livrés les historiens de l'Antiquité¹⁰, on peut évoquer la place faite aux archives dans les réflexions sur la culture de l'écrit, que ce soit la question de la mutation graphique et de ses effets, de la *literacy* ou de l'écriture « pragmatique » (*pragmatische Schriftlichkeit*)¹¹. Les historiens, par un usage plus large de l'archivistique, pourraient sans doute mieux comprendre les limites mais aussi les richesses de leur documentation, en renonçant à la position surplombante qui les pousse parfois à étudier les sources comme si elles avaient été écrites et archivées pour eux.

LES ARCHIVES : DIVERSITÉ DES MÉTIERS, DIFFICULTÉS FACE À LA DEMANDE SOCIALE

Conséquence de cette habitude de pensée, beaucoup d'historiens considèrent que les archives leur sont naturellement destinées, oubliant qu'elles sont au cœur d'une grande diversité de métiers et de demandes sociales. Il faut rappeler que le rapport entre archives et histoire n'est qu'une des facettes de la question posée par les archives à la société. Saisir l'ensemble des difficultés liées aux archives nécessiterait de prendre en compte tous les acteurs qui leur sont liés. Les historiens, « professionnels » en quelque sorte des archives, partagent l'usage des documents avec d'autres publics, historiens dits « amateurs », généalogistes, juristes, journalistes. L'ensemble de ces personnes forme le public des archives et présente des demandes diverses, parfois contradictoires, à un autre corps professionnel, celui des archivistes.

Quelle est la nature de ces demandes ? Si l'on observe les utilisateurs des archives, en laissant de côté les historiens « professionnels » et les personnes qui mènent des recherches de type juridique ou administrative (propriété,

10. FINLEY, 1987.

11. BALDWIN, 1991 ; PETRUCCI, 1993 ; CLANCHY, 1993 ; KELLER, MEIER et SCHARFF, éd., 1999. En France, le développement de ces problématiques a surtout concerné le Moyen Âge central pour l'instant, voir GUYOTJEANNIN, MORELLE et PARISSE, 1997.

filiation, etc.), se dégagent deux grandes orientations, la généalogie et le journalisme, souvent dit « d'investigation » selon la singulière terminologie en cours. La généalogie est emblématique de la pratique quotidienne des salles d'archives, ainsi que d'une époque en proie au « tourment mémoriel », à l'échelle individuelle ou collective. Le journalisme « d'investigation » est le plus souvent représentatif de l'usage positiviste de l'archive, poussé à son extrême : un nom ou un fait, sorti de son contexte, suffisent parfois pour faire un *scoop* ou une couverture.

Ces deux orientations ne sont pas celle de l'historien ; les questions que le journaliste ou le généalogiste posent à leur documentation sont rarement les siennes – en principe... Cependant il arrive qu'il se fasse journaliste, consciemment parfois, mais le plus souvent sans s'en rendre compte : il relaie alors ces interrogations venues du monde des médias ou de la politique pour interroger ses archives, avec toutes les confusions que cela peut entraîner¹².

De même ces orientations n'ont-elles normalement rien à voir avec le métier d'archiviste. Mais lui aussi épouse parfois les préoccupations de la société qui l'entoure. Certains des discours tenus au moment du débat sur la « Cité des archives¹³ » montrent que les archivistes peuvent être eux-mêmes les relais d'une préoccupation mémorielle venue de l'extérieur du champ scientifique – même s'il ne faut pas réduire à ce seul aspect une revendication parfaitement légitime quant aux problèmes matériels ou au manque de reconnaissance professionnelle de ce corps par rapport à d'autres, comme ceux des personnels des musées, des monuments historiques ou des bibliothèques. Il est toutefois révélateur que ces revendications aient parfois été défendues par un discours idéaliste, partagé par les universitaires, sur la conservation nécessaire de toutes les archives¹⁴, appuyé par une rhétorique de la mémoire et du patrimoine qui parfois agit comme « une substance hallucinogène¹⁵ ».

On mesure dans ce genre d'occasion à quel point les discours extérieurs (par exemple l'interrogation de notre société sur sa mémoire) s'imposent parfois à la pratique professionnelle des chercheurs comme des archivistes. Pourtant, leurs problématiques de réflexion ne peuvent être construites que par une demande externe. La mission de service public assurée par les archivistes, et dans une certaine mesure par les universitaires, ne se résume pas en une adaptation à la « demande de l'opinion publique ». Il importe que les professionnels soient

12. DUMOULIN, 2002.

13. La dernière évolution du débat est le communiqué de presse de la présidence de la République, en date du 9 mars 2004, annonçant la décision de lancer la construction d'un nouveau centre pour les Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine (Seine-Saint-Denis), pour une ouverture prévue en 2009.

14. MONNIER, 1999.

15. Pour reprendre l'expression aussi provocatrice qu'heureuse de Michel Melot, voir MELOT, 1986.

conscients de l'existence de cette demande sociale, mais qu'elle soit l'objet d'une analyse, pas d'une simple répétition. C'est aux professionnels qu'il doit revenir d'élaborer collectivement ce qu'ils pensent être les problématiques des rapports entre archives et histoire : nous souhaitons que ce numéro de la *Revue de synthèse* soit une des occasions de défendre cet espace scientifique autonome, qui se fixe ses propres règles, pour réfléchir ensemble à l'organisation critique du passé qui caractérise l'activité de l'archiviste comme celle de l'universitaire.

Comment situer ces activités l'une par rapport à l'autre ? On échappe mal aux lieux communs. D'un côté, il y aurait une division harmonieuse du travail, aux uns la lecture, l'analyse et la synthèse, aux autres la collecte, l'inventaire et l'indexation. De l'autre, on évoque une opposition dans la démarche : les universitaires influencés par les sciences sociales voudraient penser leur pratique comme la construction d'objets d'étude dans le cadre d'une histoire problème, au contraire, croient-ils, des archivistes, souvent représentés comme les gardiens du patrimoine archivistique, les théoriseurs des faits positifs. Ces couples d'opposition sont non seulement faux, mais nuisibles. Passons sur la division du travail, qui produit le plus souvent une hostilité latente entre corps, les universitaires ayant tendance à croire les archivistes à leur service, et ces derniers à considérer les universitaires comme des dangers potentiels pour la conservation de l'intégrité des archives. Passons également sur le fait que beaucoup d'archivistes sont aussi universitaires, et que certains universitaires ont une vraie compétence archivistique¹⁶. En un sens, la seconde opposition est bien plus fausse. Il n'y a pas, d'une part, la conservation, les faits et les archivistes, de l'autre, la lecture, l'interprétation et les universitaires. Du point de vue du rapport au passé, les deux professions sont situées du même côté, celui d'un travail de critique.

L'archivistique construit les archives et ne se contente pas de les conserver, puisqu'elle les ordonne : une telle activité, avec ce qu'elle fait intervenir de choix et de possibilité, est de l'ordre du retour critique sur le passé. Chaque choix archivistique engage inéluctablement un certain nombre de catégories et d'outils intellectuels qui appartiennent déjà à la pratique historienne, entendue en un sens large. Ainsi, archivistes et universitaires n'ont pas pour tâche

16. Hervé Bastien, futur conservateur à la direction des Archives de France avait ainsi classé et inventorié, en guise de propédeutique, le fonds Henri Queuille conservé au musée Henri-Queuille de Neuvic-Ussel (*Archives du président Henri Queuille, conservées au musée Henri-Queuille à Neuvic-Ussel*, Paris, Direction des Archives de France, 1989), objet de sa thèse de l'École des chartes (*Henri Queuille à Alger ou la République (août 1943-août 1944)*, in *Position des thèses [...] de l'École des chartes*, Paris, 1989, p. 27-36) ; Jean-François Dubost conduisit parallèlement une thèse dédiée aux Italiens en France sous l'Ancien Régime, voir DUBOST, 1997, et un guide de recherche plus général, voir DUBOST, 1993 ; enfin, on peut citer un travail réalisé en collaboration par un historien et une archiviste, voir BRIAN et DEMEULENAERE-DOUYÈRE, dir., 1996.

l’« antiquariat » ; il n’est pas question de conserver le passé tel quel, mais de l’organiser. C’est de cette tâche de mise en ordre du passé que les deux professions doivent être conscientes, pour mieux la satisfaire, et affronter les questions d’une société avide de passé.

En effet, face à l’évolution récente du débat public, il ne paraît pas exagéré de parler de demande sociale à l’égard de la politique des archives, demande plus largement liée à la « conjoncture mémorielle » qui travaille la société française depuis deux ou trois décennies. Le débat est dominé par des problèmes liés aux archives « sensibles » (Vichy, Algérie...)¹⁷ et aux revendications pratiques. Ces questions ont leur légitimité, mais elles ont tendance à envahir l’ensemble du discours sur les archives, alors qu’elles ne sont pas les seules.

À la double construction de nos sources, comme documents et comme archives, correspond un double problème, politique et épistémologique. Le problème politique, largement illustré dans les débats récents, est celui de l’accès au contenu du document dans des conditions démocratiques. Le problème épistémologique vient de ce que le document est donné à travers une structure archivistique socialement construite, que l’historien doit éclairer et critiquer. Notre choix a été de privilégier le second problème, qui est souvent recouvert par le premier : nous avons essayé de montrer comment les archives posaient un problème scientifique, qu’il nous paraissait important de souligner au moment où la réflexion publique insiste davantage sur le problème politique – comme s’il suffisait de les ouvrir, d’y accéder, pour trouver une vérité qui se donnerait d’un coup au lecteur.

On pourra objecter que tout cela est évident ; mais dans quelle mesure le débat actuel prend-il en compte le statut épistémologique des archives ? Rappelons la définition de la loi de 1979 :

« Les archives sont l’ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme ou leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l’exercice de leur activité. »

Cela signifie que tout document appartiendrait aux archives dès le moment où il a été produit, ce qui est contradictoire avec l’idée que les archives sont le produit de deux étapes successives et distinctes, même si pour résoudre, partiellement, cette contradiction, les impératifs dictés par la masse documentaire des archives contemporaines ont conduit à la consécration de la théorie des trois âges des archives (courantes, intermédiaires et définitives ou « historiques »).

Pour le législateur, les archives ne sont pas une construction spécifique, elles se confondent avec les documents, elles sont le devenir *naturel* de ces documents. Cette naturalisation du statut des archives peut être à l’origine de

17. Un récent colloque vient d’en rendre compte, voir LAURENT, dir., 2003.

malentendus : en ne séparant pas la production du document de la production des archives, et en naturalisant ces dernières tout en étendant leur définition à l'extrême, la loi crée une confusion, qui pèse sur les débats actuels. Lorsque la loi fait naturellement de tous les documents des archives, elle recouvre les archives par les documents, et du même coup recouvre la question épistémologique – celle de la construction des archives – par la question politique – celle de l'accès au document – qui a tendance alors à occuper tout l'espace. Or si la question politique – comment avoir le plus large accès aux documents ? – est prise pour une question épistémologique, il y a un problème : ce n'est pas dans la conservation la plus large possible et dans l'accès le plus général aux archives que peuvent se résoudre toutes les questions méthodologiques de l'historien, comme cela a été observé à propos de l'ouverture des archives des anciens régimes politiques de l'Europe de l'Est¹⁸.

Singulièrement, la loi de l'an II était moins oublieuse de la double production des archives – ce qui rappelle au passage qu'avant d'être des objets de l'histoire, les archives sont des objets du droit. Elle reconnaissait clairement que l'archivage était une opération historique, qui transformait le statut des documents auxquels elle s'appliquait. Dès l'article 2, « au corps législatif seul appartient d'ordonner le dépôt aux archives », les archives ne sont pas considérées comme existantes naturellement, virtuellement et de toute éternité : elles sont reconnues comme le produit d'une construction juridique. De même, la loi reconnaît la légitimité des destructions de documents conservés : cette disposition peut choquer aujourd'hui, et on peut regretter la perte d'une documentation parfois extrêmement précieuse, mais il faut reconnaître à la loi le courage de regarder en face le statut des archives, des documents élaborés et réélaborés par le jeu des pratiques sociales et juridiques, et dont l'existence est le fruit d'une construction – sachant qu'il y a forcément une part inéluctable de destruction, puisque non seulement toute la documentation ne peut pas être transformée en archives, mais que rien ne dit qu'elle doive l'être. Cet encadrement des destructions a le mérite d'identifier clairement la question épistémologique, c'est-à-dire la transformation par une société, selon des règles qu'elle se fixe, de documents en archives.

L'évolution postérieure a été un lent et progressif refoulement de cette acceptation initiale du double statut des archives. Peu à peu, décret après décret, la différence entre archives et documents s'est estompée, jusqu'à ce que s'impose l'idée que de droit, par nature, tout document produit est dès son origine une pièce d'archives. Le célèbre décret de Jean Zay en date du 21 juillet 1936, consacré aux versements dans les dépôts d'archives d'État des papiers des ministères et des administrations qui en dépendent, marque dans cette évolution une inflexion notable dans la définition des archives : « Les

18. FRANÇOIS, 1995 ; WOLIKOW, 1997.

dossiers, registres et pièces reconnus inutiles pour les ministères, administrations, service et établissements de l’État. » On remarque le paradoxe : alors qu’au XIV^e siècle, les archives sont définies comme les documents qu’il faut garder car ils sont utiles à l’État, elles deviennent les documents qui n’ont plus d’utilité pour lui. Pointe derrière cette évolution la montée en puissance du discours historien sur les archives : elles n’ont plus d’utilité pour l’État mais c’est alors qu’elles en ont pour nous. La loi de 1979 représente une victoire pour cette conception extensive des archives, mais peut-être y a-t-il aussi là un danger.

Il ne faut certes pas négliger le vécu de la loi : derrière des propositions maximalistes, la pratique est marquée par une jurisprudence qui va dans le sens d’une destruction réfléchie d’une partie de la documentation – n’a-t-on pas écrit que l’archiviste « est devenu en quelque sorte le spécialiste de l’élimination : il est l’homme qui sait détruire¹⁹ » ? La direction des Archives de France élabore ainsi, depuis plusieurs décennies et sous des dénominations diverses, des tableaux de gestion pour guider la politique de tri.

Reste toutefois que le point de vue du législateur, présent dans le texte de l’an II, assumant son rôle d’instance de transformation des documents en archives, semble remplacé dans la loi de 1979 par le point de vue, au moins théorique, de l’historien. Pour lui, tout document archivé peut devenir une source, de sorte qu’il peut rêver de la conservation la plus large possible. Cette ambition est bien compréhensible, mais doit-elle se substituer à la volonté du législateur ? C’est ce qui se passe quand tout est défini comme archives, sans égard pour la nécessaire transformation du document en pièce d’archives. En adoptant le point de vue de l’historien, la loi de 1979 universalise une position spécifique, celle du professionnel de l’analyse historique, qui prend le pas sur l’archivistique – cette dernière étant condamnée à suivre un groupe de professionnels, lui-même soumis à la pression d’une conjoncture mémorielle, pour aboutir à une définition des archives qui conduirait dans la pratique à faire des archivistes autant de Danaïdes.

Ces préoccupations visant à mettre en évidence le problème épistémologique posé par les archives, souvent dissimulé par le problème politique, nous ont conduits à minorer la place accordée à l’histoire contemporaine dans notre travail collectif. Il ne s’agit pas d’un mépris ou d’une ignorance : l’attitude critique qui nous a inspirés est illustrée par de nombreux travaux d’historiens du XX^e siècle, comme le montre la réfutation du néopositivisme par Jean-Marc Berlière²⁰. C’est un choix raisonné de rééquilibrage : il nous a paru intéressant de donner la parole à des chercheurs travaillant sur des archives

19. BAUTIER, 1961, p. 1161.

20. BERLIÈRE, 2001.

plus anciennes, moins sujettes à la polémique extra-scientifique, pour essayer d'illustrer notre approche des rapports entre archivistique et historiographie, mais aussi pour dialoguer avec la bibliographie déjà existante, nettement dominée par les historiens du monde contemporain.

ARCHIVISTIQUE ET ÉCRITURE DE L'HISTOIRE

Nous avons voulu souligner dans ce dossier la dépendance de l'historien à l'égard non seulement de sa documentation, mais de la manière dont celle-ci a été conservée. Les archives représentent une forme de détermination pour le travail de l'historien. Détermination absolue d'abord : si l'on exclut « l'histoire du temps présent », la masse des archives, si énorme soit-elle, représente un corpus clos, dont les lacunes ne peuvent être comblées que marginalement (sauf dans le cas de la constitution d'archives orales) par de fortuites découvertes, mais qui reste un facteur limitatif de n'importe quelle enquête historique. Certaines enquêtes sur des périodes données sont simplement impossibles. Mais la détermination est aussi relative, non pas du point de vue de l'absence de documentation, mais de la manière dont celle-ci se présente. Les formes de classement des archives, qui sont au départ des catégories instituées – ce qui ne signifie pas sans raison – finissent par constituer un cadre naturel pour le chercheur et l'archiviste qui les emploient au quotidien. Ces frontières et ces catégories ont un retentissement sur la pratique même des historiens, qui n'en sont pas toujours conscients.

Le problème se pose de manière particulièrement cruciale dans les travaux qui concernent plusieurs États, tant il est vrai que le classement des archives est aussi affaire de traditions nationales, et que l'organisation de la documentation n'est pas du tout la même en Italie, en France ou en Allemagne, par exemple – même si aujourd'hui les organismes internationaux de coopération tentent de donner, pour les archives contemporaines, des définitions communes et des normes internationales.

La mise en évidence de ces limites ne signifie pas qu'une forme d'objectivité historique soit impossible à atteindre. L'archivistique ne doit pas pousser à conclure à la relativité absolue de toute construction intellectuelle élaborée à partir des archives – et donc à l'inutilité du travail de dépouillement et d'érudition. L'étude des archives peut, entre positivisme et relativisme, conduire l'historien à un rationalisme critique dans son travail : exhiber les catégories inconscientes à l'œuvre dans le classement des archives est sans doute la meilleure manière de s'en défaire.

Dans cette perspective, notre dossier est construit autour de deux axes complémentaires. Le premier concerne l'histoire des archives et de leur traitement

archivistique, et vise à illustrer le fait qu'elles sont des produits socioculturels complexes. C'est ainsi qu'Olivier Guyotjeannin et Yann Potin montrent à partir de l'exemple du « Trésor des chartes » comment histoire et archivistique peuvent se conjuguer : étudier la constitution d'un dépôt dans le temps long, du XIII^e siècle à la fin de l'Ancien Régime, permet d'expliquer la place de cet ensemble dans l'historiographie contemporaine. C'est une autre grande série des Archives nationales, celle des archives du parlement de Paris, qui est l'objet de l'analyse de Françoise Hildesheimer. Rappelant que les archives ne sont pas seulement des textes, mais le produit de pratiques dont il faut restituer la logique, elle montre comment l'histoire du fonds est un préalable nécessaire à son exploitation. Plus encore, elle met en évidence le rôle du traitement archivistique, par exemple avec la politique d'inventaires, dans l'utilisation de ces archives par les historiens, de sorte qu'elle propose finalement de doubler l'histoire du fonds par une histoire de l'archivistique contemporaine de ce fonds, manière de soustraire l'historien aux pesanteurs invisibles de sa documentation.

Le second axe, complémentaire, consiste à se placer non plus du point de vue des fonds, mais de celui des objets étudiés par les historiens, pour tenter de voir comment ils peuvent être affectés par une approche archivistique. C'est à partir d'exemples tirés de l'histoire de la parenté – occasion de rappeler, contrairement aux idées reçues, que l'histoire sociale est toujours capable de formuler des propositions épistémologiques nouvelles – que Joseph Morsel et François-Joseph Ruggiu ont illustré ce projet. En posant le problème du concept de « lignage » à propos de l'aristocratie allemande à la fin du Moyen Âge, Morsel montre les effets de réel qu'a pu produire sur des générations d'historiens une structure archivistique qui fut précisément constituée par certaines familles, afin d'accréditer l'existence ancienne de ces prétendus « lignages ». Comme il l'écrit,

« des aristocrates des siècles antérieurs sont rétrospectivement transformés en ancêtres, et c'est en ancêtres qu'on tend à les étudier, important ainsi, à partir de ces fonds, la logique institutionnelle du *Geschlecht* dans des temps où ils n'ont que faire ».

Ruggiu, pour sa part, étudie la famille au XVIII^e siècle en France et en Angleterre et pose de manière comparatiste le problème des effets historiographiques de la structure archivistique. Les deux sociétés sont-elles réellement très différentes ou les différences observées ne viennent-elles pas essentiellement de la nature des sources conservées ? Cette question a un corollaire : deux sociétés différentes par nature ne produisent-elles pas de toute façon des sources différentes ?

Enfin, nous avons voulu compléter ce dossier avec deux autres contributions. L'une consiste en une réflexion critique sur la notion d'« archive », telle

qu'elle est employée dans le dernier ouvrage de Paul Ricœur, et sur l'usage que les historiens peuvent en faire face à leurs archives. L'autre est une bibliographie raisonnée, qui pourra aider le lecteur à trouver son chemin dans les nombreuses publications sur les archives et leur histoire.

Une meilleure prise en compte de l'archivistique constituerait, sans doute, une manière de renouveler les approches historiques, non seulement pour l'époque contemporaine mais également pour les périodes plus anciennes. L'évolution historiographique de la décennie écoulée, l'actualité de la recherche²¹ comme celle de l'édition montrent à quel point nos propos, loin d'être incantatoires, s'inscrivent au contraire dans des préoccupations partagées par une partie de la communauté des historiens – à condition de bien distinguer démarche politique et démarche épistémologique dans le domaine des archives, la seconde pouvant contribuer à un regard, sinon apaisé, du moins plus scientifique sur la première. Face au fantasme mémoriel, la tâche pour les historiens comme pour les archivistes n'est pas de conserver au mieux, et en plus grande quantité, ce passé sous forme de mémoire brute, mais de l'ordonner, de le critiquer, en un sens de le liquider, d'en débarrasser la vie sociale en l'organisant. Les archives posent le problème de l'organisation de notre rapport au passé et à notre mémoire : il s'agit de construire une histoire pour éviter qu'elles ne soient un fardeau, au sens figuré, mais aussi au sens propre, si l'on en juge par l'abondance de la documentation à conserver.

Étienne ANHEIM
École française de Rome

Olivier PONCET
CHAN-École nationale des chartes
(mars 2004).

21. En témoignent, p. ex., les séminaires consacrés aux archives à l'École des hautes études en sciences sociales : « Archives et sciences sociales », sous la responsabilité d'Éric Brian, Jean Jamin, Morgane Labbé, Pap Ndiaye et Vincent Duclert ; « Histoire de la documentation historique », sous la responsabilité de Vincent Duclert, Anita Guerreau-Jalabert et Françoise Hildesheimer.

LISTE DES RÉFÉRENCES

- BALDWIN (John), 1991, *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, 1^{re} éd. Berkeley, CA, University of California Press, 1986, ici Paris, Fayard.
- BAUTIER (Robert-Henri), 1961, « Les archives », in SAMARAN (Charles), dir., *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard (Encyclopédie de la Pléiade, 11), p. 1120-1167.
- BAUTIER (R.-H.), 1968, « La phase cruciale de l'histoire des archives. La constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVI^e-début du XIX^e siècle », *Archivum*, 18, p. 139-150.
- BERLIÈRE (Jean-Marc), 2001 « Archives de police/historiens policés ? », communication à la table ronde « Les historiens et les archives » de la Société d'histoire moderne et contemporaine, Paris, 31 mars 2001, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XLVIII, 4bis, suppl., p. 57-68.
- BIMBENET-PRIVAT (Michèle), 1991, « Les répertoires numériques rédigés aux Archives nationales vers 1890. Le travail d'une génération », *La Gazette des archives*, 152-153, p. 48-54.
- BRIAN (Éric) et DEMEULENAERE-DOUYÈRE (Christiane), dir., 1996, *Histoire et mémoire de l'Académie des sciences. Guide de recherches*, Paris-New York, Technique & documentation Lavoisier.
- CELIER (Léonce), 1950, « La responsabilité de l'archiviste dans l'élimination des papiers inutiles », *La Gazette des archives*, 7, p. 9-14.
- CLANCHY (Michael), 1993, *From memory to written record. England 1066-1307*, 1^{re} éd. Londres, Edward Arnold, 1979, ici 2^e éd. augm., Oxford, UK-Cambridge, MA, Blackwell.
- DESCAMPS (Florence), 2001, *L'Historien, l'archiviste, le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France (Histoire économique et financière de la France, Sources).
- DUBOST (Jean-François), 1993, *Les Étrangers en France, XVI^e siècle-1789. Guide des recherches aux Archives nationales*, Paris, Archives nationales.
- DUBOST (J.-F.), 1997, *La France italienne, XVI^e-XVII^e siècle*, Paris, Aubier (Aubier histoires).
- DUMOULIN (Olivier), 2002, *Le Rôle social de l'historien. De la chaire au prétoire*, Paris, Albin Michel (Bibliothèque histoire).
- FINLEY (Moses I.), 1987, « Le document », in Id., *Sur l'histoire ancienne. La matière, la forme et la méthode*, 1^{re} éd. « Documents », in Id., *Ancient History. Evidence and models*, Londres, Chatto and Windus, 1985, p. 27-46, ici Paris, La Découverte (Textes à l'appui. Histoire classique), p. 68-96.
- FRANÇOIS (Étienne), 1995, « Les “trésors” de la Stasi ou le miroir des archives », *Autrement*, 150-151, janv., p. 145-151.

- GAUCHET (Marcel), 2002, dir., *Philosophie des sciences historiques. Le moment romanesque*. Textes de P. Barante, V. Cousin, F. Guizot, J. Michelet, F. Mignet, E. Quinet, A. Thierry, 1^{re} éd. Lille, Presses universitaires de Lille, 1988, ici repr. Paris, Seuil (L'histoire en débats. Points Histoire).
- GUYOTJEANNIN (Olivier), MORELLE (Laurent) et PARISSE (Michel), 1997, « Pratiques de l'écrit documentaire au XI^e siècle », n° spéç., *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CLV, fasc. 1, p. 7-339.
- HARTOG (François), 2001, *Le XIX^e Siècle et l'histoire. Le cas Fustel de Coulanges*, 1^{re} éd. Paris, Presses universitaires de France, 1988, ici réimpr. Paris, Seuil (Points Histoire).
- KELLER (Hagen), MEIER (Christel) et SCHARFF (Thomas), éd., 1999, *Schriftlichkeit und Lebenpraxis im Mittelalter. Erfassen, Bewahren, Verändern*, Munich, W. Fink.
- LAURENT (Sébastien), dir., 2003, *Archives « secrètes », secrets d'archives ? Historiens et archivistes face aux archives sensibles*, Paris, CNRS Éditions (CNRS Histoire).
- MELOT (Michel), 1986, « Des archives considérées comme substance hallucinogène », *Traverses*, 36, p. 14-19.
- MONNIER (François), 1999, « De l'intérêt historique. À propos d'un avant-projet de loi sur les archives », *Revue administrative*, 309, p. 227-229.
- PETRUCCI (Armando), 1993, *Jeux de lettres. Formes et usages de l'inscription en Italie (XI^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- WOLIKOW (Serge), 1997, *Une histoire en révolution ? Du bon usage des archives de Moscou et d'ailleurs*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon.

LA FABRIQUE DE LA PERPÉTUITÉ
LE TRÉSOR DES CHARTES ET LES ARCHIVES DU ROYAUME
(XIII^e-XIX^e SIÈCLE)

Olivier GUYOTJEANNIN et Yann POTIN

RÉSUMÉ : Si le Trésor des chartes est le mieux préservé des dépôts d'archives de la monarchie en France, il n'en a jamais été l'organe central. Masse documentaire émergée des premières brumes de construction administrative du XIII^e siècle, le fonds conservé auprès de la Sainte-Chapelle de Paris fut projeté dès le XIV^e siècle dans une étrange immobilité, garante cependant d'une fabrique de perpétuité au service de l'idéal dynastique et domanial de la royauté. Les ambiguïtés de la création médiévale se font éclatantes à l'époque moderne. Fonds prestigieux mais largement clos, objet de nombreux inventaires mais impossible fédérateur des archives administratives, lieu de conservation par défaut d'une documentation jamais systématique, il est légué à la République comme le sanctuaire majestueux d'une mémoire partagée, impuissant pourtant à résumer la genèse de la Nation.

MOTS-CLÉS : trésor, archives, Domaine royal, Chancellerie, État.

ABSTRACT : The Trésor des chartes is probably one of the best preserved single collections of archives of the ancient French monarchy. Paradoxically, however, it was never part of a central record office in the modern sense. This large and confused mass of documentation slowly emerged as a records collection during the XIIIth century. Although it seemed to follow the construction of a State administration, it was already inactive by the middle of the XIVth century. Its records and charters, prestigious and inaccessible, were kept in the Sainte-Chapelle of Paris, close to the relics of the Passion bought by Louis the Ninth. As a record of the past it played a crucial role in the social construction of a notion of « perpetuity » suitable to the domanial and dynastic ideals of the monarchy. The ambiguities of this medieval heritage became obvious in the early modern period. Although there were a large number of inventories and classifications of the Trésor des chartes, it was never able to incorporate the other State records. The Republic inherited a majestic sanctuary which can certainly be described as a piece of shared memory, but which is unable to summarize the genesis of the Nation.

KEYWORDS : treasure, archives, royal domain, Chancery, State.

ZUSAMMENFASSUNG : Von all den Urkundensammlungen, die von der französischen Monarchie herstammen, ist der Trésor des chartes (der Chartenschatz) die Sammlung, die am besten aufbewahrt ist. Diese Menge von Dokumenten entstammt aus den ersten Versuchen, die im 13. Jahrhundert stattfanden, um eine Verwaltung aufzubauen ; sie wurde in Paris in der Sainte-Chapelle behalten. Im 14. Jahrhundert wurde sie aber zum Stillstand gebracht, und wurde also zu einer « Ewigkeitsfabrik » zum Nutzen des Dynastie- und Domänen-Ideals des Königstums. Die Zweideutigkeit dieser mittelalterlichen Schöpfung ist in der modernen Periode offensichtlich geworden : dieses Archivmaterial ist sehr ansehnlich aber in hohen Maße geschlossen ; es wird stark untersucht, kann aber kein Bindeglied zwischen den amtlichen Archiven darstellen. Es kann einer systematischen Beurkundung kaum dienen, wurde aber der Republik als ansehnliches Sanktuarium überliefert, obwohl es die Geburt der Nation nicht zusammenzufassen vermag.

STICHWÖRTER : Schatz, Archiv, königliche Domäne, Kanzlei, Staat.

Olivier GUYOTJEANNIN, né en 1959, archiviste paléographe (1981), volontaire à l'aide technique (VAT) chargé des archives départementales de Saint-Pierre-et-Miquelon (1981-1982), conservateur aux Archives nationales (1982-1983, 1986-1989), membre de l'École française de Rome (1983-1986), est professeur de diplomatique et archivistique médiévales à l'École nationale des chartes (depuis 1989).

Adresse : École nationale des chartes, 19 rue de la Sorbonne, F-75005 Paris.

Courrier électronique : oguyotje@enc.sorbonne.fr

Yann POTIN, né en 1975, ancien élève de l'École normale supérieure de Fontenay/Saint-Cloud (1996-2000), agrégé d'histoire (1998), moniteur en histoire médiévale à l'université Paris I-Panthéon Sorbonne (2000-2003), élève de l'École nationale des chartes (depuis 2003), prépare une thèse de doctorat sous la direction du professeur Claude Gauvard sur « Les trésors du roi de France (XIII^e-XIV^e siècles). Reliques, joyaux, archives et manuscrits ».

Adresse : École nationale des chartes, 19 rue de la Sorbonne, F-75005 Paris.

Courrier électronique : yann.potin@freesbee.fr

« Ici tout est document, tout est source originale de notre histoire¹. » L'avertissement de Jean-Antoine Letronne, ancien titulaire de la chaire d'histoire du Collège de France et garde des Archives du royaume entre 1840 et 1848, sonne comme une règle de grammaire, où l'original se confond avec l'origine. Le « Trésor des chartes » n'est pas seulement le plus ancien fonds connu de titres et de lettres royaux de la France d'Ancien Régime ; il est aussi un monument du XIX^e siècle et le socle de l'écriture de son histoire nationale. Redécouvert par la première génération d'archivistes professionnels au cours de la décennie 1830, il fut immédiatement célébré comme le plus précieux gisement du patrimoine documentaire de la Nation. La valeur spirituelle de la prestigieuse collection procédait alors autant de son antiquité que de son intégrité préservée. Survivant indemne des triages révolutionnaires, le Trésor des chartes, témoignage suprême de la « servitude » passée, n'en est pas moins perçu alors comme « un véritable trésor pour notre histoire² ».

En tant que chef de la section historique des Archives du royaume, Jules Michelet s'engouffre dès 1831 dans le précieux gisement, qui nourrit les premiers volumes de son *Histoire de France*. Par l'édition du *Procès des Templiers* en 1841, il affirme également la nécessité de publier *in extenso* certains dossiers majeurs, directement hérités des unités archivistiques médiévales. La célèbre et sulfureuse affaire forme en effet la matière de deux layettes (petit coffre en bois), constituées dès le premier quart du XIV^e siècle par le personnel de la Chancellerie et du Parlement³. Le contenu de l'unité des archives détermine en ce cas, et pour longtemps, la délimitation et l'interprétation de l'objet d'histoire. Les quelque 914 layettes préservées du Trésor sont ainsi censées représenter autant de chapitres à exhumer sur « cette grande route du genre humain que l'on appelle Histoire⁴ ». Si les pièces domaniales, les testaments, les traités d'alliance et les titres féodaux composent une histoire « d'intérêt général » – celle des provinces, de la famille royale et des relations entre les grandes cours d'Occident – la série des 268 registres de Chancellerie et cartulaires divers « donne une histoire complète des moeurs du temps⁵ ». Le fonds

1. Jean-Antoine Letronne, rapport du 6 août 1841 adressé par le garde général des Archives du royaume au ministre de l'Instruction publique, cité par HILDESHEIMER, 1994, p. 284.

2. DOUËT D'ARCQ, 1847-1848, p. 257.

3. Il s'agit des layettes n° 197 et n° 198 de l'inventaire de 1379, soit les cotes modernes J 413 à J 417 des Archives nationales.

4. DOUËT D'ARCQ, 1847-1848, p. 258.

5. Jules Michelet, rapport du 31 décembre 1830 adressé au ministre de l'Instruction publique, cité par MAHIEU, 1954, p. 17.

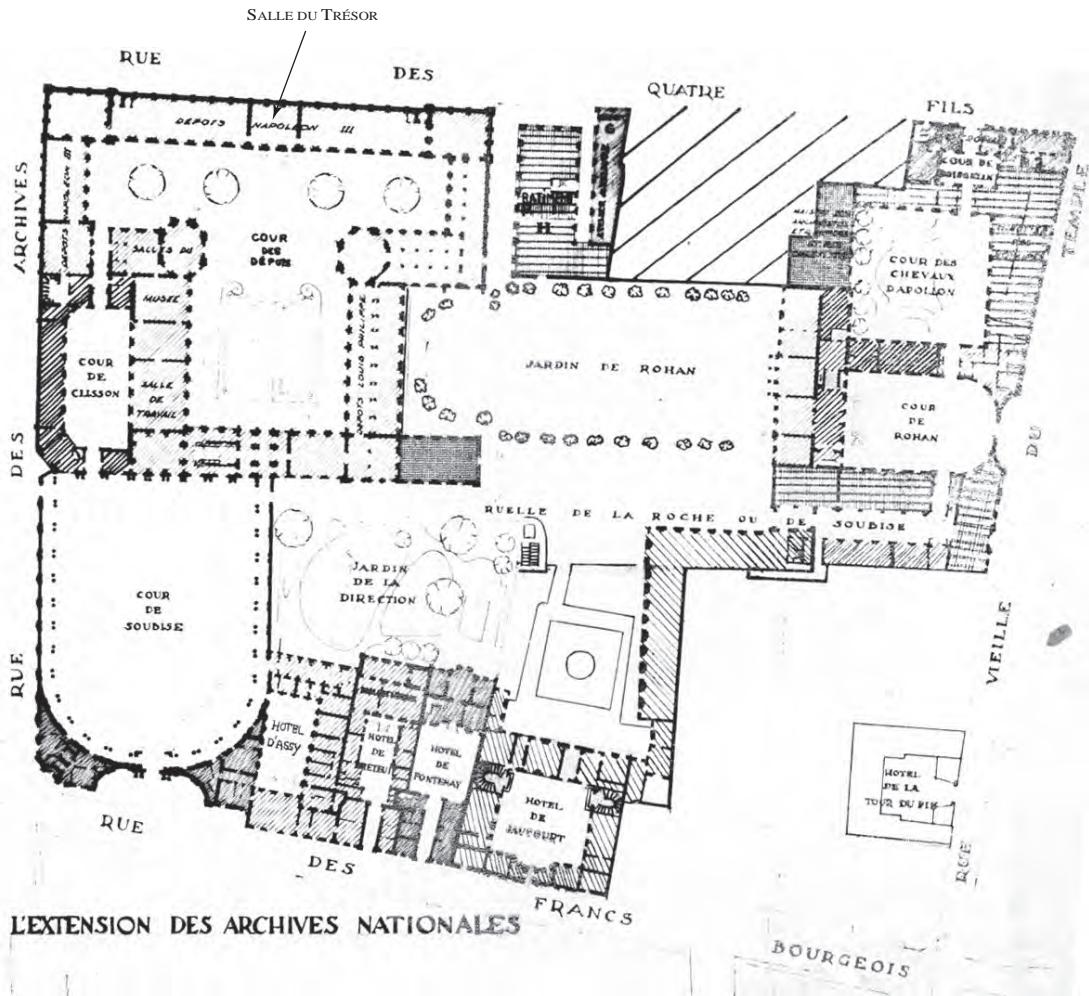
n'est donc pas seulement le témoin vivant de la « Grande Histoire », mais il ouvre aussi une fenêtre sur « les mille curiosités de la vie privée », par l'enregistrement des fameuses lettres de rémission et des conflits quotidiens qu'elles évoquent, au point de former pour Louis Douët d'Arcq, successeur de Michelet à la tête de la section historique, « une sorte de *Gazette des tribunaux du temps*⁶ ». Un siècle plus tôt, le vieux fonds de titres avait participé à la fabrication, sur le tard, de la seule collection juridique officielle de la monarchie d'Ancien Régime, le recueil des *Ordonnances des rois de France de la Troisième race*, encore inachevée à la veille de la révolution de 1848. Passant du droit à l'histoire, le Trésor des chartes allait peser de tout son poids dans l'écriture d'une histoire de la France médiévale, balancée entre mouvances féodales et construction étatique.

Un nouvel inventaire, sur le modèle systématique de celui de Pierre Dupuy effectué au début du XVII^e siècle, ne pouvait suffire à apaiser la ferveur d'une génération pionnière d'archivistes historiens. Sous l'impulsion de François Guizot et de son Comité des travaux historiques fondé en 1834, l'heure était aux vastes et monumentaux programmes d'édition. Dans le sillage de Michelet, deux courageux érudits entamèrent un dépouillement exhaustif du dépôt, en tentant de le traverser de part en part. Alexandre Teulet prit ainsi l'initiative personnelle de dresser un relevé chronologique de l'ensemble des 16 945 pièces contenues dans les layettes, d'en rédiger l'analyse (en latin) et d'en éditer les morceaux « inédits et intéressants ». Douët d'Arcq effectua, quant à lui, l'indexation sur fiches des quelque 150 000 actes transcrits dans les registres. Les deux entreprises, qui représentent au total un travail acharné d'une vingtaine d'années, étaient complémentaires et tentaient de compenser les « défauts » respectifs et symétriques – classement thématique et ordre chronologique – des deux composantes du Trésor (layettes et registres). La gloire épique de ces instruments de recherche demeure : les 12 000 fiches de Douët d'Arcq sont toujours accessibles – et consultées – dans la salle des inventaires du CARAN. L'entreprise titanique de Teulet, finalement restreinte aux actes antérieurs à 1270, soit l'équivalent de près de 7 000 pièces analysées ou éditées, se mua en monument éditorial, patronné par les Archives nationales et offert aux historiens du futur⁷. Le premier volume de ces *Layettes du Trésor des chartes* parut en 1863, année qui coïncide avec l'installation du fonds dans la nouvelle aile nord du quadrilatère de l'hôtel de Soubise (voir plan, p. 19)⁸. À l'intersection de l'axe central de la cour des dépôts, la salle dite du « Trésor » se situe au cœur

6. DOUËT D'ARCQ, 1847-1848, p. 257.

7. HILDESHEIMER, 1994, p. 283-288.

8. BABELON, 1969, p. 78.



Plan de l'hôtel de Soubise

du nouveau dispositif des réserves, auprès de l'Armoire de fer⁹ et des papyrus mérovingiens. La mise en scène topographique équivaut à une construction généalogique : les séries J et JJ sont considérées jusqu'à aujourd'hui comme le noyau des collections des archives de l'État. La salle majestueuse, ornée d'un buste de l'Empereur, jette un pont entre l'Ancien Régime et la Révolution : vers l'ouest se déploient les layettes du Trésor des chartes et, au-delà, les séries historiques et domaniales, alors que la salle adjacente à l'est est consacrée à l'ancienne section législative, soit les principaux actes des assemblées et des comités à partir de 1789. Un monument de pierre venait donc subtilement s'adjoindre au monument de papier. L'attention matérielle dont le Trésor des chartes ne cessa de bénéficier par la suite prolonge cette impression : recouverts et reliés de neuf par les bons soins de Letronne dès 1847, les registres puis les layettes furent le premier fonds des Archives nationales à être microfilmé dans sa totalité. Aujourd'hui, littéralement devenu intouchable pour le public, il retrouve une part de la sacralité primitive dont il jouissait auprès des reliques de la Sainte-Chapelle. Socle de l'historiographie du Moyen Âge, le Trésor des chartes est cependant progressivement devenu le bien collectif le plus immédiat des historiens français. L'écho s'en ressent encore dans la recherche actuelle : il est bien rare de ne pas voir figurer la mention d'au moins une layette ou d'un registre dans l'inventaire des sources de telle ou telle thèse concernant la France médiévale ou moderne.

L'histoire glorieuse de la redécouverte du Trésor des chartes ne serait-elle pas un superbe catafalque ? Bien que ce Trésor soit établi comme le grand ancêtre des Archives nationales, la branche qui le rattache au Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN) apparaît néanmoins comme brisée et discontinue¹⁰. Sa victoire posthume dans la conscience historienne française ne doit pas faire illusion en effet, et le long détour que nous venons d'emprunter a valeur de mise en garde. La rhétorique du « Trésor » véhicule un imaginaire archaïque et merveilleux qui peut sembler trompeur et demande à être interrogé : le terme est-il nécessairement synonyme de lointaine antiquité ou d'unité primitive ? Le fonds consacré par la tradition n'a jamais été en fait le dépôt central de la documentation reçue ou produite par la monarchie d'Ancien Régime¹¹. Grandes ordonnances législatives, actes de la justice ordinaire, mandements et comptes fiscaux, ordinaires et extraordinaires, ou encore correspondances administratives quotidiennes, en sont cruellement absents.

9. Coffre-fort créé en 1793 par la Convention pour conserver les matrices des assignats. Transporté au palais des Tuileries, l'Armoire de fer devint le réceptacle de documents ou d'objets prestigieux (constitutions successives, collection d'autographes de personnalités célèbres, étalon du mètre et du kilogramme, etc.). Elle fut installée au palais de Soubise au cours des années 1840.

10. POMIAN, 1992.

11. HILDESHEIMER, 1997, p. 17.

Ces documents se trouvaient en effet dans les archives du Parlement et dans celles de la Chambre des comptes, fonds qui correspondent davantage à l'idée d'une royauté vivante, administrative et « moderne ». Il est même fort probable que, si les archives de la Chambre des comptes étaient parvenues jusqu'à nous¹², et si les documents enregistrés au Parlement avaient fait l'objet d'une attention aussi approfondie auprès des historiens que le Trésor des chartes, une autre histoire de l'État médiéval en France aurait vu le jour depuis le XIX^e siècle. Le privilège posthume du Trésor des chartes contribue ainsi à perpétuer l'image féodale et domaniale de la royauté, préservée dans un splendide isolement : installée au cours de la seconde moitié du XIII^e siècle au premier étage de la sacristie de la Sainte-Chapelle de Paris, la collection de titres y séjourna jusqu'en 1783, cinq siècles durant. Figé dans ses structures par la belle classification que son trésorier, Gérard de Montaigu, lui impose dès les années 1370, le fonds d'archives peut être considéré comme clos et en voie de fossilisation rapide dès la fin du XVI^e siècle. Le succès et la focalisation historiographique dont le Trésor des chartes a pu bénéficier procèdent donc, et paradoxalement, d'un échec précoce, qui relève d'une péremption fondatrice. La constitution discontinue du Trésor des chartes apparaît à bien des égards comme une histoire immobile ; le dépôt des pièces et des dossiers y est d'emblée très mesuré et sélectif, ce qui contribue à mettre le fonds à distance et à le transformer en patrimoine sacrifié. La mort lente du Trésor des chartes fonctionne en somme comme une fabrique de perpétuité. Les deux grandes campagnes de récolement et d'inventaire systématique du fonds par Montaigu et Dupuy, à la fin du XIV^e siècle et au début du XVII^e siècle, permettent de scander cette progressive, mais glorieuse, pétrification du fonds. Elles offrent l'opportunité de distinguer une première phase médiévale d'invention du Trésor et une phase moderne, encore plus immobile, qui marque sa fossilisation définitive¹³.

ENTRE CARTULAIRES ET FONDS D'ARCHIVES, LA COLLECTION INTROUVABLE (XIII^E SIÈCLE)

La constitution médiévale du Trésor des chartes peut apparaître à bien des égards comme une histoire inversée. À l'encontre de tout évolutionnisme dans les termes, la formule elle-même de Trésor des chartes, issue de la rhétorique flatteuse qui assimile le fonds à une partie des trésors du roi, ne semble pas

12. La majeure partie ayant disparu dans un incendie en 1737 : CONTAMINE, 1989, ici rééd. 1992, p. 250.

13. DELABORDE, 1909 et GUYOTJEANNIN, 1997a constituent les principales références sur l'histoire du Trésor des chartes.

apparaître avant les années 1330¹⁴, pour se développer surtout après le règne de Charles V. La date inaugurale de 1194, consacrée par la tradition historiographique médiévale et moderne, constitue une fondation partiellement réinventée après coup. Si le moment décisif de création du fonds au cours du XIII^e siècle reste difficile à saisir, c'est qu'une longue hésitation semble prévaloir parmi les clercs du roi quant à la nature et au nombre d'actes ou de titres qu'il s'agit de conserver. Un étrange chassé-croisé se devine cependant dans le premier quart du XIV^e siècle : au moment même où ne cessaient de croître les dépôts de pièces et où l'enregistrement des actes de la Chancellerie se normalisait, le Parlement et la Chambre des comptes se dotaient de dépôts d'archives propres. Censé rassembler la totalité des archives du roi, le fonds est alors en fait incapable de centraliser les archives de l'État administratif en construction. À l'heure des rendez-vous manqués, le dépôt mort-né s'est transformé en bien patrimonial, en trésor de priviléges bien davantage qu'en arsenal bureaucratique.

L'absence de toute fondation explicite est aussi le gage d'une ancienneté revendiquée. Trois dates doivent être envisagées à cet égard : la dite bataille de Fréteval en 1194 ; l'installation du fonds auprès de la Sainte-Chapelle après 1254 et, enfin, la création d'un office à part entière de « gardes des lettres, chartes et priviléges du roi », en 1307 ou 1309.

Il ne semble pas en effet que la Chancellerie royale ait véritablement conservé exemplaire ou copie des actes reçus ou expédiés avant la fin du XII^e siècle¹⁵. Le règne de Philippe Auguste constitue bien un tournant manifeste : seules 400 pièces environ antérieures à 1190 sont présentes dans le Trésor des chartes aujourd'hui et sont, pour la plupart, issues de dépôts plus tardifs de chartriers seigneuriaux. La répartition chronologique des 1 300 actes conservés du règne laisse apparaître une inflexion autour des années 1194-1199¹⁶ : la coïncidence chronologique avec la bataille de Fréteval en 1194 est troublante. L'événement fait partie, parmi quelques rares autres exemples, des échecs militaires royaux étrangement glorifiés *a posteriori* par l'historiographie : tombé aux alentours de Vendôme dans un « embuscement » tendu par Richard Cœur de Lion, Philippe Auguste aurait perdu à Fréteval non seulement son trésor et ses sceaux, mais aussi l'ensemble de ses archives. L'allégation repose surtout sur le témoignage de l'historiographe officiel du règne, Guillaume le Breton, qui n'évoque pourtant que la perte des « livrets des comptes du fisc » (*libelli compotorum fisci*). Le chroniqueur, qui écrit entre 1219 et 1226, n'évoque absolument pas la création d'un fonds d'archives sédentaire après la défaite¹⁷. En revanche, il met subtilement en rapport ce vol avec une entreprise de copie et de réécriture

14. Arch. nat., J 476, 4¹-4⁷.

15. GASPARRI, 1978.

16. Voir la projection graphique de cette répartition, épurée des actes censés avoir été déposés plus tardivement, *in* BALDWIN, 1991, p. 514.

17. BAUTIER, 1992.

des actes royaux, perdus ou non, par le clerc Gautier de Nemours le Jeune, fils du chambellan du roi. Elle est à l'origine du plus ancien cartulaire royal conservé, le *Registrum veterius*, dont la réalisation ne débute pourtant que dix ans plus tard, au lendemain de la conquête de la Normandie en 1204. Somme diplomatique et fiscale, recension du domaine féodal du roi, ce registre, déjà considéré comme « le plus ancien » au début du XIV^e siècle, est le premier d'une série de recueils d'actes et de comptes exemplaires, qui se reproduisent les uns les autres jusqu'en 1247. En cherchant à faire tenir la royauté dans un livre, ces cartulaires registres témoignent encore d'une logique de mobilité du pouvoir, et donc des archives, bien plus que d'une sédentarisation volontaire de documents qui servent effectivement à la gestion quotidienne du Domaine et de la Chancellerie royale. Si la conservation des pièces originales débute certainement entre 1190 et 1220, elle subit encore longtemps la concurrence de la compilation et du cartulaire¹⁸. La rédaction fondatrice des recueils d'actes en 1204 procède davantage des nécessités gouvernementales imposées par l'extension croissante du Domaine que d'un quelconque rapt primitif.

La collusion historiographique entre les deux événements est pourtant très ancienne et date au plus tard de l'époque moderne, au point de se transformer en véritable mythe actif de l'érudition naissante : la recherche du trésor volé à Fréteval est à l'origine de la mission scientifique de Louis de Bréquigny en Angleterre (1764), première ambassade documentaire du genre, personnellement commandée et financée par Louis XV¹⁹. Si aucun document ne fut trouvé pour finir, ce n'est sans doute pas pour de simples raisons de conservation. Le motif du rapt originel ouvre en effet la porte à toutes les supputations, et préserve l'idée d'une grande antiquité des archives royales en France. Surtout lorsque le voleur anglais est aussi le principal concurrent politique, et qu'il possède des archives financières et administratives centralisées depuis le XII^e siècle au moins (sans parler du *Domesday Book* rédigé en 1085)²⁰. L'invocation systématique, depuis le XIX^e siècle, de la défaite de Fréteval est en définitive la trace d'un complexe d'infériorité archivistique, anachronique pour un homme du début du XIII^e siècle, mais qui vise rétroactivement à masquer l'absence de patrimoine documentaire antérieur. Guillaume le Breton préférât rapporter l'œuvre administrative de Gautier de Nemours le Jeune à celle d'Esdras, qui « répare » les Tables de la Loi et restaure le trésor du temple de Jérusalem²¹.

L'association rhétorique entre cartulaires du roi et trésor du Temple est en effet promise à un bel avenir architectural et politique. Conçue comme l'écrin des reliques de la Passion acquises par Louis IX auprès de l'empereur latin de

18. BAUTIER, 1993.

19. Le projet est renouvelé en 1842, avec les mêmes résultats, par la mission de Jules Delpit.

20. CLANCHY, 1993, p. 26-35 ; HALLAM, 1992.

21. DELABORDE, éd., 1882, p. 197.

Constantinople en 1238 et 1241, la Sainte-Chapelle du Palais, dédiée au culte lors du départ en Croisade du roi en 1248, est le principal lieu de concentration des trésors du roi et, pour finir, de transposition chrétienne de la figure du temple de Salomon. La sacristie attenante au bâtiment réalise une mise en scène architecturale qui perdura jusqu'à sa destruction en 1783. Au rez-de-chaussée, au même niveau que la chapelle basse, se situe le trésor de la Sainte-Chapelle proprement dit : c'est un trésor d'église classique, qui mêle reliques des saints, joyaux, vaisselle et livres liturgiques²². Au premier étage, en association directe avec la chapelle haute où sont déposées les reliques de la Passion, Louis IX installe, à son retour de croisade en 1254, une bibliothèque, soit « tous les livres de la Sainte Écriture qui étaient utiles et authentiques [...] et plusieurs originaux tant d'Augustin, d'Ambroise, de Jérôme que de Grégoire le Grand, ainsi que les livres d'autres docteurs orthodoxes²³ ». La série des cartulaires royaux, ainsi que le nombre croissant d'actes reçus ou expédiés par la Chancellerie, s'agrégèrent à la collection de manuscrits au cours des quinze dernières années du règne de Louis IX. Aucune date officielle de dépôt n'est identifiée, hormis un *terminus post quem* en 1269 : six coffres contenant des actes relatifs au Languedoc et aux anciennes possessions de Simon de Montfort furent alors inventoriés *in thesauro capelle Parisius*²⁴. Le voisinage entre les titres du roi et le trésor de reliques le plus précieux du royaume explique à lui seul la dérivation progressive de la terminologie et l'autonomisation ultérieure de la formule « Trésor des chartes ». Si le dépôt des pièces d'archives et des cartulaires au sein des trésors d'églises ou de monastères est alors une pratique courante²⁵, elle reste fréquemment interprétée par les historiens comme une mesure de protection. L'association entre l'écrit, la relique sacrée et la pierre précieuse au sein du trésor ne procède pourtant pas d'une simple logique utilitariste de sécurité mais accomplit plutôt la transcription liturgique du modèle du trésor du temple de Jérusalem²⁶ : la filiation étymologique entre l'archive et l'arche d'alliance, d'effet de citation, se mue en assimilation réelle²⁷. Louis IX, représenté en Nouveau Salomon sur les vitraux de la Sainte-Chapelle, en accueillant les reliques du corps souffrant du Christ – Nouveau Temple des exégètes chrétiens –, parvient ainsi à une parfaite transposition du modèle biblique²⁸.

22. DURAND et LAFFITTE, dir., 2001.

23. BOUQUET, DAUNOU et NAUDET, éd., 1840, p. 15, trad. personnelle de l'original latin.

24. Arch. nat., JJ 30^A, fol. 1.

25. LESNE, 1936, p. 120-122 et BOUGARD, 1996, p. 164-168. Sur les trésors d'église, voir ALIBERT, 1989.

26. PALAZZO, 1997 et MORSSEL, 2000.

27. DELSALLE, 1998, p. 20-21 et 97-101.

28. Voir l'analyse du vitrail sur l'histoire des reliques de la Passion : AUBERT, GRODECKI, LAFOND et VERRIER, 1959, p. 295-309, et JORDAN, 2002, p. 58-69.

Le dispositif architectural de la Sainte-Chapelle associe matériellement, et pour la perpétuité, le destin du Domaine, du royaume et de la famille royale à l'histoire de la Rédemption. Entre 1270 et 1314, la *curia regis* amorce sa mutation décisive en administration d'État. La terminologie seigneuriale qui structurait les cartulaires implose sous la complexité croissante et la diversification des formes du gouvernement : il n'est désormais plus possible de prétendre faire tenir la royauté dans un livre, et les pièces et les dossiers reçus s'accumulent dans le désordre et l'incertitude. Après 1284, avec le *Registrum tenue*, apparaît, sous une forme encore hybride, la première tentative véritable de récolement du fonds de la Sainte-Chapelle²⁹. Mais les lieux de production, et donc de dépôt, de la documentation royale se sont déjà démultipliés : la *curia in Parlamento* a créé au cours des années 1270 une série de registres mémoriaux, les fameux *Olim*³⁰, alors que les administrateurs du Domaine et de la caisse fiscale du Trésor semblent avoir régulièrement conservé par-devers eux les comptes des bailliages depuis 1275³¹. Le roi croit néanmoins pouvoir encore confier la responsabilité, la garde et la gestion de l'ensemble de la documentation produite par son administration à une seule personne. Ainsi, le notaire du roi Pierre de Bourges a participé à la rédaction des premiers *Olim*, avant de composer en 1299 un *Extractum de serviciis regi debitiis*, conservé par la suite au Trésor des chartes et dans les archives de la Chambre des comptes³² ; en 1305, à l'occasion de l'élection de Clément V, il effectue la collation de cinquante bulles pontificales conservées dans le fonds de la Sainte-Chapelle, où il continue d'effectuer plusieurs travaux jusqu'en 1309. Et c'est lui, enfin, qui détient les clefs du dépôt lors de la nomination en 1307 (ou 1309)³³ de Pierre d'Étampes comme « garde de toutes nos lettres, chartes et privilèges, tant ceux qui sont déjà déposés que ceux qui le seront par la suite dans la maison de notre palais royal à Paris³⁴ ». Rien ne prouve cependant que Pierre de Bourges ait été nommément « garde » des lettres royales. L'ubiquité et la polyvalence impressionnante de son activité traduisent néanmoins l'absence de frontières entre les différents dépôts en cette première décennie du XIV^e siècle. La compétence de la charge de Pierre d'Étampes lui-même, pourtant toujours placé en tête de liste des gardes du Trésor, ne se limite pas au fonds de la Sainte-Chapelle. Au terme du règne de Philippe le Bel, le Trésor des chartes

29. Arch. nat., JJ 34.

30. GRÜN, 1863, p. LXIX-CX.

31. Date des plus anciens comptes conservés et inventoriés par le clerc des comptes Robert Mignon en 1328 : LANGLOIS, 1899.

32. LANGLOIS, 1917, p. 159-161.

33. La date traditionnellement admise de 1307 est en contradiction en effet avec l'itinéraire de Philippe le Bel, voir : CANTEAUT, 2002, p. 53, n. 3.

34. « [...] eidem custodiam omnium litterarum nostrarum cartarum et privilegiorum in domo nostra regalis palacii parisiensis nunc existentum et in posterum ponendarum » : Lettre de nomination de Pierre d'Étampes, 27 avr. 1309, Arch. nat., J 476, 1¹.

– y compris son garde – reste donc introuvable en tant qu’entité autonome : tout est encore possible et la masse documentaire produite et sédimentée au sein de l’État capétien n’est pas encore segmentée.

DE L’INVENTAIRE À L’INVENTION DU TRÉSOR (XIV^e ET XV^e SIÈCLES)

La lettre de nomination de 1307 (ou 1309) ordonne au nouveau garde « de voir, inspecter, et mettre en ordre, puis de replacer correctement les pièces dans les armoires afin qu’elles soient mieux conservées, [...] et que l’on puisse plus facilement les trouver quand il sera nécessaire ». La confection d’un inventaire général, objectif majeur assigné au nouvel office, est aussi l’occasion de justifier et de formuler pour la première fois la nécessaire conservation des archives du roi : il s’agit bien de faciliter la consultation du fonds, afin qu’il nourrisse au quotidien l’activité de l’Administration³⁵. Deux facteurs majeurs retardent au même moment la réalisation d’instruments de recherches durables – sinon perpétuels : l’intégration progressive des registres de Chancellerie au Trésor des chartes, à partir de 1300-1302, d’une part ; la confusion provoquée par la création concomitante des fonds d’archives du Parlement et de ceux de la Chambre des comptes qui suscite un « chassé-croisé » de documents autour du dépôt, d’autre part. Le contexte de pression domaniale et juridique lié à la remise en cause des prétentions des Valois à la couronne de France après 1328 aurait cependant plutôt tendance à favoriser la fabrication d’instruments de justification idéologique efficaces. L’aménagement progressif des dépôts après 1330 ne résout pas pour autant le problème du classement des layettes et de son adaptation dans le temps. Une question taraude les responsables du fonds : chaque dossier nécessite-t-il une unité archivistique propre ? L’interrogation rejoint, en arrière-plan, celle de la part des actes expédiés par la Chancellerie dont on veut garder trace et, pour finir, l’histoire complexe de l’enregistrement des écritures royales. Dans les deux cas, la conservation des documents dépend étroitement de leur valeur envisagée dans l’avenir et du contrôle que l’on entend exercer par la suite sur leur consultation. Un conflit sur la conception et l’usage du fonds d’archives s’installe alors entre le roi et la Chambre des comptes dans la seconde moitié du XIV^e siècle ; il n’est sans doute pas étranger à l’interruption progressive des entrées et des sorties. En contrepartie, le contrôle des consultations par le roi et par ses proches devient exclusif, ce qui rattache le fonds à la sphère domestique du pouvoir, nourri par l’imaginaire seigneurial et féodal du trésor du prince.

Avec plus de 5 000 pièces conservées en quarante-trois ans, les règnes de Philippe le Bel et de ses trois fils représentent à eux seuls 30 % de l’ensemble

35. POTIN, 2000.

du Trésor des chartes. Les historiens de l'archivistique peuvent donc bénir les « rois maudits » : les années 1310-1330 représentent sans aucun doute le moment d'effervescence maximale de la production documentaire royale conservée. La répartition chronologique des 16 945 actes inventoriés des layettes a l'aspect d'une courbe en cloche dont le sommet se situe précisément autour de 1314-1315, à la charnière des règnes de Philippe le Bel et de Louis X. La ventilation est la même pour le nombre (théorique) de pièces déposées par an, le règne de moins de deux ans du malheureux Hutin obtenant le record de plus de 200 pièces annuelles. La nomination de Pierre d'Étampes coïncide donc parfaitement avec une impressionnante phase de croissance documentaire. La tempête retombe rapidement à moins de 100 pièces par an dans les années 1320, puis 50 à peine pour le règne de Philippe VI. Les entrées se font en fait par à-coups, et ces chiffres « moyens » travestissent une évolution cahotante. Nombre de dossiers ouverts ne sont jamais refermés, et les layettes se multiplient au gré de l'incertitude du classement. Lieux de dépôt par défaut de la documentation nouvelle, certaines layettes correspondent à des affaires ponctuelles déjà closes. Il s'agit très souvent de pièces qui ont une valeur probatoire, comme ces procurations ou promesses d'engagement envoyées en 1317 depuis l'ensemble du royaume pour une des nombreuses croisades projetées en vain par le roi³⁶. Les gardes s'efforcent néanmoins d'actualiser ou de regrouper les unités d'archives au fur et à mesure des accroissements. Sur les 238 layettes identifiées comme intactes aujourd'hui dans la série J parmi les 310 que contient l'inventaire de Gérard de Montaigu en 1379, 116 ne sont déjà plus alimentées à cette date ; 75 d'entre elles (soit 64 %) ne l'étant plus depuis 1340. Ces évaluations chiffrées n'ont qu'une valeur indicative, mais donnent à voir l'étrange chassé-croisé documentaire qui se produit alors. La réorganisation administrative – et donc archivistique – initiée par Philippe V explique en grande partie la redistribution des dépôts, et plus encore, la multiplication des lieux d'enregistrement des actes royaux.

Après les recueils d'arrêts du dernier quart du XIII^e siècle (les *Olim*), les premiers registres chronologiques du Parlement débutent en effet en 1316-1317 avec la série criminelle, qui inaugure la glorieuse histoire des archives de cette institution³⁷. L'ordonnance de Vivier-en-Brie en 1320 sanctionne, quant à elle, la création définitive de la Chambre des comptes dont la puissance repose en grande partie sur la richesse de ses archives³⁸. Destinée à assurer le contrôle de la totalité de l'édifice bureaucratique en cours de construction, la Chambre est avant tout chargée de l'administration du Domaine et de ce qui s'appellera plus tard les « biens de la Couronne ». Elle revendique très vite de ce fait une

36. Arch. nat., J 443-444. Véritable « coupe paléographique » du royaume pour une année, cette layette fait l'objet d'une édition en cours dir. par Olivier Guyotjeannin et Marc Smith.

37. BLOCH et CARBASSE, 2002.

38. LALOU, 1996.

mainmise étroite sur les pièces et titres déposés au Trésor des chartes. Si la vérification des comptes de recettes et de dépenses sur le Domaine suppose un recours quotidien aux archives, c'est en systématisant l'enregistrement des actes royaux que la Chambre va étendre son contrôle à une grande partie de l'activité d'écriture de l'État. Les années 1310 sont ainsi riches de nombreuses expériences d'enregistrement à la Chambre, en fonction des types d'actes, au premier rang desquels il faut placer les dons du roi, réunis sous forme de registres thématiques³⁹. La série aujourd'hui disparue des mémoriaux témoigne de la puissance d'archivage de la Chambre : les tables conservées de ces registres soulignent la variété des actes alors transcrits, incluant ceux qui sont scellés de cire blanche et qui ne concernent pas nécessairement le Domaine. La création, à la suite de l'ordonnance de 1320, d'un « Journal », consignant au quotidien à la fois le cahier des charges et les activités effectives de la Chambre, accroît encore une capacité de contrôle sur l'écrit royal qui tend très sérieusement à concurrencer la Chancellerie.

L'histoire complexe et discutée de l'enregistrement en Chancellerie et de la formation de la série des registres du Trésor des chartes n'a pas lieu d'être développée ici, bien qu'elle représente une dimension essentielle de l'histoire des archives et de la construction sélective de la mémoire de l'État⁴⁰. Il semble que la Chancellerie n'ait jamais été l'organe central d'un enregistrement royal, irrémédiablement régi par une « logique floue⁴¹ ». L'archivage des ordonnances en offre un bel exemple : devenu en quelque sorte monopole du Parlement, l'enregistrement des actes législatifs du roi peut aussi bien s'effectuer dans les registres du Trésor des chartes que dans les mémoriaux de la Chambre des comptes. La série des « registres de Chancellerie » conservés débute en principe en 1302, date qui correspond à la nomination de Guillaume de Nogaret comme chancelier⁴², mais l'enregistrement des actes ne semble pas suivre de règle précise jusqu'au début des années 1320. Les registres sont hétéroclites et mêlent actes à valeur perpétuelle et actes à valeur temporaire. Un tel foisonnement diplomatique doit sans doute être mis en rapport avec l'établissement en parallèle de plusieurs instances d'enregistrement au sein de la Cour – le Parlement, la Chambre des comptes – mais aussi à l'extérieur de celle-ci, au Châtelet. Peut-on alors considérer le Trésor des chartes comme le fonds d'archives privilégié de la Chancellerie ? Le dépôt continu de la série des registres chronologiques tendrait en effet à le prouver, ainsi que la topographie des services elle-même : l'Audience du sceau et les bureaux des notaires royaux sont installés dès la fin du XIII^e siècle dans un bâtiment adjacent à celui

39. Pour une discussion du problème de l'enregistrement en Chambre des comptes, voir CANTEAUT, 2002, p. 72-78.

40. TESSIER, 1955.

41. HILDESHEIMER, 2002.

42. En dernier lieu, voir NADIRAS, 2003.

du Trésor des chartes, communiquant directement avec lui par un escalier extérieur⁴³. À partir des années 1320, les registres du Trésor des chartes semblent se spécialiser dans l'enregistrement des actes scellés de cire verte à valeur perpétuelle⁴⁴. La part des fameuses lettres de rémission ou des lettres d'anoblissement, compte tenu de la grâce et de la légitimité royales qu'elles distribuent, ne cesse alors de croître avant de constituer plus de la moitié du contenu des registres à partir des années 1350⁴⁵. C'est donc en dépositaire de la perpétuité des actes expédiés en Chancellerie que le Trésor des chartes s'affirme comme un dépôt d'archives administratif et non plus seulement domanial.

L'intégration de la série chronologique des registres au fonds de la Sainte-Chapelle n'a pas facilité la réalisation des inventaires commandés par la lettre de nomination de Pierre d'Étampes. À l'inverse, à la Chambre des comptes, le clerc Robert Mignon parvient, dès 1328, à proposer un inventaire de près de 3 000 anciens comptes, remontant au dernier quart du XIII^e siècle⁴⁶. À la décharge des gardes successifs du Trésor, il est vrai qu'il est plus facile d'inventorier des comptes que des pièces et des actes transcrits au jour le jour dans des registres. D'autant que les documents contenus dans ces coffres de bois et ces sacs de toile sont de véritables objets : la présence du ou des sceaux ainsi que le format variable des contenants mais aussi des chartes, souvent pliées pour protéger le sceau, rendent très difficile une équation idéale – et jamais atteinte – entre unité de rangement et unité de classement. Ces difficultés et le désordre apparent qu'elles provoquent sont pourtant la source d'une grande richesse : les expériences de découpages et de redistribution du classement foisonnent jusque vers les années 1360⁴⁷. Les hésitations ou l'absence de règles favorisent la création de dossiers inclassables ; ils finissent par se transformer en « monuments », à l'image des grands procès politiques – contre la mémoire de Boniface VIII, l'ordre du Temple, Robert d'Artois ou encore quelques seigneurs ou évêques récalcitrants. Ces mémoriaux exemplaires, mais ponctuels, consignent avant tout la mémoire d'une fidélité féodale et seigneuriale, revêtue de l'apparence des rapports personnels : nombre de layettes offrent une radiographie tout instantanée des serments prêtés ou des engagements promis, par une ville ou un simple châtelain pour le prêt d'une forteresse, le don d'espèces ou la participation à une croisade chimérique.

43. GUÉROUT, 1949, p. 179 et pl. h.-t.

44. Parmi les nombreux facteurs qui pèsent sur le non-enregistrement des actes, il faut rappeler que le coût de la transcription dans un registre était à la charge du bénéficiaire.

45. GAUVARD, 1991, vol. I, p. 59-109, et FRANÇOIS, 1942 et 1943.

46. LANGLOIS, 1899.

47. Pour un développement détaillé, voir DELABORDE, 1909, p. LXXV-CX, et GUYOTJEANNIN, 1996, p. 301-314.

Le Trésor se compose pour finir de l'accumulation d'une série de pièces à conviction, collection probatoire d'objets qui garantissent la dette mutuelle, sans cesse renouvelée ou contrariée, entre le roi et ses « sujets ». Si, par hasard, une dette se trouve annulée, le roi rend alors au débiteur sa mise en gage, soit le document ou la charte : une layette est même destinée à gérer spécialement les *quittancie et renunciaciones plurium facte regi*⁴⁸, ce qui en fait une sorte de petit mont-de-piété archivistique royal. Le traité de Brétigny en 1360 et la concession d'une partie du Domaine au roi d'Angleterre représente de ce point de vue un événement révélateur remarquable. Les clauses du traité précisent, comme le veut l'usage féodal, l'obligation de reverser les titres et comptes de revenus des terres concédées au Plantagenêt. Si, pour ce faire, un mandement adressé au sénéchal de Saintonge, ainsi qu'une liste de pièces à extraire des archives de la Chambre des comptes le confirment⁴⁹, rien de tel n'a été conservé pour le Trésor des chartes. Certaines pièces parmi les layettes ont pu néanmoins rejoindre les archives anglaises. Quoi qu'il en soit, et peut-être en guise de compensation, le roi fit déposer l'année suivante au Trésor les archives des comtés de Champagne et de Toulouse, adjoints au Domaine de longue date (respectivement 1271 et 1335), mais dont les titres étaient restés sur place. Il s'agit du dernier dépôt massif au Trésor de fonds seigneuriaux entiers, avant les accroissements domaniaux de l'époque moderne. Dix ans plus tard, en 1371, Gérard de Montaigu succède au clerc des comptes Pierre Tuepain à la garde du Trésor des chartes. Le tarissement de l'incessant mouvement des entrées et des sorties de pièces n'est plus seulement la condition favorable à la réalisation d'un inventaire définitif : par l'immobilisation de la masse documentaire, le familier de Charles V achève l'invention du Trésor.

Les deux décennies décisives du mandat de Montaigu (1371-1390) cristallisent et exacerbent les enjeux archivistiques, administratifs et idéologiques que le fonds constituait depuis le début du XIV^e siècle. Les traces de l'activité de l'archiviste abondent au sein de la série J et JJ, depuis les brouillons d'inventaires aux préambules éloquents, jusqu'aux annotations, marques de cotations et analyses au dos des documents eux-mêmes. En ce qui concerne les 310 layettes alors existantes, Montaigu tranche en faveur d'un ordonnancement topographique. Si chaque layette, désormais désignée par un chiffre, exprime une unité de thème, de temps ou de lieu, le gardien fait le deuil d'une distribution cohérente dans les armoires et d'une cotation qui refléterait un ordre logique : un inventaire d'archives ne peut plus correspondre à la table d'un cartulaire. Il en est de même pour les registres, répartis en trois catégories, « utiles, presque inutiles et totalement inutiles ». Cette terminologie utilitaire ne doit pas

48. Arch. nat., J 473-475.

49. VIARD, 1897.

surprendre : si Montaigu parvient à dresser un inventaire exhaustif du fonds de la Sainte-Chapelle, c'est qu'il s'attache en parallèle à élaborer de véritables instruments de recherches – *indices* ou *notabilia* – qui synthétisent la matière du Trésor et restituent l'efficacité perdue des cartulaires royaux⁵⁰. Ses successeurs achèveront partiellement son œuvre, par la réalisation, autour de 1420, d'un grand répertoire alphabétique qui tentera d'indexer l'ensemble du fonds, pièces des layettes comme actes de registres. La disposition imaginée par Montaigu ne sera pas remaniée avant le début du xvii^e siècle, ce qui lui vaut d'être consacré depuis longtemps comme le premier archiviste de France. Reste cependant à identifier la fonction et la destination de ces archives : le Trésor des chartes du roi doit-il rester secret et à l'usage interne de l'administration ou peut-il constituer un « refuge de lettres pour le royaume », afin que « la mémoire des faits soit perpétuée » ?

Ces formules se situent dans l'exposé d'une lettre royale de 1379 à destination de Montaigu, qui transforme le titre de garde en celui de « trésorier des chartes, priviléges et lettres du roi⁵¹ ». La rhétorique politique qui consiste, depuis les années 1330 au moins, à assimiler dans les termes le fonds de chartes au trésor de reliques et de joyaux de la Sainte-Chapelle, trouve ici un point maximal d'expression, puisque les archives du roi sont décrétées *super omnes thesauros rerum temporalium*, « au-dessus de tous les trésors temporels ». La modification de titulature n'est pas anodine : le titre de trésorier, d'origine monastique et canonial, assigne une fonction morale et spirituelle à la gestion des documents royaux. La mesure est surtout destinée à contrer les prétentions à la garde du dépôt des clercs et des greffiers de la Chambre des comptes, qui, avant 1371, étaient parvenus à contrôler les entrées, les sorties et les copies des documents du Trésor. *Homo novus*, issu du personnel de l'Hôtel du roi, Montaigu était un homme du roi, qui échappait à la logique de corps de la Chambre. Le conflit surgit au moment de sa mort en 1391 : les clercs des comptes adressent au Conseil du roi un mémoire très argumenté en forme de plainte, dans l'espoir de « récupérer » une fonction qui leur semble avoir été usurpée depuis vingt ans⁵². Le Conseil ne leur donne aucune satisfaction, et nomme au contraire le propre fils de Montaigu à la charge de son père. Comment comprendre ce petit incident bureaucratique ? Il révèle à lui seul une controverse interne sur les archives, qui oppose la logique administrative de l'État à la domesticité du prince. Depuis le début du xiv^e siècle, la Chambre tente d'imposer l'inaliénabilité du domaine royal⁵³. Le roi a tout intérêt à cette démarche juridique qui renforce les assises de sa richesse fiscale. Mais il doit toujours avoir la possibilité, notamment

50. GUYOTJEANNIN, 1997b.

51. Bibl. nat. de Fr., ms. Dupuy 744, fol. 1. Éd. par DESSALE, 1844, p. 424.

52. Bibl. nat. de Fr., ms. lat. 10 707, fol. 17. Éd. par VIDIER, 1908, p. 93-95.

53. LEYTE, 1996, p. 324-347.

en temps de guerre, de récompenser l'imprévisible, de distribuer dans l'urgence, pour sans cesse entretenir des fidélités à géométrie variable. En conservant, moyennant finance, la copie des pièces qui fondent les titres de propriétés, les droits ou les engagements envers lui d'un certain nombre des membres de sa domesticité, de la Cour ou du royaume dans son ensemble, le roi détient surtout un trésor de titres qui le place en administrateur des priviléges de ses sujets. Le contrôle étroit de la consultation et des extraits ou copies certifiées des documents, représente ainsi une source de légitimité de plus en plus nécessaire. En fin de compte, si le roi affirme à la fin du XIV^e siècle que la gestion de ses chartes est une trésorerie à part entière, c'est qu'il entend conserver en permanence une marge de manœuvre et d'autonomie envers une logique étatique, qui est à son service, mais qui tend à le dépasser sans cesse. Malgré cela, si la Chambre a perdu le Trésor et, avec lui, le monopole sur la mémoire du passé, elle va désormais, avec le Parlement, constituer les archives de l'avenir. Les dépôts de pièces se tarissent après 1380 et lorsque Charles VII réinstalle le gouvernement royal dans un Paris retrouvé en 1436, le Trésor des chartes est déjà considéré comme une antiquité close sur elle-même. Destiné à projeter sur le prince, sa parentèle et ses fidèles, la gloire de la « perpétuité des faits », le fonds de la Sainte-Chapelle permettra en définitive de préserver, jusqu'au crépuscule de la monarchie, l'image faussée, mais si nécessaire, d'un pouvoir royal paternel et féodal, quoique depuis longtemps devenu une construction institutionnelle.

« UN DÉPÔT PUBLIC, PERPÉTUEL, IMMOBILE »
 LES INSURMONTABLES CONTRADICTIONS DU TRÉSOR DES CHARTES
 À L'ÂGE MODERNE

Le Trésor des chartes des rois de France n'offre en aucune période une histoire lisse, et si un trait, dans les trois siècles et demi qui courent du retour de Charles VII à Paris à la fin de l'Ancien Régime, le rattache à ses deux premiers siècles d'existence, c'est bien qu'il connaît une succession cyclique de périodes de léthargie et de remise en ordre⁵⁴. L'effet est encore grossi par la réitération des injonctions royales, édictées sur le ton de la réforme, et par les plaidoyers de quelques protagonistes, aussi empressés que leur grand ancêtre,

54. Pour l'histoire du Trésor des chartes à l'époque moderne, la mise au point nourrie de DELABORDE, 1909, rend presque caduques (et cite toujours) les études antérieures, qu'il ne sera pas besoin d'énumérer ici. Près d'un siècle après sa parution, elle ne peut être encore complétée que de mises au point très ponctuelles, dont les plus récentes sont dues à MICHAUD, 1967, p. 367 *sqq.*, et à BROWN, 1997a et 1997b. Voir HILDESHEIMER, 1997 : commode synthèse, avec bibliographie, sur l'ensemble des archives de l'Administration royale moderne.

Montaigu, à dire l'immensité de leur tâche, le mérite de leurs travaux, l'incurie de leurs prédécesseurs. Si un trait, aussi, fait contraste, il est dans la mise en lumière d'une ambiguïté fondamentale, d'un insurmontable paradoxe, qui jusque-là pouvait paraître mineur : l'impossibilité essentielle, pour le saint des saints archivistique de la royauté, de fédérer les archives de la monarchie.

Le Trésor n'a pu – ne pouvait assurément – se laisser rattacher à aucun organisme central de l'administration royale. La période de mainmise larvée de la Chambre des comptes – qui avait pour elle une puissante logique domaniale, mais dont l'insuccès n'est jamais qu'une pièce du grand naufrage des ambitions politiques de la Cour, du XIV^e au XVI^e siècle – prend fin en 1582 avec l'union de la charge de trésorier des chartes à celle de procureur général du roi au parlement de Paris. La mesure avait sa cohérence : elle facilitait concrètement le travail du procureur, chargé de défendre, pièces à l'appui, les droits du roi ; elle eut ses avantages en mettant à la tête du dépôt des hommes aussi éclairés que les Molé, les d'Aguesseau, les Joly de Fleury, initiateurs d'une série de travaux archivistiques de grande portée. Mais elle sanctionna aussi la coupure définitive des liens, informels mais forts, avec la Chancellerie : tout se joua ici durant les années 1540-1560, des dernières saisies de « coffres de chanceliers » (Antoine Duprat, Antoine Du Bourg, Guillaume Poyet, amenant une riche documentation, mais montrant précisément qu'il n'y avait que la saisie pour les faire entrer) au dernier versement de registres de lettres royaux expédiés en Chancellerie (1568).

Par-delà la césure institutionnelle de 1582, d'autres chronologies se laissent deviner, avec, en premier lieu, la succession finalement très serrée des entreprises de remise en ordre, de récolelement, d'inventaire. Les cycles sont courts, et il n'est quasiment pas de génération qui ne s'entende redire la nécessité d'une réforme, avec des résultats aussi divers que les intentions sont concordantes : règnes de Louis XI et de Louis XII marqués d'initiatives multiples (lancement d'une série grandiose et interrompue de transcriptions, poursuite et mise à jour des inventaires) ; 1539 (nomination d'une commission de parlementaires et de gens des comptes chargés de remettre en ordre les titres et à jour les inventaires, comme de récupérer les pièces détournées par la Chambre des comptes, mais sans aucun résultat) ; fin du règne de François I^r (tentative plus chimérique encore d'« enregistrer fidellement [les titres] en beaux registres avec répertoire par bon ordre et division », ultime manifestation de l'art médiéval des compilations) ; 1583 (« révision » générale) ; 1615 (nomination des avocats au Parlement Théodore Godefroy et Pierre Dupuy, à la charge de « dresser un inventaire exact de tous les titres et chartes », tâche qu'ils accompliront en large partie avec le résumé en français de près de 17 000 pièces) ; 1655-1660 (redynamisation des travaux sous l'impulsion de Nicolas Fouquet, projet avorté d'un « hôtel des archives », nomination de huit « intendants des chartes » qui, chose extraordinaire, ont vraiment travaillé, engageant un reconditionnement matériel et produisant un « répertoire général » synthétique) ;

1667 (attestation indirecte d'une attention soutenue au bon ordre du dépôt)⁵⁵ ; à compter de 1703, enfin (travail obscur mais impressionnant de poursuite du répertoire de Dupuy-Godefroy et surtout de rédaction de regestes français et de tables analytiques d'une vaste série de registres). En sorte que, s'il faut reconnaître avec Françoise Hildesheimer, et contrairement à l'idée reçue, que la monarchie d'Ancien Régime a beaucoup légiféré sur les archives, il faut aussi décerner la palme, en nombre et en cohérence, sinon en suivi, aux mesures édictées en faveur du premier des dépôts, celui du Trésor des chartes.

Et pourtant, l'on ne peut se défaire de l'idée d'un demi-échec. Idée objective, qui tient en premier lieu à l'étoilement du matériau archivistique, moins par les dépréciations, pourtant effectives (signe, après tout, de la valeur attachée par les savants – archivistes compris – à un contenu qui les fascine), que par l'amenuisement extrême des entrées de documents, une fois passées les décennies centrales du XVI^e siècle, où arrivait, certes par des voies irrégulières, une large fraction de la production de la Chancellerie, et où l'on pouvait encore, avec un Jean Du Tillet, certes de façon fumeuse et un peu coupée de la réalité, assigner au Trésor un rôle central dans le dispositif de la mémoire écrite de la monarchie de France. Car ce rôle est bel et bien perdu dès lors.

Abstraction faite de quelques chartriers extérieurs rattachés sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, on y reviendra, Henri-François Delaborde a pu mesurer très précisément que 300 pièces à peine ont intégré les layettes du Trésor de 1628 à la Révolution, contre les 20 000 au moins, registres non compris, qui s'y trouvaient en 1628. La situation, au juste, ne faisait que confirmer et durcir une évolution engagée presque dès le moment de son institutionnalisation. Né alors même que s'aiguisait la réflexion des juristes sur le domaine royal et sur l'État, le Trésor ne faisait que dévoiler une ambiguïté originelle fondamentale : archives d'un prince et d'une dynastie, il avait vocation à réunir les titres de propriété sur un domaine, constitué de terres et de droits (et encore, pas complètement, car se greffait là-dessus l'ambiguïté ajoutée des rapports avec la Chambre des comptes, conservateur suprême du Domaine après avoir perdu tout rôle de décision financière et fiscale) ; il avait aussi vocation à garder la mémoire des paroles royales faites actes (au moins de la petite portion d'actes à valeur perpétuelle, de plus en plus stéréotypés, délivrés à des tiers) tant que la Chancellerie était assez proche pour remettre ses registres ; il avait encore vocation à conserver les traces de tout ce qui se décidait et se négociait au plus près du roi, ou par délégation directe, sans intervention d'institutions fixes...

55. Préambule des lettres confiant au président Doat l'exploration de dépôts d'archives du Sud-Ouest, cité par POMIAN, 1972, p. 118, n. 2 : « La conservation de nos droits dépend particulièrement de celle de nos titres, lesquels ont été tellement négligés depuis quelques années [...] aussi nous avons résolu d'en faire la recherche, de les faire restablir dans le Trésor de nos chartes, les y faire tenir en bon estat [...] » Le passage est d'importance pour montrer que l'intérêt pour le dépôt a survécu à la disgrâce de Fouquet.

Le ressort mouvant du Trésor des chartes, c'était, en bref, toute la nébuleuse d'actions, plus ou moins systématiquement capturées par l'écrit, qui se reliaient directement à la personne du souverain. Les liens se distendaient-ils, les actions s'institutionnalisaient-elles, la gestion était-elle accaparée par des corps d'officiers, que ce fragile et incertain montage venait à se défaire. La tentative brillante et fiévreuse d'instaurer un grand centre de documentation administrative proche du pouvoir, que l'on devait à la modernité réformatrice des derniers Capétiens directs, s'était vite grippée. Le Trésor des chartes, pourtant, continuait à cristalliser, de façon ponctuelle, la mémoire monarchique autour de blocs documentaires erratiques, mais encore infiniment précieux, au hasard des arrivées, comme par une politique archivistique clignotante – saisie de « dossiers » d'affaires, conservation de bulletins de vote d'une assemblée réunie à la hâte, liasses de documents gardés « à tout hasard » alors que d'autres y étaient spécialement envoyés comme en leur dépôt naturel.

Cette histoire reste à écrire dans le détail, qui permettrait de baliser précisément, par affaires, secteurs et périodes, les arrivées de lots documentaires. Seuls sont discernables des vides béants (où sont passées les archives du « roi de Bourges » ?), seules sont documentées les actions d'éclat (saisies) et les réunions de chartriers seigneuriaux qu'appelle le regain d'activité des archivistes. On sait les résultats de la politique d'accroissement du Domaine ou du royaume, qui suit la remise en ordre du dépôt à compter de 1615 : en 1622, arrivent, en piteux état, les « archives du château de Mercurol » où avaient été entassés, à la mort de Marguerite de Valois en 1615, les chartriers de la seigneurie de la Tour d'Auvergne, des comtés d'Auvergne et de Boulogne-sur-Mer ; en 1629, le chartrier d'Antibes ; en 1636, six coffres issus de la mise en coupe réglée des archives de Lorraine ; en 1707, enfin, contribution louisquatorzienne aussi modeste que délibérée, le petit fonds exotique et très médiéval de la seigneurie bordelaise du Puy-Paulin que venait d'acquérir Sa Majesté.

Dans cet étiolement presque général, il y avait comme un effet mécanique de l'opposition entre la sédimentation naturelle des documents de gestion aux greffes de chacune des cours, et entre les mains des « grands commis », et l'envoi délibéré, solennel et presque violent des chartes en leur Trésor. Cet effet était, tout aussi mécaniquement, amplifié par la rétention de titres, constituant eux-mêmes autant de gages de survie politique (et pas seulement de continuité de la gestion), par les serviteurs du prince qui, au XIV^e siècle déjà, au XVII^e siècle de façon éclatante, pratiquaient une « centralisation » qui rimait plus avec accaparement qu'avec archivistique. Le Trésor était un impossible fédérateur, alors que les archives politiques et militaires, financières et diplomatiques commençaient à s'agglutiner, bien temporairement sur ordre de Richelieu, puis en configurations très instables autour des grands commis de Louis XIV, enfin autour des grands départements ministériels du XVIII^e siècle, où la continuité de la mémoire d'État peinait moins à dépasser les horizons des familles et des clientèles. Il se voyait dès lors implicitement cantonné, dans des

revendications larmoyantes et vouées à l'échec, au rôle aussi prestigieux qu'étroit de sanctuaire des traités passés avec les autres princes (dont l'origine médiévale, des « amitiés » conclues par une « parole de roi », n'était pas si éloignée), des contrats de mariage et testaments, et encore d'un océan de bulles pontificales dont la masse disait la qualité du Très-Chrétien. Dupuy, auteur partial de la première histoire autorisée du Trésor des chartes à sortir des presses, rapporte ainsi dans un mémoire annexé à ses *Traitez touchant les droits du roy*, publié en 1655 :

« Il est bon de remarquer qu'il y a eu une merveilleuse négligence des ministres et de ceux qui ont eu la charge du Trésor, de n'y avoir pas fait porter les titres et chartes pour y estre conservez, ce qui n'a point esté fait depuis longtemps. Car pour les registres des chartes qui s'expédioient en Chancellerie⁵⁶, et pour lesquels l'on exige encore à présent un droit, l'on n'en a point apporté au Trésor depuis le roy Charles IX. Pour les originaux des titres, l'on n'y en a non plus mis depuis beaucoup d'années, sinon le procès de la dissolution du mariage du roy Henry IV avec la reine Marguerite, les grandes productions pour la mouvance du comté de Saint-Paul, et quelques actes concernant l'estat de monseigneur l'évesque de Mets, et les testaments de monsieur le duc de Montpensier. Monsieur de Loménie, sieur de La Ville-aux-clercs, secrétaire d'Estat, eut le soin de mettre entre les mains de monsieur le procureur général Molé les originaux des actes passez pour le fait du mariage de madame Henriette-Marie de France et Charles I^r roy d'Angleterre ; mondit sieur le procureur général lui en bailla une décharge. Monsieur le cardinal de Richelieu mesme luy a fait bailler un grand nombre de petits traitez et autres actes faits par le roy avec les princes des Estats voisins, qui estoient en originaux, pour estre déposez audit Trésor et servir à la postérité. Les principaux ministres et les premiers officiers ont bien reconnu ce défaut en des occasions importantes, lorsqu'ils furent obligés de faire rechercher, et avec peine, le contrat de mariage du roy Louis XIII, qui se trouva enfin en un lieu où il ne devoit point estre. Aussi monsieur le garde des sceaux de Marillac, ayant bien considéré le préjudice que le public recevoit en cela, fit donner un arrest du Conseil le 23 septembre 1628 par lequel le roy ordonne que les originaux des traitez, actes de paix, de mariages, alliances et négociations de quelque nature que ce soit, concernant son estat et affaires passées avec les princes, seigneurs et communauitez et les particuliers, tant dedans que dehors le royaume, seront portez au Trésor des chartes et adjoustez à l'inventaire d'iceluy [...], ce qui a

56. Le texte mentionne successivement les deux types très différents de « chartes » conjointes dans le nom et les attributions du Trésor : les premières sont les actes originaux, à forte charge d'authenticité, que le roi reçoit en son chartrier et qui sont autant de titres de ses droits et de ses possessions ; les secondes, copies enregistrées, sont les lettres à valeur perpétuelle (scellées de cire verte) que la Chancellerie rédige au nom du roi et délivre aux sujets.

esté si peu exécuté que les choses sont demeurées comme auparavant et avec un si grand abandonnement⁵⁷. »

Le procureur d'Aguesseau, en 1711, se coule littéralement dans la pensée de Dupuy :

« On sait combien on eut de peine, il y a environ soixante ans, à trouver le contrat de mariage du roy Louis XIII, et ce ne fut que par hazard et après bien des recherches inutiles qu'on le trouva chés un épicer. Le roi fut sur le point de souffrir il y a quelques années un préjudice considérable par la mauvaise interprétation qu'on vouloit donner contre Sa Majesté à un article du traité de Marsal. On soutenoit pour le roi, et avec raison, qu'il y avoit une faute d'impression dans les exemplaires imprimés de ce traité. On voulut avoir recours à l'original ; on ne le trouva ni chés messieurs les secrétaires d'État ni au Trésor des chartes, et si l'on n'avoit eu le bonheur d'en recouvrer un imprimé fait en Lorraine dans le temps mesme de ce traité, la justice de la cause du roi auroit sucombé par une faute d'impression [...]. Sa Majesté sait que depuis très peu de temps, ayant voulu voir l'inventaire des meubles de la reine mère, il n'a pas été possible de le retrouver, au lieu que s'il avoit été déposé au Trésor des chartes, le roi l'auroit eu d'un moment à l'autre, au premier ordre qu'il en auroit donné.

« Quelques soins, quelques précautions que l'on prenne pour l'ordre, l'arrangement et la conservation des dépôts particuliers, rien ne peut jamais égaler la seureté d'un dépôt public, perpétuel, immobile, et c'est ce qui fait qu'il n'y a point de royaume bien réglé où il n'y ait des archives publiques, où l'on ne conserve avec une attention scrupuleuse tous les titres qui concernent le droit public intérieur et extérieur de la monarchie. La seule difficulté qu'on puisse opposer à un ordre si utile regarde les traités de paix et quelques autres actes semblables, qu'il est important et nécessaire à messieurs les secrétaires d'État d'avoir toujours sous leurs mains, parce qu'ils sont obligés d'en faire un usage continual, mais on ne se sert ordinairement que de copies imprimées ou manuscrites pour l'usage courant [...]. À la vérité, il y a des traités secrets qu'il ne conviendroit pas de remettre dans les archives publiques, jusqu'à ce que le temps de les laisser parroître sans aucun inconvenient soit arrivé, mais c'est un cas singulier⁵⁸. »

57. DUPUY, 1655, p. 1015-1016. La liste des documents remis au Trésor, comme l'a remarqué DELABORDE, 1909, p. CLXXXI, est largement reprise d'un mémoire manuscrit de Pithou, corrigé par Molé ; Dupuy en a ôté la mention de l'original de l'édit de Nantes. Noter aussi au passage que le même mois de septembre 1628 avait vu Richelieu organiser un enregistrement méticuleux des principaux documents du Contrôle général des finances, avant de tenter en 1631, à la mode espagnole, un rapprochement avec les archives de la Chancellerie et du Conseil d'Etat.

58. Copie xix^e siècle, Arch. nat., AB V^A 1^C.

Si la conclusion du mémoire semble transfigurer le dépôt, majestueux arsenal de titres « publics » (comprenez « authentiques »), elle retombe en fait dans une optique très étroite dès qu'elle cherche à définir les chartes, à énumérer les documents dont la remise systématique au Trésor est suggérée : « [...] originaux des édits et déclarations du roi, bulles des papes demandées par Sa Majesté, originaux et expéditions en forme de contrats de mariage reçus par messieurs les secrétaires d'État, testaments, partages, ventes, échanges, donations et autres actes qui concernent le domaine du roi [...]. »

Conséquence presque logique, la seule voie laissée ouverte aux extensions projetées du Trésor se trouvaient du côté de l'illustration du Domaine et des « droits du roi ». Telle l'ambition de Fouquet. Telles auparavant les réalisations de Dupuy et Godefroy, couronnées pour le premier par une juxtaposition de *Traitez touchant les droits du roy*, dont l'esprit mais aussi la présentation en forme de catalogue se lisent déjà dans l'ordre donné par les deux compères aux layettes reclassées – un ordre tant et si bien reçu que les archivistes du XIX^e siècle éprouveront le besoin de l'appliquer aux suppléments non encore classés, allant jusqu'à reventiler des actes du XIII^e siècle entre les gouvernements du XVII^e ! Quand bien même objectera-t-on que les avocats historiographes se sont mis à l'œuvre avant que Naudé commence à instiller l'idéal des beaux classements méthodiques (1627), et qu'ils ont bien dû s'appuyer sur la répartition des matières imaginée au XIV^e siècle, et en un local fort peu commode, on demeurera frappé de l'aspect kaléidoscopique des layettes, et de l'approche éclatée qu'impose leur répartition : après avoir projeté l'espace du royaume, saisi en ses douze généralités, les « droits » et alliances du roi se déclinent à petites touches, au petit bonheur des trouvailles, des régales aux eaux-et-forêts en passant par les reines et l'Aragon. Les administrateurs éclairés du XVIII^e siècle après tout s'en contentèrent ; mais quand ils voulurent compiler des codes, saisir la totalité des usages du royaume dans leur diversité comme dans leur épaisseur séculaire, « chercher le droit dans l'histoire, et l'histoire dans les chartes », comme ils disaient en paraphrasant à peine Montesquieu, ils compriront que l'unité intellectuelle se ferait avec des copies et non des originaux, dans une bibliothèque et non dans un sanctuaire archivistique, au Cabinet des chartes et non au Trésor des chartes⁵⁹.

Il y avait alors longtemps que le Trésor était un authentique et précieux « dépôt » de majesté, accessible aux juristes chargés de défendre et illustrer la grand-monarchie de France, parfois même ouvert aux enthousiasmes érudits, beaucoup plus qu'un laboratoire où l'administration royale forgeait ses concepts et ourdissait ses plaidoyers. Aux XIV^e et XV^e siècles, le Trésor avait été valorisé et de fait expérimenté comme le « refuge des lettres

59. Sur cette grande entreprise, lancée en 1763-1764, voir en dernier lieu BARRET-KRIEGEL, 1988.

perdues⁶⁰ » par les sujets, comme le dépôt réputé central et omnivalent de la mémoire du roi, donc du royaume, donc des régnicoles. Même si l'on savait d'expérience que l'on n'y trouverait pas tout, même si l'on étendait les recherches au Parlement, aux Comptes, au Châtelet, voire à Saint-Denis, le Trésor occupait une place centrale dans le dispositif rhétorique qui présentait un roi maîtrisant le temps et la mémoire. Dans la seconde moitié du xv^e siècle encore, les témoignages abondent de recherches de documents faites au bénéfice de particuliers, et jusqu'à de modestes communautés d'habitants – recherches dont on peut, en bien des cas, suspecter le peu de résultat effectif, mais dont l'octroi était l'une des multiples facettes de la grâce royale. À l'évidence, de telles conceptions étaient moins une chimère qu'une idée partagée par les contemporains. Quand bien même, d'expérience, des juristes et des historiens à l'érudition de plus en plus aguerrie, d'Étienne Pasquier à Louis de Bréquigny, de Jean Du Tillet à Jacob-Nicolas Moreau, savaient qu'il y avait loin de la coupe aux lèvres, du Trésor au document, le dépôt ne cédait sa première place à nul autre, la préséance archivistique traduisant exactement la proximité de la personne royale⁶¹.

Riche et faible à la fois de ses traditions, le Trésor des chartes avait déjà la stature d'un monument de la genèse d'une nation. De ce lieu où « tout est précieux, rien n'est à supprimer », l'archivistique révolutionnaire pensa même un temps, en le ramenant à la Sainte-Chapelle, faire le cœur d'un « dépôt pour les archives de la Nation »⁶². Presque intégralement respecté – ce qui garde encore un peu de leur utilité aux inventaires médiévaux et beaucoup de leur efficacité aux inventaires modernes, ce qui amène aussi l'historien du xx^e siècle à naviguer entre les grands découpages imaginés durant les années 1320-1360 et les petits regroupements imposés dans les années 1620 –, sécularisé (mais il l'était entièrement dès le xvii^e siècle, avant même de quitter en 1783 la proximité de la Sainte-Chapelle), nationalisé (mais, dès le xiv^e siècle, il était le refuge des droits des sujets autant que du roi), le Trésor des chartes gardait de ses origines et de son histoire un immense prestige et une légère macule. La Nation se donna finalement un autre sanctuaire, celui des « Monuments historiques » (série K des Archives nationales), explicitement défini comme un « second Trésor des chartes »⁶³, aussi politique que le premier était dynastique

60. Question traitée in GUYOTJEANNIN, 1997a.

61. Exemple entre mille, la progression des éléments cités en sous-titre de la fameuse *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France* du père ANSELME, 9 vol., Paris, 1726-1733 : « [...] le tout dressé sur titres originaux, sur les registres des chartes du roy, du Parlement, de la Chambre des comptes et du Châtelet de Paris [...] », où les deux premiers éléments renvoient aux deux grandes séries du Trésor des chartes.

62. Rapport s. d. de J.-B. Berger, commissaire du Bureau de triage de titres, cité par DELABORDE, 1909, p. CCXXI.

63. Selon l'expression de Pierre-Claude-François Daunou, garde général des Archives de 1804 à 1816, puis de 1830 à 1840, voir LABORDE, 1867, p. 160.

et domanial, autant plié à l'ordre et à la raison que le premier était imprévisible dans ses ressources et capricieux dans son classement ; symétrique dans les dépôts d'apparat dessinés sous le second Empire, mais relégué dans l'ordre alphabétique après un Trésor devenu, dans la républicaine nomenclature et dans l'égalitaire succession des rayonnages et des cartons, « série J ». Livré aux enthousiasmes historiens – travaux besogneux dès le premier Empire, lectures visionnaires chez Michelet, emprunts plus prosaïques chez les faussaires des chartes de croisade –, le Trésor des chartes pouvait dès lors entamer une nouvelle vie, après avoir été pendant plus de cinq siècles une fabrique d'archives active et subtile, lieu de production particulièrement intense de classements et d'inventaires, donc d'autant de discours sur le pouvoir, avant de devenir objet d'une histoire qui n'a pas encore pleinement restitué la logique de capture des documents par les clercs du roi, ni l'alchimie qui les transforma en « un gros diamant brut⁶⁴ ».

Olivier GUYOTJEANNIN et Yann POTIN*
(juin 2003).

64. Rapport s. d. de J.-B. Berger, commissaire du Bureau de triage de titres, cité par DELABORDE, 1909, p. CCXXI.

* Olivier GUYOTJEANNIN (partie III) et Yann POTIN (parties I et II).

LISTE DES RÉFÉRENCES

- ALIBERT (Dominique), 1989, « Le trésor d'Église. De l'objet d'histoire à la source d'histoire », *Sources. Travaux historiques*, 19, p. 41-44.
- AUBERT (Marcel), GRODECKI (Louis), LAFOND (Jean) et VERRIER (Jean), 1959, *Les Vitraux de Notre-Dame et de la Sainte-Chapelle de Paris*, Paris, Caisse nationale des monuments historiques.
- BABELON (Jean-Pierre), 1969, *Musée de l'histoire de France*. Vol. I : *Histoire et description des bâtiments des Archives nationales*, Paris, Imprimerie nationale.
- BALDWIN (John W.), 1991, *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, 1^{re} éd. *The Government of Philip Augustus. Foundations of French royal power in the Middle Ages*, Berkeley, University of California Press, 1986, ici trad. de l'anglais, Paris, Fayard.
- BARRET-KRIEGEL (Blandine), 1988, *Les Historiens et la monarchie*. T. IV : *La République incertaine*, Paris, Presses universitaires de France.
- BAUTIER (Robert-Henri), 1992, [Préface à] *Les Registres de Philippe Auguste*, in BALDWIN (John W.), éd., Paris, Imprimerie nationale-De Boccard (Recueil des historiens de la France. Documents financiers et administratifs).
- BAUTIER (R.-H.), 1993, « Cartulaires de chancelleries et recueil d'actes des autorités laïques et ecclésiastiques », in GUYOTJEANNIN (Olivier), MORELLE (Laurent) et PARISSE (Michel), éd., *Les Cartulaires. Actes de la table ronde*, Paris, 5-7 déc. 1991, Genève, Droz (Mémoires et documents de l'École nationale des chartes), p. 363-377.
- BLOCH (Claudine) et CARBASSE (Jean-Marie), 2002, « Aux origines de la série criminelle du Parlement. Le registre X^{2a} 1 », *Histoires et archives*, 12, p. 7-26.
- BOUGARD (François), 1996, « Trésors et *mobilia* italiens du haut Moyen Âge », in CAILLET (Jean-Pierre) et BAZIN (Pierre), éd., *Les Trésors de sanctuaires, de l'Antiquité à l'époque romane*, Paris, Picard, p. 161-197.
- BOUQUET (dom Martin), DAUNOU (Pierre-Claude-François) et NAUDET (Joseph), éd., 1840, Geoffroy de Beaulieu, « Vita et sancta conversatio piae memoriae Ludovici quondam regis Francorum », *Recueil des historiens de la France*, t. XX, Paris, Imprimerie royale, p. 3-27.
- BROWN (Elizabeth A. R.), 1997a, « Jean Du Tillet, François I^{er} and the Trésor des chartes », in *Histoire d'archives*. Recueil d'articles offerts à Lucie Favier par ses collègues et amis, Paris, Société des amis des Archives nationales, p. 237-247.
- BROWN (E. A. R.), 1997b, « Jean Du Tillet et les Archives de France », *Histoire et archives*, 2, p. 29-63.
- CANTEAUT (Olivier), 2002, « Une première expérience d'enregistrement des actes royaux sous Philippe le Bel. Le livre rouge de la Chambre des comptes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CLX, p. 53-78.

- CLANCHY (Michael T.), 1993, *From memory to written record, England, 1066-1307*, 1^{re} éd. Londres, Edward Arnold, 1979, ici 2^e éd. augm., Oxford, UK-Cambridge, MA, Blackwell.
- CONTAMINE (Philippe), 1989, « La mémoire de l'État. Les archives de la Chambre des comptes du roi de France à Paris au xv^e siècle », in *Media in Francia*. Recueil de mélanges offerts à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français, Maulévrier, Hérault-Paris, Institut historique allemand, p. 85-100, ici rééd. in CONTAMINE (P.), *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1992, p. 237-250.
- DELABORDE (Henri-François), éd., 1882, Guillaume le Breton, *Gesta Philippi Augusti*, in *Œuvres de Rigord et Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, 2 vol., Paris, Renouard, vol. I, p. 168-233.
- DELABORDE (H.-F.), 1909, « Étude sur la constitution du Trésor des chartes et les origines de la série des sacs dite aujourd'hui Supplément du Trésor des chartes », in *Layettes du Trésor des chartes*, 5 vol., Paris, Imprimerie nationale, vol. V, introd., p. I-CCXXIX.
- DELSALLE (Paul), 1998, *Une histoire de l'archivistique*, Québec, Presses de l'université de Québec.
- DESSALE (Léon), 1844, « Le Trésor des chartes, sa création, ses gardes et leurs travaux, depuis l'origine jusqu'en 1582 », *Mémoires présentés à l'Académie par divers savants*, 1, p. 365-461.
- DOUËT D'ARCQ (Louis), 1847-1848, « Extraits du Trésor des chartes (II) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. IV, 2^e sér., p. 257-260.
- DUPUY (Pierre), 1655, *Traitez touchant les droits du roy Très-chrétien, [...] le tout composé et recueilly du Trésor des chartes du roy et autres mémoires par M. [Pierre] Dupuy* [publication posthume], Paris, A. Courbé.
- DURAND (Jannic) et LAFFITTE (Marie-Pierre), dir., 2001, *Le Trésor de la Sainte-Chapelle*, catalogue de l'exposition du musée du Louvre (31 mai-27 août 2001), Paris, Éditions des Musées nationaux.
- FRANÇOIS (Michel), 1942, « Note sur les lettres de rémission transcrives dans les registres du Trésor des chartes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CIII, p. 317-324.
- FRANÇOIS (M.), 1943, « Les lettres de rémission du Trésor des chartes. Notes complémentaires », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CIV, p. 450.
- GASPARRI (Françoise), 1978, *La Chancellerie royale aux XII^e et XIII^e siècles*, Genève, Droz.
- GAUVARD (Claude), 1991, « *De Grace Especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, 2 vol., Paris, Publications de la Sorbonne.
- GRÜN (Alphonse), 1863, « Notice sur les archives du parlement de Paris », in BOUTARIC (Edgard), éd., *Actes du parlement de Paris. Première série. De l'an 1254 à l'an 1328. T. I : 1254-1299*, Paris, Imprimerie impériale, p. I-CCXC.
- GUÉROUT (Jean), 1949, « Le palais de la Cité des origines à 1417 », *Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Île-de-France. Mémoires*, 1, p. 58-212.
- GUYOTJEANNIN (Olivier), 1996, « Les méthodes de travail des archivistes du roi de France (XIII^e-début XVI^e siècle) », *Archiv für Diplomatik*, 42, p. 295-373.
- GUYOTJEANNIN (O.), 1997a, « *Super omnes thesauros rerum temporalium*. Les fonctions du Trésor des chartes du roi de France (XIV^e-XV^e siècles) », in FIANU (Kouky) et GUTH (Daniel J.), éd., *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales. Espace*

- français, espace anglais.* Actes du colloque de Montréal, 1995, Louvain-la-Neuve, Fidem, p. 109-131.
- GUYOTJEANNIN (O.), 1997b, « Un archiviste du XIV^e siècle entre érudition et service du prince. Les *notabilia* de Gérard de Montaigu », in *Histoire d'archives*. Recueil d'articles offerts à Lucie Favier par ses collègues et amis, Paris, Société des amis des Archives nationales, p. 299-316.
- HALLAM (Elizabeth M.), 1992, « Nine centuries of keeping the Public Records », in MARTIN (Geoffrey H.) et SPUFFORD (Peter), éd., *The Records of the Nation. The Public Record Office (1838-1988)*, Woodbridge, The Boydell Press, p. 23-41.
- HILDESHEIMER (Françoise), 1994, « Les premières publications des Archives », in BERCÉ (Yves-Marie) et CONTAMINE (Philippe), éd., *Histoires de France, historiens de la France*. Actes du colloque de Reims, 14 et 15 mai 1993, Paris, Société de l'Histoire de France, p. 281-294.
- HILDESHEIMER (F.), 1997, *Les Archives de France, mémoire de l'Histoire*, Paris, Honoré Champion (Histoire et archives, hors-série 1).
- HILDESHEIMER (F.), 2002, « Les deux premiers registres des "Ordonnances" ou la logique floue de l'enregistrement », *Histoires et archives*, 12, p. 79-114.
- JORDAN (Alyce A.), 2002, *Visualizing kingship in the windows of the Sainte-Chapelle*, Turnhout, Brepols.
- LABORDE (Léon de), 1867, *Les Archives de la France. Leurs vicissitudes pendant la Révolution, leur régénération sous l'Empire*, Paris, Renouard.
- LALOU (Élisabeth), 1996, « La Chambre des comptes de Paris. Sa mise en place et son fonctionnement (fin XIII^e-XIV^e siècle) », in CONTAMINE (Philippe) et MATTÉONI (Olivier), dir., *La France des principautés. Les Chambres des comptes aux XIV^e et XV^e siècles*. Actes du colloque tenu aux Archives départementales de l'Allier, à Moulins-Yzeure, 6-8 avr. 1995, 2 vol., Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, vol. I, p. 3-15.
- LANGLOIS (Charles-Victor), éd., 1899, *Inventaire d'anciens comptes royaux, dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, sous la dir. de Léopold DELISLE, Paris, Imprimerie nationale.
- LANGLOIS (C.-V.), 1917, « Registres perdus des archives de la Chambre des comptes de Paris », in *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, Paris, Imprimerie nationale, t. XL, p. 33-308.
- LESNE (Émile), 1936, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France. T. III : L'inventaire de la propriété. Églises et trésors des églises du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Lille, Faculté catholique.
- LEYTE (Guillaume), 1996, *Domaine et domanialité publique dans la France médiévale, XII^e-XV^e siècles*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg.
- MAHIEU (Bernard), 1954, « Les inventaires d'archives selon Michelet », *Gazette des archives*, p. 16-22.
- MICHAUD (Hélène), 1967, *La Grande Chancellerie et les écritures royales au XVI^e siècle (1515-1589)*, Paris, Presses universitaires de France (Mémoires et documents de l'École des chartes, 17).
- MORSEL (Joseph), 2000, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents publiés par la Société des études médiévales du Québec*, 4, p. 3-43.

- NADIRAS (Sébastien), 2003, « Guillaume de Nogaret et la pratique du pouvoir », *Positions des thèses de l'École nationale des chartes*, p. 161-168.
- PALAZZO (Éric), 1997, « Le livre dans les trésors du Moyen Âge. Contribution à l'histoire de la *Memoria médiévale* », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 52^e année, I, p. 93-118.
- POMIAN (Krzysztof), 1972, « Les historiens et les archives dans la France du XVII^e siècle », *Acta Poloniae Historica*, t. XXVI, p. 109-126.
- POMIAN (K.), 1992, « Les archives, du Trésor des chartes au CARAN », in NORA (Pierre), dir., *Les Lieux de mémoire*, 3 vol., Paris, Gallimard, vol. III, p. 192-200.
- POTIN (Yann), 2000, « L'État et son trésor. La science des archives à la fin du Moyen Âge », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 133, p. 48-52.
- TESSIER (Georges), 1955, « L'enregistrement à la Chancellerie royale française », *Le Moyen Âge*, 2^e sér., t. LIX, p. 39-62.
- VIARD (Jules), 1897, « Documents français remis au gouvernement anglais à la suite du traité de Brétigny », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LVIII, p. 155-161.
- VIDIER (Alexandre), 1908, « Les greffiers de la Chambre des comptes et la garde du Trésor des chartes à la fin du XIV^e siècle », *Le Moyen Âge*, 2^e sér., t. XII, p. 87-95.

EXEMPLAIRE PARLEMENT...

LE FONDS DU PARLEMENT DE PARIS AUX ARCHIVES NATIONALES

Françoise HILDESHEIMER

RÉSUMÉ : À partir de l'étude de la constitution et de l'histoire des archives du parlement de Paris et de leur traitement archivistique, ainsi que des multiples collections de copies et d'extraits dont elles ont été l'objet, cet article propose une réflexion sur la manière dont ce fonds d'archives, qui allie une exceptionnelle importance matérielle et historique et une particulière complexité, a pu être traité par les archivistes et utilisé par les chercheurs, ainsi que sur les perspectives qu'il peut ouvrir à la recherche. Ces archives du Parlement illustrent en effet toute la gamme des problèmes de conservation, de traitement, de communication au public et d'exploitation et rendent particulièrement manifeste la complémentarité et l'interpénétration nécessaires, voire la confusion, des approches historique et archivistique ; elles démontrent que la connaissance par les chercheurs de l'histoire du fonds d'archives va bien au-delà de la simple pratique archivistique et contribue à la perception de la documentation comme « source » d'histoire.

MOTS-CLÉS : archives, parlement de Paris, justice, Ancien Régime, fonds, collection, greffes, secret, copies, inventaires.

ABSTRACT : The archives of the parlement of Paris are not only exceptionally important historically but also exceptionally complex. This article begins by surveying the formation and history of these archives. It treats their cataloguing and the many collections of copies and extracts that have been made, before discussing the ways in which archivists have treated and researchers have utilized the series, as well as the perspectives the series can open to historical research. The archives of the Parlement illustrate the full range of problems posed by conservation, communication to the public, and utilization. They reveal with special clarity the complementarity and interaction (verging on confusion) that necessarily occurs among the approaches taken by historians on the one hand, and archivists on the other. The archives of the Parlement also demonstrate that researchers' knowledge of the history of the archives goes beyond simple archival practice and contributes to the recognition of documentation as a « source » of history.

KEYWORDS : archives, parlement of Paris, justice, Ancien Régime, series, collection, chancery (civil and criminal), secret, copies, inventories.

ZUSAMMENFASSUNG : Das überaus reichhaltige und vielseitige Archiv des Pariser Parlaments ist von großer historischer Bedeutung. In dem vorliegenden Artikel werden zunächst die Entstehung und die Geschichte dieses Archivs dargestellt, und es wird ein Überblick über die Art der Katalogisierung der zahlreichen dort aufbewahrten Dokumente gegeben. Anschließend wird diskutiert, wie die Archivbestände bisher von Archivaren und Forschern benutzt wurden und welche Möglichkeiten für die historische Forschung sich daraus ergeben. Das Archiv des Pariser Parlaments verdeutlicht die ganze Breite der mit einem Archiv verbundenen Probleme der Aufbewahrung, der Benutzung und der Bereitstellung des Materials für die Öffentlichkeit. Dabei wird die komplexe Wechselwirkung zwischen historischer Forschung und Archivarbeit ebenso deutlich wie der Umstand, daß die Kenntnis der Archivgeschichte für den Historiker nicht nur im Hinblick auf die einfache Archivbenutzung wichtig ist, sondern daß auch die Wahrnehmung der Dokumentation eine historische Quelle darstellt.

STICHWÖRTER : Archiv, Pariser Parlament, vorrevolutionäre Justiz, Sammlungen, Kanzleien, Geheimnis, Abschriften, Inventare.

Françoise HILDESHEIMER, née en 1949, est conservateur en chef aux Archives nationales (section ancienne) et professeur associé à l'université de Paris I. Elle a notamment publié *Selectures de Richelieu* (Paris, Publisud, 2000) et *Du Siècle d'or au Grand Siècle. L'État en France et en Espagne. XVI^e-XVII^e siècle* (Paris, Flammarion, 2000). Ses recherches actuelles portent sur l'histoire politique et religieuse de la première modernité.

Adresse : Centre historique des Archives nationales, 60 rue des Francs-Bourgeois, F-75141 Paris Cedex 03.

Courrier électronique : francoise.hildesheimer@culture.gouv.fr

Le sacro-saint principe dit « du respect des fonds » gouverne l'organisation des archives ; il s'agit tout simplement de respecter la provenance institutionnelle de la documentation et de s'abstenir de mêler des documents d'origines différentes dont l'objet serait le même. Envisager, du point de vue de cette unité qu'est le fonds d'archives, une réflexion approfondie portant sur le processus de constitution de la documentation historique, sur les pratiques de sa conservation et sur sa valorisation se justifie intellectuellement d'autant plus que la démarche s'applique à des archives provenant d'une institution particulièrement importante ; le parlement de Paris ne souffre guère de comparaison à cet égard, lui qui se définissait avec complaisance comme la plus grande cour de justice d'Europe. Son historien de référence, Édouard Maugis, écrivait :

« L'histoire du parlement de Paris est à ce point mêlée à toutes les manifestations de la vie de l'ancienne France que nulle autre institution ne saurait en donner une idée aussi exacte et aussi complète, – trop exacte et trop complète même, car la difficulté d'une telle étude, c'est le fourmillement des faits, l'obsession des détails, la diversité presque infinie des formes et des choses¹. »

Les archives du parlement de Paris – qui forment aujourd’hui la série X des Archives nationales, avec ses quelques 11 659 registres et 15 000 cartons de minutes – constituent l'un des plus importants fonds que nous a légués l'Ancien Régime. Une importance qui tient heureusement autant au volume (plusieurs kilomètres de rayonnages occupés) qu'à l'intérêt des documents pour ceux qui pourront les utiliser. Et, de ce point de vue, l'emploi du verbe « pouvoir », qui suppose une capacité, indique que la chose ne va pas forcément de soi. En effet, s'agissant de leur conservation et de leur exploitation – les deux grandes fonctions dévolues aux services d'archives qui conservent les documents en vue de leur communication aux lecteurs – le Parlement nous a transmis des archives qui posent, à l'échelle de cette importance qui est la leur, toute la gamme des problèmes qui peuvent se présenter pour rendre manifestes la complémentarité et l'interpénétration nécessaires, voire la confusion, des approches historique et archivistique. C'est dans cette optique que l'histoire du fonds d'archives et de son traitement peut se révéler instructive, au-delà de la simple connaissance de la pratique archivistique, pour parvenir à une perception de la documentation comme « source » d'histoire prenant en compte les logiques institutionnelles et classificatrices dont elle est le produit.

1. MAUGIS, 1913-1916, t. I, p. v.

Rappelons d'abord très rapidement ce qu'était le parlement de Paris et quel fut son rôle². Issu de la *curia regis* dont il constituait la section judiciaire stable et structurée, distincte depuis le premier tiers du XIV^e siècle, il demeura unique jusqu'à ce que des créations en province viennent, à partir du XV^e siècle, augmenter le nombre des cours en y exportant l'organisation mise au point à Paris. Cours souveraines ou – à plus proprement parler – supérieures³, ces parlements exerçaient des compétences dépassant largement le cadre de la seule justice. En ce domaine, ils se situaient au sommet de la pyramide des juridictions : leur revenait l'exercice de la justice ordinaire en dernier ressort, c'est-à-dire qu'ils recevaient les appels de toutes les juridictions inférieures royales, seigneuriales ou municipales, ainsi que ceux des juridictions spécialisées même ecclésiastiques (appels « comme d'abus » dans ce dernier cas) ; ils étaient également des juridictions d'exception, jugeant en première instance les causes criminelles touchant le roi et son domaine et, pour le parlement de Paris, les princes du sang, les pairs du royaume et les officiers royaux du ressort, ainsi qu'au civil, les causes des privilégiés pourvus de lettres de *committimus*. À partir du XVII^e siècle, les affaires des protestants relèveront des chambres de l'édit créées en leur sein. Les arrêts sont rendus au nom du roi en vertu du principe de délégation permanente, sans autre recours possible qu'une éventuelle cassation par le Conseil du roi⁴.

Outre ces éminentes fonctions judiciaires, les parlements avaient des attributions plus administratives ou, comme on disait alors, « de police », à l'occasion desquelles ils rendaient des « arrêts de règlement », actes judiciaires de valeur législative qui étaient de véritables règlement d'administration adaptant aux nécessités particulières les grands principes juridiques et législatifs⁵.

Enfin, en conséquence de leur origine, les parlements se targuaient d'un rôle politique découlant du devoir de conseil, qu'ils exercèrent à travers l'enregistrement des actes royaux et les remontrances, mécanismes institutionnels par lesquels ils prétendaient contrôler les décisions royales, développant au XVIII^e siècle une véritable logique d'opposition qui les conduira à de multiples conflits avec la monarchie. À quoi s'ajoute plus discrètement un rôle de contrôle des lettres royaux obtenues par les particuliers perceptible dans les registres des plaidoiries.

En tous ces rôles, le premier revient au parlement de Paris dont l'éclat et l'importance demeurent sans égal, tant par son ancienneté que par l'importance

2. LEBIGRE, 1988 ; FARGE, 1989 ; AUZARY-SCHMALTZ ET DAUCHY, 1997 ; CARBASSE, 1998 ; BARBICHE, 1999a et 2002.

3. BARBICHE, 1999b.

4. Ajoutons très exceptionnellement la révision d'une procédure menée devant un autre parlement, comme ce fut le cas en 1551 à l'endroit de l'arrêt rendu par le parlement d'Aix dans l'affaire des Vaudois de Cabrières et Mérindol. Voir AUDISIO, éd., 1995, p. v-vi.

5. PAYEN, 1999a et 1999b.

de son ressort qui couvre près du tiers du royaume⁶ et par la notoriété des familles qui lui fournissent son personnel. Image prestigieuse de la justice royale, il manifeste jalousement son rôle fondamental de soutien de l'autorité monarchique, y compris malgré elle, et entend témoigner de sa place dans les mécanismes gouvernementaux de l'Ancien Régime.

Le parlement de Paris était composé de :

- la Grand'Chambre,
- la chambre de la Tournelle,
- cinq chambres des enquêtes (réduites à trois par édit de décembre 1756),
- deux chambres des requêtes du Palais (réduites à une par édit de juillet 1775).

De là l'intérêt que l'on peut *a priori* attribuer à ses archives, mémoire pratique de l'exercice de la justice, mais aussi dépôt de titres historiques et politiques, qui doivent être comme le reflet de ces rôles judiciaire, administratif et politique et qui au surplus, comme toutes les archives judiciaires, peuvent aller bien au-delà de leur objet propre pour, à travers les affaires portées devant la Cour, nous conduire à la connaissance de la société. L'histoire du parlement de Paris va nous montrer qu'en dépit de ces augures favorables, la mise à disposition de ses archives aux historiens comme leur utilisation ne vont pas de soi.

Pour cerner le problème, il convient de poser la question sur divers plans : en termes de grands principes, de procédure, de pratique de greffes, puis de traitement archivistique et de pratique historienne.

LE SECRET⁷

C'est un paradoxe que le rôle public éminent joué par le Parlement avec la publication des lettres royaux ou la très grande publicité donnée à ses décisions se double d'un arrière-plan de secret. Secret et confidentialité forment le grand principe qui domine et plombe la politique de constitution des fonds d'archives politiques et judiciaires de l'Ancien Régime. Principe de gouvernement – dont tout aussi paradoxalement on discute sans fin –, il interdit d'exposer les motivations profondes de l'action politique et veut que l'exercice du pouvoir s'entoure d'un mystère qui fait que tout ce qui en relève ne peut être diffusé hors du cercle très restreint du prince et de son Conseil, seuls aptes à en

6. Au XVIII^e siècle encore, et malgré la création des parlements de province : l'Île-de-France, la Beauce, la Sologne, le Berry, l'Auvergne, le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Nivernais, le Bourbonnais, le Mâconnais, l'Anjou, l'Angoumois, la Marche, la Picardie, la Champagne et la Brie, le Maine, le Perche, la Touraine, le Poitou, l'Aunis et La Rochelle.

7. CARBASSE, 2000a.

connaître. Ces *arcana imperii* font que « la vérité est le devoir des sujets, tandis que le secret est un privilège du prince », comme le note Yves-Marie Bercé⁸, le secret de participer pleinement de la majesté et d'y associer la justice.

C'est pourquoi les délibérations des organes gouvernementaux et des cours de justice sont soumises au secret, qu'elles portent sur des affaires proprement judiciaires ou politiques. Si les règles de procédure sont publiques, elles prévoient le secret et la confidentialité de certains actes. C'est donc ce qui explique que pour le Parlement comme pour le Conseil du roi⁹, on ne conserve à titre d'archives que ce qui fait juridiquement foi, la décision ; d'où ces séries chronologiques d'arrêts qui constituent, pour l'essentiel, les fonds d'archives conservés pour ces institutions.

De ce fait, ces archives ne contiennent jamais ce qu'il nous importera le plus de connaître, les débats d'opinion, les discussions et les motivations d'où résultent les décisions qui y sont transcrrites¹⁰. La règle du silence qui vaut pour les délibérations du Conseil du roi est encore plus stricte pour ses séances les plus politiques¹¹. De là des silences voulus dans les délibérations du Parlement qui trouvent leur écho dans des formules lapidaires : « La Cour, toutes chambres assemblées a vaqué aux articles de l'ordonnance jusqu'à l'heure [...] », cette simple phrase recouvrant une séance plénière où échanges de vues et controverses ont accompagné la discussion du texte sur lequel il a été rapporté avant que les conseillers n'opinent en exprimant leur avis individuel consigné en des « billets des opinions » obligatoirement lacérés une fois la décision de la Cour prise. Il existait même, à certaines époques, une classe particulière de registres dits « registres secrets » pour les délibérations que l'on voulait garder secrètes et qui ne sont pas transcrrites sur les registres normaux des délibérations de la Cour (dont ils pallient les silences), mais portées sur des feuilles ou des cahiers particuliers, objets de mesures strictes de conservation et de communication¹². Plus généralement, l'obligation du secret a pour conséquence évidente la non publicité des archives.

De plus, les registres du Parlement sont des documents porteurs d'une vérité officielle, dont il faut prendre en considération critique le caractère souvent tendancieux, parfois même altéré : quand ce n'est pas d'ordre de la Cour ou d'ordre du roi, dans des circonstances exceptionnelles, les documents peuvent être biffés, altérés ou tout simplement supprimés, à moins qu'ils ne se bornent à observer le silence¹³.

8. BERCÉ, dir., 1996, p. 3.

9. Séries E et V⁶ des Archives nationales.

10. BOURGEON, 1990 pour l'épisode de la Saint-Barthélemy.

11. NEVEU, 1999.

12. DILLAY, 1949-1950.

13. GRÜN, 1863, chap. xxvii ; MAUGIS, 1913-1916, t. I ; FILHOL, 1947 ; BOURGEON, 1990.

Le secret constitue une constante de la mentalité judiciaire et triomphe dans la procédure extraordinaire ; ses justifications sont le souci de vérité écartant toute possible influence du prévenu sur les témoins, le souci de protection des témoins, le souci d'éviter le scandale en taisant l'indicible et, plus généralement, le souci de l'efficacité répressive. À l'endroit du Parlement, Maugis pouvait ainsi constater que :

« [...] ce que ses registres ne nous donnent presque jamais, c'est ce qu'il nous importeraît le plus de connaître, le détail des discussions et des controverses sur les grandes questions débattues : l'exercice de son droit d'enregistrement et de remontrances, les longs conflits avec la royauté, etc. ; c'est le choc et les dissidences des opinions particulières, les fluctuations des majorités, le sourd travail de captation ou de subornation de l'intérêt et de l'intrigue ; toutes choses dont la divulgation est inconciliable avec l'autorité des arrêts de justice¹⁴. »

Les arrêts n'étaient, en conséquence, pas motivés, les cours en étant venu à estimer qu'il fallait respecter le secret du délibéré et éviter de donner aux parties des motifs supplémentaires de contestation¹⁵ : l'arrêt comprend l'exposé de l'affaire dans son déroulement procédural avec référence à l'argumentation des parties, essentiellement d'ailleurs de la partie gagnante, mais non les raisons qui ont conduit à la décision prise ; le dispositif est introduit par la formule « pour les cas résultant du procès » ou encore « le tout joint, veu, considéré et diligemment examiné » (ce qui donne un prix supplémentaire aux plaidoiries qui, quand elles sont conservées, peuvent apporter quelques lumières sur ces motivations¹⁶).

Ajoutons enfin, pour en finir avec cette énumération de sources de frustrations *a priori* pour le chercheur, l'inexistence, dans les archives des greffes, de pièces de procédure¹⁷ qui auraient pu apporter un éclairage plus précis aux affaires. L'absence de conservation sous forme de dossiers par affaires oblige à reconstituer celles-ci à travers les différentes séries de documents, difficulté qui s'ajoute encore aux précédentes.

HISTOIRE DES ARCHIVES

Tout conservateur comme tout utilisateur d'archives sait que la chicane et la gestion sont à l'origine des plus grandes masses de documents existant dans

14. MAUGIS, 1913-1916, t. I, p. XVI.

15. LEBIGRE, 1994.

16. Sur le cas particulier des arrêts de règlement, voir PAYEN, 1999a et 1999b.

17. Sauf quelques épaves, datant pour l'essentiel de la seconde moitié du XVIII^e siècle, sous les cotes X^{2B} 1338-1436 et 1505.

les dépôts d'archives et qu'un fonds d'archives correctement conservé est le reflet de l'activité de son producteur. Ce dernier principe nous renvoie à l'activité des chambres, mais aussi des greffes du parlement de Paris, à la fois metteurs en forme et organisateurs des documents – et force nous est d'entrée de jeu de constater l'insuffisance de nos connaissances. L'organisation générale était la suivante :

greffier en chef civil greffier en chef criminel greffier en chef des présentations¹⁸
greffier de chaque chambre
commis

Au greffe se font à la fois l'élaboration, la délivrance des actes au public, l'archivage et les recherches dans les documents ; l'élaboration du document comme instrument juridique et sa conservation comme archives. La distinction essentielle qui conditionne l'actuelle structure du fonds d'archives est celle qui oppose minutes et registres, mais par registres, il convient d'entendre spécifiquement les transcriptions effectuées aux greffes dans des registres des actes de la Cour initialement rédigés sous forme de minute, autrement dit des documents à finalité purement interne (le secret, rappelons-le, interdisant toute publicité) destinés à faciliter le fonctionnement de la juridiction et, peut-être, à promouvoir une certaine cohérence juridictionnelle.

Ces volumineuses séries d'archives étaient conservées au Palais où greffes civil et criminel disposaient de chambres particulières à l'usage des greffiers, des commis et des archives, le greffe civil produisant les séries les plus volumineuses et les plus nombreuses (outre les archives judiciaires proprement dites, il avait la charge des registres d'enregistrement des actes royaux). Ces archives furent frappées par les incendies de 1618, 1737 et 1776 qui endommagèrent les minutes et non les registres. Ajoutons que certaines parties se trouvaient conservées chez les greffiers ou au cabinet des magistrats de la Cour.

De ces rapides notations, une conclusion s'impose : les archives du Parlement sont le résultat de deux pratiques, la procédure et l'activité des greffes, deux domaines sur lesquels nous manquons notamment d'informations et dont l'étude systématique serait pourtant le préalable indispensable à l'accès aux archives et à leur utilisation fructueuse¹⁹.

18. Ce troisième greffe ne gérait pas d'arrêts, mais divers actes de procédure que les triages révolutionnaires ont éliminés. Les requêtes du Palais avaient leur greffe particulier.

19. AUBERT, 1890 et 1915-1919, ici 1915 ; LOT, 1857 ; BROWN, 1994, 1995 et 1997.

Le Parlement tint sa dernière séance le 14 octobre 1790²⁰ ; le 15, le corps municipal de Paris apposa les scellés sur ses archives ; ceux-ci furent levés les 23 octobre et 2 novembre, et un greffier provisoire fut nommé pour assurer la délivrance des expéditions nécessaires à l'exécution des arrêts rendus par la cour dans les cinq dernières années de son fonctionnement : il s'agissait de François-Nicolas Terrasse, ancien commis au greffe criminel du ci-devant Parlement. Confirmé dans ses fonctions de gardien des archives de l'ensemble des greffes par arrêté municipal du 29 avril 1791, il assura la gestion et l'organisation des archives judiciaires conservées dans l'enceinte du Palais et, une fois les Archives nationales organisées par la loi du 7 messidor an II, devint tout naturellement le chef de leur section judiciaire.

Les travaux du Bureau de triage des titres affectèrent les archives du greffe des présentations civiles, les sacs de procès criminels, les registres d'affirmations de voyages, des liasses de requêtes, de brouillons de feilles d'audience, les registres de recette des épices, ainsi que les archives de la communauté des procureurs²¹, mais ne bouleversèrent pas l'organisation du fonds. À la différence des archives de nombreuses institutions d'Ancien Régime, celui-ci a donc échappé aux dommages irrémédiables résultant des bouleversements et errements de la constitution des séries anciennes des Archives nationales, et ne pose pas à ses utilisateurs de problème de reconstitution. La question est bien davantage celle de sa masse, même si ce qui reste n'est, malgré tout, qu'une petite partie du fonds, excluant notamment les sacs de procédures dont quasiment rien n'a été conservé.

La tourmente apaisée, Terrasse organisa son dépôt. Le cadre de classement élaboré par le garde général des archives de l'Empire, Pierre Claude François Daunou, en 1811, affecta aux archives du Parlement la lettre de série X, et c'est en 1847, sous l'administration de Jean Antoine Letronne, que la section judiciaire fut transférée à l'hôtel de Soubise²². L'organisation du fonds dans ses grandes lignes est la suivante : à l'intérieur de ses deux principales sections (civil et criminel), il juxtapose des séries parallèles de minutes et de registres de transcriptions formant des sous-séries distinctes de la série X, dont seules les deux premières constituent les archives émanant de l'activité des chambres²³.

20. LAFON, 2001.

21. GRÜN, 1863, p. vii-viii.

22. HILDESHEIMER, 1992 et 1997.

23. La sous-série X^{1C} est composée de registres factices des accords entérinés par le Parlement ; la sous-série X³ contient les archives des requêtes du Palais, X⁴ celles de la chancellerie du Palais, et X⁵ celles de la communauté des procureurs au Parlement.

PARLEMENT CIVIL Depuis 1254 : <i>Olim</i> , jugés (jusqu'en 1779), conseil (jusqu'en 1776), plaidoiries (jusqu'en 1774), après-dinées, conseil secret (jusqu'en 1790), ordonnances (jusqu'en 1785).	Registres X ^{1A}
Jusqu'en 1790 : jugés (depuis 1547), conseil (depuis 1553), plaidoiries (depuis 1584), conseil secret et ordonnances (depuis 1658).	Minutes X ^{1B}
PARLEMENT CRIMINEL Arrêts rendus en la chambre de la Tournelle (depuis 1312, jusqu'en 1784).	Registres X ^{2A}
<i>Idem</i> (depuis 1327, jusqu'en 1790).	Minutes X ^{2B}

La connaissance comme l'exercice d'une pratique archivistique n'ont d'intérêt qu'en fonction des conceptions intellectuelles qui la sous-tendent ; à condition que ces dernières existent, sinon on bascule dans l'absurde d'une pratique qui est sa propre fin. Les travaux d'archives réalisés par la suite sur le fonds du Parlement semblent parfois ressortir de cette sorte d'autisme qui refuse d'envisager leur fin – la connaissance historique – au profit d'une poursuite aussi vaine qu'illusoire.

Dans un premier temps, on redécouvre ces registres²⁴, puis on constate le caractère inopérant des instruments de recherche anciens, à l'exception de la table dressée pour les registres criminels du XVIII^e siècle²⁵, quand on n'en met pas purement et simplement en doute l'existence²⁶. En 1863, partant du constat suivant :

« La situation peut se résumer ainsi : le corps judiciaire et politique le plus important de la France nous transmet ses archives, qui contiennent des actes enregistrés depuis le Parlement de l'an 1254 jusqu'au 14 octobre 1790. Ces archives, qui traversent intactes nos révolutions, déroulent sous un aspect nouveau le tableau de notre histoire. On pourrait croire que tous ces documents sont connus, qu'ils ont été mille fois étudiés, utilisés, mis sous presse ; c'est le contraire qui est vrai. Ils sont entièrement inconnus, car ces archives n'ont jamais été consultées ; c'est une mine qu'on n'a pas explorée faute d'un fil conducteur ; c'est un trésor fermé dont on n'a pas la clef. [...] En chiffres

24. TAILLANDIER, 1835.

25. Table établie en quatre tranches chronologiques par un dénommé Martin, l'un des commis du greffe, notre actuel inventaire 401 bien connu des chercheurs.

26. BORDIER, 1855.

ronds [...] nous arrivons au chiffre de 10 500 registres. Chacun de ces registres contient en moyenne, les premiers plus, les derniers moins, 500 actes, ce qui compose un ensemble d'environ 5 250 000 actes à analyser ; chaque volume de nos inventaires donnant place dans ses 800 pages à deux colonnes, à un peu plus de douze analyses par page, soit 10 000 actes par volume, c'est une collection de 525 volumes, et, au train dont nous allons, une publication qui durera plus de six cents ans [...]²⁷ »,

le directeur des archives de l'Empire, Léon de Laborde lance courageusement l'inventaire du fonds. Il le fait sur le principe suivant : on procédera d'abord chronologiquement, par session, par analyses de toutes les affaires de quelque nature qu'elles soient ; les volumes publiés couvriront un règne ou un groupe de règnes et se termineront par des tables des lieux, personnes, matières. Cela jusqu'à l'avènement de Louis XI (en 1461). Ensuite, il sera plus sage de considérer séparément les différentes séries de registres, ce qui, en clair, veut dire se limiter à la série du Conseil.

Mais, pour pallier l'absence des analyses ou les attendre, on rédigera des tables alphabétiques matières, personnes et lieux fournissant la date des actes et le renvoi au folio : « En quoi ces tables se distingueront-elles de l'inventaire ? Par la forme de la rédaction et par le personnel qui en sera chargé. Au lieu de l'analyse de l'acte [...], la table ne fournira qu'un mot et des noms [...]²⁸. » Qui plus est elle ne nécessite pas un auteur ou un maître d'œuvre unique, mais peut être réalisée par autant de personnes qu'il est possible : « [...] pour prendre part à la rédaction d'une table, il suffit, quand la méthode est bien fixée, d'être intelligent et laborieux²⁹. » Là encore on restreint la perspective au Conseil et un premier terme, le règne de François I^{er}, à atteindre en moins de deux ans.

Les résultats furent réels, même si l'entreprise n'alla naturellement pas jusqu'à son terme.

À l'édition des *Olim* réalisée par le comte Beugnot³⁰, firent suite les deux volumes imprimés suivants qui concernent toutes les séries de registres fusionnées au profit d'un ordre strictement chronologique :

– *Actes du parlement de Paris. Première série : de l'an 1254 à l'an 1328.*
Tome I : 1254-1299³¹.

Ce volume offre la particularité d'être précédé du travail d'Alphonse Grün, « Notice sur les archives du parlement de Paris » (étude fondamentale du fonds et de son histoire essayant de comprendre la constitution du fonds par la reconstitution des logiques anciennes qui y avaient présidé), de la reconstitution

27. [LABORDE], 1863, p. CJ, CVII.

28. [LABORDE], 1863, p. CIX.

29. [LABORDE], 1863, p. CIX.

30. BEUGNOT, 1839-1848.

31. BOUTARIC, 1863.

par Edgar Boutaric des actes antérieurs aux *Olim* et de la reconstitution due à Léopold Delisle du cinquième volume des *Olim*.

– *Ibidem*, tome II : 1299-1328 (index des tomes I et II)³².

Fut également réalisé, pour les registres du Conseil et des plaidoiries réunis, puis du seul Conseil (1364-1483), un index manuscrit de quelque 100 000 fiches des seuls noms de parties, dans les années 1863-1868 par Émile Campardon, Alexandre Tuetey, Charles Duclos, Henri Lot, Gustave Saige, Jean de Laborde.

On continue ensuite la formule des fichiers-tables (1873-1931 : fichier des accords, arrêts civils et criminels).

Mais la masse à traiter par un effectif restreint ne laisse guère entrevoir la fin de l'entreprise. Aussi, dans les années qui suivent, les Archives nationales s'orientent vers la mise au point rapide de répertoires numériques par série³³. En 1889, le fonds du Parlement est doté de cet instrument de recherche qui en donne la description article par article³⁴.

Se juxtaposent ainsi deux approches différentes : l'inventaire fournit une description du contenu, de l'information portée par le document qu'il analyse ; le répertoire se borne à une description externe, diplomatique, d'où l'on peut déduire un contenu. La justice étant considérée comme le royaume de la forme, ce mode de description pourrait *a priori* lui convenir, mais ce qui convenait aux greffiers praticiens de la procédure et des archives est-il suffisant pour l'historien moderne ?

On estime sans doute que non, puisqu'on n'abandonne pas la formule de l'inventaire et qu'on entreprend successivement de défricher ainsi d'autres séries.

En 1908, l'archiviste Henri Stein s'attaque à une nouvelle série de registres avec l'*Inventaire analytique des ordonnances enregistrées jusqu'à la mort de Louis XII*³⁵. L'entreprise sera poursuivie, sans continuité chronologique, par une incursion dans l'époque moderne par Gérard Jubert avec les *Ordonnances enregistrées au parlement de Paris sous le règne d'Henri IV*³⁶ (le règne de Louis XIII étant en préparation).

Ultérieurement, on poursuit l'entreprise d'inventaire des « actes du Parlement », sous la forme d'une deuxième série uniquement consacrée aux jugés :

– *Actes du parlement de Paris. Deuxième série : de l'an 1328 à l'an 1350. Jugés*, tome I : 1328-1342, tome II : 1343-1350 et tome III : *Index et additions et corrections aux tomes I et II*³⁷.

32. BOUTARIC, 1867.

33. BIMBENET-PRIVAT, 1991.

34. CAMPARDON, 1889.

35. STEIN, 1908.

36. JUBERT, 1993.

37. FURGEOT, 1920-1975.

— *Lettres reçues et envoyées par le parlement de Paris (1376-1596). Inventaire analytique*³⁸.

En 1987, paraît l'inventaire analytique de quatre des premiers registres criminels : *Actes du parlement de Paris. Parlement criminel. Règne de Philippe VI de Valois. Inventaire analytique des registres X^{2A} 2 à 5*³⁹.

En outre, cette recension des instruments de recherche publiés ne prend pas en compte les multiples tables partielles entreprises au gré des initiatives individuelles ou, de manière plus systématique, dans le cadre du Centre d'étude d'histoire juridique créé en 1953 par le professeur Pierre-Clément Timbal précisément pour explorer et exploiter le fonds du parlement de Paris⁴⁰. Associant les Archives nationales, l'université de Paris II et le CNRS, il eut pour objet premier le dépouillement des archives du parlement médiéval, et plus particulièrement des registres civils du XIV^e siècle (avec la constitution de bases de données informatisées⁴¹). Ses activités se sont progressivement diversifiées notamment à l'indexation des *Olim* et ouvertes à l'époque moderne, apportant à l'exploitation de ces archives la valorisation de la recherche en histoire du droit.

En 1938, il semble encore que l'on ait pris conscience que ces travaux d'inventaire analytique ne concerneraient jamais qu'une petite partie (la partie médiévale) du fonds. On s'est donc intéressé au possible recours que constituaient les anciens inventaires en dressant un répertoire critique⁴² et en attirant l'attention sur les anciens registres du greffe dont Madeleine Dillay, conservateur en charge du fonds, dressait un remarquable état, montrant qu'il y avait là un véritable mode d'accès aux fonds toujours utilisable par les historiens, à condition toutefois d'avoir quelque idée de la procédure suivie au Parlement⁴³.

Vingt ans plus tard, on décide d'appliquer aux fonds un traitement archivistique beaucoup plus synthétique : la solution globale du guide voit le jour et le directeur général des Archives de l'époque, Charles Braibant, s'emploie à la faire appliquer aux fonds judiciaires de l'Ancien Régime alors dotés d'un guide spécifique, le *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*⁴⁴. Alors qu'à la description de Grün ne manquaient que les cotes modernes et une mise à jour notamment bibliographique, Monique Langlois, conservateur alors chargé du fonds, entreprend une nouvelle description du fonds en trois parties : l'institution, les actes, le fonds et la recherche, description

38. CLÉMENCET ET FRANÇOIS, 1961.

39. LABAT-POUSSIN, LANGLOIS, LANHERS, 1987.

40. TIMBAL, 1977.

41. Voir *Informatique et histoire médiévale*, 1977 (en particulier, les communications de Josette Metman et Bernadette Auzary, de Monique Langlois).

42. [SAMARAN et DILLAY], 1938.

43. DILLAY, 1937-1938.

44. *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, in LANGLOIS, 1958.

statique, méthodique et éclatée, peu opératoire et, en tout cas, plus guère adaptée à la demande actuelle et à la culture juridique des chercheurs du XXI^e siècle.

Enfin, le fonds trouvait sa description encore plus succincte par grands ensembles dans le cadre de l'*État général des fonds des Archives nationales*⁴⁵, tandis que les multiples volumes et fichiers d'instruments de recherche auxquels il avait donné lieu étaient décrits dans l'*État des inventaires* qui en est le complément direct⁴⁶ et constitue comme une incitation au bilan.

Le bilan que l'on peut dresser, au terme de deux siècles de traitement archivistique des registres du Parlement, demeure problématique et l'on peut se demander non seulement s'il y a eu une politique d'inventaire, mais bien s'il peut y en avoir une au sens où on l'entend généralement dans des services d'archives soumis à la sollicitation pressante d'une autre masse, celle des archives contemporaines. Le surinvestissement sur les *Olim* (publication, inventaire, index) s'accompagne de l'existence de vastes périodes non défrichées. S'il s'avère que l'époque médiévale est maîtrisable, passé le XVI^e siècle où les séries se normalisent et où les registres ne nécessitent plus une description individualisée autre que les dates extrêmes, la masse des archives, *a fortiori* mise en relation avec les moyens humains que peuvent lui consentir les Archives, interdit tout autre perspective qu'une description globale du fonds, domaine dans lequel il faut reconnaître que Grün avait fait œuvre magistrale et irremplaçable. Force est alors d'avouer combien cette situation archivistique a pesé et continue de peser sur la recherche, comme le constatait Denis Richet à l'endroit d'une série « aussi riche en renseignements que difficile d'accès en l'absence de répertoire détaillé⁴⁷ »...

DES COLLECTIONS PALLIATIVES ?

Avant d'aborder la question de l'historiographie du Parlement, un détour est nécessaire, car pour pallier cette difficulté de masse et d'accès, la recherche emprunte de longue date d'autres voies d'accès – d'ordre plus documentaire que proprement archivistique⁴⁸ – aux documents. Les magistrats de la Cour,

45. *Les Archives nationales. État général des fonds*, in LANGLOIS, 1978. Voir également AUBRY, LANGLOIS et REYDELLET, 1984 ; LANGLOIS, 1982.

46. *Les Archives nationales. État des inventaires*, in LANGLOIS, 1985.

47. RICHET, 1991, p. 303.

48. Ces travaux sont à situer dans le grand mouvement de constitution de dépôts de documentation administrative qui trouvera son apogée au XVIII^e siècle avec le Cabinet des chartes dont il faut rappeler que lui-même se situait dans le cadre du conflit opposant le pouvoir aux parlements, dont on pouvait craindre qu'il n'interdise l'accès à la documentation contenue dans les archives des cours (voir GEMBICKI, 1979 ; BARRET-KRIEGEL, 1988).

comme bien sûr les greffiers, jouissaient de facilités d'accès à ces documents, voire de possibilités de conservation à leur cabinet. Ils en ont profité pour donner naissance à d'autres catégories documentaires dérivées, dont l'importance pour la recherche historique allait s'avérer extrême : à l'aide de copistes à leur solde, ils ont effectué d'importants travaux d'extraits et de copies, formant des collections sélectives d'actes du Parlement d'accès naturellement infiniment plus aisés que la masse d'archives constituée par le fonds d'archives originelles. Ce faisant, greffiers et magistrats ont accompli un travail de débroussaillage qui constitue encore aujourd'hui un mode d'accès privilégié aux documents, quand il ne leur fait pas tout simplement écran. La plus célèbre est la collection formée en majeure partie par Jean Le Nain, conseiller au parlement de Paris, puis maître des requêtes (1613-1698) qui, grâce à ses tables en est venu à être considérée comme un véritable instrument de recherche se rapportant au fonds du parlement de Paris⁴⁹.

En outre, les impressions d'arrêts et de recueils d'arrêtistes sont des initiatives privées de praticiens qui contribuent à la conservation et à la diffusion des actes du Parlement dans des conditions qui restent en grande partie à éclaircir par une comparaison systématique avec les registres de la Cour, à défaut de pouvoir disposer de lumières sur les modes d'information qui étaient ceux de ces arrêtistes⁵⁰.

Ces ensembles parallèles, établis pour chacun d'entre eux dans un contexte et avec une visée bien particulière (information, formation...) que nous ne connaissons pas toujours, vont prendre une place notable et souvent pernicieuse dans les modalités d'accès aux fonds et les parasiter. Car ces divers corpus ont chacun leur limitation qui tient à leur conception par des utilisateurs ayant leur propre optique. Pour les greffiers, il s'agissait de notes prises à partir des documents primitifs dans le but pragmatique de s'y retrouver ; dans ce cas, il ne s'agit point d'une demande d'ordre historique provenant des érudits. Ces derniers n'ont pas accès aux archives du Parlement, mais aux collections d'extraits et de copies réalisées à partir d'elles et qui leur sont accessibles dans les bonnes bibliothèques. Copiée, continuée, la collection Le Nain a ainsi été la grande source de l'érudition moderne. Quant à la fiabilité des arrêtistes, elle est, on le sait, fort sujette à caution.

À ces ensembles documentaires, on peut enfin associer les collections de factums⁵¹, documents partiaux s'il en est, mais qui fournissent souvent des transcriptions de documents et peuvent ainsi constituer une éventuelle source

49. HILDESHEIMER, 2003. Diverses collections d'extraits et de copies sont conservées en d'autres dépôts, notamment à la Bibliothèque nationale de France.

50. Sur ce sujet, voir CHÈNE, 1985 ; HILAIRE et BLOCH, 1989 ; Auzary-Schmaltz, 1997a et 1997b ; DAUCHY, 1997a et 1997b ; DAUCHY et DEMARS-SION, dir., 2002 ; LEYTE, 2002 ; BROWN, 2004.

51. CORDA, 1890-1936.

palliative, à moins qu'ils ne soient étudiés pour eux-mêmes comme un mode de narration judiciaire⁵².

Une mise en garde s'impose donc pour toute utilisation de ces volumes de copies, de notes et de tables : en effet si, parmi les documents qui y sont décrits, on trouve un grand nombre de clefs d'accès à des fonds judiciaires dans lesquels ces recueils opèrent des coupes pratiques, il ne faut jamais oublier que celles-ci ont été établies par des praticiens dans une optique qui n'est en rien celle de l'historien qui y a affaire aujourd'hui. La sélection est pour ces documents une donnée constitutive qui en commande l'usage historien. Autrement dit, la consultation de ces ensembles, si fructueuse et facilitée soit-elle, ne saurait dispenser de recourir à la documentation d'archives à laquelle elle ne renvoie que partiellement (sinon partialement). Incomparable connaisseur de ces documents, Maugis le savait bien, qui, en 1913, appelait à

« [...] écarter, des preuves de cette histoire [du Parlement], le témoignage toujours suspect et prévenu, par définition, des chroniqueurs, mémorialistes, publicistes, contemporains ou proches des événements, gens à courte vue, attentifs surtout au fait particulier, anecdotique plutôt qu'aux questions d'ordre impersonnel et général [...]. C'est dire que les éléments de l'histoire du Parlement, il convient de les chercher uniquement dans les registres du Parlement et dans les monuments officiels de ses délibérations⁵³ ».

À bon entendeur, voire...

DE L'USAGE DES ARCHIVES DU PARLEMENT

La prise en compte de ces documents s'est faite en plusieurs étapes, conformément à l'évolution générale de la pratique historienne : sélective d'abord, elle tend à devenir globale et, pour une institution à caractère juridique, politique et administratif, les problèmes s'accroissent avec la masse et le temps. La recherche a été le fait de deux catégories de chercheurs : les historiens du droit, juristes soucieux d'une approche plus abstraite des justifications théoriques et du cadre formel de la justice, d'une part, et les historiens des facultés des Lettres à la recherche de la dimension pratique de l'exercice de la justice, d'autre part. Ajoutons que ces problématiques ont suscité l'intérêt de nombreux chercheurs étrangers, anglo-saxons essentiellement, et parfois donné matière à des travaux universitaires non publiés et donc d'un accès peu aisé. On a en fait à prendre en compte deux types de travaux et deux catégories de documents

52. MAZA, 1997 ; HOLMÈS, 1967.

53. MAUGIS, 1913-1916, t. I, p. xv.

utilisés : tout d'abord les travaux portant sur le parlement de Paris, ensuite ceux réalisés ou supposés réalisables sur d'innombrables sujets à partir de ces archives⁵⁴, qu'il s'agisse de la série X des Archives nationales ou de ces collections de textes normatifs, d'extraits et de copies dont nous avons mentionné l'existence et qui tendent parfois à en tenir lieu.

Bien évidemment, les archives du Parlement sont la source privilégiée de l'histoire du Parlement. André Marie Dupin, procureur général à la Cour de cassation de la monarchie de Juillet, en avait précocement souligné la portée :

« L'histoire seule du parlement de Paris serait une grande partie de l'histoire de France, et la plus importante sans doute, puisque ce serait celle de notre législation, de notre gouvernement, de notre droit public intérieur ; mais cette histoire est encore à faire : elle est tout entière dans les registres et dans les archives. Qui jamais aura la patience, le courage et le loisir de l'en tirer⁵⁵ ? »

Édouard Maugis, pour s'être attelé à la tâche, pouvait en souligner l'intérêt, mais aussi la difficulté :

« À parcourir attentivement ces énormes registres des Plaidoiries et du Conseil, où se succèdent, sans ordre, sans point de repère, sans le moindre secours d'indications en marge, dans le pêle-mêle le plus déconcertant, les affaires les plus étrangères entre elles, – affaires proprement judiciaires, matières ecclésiastiques, féodales, questions d'ordre politique, économique, social, procès et réformations des villes, des corps de métiers, des églises, abbayes, universités... que sais-je ? – l'impression première est presque d'effarement et de confusion [...]⁵⁶. »

« On n'apprend rien à personne quand on dit que nous nous trouvons ici, par un contraste décevant, en face de la surabondance des matériaux et de la pénurie relative des renseignements utilisables⁵⁷. »

On retrouve ici naturellement la question du secret et Maugis d'énumérer en connaisseur les cas où s'exercent ces silences voulus, les omissions, mais aussi les pertes et les détournements, pour mieux exalter la valeur de ce qui reste, qui « suffit sinon à assouvir la curiosité, du moins à remplir la vie des

54. Sur ces deux écoles, et bien que le sujet ne soit pas directement le nôtre, voir COSANDEY et DESCIMON, 2002, qui illustrent la nécessité de conjuguer les deux approches. On constatera avec plaisir que celles-ci semblent nouer un dialogue plus constructif, comme en témoigne notamment le numéro des *Annales* de novembre-décembre 2002 consacré au thème *Histoire et Droit*.

55. Cité par GRÜN, 1863, p. I.

56. MAUGIS, 1913-1916, t. I, p. v.

57. MAUGIS, 1913-1916, t. I, p. XVI.

chercheurs soucieux de documentation sincère, non de témoignages suspects et frelatés⁵⁸ », et d'en clouer quelques-uns – et non des moindres – au pilori⁵⁹ !

Ce caractère de « mission impossible » de l'histoire du Parlement fait que celle-ci reste encore très largement à écrire, et ses archives à explorer. Pour y inciter les historiens et attirer l'attention sur les potentialités de ces archives, deux journées d'études ont été organisées : l'une à l'École des chartes, le 6 avril 1994, l'autre, le 22 mars 2002, sous l'égide du Centre d'étude d'histoire juridique ; ces travaux ont fait l'objet de publications apportant leur contribution à l'historiographie du Parlement⁶⁰. Si les conclusions du bilan historiographique dressé en 1994 par Yves-Marie Bercé et Alfred Soman (« les utilisations du fonds demeurent bien inférieures à ses virtualités⁶¹ ») sont toujours valables, il apparaît qu'il y a aujourd'hui matière à un complément bibliographique manifestant, à l'écart de tout palmarès et sans prétention d'exhaustivité, les tendances significatives de la recherche récente.

L'abondante historiographie dont on dispose est avant tout centrée sur l'appréciation du rôle politique de la Cour, sur ses relations avec le pouvoir royal. Les historiens classiques du Parlement s'arrêtent généralement au début de l'époque moderne⁶² ; seul Ernest Glasson envisageait ce rôle politique jusqu'à la Révolution⁶³. Pour le XVIII^e siècle, grande période du contentieux politique, les travaux sont naturellement centrés sur cette opposition parlementaire⁶⁴. Pour les époques antérieures, les incursions dans le territoire de l'histoire moderne sont désormais chronologiquement circonscrites⁶⁵ et recouvrent des points de vue bien particuliers. Il s'agit d'évaluer le rôle du Parlement, considéré dans ses relations avec d'autres instances politiques ou administratives, le Conseil du roi et le pouvoir royal, l'Université...⁶⁶, les effets de sa jurisprudence⁶⁷, et

58. MAUGIS, 1913-1916, t. I, p. xxvi.

59. En l'espèce, Ernest Glasson, Didier Neuville, Georges Picot ou Marcel Aubert.

60. *Bibliothèque de l'École des chartes*, n° spéc. : « La justice royale et le parlement de Paris (XIV^e-XVII^e siècle) », t. CLIII, juil.-déc. 1995 ; *Histoire et archives*, n° spéc. : « Le parlement de Paris au fil de ses archives », 12, juil.-déc. 2002.

61. BERCE et SOMAN, 1995.

62. Outre MAUGIS, 1913-1916, il s'agit essentiellement d'AUBERT, 1886-1890, 1894, 1906 et 1912 ; DUCOUDRAY, 1902. Voir aussi, pour une avancée dans le XVI^e siècle : GUÉRIN, 1914 ; STOCKER, 1973 ; KAISER, 1982 ; DIEFENDORF, 1983 ; MONTER, 1996 ; ROELKER, 1996 ; BUBENICECK, 2000.

63. GLASSON, 1901. Voir aussi HURT, 2002.

64. Après FLAMMERMONT, 1885 et BICKART, 1932, voir VILLERS, 1937 ; EGRET, 1970 ; OLIVIER-MARTIN, 1988 ; ROGISTER, 1977 et 1995 ; SWANN, 1995 ; COSANDEY et DESCIMON, 2002, p. 180-188.

65. MOOTE, 1971 ; HAMSCHER, 1976 ; EL ANNABI, 1989.

66. DOUCET, 1921 ; DENAULT, 1975 ; HAMSCHER, 1987 ; FARGE, 1992 ; JANCZUKIEWICZ, 1992 ; DAUBRESSE, 1995 ; WAELE, 2000.

67. Les domaines d'étude sont ainsi multipliés. Par exemple : AUZARY, 1989 ; BILLACOIS, 1986 ; GAUVARD, 2000a et 2000b ; MANDROU, 1968 ; SOMAN, 1992.

d'ouvrir des portes d'accès à une connaissance capable de dominer la documentation. La démarche passe par le découpage d'objets ou de secteur documentaire, le parquet⁶⁸, la rhétorique⁶⁹, les Grands Jours⁷⁰, l'exil⁷¹, le personnel, les avocats (avec le recours à une autre source massive, les archives notariales)⁷², les arrêts de règlement⁷³, les conclusions du procureur général⁷⁴, les rituels et le cérémonial⁷⁵, avec notamment les remontrances et les lits de justice⁷⁶, la chambre de l'édit⁷⁷, les requêtes du palais⁷⁸, l'enregistrement⁷⁹, la rémission⁸⁰, la jurisprudence⁸¹...

Le Moyen Âge demeure un domaine encore et toujours labouré par les historiens du droit et des institutions⁸² : les inépuisables *Olim* suscitent toujours un intérêt⁸³ que la publication de l'index de l'édition de Beugnot devrait conforter. Enfin, il faut saluer l'apport notable des historiens anglo-saxons à cette histoire de la justice d'Ancien Régime⁸⁴.

Dans la logique de ce que nous a appris l'étude des moyens d'accès aux archives, on constate que nombre de ces travaux portant sur des points particuliers sont menés à partir des collections de copies des registres du Parlement⁸⁵ : le mode d'accès thématique par les tables fait que la recherche d'un arrêt y

68. CARBASSE, dir., 2000b.

69. BENVENISTE, 1986 ; HOULEMARE, 2004.

70. BERÇÉ, 1984 ; LEBIGRE, 1976 ; CORNETTE, 1998.

71. STOREZ-BRANCOURT, 2002.

72. DESMAZE, 1860 ; BLUCHE, 1956 et 1960 ; POIROT, 1977 ; CUMMINGS, 1974 et 1980 ; AUTRAND, 1977 et 1981 ; STOCKER, 1978 ; DESCIMON, 1990 ; FÉLIX, 1990 ; BELL, 1994 ; POPOFF, 1996.

73. PAYEN, 1999a et 1999b.

74. STOREZ-BRANCOURT, 1999.

75. GIESEY, 1987a et 1987b.

76. FLAMMERMONT et TOURNEUX, 1888-1898 ; ANTOINE, 1971 et 1993 ; HANLEY, 1991 ; HOLT, 1988 ; KNECHT, 1993 ; BROWN et FAMIGLIETTI, 1994 ; DAUBRESSE, 2001 ; BARBICHE, 2003.

77. MARGOLF, 1990.

78. MATUSZEK, 1995.

79. FAMIGLIETTI, 1983 ; HILDESHEIMER, 2002.

80. FOVIAUX, 1970 ; GAUVARD, 1991.

81. SCHNAPPER, 1985.

82. VAN CAENEDEM, 1959 ; TIMBAL, 1961 ; ROYER, 1969 ; BONGERT, 1979 et 1980 ; AUZARY, 1981 ; DAUCHY, 1993 ; HILAIRE, 1996 ; RIGAUDIÈRE, 1996 ; CARBASSE et AUZARY-SCHMALTZ, 1997 ; PASCHEL, 1999 et 2002 ; KRYNEN, 2000 ; PETIT-RENAUD, 2000 et 2001 ; WEIDENFELD, 2001 ; MORGAT-BONNET, 2002 ; BLOCH et CARBASSE, 2002 ; CARBONNIÈRES, 2003. Pour les publications de textes : TUETEY, 1885-1888 ; TUETEY et LACAILLE, 1903-1915.

83. Depuis KLIMRATH, 1837, on peut citer HILAIRE, 1992a, en attendant les travaux que devrait favoriser la parution prochaine de l'index.

84. Ainsi que le démontrent les multiples références faites à leurs travaux généraux ou particuliers, auxquelles on peut encore ajouter : ANDREWS, 1994 ; DAVIS, 1988 ; HARDY, 1967 ; SHENNAN, 1968 ; PARSONS, 1997...

85. Certains travaux en font même leur angle d'approche exclusif : REY, 1998.

semble plus aisée que dans les registres eux-mêmes, mais les limitations, voire les déformations, de ces collections sont reprises sans discussion par ces historiens pragmatiques, insuffisamment critiques vis-à-vis de « leurs » sources. Il appartient donc au lecteur averti d'en faire bon – c'est à dire critique – usage et de ne pas ignorer la documentation originelle⁸⁶...

Les ouvrages auxquels nous venons de faire référence montrent encore que les mémoires constituent une autre source complémentaire chère à l'histoire politique : aux classiques legs d'Omer Talon et de Mathieu Molé, il faut désormais associer celui de Jean Le Boindre, conseiller au Parlement à l'époque de la Fronde, dont le récit exhumé et identifié par Orest et Patricia Ranum a été intégralement édité⁸⁷. Dans cette recherche de sources plus « bavardes » que les registres de la Cour, il ne faut pas oublier les nombreuses correspondances que conserve le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France⁸⁸.

Dans tous les cas, enfin, il est nécessaire de recourir à une documentation extérieure au fonds⁸⁹ qui en explicite le fonctionnement et devrait être intégrée aux instruments de recherche qui l'ignorent trop souvent. Comme toujours, une telle documentation ne doit pas se substituer aux documents d'archives qui en sont la traduction plus ou moins fidèle dans la pratique : c'est bien souvent un problème qui se pose aux historiens du droit pour l'époque moderne, parfois tentés de se limiter à une approche législative et réglementaire sans la mettre à l'épreuve d'une pratique proliférante du point de vue de la documentation et qui ne la reflète pas toujours fidèlement⁹⁰.

Au-delà de l'histoire du Parlement et de son fonctionnement, ses archives sont susceptibles de fournir des éléments de réponse à bien d'autres questions. Une énorme réserve pour l'histoire, ainsi qualifie-t-on volontiers les archives judiciaires susceptibles de contribuer à l'édification de l'histoire du droit et de la jurisprudence, de la pratique judiciaire et des institutions judiciaires bien sûr, mais aussi très largement à celle de l'histoire sociale, culturelle⁹¹..., et qui pourtant ne sont souvent que des monceaux peu utilisés. Elles souffrent en effet d'un double handicap : la difficulté d'accès liée aux problèmes archivistiques

86. À cet égard, comparer par exemple l'approche du lit de justice de HANLEY, 1991 ; BROWN et FAMIGLIETTI, 1994, ou celle du cérémonial funéraire des rois de France de GIESEY, 1987a et 1987b et sa discussion dans BROWN, 1999.

87. LE BOINDRE, 1997-2002. Voir aussi STOREZ-BRANCOURT, 2003.

88. On peut aussi signaler la publications de grands procès : LACHÈVRE, 1909.

89. LA ROCHE-FLAVIN, 1617, bien sûr, mais aussi le *Dictionnaire de Ferrière*, le *Répertoire* de Guyot, l'*Encyclopédie méthodique* de Panckoucke, les publications d'ordonnances...

90. C'est le cas, par exemple, pour la question de la présence des avocats.

91. Depuis Robert Mandrou, on peut notamment citer les travaux de François Billacois, Yvonne Bongert, Nathalie Davies, Bernard Schnapper, Arlette Farge, Alfred Soman, portant essentiellement sur le criminel. (À ces travaux il faudrait naturellement ajouter ceux d'Yves et Nicole Castan pour le Languedoc.)

que nous venons d'évoquer et un préjugé négatif contre la justice d'Ancien Régime encore trop souvent supposée cruelle et arbitraire.

De là découle, sans doute encore plus qu'ailleurs, la nécessité d'une critique attentive de ces documents reposant sur la connaissance de l'institution et de sa marche (et le problème se pose alors en mêmes termes pour l'archiviste et pour l'historien), afin de ne pas tomber dans l'illusion d'optique qui aboutit à prendre des données purement archivistiques pour un état objectif de la criminalité et de la délinquance, autrement dit à ne pas considérer au premier degré le discours des documents, qui est le produit d'une mise en forme normalisatrice⁹², comme étant celui des accusés. Enfin, il faudra confronter ces sources, si massives soient-elles, avec d'autres sources (notamment l'extrajudiciaire, domaine non plus de la plainte en justice, mais de la transaction passée devant le notaire⁹³).

L'historien doit avoir constamment présente à l'esprit cette réalité de bon sens que les archives judiciaires parlent avant tout de la justice et que ce témoignage est une mise en forme réalisée par ces auxiliaires de la justice dont il importe encore une fois de souligner l'importance, les greffiers et leurs clercs. Qui plus est, il lui reste sans doute à se déprendre de l'emprise de problématiques un temps dominantes voulant voir dans le recours à la justice le signe de la montée de l'État moderne soucieux d'un contrôle social qui ferait du procès la manifestation de la répression d'une déviance sociale⁹⁴. Le procès n'est souvent qu'une étape du conflit et la complexité de l'univers légal dépasse les institutions judiciaires pour donner naissance à des stratégies plus larges : le conflit peut se résoudre en conciliation et l'institution judiciaire elle-même⁹⁵ comme, à côté d'elle, les notaires peuvent répondre à cette attente qui est de simple certification.

Avec le Parlement, c'est encore et surtout l'irruption de la masse dans une histoire qui se veut quantitative. Ses archives sont jugées impénétrables, illisibles pour certaines périodes, tandis qu'au civil le phénomène de l'appel semble réduire la validité et la représentativité des affaires portées devant lui ; l'échantillon fourni par cette étape de la procédure a en effet un taux élevé de volatilité face à l'ensemble des affaires portées en justice⁹⁶.

92. HOULEMARE, 2003.

93. GARNOT, dir., 1996 et 1998.

94. Notamment CASTAN, 1980.

95. Ce qui devrait attirer l'attention sur la procédure d'homologation par le Parlement des accords conclus entre les parties (sous-série X^{1C}).

96. On constate d'ailleurs que le fonds du Parlement tient une place réduite dans le numéro spécial de la *Gazette des archives*, voir « Fonds judiciaires et recherche historique », 1992.

Dans ces affaires, au surplus, c'est le criminel que pour diverses raisons pratiques et/ou historiographiques les historiens ont exploité (séries d'arrêts plus facilement accessibles, inventaire pour le XVIII^e siècle, affaires plus séduisantes), laissant en friche le maquis immense des affaires civiles, moins séduisantes et connues univoquement par l'aspect plus consensuel des documents notariés. Insistons sur cet état de choses qui fait que l'on évite prudemment l'étude jurisprudentielle et judiciaire des affaires civiles⁹⁷. La complexité des lois, coutumes et procédures, l'enchevêtrement des juridictions, l'abondance et l'intérêt relatif des affaires, tout se ligue pour dissuader les historiens de se lancer dans l'exploitation de ces affaires. La justice pénale offre plus de spectacle ; elle a davantage retenu l'attention. Complexe et massive, la partie civile du fonds du parlement de Paris (X^{1A}) constitue encore une *terra incognita* de la recherche⁹⁸.

La conclusion que l'on peut tirer n'est que le résumé et la résultante de tout ce qui précède. Les archives du Parlement sont en théorie susceptibles de fournir la matière d'un ensemble très large de travaux menés à partir d'elles, avec cette réserve que se posent alors de multiples problèmes : fonds non conçu pour ces usages, nécessitant des connaissances juridiques (historiens-historiens du droit, théorie et pratique de la justice), masse et absence d'inventaire au fur et à mesure que l'on progresse dans le temps. Il en résulte des difficultés d'accès, problèmes particuliers tenant aux documents et à la conservation : arrêts non motivés, problème enfin posé par cette double série de minutes et de registres, la première étant susceptible de contenir des éléments d'information plus riches que la seconde, mais, à tous égards, d'un accès moins aisé, et la confrontation entre les deux, pour riche d'enseignements qu'elle soit, s'avérant souvent impossible⁹⁹. Il faut le dire et le redire : on a affaire à un fonds d'archives surabondant et alléchant, souvent impossible à maîtriser et, en fin de compte, souvent décevant.

97. Depuis TIMBAL, 1973-1977, AUZARY, 1981 et HILAIRE, 1992b, on note un intérêt renouvelé et prometteur pour la justice civile – notamment avec MAYADE-CLAUSTRE, 2003 – et, au-delà du Parlement – voir CERUTTI, 1995 et 2003 ; AGO et CERUTTI, dir., 1999, ainsi que deux ouvrages récents portant sur l'époque contemporaine, qui montrent quelques possibilités offertes par les dossiers et jugements civils : LAÉ, 2001 ; TOURNERIE, 2002.

98. Outre TARDIF, 1885, on dispose seulement d'études des sources de la procédure civile (GLASSON, 1882 ; GUILHIERMOZ, 1892 ; AUBERT, 1890, 1915-1919, ici 1915), d'études portant sur les recueils d'arrêts et de jurisprudence, ainsi que sur quelques grands juristes (par exemple, pour Henri François d'Aguesseau, voir RENOUX-ZAGAMÉ, 2001) ou encore quelques types d'affaires, notamment monastiques : ARMSTRONG, 2002 (à partir des archives du Parlement) ; LE GALL, 2001 (à partir de la série U).

99. HOULEMARE, 2003.

ET POUR LA SUITE ?

Encore une fois il convient de se référer à Grün qui, en 1863, formulait cet avertissement de bon sens, dont le rappel est toujours opportun :

« [...] il ne faut pas perdre de vue que maintenant nous nous plaçons au point de vue de la science, qui n'était pas dominant dans un corps judiciaire, et que nous agissons sur un fonds mort, tandis que le Parlement avait à sa disposition une armée de commis greffiers chargés d'enregistrer tous les actes des procédures, et qui, indépendamment de leurs écritures, formaient des répertoires vivants des décisions et des traditions [...]¹⁰⁰. »

Aujourd’hui les archives du Parlement ne touchent plus à aucun enjeu mémoriel chaud, mais portent à une puissance supérieure les problèmes techniques normalement posés par les archives : autrement dit, il s’agit de mettre à la disposition de la recherche historique une masse de documents qui n’ont été ni produits ni organisés pour elle et qu’elle a, de ce fait, de grosses difficultés à appréhender.

Les archivistes n’auraient-ils, pour ce faire, qu’à se mettre au travail et à remplir le beau programme dressé par Léon de Laborde, à analyser et à indexer l’ensemble du fonds ? Ce qui est certain, c’est que les inventaires à réaliser pour la communauté historienne ne devraient opérer aucun découpage méthodique dans le fonds (ce que faisaient allègrement les collections établies par et pour des particuliers et non pour les historiens, et qui les disqualifie comme véritables instruments de recherche) et la table alphabétique serait le constat le plus objectif que l’on pourrait envisager.

Cependant, Madeleine Dillay elle-même posait quelques conditions à l’entreprise :

« L’important n’est pas de trouver un terme synthétisant chaque affaire, mais de retenir ce qui a une réelle valeur. De deux arrêts concernant le domaine, par exemple, l’un, portant sur une question de fait, n’apportera aucune contribution à l’histoire de l’institution : une fiche matière serait superflue ; l’autre, au contraire, précisant un point de droit, consacrant une coutume mérite la mention qui permettra aux érudits de retrouver, sans tâtonnements, sans dépouilements fastidieux, le passage intéressant, de le rapprocher d’autres textes. Parfois, dans un acte dénué d’intérêt quant au fond, c’est un trait accessoire, un détail de procédure, une allusion qu’il est bon de sauver de l’oubli. Seule la connaissance du texte est un guide sûr¹⁰¹. »

100. GRÜN, 1863, p. CCXLII.

101. Arch. nat., AB XV 3^A.

Une telle mise en garde de bon sens s'oppose, au nom de la recherche, à une pratique archivistique supposée « objective » et normalisée ; en revanche, elle pourrait plaider pour un retour à une pratique sélective d'échantillonnage aujourd'hui difficile à admettre même si elle est fondée intellectuellement, car nous savons que les préoccupations de l'historien ne sont pas fixes et immuables et qu'en conséquence, la sélection des informations qui aura répondu en son temps à ses attentes pourra ne plus être opératoire ultérieurement. On retrouverait alors le problème disqualifiant posé par les collections de tables et copies dont nous avons parlé.

De plus, ces tables, même supposées « parfaites » – c'est-à-dire exhaustives et intemporellement pertinentes – constituant une base de données unifiée aisément interrogable – fourniraient un panorama statique, un constat réduit au minimum des actes du Parlement mis sur le même plan, sans étude de leur élaboration dynamique et de leur tradition qui constituent pourtant le fil conducteur de la logique de l'institution et de ses archives¹⁰². Historiens et archivistes sont alors confrontés au même problème : celui de l'apprentissage des cheminements qui étaient jadis ceux des greffiers qui leur ont légué ces archives.

Enfin, les arrêts et délibérations du Parlement à mettre ainsi en fiches se comptent par millions... On l'a compris, sauf à reconstituer une équipe analogue à celle qui formait les greffes anciens (une soixantaine de personnes à la veille de la Révolution !), la tâche traditionnelle est hors de proportion avec les moyens actuels des Archives¹⁰³. La fin du XIV^e siècle marque sans doute la frontière au-delà de laquelle le dépouillement exhaustif n'est plus envisageable et doit céder la place à d'autre clefs d'accès.

Et en ce domaine, on peut estimer que la réflexion doit désormais intégrer les possibilités offertes par les technologies, permettant de découpler la question matérielle de conservation et l'utilisation par la recherche. La perspective d'une numérisation¹⁰⁴ de la totalité des registres rapportée aux moyens actuels qui sont ceux des Archives nationales est peut-être aussi utopique que l'était le programme d'inventaire de Laborde ; elle n'en constituerait pas moins une nouvelle possibilité permettant aux chercheurs, affranchis des règles et contraintes matérielles de la consultation en salle de lecture, un accès aisément aux documents et une circulation à l'intérieur du fonds que leur interdisent les impératifs de la conservation et les conditions de la communication des registres originaux. L'homogénéité du fonds se conjuguerait alors avec les problèmes

102. La réalisation du dépouillement d'années témoins se heurterait au même handicap.

103. Ce qui pose bien sûr la question du personnel affecté à ce fonds : un unique conservateur ou une équipe (ce qui n'a été le cas que dans les années 1860-1870) travaillant matériellement sur et à l'intérieur du fonds à la manière du greffe.

104. L'image numérique se substituant à un éventuel programme de microfilmage traditionnel.

d'accès qu'il pose pour l'ériger encore une fois en cas de figure exemplaire, de ce point de vue novateur, qui permettrait de concilier à son endroit, en le dissociant pour le dépasser, le vieux couple antagoniste que constituent conservation et communication.

Il y aurait sans doute là un moyen de surmonter la faillite et l'impossibilité du programme d'inventaire systématique du fonds, que mettait déjà en évidence sans les résoudre le recours au répertoire numérique, simple constat de l'état du fonds qui s'est prolongé en un essai de description dont le *Guide des fonds judiciaires* est le résultat. C'est aussi, finalement, reconnaître l'impossibilité de décrire ce qui a été ordonné par d'autres selon leurs propres critères opératoires, c'est pourquoi ce guide ne se substitue pas à l'étude fondatrice de Grün, laquelle ne prétendait pas être un instrument de recherche, mais une véritable recherche de la logique de la constitution des archives dont l'historien fait « ses sources ».

Il reste que, quelles que soient les perspectives d'avenir, il faut apprendre à accéder à ces archives, et que cet accès ne se fait qu'avec un certain nombre de connaissances de la pratique juridique d'Ancien Régime, lesquelles restent encore, pour certaines, à acquérir. Force est de reconnaître que le meilleur service à rendre à la recherche, de quelque manière qu'elle s'opère, c'est de lui permettre une plus intime connaissance de la procédure et du mode de travail et de classement des greffes, permettant de comprendre l'organisation des documents et du fonds, et de s'y mouvoir aisément, à l'instar des greffiers de jadis. C'est pourquoi il est nécessaire d'approcher ces documents avec humilité : prendre les documents l'un après l'autre et s'en imprégner pour en comprendre la logique (qui n'est pas forcément la nôtre) et la structure, pour saisir les relations entre les séries (donc la pratique des greffes), entre les minutes et les registres – l'existence des unes n'étant pas exclusive de celle des autres. Cette approche constitue la seule démarche, longue, mais fructueuse, correspondant à l'esprit de l'institution transcrit dans ses archives.

Comprendre la logique de la procédure permet de retrouver le chemin balisé par l'histoire des archives, ainsi que l'a fait Alfred Soman pour les archives criminelles considérées comme impénétrables en l'absence d'instruments de recherche aidant à s'orienter dans leur énorme masse¹⁰⁵. Ayant intellectuellement réintégré au fonds des Archives nationales les registres du greffe (soit des écrous) de la Conciergerie du Palais – l'unique prison de l'île de la Cité, et par conséquent la geôle du Parlement ainsi que des autres cours souveraines siégeant au Palais¹⁰⁶ –, il restitua au fonds une sorte de table chronologique facilitant l'accès aux archives mêmes du Parlement, permettant un recours

105. SOMAN, 2002.

106. Ces registres ont été retrouvés en 1827 dans une cave, sous les locaux de la préfecture de Police qui en a conservé la garde, et les a ainsi matériellement dissociés de leur fonds d'origine.

bien plus performant aux affaires criminelles que celui que procurerait le dépouillement systématique des arrêts. On connaît le profit que Soman a tiré de cette méthode, qui n'est autre que la prise en compte archivistique de l'étape carcérale de la procédure criminelle, en l'appliquant notamment à la connaissance de la répression de la sorcellerie¹⁰⁷.

Pour le civil, tout, ou presque, reste à faire pour restituer le cheminement des affaires et de l'enregistrement des actes dans les diverses séries de registres¹⁰⁸, pour en appréhender le contenu et en tirer enfin profit.

Tout ce qui précède relève de l'étude de cas – et d'un cas à la fois extrême et exemplaire – et peut sembler bien technique et, parfois pour le chercheur, désespérant¹⁰⁹ ; il reste pourtant que ce détours par l'histoire des documents et de leur création, y compris des conditions matérielles de leur production, comme de leur traitement archivistique, est l'indispensable préalable à leur utilisation par la recherche historique. L'existence d'un fonds d'archives est le résultat de multiples opérations de production et de conservation dont la connaissance lui donne son sens et sa portée véritables. C'est ce qui conditionne le travail de l'historien et donc la production historique, et fait que les tâches de l'archiviste et du chercheur apparaissent comme aussi confondues que complémentaires. Ne serait-ce pas la simple mais pertinente leçon qu'il conviendrait aujourd'hui de tirer et de mettre en pratique si l'on ne veut pas voir des ensembles documentaires de premier plan demeurer mal ou insuffisamment exploités¹¹⁰ ?

Françoise HILDESHEIMER
(décembre 2003).

107. SOMAN, 1992.

108. Voir, par exemple, BARBICHE, 2003, p. 18 pour la transcription du lit de justice du 21 mai 1597 dans le registre des plaidoiries et non dans celui du Conseil.

109. Pour retrouver courage et enthousiasme, voir FARGE, 1989.

110. GUERREAU-JALABERT, 2003.

LISTE DES RÉFÉRENCES

I – PARLEMENT DE PARIS

A – Archives

- AUBRY (Marie-Thérèse), LANGLOIS (Monique) et REYDELLET (Chantal), 1984, « Les parlements de France et leurs archives », *Gazette des archives*, 125-126, 2^e-3^e trim., p. 125-140.
- BARRET-KRIEGEL (Blandine), 1988, *Les Historiens de la Monarchie*, t. IV : *La République incertaine*, Paris, Presses universitaires de France.
- BERCÉ (Yves-Marie) et SOMAN (Alfred), 1995, « Les archives du Parlement et l'histoire », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CLIII, p. 255-273.
- BEUGNOT (Jacques-Claude, comte), 1839-1848, *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi...*, Paris, Imprimerie royale, 3 t. en 4 vol. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France).
- BIMBENET-PRIVAT (Michèle), 1991, « Les répertoires numériques rédigés aux Archives nationales vers 1890. Le travail d'une génération », *Gazette des archives*, p. 48-54.
- BORDIER (Henri), 1855, *Les Archives de la France*, Paris, Dumoulin.
- BOUTARIC (Edgar), 1863, *Actes du parlement de Paris. Première série : de l'an 1254 à l'an 1328*. Tome I : 1254-1299, Paris, H. Plon.
- BOUTARIC (E.), 1867, *Actes du parlement de Paris. Première série : de l'an 1254 à l'an 1328*. Tome II : 1299-1328 (index des tomes I et II), Paris, H. Plon.
- CAMPARDON (Émile), 1889, *Répertoire numérique des archives du parlement de Paris. Série X*, Paris, Charles Delagrave.
- CLÉMENCET (Suzanne) et FRANÇOIS (Michel), 1961, *Lettres reçues et envoyées par le parlement de Paris (1376-1596). Inventaire analytique*, Paris, Imprimerie nationale.
- CORDA (Augustin), 1890-1936, *Bibliothèque nationale de France. Catalogue des factums et autres documents judiciaires antérieurs à 1790*, Paris, Plon-Bibliothèque nationale, 10 vol.
- FARGE (Arlette), 1989, *Le Goût de l'archive*, Paris, Seuil.
- FURGEOT (Henri), 1920-1975, *Actes du parlement de Paris. Deuxième série : de l'an 1328 à l'an 1350. Jugés*, Paris, Archives nationales, en 3 t. ; t. I : 1328-1342, établi par Henri FURGEOT ; t. II : 1343-1350, établi par Henri FURGEOT et revu par Madeleine DILLAY ; t. III : *Index et additions et corrections aux tomes I et II*, établi par Jean-Paul LAURENT avec le concours de Madeleine DILLAY et Gabrielle VILAR.
- GARNOT (Benoît), 1989, « Une illusion historiographique. Justice et criminalité au XVIII^e siècle », *Revue historique*, t. CCLXXXI, 2, p. 361-379.
- GEMBICKI (Dieter), 1979, *Histoire et politique à la fin de l'Ancien Régime, Jacob-Nicolas Moreau, 1717-1803*, Paris, Nizet.

- GRÜN (Alphonse), 1863, « Notice sur les archives du parlement de Paris », *in BOUTARIC*, 1863, p. i-CCXC.
- HILDESHEIMER (Françoise), 1992, « Des triages au respect des fonds. Les archives sous la monarchie de Juillet », *Revue historique*, t. CCLXXXVI/2, 580, p. 295-312.
- HILDESHEIMER (F.), 1997, « Les Archives nationales au XIX^e siècle. Établissement administratif ou scientifique ? », *Histoire et archives*, 1, janv.-juin, p. 105-135.
- HILDESHEIMER (F.), 2003, *Répertoire de la série U. Extraits et procédures judiciaires (Ancien Régime et Révolution)*, Paris, Archives nationales.
- Informatique et histoire médiévale*, 1977, communications et débats de la Table ronde du Centre national de la recherche scientifique organisée par l'École française de Rome et l'Institut d'histoire médiévale de l'Université de Pise, Rome, 20-22 mai 1975, textes prés. par Lucie FOSSION, André VAUCHEZ, Cinzio VIOLANTE, Rome/Paris, École française de Rome/De Boccard (collection de l'École française de Rome, 31).
- JUBERT (Gérard), 1993, *Ordonnances enregistrées au parlement de Paris sous le règne d'Henri IV*, Paris, Archives nationales.
- LABAT-POUSSIN (Brigitte), LANGLOIS (Monique) et LANHERS (Yvonne), 1987, *Actes du parlement de Paris. Parlement criminel. Règne de Philippe VI de Valois. Inventaire analytique des registres X^{2A} 2 à 5*, Paris, Archives nationales.
- [LABORDE (Léon de)], 1863, *Préface in BOUTARIC*, 1863, p. i-CXII.
- LANGLOIS (M.), 1958, « Le parlement de Paris », in *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, Paris, Direction des Archives de France, p. 65-160.
- LANGLOIS (M.), 1978, « Le parlement de Paris », in *Les Archives nationales. État général des fonds*, t. I : *L'Ancien Régime*, Paris, Archives nationales, p. 649-663.
- LANGLOIS (M.), 1982, « Les archives criminelles du parlement de Paris », *Philologie et histoire jusqu'à 1610. Actes du 107^e congrès national des sociétés savantes*, Brest, 1982, Paris, Comité des Travaux historiques et scientifiques, t. I, p. 7-14.
- LANGLOIS (M.), 1985, « Le parlement de Paris », in *Les Archives nationales. État des inventaires*, t. I : *L'Ancien Régime*, Paris, Archives nationales, p. 211-242.
- [SAMARAN (Charles) et DILLAY (Madeleine)], 1938, *Répertoire critique des anciens inventaires d'archives. Archives nationales. Séries U à ZZ³ (Papiers judiciaires)*, Paris, H. Didier.
- STEIN (Henri), 1908, *Inventaire analytique des ordonnances enregistrées jusqu'à la mort de Louis XII*, Paris, Imprimerie nationale.
- SOMAN (Alfred), 2002, « Petit guide des recherches dans les archives criminelles du parlement de Paris à l'époque moderne », *Histoire et archives*, 12, juil.-déc., p. 61-78.
- TAILLANDIER (Alphonse-Honoré), 1835, « Notice sur les registres manuscrits du parlement de Paris », Paris, Duverger (*Mémoires de la Société royale des antiquaires de France*, vol. XI).
- TIMBAL (Pierre-Clément), 1977, « L'exploitation des archives du parlement de Paris. Une méthode et ses résultats », in *Rechtsgeschichte und quantitative Geschichte. Arbeitsberichte*, Hrsg. Filippo RANIERI, Francfort-sur-le-Main, Klosterman (Ius commune : Sonderhefte, Texte und Monografien, 7), p. 23-35.

B – Études historiques

- ANDREWS (Richard Mowery), 1994, *Law, magistracy, and crime in Old Regime Paris, 1735-1789*, vol. I, Cambridge, Cambridge University Press.
- ANTOINE (Michel), 1971, « Les remontrances des cours supérieures au XVIII^e siècle. Essai de problématique et d'inventaire », *Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin de la section d'histoire moderne et contemporaine*, fasc. 8, p. 7-81.
- ANTOINE (M.), 1993, « Les remontrances des cours souveraines sous le règne de Louis XIV (1673-1715) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CLI, p. 87-122.
- ARMSTRONG (Megan), 2002, « Spiritual reform, mendicant autonomy and State formation. French franciscan disputes before the parlement of Paris, 1500-1600 », *French Historical Studies*, t. LV, 2, p. 505-530.
- AUBERT (Félix), 1886-1890, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII (1314-1422), sa compétence, ses attributions*, 2 vol., Paris, Picard.
- AUBERT (F.), 1890, « Les sources de la procédure au parlement de Paris, de Philippe le Bel à Charles VII », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LI, p. 477-515.
- AUBERT (F.), 1894, *Histoire du parlement de Paris de l'origine à François I^r*, Paris, Picard.
- AUBERT (F.), 1906, *Le Parlement de Paris au XIV^e siècle*, extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, nov.-déc. 1905 et janv.-avril 1906, Paris, J.-B. Sirey.
- AUBERT (F.), 1912, *Recherches sur l'organisation du parlement de Paris au XVI^e siècle (1516-1589)*, Paris, L. Larose et L. Tenin.
- AUBERT (F.), 1915-1919, « Les sources de la procédure au Parlement au XIV^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXVI, 1915, p. 511-525, t. LXXVII, 1916, p. 217-240, t. LXXX, 1919, p. 121-144.
- AUTRAND (Françoise), 1977, « Le personnel du parlement de Paris. Traitement automatique d'une prosopographie en vue d'une étude sociale », *Informatique et histoire médiévale*, Rome, École française de Rome, p. 264-281.
- AUTRAND (F.), 1981, *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du parlement de Paris. 1345-1454*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- AUZARY (Bernadette), 1981, *Préposé et commettant dans l'ancien droit français d'après la jurisprudence du parlement de Paris*, thèse, Université de Paris II.
- AUZARY (B.), 1989, « Fluctuat nec mergitur ». *La prévôté des marchands et l'urbanisme parisien d'après la jurisprudence du Parlement (1380-1500)*, thèse, Université de Paris IV.
- AUZARY-SCHMALTZ (Bernadette), 1997a, « Les recueils d'arrêts privés au Moyen Âge », in WIJFFELS (Alain), éd., *Case law in the making. The techniques and methods of judicial records and law reports*, vol. I : Essays, Berlin, Duncker et Humblot, p. 225-236.
- AUZARY-SCHMALTZ (B.), 1997b, « Le parlement de Paris au Moyen Âge. Collation de recueils privés et de registres de la Cour », in WIJFFELS (Alain), éd., *Case law in the making. The techniques and methods of judicial records and law reports*, vol. II : Documents, Berlin, Duncker et Humblot, p. 233-268.
- AUZARY-SCHMALTZ (B.) et DAUCHY (Serge), 1997, « Le parlement de Paris », in WIJFFELS (Alain), éd., *Case law in the making. The techniques and methods of judicial records and law reports*, vol. I : Essays, Berlin, Duncker et Humblot, p. 199-223.

- BARBICHE (Bernard), 1999a, *Les Institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de France.
- BARBICHE (B.), 1999b, « Conseils souverains ou Conseils supérieurs ? Un enjeu politique », in EICHENLAUB (Jean-Luc), éd., *Les Conseils souverains dans la France d'Ancien Régime, XVII^e-XVIII^e siècle*, Colmar, Archives départementales du Haut-Rhin, p. 27-36.
- BARBICHE (B.), 2002, « Le parlement de Paris de Louis XII à Louis XVI », in *Le Palais de justice*, textes réunis par Yves OZANAM et al., Paris, Action artistique de la ville de Paris, p. 54-74.
- BARBICHE (B.), 2003, « Le lit de justice du 21 mai 1597 », in *Études sur l'ancienne France offertes en hommage à Michel Antoine*, textes réunis par Bernard BARBICHE et Yves-Marie BERCE, Paris, École des chartes (Mémoires et documents de l'École des chartes, 69), p. 15-24.
- BELL (David A.), 1994, *Lawyers and citizens. The making of a political elite in Old Regime France*, Oxford, Oxford University Press.
- BENVENISTE (Henriette), 1986, *Stratégies judiciaires et rapports sociaux d'après les plaidoiries devant la chambre criminelle du parlement de Paris (vers 1345-vers 1454)*, thèse, Université de Paris I.
- BERCÉ (Yves-Marie), 1984, « La disparition des Grands Jours », in *La France d'Ancien Régime. Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, Toulouse, Privat, t. I, p. 61-70.
- BERCÉ (Y.-M.), dir., 1996, *Complots et conjurations à l'époque moderne*, Rome, École française de Rome.
- BICKART (Roger), 1932, *Les Parlementaires et la notion de souveraineté nationale au XVII^e siècle*, Paris, Alcan.
- BILLACOIS (François), 1986, *Le Duel dans la société française des XVI^e et XVII^e siècles. Essai de psychologie historique*, Paris, Édition de l'École des hautes études en sciences sociales.
- BLOCH (Claudine) et CARBASSE (Jean-Marie), 2002, « Aux origines de la série criminelle du Parlement. Le registre X^{2A} 1 », *Histoire et archives*, 12, juil.-déc., p. 7-26.
- BLUCHE (François), 1956, *L'Origine des magistrats du parlement de Paris au XVII^e siècle*, Paris, Klincksieck.
- BLUCHE (F.), 1960, *Les Magistrats du parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres (Annales littéraires de l'université de Besançon, vol. XXXV).
- BONGERT (Yvonne), 1979, « Solidarité familiale et procédure criminelle au Moyen Âge. La procédure ordinaire au XIV^e siècle », in *Mélanges offerts à Jean Dauvillier*, Toulouse, Centre d'histoire juridique méridionale, p. 99-116.
- BONGERT (Y.), 1980, « Question et responsabilité du juge au XIV^e siècle d'après la jurisprudence du Parlement », in *Hommage à Robert Besnier*, Paris, Société d'histoire du droit, p. 23-55.
- BOURGEON (Jean-Louis), 1990, « La fronde parlementaire à la veille de la Saint-Barthélemy », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXLVIII, p. 17-89.
- BROWN (Elizabeth A.), 1994, « Jean Du Tillet and the French wars of religion. Five tracts, 1562-1596 », *Medieval and Renaissance Texts and Studies*, 108, Binghamton, NY.
- BROWN (E. A.), 1995, « Le greffe civil du parlement de Paris au XVI^e siècle. Jean Du Tillet et les registres des plaidoiries », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CLIII, p. 325-372.

- BROWN (E. A.), 1997, « Jean Du Tillet et les archives de France », *Histoire et archives*, 2, juil.-déc., p. 29-56.
- BROWN (E. A.), 1999, « Royal bodies, effigies, funeral meals, and office in sixteenth-century France », *Micrologus*, t. VII, p. 437-508.
- BROWN (E. A.), 2004, « Jacques Doublet, Jean de Luc, and the Head of Saint Denis », in *Mélanges Guillot*, Paris, à paraître.
- BROWN (Elizabeth A.) et FAMIGLIETTI (Richard C.), 1994, *The Lit de justice. Semantics, ceremonial, and the parlement of Paris. 1300-1600*, Singmaringen, Thorbecke.
- BUBENICECK (Michelle), 2000, « Bon droit et raison d'État. Réflexions sur les rapports entre le pouvoir royal et la justice du Parlement dans le dernier tiers du XIV^e siècle », *Cahiers de recherches médiévales*, 7, p. 159-170.
- CARBASSE (Jean-Marie), 1998, *Introduction historique au droit*, Paris, Presses universitaires de France.
- CARBASSE (J.-M.), 2000a, « Secret et justice. Les fondements historiques du secret de l'instruction », in *Clés pour le siècle*, publication de l'université Panthéon-Assas (Paris II), Paris, Dalloz, p. 1243-1269.
- CARBASSE (J.-M.), dir., 2000b, *Histoire du parquet*, Paris, Presses universitaires de France.
- CARBASSE (Jean-Marie) et AUZARY-SCHMALTZ (Bernadette), 1997, « La douleur et sa réparation dans les registres du Parlement médiéval (XIII^e-XIV^e siècle) », in *La Douleur et le droit*, textes prés. par Bernard DURAND, Jean POIRIER et Jean-Pierre ROYER, Paris, Presses universitaires de France, p. 423-437.
- CARBONNIÈRES (Louis de), 2003, *La Procédure devant la chambre criminelle du parlement de Paris au XIV^e siècle*, Paris, Société des amis des archives de France.
- CHÈNE (Christian) 1985, « L'arrestographie, science fort douteuse », *Recueil de mémoires et travaux publiés par la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit* (Montpellier), fasc. 13, p. 179-187.
- CORNETTE (Joël), 1998, *La Mélancolie du pouvoir. Omer Talon et le procès de la raison d'État*, Paris, Fayard.
- CUMMINGS (M. L.), 1974, *The Long Robe and the sceptre. A quantitative study of the parlement of Paris and the French monarchy in the early seventeenth century*, thèse de l'université du Colorado.
- CUMMINGS (M. L.), 1980, « The social impact of the paulette. The case of the parlement of Paris », *Canadian Journal of History/Annales canadiennes d'histoire*, vol. XV, 3, p. 329-354.
- DAUBRESSE (Sylvie), 1995, « Les rapports entre le parlement de Paris et la monarchie (1563-1574) », *Positions des thèses des élèves de l'École des chartes de la promotion 1995*, p. 59-66.
- DAUBRESSE (S.), 2001, « Henri III au parlement de Paris. Contribution à l'histoire des lits de justice », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CLIX, juil.-déc., p. 579-607.
- DAUCHY (Serge), 1993, « Le parlement de Paris juge conciliant ou arbitre contraignant ? Les conflits entre Philippe le Bon et ses bonnes villes de Flandres », *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e siècle)*, 33, p. 143-153.
- DAUCHY (S.), 1997a, « Les recueils privés de "jurisprudence" aux Temps modernes », in WIJFFELS (Alain), éd., *Case law in the making. The techniques and methods of judicial records and law reports*, vol. I : *Essays*, Berlin, Duncker et Humblot, p. 237-247.

- DAUCHY (S.), 1997b, « Le parlement de Paris aux Temps modernes. Collation de recueils privés et de registres de la Cour », in WIJFFELS (Alain), éd., *Case law in the making. The techniques and methods of judicial records and law reports*, vol. II : *Documents*, Berlin, Duncker et Humblot, p. 269-276.
- DAUCHY (Serge) et DEMARS-SION (Véronique), dir., 2002, *Les Recueils d'arrêts et dictionnaires de jurisprudence. XVI^e-XVIII^e siècles*, Lille, Centre d'histoire judiciaire, CNRS-Lille II.
- DAVIS (Nathalie Zemon), 1988, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, Seuil.
- DENAULT (Gérard), 1975, *The Legitimation of the parlement of Paris and the estate general of France. 1560-1614*, thèse, Washington University.
- DESCIMON (Robert), 1990, « Modernité et archaïsme de l'État monarchique. Le parlement de Paris saisi par la vénalité (XVI^e siècle) », in *Genèse de l'État moderne. Bilans et perspectives*, Paris, Éditions du CNRS, p. 147-161.
- DESMAZE (Charles), 1860, *Le Parlement de Paris, son organisation, ses premiers présidents et procureurs généraux*, Paris, Cosse et Marchal.
- DIEFENDORF (Barbara), 1983, *Paris city councillors in the sixteenth century*, Princeton, Princeton University Press.
- DILLAY (Madeleine), 1937-1938, « Instruments de recherche du fonds du parlement de Paris dressés au greffe de la juridiction », *Archives et bibliothèques*, t. III, p. 13-30, 82-92 et 190-200.
- DILLAY (M.), 1949-1950, « Les "registres secrets" des chambres des enquêtes et des requêtes du parlement de Paris », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CVIII, p. 75-123.
- DOUCET (Roger), 1921, *Étude sur le gouvernement de François I^r dans ses rapports avec le parlement de Paris*, Paris, Champion.
- DUCOUDRAY (Gustave), 1902, *Les Origines du parlement de Paris et la justice aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, Hachette.
- EGRET (Jean), 1970, *Louis XV et l'opposition parlementaire. 1715-1774*, Paris, Armand Colin.
- EL ANNABI (Hassen), 1989, *Le Parlement de Paris sous le règne personnel de Louis XIV. L'institution, le pouvoir et la société*, Tunis, Université de Tunis.
- FAMIGLIETTI (Richard C.), 1983, « The role of the *parlement de Paris* in the ratification and registration of royal acts during the reign of Charles VI », *Journal of Medieval History*, t. IX, p. 217-225.
- FARGE (James K.), 1992, *Le Parti conservateur au XVI^e siècle. Université et parlement de Paris à l'époque de la Renaissance et de la Réforme*, Paris, Collège de France.
- FÉLIX (Joël), 1990, *Les Magistrats du parlement de Paris (1771-1790). Dictionnaire biographique et généalogique*, Paris, Sedopols.
- FILHOL (René), 1947, « Les archives du parlement de Paris, source d'histoire », *Revue historique*, t. CXXVIII, p. 40-61.
- FLAMMERMONT (Jules), 1885, *Le Chancelier Maupeou et les parlements*, 2^e éd., Paris, Picard.
- FLAMMERMONT (Jules) et TOURNEUX (Maurice), 1888-1898, *Remontrances du parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 3 vol.
- « Fonds judiciaires et recherche historique », 1992, *La Gazette des archives*, n° spéc., 158-159, 3^e-4^e trim.

- FOVIAUX (Jacques), 1970, *La Rémission des peines et des condamnations. Droit monarchique et droit moderne*, Paris, Presses universitaires de France.
- GARNOT (Benoît), 1998, « L'évolution récente de l'histoire de la criminalité en France à l'époque moderne », *Histoire de la justice*, 11, p. 225-243.
- GAUVARD (Claude), 1991, « *De grâce especial. » Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2 vol.
- GAUVARD (C.), 2000a, « Les juges devant le parlement de Paris aux XIV^e et XV^e siècles », in *Juger les juges*, Paris, Association française pour l'histoire de la justice, p. 25-51.
- GAUVARD (C.), 2000b, « Les juges jugent-ils ? Les peines prononcées par le Parlement criminel vers 1380-vers 1455 », in BOUTET (Dominique) et VERGER (Jacques), éd., *Penser le pouvoir au Moyen Âge. Études d'histoire et de littératures offertes à Françoise Autrand*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, p. 69-87.
- GIESEY (Ralph E.), 1987a, *Le Roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Paris, Flammarion.
- GIESEY (R. E.), 1987b, *Cérémonial et puissance souveraine. France, XV^e-XVII^e siècle*, Paris, A. Colin (Cahier des Annales).
- GLASSON (Ernest), 1882, *Les Sources de la procédure civile française*, Paris, Larose et Forcel.
- GLASSON (E.), 1901, *Le Parlement de Paris, son rôle politique depuis Charles VII jusqu'à la Révolution*, Paris, Hachette, 2 vol.
- GUÉRIN (Paul), 1914, *Délibérations politiques du Parlement et arrêts criminels au milieu de la première guerre de Religion (1562)*. Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. XL, Paris, Champion.
- GUILHIERMOZ (Paul), 1892, *Étude sur la procédure et le fonctionnement du Parlement au XIV^e siècle*, Paris, Picard.
- HAMSCHER (Albert N.), 1976, *The Parlement of Paris after the Fronde (1653-1673)*, Pittsburgh, PA, University of Pittsburgh Press.
- HAMSCHER (A. N.), 1987, « The *Conseil privé* and the parlements in the age of Louis XIV. A study in French absolutism », *Transactions of the American Philosophical Society* (Philadelphie), vol. LXXVII, 2.
- HANLEY (Sarah), 1991, *Le Lit de justice des rois de France. L'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel, le discours*, Paris, Albin Michel.
- HARDY (James D.), 1967, *Judicial politics in the Old Regime*, Baton Rouge, Louisiana State University Press.
- HILAIRE (Jean), 1992a, « Le Roi et nous », *Histoire de la justice*, 5, p. 3-18.
- HILAIRE (J.), 1992b, « La procédure civile et l'influence de l'État. Autour de l'appel », in KRYNEN (Jacques) et RIGAUDIÈRE (Albert), éd., *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir (XI^e-XV^e siècles)*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, p. 151-160.
- HILAIRE (J.), 1996, « Enquêter et débattre. La décision judiciaire au parlement de Paris », in *Le Juge et le jugement dans les traditions juridiques européennes*, Actes du colloque international des 16-18 septembre 1993, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, p. 107-113.
- HILAIRE (Jean) et BLOCH (Claudine), 1989, « Connaissance des décisions de justice et origine de la jurisprudence », in BAKER (John H.), éd., *Judicial records, law reports and the growth of case law*, Berlin, Duncker et Humblot, p. 47-68.

- HILDESHEIMER (Françoise), 2002, « Les deux premiers registres des "ordonnances" ou la logique floue de l'enregistrement », *Histoire et archives*, 12, juil.-déc., p. 79-114.
- HOLMÈS (Catherine), 1967, *L'Éloquence judiciaire de 1620 à 1660*, Paris, Nizet.
- HOLT (Marck P.), 1988, « The King in Parlement. The problem of the *lit de justice* in sixteenth-century France », *Historical journal*, 31, p. 507-523.
- HOULLEMARE (Marie), 2003, « Requêtes et arrêts sur requêtes au parlement de Paris au XVI^e siècle », *Histoire et archives*, 13, janv.-juin, p. 7-36.
- HOULLEMARE (M.), 2004, *La Rhétorique au parlement de Paris au XVI^e siècle*, thèse d'histoire (en cours), Université de Paris IV.
- HURT (John J.), 2002, *Louis XIV and the parlements. The assertion of royal authority*, Manchester-New York, Manchester University Press.
- JANCZUKIEWICZ (Jérôme), 1992, *Les Relations entre le parlement de Paris et le Conseil du roi de la mort de Louis XIII au second retour de Mazarin (1643-1653)*, thèse, Université de Paris IV.
- KAISER (Colin), 1982, « Les cours souveraines au XVI^e siècle. Morale et Contre-Réforme », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 37, p. 15-31.
- KLIMRATH (Henri), 1837, *Mémoire sur les Olim et sur le Parlement*, Paris, Levraut.
- KNECHT (Robert J.), 1993, « Francis I and the *lit de justice*. A legend defended », *French History*, t. VII, p. 53-83.
- KRYNEN (Jacques), 2000, « Qu'est ce qu'un Parlement qui représente le roi ? », in DURAND (Bernard) et MAYALI (Laurent), éd., « Exceptions iuris. » *Studies in honor of André Gouron*, Berkeley, The Robbins Collection, p. 353-366.
- LACHÈVRE (Frédéric), 1909, *Le Libertinage devant le parlement de Paris. Le procès du poète Théophile de Viau (11 juillet 1623-1^{er} septembre 1625). Publication intégrale des pièces inédites des Archives nationales*, Paris, Champion.
- LAFON (Jacqueline Lucienne), 2001, *La Révolution française face au système judiciaire d'Ancien Régime*, Genève, Droz (Hautes études médiévales et modernes, 81).
- LANGLOIS (Monique) et LANHERS (Yvonne), 1971, *Confessions et jugements criminels au parlement de Paris (1319-1350)*, Paris, S.E.V.P.E.N.
- LA ROCHE-FLAVIN (Bernard de), 1617, *Treize livres des parlemens de France...*, Bordeaux, S. Millanges.
- LEBIGRE (Arlette), 1976, *Les Grands Jours d'Auvergne. Désordres et répression au grand siècle*, Paris, Hachette.
- LEBIGRE (A.), 1988, *La Justice du roi. La vie judiciaire dans l'ancienne France*, Paris, Albin Michel.
- LEBIGRE (A.), 1994, « "Pour les cas résultant du procès." Le problème de la motivation des arrêts », *Histoire de la justice*, 7, p. 23-37.
- LE BOINDRE (Jean), 1997-2002, *Débats du parlement de Paris pendant la minorité de Louis XIV*, t. I, présenté par Robert DESCIMON et Orest RANUM, texte établi par Patricia M. RANUM, Paris, Champion, 1997 ; t. II, textes présentés et établis par Isabelle STOREZ-BRANCOURT, Paris, Champion, 2002.
- LE GALL (Jean-Marie), 2001, *Les Moines au temps des réformes. France : 1480-1560*, Paris, Champ-Vallon.
- LEYTE (Guillaume), 2002, « Des arrêts aux arrêtistes. Généalogie de quelques arrêts de principe du parlement de Paris », *Histoire et archives*, 12, juil.-déc., p. 115-138.

- LOT (Henri), 1857, « Essai sur l'histoire et l'organisation du greffe du parlement de Paris depuis les origines jusqu'au XVI^e siècle », *Positions des thèses des élèves de l'École des chartes de la promotion de 1854-1857*, p. 35-42.
- MANDROU (Robert), 1968, *Magistrats et sorciers en France au XVII^e siècle*, Paris, Plon.
- MARGOLF (Diane C.), 1990, *The Paris chambre de l'édit. Protestant, catholic and royal justice in Early Modern France*, thèse, New Haven, Yale University.
- MATUSZEK (Marie-Noëlle), 1995, « Les archives de la chambre des requêtes du parlement de Paris à l'époque moderne », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CLIII, p. 413-436.
- MAUGIS (Édouard), 1913-1916, *Histoire du parlement de Paris, de l'avènement des rois Valois à la mort d'Henri IV*, 3 t., Paris, Picard.
- MAYADE-CLAUSTRE (Julie), 2002, « Donner ou prêter ? Un dossier des accords du parlement de Paris au début du XV^e siècle », in *Hypothèses 2001. Travaux de l'école doctorale d'histoire de l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 259-265.
- MAYADE-CLAUSTRE (J.), 2003, *Le Roi, la dette et le juge. Justice royale et endettement privé dans la prévôté de Paris à la fin du Moyen Âge*, thèse, Université de Paris I.
- MAZA (Sarah), 1997, *Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France prérévolutionnaire*, Paris, Fayard.
- MONTER (William), 1996, « Les exécutés pour hérésie par arrêt du parlement de Paris (1523-1560) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. CXLII, p. 192-224.
- MOOTE (Lloyd A.), 1971, *The Revolt of the judges. The parlement of Paris and the Fronde. 1643-1652*, Princeton University Press.
- MORGAT-BONNET (Monique), 2002, « Un parlement royal à Poitiers (1418-1436) », *Histoire et archives*, 12, juil.-déc., p. 139-192.
- OLIVIER-MARTIN (François), 1988, *L'Absolutisme français. Les parlements contre l'absolutisme traditionnel au XVII^e siècle*, cours de droit, 1949-1950, Paris, Loysel.
- PARSONS (Jotham), 1997, *Church and magistrate in Early Modern France. Politics, ideology and the gallican liberties, 1550-1615*, thèse, Baltimore, The Johns Hopkins University.
- PASCHEL (Philippe), 1999, « La demande en justice devant le Parlement civil au XIV^e siècle », *Tidsschrift voor Rechtsgeschiedenis*, t. LXVII, p. 75-97.
- PASCHEL (P.), 2002, « L'élaboration des décisions du Parlement dans la deuxième moitié du XIV^e siècle. De la plaidoirie à l'arrêt », *Histoire et archives*, 12, juil.-déc., p. 27-60.
- PAYEN (Philippe), 1999a, *Les Arrêts de règlement du parlement de Paris au XVIII^e siècle. Dimension et doctrine*, Paris, Presses universitaires de France.
- PAYEN (P.), 1999b, *Physiologie de l'arrêt de règlement du parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France.
- PETIT-RENAUD (Sophie), 2000, « Le roi, les légistes et le parlement de Paris aux XIV^e et XV^e siècles. Contradictions dans la perception de "faire loy" », *Cahiers de recherches médiévales*, 7, p. 143-158.
- PETIT-RENAUD (S.), 2001, *Faire loy au royaume de France de Philippe VI à Charles V (1328-1380)*, Paris, De Boccard.

- POIROT (Albert), 1977, « Le milieu socio-professionnel des avocats au parlement de Paris à la veille de la Révolution (1760-1790) », *Positions des thèses des élèves de l'École des chartes de la promotion 1977*, p. 113-122.
- POPOFF (Michel), 1996, *Prosopographie des gens du parlement de Paris (1266-1753)*, Saint-Nazaire-le-Désert, Références.
- RENOUX-ZAGAMÉ (Marie-France), 2001, « Ordre judiciaire et vérité du droit. Le plaidoyer de l'avocat général d'Aguesseau dans l'affaire La Pivardière (1699) », *Droits*, 33, p. 53-71.
- REY (Philippe), 1998, *Le Gouvernement de la monarchie française (1661-1723) au travers de la collection Le Nain*, thèse d'histoire du droit (en cours), Université de Paris XII.
- RICHET (Denis), 1991, « Une famille de robe. Les Séguier avant le chancelier », in ID., *De la Réforme à la Révolution. Études sur la France moderne*, Paris, Aubier.
- RIGAUDIÈRE (Albert), 1996, « La royauté, le Parlement et le droit écrit aux alentours des années 1300 », *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 885-908.
- ROELKER (Nancy Lyman), 1996, *One king, one faith. The parlement of Paris and the religious reformations of the sixteenth century*, Berkeley, University of California Press.
- REGISTER (John M. J.), 1977, « The state of the research on french Parlements in the XVIIth century », *Anciens pays et assemblées d'états*, t. LXX, p. 461-472.
- REGISTER (J. M. J.), 1995, *Louis XV and the parlement of Paris, 1737-1755*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ROYER (Jean-Pierre), 1969, *L'Église et le royaume de France au XIV^e siècle d'après le « Songe du Vergier » et la jurisprudence du Parlement*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- SCHNAPPER (Bernard), 1985, « La justice criminelle rendue par le parlement de Paris sous le règne de François I^{er} », *Revue historique de droit français et étranger*, t. LXIII, p. 252-284.
- SHENNAN (Joseph Hugh), 1968, *The Parlement of Paris*, Londres-Ithaca, NY, Eyre and Spottiswoode-Cornell University Press.
- SOMAN (Alfred), 1992, *Sorcellerie et justice criminelle. Le parlement de Paris (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Aldershot-Brookfield, Variorum.
- STOCKER (Christopher W.), 1973, « The politics of the parlement of Paris in 1525 », *French Historical Studies*, 8, p. 191-212.
- STOCKER (C. W.), 1978, « Private and public enterprise in the administration of a Renaissance Monarchy. The first sales of office in the parlement of Paris, 1512-1534 », *Sixteenth Century Journal*, 9, p. 4-29.
- STOREZ-BRANCOURT (Isabelle), 1999, « Les conclusions du procureur général au parlement de Paris. Analyse du fonds des Archives nationales », *Histoire et archives*, 6, juil.-déc., p. 5-24.
- STOREZ-BRANCOURT (I.), 2002, « L'activité judiciaire du Parlement à Pontoise en 1652 et 1720 », *Histoire et archives*, 12, juil.-déc., p. 193-209.
- STOREZ-BRANCOURT (I.), 2003, « De l'utilité de la réédition des manuscrits anciens », in *Études sur l'ancienne France offertes en hommage à Michel Antoine*, textes réunis par Bernard BARBICHE et Yves-Marie BERÇÉ, Paris, École des chartes, p. 409-418 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 69).

- SWANN (Julian), 1995, *Politics and the parlement of Paris under Louis XV. 1754-1774*, Cambridge, Cambridge University Press.
- TARDIF (Adolphe), 1885, *La Procédure civile et criminelle aux XIII^e et XIV^e siècles, ou procédure de transition*, Paris, Picard.
- TIMBAL (Pierre-Clément), 1961, *La Guerre de Cent Ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, Paris, Éditions du CNRS.
- TIMBAL (P.-C.), 1973-1977, *Les Obligations contractuelles d'après la jurisprudence du Parlement (XIII^e-XIV^e siècle)*, Paris, Éditions du CNRS, 2 vol.
- TUETEY (Alexandre), 1885-1888, *Journal de Nicolas de Baye, greffier du parlement de Paris*, Paris, Renouard, 2 vol. (Société de l'histoire de France).
- TUETEY (Alexandre) et LACAILLE (Henri), 1903-1915, *Journal de Clément de Fauquemergue, greffier du parlement de Paris*, Paris, Renouard, 3 vol. (Société de l'histoire de France).
- VAN CAENEDEM (Raoul), 1959, « Les appels flamands au parlement de Paris au Moyen Âge », in *Études d'histoire du droit privé offertes à Pierre Petot*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, p. 61-68.
- VILLERS (Robert), 1937, *L'Organisation du parlement de Paris et des conseils supérieurs d'après la réforme Maupeou (1771-1774)*, Paris, Sirey.
- WAELE (Michel de), 2000, *Les Relations entre le parlement de Paris et Henri IV*, Paris, Publisud.
- WEIDENFELD (Katia), 2001, *Les Origines médiévales du contentieux administratif XIV^e-XV^e siècle*, Paris, De Boccard.

II – RÉFÉRENCES COMPLÉMENTAIRES

- AGO (Renata) et CERUTTI (Simona), dir., 1999, « Procedure e giustizia », *Quaderni Storici* (n° spéc.), 101.
- AUDISIO (Gabriel), éd., 1995, *L'Histoire de l'exécution de Cabrières et Mérindol et d'autres lieux de Provence* de Jacques AUBÉRY, Paris, Les Éditions de Paris.
- CASTAN (Nicole), 1980, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, Flammarion.
- CERUTTI (Simona), 1995, « Giustizia e località a Torino in età moderna. Una ricerca in corso », *Quaderni Storici*, t. LXXXIX, 2, p. 445-486.
- CERUTTI (S.), 2003, *Giustizia sommaria. Pratiche e ideali di giustizia in una società di Ancien Régime* (Torino XVIII secolo), Feltrinelli, Milan.
- COSANDEY (Fanny) et DESCIMON (Robert), 2002, *L'Absolutisme en France. Histoire et historiographie*, Paris, Seuil.
- GARNOT (Benoît), dir., 1996, *L'Infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon.
- GUERREAUX-JALABERT (Anita), 2003, « Le document, un défi pour les sciences sociales », in *Quel avenir pour la recherche ?*, Paris, Flammarion, p. 323-329.
- LAÉ (Jean-François), 2001, *L'Ogre du jugement*, Paris, Stock.
- NEVEU (Bruno), 1999, « Le Conseil d'en haut et les affaires étrangères sous le règne de Louis XIV », *Revue administrative*, n° spéc. « Le Conseil d'État avant le Conseil d'État », 3, p. 57-70.
- TOURNERIE (Jean-André), 2002, *Justice et identité sous la Restauration. Loubette et Eugène*, Paris, L'Harmattan.

LE MÉDIÉVISTE, LE LIGNAGE ET L'EFFET DE RÉEL

LA CONSTRUCTION DU *GESCHLECHT* PAR L'ARCHIVE EN HAUTE-ALLEMAGNE À PARTIR DE LA FIN DU MOYEN ÂGE

Joseph MORSEL

RÉSUMÉ : Cette contribution entend aider à comprendre comment le « lignage » est devenue une notion clé des médiévistes dès lors qu'ils évoquent le champ de la parenté à propos de l'aristocratie médiévale, bien que la notion soit tout à fait inadéquate. À côté de la place attribuée à la parenté médiévale dans l'imaginaire social et scientifique qui prévaut lors de la constitution de la science historique au XIX^e siècle, joue aussi la mise en place d'un « discours lignager » dans l'aristocratie de la fin du Moyen Âge, lié à une reconfiguration des modes de reproduction du pouvoir seigneurial, dont l'un des vecteurs est la mise en place d'instruments de représentation d'un groupe de parenté durable, notamment par la constitution et la transmission d'« archives familiales ». Soumis à l'effet de réel des ensembles documentaires qui leur sont parvenus, mais sont une construction sociale historique, les historiens trop peu attentifs au sens de la structure archivistique ont alors cru trouver la « réalité » d'une organisation sociale, alors qu'ils n'en percevaient qu'un aspect « idéal » – apportant par là même leur propre contribution à la construction sociale du « lignage ».

MOTS-CLÉS : parenté, lignage, archives, noblesse, Allemagne, Moyen Âge.

ABSTRACT : This paper tries to understand how « lineage » became a key-notion by medievalists when dealing with the field of kinship about the medieval aristocracy, although it is quite an unsuitable notion. Beside the role given to medieval kinship by the social and scientific imagination which prevailed when the historical sciences were formed in the XIXth century, an important part is played by the creation of a discourse on « lineage » in late medieval aristocracy, linked to a redefinition of the modes of reproduction of seigniorial power, a vector of which must be found by means of representation portraying a durable kin-group, especially through the formation and transmission of « family archives ». Historians submitted to the reality-effect of documentary bodies, which were transmitted and were but a historical social construction, did not pay enough attention to the genuine meaning of the archivistic structure. They believed they had found the « reality » of a social organization while they had merely perceived its ideational aspect – and thus, they contributed to the social construction of « lineage ».

KEYWORDS : kinship, lineage, archives, nobility, Germany, Middle Ages.

Revue de synthèse : 5^e série, année 2004, p. 83-110.

ZUSAMMENFASSUNG : Dieser Aufsatz ist ein Beitrag zum Verständnis, wie « Geschlecht » zu einem Schlüsselbegriff der Mediävisten geworden ist, sobald sie das Verwandschaftsfeld des mittelalterlichen Adels thematisieren, obwohl dieser Begriff völlig unangemessen ist. Neben dem Platz und der Rolle, die der mittelalterlichen Verwandschaft in den gesellschaftlichen und wissenschaftlichen Vorstellungen zugeschrieben wurde, die beim Entstehen der Geschichtswissenschaft im 19. Jahrhundert vorherrschten, spielt die Ausbildung eines mit einer Umgestaltung der Reproduktionsweisen der herrschaftlichen Macht verknüpften Diskurses über das aristokratische Geschlecht im späten Mittelalter eine wichtige Rolle, wobei einer der wichtigen Umstände bei der Ausbildung dieses Diskurses im Einsatz von Darstellungsmitteln als einer dauerhaften Verwandschaftsgruppe bestand, besonders durch die Einrichtung und Vererbung von « Familienarchiven ». Die Historiker sind dem « Verwirklichungseffekt » der so tradierten Quellenbestände auf den Leim gegangen und glaubten somit die Wirklichkeit einer gesellschaftlichen Organisation ausfindig zu machen. Weil sie aber diesen « gesellschaftlich-konstruktivistischen » Sinn der archivalischen Struktur nicht erkannten, konnte es zur Verwechslung von gegebener Realität und gewollter Perspektive kommen – und mit ihr trugen sie zur unkritischen Fortschreibung von « Geschlecht » bei.

STICHWÖRTER : Verwandschaft, Geschlecht, Archiv, Adel, Deutschland, Mittelalter.

Joseph MORSEL, né en 1961, ancien élève de l'École normale supérieure de Saint-Cloud (1981-1985) et ancien directeur des recherches médiévales à la Mission historique française en Allemagne (1992-1996), est depuis 1996 maître de conférences à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris I) et, depuis 2001, membre junior de l'Institut universitaire de France. Son terrain de recherches est principalement la Haute-Allemagne et leur objet actuel est la catégorisation sociale du XII^e au XV^e siècle, abordée notamment sous les angles du processus de « spatialisation » des catégories et de l'efficacité sociale des procédures de formalisation, notamment écrite.

Adresse : LAMOP, UFR d'histoire, 17 rue de la Sorbonne, F-75231 Paris Cedex 05.

Courrier électronique : morsel@univ-paris1.fr

« C’était un arbre énorme. [...] Chaque rejeton mâle de la famille Del Valle devait, à l’âge où il ne voulait plus mettre de culotte courte, y monter pour prouver son courage. C’était comme un rite d’initiation. L’arbre était entièrement couvert de marques : j’ai pu moi-même le constater lorsqu’on l’a abattu. À partir des premières branches, grosses comme des cheminées, on remarquait déjà les traces laissées par les ancêtres qui en avaient, en leur temps, fait l’ascension. Grâce aux initiales gravées sur le tronc, on connaissait ceux qui étaient montés le plus haut, les plus téméraires, tout comme ceux qui, pris de panique, s’étaient arrêtés. Un jour, ce fut le tour de Jerónimo, le cousin aveugle. Il grimpava sans hésiter, repérant les branches à tâtons, et atteignit la cime. Mais il ne put achever l’initiale de son prénom car il tomba la tête la première aux pieds de son père et de ses frères. Il n’avait pas quinze ans. Ils portèrent le corps à sa mère et la pauvre femme leur cracha à la figure, les abreua d’insultes et maudit la lignée des mâles qui avait poussé son fils à monter à l’arbre [...]. Je savais que le jour viendrait où mes propres fils perpétueraient cette tradition barbare, c’est pourquoi je l’ai fait abattre. »

Isabel ALLENDE, *La Casa de los espíritus* (1983).

L’histoire de l’aristocratie médiévale est pleine de malentendus. Ceux-ci sont pour l’essentiel le résultat d’une rétrojection¹ sur les rapports de domination à étudier d’usages terminologiques postérieurs, c’est-à-dire tout simplement de tentatives d’appréhension de ces rapports sociaux avec des catégories sociales (entre autres : « noblesse », « lignage ») qui en biaisen l’analyse, donc l’intelligibilité. Cette rétrojection rend de ce fait difficilement compréhensible l’articulation entre eux des divers rapports sociaux de la société considérée

1. Par « rétrojection » (et le verbe « rétrojeter »), un certain nombre de médiévistes désignent l’opération intellectuelle qui consiste à transférer implicitement sur les sociétés anciennes qu’on analyse des notions courantes (et préconstruites) propres à la société contemporaine. Ce faisant, on importe dans les sociétés étudiées tout le « social pétrifié » (Pierre Bourdieu, Jean-Claude Chamboredon et Jean-Claude Passeron) que ces notions recèlent. Cette « projection en arrière » correspond à l’allemand *Rückprojizierung* et pourrait être appelée « rétroposition », mais on lui préfère le terme « rétrojection » à la fois pour des raisons étymologiques (« projeter » signifie « jeter en avant » à cause de son préfixe *pro-*, qui est l’inverse du préfixe *retro-*) et pour la distinguer de l’usage technique d’un rétro-projecteur.

– donc également l'explication de leur transformation, qui est l'objet même du travail historique. L'histoire de l'aristocratie médiévale n'est évidemment pas la seule à souffrir de ce brouillage, mais elle constitue un cas tout à fait éclairant des problèmes épistémologiques qui se posent à l'historien. Il est clair aussi que ce brouillage du système social ne relève pas d'une volonté de tel ou tel historien, ou groupe d'historiens, ou groupe social, de produire de l'obscurité et de rendre le passé incompréhensible : il s'agit là du résultat logique de l'évolution des rapports sociaux et des représentations sociales connexes – en même temps que d'une condition nécessaire au fonctionnement du système social.

En effet, les sociétés fonctionnent (c'est-à-dire se reproduisent) d'autant mieux que restent dans l'ombre les règles efficaces du jeu social, dont pourtant la transparence est prônée (ou les zones d'ombres rituellement cantonnées). C'est pourquoi les acteurs sociaux n'ont en règle générale aucune connaissance objective de leur système social (dont ils n'identifient au mieux que des bribes, appréhendées à travers le système de représentations sociales, qui est en premier lieu un système de codage). Ils agissent alors de manière acquise tout en ayant fermement le sentiment de savoir ce qu'ils font. C'est précisément cette méconnaissance qui légitime l'existence de sciences sociales comme la sociologie, l'ethnologie – mais aussi l'histoire, car si les sociétés ont toutes un rapport au passé, il s'agit d'un passé mythique : les systèmes sociaux antérieurs sont en effet érigés, au sein du système de représentations, en contre-modèles du système actuel, ce qui signifie que tendanciellement, c'est le système social actuel qu'on retrouve dans les représentations du passé, mais sous une forme inversée, décalée ou codée, c'est-à-dire masquée.

L'histoire est ainsi censée jouer, dans notre société, exactement le même rôle que le mythe chez les Grecs – et il n'est de ce fait pas étonnant que la naissance de l'histoire proprement dite, en tant que discipline et méthode d'*explication* (à l'inverse de la simple *narration* événementielle sur fond de providence divine), soit le corollaire de la mise en place du système social qui est le nôtre². L'historien, en tant qu'acteur de sa société, est ainsi d'emblée (et inconsciemment) soumis à une contrainte, qui est tout simplement d'avoir à contribuer à la reproduction de son propre système social en produisant une image du passé qui reproduise un présent illusoire. Échapper à cette contrainte est une tâche extrêmement difficile –, mais il s'agit là du seul horizon vers lequel il faut tendre pour réaliser l'objet même d'une science historique : l'explication du changement social. Le démontage des pratiques de brouillage est une nécessité incontournable – et l'une des principales pratiques est précisément la rétrojection.

2. Voir les remarques percutantes de GUERREAU, 2001, p. 23-39.

C'est ce que l'on va tenter de faire ici à propos de la notion de « lignage » appliquée à l'aristocratie médiévale. L'examen de cette notion conduit en effet à repérer plusieurs « couches opacifiantes », qui contribuent à la fois à masquer les ressorts sociaux pertinents et à donner une apparence d'évidence et de naturel à des discours sociaux projetés sur la société médiévale bien que produits à l'extérieur de celle-ci. Une « première couche » (sans préjuger de son importance relative : il ne s'agit que d'un ordre d'exposition) est constituée par les discours sociaux concernant la place des rapports de parenté dans la société médiévale perçue à travers les schémas mentaux des hommes du XIX^e siècle, qui rendent possible la croyance dans le fonctionnement lignager de l'Occident médiéval. On verra toutefois, dans un deuxième temps et à propos d'un cas concret (la Haute-Allemagne de la fin du Moyen Âge), combien il s'agit d'un discours social expressément construit, donc que la « deuxième couche opacifiante » consiste en la confusion des niveaux du discours et de la structure sociale. Quant à la « troisième couche », elle correspond très précisément au thème qui nous retient ici : il s'agit de l'efficacité propre et décisive de la constitution des archives sous forme « lignagère », qui rend le caractère artificiel du « lignage » d'autant plus difficile à percevoir que l'organisation des sources paraît lui donner une réalité institutionnelle.

« INVENTION » DU LIGNAGE MÉDIÉVAL

Dans le cas de l'aristocratie médiévale, comme il a été dit, deux des catégories sociales rétrojetées les plus ravageuses sont celles de « noblesse » (ou *nobility*, ou *Adel*, etc., au sens de groupe social, et non de qualité sociale) et du « lignage » (ou *lineage*, ou *Geschlecht*, etc.). Leur rétrojection est d'autant plus aisée que ces termes se rencontrent dans les documents médiévaux (où ils ont évidemment des significations particulières). Le phénomène de rétrojection est donc invisible – ce qui n'est pas le cas, par exemple, de l'usage du terme « aristocratie », lui aussi rétrojeté mais sans aucun répondant dans les documents, donc aisément perceptible pour ce qu'il est. Or, ces deux mots (« lignage » et « noblesse ») ont connu une évolution propre, correspondant à la restructuration de l'aristocratie (c'est-à-dire de ses modes de domination) au cours du Moyen Âge et de l'époque moderne, dans le cadre d'un système social qui, justement, a été remplacé par le nôtre. Dans un système prônant l'égalité républicaine et rejetant le droit d'aînesse, « noblesse » et « lignage » sont ainsi devenus des termes « vides », sans répondant social propre et donc sans autre usage que métaphorique (par exemple, lorsque Pierre Bourdieu parle de « noblesse d'État » à propos des hauts fonctionnaires³) ou alors, à

3. BOURDIEU, 1989.

propos d'autres sociétés que la nôtre, rétrospectif (pour parler de l'aristocratie du passé) ou analogique (par exemple, lorsqu'on décrit les structures sociales d'autres civilisations à l'aide de ces termes⁴).

La distinction entre usage rétrospectif et usage analogique n'est d'ailleurs sans doute pas aussi tranchée que cela, car les rapports de la société instituée au XIX^e siècle avec les autres sociétés sont marqués par une même attitude, qu'on pourrait qualifier d'ethnocentrique. La perception/représentation de la société médiévale au XIX^e siècle (et encore ensuite) entretient, en effet, une parenté étroite avec celles des sociétés extra-européennes vouées à la colonisation : obscurantisme, anarchie, sous-développement économique... Il n'est ainsi pas du tout étonnant que les premiers ethnologues aient utilisé pour décrire ces sociétés un vocabulaire emprunté à l'Ancien Régime, puisqu'il était implicitement censé rendre compte de la nature de sociétés fondamentalement différentes de (et inférieures à) la société occidentale du XIX^e siècle – c'est-à-dire considérées, au sein du paradigme évolutionniste dominant, comme des sociétés situées encore à des états de développement antérieurs... C'est probablement au niveau du vocabulaire de la parenté que la chose a été la plus nette, en raison de l'importance de la structuration parentale reconnue à ces sociétés – tandis que le système occidental, conçu comme une méritocratie, prétendait éliminer ou en tout cas cantonner la place sociale des « héritiers ».

La « modernité » de l'Occident, pensée à la suite de Max Weber ou de Karl Marx comme reposant fondamentalement sur la marginalisation de la parenté, c'est-à-dire sur le transfert des fonctions traditionnelles de la parenté à d'autres institutions (la « famille » servant de réceptacle à tout ce qui n'était pas « transférable », notamment la reproduction biologique et affective) – cette idée de la « modernité » a profondément marqué les fondateurs de l'anthropologie de la parenté, inspirés par l'évolutionnisme social de Lewis Morgan, Henry Maine ou Herbert Spencer, pour qui l'étude de la parenté était consubstantielle à l'étude des sociétés non occidentales, c'est-à-dire antérieures à la « modernité⁵ ». Il importe cependant d'observer que la parenté n'a jamais constitué en

4. Voir, p. ex., KAUTSKY, 1979 : l'article est traduit de l'anglais, si bien qu'on ne peut être sûr que là où figurent *Adel* ou *Adlegen* (à propos de l'Arabie Saoudite, des Incas, du Japon, de l'Inde, etc.), il n'y avait pas dans le texte original *aristocracy*. Néanmoins, même dans ce cas, l'anglais *aristocracy* reviendrait à plaquer sur les autres sociétés une notion étroitement liée au système social occidental, car ce terme est en Grande-Bretagne l'équivalent courant de « noblesse » (donc un terme « indigène ») et non pas une notion sociologique rationnellement construite.

5. MORGAN, 1877 ; MAINE, 1861 ; SPENCER, 1876. Cela apparaît très clairement aussi à travers le cas des *communautés*, considérées à la suite de Ferdinand Tönnies comme l'antithèse de la *société* et dont l'étude a été menée jusqu'au milieu du XX^e siècle uniquement à propos de sociétés non européennes, dans le cadre d'une anthropologie se concevant comme le moyen d'éclaircir les institutions de l'Europe ancienne, mais en aucun cas celles de l'Europe contemporaine, voir COLE, 1977.

histoire médiévale – et ne constitue d'ailleurs toujours pas, malgré quelques publications dotées de visibilité⁶ – un champ d'études validé académiquement. La célèbre trilogie fonctionnaliste politique/économie/religion qui sous-tend tant de travaux de chercheurs (débutants comme confirmés), spécialisés en « histoire politique » (avec diverses variantes, correspondant aux multiples fonctions assumées de nos jours par l'État : institutionnelle, militaire, judiciaire, etc.), « histoire économique » (c'est-à-dire agricole, commerciale, financière, etc.) ou « histoire religieuse » (c'est-à-dire hagiographique, des croyances, de la pratique, etc.), ou alors qui l'introduisent plus ou moins consciemment au sein de leurs explications monographiques (régionales, locales ou familiales) – cette trilogie n'est justement qu'une trilogie...

Or, dans sa réflexion épistémologique critique sur l'anthropologie de la parenté, David Schneider évoque l'oppression théorique que fait peser sur la réflexion anthropologique ce qu'il appelle le « *quatuor (quartet)* de la parenté, l'économie, la politique et la religion⁷ ». Les anthropologues communiaient ainsi (et communient encore en partie) dans cette « *quaternité* », alors que les médiévistes communient dans une « *trinité* », par amputation de la parenté. Ce caractère très secondaire de la parenté dans les études médiévales a déjà été remarqué⁸, et il n'est donc pas étonnant que l'intérêt de certains médiévistes pour la parenté (sans parler évidemment de la pratique ancienne de la généalogie, qui a des bases et des fonctions sociales très différentes de celles de la recherche historique) soit venu en même temps que l'intérêt pour l'anthropologie. Mais il constraint aussi à s'interroger sur les raisons de l'absence (ou de la marginalité) du champ de la parenté dans la structuration disciplinaire de l'histoire médiévale, alors que son caractère de science consacrée à une société antérieure à la société occidentale moderne aurait pu aboutir à la même « *quaternité* » que chez les anthropologues.

On pourrait considérer qu'il s'agit là d'une simple conséquence du fait que, dans la société médiévale, la parenté a perdu la force structurante qu'on lui reconnaît habituellement dans les sociétés traditionnelles⁹. Mais ce serait alors

6. DUBY et LE GOFF, dir., 1977 ; DUBY, dir., 1985 ; BURGUIÈRE *et al.*, dir., 1986. Les termes « vie privée » et « famille » (également récurrents dans divers ouvrages censés traiter de l'histoire des rapports de parenté, parus en France comme en Allemagne dans les années 1990) montrent cependant que l'histoire de la parenté peine encore à être une histoire des rapports de parenté et se détache difficilement de nos propres représentations des relations entre parents.

7. SCHNEIDER, 1984, p. 181.

8. GUERREAU-JALABERT, 1999, p. 869 et 874.

9. GUERREAU, 1980, p. 191 ; GUERREAU-JALABERT, 1999, p. 874. Les médiévistes allemands parviennent eux aussi, par des voies différentes, à l'idée d'un caractère subsidiaire de la parenté comme mode d'organisation sociale, voir JUSSEN, 2002, p. 456-457.

reconnaître implicitement à la trinité économie/politique/religion une adéquation forte avec les structures sociales médiévales, ce qui est à juste titre contesté. Tout se passe en fait comme si l'on avait eu affaire, lors de la constitution de la science historique au XIX^e siècle, à une rétrojection directe sur la société médiévale de la trinité opérationnelle en question, censée rendre compte de la société moderne. C'est en cela que la société moderne s'est dotée d'un contre-modèle historique supposé légitimer implicitement ses propres normes de fonctionnement. Ce faisant, la parenté médiévale était aussi diluée dans les trois sphères, tandis que l'examen de « la famille » frisait l'inutile puisque cette dernière était censée relever de la pure sphère privée.

À cette première déformation, « trinitaire », s'en est cependant ajoutée une autre : l'introduction du champ de la parenté par simple transfert de résultats anthropologiques. Car si l'ouverture de la science historique sur les modes d'approche et de raisonnement anthropologiques pouvait légitimement être considérée comme une possibilité de fécondation méthodologique, elle a trop souvent été réduite à l'explication de phénomènes médiévaux par le repérage de *formes* semblables dans des sociétés étudiées par des anthropologues, c'est-à-dire tout simplement à un comparatisme vulgaire. (L'un des cas récents les plus significatifs est probablement celui des pratiques médiévales du don, qu'on s'est empressé d'expliquer à partir des modèles anthropologiques du don/contre-don ou du potlatch, avant même de s'interroger sur les représentations médiévales liées à la circulation des biens, à la *caritas*, etc.¹⁰⁾)

Surtout, l'invocation anthropologique a abouti dans un certain nombre de cas à renforcer le brouillage par rétrojection, comme cela s'est notamment produit avec le « lignage ». Constituant un élément clé du discours parental de l'aristocratie de l'Ancien Régime (discours sous-tendant des pratiques concrètes d'accès au pouvoir, donc « réalisé » dans ses effets), il a été l'une des cibles des réformistes ou révolutionnaires de tout poil aux XVIII^e et XIX^e siècles (voir, par exemple, l'abrogation du droit d'aînesse en France). Dans le contexte ethnocentrique évoqué plus haut, cette notion sociale considérée comme proprement archaïque est passée des sociétés d'Ancien Régime aux sociétés africaines (en particulier, les Nuer d'Edward Evans-Pritchard) ou asiatiques (les Katchin d'Edmund Leach)... Les médiévistes, s'ouvrant à l'anthropologie à la fin des années 1960 (à la suite de Jacques Le Goff¹¹⁾) et découvrant notamment les travaux d'anthropologie de la parenté, ont alors

10. Je suis d'autant mieux placé pour dénoncer ces pratiques de comparatisme vulgaire que j'y ai moi-même sacrifié, dans mon tout premier article, voir MORSEL, 1985.

11. LE GOFF, 1964.

importé cette notion depuis les sociétés étudiées par les anthropologues – c'est-à-dire, indirectement, depuis l'Ancien Régime... On a là un cas exemplaire de « bouclage » paralogique (le Moyen Âge expliqué à partir de la vision de l'Ancien Régime considérée comme une reconstitution rationnelle) fondé sur la récupération de notions (ou, pour reprendre Marc Augé, sur un « cannibalisme » notionnel) dont les conditions de production ne nous préoccupent pas¹².

Il faut cependant reconnaître que l'acceptation très générale, parmi les médiévistes, de la théorie de « la mutation lignagère » qui aurait affecté l'Occident aux X^e et XI^e siècles – théorie développée dès les années 1950 par Georges Duby¹³ et confortée par le prestige des travaux de Karl Schmid¹⁴ – ne reposait pas seulement sur un manque de réflexion épistémologique sur les rapports entre une société et son passé. Le bouclage paralogique était en effet rendu particulièrement mal discernable par deux phénomènes (au moins).

En premier lieu, la notion de « lignage » rencontrait dans les documents médiévaux des termes lexicalement identiques ou apparentés (lignage, lignée). Ces termes, dont le sens médiéval n'était pas évident et devait donc être expliqué,

12. On peut en dire tout autant des emprunts à l'archéologie par les médiévistes travaillant sur la période mérovingienne : confrontés à des tombes renfermant souvent des objets, avec une évidente gradation dans l'importance et la valeur des objets ensevelis (depuis les tombes à chevaux, armes de luxe et riches bijoux jusqu'aux tombes dépourvues d'objets), les archéologues ont longtemps assimilé les tombes riches aux « tombes de la noblesse » et celles sans mobilier aux tombes de pauvres. Moyennant quoi, les historiens pouvaient affirmer l'existence d'une noblesse dès le haut Moyen Âge, puisque l'archéologie paraissait leur en fournir la preuve. À cela près que les archéologues eux-mêmes avaient repris ingénument le terme « noblesse » des médiévistes eux-mêmes, dont ils supposaient l'usage scientifiquement fondé...

13. DUBY, 1953, ici rééd. 1971, p. 215-227 ; DUBY, 1967 et 1972. Dans sa thèse de 1953, Georges Duby emploie toutefois la notion de « lignage » de manière assez imprécise : il parle le plus souvent de « famille » et de « lignagers », ceux-ci étant les consanguins masculins de tel chevalier (« hommes de son sang »), tandis que les termes « agnatique » ou « patrilineaire » sont, sauf erreur, absents (alors qu'ils apparaissent dans l'article de 1967). C'est l'article de 1972 qui est le plus net de ce point de vue.

14. SCHMID, 1957. Sa thèse de base est le passage vers l'an mil d'une structure de parenté cognatique et ouverte (la *Sippe*) à une structure agnatique et fermée (le *Geschlecht*, correspondant courant du français « lignage »).

ont alors été lus à partir du sens anthropologique¹⁵, c'est-à-dire comme un patrilineage (ou, pour ce qui est de « lignée », comme des ramifications de patrilineage), comme une suite continue et directe de père en fils. Les arbres généalogiques et, également, ce que Duby appelait « littérature généalogique¹⁶ » (chroniques relatant les actes et la succession de divers aristocrates, notamment de rang comtal) paraissaient confirmer la pertinence sociale de la patrilinearité. On aurait donc eu affaire à un fonctionnement patrilineaire, dit aussi agnatique. Or, dans la mesure où la société carolingienne fonctionnait sur un modèle cognatique (les lignes de filiation par le père et par la mère ayant autant d'importance à rang social égal), il devait donc s'être produit une transformation du système de parenté, notamment au niveau de l'aristocratie, dont le repérage pouvait se faire à l'aide de traces lexicales (lignage, etc.), juridiques (droit d'aînesse, masculinité, accord des frères ou cousins pour les alienations du patrimoine, etc.) et symboliques (héraldique, anthroponymie, « littérature généalogique », etc.).

Cette construction a été critiquée depuis, sous des angles multiples : on a ainsi signalé le caractère très secondaire du terme « lignage » dans le lexique de la parenté à l'époque considérée, dans laquelle il avait d'ailleurs un sens cognatique¹⁷ ; surtout, les diverses pratiques (juridiques et symboliques) ont été interprétées moins comme des pratiques au premier chef parentales que

15. Il convient cependant de ne pas écraser la chronologie scientifique : ni Georges Duby ni Karl Schmid ne semblent avoir eu une quelconque référence à l'anthropologie (en tout cas, ils n'en font aucune mention) en parlant de « lignage » ou de « *Geschlecht* » : la lecture anthropologique en France est venue dans un second temps, apportant ainsi une (prétendue) caution scientifique nouvelle à cette notion dont l'origine historiographique n'est pas claire : nulle part Duby ou Schmid n'expliquent d'où ils tirent cette notion patrilineaire (Marc Bloch utilise fréquemment le terme « lignage », *in BLOCH*, 1939, p. 183-208, mais dans un sens large de « consanguins », « amis charnels » et comme équivalent de *gens*, c'est-à-dire de la *Sippe* des médiévistes allemands). Elle semble ainsi s'imposer naturellement à eux, ou du moins à Schmid (peut-être et tout simplement parce qu'elle fait partie du vocabulaire de base de l'histoire aristocratique allemande, on le verra), puisque c'est de lui que Duby semble avoir tiré la patrilinearité du « lignage »... On pourrait alors se demander dans quelle mesure le recours en France à l'anthropologie n'a pas contribué à y brouiller encore davantage la vision des médiévistes – mais l'examen de la situation historiographique française et allemande semble montrer qu'il n'en est rien : car si bien des confusions circulent encore, l'histoire de la parenté semble faire en France quelques petits progrès que l'on discerne mal en Allemagne : voir le bilan historiographique de JUSSEN, 2002.

16. DUBY, 1967.

17. Pour *lignage*, voir GUERREAU-JALABERT, 1988, p. 92, 1989, p. 88, 1994, p. 309 et 1999, p. 863-864. C'est ce que montre aussi clairement un drame liturgique du XII^e siècle, le *Jeu d'Adam*, pourtant préoccupé par la définition parentale des rapports entre mari et femme, voir MORSEL, 2004 : tous ceux qui descendent d'Ève (les hommes, porteurs du péché original) sont désignés comme le *lignage d'Ève* (*[...] tun lignage/Toit ceals qui de toi istront*, vers 458-459), ce qui serait impossible en système lignager. Pour *Geschlecht*, voir MORSEL, 1998, p. 265.

comme des pratiques seigneuriales, les rapports de parenté étant strictement subordonnés à une logique de configuration et de reproduction d'un pouvoir seigneurial, qui connaît précisément à partir des XI^e et XII^e siècles une profonde évolution (qu'on désigne en général du terme d'encelllement)¹⁸. Néanmoins, il importe de comprendre pour quelle raison cette hypothèse de la mutation lignagère a été crue – et pourquoi elle dispose encore aujourd’hui d’adeptes.

C'est cela qui impose de prendre en compte le second facteur d'indiscernabilité du paralogisme signalé plus haut (p. 91). Les écrits (ou dessins, dans le cas des arbres de filiation) prétendument « généalogiques » sont en effet visibles, ils existent concrètement, ce qui induit la possibilité de leur étude et de la critique de leur sens : leur « objectalité » renvoie à un processus de production documentaire et textuel sur le sens duquel on peut s'interroger, comme cela a été fait (quelles que soient l'approbation ou la critique que l'on peut porter sur les méthodes et les résultats). Mais ces documents spécifiques ne sont pas les seuls modes de formalisation (et encore moins les plus efficaces – d'autant que leur diffusion géographique est très inégale) par lesquels un discours sur le lignage a pu être construit à partir de la fin du Moyen Âge puis adopté par les historiens : l'objet du présent article est en effet de montrer que c'est l'ensemble de la production écrite qui, à travers des stratégies de conservation spécifiques, a contribué (de manière probablement la plus décisive) à placer l'existence du lignage à l'amont de toute interrogation historique, contribuant ainsi à sa « naturalisation » par le biais du discours historique¹⁹.

Les documents dits « généalogiques » sont ainsi d'une certaine manière l'arbre qui cache la forêt, étant donné qu'ils focalisent sur eux les interrogations et les entreprises de déconstruction et d'identification des pratiques discursives, dont ils préservent justement la forêt – puisque la critique passe nécessairement par

18. L'examen de la terminologie de la parenté montre l'absence de toute distinction courante entre les deux lignes de filiation, au contraire des systèmes lignagers, voir GUERREAU-JALABERT, 1988, et MORSEL, 2000a, p. 53-71. L'accord requis des parents pour les transactions (*la laudatio parentum*) a été profondément revu par WHITE, 1988, dans un sens qui n'a pas grand-chose à voir avec le lignage. Les rapports entre l'évolution anthroponymique (apparition de « noms de famille » héréditaires) et les structures de parenté semblent beaucoup moins claires qu'il n'y paraît au premier abord et mènent moins à une structuration patrilinéaire que territoriale, voir BOURIN et CHAREILLE, dir., 1995, et BEECH et BOURIN, dir., 2002 : il ne faut en effet pas confondre la logique parentale et la logique successorale, cette dernière subordonnant les pratiques parentales aux impératifs de l'organisation spatiale du pouvoir. Les anthroponymes héréditaires renvoient ainsi non pas à des lignages, mais à des suites d'héritiers, qu'Anita Guerreau-Jalabert appelle « topolignées » : voir, p. ex., GUERREAU-JALABERT, 1994, p. 314. Quant à l'examen des mises en œuvre pratiques de la parenté, elles apparaissent décidément non pas lignagères, mais organisées au niveau de l'ensemble de la parentèle : voir SPIESS, 1993, et MORSEL, 2000a, p. 104-118.

19. STRATHERN, 1992, souligne également le caractère « naturalisant » joué par les technologies (prétendument neutres, pourtant...) sur les représentations de la parenté : ces technologies sont converties en savoirs qui fondent un « ordre des choses » considéré comme objectif.

une opération préalable d'objectivation. Inversement, l'arbre n'existe pas sans la forêt : c'est justement parce que l'on admet d'emblée l'existence d'une telle forêt qu'on ne s'étonne guère de trouver ici un arbre... – ce qui signifie que la qualification de ces documents comme « généalogiques » et renvoyant à l'existence du lignage ne pouvait se faire que dès lors que le principe lignager était concevable, et notamment qu'il se trouvait à l'horizon, les historiens échappant le plus souvent difficilement à la tentation téléologique.

C'est là que nous rencontrons (enfin !) le problème des archives : ce qui a tout à la fois contribué à mettre l'existence objective du lignage à l'horizon de l'évolution historique médiévale et à l'amont des interrogations des médiévistes, c'est non seulement la mise en place d'un discours sur le lignage (qui justement pouvait être déconstruit et identifié comme tel, en tant que discours destiné à justifier des pratiques), mais la réorganisation de l'ensemble du matériel documentaire dans le cadre de procédures de conservation et de classement qui ont longtemps été réduites à de purs actes techniques. C'est ce qui va être examiné ici à travers le cas d'espèce de la petite aristocratie de Haute-Allemagne entre le XIII^e et le XVII^e siècle.

CONSTRUCTION DU *GESCHLECHT* EN HAUTE-ALLEMAGNE

Le mot *Geschlecht* renvoie initialement à un ensemble de descendants, y compris au-delà des limites reconnues à la parenté et sans connotation agnatique particulière : le terme peut donc aussi désigner, encore parfois au XV^e siècle, un « peuple » (la gent juive, bavaroise, etc.)²⁰. Mais ce n'est pas sous cet angle que le mot voit son usage se développer à partir des XIV^e et XV^e siècles, pour désigner un ensemble de parents identifiés par le port de mêmes armoiries et d'un même patronyme et considéré à la fois comme une source d'entraide pour ses membres face à l'extérieur (le *Geschlecht* est présenté comme l'unité de base en situation de guerre interseigneuriale) et comme une source d'épouses pour les autres (on dit qu'on prend femme « dans le *Geschlecht* » X). Le *Geschlecht* apparaît aussi dès le début du XIV^e siècle comme un cadre de référence pour des transactions (des châteaux sont présentés comme vendables uniquement à « ceux du *Geschlecht von X* »). Mais surtout, le *Geschlecht* devient dans la première moitié du XV^e siècle un cadre de référence pour des normes successoriales concernant le domaine féodal : il s'agit notamment du principe de la transmission des fiefs d'homme (*Mannlehen*) nobles, au cas où un vassal n'aurait pas d'héritier mâle légitime, à des agnats identifiés comme tels par une identité anthroponymique et héraldique. Le lien entre *Geschlecht* et fiefs a

20. L'essentiel de ce qui suit, dans cette deuxième partie, constitue un résumé de mes observations faites in MORSEL, 1998, 2000a et 2000b.

été d'autant plus porteur que le fief a lui-même fait l'objet d'un discours de plus en plus étoffé à partir du XVI^e siècle, pour devenir l'archétype de la propriété noble (et donc en même temps le *Geschlecht* – tout comme en France le « lignage » – comme cadre de possession féodale).

Ces fiefs sont transmissibles uniquement par les hommes, mais – au contraire des *Mannlehen* bourgeois – ils le sont donc également de manière agnatique. Au début du XVI^e siècle s'observe la mise en place des premiers *fidei-commis*, c'est-à-dire des biens censés appartenir au *Geschlecht* tout entier, garantis en tant que tels par leur conversion en *Mannlehen* et dont la gestion est assurée par « l'aîné du lignage ». Ce principe de classement par âge est particulièrement significatif : symboliquement, il contribue à gommer les distinctions entre lignées et à faire apparaître l'ensemble des membres du *Geschlecht* comme une seule fratrie ; pratiquement, chaque homme étant susceptible d'être un jour « l'aîné du lignage », il conduisait tendanciellement tous les hommes à cultiver l'« esprit de lignage ». Le *Geschlecht* est ainsi construit comme le cadre au sein duquel s'organise la reproduction (militaro-juridique²¹ et matrimoniale) du pouvoir seigneurial des topolignées aristocratiques indépendamment des aléas biologiques et de la pression princière.

La comparaison avec les usages terminologiques au sein de l'aristocratie fait apparaître que la notion de *Geschlecht* est très rarement employée dans la haute aristocratie (princes, comtes et certains barons), à l'inverse des termes de *Stamm* (« souche ») et *Name* (« nom ») et de l'évocation des *Fürstentum* (« principauté »), *Grafschaft* (comté) ou *Herrschaft* (« seigneurie ou baronnie ») : la série *Geschlecht, Helm, Schild und Name von X* apparaît ainsi comme le pendant de celle *Grafschaft, Helm, Schild und Name von Y*²². D'ailleurs, les

21. Ce terme ne veut pas dire que c'est la force qui fonde le droit : il renvoie simplement au fait que dans cette société sans cadastre ni droit de propriété, les guerres interseigneuriales (les « faides ») ont comme conséquence première de reproduire la distribution des rapports de domination seigneuriale au sein de l'aristocratie, en mobilisant des groupes autour de la défense de tel château ou de tel village au profit de telle topolignée, voir MORSEL, 1996. Bien que ces groupes puissent à la fois dans la parentèle tout entière et dans les alliés, ces faides sont néanmoins présentées comme opposant des *Geschlechter*, ce qui montre bien qu'il s'agit là de mots d'ordre. Cette pratique de la faide joue théoriquement un rôle secondaire pour les fiefs, puisque les registres de fiefs jouent là une sorte de rôle de « cadastre » – encore que ces faides pouvaient aussi opposer des *Geschlechter* à leurs seigneurs.

22. Chez les sires (= barons) de Ribeauville, en Alsace, « le terme essentiel qui sert aux Ribeauville pour définir leur famille dans les actes communs à plusieurs frères et cousins, *Herrschaft*, recouvre une réalité combinant tout à la fois l'assurance de leur appartenance au même lignage et l'affirmation de leur solidarité dans l'exercice du pouvoir », voir JORDAN, 1991, p. 21 : on ne saurait mieux exprimer l'indissociation entre organisation parentale et organisation seigneuriale, si ce n'est qu'elle exclut en fait les termes « famille » et « lignage ». On ne pourrait donc traduire *Herrschaft* que par « topolignée baronale » (car la racine *Herr* vient ici du titre de « sire », *Herr*), de même que *Grafschaft* (étym. « comté ») devrait être considérée comme une topolignée comtale...

premières mentions de *Geschlecht* au XIV^e siècle, à propos de ventes réservées de châteaux, opposent clairement *Geschlecht von X* ou *Y* à *Landesherr* (« prince territorial »). Le *Geschlecht* semble ainsi renvoyer à une unité de reproduction du pouvoir seigneurial caractéristique de la petite et moyenne aristocratie (chevaliers et certains barons) – c'est-à-dire justement la couche seigneuriale la plus nombreuse et, en Haute-Allemagne, particulièrement dynamique face aux pouvoirs princiers, au point qu'une bonne partie de ses membres parvient au milieu du XVI^e siècle à s'organiser en une corporation censée ne relever que de l'Empereur (la *Reichsritterschaft*).

À côté de *Geschlecht*, on rencontre aussi parfois le terme *Stamm*, qui semble d'un usage assez proche, sinon identique – quoique plus tardif et moins fréquent que dans la haute aristocratie, donc peut-être plus spécifiquement connoté à la qualité sociale élevée. Cette « souche » renvoie à une métaphore de l'engendrement – et plus particulièrement de la descendance, si l'on considère que les plus anciens « arbres généalogiques » (*Stammbaum*) sont précisément descendants. Mais ces « arbres généalogiques » (également tardifs dans la petite et moyenne aristocratie de Haute-Allemagne, pas avant la seconde moitié du XVI^e siècle) ne doivent pas être considérés comme des généalogies, car ils ne retiennent que les héritiers des pouvoirs seigneuriaux. Les « arbres généalogiques » présentent ainsi sous forme d'une parentèle ce qui est en fait avant tout une succession d'héritiers. La métaphore de l'engendrement ou de la descendance présente dans les termes *Stamm* et *Geschlecht* est ainsi trompeuse, car ces termes sont avant tout étroitement liés au problème de la transmission du pouvoir seigneurial.

Très significatif aussi est le lien étroit qui se noue entre *Geschlecht* et « nom » (*Name*) : le *Geschlecht* apparaît d'emblée organisé autour d'un nom (on ne parle en effet que du *Geschlecht* des *von X*). Mais surtout, avec l'équivalence qui s'établit formellement au cours du XV^e siècle entre *Geschlecht* et *Name*, le nom du *Geschlecht* devient un métonyme de *Geschlecht* : le *Geschlecht* n'a pas seulement un nom, il est un nom. Par conséquent, la transmission du patronyme est conçue – explicitement au moins au XV^e siècle – comme la transmission d'un signe d'appartenance au *Geschlecht*. D'une manière générale, les hommes prennent le surnom de leur père, qui est essentiellement un topo-anthroponyme (*von X*). Inversement, les femmes sont longtemps uniquement nommées par rapport à leur père ou à leur époux. À partir des années 1400 en revanche, les textes désignent systématiquement les femmes mariées à l'aide d'un système triple associant le nom de baptême, le patronyme du mari et le « nom de jeune fille » (par exemple, *Anna von X, née von Y*). Et comme se met en place l'équivalence du nom et du *Geschlecht*, tout se passe comme si l'on voulait désormais rendre visible l'alliance matrimoniaire par le biais de l'épouse, chargée d'articuler matrimonialement des *Geschlechter* (ce qui est congruent avec le fait que l'on prend désormais

femme dans des *Geschlechter*), le mari se concentrant sur le nom de son *Geschlecht*.

Mais on utilisait également, en particulier en Franconie, d'autres métonymes pour désigner le *Geschlecht*, se rapportant à des signes visibles distinctifs et identitaires : le heaume coiffé d'un cimier et l'écu, en tant que signes héraudiques. Tout comme pour le nom, non seulement chaque *Geschlecht* a des armoiries et un cimier, mais il est aussi peu à peu considéré comme étant un cimier et des armoiries. Le recours à la symbolique du heaume se fait notamment lors des concessions des *Mannlehen* nobles, là où la haute aristocratie évoque sa « principauté », son « comté » ou sa « baronnie » en tant qu'entité transpersonnelle et dont relèvent les terres, les gens et les pouvoirs. Les notions couplées de *Geschlecht* et *Helm* semblent ainsi correspondre, au niveau de l'imaginaire seigneurial, à la « couronne immatérielle » qui sert alors de plus en plus à exprimer le principe de la continuité du pouvoir royal : le *Helm* métonymique constitue une sorte de « Heaume immatériel », induisant l'existence de « biens du Heaume » comme il y a des « biens de la Couronne ». Quant à *Schild*, il renvoie sans équivoque aux armoiries peintes sur l'écu, et par là au *Geschlecht* et non pas, dans cette région, à l'individu : c'est ce que disent explicitement les textes du xv^e siècle – et le système des brisures, écartelés, etc., qui sert à personnaliser les armoiries familiales, n'est pas utilisé dans la petite aristocratie de cette région. Mais, par ailleurs, on voit bien que les armoiries sont massivement utilisées comme marques de « propriété » (sur les bornes des champs, au-dessus des portes de châteaux, etc. – et surtout, sur les sceaux qui valident les chartes, documents qui servent avant tout à légitimer des transferts de biens et de pouvoirs, c'est-à-dire à configurer l'héritage futur). La symbolique héraudique est donc associée au *Geschlecht* et à une transmission encadrée de certains biens, qui confirme le caractère seigneurial de celui-ci.

On assiste par conséquent à la mise en place, à partir du xiv^e siècle, d'un discours collectif sur le *Geschlecht* qui en fait le référent de base pour la reproduction du pouvoir seigneurial dans la petite et moyenne aristocratie de Haute-Allemagne et le dote d'un ensemble de représentations (lexicales, iconiques et matérielles) qui tendent à le « substantialiser »²³. Il convient cependant de garder à l'esprit, d'une part, que le *Geschlecht*, s'il est une catégorie discursive et non une structure sociale, finit néanmoins par devenir ce que Bourdieu appelait une « catégorie réalisée » : cette catégorie sert en effet de référent à l'action de milliers d'aristocrates, qui donnent ainsi corps au *Geschlecht* et contribuent toujours plus à le réaliser. Le *Geschlecht* constitue

23. C'est là la conséquence du jeu sur le caractère métonymique des diverses représentations évoquées. Chacune en effet consiste en réalité en une métaphore (puisque elles renvoient à une *idée*) mais qui est présentée comme un métonyme (comme une partie d'un tout – implicitement posé comme existant).

ainsi le cadre essentiel de la reproduction du pouvoir de la petite et moyenne aristocratie de Haute-Allemagne jusqu'à la fin du XVIII^e siècle²⁴. D'autre part, le *Geschlecht* est clairement présenté sous une forme parentale – et de fait, les membres du *Geschlecht* sont des parents. Mais la forte inflexion patrilinéaire du discours sur le *Geschlecht* ne doit pas faire oublier que la dimension parentale est seconde par rapport à la dimension seigneuriale, et que la patrilinéarité du discours ne renvoie pas à des structures de parenté elles-mêmes patrilinéaires²⁵.

Enfin, il importe de tenir compte de la chronologie : si des références courantes au *Geschlecht* se rencontrent dès le XIV^e siècle, celui-ci ne se constitue en un discours cohérent, articulé aux instruments de représentation évoqués et aux autres catégories discursives (en particulier, « la noblesse ») que très progressivement, entre la seconde moitié du XV^e et la seconde moitié du XVI^e siècle. Ce n'est aussi qu'à partir de ce moment que le *Geschlecht*, devenant « catégorie réalisée », peut servir de fil conducteur à la compréhension du sens des pratiques sociales. L'utiliser (qui plus est sans tenir compte de sa nature discursive) pour expliquer le fonctionnement de l'aristocratie des temps antérieurs fait en revanche peser un risque majeur sur la validité de l'explication. Or, comme il a été dit (*supra*, p. 90-91), c'est très largement ce qui s'est produit (et Benoît Jordan, à propos des sires alsaciens de Ribeauvillé, signale – mais en passant, sans en tirer de conclusion – que le mot *Geschlecht* est plus utilisé par les historiens de Ribeauvillé que par les sources de la période qu'il étudie, 1451-1585). Mais il me semble que cette myopie est en partie imputable à une dimension particulière de la construction du *Geschlecht*, jusqu'à présent laissé de côté ici : la construction archivistique du *Geschlecht*.

ARCHIVES DE LIGNAGE ET LIGNAGE DE MÉDIÉVISTE

La mise en place d'instruments de représentation du *Geschlecht* à partir du XV^e siècle inclut en effet également une réorganisation de la gestion de l'écrit, destinée à servir de support à des pratiques (non liturgiques) de commémoration. De façon explicite, quoique rarement, cette commémoration (en fait :

24. Voir DUHAMELLE, 1994, qui insiste sur cet aspect de « catégorie réalisée », et surtout DUHAMELLE, 1998.

25. En part., le fait que se met en place dans ces régions un décompte de la noblesse en quartiers (par rapport à un décompte en degrés, comme en France, où seule compte l'ancienneté de la ligne paternelle) montre bien que l'appartenance au groupe aristocratique se fait à la fois et au même degré par les lignes masculines et féminines. Or, ces décomptes en quartiers sont pris en compte en particulier pour l'accès aux prébendes de chanoines puis aussi aux académies militaires, mais également dans le cadre des stratégies matrimoniales. Les enfants sont donc susceptibles de recevoir de leur mère du statut social et du pouvoir, ils sont clairement considérés comme le produit de plusieurs *Geschlechter*.

construction) du *Geschlecht* peut se faire par la rédaction d'une chronique. De telles constructions du passé de tel ou tel *Geschlecht* apparaissent essentiellement au XVI^e siècle (par exemple, les *herkommen, namen vnnd stammenn* des Ehenheim, commencés par le Franconien Michel von Ehenheim en 1515²⁶), et principalement à partir du milieu du XVI^e siècle, comme le montrent par exemple la chronique des sires souabes de Zimmern²⁷, ou encore la chronique intitulée *Alte geschicht zwuschen dem stift Würtzburgk und denen von Thungen*, relatant la longue opposition, de 1333 à 1440, entre les petits nobles franco-niens von Thüngen et les évêques de Wurtzbourg au sujet du château du Reußenberg²⁸. Mais cette production narrative consiste avant tout en une mise en ordre chronologique de certains documents écrits, parfois insérés *in extenso* dans le texte. Elle se démarque par conséquent assez peu de l'ensemble des pratiques de mise en forme de l'écrit focalisée sur le *Geschlecht*. Ces pratiques, beaucoup plus fréquentes et apparemment plus anodines, mais dont les effets sont beaucoup plus profonds que ceux de ces chroniques dont on sait d'emblée qu'il faut les prendre avec des pincettes, sont de deux ordres.

La première forme (sans préjuger de son importance ni de son antériorité) est la compilation de ce qu'on pourrait appeler des « cartulaires lignagers ». Ceux-ci comprennent non seulement des chartes concernant le commanditaire, mais aussi toutes sortes de documents concernant indistinctement les *von X* : chartes à valeur symbolique, correspondances, chroniques, arbres généalogiques, épitaphes, etc. Tout cela se rencontre, par exemple, dans le cartulaire du chanoine Andreas von Thüngen, compilé vers 1560²⁹ : réalisé avec soin, il renferme des copies d'une quarantaine de chartes, concernant non seulement ses ancêtres immédiats (père, grand-père, etc.), mais aussi des Thüngen d'autres branches collatérales, sans parler de la charte octroyée par l'empereur Frédéric III à Reuß II von Thüngen (d'une autre lignée !) mais concernant tout le *Geschlecht*, donnant droit à éléver le village de Thüngen au rang de ville. On

26. Staatsarchiv Nürnberg, Rep. 110, Nr 198. Voir la présentation détaillée qu'en donne BACH, 2002, p. 54-68.

27. DECKER-HAUFF, éd., 1964-1972.

28. TAUSENDFUND, 1980, p. 71-80. Un examen attentif fait apparaître que cette chronique est en fait constituée d'extraits de la chronique épiscopale rédigée durant la première moitié du XVI^e siècle par Lorenz Fries, secrétaire de l'évêque de Wurtzbourg, extraits dont l'enchaînement est assuré par des transitions composées par le compilateur. Ces compositions originales se caractérisent notamment par deux choses : elles argumentent exclusivement en termes de *die Thüngen* (comme agent collectif, alors que les textes insérés ne mentionnent que des individus particuliers : au mieux l'un d'eux évoque-t-il « quelques von Thüngen »), et elles s'adressent au lecteur à la seconde personne du singulier. La chronique apparaît ainsi comme une mise en scène pédagogique du *Geschlecht* des Thüngen, dont elle affirme à la fois l'unité (*die von Thungen*) et l'ancienneté (*alte geschicht*).

29. Staatsarchiv Würzburg, Archiv Thüngen zu Weißenbach, B 13. Ce cartulaire a lui-même été recopié dans deux autres cartulaires de la fin des années 1560 (Julius-Spitals Archiv zu Würzburg, Literalien, Nr 104, 105).

y trouve, en outre, la chronique déjà mentionnée, le dessin de la plaque tombale du même Reuß, un petit récit expliquant l'obtention par le chanoine Kilian von Thüngen d'un indult pontifical collectif et la transcription en allemand de cet indult, des transcriptions de diverses épitaphes mortuaires de chanoines et de l'évêque Konrad von Thüngen. Bref, une sorte de mémorial du *Geschlecht* – et qui s'ouvre significativement sur les épitaphes mentionnées.

À peu près au même moment (sans doute peu après 1562) a été compilé un autre cartulaire des Thüngen, connu aujourd'hui sous le nom de *Codex Schweinfurt*³⁰. Il est beaucoup plus hétérogène (et moins soigné) que le cartulaire du chanoine Andreas puisque, à côté d'une soixantaine de chartes, il recueille aussi une dizaine de correspondances, deux listes d'archives, des listes de dépenses, de prêts et de cens, une collection de notices extraites des registres féodaux des comtes de Henneberg, un fragment de cartulaire (sans doute compilé pour Balthasar von Thüngen vers 1460-1470) et les annales établies par Heinrich Steinau, dit Steinrück³¹. Ces documents concernent toutes les lignées von Thüngen, si bien que le *Codex Schweinfurt* apparaît lui aussi comme un cartulaire lignager, toutefois apparemment destiné à un autre usage que celui du chanoine Andreas si l'on en considère l'hétérogénéité extrême, le désordre et l'apparent manque de soin du copiste.

La spécificité de ce type de cartulaire se mesure bien lorsqu'on le compare avec celui des cartulaires antérieurs dans la petite aristocratie. Les plus anciens aujourd'hui conservés datent des premières décennies du xv^e siècle : le cartulaire de Hans von Hirschhorn zu Hirschhorn des environs de 1415, un fragment d'un cartulaire d'Erkinger von Seinsheim zu Schwarzenberg antérieur à 1420, le cartulaire de Hans von Guttenberg zu Guttenberg de 1433, le cartulaire de Sigmund von Thüngen zu Burgsinn de 1448-1449, etc.³² Ces cartulaires peuvent être définis comme des « cartulaires seigneuriaux personnels ». La dimension

30. *Ibid.*, B 9. Une présentation détaillée en est désormais faite par BACH, 2002, p. 14-16.

31. *Ibid.*, B 9, p. 195-204. La présence des notes de Heinrich Steinrück, commencées en 1433 et achevées en 1462, s'explique par le fait que l'épouse de Heinrich était Anna von Thüngen, leur fille Margarethe étant promise en 1431 (et un peu plus tard effectivement mariée) à Werner von Thüngen : Heinrich était donc à la charnière d'un bouclage consanguin (au sixième degré canon de parenté) chez les Thüngen. D'autre part, le premier fait qu'il rapporte dans son texte est la construction du château du Sodenberg, en 1430, tenu en indivision par toutes les branches du lignage des Thüngen, fondation précisément due, entre autres, au père de Werner (Karl I) et à l'oncle maternel de Margarethe (Balthasar I). Sur ce texte, voir BACH, 2002, p. 8-53.

32. SPRANDEL, 1976, p. 125 (avec une erreur de datation du *Codex Schweinfurt*) ; RUPPRECHT, 1994, p. 193-199 ; MORSEL, 1993. Un cartulaire disparu du xiv^e siècle est mentionné pour les Fleckenstein (MÜLLER, 1990, p. 18), sans qu'on puisse en connaître la nature. D'une manière générale, on observe une nette corrélation (qui reste à expliquer) entre la précocité des cartulaires et le rang social : les noms qui viennent d'être cités sont tous ceux des plus puissantes lignées de la petite aristocratie, dont certaines sont élevées au baronat dès la fin du xv^e siècle (Fleckenstein, Schwarzenberg).

personnelle est manifestée par exemple par la présence, sur la dernière page de celui d'Hans von Guttenberg, d'un écu écartelé Guttenberg/Rabenstein (combinaison des armoiries d'Hans et de son épouse), la nomination du commanditaire ou son intervention à la première personne du singulier, la compilation des seuls textes dont disposait celui-ci, l'insistance sur l'utilité du cartulaire pour les héritiers des droits seigneuriaux et l'absence de continuation du cartulaire par la suite : il faut souvent attendre, chez les Guttenberg comme chez les Thüingen, la seconde moitié du XVI^e siècle pour que l'on recommence à établir des cartulaires.

Chez les Fleckenstein, on rencontre dès la fin du XV^e siècle un cartulaire « non personnel », que l'on pourrait considérer comme une sorte d'étape intermédiaire entre les deux états. Il s'agit du « *Registre des lettres sur la Herschafft Fleckenstein* [, exemplaire] de Haguenau », écrit vers 1478 et continué jusqu'en 1497³³ : ce *Register* ne compile en effet que des chartes relatives à un pouvoir seigneurial (donc de la même manière que les « cartulaires seigneuriaux personnels »), mais il a été commandité par plusieurs Fleckenstein et rédigé en trois exemplaires. En 1478, en effet, un accord conclu sous les auspices du comte palatin entre divers Fleckenstein zu Dagstuhl à propos d'un partage de biens stipule la confection de trois registres identiques contenant l'ensemble des chartes des Fleckenstein zu Dagstuhl, destinés chacun aux divers Fleckenstein³⁴ (dont l'un résidait à Haguenau, dont il était l'écoutète impérial, c'est-à-dire le représentant local de l'empereur). Chaque registre regroupe donc des documents au-delà de leur répartition concrète, donnant aux Fleckenstein zu Dagstuhl une homogénéité seigneuriale qu'ils n'avaient pas. Inversement, ce registre ne concerne que les Fleckenstein zu Dagstuhl, et non pas également les Fleckenstein zu Fleckenstein (qui ont cependant fini par hériter des biens et archives des zu Dagstuhl) : la logique « lignagère » n'est pas encore aussi poussée que dans les cartulaires du milieu du XVI^e siècle. Ces « cartulaires lignagers » livrent ainsi à travers la juxtaposition plus ou moins ordonnée de textes d'origine et de nature diverses une image collective des *von X*, ou encore, comme on dit chez les Guttenberg en 1589, du *gemeines Geschlecht*.

Cette dernière expression n'est toutefois pas employée à proprement parler à propos d'un « cartulaire lignager », mais de ce que certains historiens considèrent comme son équivalent fonctionnel : un dépôt d'archives « lignager ». C'est là l'autre pratique de mise en forme du matériau écrit : la constitution d'un dépôt d'archives communes, qu'on pourrait dire « lignagères », indépendamment de celles des lignées seigneuriales (topolignées) particulières. Toutefois,

33. Je ne traduis pas *Herschafft* par « seigneurie », comme on pourrait s'y attendre, car on a vu précédemment (voir *supra* n. 22) que le terme semble plutôt correspondre à ce qu'on appelle aujourd'hui une « topolignée ».

34. MÜLLER, 1990, p. 14 et 693.

alors qu'un cartulaire est montrable (et l'on pourrait caractériser les « cartulaires lignagers », qui plus est avec leurs chroniques, comme un « passé à montrer »), il n'en va pas de même pour un dépôt collectif : si tous deux peuvent être considérés comme l'expression d'une commémoration du *Geschlecht*, le premier peut servir à la projection vers l'extérieur, tandis que le second est plutôt à usage interne.

On dispose de plusieurs indices qui montrent la mise en place d'archives communes, en plus de celles qui concernent les topolignées particulières. Dès 1439, on entend parler chez les Guttenberg, en Franconie, d'un coffre commun (*gemeinsame truhe*) devant renfermer l'argent versé par les cohéritiers du château de Guttenberg aux fins de son entretien et les textes qui concernent tous les Guttenberg (fiefs concédés en commun et *regalia*) ; ce coffre a été l'objet de diverses tentatives d'appropriation lors de querelles internes, et il faut attendre les dernières décennies du XVI^e siècle pour que son usage et son fonctionnement soient régularisés : il est alors prévu que le coffre comprenant les archives communes au *Geschlecht* des Guttenberg sera doté de deux serrures différentes et que chacune des deux clés sera remise à l'un des deux membres les plus âgés du *Geschlecht* ; le coffre renfermera aussi un inventaire des archives permettant d'en contrôler la composition³⁵.

Le principe du coffre collectif doté de plusieurs serrures n'est pas propre aux Guttenberg : on le trouve déjà mentionné en 1530 chez les Rotenhan, en Franconie, où il est déposé chez l'aîné du *Geschlecht*, tous les membres devant avoir une clé dont aucune n'ouvriraient seule le coffre³⁶, tout comme, en Souabe, chez les Enzberg en 1534³⁷, ou encore chez les Sickingen en Palatinat en 1570 (avec cinq serrures !)³⁸. Chez les Thüngen, on ne trouve pas trace de telles archives « lignagères », mais l'existence de fonds d'archives communs à plusieurs topolignées est toutefois avérée – et la liste en est consignée dans le *Codex Schweinfurt*, ce qui contribue implicitement à en faire des archives communes³⁹.

Le discours « lignager », qui accompagne la réorganisation des pratiques successorales dans l'aristocratie occidentale à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne, est ainsi objectivé, à côté de sa mise en mots et en signes figurés, par la mise en place d'archives. Celles-ci, liées à la reproduction du pouvoir seigneurial, sont cependant organisées dans un cadre plus vaste que

35. RUPPRECHT, 1994, p. 190.

36. ROTENHAN, 1865, p. 905-906.

37. SCHWARZMAIER, 1967, p. 70.

38. LANGBRANDTNER, 1991, p. 5. La décision de se doter d'un coffre commun est prise lors du partage des biens de Franz Konrad von Sickingen entre ses cinq fils : chacun reçoit un château et les pouvoirs seigneuriaux afférents, ainsi que les archives concernant spécifiquement sa seigneurie. Le reste des archives (chartes, testaments, etc.) d'intérêt général est alors déposé dans ce coffre.

39. Staatsarchiv Würzburg, Archiv Thüngen zu Weißenbach, B 9, p. 177-180 (liste de 1522).

celui des topolignées (elles conservent tous types de documents, y compris provenant des périodes antérieures, indépendamment des différences de lignées) et sont conçues comme « lignagères ». La « naturalisation » de l'existence de ces archives communes apparaît bien à travers le terme fréquemment utilisé par les historiens pour désigner les archives seigneuriales (« topolinéaires ») : *Teilarhive* (« archives partielles »), qui sous-entend que le niveau de référence, celui de l'*Archiv*, est celui des archives communes.

Or, ces archives (incluant également les cartulaires, qu'ils soient « personnels » ou « lignagers ») ont été fossilisées comme telles par la pratique archivistique. Si elles sont passées dans les dépôts publics, comme les archives départementales françaises à la Révolution, ou alors confiées en tant que « dépôts privés » (*Privatdepositur*) aux dépôts publics allemands, le principe du respect des fonds (*Provenienzprinzip*) qui y règne depuis le début du XIX^e siècle a guidé leur classement en bloc ou la reconstitution des fonds autrefois démembrés. Les archives lignagères ont alors été « enkystées » en tant qu'« archives familiales », voire « archives nobiliaires » (*Adelsarchive*). Mais dans un grand nombre de cas, en Allemagne, elles sont restées en place, au château, et elles sont souvent désignées comme des *Schloßarchive* ou encore *Gutsarchive* (même si, ultérieurement, elles sont converties en *Privatdepositur*). Ces dépôts châtelains ou domaniaux, malgré leur nom, ne se limitent donc pas aux archives du château ou du domaine en question : on y trouve des documents composés dans une perspective « lignagère », et les aléas successoraux ont souvent conduit dans ces châteaux des archives provenant d'autres lignées.

C'est ainsi que les archives des Thüngen, dits aujourd'hui de Weißenbach (et rattachés à la lignée « cadette », dite *Lutzisch*), contiennent les documents médiévaux provenant des multiples lignées des Thüngen (*Andreasisch*, *Albertinisch* et *Lutzisch* – désignations elles-mêmes tardives !) ; l'ensemble des pièces a ensuite été thématiquement reclassé et numéroté indépendamment de leur origine, puis installé dans une salle particulière⁴⁰ : tout cela a contribué à unifier l'ensemble de ces archives en un ensemble unique. De la même manière, c'est dans les archives des Fleckenstein zu Fleckenstein que se trouve le cartulaire des Fleckenstein zu Dagstuhl compilé à la fin du XV^e siècle⁴¹. Les héritages ont également pu conduire des archives communes entre les mains de personnes portant un nom tout à fait différent (par exemple, les archives des Bibra franconiens, aujourd'hui propriété des comtes de Stauffenberg), chez qui elles sont conservées toujours en bloc. On parvient parfois à reconstituer la circulation des fonds et donc à mettre à jour les logiques qui y ont présidé, mais ce n'est pas toujours possible, et ce travail n'est d'ailleurs souvent même

40. THÜNGEN, 1914.

41. MÜLLER, 1990, p. 14.

pas entrepris par les historiens, qui se contentent de traiter les archives comme elles viennent.

Cela est particulièrement net dans le cas des multiples monographies « familiales » qui ont été produites à partir du XIX^e siècle par des membres desdites « familles » (le terme *Geschlecht* cesse alors d'être utilisé en ce sens, au profit de *Familie*), à partir des archives privées en leur possession⁴². Le problème posé par ces travaux est moins celui du manque d'objectivité (qui pousse, par exemple, à faire remonter le plus haut possible les racines du *Geschlecht*) ou de l'amateurisme des auteurs, car ils sont aisément repérables et faciles à corriger. En revanche, on se rend moins compte que ces travaux prolongent la « fossilisation » du *Geschlecht* par les dépôts d'archives : le rassemblement des archives lui-même produit l'illusion de l'existence originelle du *Geschlecht* en question, renommé *Familie* à la mode du XIX^e siècle.

C'est ainsi que les monographies « familiales » qui fleurissent de nouveau depuis la seconde moitié du XX^e siècle, bien qu'elles soient désormais le plus souvent dues à des historiens étrangers à la famille⁴³, dotés d'une réelle formation historique (il s'agit d'universitaires ou d'archivistes), n'échappent pas au piège des archives. Car le noyau de leur travail est toujours constitué par ces fonds organisés à l'époque moderne, désignés, selon les auteurs, comme *Hausarchiv*, *Familienarchiv*, *Stammarchiv*, etc. Certains se donnent la peine de reconstituer la formation du dépôt en question, complété avec des documents provenant de dépôts publics, mais l'effet « constructeur » des fonds d'archives communes n'est guère remarqué : l'accès aux documents anciens se fait en effet à travers le filtre du *Geschlecht*, qui a conduit à une conservation sélective des documents. La logique institutionnelle spécifique du *Geschlecht* (car il s'agit bien d'une institution, destinée à garantir une transmission régulée et donc la reproduction du pouvoir seigneurial) est au cœur même des fonds d'archives « lignagères » et informe d'emblée notre lecture des documents : des chartes ou des cartulaires des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles deviennent dès lors des pièces d'archives du « lignage », ou alors simplement (mais cela revient au même) des *von X*, selon le principe qui avait été observé à propos de l'*Alte geschicht* des Thüngen. Cela signifie que des aristocrates des siècles antérieurs sont rétrospectivement transformés en ancêtres, et que c'est en ancêtres qu'on tend à les étudier, important ainsi, à partir de ces fonds, la logique institutionnelle du *Geschlecht* dans des temps où ils n'ont que faire.

42. P. ex., en Franconie : KÜNSSBERG, 1838 ; FEILITZSCH, 1875 ; BIBRA, 1880-1888 ; ROTENHAN, 1865 ; AUFSESS, 1888 ; EBERSTEIN, 1889 ; REITZENSTEIN, 1891 ; EGLOFFSTEIN, 1894 ; DOBENECK, 1906 ; THÜNGEN, 1926...

43. P. ex., toujours en Franconie : RECHTER, 1987-1990 ; RUPPRECHT, 1994 ; WAGENHÖFER, 1998. Toutefois, sont également parus dans cette même période : SCHWARZENBERG, 1963 ; EYB, 1984 ; ROTENHAN, 1985...

La constitution de dépôts d'archives communes, désignés ensuite comme « lignagers » ou « familiaux », a probablement été une étape décisive du processus de construction du « lignage » comme objet historique, car elle a légué à la postérité l'image d'un *Geschlecht* ancien⁴⁴ et naturel qui a largement été reprise telle quelle par la suite, parce que les sources avec lesquelles nous travaillons ont été retraitées dans cette direction, par leur conservation différentielle, par la réalisation de chroniques lignagères, par l'élaboration d'arbres généalogiques, par l'usage courant du collectif indéfini *die von X* (« les von X »). Cette « naturalisation » correspondait à une forme de légitimation du *Geschlecht* en tant que *la forme* par excellence de la parenté, qui allait de pair avec le déclassement de la parentèle globale et aboutissait à faire du *Geschlecht* une catégorie sociale, c'est-à-dire un principe collectif de construction de la réalité sociale, par rapport à laquelle s'oriente l'action d'une partie des agents sociaux.

La mise en place du discours sur le *Geschlecht* est intimement liée à l'affirmation d'une logique successorale, c'est-à-dire une logique de maintien de l'appropriation du pouvoir seigneurial : la définition d'un discours « lignager » n'est rien d'autre que la mise en place d'une logique successorale spécifique destinée à assurer au moins fictivement la continuité de la série des héritiers, afin d'éviter le retour des biens au prince, mais aussi afin de clarifier les règles de dévolution des pouvoirs pour garantir la stabilité locale du pouvoir seigneurial. Ce mode d'organisation sociale devient également une institution par la vertu du pouvoir princier, qu'on voit soutenir la logique « lignagère » au sein de l'aristocratie, comme moyen de contrebalancer l'organisation corporative (notamment sous la forme de la *Reichsritterschaft*) sous l'égide de l'objet discursif complémentaire du « lignage », « la noblesse ».

La mise en place de formes d'identification « naturalisant » l'appartenance au *Geschlecht* commence ainsi dès la première moitié du XIV^e siècle avec les termes *Geschlecht* et *Helm*, se poursuit avec les sceaux dans la seconde moitié du XIV^e siècle et avec les tombeaux et les anthroponymes féminins vers 1400, se traduit dans les règles successorales vers 1440, se fixe enfin dans des représentations historiques (arbres généalogiques, chroniques, cartulaires, archives) au cours du XVI^e siècle. Le *Geschlecht*, doté d'un nom, de signes visuels, d'un passé et d'une valeur juridique, est désormais une « catégorie réalisée », précision qui attire l'attention sur les effets structurants des catégories collectivement reconnues : le *Geschlecht* existe parce qu'on y croit collectivement et cette catégorie mentale constitue le principe de milliers de représentations et d'actions (des mariages, par exemple) qui contribuent à reproduire la catégorie en tant que catégorie sociale objective.

44. Le *Geschlecht* finit même par être également désignable, à partir du XVI^e siècle, comme *herkommen*, ce qui signifie que le *Geschlecht* n'a pas seulement un passé, une tradition, il est une tradition, une origine.

Mais cela ne doit en aucun cas faire oublier que l'existence sociale du *Geschlecht* découle d'un travail historique, donc daté. L'évocation du *Geschlecht* ne procède pas d'une entreprise de dévoilement ou de nomination de quelque chose qui serait déjà là, mais d'un processus de réorganisation des représentations de la parenté, correspondant lui-même à un processus de réorganisation sociale. L'apparence parentale du *Geschlecht* n'est que le résultat d'un processus de distinction au sein de l'ensemble des liens de parenté, sans que le résultat soit nécessairement une forme parentale. Mais l'illusion ne vient pas seulement de l'inévitable codage des structures sociales lors de la confection des documents (qui impose à l'historien de les décoder, car ils ne « parlent » jamais tout seuls) : elle se renforce également du codage lié à la logique sociale postérieure, qui, non seulement touche la production des documents de cette époque, mais affecte également la conservation des précédents. Car la conservation a fondamentalement comme conséquence de modifier l'intertextualité de chaque document, c'est-à-dire la signification que l'historien est susceptible de restituer aux mots et à chacun d'eux.

La conservation des documents, qui donne naissance aux archives, n'est en effet pas un processus naturel, normal, évident, malgré notre propension à considérer que tout ce qui est ancien doit être conservé : c'est un processus social, qui repose sur des choix correspondant à des logiques institutionnelles spécifiques et susceptibles d'évoluer. L'historien est donc confronté à un double codage : celui de la production des documents, et celui de la conservation. S'il ne tente pas de démonter le piège dans lequel le place l'organisation du matériau sur lequel il travaille – les documents et les mots –, il contribue alors à prolonger l'illusion sociale que cette organisation du matériau visait à instaurer, mais, qui plus est, il lui donne la caution scientifique de l'historien, rendant ainsi plus efficace encore, et donc plus difficile à démonter ensuite, cette illusion partagée du « lignage ».

Joseph MORSEL
(mai 2003).

LISTE DES RÉFÉRENCES

- AUFSESS (Otto Frhr. von), 1888, *Geschichte des uradelichen Aufseß'schen Geschlechts in Franken*, Berlin, Carl Heymann.
- BACH (Rainer), 2002, "Der ritterschaft in eren". *Das Bild des Krieges in den historiographischen Schriften niederadliger Autoren des 15. und frühen 16. Jahrhunderts*, Wiesbaden, Reichert.
- BEECH (George T.) et BOURIN (Monique), dir., 2002, *Personal name studies of medieval Europe. Social identity and familial structures*, Kalamazoo, Medieval Institute Publications.
- BIBRA (Wilhelm Frhr. von), 1880-1888, *Beiträge zur Familiengeschichte der Reichsfreiherrn von Bibra*, 3 vol., Munich, Kaiser.
- BLOCH (Marc), 1939, *La Société féodale*, 1^{re} éd. Paris, ici rééd. Paris, Albin Michel (L'Évolution de l'humanité), 1968.
- BOURDIEU (Pierre), 1989, *La Noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Minuit.
- BOURIN (Monique) et CHAREILLE (Pascal), dir., 1995, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. T. III : Enquêtes généalogiques et données prosopographiques*, Tours, Publications de l'université de Tours.
- BURGUIÈRE (André) *et al.*, dir., 1986, *Histoire de la famille*, Paris, Colin.
- COLE (John W.), 1977, « Anthropology comes part-way home. Community studies in Europe », *Annual Review of Anthropology*, p. 349-378.
- DECKER-HAUFF (Hansmartin), éd., 1964-1972, *Die Chronik der Grafen von Zimmern*, 3 vol., Sigmaringen, Thorbecke.
- DOBENECK (Arnold Frhr. von), 1906, *Geschichte der Familie von Dobeneck*, Schöneberg-Berlin, Gebhardt, Jahn & Landt.
- DUBY (Georges), 1953, *La Société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, 1^{re} éd. Paris, Armand Colin, ici rééd. Paris, École pratique des hautes études, 1971.
- DUBY (G.), 1967, « Remarques sur la littérature généalogique en France aux XI^e et XII^e siècles », 1^{re} éd. Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, p. 335-345, rééd. *in Id.*, *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris-La Haye, Mouton, 1973, p. 287-298.
- DUBY (G.), 1972, « Lignage, noblesse et chevalerie au XII^e siècle dans la région mâconnaise. Une révision », 1^{re} éd. *Annales. ESC*, 27, p. 803-823, rééd. *in Id.*, *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris-La Haye, Mouton, 1973, p. 395-422.
- DUBY (G.), dir., 1985, *Histoire de la vie privée*. T. II : *De l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, Seuil.
- DUBY (Georges) et LE GOFF (Jacques), dir., 1977, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, actes du colloque de Paris, 6-8 juin 1974, Rome, École française de Rome.

- DUHAMELLE (Christophe), 1994, « L'héritage collectif. Vocation, patrimoine et famille dans la noblesse rhénane aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 105, p. 37-45.
- DUHAMELLE (C.), 1998, *L'Héritage collectif. La noblesse d'Église rhénane, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales (Recherches d'histoire et de sciences sociales).
- EBERSTEIN (Louis Ferdinand Frhr. von), 1889, *Urkundliche Geschichte der reichsritterlichen Geschlechts Eberstein vom Eberstein auf der Rhön*, 5 t., Berlin, Baensch.
- EGLOFFSTEIN (Gustav Graf von), 1894, *Chronik der vormaligen Reichsherren, jetzt Grafen und Freiherren von und zu Egloffstein*, Aschaffenburg.
- EYB (Eberhard Frhr. von), 1984, *Das reichsritterliche Geschlecht der Freiherren von Eyb*, Neustadt an der Aisch, Degener.
- FEILITZSCH (Wilhelm von), 1875, *Geschichte und Genealogie der freiherrlichen Familie von Feilitzsch*, Neustadt an der Aisch, Schmidt.
- GUERREAU (Alain), 1980, *Le Féodalisme, un horizon théorique*, Paris, Le Sycomore.
- GUERREAU (A.), 2001, *L'Avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au XXI^e siècle ?*, Paris, Seuil.
- GUERREAU-JALABERT (Anita), 1988, « La désignation des relations et des groupes de parenté en latin médiéval », *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, 56-57, p. 65-108.
- GUERREAU-JALABERT (A.), 1989, « La parenté dans l'Europe médiévale et moderne. À propos d'une synthèse récente », *L'Homme*, 110, p. 69-93.
- GUERREAU-JALABERT (A.), 1994, « Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l'aristocratie médiévale de la France du Nord », in BONTE (Pierre), dir., *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, p. 293-321.
- GUERREAU-JALABERT (A.), 1999, « Parenté », in LE GOFF (Jacques) et SCHMITT (Jean-Claude), dir., *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, p. 861-876.
- JORDAN (Benoît), 1991, *Entre la gloire et la vertu. Les sires de Ribeauville, 1451-1585*, Strasbourg, Société savante d'Alsace.
- JUSSEN (Bernhard), 2002, « Famille et parenté. Comparaison des recherches françaises et allemandes », in OEXLE (Otto Gerhard) et SCHMITT (Jean-Claude), dir., *Les Tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 447-460.
- KAUTSKY (John H.), 1979, « Funktionen und Werte des Adels », in HOHENDAHL (Peter Uwe) et LÜTZELER (Paul Michael), dir., *Legitimationskrisen des deutschen Adels, 1200-1900*, Stuttgart, J. B. Metzler, p. 1-16.
- KÜNSSBERG (Uso Baron von), 1838, *Geschichte der Familie Künßberg-Thurnau*, Munich, Franz.
- LANGBRANDTNER (Hans-Werner), 1991, *Die Sickingische Herrschaft Landstuhl. Vom Reichsland zum ritterschaftlichen Kleinterritorium*, Francfort-sur-le-Main-Berne-New York-Paris, Peter Lang.
- LE GOFF (Jacques), 1964, *La Civilisation de l'Occident médiéval*, Paris, Arthaud.
- MAINE (Henry Summer), 1861, *Ancient law. Its connection with the early history of society, and its relation to modern ideas*, 1^{re} éd., s. l., 2^e éd. Londres, J. Murray, 1863.
- MORGAN (Lewis Henry), 1877, *Ancient society, or : Researches in the lines of human progress from savagery through barbarism to civilization*, Calcutta, Macmillan.

- MORSEL (Joseph), 1985, « Pour une étude du pouvoir de la noblesse à la fin du Moyen Âge », *Bulletin d'information de la Mission historique française en Allemagne*, 11, p. 4-27.
- MORSEL (J.), 1993, « Le cartulaire de Sigmund I von Thüngen (Franconie, 1448/1449) », in GUYOTJEANNIN (Olivier), MORELLE (Laurent) et PARISSE (Michel), dir., *Les Cartulaires*, actes de la table ronde de Paris, 5-7 déc. 1991, Paris, Droz, p. 411-422.
- MORSEL (J.), 1996, « *Das sy sich mitt der besstenn gewarsamig schicken, das sy durch die widerwertigenn Franckenn nitt nidergeworffen werdenn*. Überlegungen zum sozialen Sinn der Fehdepraxis am Beispiel des spätmittelalterlichen Franken », in RÖDEL (Dieter) et SCHNEIDER (Joachim), dir., *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter. Interdisziplinäre Mediävistik in Würzburg*, Wiesbaden, Reichert, p. 140-167.
- MORSEL (J.), 1998, « Das Geschlecht als Repräsentation. Beobachtungen über Franken im späten Mittelalter », in HÜLSEN-ESCH (Andrea von) et OEXLE (Otto Gerhard), dir., *Die Repräsentation der Gruppen. Texte, Bilder, Objekte*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht.
- MORSEL (J.), 2000a, *La Noblesse contre le prince. L'espace social des Thüngen à la fin du Moyen Âge* (Franconie, ca. 1250-1525), Stuttgart, Thorbecke.
- MORSEL (J.), 2000b, « L'invention de la noblesse en Haute-Allemagne à la fin du Moyen Âge. Contribution à l'étude de la sociogenèse de la noblesse médiévale », in PAVIOT (Jacques) et VERGER (Jacques), dir., *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge*. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine, Paris, Presses de Paris-Sorbonne, p. 533-545.
- MORSEL (J.), 2004, « Dieu, l'homme, la femme et le pouvoir. Les fondements de l'ordre social d'après le *Jeu d'Adam* », in GOULLET (Monique), dir., *Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à Michel Parisse*, Paris, Picard, p. 537-549.
- MÜLLER (Peter), 1990, *Die Herren von Fleckenstein im späten Mittelalter. Untersuchungen zur Geschichte eines Adelsgeschlechts im pfälzisch-elsässischen Grenzgebiet*, Stuttgart, Franz Steiner.
- RECHTER (Gerhard), 1987-1990, *Die Seckendorff. Quellen und Studien zur Genealogie und Besitzgeschichte*, Neustadt an der Aisch, Degener.
- REITZENSTEIN (Hermann Frhr. von), 1891, *Geschichte der Familie von Reitzenstein*, Munich, Kutzner.
- ROTHENHAN (Gottfried Frhr. von), 1985, *Die Rotenhan. Genealogie einer fränkischen Familie von 1229 bis zum Dreißigjährigen Krieg*, Neustadt an der Aisch, Degener.
- ROTHENHAN (Julius Frhr. von), 1865, *Geschichte der Familie Rotenhan, ältere Linie*, Würzburg, Thein.
- RUPPRECHT (Klaus), 1994, *Ritterschaftliche Herrschaftswahrung in Franken. Die Geschichte der von Guttenberg im Spätmittelalter und zu Beginn der Frühen Neuzeit*, Neustadt an der Aisch, Degener.
- SCHIMID (Karl), 1957, « Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie beim mittelalterlichen Adel. Vorfragen zum Thema "Adel und Herrschaft im Mittelalter" », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 105, p. 1-62, rééd. in Id., *Gebetsgedanken und adliges Selbstverständnis im Mittelalter*. Ausgewählte

- Beiträge. Festgabe zu seinem sechzigsten Geburtstag, Sigmaringen, Thorbecke, 1983, p. 183-244.
- SCHNEIDER (David M.), 1984, *A critique of the study of kinship*, Ann Arbor, University of Michigan Press.
- SCHWARZENBERG (Karl Fürst zu), 1963, *Geschichte der reichsständischen Hauses Schwarzenberg*, Neustadt an der Aisch, Degener.
- SCHWARZMAIER (Hansmartin), 1967, « Das Archiv der Freiherrn von Enzberg und der Aufbau ihrer Herrschaft », *Zeitschrift für württembergische Landesgeschichte*, 26, p. 62-78.
- SPENCER (Herbert), 1876, *Principles of sociology*, Londres, Williams & Norgate.
- SPIESS (Karl-Heinz), 1993, *Familie und Verwandtschaft im deutschen Hochadel des Spätmittelalters, 13. bis Anfang des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, Steiner.
- SPRANDEL (Rolf), 1976, « Die Ritterschaft und das Hochstift Würzburg im Spätmittelalter », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, 36, p. 117-143.
- STRATHERN (Marilyn), 1992, *Reproducing the future. Essays on anthropology, kinship, and the new reproductive technologies*, New York, Routledge.
- TAUSENDPFUND (Alfred), 1980, « Adelsinteressen im Spannungsfeld von landesherrlicher Politik und landständischer Organisation », *Würzburger Diözesan-Geschichtsblätter*, 42, p. 67-90.
- THÜNGEN (Rudolf Karl Reinhard Frhr. von), 1914, « Das Archiv der Freiherrn von Thüngen Lutzischer Linie in Zeitlofs », *Archivalische Zeitschrift*, N.F. 20, p. 271-282.
- THÜNGEN (Rudolf Frhr. von), 1926, *Das reichsritterliche Geschlecht der Freiherrn von Thüngen. Forschungen zu seiner Familiengeschichte (Lutzische Linie)*, Wurtzbourg, Kabitzs & Mönnich.
- WAGENHÖFER (Werner), 1998, *Die Bibra. Studien und Materialien zur Genealogie und zur Besitzgeschichte einer fränkischen Niederadelsfamilie im Spätmittelalter*, Neustadt an der Aisch, Degener.
- WHITE (Stephen D.), 1988, *Custom, kinship, and gifts to saints. The laudatio parentum in western France, 1050-1150*, Chapel Hill, University of North Carolina Press.

AUTRES SOURCES, AUTRE HISTOIRE ?

FAIRE L'HISTOIRE DES INDIVIDUS DES XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES EN ANGLETERRE ET EN FRANCE

François-Joseph RUGGIU

RÉSUMÉ : Cet article décrit le processus de création des archives publiques locales en France et surtout en Angleterre où il a fallu attendre la seconde moitié du XX^e siècle pour qu'un réseau cohérent de dépôts se mette en place dans les comtés. Il suggère ensuite que la manière dont les collections ont été constituées a influencé directement la fabrique de l'histoire sociale et qu'elle explique, en particulier, les fortes divergences entre les historiographies anglaise et française dans les années 1960 et 1970. Il avance enfin que l'intérêt actuel pour une histoire des individus, auxquelles se prêtent mieux les sources anglaises et françaises, permet un rapprochement inattendu des historiographies.

MOTS-CLÉS : histoire sociale, histoire de l'individu, sources manuscrites, archives départementales, *county record offices*.

ABSTRACT : This paper describes the process of creation of the local repositories in France and particularly in England, where an efficient network of county record offices was not established until the second half of the twentieth century. The ways of constitution of the collections have directly shaped the writing of social history and explain especially the great divergence between the English and French historiographies during the 1960s and the 1970s. The present attention to the history of individuals – easier to do in same ways in France and in England thank to the nominal sources – allows an unexpected reconciliation of the French and English historiographies.

KEYWORDS : social history, history of the individual, written sources, archives départementales, *county record offices*.

ZUSAMMENFASSUNG : Der Aufsatz untersucht die Entstehung öffentlicher lokaler Archive in Frankreich und besonders in England. Dort entwickelte sich erst ab Mitte des 20. Jahrhunderts ein zusammenhängendes Archivnetz in den counties. Es wird argumentiert, daß die Art der Archiveinrichtung die jeweilige Sozialgeschichtsschreibung unmittelbar beeinflußt hat, und daß sie die starken Diskrepanzen zwischen der englischen und der französischen Historiographie der sechziger und siebziger Jahren besonders gut erklären kann. Das aktuelle Interesse für die Geschichte des Individuums, zu der die englischen und französischen Quellen sich besser eignen, erlaubt jedoch eine unerwartete Annäherung der beiden historiographischen Traditionen.

STICHWÖRTER : Sozialgeschichte, Geschichte des Individuums, handschriftliche Quellen, archives départementales, county record offices.

François-Joseph RUGGIU, né en 1966, est professeur à l'université Michel de Montaigne-Bordeaux III et chercheur associé au centre Roland Mousnier (CNRS-Paris IV). Il appartient également au groupe de recherche France-Îles britanniques (GDR 2136-CNRS). Ses recherches se situent dans le domaine de l'histoire sociale de la France et de l'Angleterre des XVII^e et XVIII^e siècles. Il est l'auteur d'un ouvrage sur *Les Élites et les villes moyennes en France et en Angleterre, XVI^e-XVIII^e siècles* (Paris, L'Harmattan, 1997) et a récemment soutenu son habilitation à diriger des recherches. Son mémoire portait sur les *Dynamiques sociales et dynamiques urbaines en Angleterre et en France (vers 1720-vers 1780)*.

Adresse : Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, Domaine universitaire, 33607 Pessac Cedex.

Courrier électronique : francois_joseph_ruggiu@hotmail.com

Les chercheurs qui participent à la construction d'une historiographie sont soumis, à des degrés plus ou moins importants, à trois forces qui sont par essence mouvantes. La première est représentée par les courants historiques intellectuellement dominants ; ils peuvent être ou non identifiés en tant que tels mais ils forment – que les historiens en soient conscients ou non – le cadre théorique de toute enquête ; ils évoluent généralement par à-coups plus ou moins marqués à l'échelle d'une dizaine ou d'une vingtaine d'années¹. La deuxième est liée à l'état des fonds disponibles – archives ou imprimés – qui constituent le matériel nécessaire au travail de type historique ; ils connaissent eux-mêmes une double évolution grâce à l'apparition de nouveaux fonds et grâce au renouvellement des utilisations qui fait revenir les chercheurs vers des fonds anciens mais avec de nouvelles interrogations². La troisième force est constituée par les codes de conduite reconnus comme valides par la communauté des historiens en tant que milieu professionnel : ils sont manifestés par les choix faits au sein, par exemple, des instances de recrutement ou de promotion universitaires ou des comités de lectures des revues et des maisons

1. On peut ici penser non seulement aux écoles historiques proprement dites, dont les membres adhèrent consciemment à une méthodologie aussi bien qu'à une conception particulières de l'histoire, mais aussi à des influences plus diffuses liées aux évolutions générales des sciences humaines et de la société en général, que l'historien ressent même à son corps défendant et qui, avec le recul, se révèlent importantes sur le choix des thèmes des recherches ainsi que sur la manière de les traiter. Eric John Hobsbawm écrivait ainsi, dès 1971, à propos de l'émergence de l'histoire urbaine comme discipline académique à part entière en Angleterre : « *It [urban history] also reflects the urgency of urban problems which increasingly become the major, or at least the most dramatic, problems of social planning and management in modern industrial societies* » (HOBSBAWM, 1971, p. 34), analyse que partage Peter Clark dans sa présentation de l'élaboration de la *Cambridge History of Urban Britain* (CLARK, 2002, p. 167).

2. En 1947, sir Hilary Jenkinson raconta devant la première promotion des élèves archivistes de l'université de Londres l'anecdote suivante : « [...] anyone who has presided over the Students in a place where considerable research on Documents is carried on must recall plentiful examples of unusual inquiries prosecuted with success in unlikely places. I recollect, for example, the Professor from Eastern France [Marc Bloch] who looked for, and found, in the Wardrobe Accounts of Edward III evidence not of the French Wars or of their reactions in the Court of an English King, but on a point of pathology – “touching for the King's Evil” [...]. » (JENKINSON, 1948a, p. 9-10.)

d'édition, et ils forment l'horizon d'attente au sein duquel sont évalués les travaux en cours³.

Ces trois forces agissent simultanément – parallèlement ou de façon contradictoire selon les cas – pour produire néanmoins à un moment donné un type d'histoire où s'inscrivent les singularités plus ou moins grandes de chaque chercheur⁴. Elles confèrent aux travaux parus dans les mêmes années un air de famille souvent difficilement discernable sur le moment mais parfaitement identifiable avec le recul. Les différences nationales sont aussi marquées que les différences générationnelles. L'histoire de l'Angleterre faite par les historiens anglo-saxons ne ressemble guère à l'histoire de la France telle qu'elle est faite par les historiens français et les deux productions nationales se développent d'ailleurs dans une grande ignorance l'une de l'autre comme l'atteste, en dehors des hommages rendus aux grandes figures, l'absence presque complète, en notes ou dans les bibliographies, de références aux thèses et aux travaux qui émanent de l'autre aire géographique. Cet isolement s'étend parfois jusqu'aux histoires réciproques et il est parfois étonnant de ne trouver dans certains ouvrages anglo-saxons (à vrai dire surtout américains) consacrés à la France moderne que des références à des travaux anglo-saxons. Une telle situation vient des équilibres opérés entre les trois forces précédemment décrites : le substrat théorique, les sources disponibles et les normes professionnelles sont inévitablement mis en œuvre de façon différente en Angleterre (ou aux États-Unis) et en France.

3. Les conditions du travail académique telles qu'elles sont définies en Angleterre et en France influencent, en effet, directement la nature de la production historique. La première illustration de ce fait se trouve évidemment dans la différence de forme entre les thèses rédigées dans chacun des deux pays. Dans les années 1960 et 1970, les Ph.D. anglais étaient ainsi menés à bien en un temps inférieur aux thèses d'État françaises qui pouvaient s'étendre sur une dizaine d'années, ce qui a favorisé l'essor de l'histoire sociale comme « histoire totale » qui sera évoquée plus bas. Par ailleurs, l'histoire sociale anglo-saxonne est traditionnellement peu enfermée dans le cadre monographique local ou régional car elle a été moins influencée que l'histoire sociale française par l'alliance avec la géographie, en l'occurrence vidaliennne. Les études thématiques transversales, dont les sources sont prises sur plusieurs points de l'espace national, y sont donc plus systématiques qu'en France. En France, l'organisation de la recherche et le quadrillage universitaire du territoire incitent souvent les chercheurs à inscrire leurs travaux dans un espace géographique limité alors que la mobilité géographique des universitaires est plus importante en Angleterre. Il est d'ailleurs rare qu'un chercheur soit directement nommé dans l'université où il a fait son Ph.D. Enfin, Tim Hitchcock nous a très justement fait remarquer que les attentes différencierées des publics jouent un rôle dans la constitution des historiographies.

4. On en trouvera une belle illustration dans l'analyse de Christine Carpenter qui met en perspective la manière dont l'historiographie du règne d'Henri VII est abordée par les médiévistes, surtout intéressés par l'histoire politique, et par les modernistes, qui se sont généralement focalisés sur l'histoire des institutions. Voir CARPENTER, 1995, p. 11-30.

C'est à la description du jeu entre ces trois forces dans un champ historique précis, l'histoire des sociétés anglaises et françaises des années 1660 à la fin du XVIII^e siècle, qu'est consacré cet article. Il porte précisément sur la manière dont les archives – c'est-à-dire les documents d'une époque donnée, qui ont été par la suite rassemblés et constitués en fonds documentaires mis à la disposition des chercheurs et sur lesquels ils doivent nécessairement s'appuyer pour construire un discours qui va restituer le passé sous la forme de l'histoire – participent, au-delà des divergences théoriques entre les courants historiographiques dominants dans chacun des deux pays, à la production d'une histoire sociale spécifique. Ce point peut être illustré non seulement à partir de la pratique des archives acquise lors des travaux que nous avons menés sur la noblesse et la *gentry* puis sur les marchands et les artisans de villes provinciales anglaises et françaises aux XVII^e et XVIII^e siècles⁵, mais aussi à partir d'une analyse sommaire des évolutions de l'histoire sociale anglaise et de l'histoire sociale française depuis les années 1960. L'histoire sociale est ici un terme commode pour désigner un ensemble très varié d'études⁶. Les unes s'attachent à examiner l'ensemble d'une société inscrite dans un territoire donné : un village, une ville, un quartier voire une région... ; les autres portent sur un groupe social ou sur un groupe professionnel particuliers dont les bornes peuvent d'ailleurs être plus ou moins strictement définies. Cette étude se concentre sur l'histoire urbaine, privilégiant ainsi la première approche.

Dans un premier temps, il sera démontré que les archives mises à la disposition des chercheurs en histoire sociale, en particulier dans les localités, ont été rassemblées et se présentent de manière très dissemblable en Angleterre et en France, et les éventuelles conséquences de ces différences sur la production de l'histoire seront examinées⁷. Dans un deuxième temps, le rapport aux sources des grands courants de l'histoire sociale qui ont dominé les années 1950, 1960 et 1970 dans les deux pays seront comparés : l'histoire marxiste développée par les chercheurs regroupés en particulier autour d'Edward P. Thompson puis la *new social history* en Angleterre et l'histoire quantitative élaborée autour d'Ernest Labrousse en France. Il s'agira alors de montrer en quoi ces histoires sont davantage le produit de sources différentes que de réflexions historiographiques divergentes, et que c'est bien là une des origines de l'isolement

5. RUGGIU, 1997 et 2002.

6. L'*Annual Bibliography of British and Irish History* (Oxford, Oxford University Press, 2002) qui est organisée d'abord chronologiquement, a, actuellement, trois rubriques distinctes qui sont liées à l'histoire sociale : *Social life and condition* ; *Social structure* ; *Social policy and welfare*. La *Bibliographie annuelle de l'histoire de France*, publiée par le Centre national de la recherche scientifique, fait de l'histoire sociale un de ses neuf grands chapitres thématiques. Il est divisé en seize sous-rubriques avec en particulier celles intitulées : « Les différentes classes sociales » et « Évaluation des fortunes et du niveau de vie » (*Bibliographie... Année 2001*, Paris, CNRS Éditions, 2002).

7. Le cas de l'Écosse et de l'Irlande du Nord seront laissés de côté.

réciproque des écoles nationales souligné plus haut. Enfin, dans un troisième temps, nous verrons si les remises en cause des méthodes de ces deux écoles survenues dans les deux pays au cours des années 1980 et 1990 ont été, ou non, susceptibles de rapprocher les deux historiographies. Dans ces trois parties, l'accent sera mis sur les réalités anglaises qui semblent être les moins connues de ce côté-ci de la Manche.

Les archives publiques n'ont pas la même histoire en France et en Grande-Bretagne. Dès le début de la Révolution, la France s'est dotée d'une structure de conservation des archives à l'échelle de la nation puis à l'échelle des départements⁸. L'État a mis en place une politique de collecte et de classement des documents qui s'est appliquée aux Archives nationales et aux dépôts provinciaux⁹. Les règles d'une nouvelle profession, exercée par les archivistes, ont été progressivement construites et, à partir de 1821, elles ont été enseignées à l'École des chartes spécifiquement créée à cet effet. La principale, adoptée définitivement en 1841, est le respect des fonds¹⁰. Au-delà des inévitables tâtonnements et de l'hétérogénéité dans l'application de ces mesures, il n'en demeure pas moins que la création des archives départementales en France, et le classement des documents en leur sein, sont directement issus de la volonté des autorités centrales et ont été organisés par la loi¹¹.

Le retard de la Grande-Bretagne dans la préservation des archives, en particulier locales, est très net par rapport à la France. Le royaume ne s'est doté d'un Public Record Office qu'en 1838 et les nombreux appels pour la

8. Le réseau des archives départementales a été organisé par les lois du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) et du 28 pluviose an VIII (17 février 1800) ; elles rassemblent dans les chefs-lieux des départements « [...] des documents produits par les nouvelles administrations et assemblées départementales, des archives confisquées venues des églises, des monastères, des seigneuries et des émigrés, et des fonds issus des organes administratifs et judiciaires de l'Ancien Régime » (COEURÉ et DUCLERT, 2001, p. 16 et suiv.).

9. HILDESHEIMER, 1984, p. 34-35 : « Pour des raisons de commodité et, pourrait-on dire souvent, d'assurance intellectuelle, les fonds ont été répartis dans l'ordre méthodique de *cadres de classement*, se composant de *séries* thématiques symbolisées par une lettre et pouvant être divisées en sous-séries. »

10. HILDESHEIMER, 1991, p. 305-309 : « Le principe est alors affirmé de ne pas mélanger, à l'intérieur d'une même série, des documents issus de fonds différents même s'ils se rapportent au même objet. »

11. Les archives départementales françaises ont tendu rapidement à devenir le réceptacle naturel des archives de toute nature conservées dans le département : outre les archives publiques, les papiers de familles (série E), comme les fonds ecclésiastiques (séries G et H), ont été constitués essentiellement à partir des saisies révolutionnaires. Les notaires (autres que parisiens) ont été encouragés par la loi du 14 mars 1928 à déposer dans les archives départementales leurs minutes de plus de 125 ans. Voir, à ce sujet, la contribution d'Henri Courteault, directeur des Archives, au *Guide international des archives* (COURTEAULT, 1934, p. 112-136) et surtout le remarquable article de SARAZIN, 2002.

réalisation – justement sur le modèle français – d'un réseau de *record offices* dans les comtés sont restés vains jusqu'au début du xx^e siècle¹². En octobre 1889, l'érudit William Phillimore, animateur de nombreuses sociétés savantes et fondateur d'une maison d'édition toujours vouée de nos jours à l'histoire familiale et locale, écrivait ainsi dans *The Times* : « *In every county town there should be provided a suitable building under the direction of the County Council to be styled The County Record Office*¹³. » Les travaux sur ce thème du Departmental Committee on Local Records... publiés en 1902, dont les historiens comme les érudits attendaient beaucoup, ne débouchèrent finalement sur rien de concret¹⁴. Les membres de la commission, ayant contacté Paul Meyer, alors directeur de l'École des chartes, à propos de l'organisation en France des archives départementales, communales et religieuses, en avaient pourtant reçu cet avis définitif : « *Devoting, as I generally do, a part of my holiday to researches at the British Museum or other collections in Great Britain, I have long been struck by the deficiencies and inconsistencies of English methodes of dealing with records*¹⁵. » À l'exemple de la France, ils avaient recommandé la création par les *county councils* de *county record offices* où serait déposé l'ensemble des archives publiques et qui pourraient recevoir aussi des papiers privés¹⁶. La Royal Commission on Public Records, qui a travaillé entre 1910 et 1919, et publié trois rapports dont le dernier était consacré aux archives locales, n'a pas été plus efficace et les archives autres que nationales restaient donc confiées, au lendemain de la Première Guerre mondiale, soit aux institutions qui en étaient les productrices lorsqu'elles existaient encore, soit à des dépôts (*local repositories*) placés sans cadre légal clairement défini sous diverses responsabilités comme celles d'associations ou de bibliothèques locales. Les conditions de conservation variaient alors grandement selon les cas mais les inventaires et les conditions de consultation étaient presque toujours déficients.

12. La gestion des archives publiques en Grande-Bretagne au xix^e siècle s'est appuyée sur le Public Record Office créé en 1838, pour accueillir les archives de l'État et sur la Royal Historical Manuscripts Commission.

13. Cité par SPUFFORD, 1990, p. 123.

14. Voir le *Report of the Committee appointed to enquire as to the existing arrangements for the collection and custody of Local Records presented to both Houses of Parliament by Command of His Majesty*, Londres, His Majesy's Stationery Office, 1902.

15. *Ibid.*, p. 231. On notera que l'exemple français apparaît en arrière-plan, plus ou moins assumé, de la plupart des initiatives prises en Angleterre pour la sauvegarde des archives locales. Voir, par exemple, le projet d'un conseil international des archives présenté par JENKINSON, 1949, p. 5 : « *From the earliest days when France set the example of a reasoned Archives Policies – at least in regard to those Archives which could be described as National – there has been a certain basis of theory in their treatment [...].* »

16. Sur ce point, voir RALPH et HULL, 1962.

Les décisions qui entraînèrent la création des archives des comtés furent finalement prises directement par les autorités locales en partie sous la pression exercée par les sociétés savantes nationales et comtales. C'est ainsi que, juste avant la Première Guerre mondiale, G. Herbert Fowler fut chargé par les autorités du Bedfordshire d'ouvrir un *county record office* et d'organiser le classement des archives en son sein. À l'exemple du Bedfordshire et, souvent, grâce à des élèves de Fowler, les comtés du Sud et du Sud-Est commencèrent à créer des dépôts, suivis par les comtés des Midlands et du Nord et, enfin, par les comtés du Pays de Galles. Le mouvement, qui a curieusement suivi les voies classiques de la diffusion des innovations administratives dans l'Angleterre de l'époque moderne¹⁷, s'est donc étalé sur plus d'un demi-siècle. Le dépôt du Bedfordshire commença à fonctionner vers 1915 et les *county record offices* de l'Essex, du Kent, de l'Hertfordshire ou encore du Somerset ont ouvert dans les années 1920 et 1930 mais il n'y avait encore, lorsque débuta la Seconde Guerre mondiale, qu'une douzaine de comtés dotés d'un dépôt public d'archives¹⁸. La grande majorité des dépôts surtout dans les comtés du Nord et du Pays de Galles datent, pour la plupart, des années 1950 ou 1960¹⁹. Toutes ces initiatives locales ont été appuyées par les sociétés savantes nationales comme la British Records Association spécialement créée, en 1932, par des archivistes du Public Record Office – dont le futur *Deputy Keeper of the Records*, Hilary Jenkinson – ainsi que par des érudits et des conservateurs locaux pour organiser la sauvegarde des archives locales anglaises

17. Il est également intéressant de noter la présence récurrente de femmes à des postes de responsabilité au sein des associations chargées de la préservation des archives : *miss Ethel Stokes*, au sein de la British Record Society – une entreprise privée fondée par Phillimore et dont le métier était de publier les index des archives publiques ; elle a joué en fait un rôle décisif dans la création de la British Records Association et, au-delà dans la sauvegarde des archives locales (voir SPUFFORD, 1990) – puis à la tête de la Records Preservation Section de la British Records Association ; *miss Joan Wake* qui semble avoir été particulièrement active dans le Northamptonshire ; le Dr. Irene Churchill qui a été *honorary secretary* de la British Records Association en même temps que *sir Hilary Jenkinson* et d'autres encore.

18. RALPH et HULL, 1962, p. 62.

19. On notera que les villes, dont certaines, suivant l'organisation administrative anglaise établie depuis le Moyen Âge et réformée, partiellement, au XIX^e siècle, étaient considérées comme des comtés de plein exercice, ont suivi le même mouvement. La ville de Bristol a ainsi nommé un archiviste dès 1924. Voir RALPH et HULL, 1962. Pour les archives municipales, on pourra se reporter à WELCH, 1963, qui estime alors que « *the boroughs now lag behind the counties in the provision of record offices* ».

de toute nature considérées comme étant alors en danger²⁰. En 1944, les archivistes du Public Record Office et les membres de la British Records Association se sont par ailleurs associés pour favoriser la création du National Register of Archives, installé à Londres, et dont le rôle était de recenser les fonds d'archives en mains publiques comme en mains privées et, en particulier, les papiers détenus par les grandes familles de propriétaires fonciers souvent membres de la noblesse ou de la *gentry* et d'en favoriser l'inventaire²¹.

On retiendra donc que la création des *county record offices* est le produit d'un processus décentralisé sauf dans ses derniers moments lorsque les grandes lois nationales des années 1950 et 1960 ont accompagné, encadré et étendu à l'échelle du royaume les décisions prises et les méthodes établies localement à l'origine²². Il en est résulté cependant un manque de coordination qu'a souligné l'ensemble des acteurs de l'époque²³ et qui a été encore accentué par l'absence d'une formation spécifique. Les bibliothécaires de la School of Librarianship recevaient bien des cours de paléographie et de gestion des archives mais il a fallu attendre 1947 pour que Hilary Jenkinson et le professeur Irving ouvrent à l'université de Londres un enseignement spécialement destiné à former les archivistes qui devaient occuper les postes qui étaient alors créés en province²⁴.

20. On consultera sur ce point le rapport des deux secrétaires de la British Records Association, rédigés en 1947 (JENKINSON, 1948b). La British Records Association est une association privée et volontaire mais le fait qu'elle soit présidée par le *Master of the Rolls* lui donne un statut presque public ; voir BOND, 1962. La nouvelle de sa création, et ses objectifs, ont été immédiatement diffusés dans le monde des bibliothécaires qui jouaient déjà à l'échelle locale un rôle essentiel dans l'accueil et la préservation des archives ; voir à ce sujet l'article de Guppy, conservateur de la John Rylands Library à Manchester, « The preservation of records of national and local history », dans *The Bulletin of the John Rylands Library*, vol. XVII, 1, janv. 1933 (British Library, 011899 d 62), publié séparément par la suite dans GUPPY, 1933.

21. RALPH et HULL, 1962, p. 62-63. On notera que récemment le Public Record Office et le National Register of Archives ont fusionné dans une même institution : The National Archives.

22. KNIGHTBRIDGE, 1985. La principale loi concernant les archives publiques en Angleterre est le *Public Records Act* de 1958, qui fait suite aux travaux de la commission Grigg, créée en 1952, auquel il faut ajouter pour les archives locales le *Local Government (Records) Act* de 1962 ; la réforme des découpages administratifs survenue en Grande-Bretagne au début des années 1970 a bien sûr des conséquences sur l'organisation des archives des comtés et des villes. La gestion de la quasi-totalité des archives a été alors retirée au *Master of the Rolls* pour être confiée au *Lord Chancellor*.

23. En particulier JENKINSON, 1948b, p. 3.

24. JENKINSON, 1948a ainsi que RALPH et HULL, 1962, p. 64. Une Society of Local Archivists existe depuis 1947 et elle est devenue en 1955 la Society of Archivists, dont le président a été assez naturellement Jenkinson. Elle publie depuis cette date le *Journal of the Society of Archivists*. La revue *Archives*, sous-titrée *The Journal of the British Records Association*, a commencé à paraître en 1949.

Les conséquences de cette situation sont encore visibles sur trois points précis. Le premier est que la classification des fonds dans les *county record offices* n'a pas été organisée selon un modèle unique à la différence de ce qui s'est passé dans les archives départementales françaises pour lesquelles la loi de 1841 a prévu que la désignation et le contenu des séries devaient être les mêmes sur l'ensemble du territoire. En Angleterre, il n'est donc pas rare que le système de cotation des séries change d'un dépôt à l'autre ce qui ne manque pas de perturber le chercheur accoutumé à l'uniformité continentale²⁵. En réalité, la différence est plus apparente que réelle. Dès les années 1920, l'ouvrage de Jenkinson, *A manual of archive administration*, avait, en effet, fixé les normes britanniques en matière de classement²⁶. Il s'était inspiré pour cela des exemples européens et, en particulier, du livre des Néerlandais Samuel Muller, J. A. Feith et Robert Fruin, *Handleiding voor het ordenen en beschrijven van archieven*, paru en 1898 et dont il a vraisemblablement pris connaissance à travers l'édition en français de 1910²⁷. À travers eux, il a repris le concept fondamental des archivistes continentaux et, en particulier, français : « *The funds, écrivait-il, is the chief Archive Unit in the Continental system and the basis of all rules as to arrangement. The most important of all principles of Archive Management is named from it* le respect pour les fonds²⁸. »

25. Les archives les plus anciennes ont suivi le système préconisé par FOWLER, 1932, p. 22, 23 et surtout 24, et ont coté les séries sous une lettre principale. Les archives des *Quarter Sessions* et des institutions dérivées sont, par exemple, regroupées sous la lettre Q puis une autre lettre différentie les sous-groupes ; les archives du County Council, sont, quant à elles, enregistrées sous la lettre C, etc. C'est le cas, par exemple, dans les archives du Kent, qui ont été parmi les premières fondées au lendemain de la Première Guerre mondiale. Voir HULL, 1958. Les fonds arrivés les plus récemment, comme les papiers familiaux sont le plus souvent enregistrés sous la lettre D pour *Deposit* et, dans les archives les plus récentes, il n'est pas rare que tous les fonds soient cotés sous la lettre D suivi d'un numéro.

26. JENKINSON, 1937.

27. Une édition en français a été publiée en 1910 avec une courte préface d'Henri Pirenne qui fait allusion à une traduction allemande (1905) et à une traduction italienne (1908). Voir MULLER, FEITH et FRUIN, 1910. Le catalogue en ligne de la British Library mentionne seulement l'existence d'une traduction en anglais parue en 1940 à New York, chez H. W. Wilson, et réalisée à partir de la seconde édition en néerlandais de l'ouvrage sans spécifier s'il s'agissait ou non d'une réédition, mais Davies J. Conway, dans son introduction aux mélanges présentés à sir Hilary Jenkinson, rappelle que le *Manual* a remplacé la traduction anglaise du livre de Muller, Feith et Fruin (voir CONWAY, éd., 1957).

28. JENKINSON, 1937, p. 101. La préface de la deuxième édition du manuel montre clairement que Jenkinson a une connaissance précise des derniers développements en matière d'archives publiques, en particulier en France et en Italie.

Jenkinson a, par ailleurs, établi dans son livre une division des archives susceptibles d'être conservées dans les *county record offices* en six grandes catégories : les archives publiques ; les archives des administrations semi-publiques ; les archives des administrations privées ; les archives des administrations ecclésiastiques et, enfin, les collections factices²⁹. Il mettait ainsi implicitement en lumière le deuxième point de différence entre l'Angleterre et la France quant à la constitution des archives. Loin d'être créés *ex nihilo* et en quelques années par l'accumulation de l'ensemble des archives publiques et d'une partie des archives privées – par le biais des confiscations révolutionnaires des papiers de familles dont on notera qu'elles n'ont pas concerné que la noblesse – d'un département, les *county record offices* ont été formés par l'agrégation lente et incomplète d'un petit nombre de fonds d'origine diverse et dont les dépôts se sont effectués dans des circonstances et sous des modalités très différentes. Nous en retiendrons trois principaux. Le fonds constitué par les archives locales trouve son origine dans l'inquiétude des Anglais à propos de ce type d'archives. Elle est née en grande partie lorsqu'une loi de 1922 – la *Law of Property Act* – a supprimé le système seigneurial (*manorial*) en vigueur dans le pays depuis le Moyen Âge. Une masse considérable de documents, tels les actes (*deeds*) qui enregistraient les modifications dans les tenures, devenait alors sans valeur pour les anciens propriétaires des manoirs et ils étaient susceptibles d'être détruits. Un amendement à la loi voté en 1924 les a alors placés sous l'autorité du *Master of the Rolls*, l'officier de la Couronne qui était responsable des archives publiques. Il a été en particulier chargé de désigner dans chaque comté les lieux les plus aptes à abriter ces *deeds* : il s'agissait d'endroits publics, comme les bibliothèques, ou semi-publics comme les *municipal rooms* des sociétés savantes locales. C'est alors que les autorités des comtés ont définitivement pris conscience de la nécessité de créer des lieux pour accueillir non seulement les archives délaissées des seigneuries (*manors*) mais aussi, et surtout, leurs propres archives qui constituent le deuxième grand fonds présent au sein des dépôts comtaux. Ces derniers ont donc été créés avant tout pour recevoir les documents issus des *county councils*, qui avaient été créés seulement à la fin du XIX^e siècle, et de leurs prédecesseurs : les *commissions of the peace*, qui, elles, remontaient à la fin du Moyen Âge. Il en ressort que le cœur des collections conservées par les *county records offices* est constitué par les archives des *Quarter Sessions*, ces réunions plénières des commissions de paix qui ont été les principales institutions judiciaires et administratives des comtés de la fin du XVI^e siècle à la fin du XIX^e siècle, auxquelles s'agrègent les documents issus d'un ensemble d'institutions soit directement dépendantes des commissions de paix comme les

29. Voir sa contribution, dans le tome consacré à l'Europe, au *Guide international des archives*, COURTEAULT, 1934.

turnpike trusts soit semi-publiques comme les hôpitaux ou les *guardians of the poor*. Les archives ecclésiastiques – presque exclusivement d'origine diocésaine puisque les maisons religieuses ont été supprimées lors de la Réformation des années 1530 et 1540 – forment le troisième fond majeur que l'on trouve dans les archives des comtés. Les autorités de l'Église d'Angleterre furent, en effet, fortement incitées à ouvrir un *diocesan record office* qui, dans bien des cas, a été placé sous la responsabilité et dans les mêmes lieux que les *county records offices* sans pour autant s'y fondre totalement³⁰. En 1966, Frederick George Emmison pouvait ainsi noter que les titres officiels des dépôts d'archives illustraient fort bien leurs fonctions multiples et il prenait l'exemple de l'Essex Record Office « *incorporating County Record Office, Diocesan Record Office, Manorial Repository [...]*³¹ ».

Une troisième différence avec la France est liée à ce caractère tardif de la naissance des *county record offices* : le colossal travail d'inventaire des fonds et surtout de publication fait par les chartistes français au cours du XIX^e siècle manque cruellement en Angleterre et il n'est pallié ni par les éditions, de très grande qualité mais peu nombreuses, réalisées à l'échelle nationale par la British Record Society ni par les *calendars* réalisés sur place par les archivistes depuis un demi-siècle dont beaucoup sont inédits. Le chercheur est parfois dépendant des index réalisés par les institutions mêmes qui ont produit les archives comme c'est le cas pour les testaments du diocèse de Durham. Jusqu'à la création du diocèse de Newcastle en 1882, le diocèse de Durham couvrait la majeure partie des comtés de Durham et de Northumberland et les testaments rédigés par ses habitants sont rassemblés dans la collection des *probate records* présentés à la cour consistoriale de l'évêque de Durham ; ils ont été déposés à la bibliothèque de l'université de Durham (Durham University Library) sous la cote DPRI. Elle ne dispose pour les années qui nous intéressent que d'un index manuscrit (DUL, DPRI/7/3, 1660-1786) réalisé en plusieurs temps vraisemblablement à partir de la fin du XVII^e siècle ; les testaments (conservés dans la série DPRI/1) et les *administration bonds* (conservés dans la série DPRI/3) y sont classés par année puis par nom du défunt sans tenir compte de l'ordre alphabétique ; la résidence n'est indiquée régulièrement par les

30. Dès 1929, et l'adoption des *Parochial Registers and Records Church Measures* par l'assemblée générale de l'Église d'Angleterre, les autorités ecclésiastiques locales ont été incitées à déposer les archives paroissiales dans les *local repositories* (RALPH et HULL, 1962, p. 62-63). En 1978, il a été établi que chaque diocèse devait avoir son *diocesan record office*, généralement lié au *county record office* (KNIGHTBRIDGE, 1985).

31. EMMISON, 1966, p. 12. Voir également, entre autres, l'introduction du *Derbyshire guide to the Record Office*, 1994 : « *Derbyshire Record Office is recognized by the Lord Chancellor as the place of deposit for certain classes of Derbyshire records under the Public Records Acts ; by the Master of the Rolls for the deposit of Derbyshire manorial and tithe records under the Law of Property Act, 1922, and the Tithe Act, 1936 ; and by the Bishop of Derby as the Diocesan Record Office for the whole Diocese of Derby.* »

auteurs du registre que pour les dernières années du XVIII^e siècle ; elle a été postérieurement rajoutée par diverses mains, et de manière erratique, pour les années 1700 à 1770 et systématiquement pour les années 1660 à 1700. Enfin, la mention d'un métier ou d'une qualité est exceptionnelle dans cet index ancien alors que tous les testaments ont été récemment reclasés dans une chemise individuelle portant le statut ou la profession du défunt en plus de son nom, de la date de l'acte et de sa cote³². La recherche des testaments à partir de l'index manuscrit des testaments originaux est donc très aléatoire et elle se borne, au moins pour les années 1730 à 1760, à essayer de deviner à partir du seul nom – et dans une région où l'homonymie est particulièrement forte – si les personnes dont les actes ont été conservés ressortent ou non de l'échantillon géographique ou professionnel que l'on souhaite étudier. Il est donc pratiquement impossible pour un chercheur ordinaire de retrouver, sans vérifier et, donc, sans commander l'ensemble des testaments disponibles, ceux qui ont été passés par les seuls habitants de Newcastle ou d'une localité particulière du diocèse, ou l'ensemble des testaments passés par un quelconque sous-groupe professionnel d'habitants de Newcastle ou d'une localité particulière du diocèse³³.

Ce processus de constitution des archives publiques et, au-delà, la nature même des archives qui y sont conservées, a conditionné en partie – peut-être plus que cela ne l'est généralement reconnu – l'évolution des histoires sociales

32. La situation varie bien sûr selon les lieux. Un érudit a ainsi publié la liste nominative de tous les testateurs du Cheshire et du Lancashire en précisant leur profession ou qualité ainsi que le lieu de leur résidence. Voir EARWAKER, 1893.

33. Le handicap est d'autant plus lourd qu'il se maintient au fil des siècles comme le montre l'exemple des archives de la Chancellerie au Public Record Office de Londres. La Chancellerie est une cour de justice centrale qui fonctionnait selon les principes juridiques de l'équité. Les inventaires des documents relatifs aux affaires engagées devant la Chancellerie ont récemment été informatisés et même mis en ligne sur son site Internet par le Public Record Office. Ils concernent pour le XVIII^e siècle les plaintes adressées au lord Chancelier après 1714 et enregistrées par les *Six Clerks* sous les cotes C 11 (1715-1758), soit 2 793 liasses, et C 12 (1758-1800), soit 2 434 liasses. Il est fascinant de constater que les outils informatiques qui permettent de se repérer dans la masse considérable des affaires ont repris à l'identique le mode de classement, réalisé par les clercs de l'époque moderne, qui organisait les antiques volumes reliés, auparavant mis à la disposition des chercheurs : la recherche ne peut se faire que par le nom du *plaintiff* ou du *defendant* et elle n'est pas possible par lieu de résidence et encore moins par profession. Pour utiliser les archives de la Chancellerie, il faut donc soit travailler de manière fermée sur un type d'affaires donné (les affaires d'héritages...) et renoncer à les contextualiser, soit partir des affaires présentées devant la Chancellerie, en dépouiller énormément pour repérer celles se déroulant dans un même lieu et aller ensuite vers les archives locales.

anglaise et française³⁴. L'histoire sociale a acquis dans le paysage historiographique français une position dominante au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les chercheurs qui s'en sont réclamé dans les années 1950 et 1960 l'ont même présentée comme une forme d'histoire « totale » car ils estimaient que faire l'histoire d'une société éclairait tous les autres champs de l'histoire, en particulier politique et religieux. Ils estimaient être alors en rupture complète avec les pratiques de ceux qui les avaient précédés aussi bien dans leurs visées intellectuelles que dans les méthodes qu'ils employaient. À l'origine de ce mouvement se trouve principalement la figure de Camille Ernest Labrousse (1895-1988) dont il convient de présenter ici brièvement les grands choix scientifiques³⁵.

Il a d'abord repris l'idée selon laquelle la moyenne statistique était « une expression scientifique et supérieure de la réalité³⁶ » : il a donc encouragé les études quantitatives qui reposaient sur le dépouillement de séries massives à l'image des mercuriales et qui permettaient la traduction du fait historique en données statistiques qu'il estimait refléter une réalité historique. L'histoire sociale impressionniste, construite à partir de la collection d'exemples et de cas considérés par le chercheur comme typiques, devait selon lui laisser la place à l'histoire bientôt appelée sérielle. Une telle évolution était le gage de l'intégration de l'histoire au sein des sciences sociales et même de son installation au premier rang d'entre elles³⁷. Labrousse, dont l'engagement personnel était clairement situé à gauche depuis la fin des années 1910, a, ensuite, favorisé l'adoption de la notion de classe sociale dans son acceptation marxiste comme

34. WILSON, 1993, p. 18, met la création des *county record offices*, « making accessible the local sources which were particularly suited to the new approach », parmi les raisons qui expliquent l'émergence dans les années 1960 de ce qu'il appelle le « *social-history paradigm* » (proche de l'histoire totale française) et que d'autres appellent la « *new social history* ». Alan Macfarlane évoque même une « *archival revolution* » : « *The two main features of this change have been the widespread establishment of local Record Offices in most counties and large towns, and a vastly improved systems of listing and indexing the records which were deposited in them. The result has been that many records which were previously in private hands have now become accessible and other which could not be found have now been listed. It is very hard in the later 1970s to envisage the difficulties facing the historian of local communities before about 1960 [...]* » (MACFARLANE, HARRISON et JARDIN, 1977, p. 84).

35. Sur Labrousse, voir AYMARD, 1978 ; GRENIER et LEPETIT, 1989 ; REVEL, 1996a ; PROST, 1996.

36. GRENIER et LEPETIT, 1989, p. 1351.

37. Nous pouvons rappeler la citation de FEBVRE, 1962, p. 475-476, qui est mise en exergue de son avant-propos par Maurice GARDEN, 1970, p. v : « Vous voulez faire de l'histoire sociale ? Bien. Statistiques. Études de masse. Ni l'exquis, ni l'unique, ni le rare. Le commun, le "fait en série", le banal. Et puis la connaissance approfondie de l'armature juridique. Et puis la connaissance minutieuse du substrat économique. » Le texte de Lucien Febvre a été écrit en 1932.

instrument d'analyse de la société d'Ancien Régime³⁸. Il se situe donc dans une conception de l'organisation de la société qui en fait le produit d'un rapport économique ; il en découle alors pour lui une subordination de l'histoire sociale par rapport à l'histoire économique et il a lui-même défini son champ de recherche comme l'histoire sociale des faits économiques³⁹. Enfin, les historiens qu'il a supervisés, et généralement les historiens de l'école des Annales, ont mis l'accent sur la structure globale des sociétés qu'ils étudiaient et ils se sont employés à y repérer et à caractériser les grandes classes sociales grâce à l'addition d'attributs principalement économiques (le revenu...) mais aussi parfois culturels (l'alphabétisation...). On retiendra donc que l'histoire labroussienne avait, avant tout autre mode d'analyse du social, une visée classificatoire. Ses élèves, sous la direction d'Adeline Daumard, se sont mêmes engagés un temps dans un projet de codage des catégories socioprofessionnelles dont la finalité était de construire un cadre applicable par tous les historiens à l'ensemble de la population française des XVIII^e et XIX^e siècles⁴⁰. L'approche labroussienne a suscité dès l'origine des critiques⁴¹ et les historiens qui s'en réclamaient avaient souvent conscience des problèmes qu'elle posait⁴² mais il est indiscutable qu'elle a formé l'horizon de la recherche française en histoire sociale pendant plusieurs décennies⁴³. Or, elle revenait finalement à confondre l'histoire de la société avec l'histoire des groupes sociaux, comme la noblesse, la bourgeoisie, les classes moyennes ou encore le peuple, tels qu'ils avaient été au fond préalablement définis par le chercheur.

Il semble que l'histoire sociale qui s'est développée en Angleterre au milieu du XX^e siècle n'a pas autant renouvelé les approches antérieures que ne l'a fait

38. La classe désigne alors un groupe composé d'individus qui ont une place similaire dans le système de production, qui en tirent la conscience d'une identité commune et qui sont en lutte avec les autres classes sociales, en particulier sur le terrain politique.

39. « Entretien avec Ernest Labrousse », 1980, p. 115.

40. DAUMARD, 1963.

41. Voir les critiques méthodologiques adressées à Adeline Daumard et François Furet dans TIRAT, 1963 et POUSSOU, 1964. Voir également les commentaires de HOBSBAWM, 1971, p. 36.

42. Voir DAUMARD, 1963, p. 185 où elle note, dès la première page : « Le choix est déterminant : selon le type de classification, des aspects différents d'une même société apparaissent », ainsi que DAUMARD, 1970 (qui constitue la version abrégée de sa thèse soutenue en 1963), p. 101 et 105, lorsqu'elle souligne explicitement les limites d'une approche purement structurelle : « L'étude des structures sociales est statique. Elle permet de marquer les phases de l'évolution chronologique, mais les changements internes échappent. Il faut la compléter par une étude dynamique. »

43. Le contre-modèle élaboré par Roland Mousnier à partir des avant-noms, en particulier dans MOUSNIER, 1976, n'a pas eu le même écho et les élèves de ce dernier se sont souvent attachés à des groupes sociaux particuliers, comme DURAND, 1971 ou CONSTANT, 1981 aux dépens d'une analyse globale des sociétés urbaines ou rurales comme l'ont tenté les élèves de Labrousse.

l'histoire sérielle en France⁴⁴. Les Anglo-Saxons s'étaient, en effet, précolement intéressés à l'histoire des sociétés rurales et urbaines surtout des XVIII^e et XIX^e siècles⁴⁵. Dans la première moitié du XX^e siècle, un ensemble d'études, souvent rédigées par des proches des mouvements socialistes, ont produit une historiographie centrée sur la vie quotidienne des groupes sociaux dominés comme les travailleurs agricoles ou encore les femmes⁴⁶. Par rapport à ce courant, les chercheurs qui, au sortir de la guerre, se sont reconnus dans l'*« history from below*⁴⁷ » ou l'*« history from the bottom up*⁴⁸ » ont souligné l'importance de la lutte des classes mais ils n'ont pas, ou peu, reproduit les méthodes quantitatives auxquelles les historiens continentaux étaient au même moment – et comme le seront un peu plus tard les Américains – fortement incités à recourir afin de corriger « *the impressionistic, overgeneralized stories previous historians told by using large date sets and statistical correlation*⁴⁹ ». Emblématique de ce courant, Thompson, dont les travaux sur le XVIII^e siècle ont accentué l'idée d'une partition de la société anglaise en deux groupes sociaux antagonistes – les élites foncières et le peuple⁵⁰ – s'est ainsi intéressé

44. L'histoire marxiste en Angleterre s'est développée autour des *leaders* de l'*Historians' Group of the Communist Party of Great Britain* : Christopher Hill, Eric Hobsbawm et Edward P. Thompson. Les principales manifestations institutionnelles de ce groupe ont été la revue *Past and Present* fondée en 1952 ; ils ont également été plus ou moins directement impliqués dans la *New Left Review* et dans le mouvement de l'*History Workshop*. Voir WILSON, 1993, p. 14.

45. Voir l'analyse de HOBSBAWM, 1971, p. 21, lorsqu'il décrit les trois sens de l'histoire sociale avant la Seconde Guerre mondiale puis dans les années 1960 : « *First, it referred to the history of poor or lower classes, and more specifically to the history of the movements of the poor (“social movements”) [...]. Second the term was used to refer to work on a variety of human activities difficult to classify except in such term as “manners, customs, everyday life” [...]. The third meaning to the term was certainly the most common and for our purpose the most relevant : “social” was used in combination with “economic history” [...].* » On se reportera avec profit à la synthèse de WILSON, 1993.

46. Voir en particulier CURRY, 1993 et, parmi de nombreux exemples, HAMMOND, 1917 ou encore GEORGE, 1925.

47. Selon l'expression utilisée par Thompson dans un article paru dans le *Times Literary Supplement*, en avril 1966, 7, p. 279-280 (cité dans SHARPE, 1991, p. 25). HOBSBAWM, 1985, parle également de « *grassroots history* ».

48. Voir l'analyse des quatre sousaspects de ce mouvement par KAYE, 1992, p. 100-101 : « *the development of “class-struggle analysis”* » ; « *the pursuit and development of “history from the bottom up”* » ; « *the recovery and assemblage of a “radical-democratic tradition”* » et enfin, « *to undermine the great “Grand narratives” of both the Right and the Left* ».

49. ROSS, 1998, p. 91. Les Anglais ont également résisté, un peu plus tard, aux pressions venues des cliométriciens américains, ce dont témoigne le vif débat survenu entre FOGEL et ELTON, 1983.

50. C'est le sens même du balancement dans le titre du livre de THOMPSON, 1975 : *Whigs and hunters*. On pourra consulter aussi, entre autres, RUDÉ, 1964 ou encore UNDERDOWN, 1987 qui, sans que son titre y fasse clairement référence, est un livre d'histoire sociale fondé sur les relations entre *rulers* et *ruled*.

en priorité aux relations entre ces deux entités mais a toujours laissé leur composition et leurs grandes caractéristiques socio-économiques dans un flou relatif⁵¹ ; une telle lacune a d'ailleurs ensuite ouvert la voie aux réappréciations de ses théories en particulier en ce qui concerne l'existence et le rôle social des *middle classes* qui font l'objet de travaux de plus en plus nombreux actuellement⁵². Comme les historiens marxistes, les chercheurs des années 1960 et 1970⁵³, qui, sous le terme « *new social history* », se sont inspirés ouvertement du modèle français des Annales pour intégrer les acquis des autres sciences sociales⁵⁴, ont travaillé essentiellement sur les liens sociaux. Même s'ils ne partageaient pas l'attachement au marxisme de leurs aînés, un bon nombre d'entre eux continuaient à percevoir la société sur le mode d'un conflit entre un peuple animé par l'idée d'une *moral economy* et une *ruling class* qui utilisait tous les moyens à sa disposition comme la loi ou l'État pour accentuer son emprise sur la société⁵⁵. Malgré les appels lancés en faveur de la conversion à l'histoire serielle⁵⁶, ils ont en tout cas, à l'exception des démographes, moins exploré les voies de la quantification que leurs homologues français. Il y avait donc au même moment des deux côtés de la Manche une pratique de l'histoire sociale différente puisque les uns mettaient l'accent sur les structures sociales

51. ELGEY, 1990, p. 20, a abordé cette question : « *It remains unclear why Thompson resists the logical next step of a more structural analysis. But it seems to follow from his preference for experiential definitions of class ("Class eventuates as men and women live their productive relations, and as they experience their determinate situations, with "the ensemble of the social relations", with their inherited culture and expectations, and as they handle these experiences in cultural ways"). However, it is by no means clear that this anti-reductionist position of principle precludes an analysis of social structure per se. Thompson naturally provides something of the latter already – the participation of small masters, shopkeepers and parochial intellectuals is a well-observed feature of plebeian manifestations, while some prominence is also accorded the individual casualties of the oligarchy, the déclassé and excluded. But arguably, it is only through more systematic and carefully specified studies of regional class formation – in town, country, and different localities – that we shall fully understand how the eighteenth-century equilibrium came to be upset.* » THOMPSON, 1978, p. 219-220, a pourtant appelé à l'utilisation de telles sources par les historiens de la société à l'image des historiens de la population (voir SHARPE, 1991, p. 29).

52. RUGGIU, 2001.

53. On peut citer, parmi les *leaders* de ce mouvement, Peter Laslett, Keith Wrightson ou encore Keith Thomas.

54. WILSON, 1993, p. 15-20. Il note en particulier : « *The very language of history changed : historians spoke of laboratories, collective teamwork, quantification : instead of "sources" the talk was now of "data".* »

55. L'historiographie anglaise a bien sûr d'autres manières d'interpréter la société anglaise des XVII^e et XVIII^e siècles dont celle, antithétique de la précédente, de CLARK, 1986.

56. Voir, en particulier, l'article de Thomas, « *The tools and the job* » paru en 1966 dans *The Times Literary Supplement* où il affirmait que les « *social sciences would bring about a "refinement of the historian's social vocabulary", statistical methods would confer precision upon historians' statements, and the disciplines of social anthropology and social psychology would provide the historian with new and incisive questions* » (cité dans WILSON, 1993, p. 16).

mesurées quantitativement alors que les autres insistaient sur les relations sociales étudiées de façon plus qualitative.

Pourquoi n'a-t-on pas produit une même histoire sociale en Angleterre et en France alors que les présupposés historiographiques de la majorité des chercheurs – l'existence des classes et la supériorité de l'histoire quantitative – étaient largement partagés ? Une des raisons en est vraisemblablement que, pour des motifs académiques, l'histoire sociale anglaise a été pensée dans les années 1950 et 1960 d'une manière autonome par rapport à l'histoire économique et non d'une façon subordonnée à elle comme le concevait Labrousse⁵⁷. Une autre partie de la réponse se trouve vraisemblablement dans les archives telles qu'elles ont été produites et conservées des deux côtés de la Manche⁵⁸. Les deux sources utilisées de préférence par les spécialistes d'histoire sociale en France des années 1960 aux années 1980 étaient, en effet, les sources fiscales, d'une part, et, d'autre part, les sources notariales au sein desquelles une place prééminente a été accordée aux contrats de mariage⁵⁹. Elles sont encore de nos jours à la base de la plupart des études, qu'elles soient urbaines ou rurales, car elles permettent de réaliser sur un territoire donné un lien entre une profession ou un statut et un niveau de revenu⁶⁰. La magistrale étude de Garden sur *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle* est sur ce point un modèle lorsqu'il aborde dans sa deuxième partie la société lyonnaise⁶¹. Un premier chapitre dégage les grandes catégories socioprofessionnelles de la ville à partir de la capitulation de 1788 et de la contribution mobilière de 1791 ; un deuxième chapitre prolonge cette analyse grâce à l'apport des contrats de mariage et des inventaires après décès. Garden peut alors proposer un ensemble de classifications convergentes de la population de la ville selon les niveaux de fortunes et les quatre chapitres suivants présentent successivement les différents groupes sociaux

57. Sur ce point, voir, en particulier, HOBSBAWM, 1971, p. 23. Une autre raison est l'attraction précoce dans le monde anglo-saxon pour la sociologie.

58. HOBSBAWM, 1985, p. 16, attire également l'attention sur ce point lorsqu'il évoque la floraison d'études sur le peuple au moment de la Révolution française : « *And in the second place it [la Révolution française] documented them [le peuple] by means of a vast and laborious bureaucracy, classifying and filing them for the benefit of the historian in the national and departmental archives of France [...]* » mais l'idée selon laquelle les gens ordinaires « *previously attracted very little attention outside their family and neighbours* » est en réalité très largement fausse aussi bien en Angleterre qu'en France.

59. La question des dénominations de population ne sera pas abordée ici tout d'abord parce qu'ils sont globalement peu nombreux, au moins pour les villes, des deux côtés de la Manche (même s'ils le sont en réalité moins qu'on ne le pense ordinairement), ensuite car ils ne fournissent pas le lien entre la profession et le revenu qui nous semble essentiel.

60. BOIS, 1963.

61. GARDEN, 1970.

ainsi identifiés : les journaliers et les domestiques, les ouvriers en soie, le monde artisanal et, enfin, les « classes riches⁶² ».

Les historiens anglais n'ont pu faire le même usage de ces deux sources fiscales et notariales car les premières n'ont pas atteint en Angleterre, sauf exception, le degré de précision des registres de taille ou de capitulation en France⁶³ et les secondes n'existent pas sous la forme qu'elles ont prise en France⁶⁴. Les rôles fiscaux antérieurs au milieu du XVII^e siècle sont – essentiellement pour des raisons de conservation – très rares et les rôles des impôts du XVIII^e siècle, pourtant nombreux, sont particulièrement difficiles à utiliser de la manière dont l'ont fait les historiens français qu'il s'agisse de la *land tax*, de la *window tax*⁶⁵, de la *servant tax* et des autres *assessed taxes*⁶⁶ au niveau national, ou encore des *poor rates*⁶⁷ à l'échelle locale. Les registres de la *land tax*, par exemple, ne mentionnent jamais l'ensemble des contribuables d'une ville à la différence des rôles de la taille ou de la capitulation : en effet, outre la valeur locative de l'habitation et le montant annuel ou trimestriel de l'impôt, ils ne donnent que le nom du propriétaire du bien ainsi que, si ce dernier n'est pas résident, le nom de son principal locataire. Les autres chefs de feu de la maison taxée n'apparaissent pas, ce qui est normal puisqu'il ne s'agit pas d'un impôt sur les ménages comme la taille mais sur le bien. Les mentions de qualité (*Lord, Lady, Sir, esquire, gentleman, Mr., Mrs.*) sont fréquentes mais les professions ne sont pratiquement jamais données ce qui interdit de s'en servir pour construire une hiérarchie sociale de la population étudiée. La

62. On citera en particulier DEYON, 1967 (plus spécialement la troisième partie et surtout le chap. XIX) et CABANTOUS, 1991 (spécifiquement le chap. I : « Des sources et leurs problèmes »).

63. Les capitulations conservées pour la France, malheureusement en petit nombre, donnent de surcroît la profession des contribuables et presque toujours la rue où ils résidaient, ce qui facilite grandement leur identification.

64. Ce constat a été également fait par BAIGENT, 1988, p. 109-110 : « *Probably the single most important reason for the paucity of research is the intractability of eighteenth-century sources. These, like those for the early modern period, are inconsistent and partial and at the same time one is dealing with populations of the size normally associated with nineteenth-century studies.* »

65. Sur ces deux impôts, voir GIBSON, MEDLYCOTT et MILLS, 1998.

66. Voir SCHARWZ, 1982 ; RUGGIU, 1999.

67. Voir, par exemple BEIER, 1981 qui déclare, à propos de sa thèse soutenue à Princeton en 1969 : « *I began research with the ambition of writing a “total history” of the poor in an English town, inspired partly by historians of the Annales school, who had on occasion been remarkably successful in documenting the lives of the mass of humanity. Chastened somewhat by fruitless searches for source materials, I still believe that the effort was worth making [...].* » Il a pu s'appuyer pour Warwick sur une source exceptionnelle, *The Book of John Fisher, 1580 to 1588*, qui contient des *poor rates* et des recensements. Voir, également REED, 1981, p. 99, article rédigé à partir de la thèse qu'il a soutenue en 1973, sous la direction de Charles Pythian-Adams : « *The analysis of the occupational structure of seventeenth-century Ipswich presents considerable problems owing to the paucity of conventional source material.* »

seconde moitié du XVII^e siècle est finalement la seule période qui soit riche en sources fiscales utilisables par les historiens et c'est pourquoi la quasi-totalité des travaux sur les sociétés urbaines portent sur cette période. Cela est dû à un impôt spécifique : la *hearth tax* ou impôt sur les feux qui concernait l'ensemble des chefs de feu d'une localité donnée⁶⁸. Les rôles précisent donc le nombre de feux de chaque domicile et il est possible, au prix d'un lourd travail de recouplement des sources, effectué, par exemple, par Keith Wrightson et David Levine sur le village de Terling, d'attribuer à chaque contribuable une profession ou un statut et d'en tirer des conclusions sur la hiérarchie sociale du village étudié⁶⁹.

Ce travail de recouplement est bien trop lourd lorsqu'il s'agit d'une agglomération urbaine⁷⁰ et, pour déterminer la structure sociale d'une ville en Angleterre les chercheurs sont obligés de s'appuyer sur des sources relativement disparates, souvent peu fiables, incomplètes et qui, surtout, n'offrent pas le lien fondamental entre la profession et le revenu qui est la clef de la construction des grilles socioprofessionnelles françaises⁷¹. On mentionnera, par exemple,

68. Il y a bien sûr un débat permanent parmi les historiens pour savoir si le nombre fiscal de feux de l'habitation dans laquelle elle vit est une mesure satisfaisante de la richesse d'une famille. POWER, 1986, p. 200 note néanmoins que c'est l'hypothèse même qui était faite par les rédacteurs des lois de 1662 et surtout de 1664 sur la *hearth tax*. Voir également, ALLDRIDGE, 1983, p. 42. On notera que les rôles fiscaux les plus intéressants pour l'historien sont souvent ceux qui ont été dressés pour les impôts destinés à financer le conflit contre Louis XIV après la Glorieuse Révolution. Voir, en particulier, GLASS, 1966 et 1969 : il travaille sur le dénombrement des habitants de Londres réalisé à la suite d'une loi de 1694 créant un impôt sur les enterrements, naissances et mariages ainsi que sur les célibataires de plus de 25 ans et les veufs sans enfant. L'impôt est progressif d'une manière liée au statut social des individus ce qui a rendu obligatoire l'enregistrement des qualités et des professions. Voir HINDSON, 1983. Peu de rôles semblent cependant avoir été conservés.

69. WRIGHTSON et LEVINE, 1979. Ils ont relié entre elles les principales sources disponibles sur un village de l'Essex : les registres paroissiaux, les testaments des villageois, les archives des manoirs et des domaines fonciers, les comptes de la paroisse, les rôles fiscaux, les archives des *Quarter Sessions* et des *Assizes* ainsi que les archives des cours ecclésiastiques. L'analyse des structures sociales du village, il est vrai relativement simples, passe largement au second plan par rapport à l'étude des liens sociaux à travers la parenté (chap. IV) et du maintien de l'ordre public (chap. V). Voir également, sur le même modèle, WRIGHTSON et LEVINE, 1991.

70. En réalité, la plupart des historiens qui ont utilisé les rôles de la *hearth tax* s'en servent pour travailler sur la topographie sociale de la ville et ils étudient surtout la répartition des feux aisés, moyens et pauvres dans les différents quartiers ou paroisses de la ville ; voir LANGTON, 1975 ; ALEXANDER, 1989, qui s'appuie sur la *poll tax* de 1692 et les rôles du *marriage duty* de 1694.

71. Michael Reed, pour Ipswich, donne ainsi la répartition par nombre de feux des ménages pour les douze paroisses de la ville à partir des rôles (*returns*) de la *hearth tax* de 1664 et 1674 mais il a construit son tableau sur la hiérarchie socioprofessionnelle de la ville grâce à la conjonction de trois sources : les *foreign fines lists* (un droit payé par les non-freemen pour avoir le droit de travailler dans la ville), la *royal aid* de 1661 et les *probate archives* (testaments et inventaires après décès). REED, 1981, p. 103, écrit lui-même : « *This analysis of the occupational structure of seventeenth-century Ipswich is scarcely satisfactory.* »

les registres paroissiaux, sur lesquels nous reviendrons plus loin⁷², les testaments et les sources apparentées⁷³ – les *probate inventories*⁷⁴, les *administration bonds*⁷⁵ et les *tuition bonds*⁷⁶ – les registres des *freemen*⁷⁷, les *poll books*⁷⁸ ou encore les *directories*⁷⁹, qui deviennent de plus en plus nombreux dans l'Angleterre de la seconde moitié du XVIII^e siècle. L'absence du couple formé

72. On notera que les indications des registres paroissiaux peuvent être complétées en ce qui concerne les mariages, du moins, par l'étude des listes de licences achetées par les mariés auprès des autorités diocésaines : elles permettaient d'éviter la promulgation des bans trois dimanches successifs dans la paroisse de l'un et de l'autre futurs. La licence était promulguée si les parties remettaient un *affidavit* indiquant qu'il n'y avait pas d'empêchement au mariage, et qui comportait en principe le métier du futur époux, et un *bond* passé par deux cautions. Les indications de métier sont fréquentes mais parfois sujettes à caution. Sur les documents liés aux licences de mariage et à leur fiabilité, voir l'introduction de WILLIS, 1967.

73. Ils ressortissaient tous de la cour ecclésiastique placée sous l'autorité de l'évêque de chaque diocèse, présidée par son chancelier et dirigée, en fait, par le *. Sur l'utilisation des testaments, voir, par exemple, BEIER, 1981, p. 52.*

74. Les exécuteurs testamentaires ou les administrateurs des biens d'une personne décédée devaient, en vertu d'un acte d'Henri VIII promulgué en 1529, présenter devant la cour diocésaine un inventaire (*probate inventory*) des possessions du défunt ; voir RICKARD, 1998. Les archives diocésaines de Durham et de Canterbury ne contiennent d'inventaires après décès que jusque dans les années 1720 environ ; ils deviennent ensuite, comme dans l'ensemble de l'Angleterre, sauf exception, relativement rares.

75. Les *letters of administration* ou *administration bonds* concernent la gestion des biens d'un défunt mort *intestat*.

76. Ils concernent la tutelle des orphelins de moins de 15 ans pour les garçons et de moins de 13 ans pour les filles. Les *curation bonds* concernent la tutelle des enfants de moins de 21 ans mais de plus de 14 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles.

77. Voir, par exemple, CORFIELD, 1970, p. 275 ; MCINNES, 1988, p. 56, 60 et 84-85, qui compare les données issues des registres des *freemen* avec celles contenues dans les *frankpledge lists*. On notera qu'ils n'ont pas été conservés pour Warwick (BEIER, 1981, p. 79) ou pour Ipswich (REED, 1981, p. 99). Les registres des *freemen* recensent, par définition, les adultes mâles ayant acquis la bourgeoisie de la ville. Ils peuvent représenter une proportion plus ou moins grande de la population active de la ville mais en sont automatiquement exclus les femmes et les immigrants récents.

78. Les *poll books* sont, en revanche, une originalité anglaise assez fascinante pour le chercheur français. Dans les *boroughs* (c'est-à-dire les villes dont la charte prévoyait qu'elles envoient deux représentants à la Chambre des communes) les plus peuplés, les *freemen* étaient généralement tous appelés à élire les députés. Selon les termes d'un acte de 1696, un registre des votes, qui étaient publics, devait être tenu pour toutes les élections contestées – c'est-à-dire où il y avait plus de candidats que de sièges. Les *poll books* consignent généralement le nom du *freeman*, sa profession, parfois son quartier et le ou les votes qu'il a émis. On peut donc atteindre un certain degré de raffinement en relevant les options politiques des membres d'un corpus professionnel donné. Voir PORTER, 1990, p. 66 ou encore, à partir de l'exemple de Leeds en 1832, MORRIS, 1983.

79. Dans les années 1760 et 1770 enfin, se sont multipliés les *directories*, véritables annuaires commerciaux où figuraient le nom des principaux habitants, commerçants et artisans de la ville avec leur métier et leur adresse. Voir PORTER, 1990, p. 69 et surtout les travaux de Penelope Corfield (dont CORFIELD et KELLY, 1984).

par la profession et le revenu conduit cependant les chercheurs anglais à se contenter d'établir des classements purement professionnels où les catégories sont le plus souvent agrégées par secteurs d'activités. Il est rare qu'ils procèdent, à la manière de Garden et de la quasi-totalité des historiens français, à une étude détaillée de chacun des groupes dégagés et qu'ils s'en servent comme un cadre général pour les études relationnelles qui les intéressent en réalité, comme les dynamiques sociopolitiques ou les dynamiques d'intégration et d'exclusion⁸⁰. L'article de Joyce Ellis sur Newcastle, des années 1660 aux années 1760, paru au début des années 1980, est ainsi intitulé de façon révélatrice : « *A dynamic society. Social relations in Newcastle-upon-Tyne* ». Elle donne, à partir des registres de baptême de trois des quatre paroisses de la ville, une répartition professionnelle de la ville, dans laquelle les *gentlemen* et les mendiants – deux groupes il est vrai sans activité professionnelle bien définie – sont curieusement inscrits dans une même rubrique appelée *miscellaneous*... En fait, l'intérêt de son article est clairement ailleurs : elle remet en question l'opposition traditionnelle entre une représentation harmonieuse et une représentation conflictuelle des relations sociales dans les villes anglaises en particulier du XVIII^e siècle, et elle avance que l'absence, d'ailleurs relative, de violence à Newcastle ne signifiait nullement que les principes traditionnels de soumission et de déférence étaient unanimement respectés mais que le conflit social « *had proceeded far enough to encourage first stirrings of class consciousness and the development of workers' organizations to bargain with those of the élite* ⁸¹ ». Cela dit, le désengagement des chercheurs anglo-saxons par rapport à toute analyse socio-économique traditionnelle est à présent extrême et semble même obscurcir certains développements récents en particulier lorsqu'il s'agit des *middling sorts* que l'on tend à définir de moins en moins précisément. En l'absence de sources statistiques descriptives, les chercheurs qui souhaitaient travailler sur la société anglaise de l'époque moderne se sont naturellement tournés vers celles qui s'offraient le plus facilement et le plus massivement à eux : les archives de l'État. Parmi celles-ci, ils exploiteront plus particulièrement, d'une part, les *State papers* et d'autre part, les archives pour lesquelles ont justement été créés les *county records offices* au lendemain de la Première Guerre mondiale : les archives de l'administration des comtés ou des villes et les archives de la justice. Or, ces sources mettent d'elles-mêmes en évidence les relations entre les personnes ; elles permettent essentiellement de retracer l'histoire du maintien de l'ordre public et social tel qu'il a été voulu et mené par les membres d'une institution elle-même socialement déterminée : la commission de paix. Il n'est donc pas étonnant que ce soit cette direction qui ait été privilégiée par les chercheurs anglo-saxons.

80. On citera entre autres, BOULTON, 1987 ou ARCHER, 1991.

81. ELLIS, 1984.

Nous pouvons, enfin, essayer de comprendre pourquoi les documents fiscaux et les documents notariaux ont pris en Angleterre et en France des formes si différentes. Dans les deux pays, la responsabilité des opérations fiscales de base pour la quasi-totalité des prélèvements directs était déléguée aux paroisses. Les répartiteurs et les collecteurs étaient soit pris parmi les officiers municipaux soit désignés parmi les principaux habitants de la paroisse qu'elle soit urbaine ou rurale ; les premiers dressaient les rôles et répartissaient la charge fiscale, les seconds levaient l'impôt⁸². Il semble qu'en France la norme imposée par les autorités ait été de faire systématiquement figurer une profession avec les noms et les prénoms des contribuables⁸³. Selon les endroits, la situation, fluctuante au début du XVIII^e siècle, semble ensuite s'être considérablement améliorée⁸⁴. La situation semble très différente en Angleterre où l'adjonction de la profession pour reconnaître un individu adulte ne semble pas être la règle : M. J. Power dans son article sur la topographie sociale de Londres note ainsi que les rôles de la *hearth tax* de vingt paroisses seulement sur plus d'une centaine mentionnent la profession des *householders* ce qui est d'ailleurs un échantillon largement suffisant pour en tirer des conclusions⁸⁵. Il est également surprenant de voir que beaucoup de registres paroissiaux anglais sont dénués de toute mention de profession : c'est le cas dans une paroisse sur quatre à Newcastle et dans la quasi-totalité des paroisses de Canterbury au XVIII^e siècle⁸⁶. Cela incite à penser que la façon dont étaient identifiés, et dont s'identifiaient eux-mêmes les individus était différente d'un côté et de l'autre de la Manche et que la profession était un élément plus déterminant en France qu'en Angleterre⁸⁷.

82. Sur la manière dont les impôts sont répartis en Angleterre, voir BROOKS, 1974 et pour la France, TOUZERY, 2002.

83. C'est ce qu'avance Bois, 1963, p. 685 : « À côté de ces graves lacunes dues au principe même de l'imposition on en rencontre d'autres qui tiennent à la négligence des rédacteurs du rôle. Celui-ci devait toujours comporter, avec les nom et prénom des contribuables, leur profession exactement indiquée. Or, il n'en va pas toujours ainsi. »

84. Voir, par exemple, CABANTOUS, 1991, p. 25 et suiv. ; en particulier, le tableau (p. 29) qui montre la forte présence de l'indicateur professionnel sur les registres de taille au moins au XVII^e siècle et le tableau (p. 30) sur les registres de capitation à Boulogne-sur-Mer. DEYON, 1967, p. 240, a, quant à lui, noté que les rôles de l'impôt de l'ustensile à Amiens recensent de 1 500 à 3 000 articles et que pour les deux tiers d'entre eux, ils fournissent une mention professionnelle.

85. POWER, 1986, p. 212 et suiv.

86. À Londres, en revanche, A. L. Beier a pu s'appuyer sur les professions données dans un certain nombre de registres de décès entre 1540 et 1700 (voir BEIER, 1986).

87. CABANTOUS, 1991, p. 25-26, a noté pour les régions maritimes du Nord de la France que la mention des professions sur les registres paroissiaux s'est nettement améliorée après la déclaration royale de 1736. Il ajoute (*ibid.*, p. 47) : « Les actes de mariage, plus que les sources fiscales, s'attachent toujours à différencier les fonctions, à les préciser, en respectant la hiérarchie professionnelle. À l'exception de petits villages côtiers [...] la terminologie reflète fidèlement la place de chacun. Le clergé, autant par ce qu'il sait que par la déclaration des intéressés au moment de l'union, ne confond pas les genres, ce qui n'exclut pas toute ambiguïté dans les termes. »

D'autres observations corroborent cette impression. L'Angleterre est ainsi un pays où le stock des noms propres, dont l'élaboration et la fixation résulte, comme dans les pays d'Europe occidentale, d'un processus historique engagé à la fin du Moyen Âge, est étonnamment faible au moins par rapport à la France et il en résulte d'ailleurs pour l'historien que les risques d'erreurs dues aux homonymies sont très grandes⁸⁸. Le nombre de prénoms attribués couramment est relativement petit d'un côté comme de l'autre de la Manche mais il est apparu que les Français, y compris dans le monde des artisans, ont eu tendance, au moins au XVIII^e siècle, à donner un nombre croissant de prénoms à leurs enfants (deux, voire trois), afin de permettre une distinction entre les individus sinon dans la vie courante au moins dans les actes officiels où ils étaient identifiés⁸⁹. Or, une telle évolution ne semble pas avoir eu lieu en Angleterre où l'existence d'homonymes parfaits (qui portent le même nom et le même prénom) complique considérablement la tâche du chercheur en l'absence de désignation professionnelle. Par ailleurs, les femmes sont, en Angleterre, systématiquement désignées dans les instruments légaux et les actes de justice par le nom de leur mari et le nom de leur père disparaît complètement⁹⁰. En France, au contraire, le notaire les nomme toujours selon le nom de leur père et précise ensuite à qui elles sont mariées. Il y a là clairement deux pratiques qui ont pris naissance dans des conceptions différentes du statut de la femme dans la société et qui ont des conséquences directes sur la « fabrique de l'histoire » : un acte notarié permet toujours de situer une femme dans une généalogie alors qu'un document rédigé par un *solicitor* ne le permet que si le père de la femme y est directement mentionné.

L'absence de sources notariales en Angleterre est un phénomène très déroutant pour le chercheur continental. Il y avait bien des notaires outre-Manche⁹¹ mais les actes qu'ils rédigeaient n'avaient aucune valeur spécifique devant les tribunaux de la *common law* à la différence de ce qui se passait devant les tribunaux qui appliquaient le droit romain (*civil law*), comme les tribunaux de commerce, et

88. Une analyse par Kevin Schürer du recensement de 1881 montre que 40 % de la population partageait alors seulement 500 noms de famille différents et 60 % en partageaient 1000 (cité par HEY, 2000, p. 192). Ce problème est fréquemment souligné, par exemple par SCHWARZ, 1992, p. 246.

89. RUGGIU, 2002, t. II.

90. Voir à ce sujet la remarque de LINDERT, 1980, p. 691 : « *Women were identified mainly by marital status – as wives, widows, and spinsters – and by their husband's names. Male clerks apparently considered this a more valid identification for a woman than her occupations.* »

91. PURVIS, 1962, rappelle que les notaires exerçaient après avoir reçu une licence du *Master of Faculties* au nom de l'archevêque de Canterbury. Nous remercions très vivement Olivier Poncet de nous avoir fait parvenir cet article.

le droit canon, comme les tribunaux ecclésiastiques⁹², et de la situation dans la plupart des autres pays européens⁹³. Il était donc inutile de passer devant un notaire pour faire dresser, par exemple, un contrat de mariage, un testament ou encore un acte économique quelconque puisque les écrivains publics, jusqu'au milieu du XVI^e siècle, puis les hommes de loi, et, en particulier, les *solicitors* de province, s'en chargeaient pour un coût moindre et une efficacité juridique équivalente⁹⁴. Une telle situation a sans doute une double origine. Elle est d'abord liée à l'organisation de la justice qui est rendue en Angleterre par le biais d'un jury choisi, dans le cas des *Quarter Sessions*, parmi les principaux habitants du comté ou de la ville qui agissaient bénévolement. Christopher Brooks estime que ce système a pu favoriser les démonstrations orales aux dépens des preuves écrites qui auraient été plus difficiles à comprendre pour le jury⁹⁵. L'attitude des autorités publiques envers les notaires a joué ensuite différemment d'un côté et de l'autre de la Manche puisque à la différence du roi d'Angleterre, la Couronne a encouragé, souvent pour des raisons fiscales, le recours aux notaires⁹⁶. Le spécialiste d'histoire sociale se retrouve alors devant une situation très contrastée. Il est souvent noyé, sauf dans le cas où les destructions sont venues à son secours, dans l'océan des archives notariales en France – le client partait avec la grosse de l'acte qu'il avait demandé mais le notaire devait en conserver systématiquement la minute – mais il ne dispose de rien de semblable en Angleterre. Il ne faut cependant pas exagérer sur ce point l'ampleur de la différence entre les deux pays puisqu'en France, une masse considérable d'actes rédigés sous seing privé voire de simples accords verbaux échappait également à la rédaction notariale.

On notera que les deux problèmes étudiés ici, la mention des professions et le rôle des notaires, renvoient à des différences culturelles anciennes et profondes entre l'Angleterre et la France dont les sociétés paraissent pourtant assez proches puisque, outre le fait que les deux pays ont une longue histoire

92. BROOKS, HEMHOLZ et STEIN, 1991, p. 40 : « *The generalization most commonly made about the subject is that written documents were given no added weight in the English Common Law courts by virtue of having been executed by a notary, whereas in the ecclesiastical forum notarial documents were accorded plena fides [...].* »

93. On comparera avec le Portugal par exemple où « le *notariat* est la seule institution connue qui ait pour but de conférer un caractère d'authenticité aux actes privés et d'en assurer la conservation ». L'obligation de conservation des minutes a été fixée dès les *Ordenações Afonsinas* de 1446 (article 8 du titre 47) et elle a été confirmée par toutes les ordonnances qui ont suivi. Voir FERREIRA, 1962.

94. C'est ce que note aussi PURVIS, 1962, p. 126 : « *But the commoner types, of records of contract, by deed of gift, sale, lease, or the like, may be found anywhere, in any collections of legal documents, whether in the office of a lawyer, or the muniment room of a family [...].* »

95. Voir BROOKS, HEMHOLZ et STEIN, 1991 ; BROOKS, 2004.

96. En France, le notaire royal est un officier public depuis 1542. Pour une introduction à cette question, voir LIMON, 2002.

commune, elles ressortissent toutes les deux au modèle de développement de l'Europe du Nord-Ouest. Ils réduisent à néant en Angleterre, à moins d'une débauche d'énergie et du couplage de plusieurs sources, toute tentative pour construire des classifications socioprofessionnelles à l'image de celles qui ont longtemps formé l'ossature de l'histoire sociale française. C'est pourquoi les formes de l'histoire sociale nous semblent donc autant, sinon plus, dictées par la culture des populations qui ont produit les sources disponibles pour l'historien que par les présupposés théoriques de son travail.

Au cours des années 1980, les historiens anglo-saxons et les historiens français ont été confrontés à la mise en cause presque simultanée de leurs paradigmes fondamentaux⁹⁷. Ils ont réagi de manière très diverse et cinq directions principales peuvent être définies qui ne sont, bien sûr, pas exclusives les unes des autres ; elles ne peuvent ici qu'être esquissées. De chaque côté de la Manche, une partie des historiens est entrée dans une réflexion épistémologique souvent conflictuelle et, parfois, stérile bien qu'elle ait eu l'avantage de rappeler aux chercheurs la prudence nécessaire dans la manipulation des théories, des concepts et des méthodes d'enquête. Elles se sont tenues autour de la notion de « crise de l'histoire » en France⁹⁸ et autour de l'utilisation de la notion de « classe » dans le monde anglo-saxon⁹⁹.

Un nombre bien plus important de chercheurs se sont détournés de l'histoire sociale autrefois dominante pour investir d'autres champs et en particulier : la nouvelle forme d'histoire culturelle qui, bâtie autour de la notion de représentation et massivement tournée vers l'analyse des images, a entamé, à la fin des années 1980, un fulgurant essor ; l'histoire « politique » qui a, quant à elle, fait un retour remarqué sous la forme de l'histoire des idées politiques d'une part et des cultures politiques d'autre part. Une troisième direction a été suivie par les chercheurs anglo-saxons qui ont cherché à dépasser les limites des sources quantitatives anglaises pour réussir à donner une image plus précise des structures sociales et de leurs évolutions. Elizabeth Baigent estime, par exemple, que la solution réside dans la compilation des informations¹⁰⁰. Pour étudier la

97. Il y a eu dans les deux pays une remise en cause des paradigmes marxistes et plus généralement structuraliste et, en France, une attaque des méthodes mêmes de l'histoire serielle, dont les problèmes sont à présent bien identifiés.

98. Voir, entre autres titres, DOSSE, 1987 ; CHARLE, dir., 1993 ; NOIRIEL, 1996 ; CHARTIER, 1998. Sur les solutions proposées par quelques-uns des principaux animateurs français de ce débat, voir l'analyse de STEDMAN JONES, 2002, p. 104-105.

99. Pour aborder ce débat, voir CANNADINE, 1998 et, sur les *middle classes*, RUGGIU, 2001.

100. BAIGENT, 1988 ; WILSON, 1995, p. 57 et 298. Elle utilise pour prendre la mesure des évolutions sociales dans le Newcastle des années 1770 et 1780, un registre des électeurs, celui de 1774, et le *Newcastle directory* publié en 1778 par William Whitehead.

société de Bristol à la fin du XVIII^e siècle, elle a croisé les données issues d'un *directory* publié en 1775 par James Sketchley, du *poll book* de 1774 et des rôles des différents impôts prélevés dans la ville en 1774 et 1775. Elle a alors constitué un répertoire d'habitants de Bristol pour lesquels les informations peuvent être croisées, ce qui lui a permis de construire une répartition socio-professionnelle¹⁰¹.

Certains historiens se sont également intéressés aux autres systèmes de répartition des populations souvent poussés en cela par la lecture des travaux des démographes, des sociologues ou des anthropologues¹⁰². Les genres (masculin, féminin), les âges (enfance, adolescence, vieillesse), les identités nationales ou même les ethnies sont devenus des objets historiques à part entière pour les modernistes, et les spécialistes d'histoire sociale y ont trouvé une manière de sortir des ornières de l'histoire traditionnelle¹⁰³. Les Anglo-Saxons ont alors été considérablement avantagés parce que les sources qu'ils utilisaient pour faire l'étude des relations sociales pouvaient facilement être réorientées vers ces nouvelles perspectives¹⁰⁴. Les historiens de la France se sont, quant à eux, trouvés automatiquement confrontés aux limites des sources quantitatives en particulier démographiques et fiscales qu'ils avaient l'habitude d'utiliser. Rédigées par des hommes intégrés à la gestion des affaires publiques, elles deviennent beaucoup moins précises lorsqu'elles abordent les femmes. C'est particulièrement net en ce qui concerne les professions exercées par les femmes qui sont rarement mentionnées correctement sur les rôles fiscaux. C'est ainsi que s'explique, au moins en partie, le retard considérable pris par rapport au monde anglo-saxon en matière d'histoire des femmes ou de l'histoire de l'enfance essentiellement faute de monographies et d'études de cas¹⁰⁵.

101. Voir également les travaux de Leonard D. Schwarz et, par exemple, SCHARWZ, 1979.

102. On notera que, parallèlement, les historiens des groupes sociaux sont passés d'une étude globalement socio-économique à une étude essentiellement socioculturelle. Voir par exemple, parmi les plus belles réussites, HUNT, 1996.

103. Pour l'évolution aux États-Unis, voir ROSS, 1998, p. 92 : « *During the 1980s, the scientific fervor of the social science history program receded, the victim of powerful critiques of the results of quantitative history and the broad attack on positivism. [...] Gender has become an important area of interest, as has culture, and even narrative – the enemy against which the Association [Social Science History Association] originally formed – has established a beachhead.* »

104. Dès les années 1920, Dorothy M. George utilisait ainsi les procédures judiciaires survenues devant l'*Old Bailey*, le principal tribunal londonien, pour travailler sur les métiers féminins (voir GEORGE, 1925, p. 427 et suiv.).

105. En réalité, l'*history of the people* de la première moitié du XX^e siècle s'était déjà intéressé à la vie des femmes à l'époque moderne, voir CLARK, 1919.

La dernière direction est constituée par l'apparition de l'histoire sociale que l'on peut dire nominative en ce sens qu'elle travaille à partir non de grandes entités collectives, comme la classe ou même le groupe social, mais de familles, voire d'individus précis identifiables par leur nom propre. La prosopographie et la biographie collective¹⁰⁶, la *micro-analisi* italienne ainsi que la micro-histoire française¹⁰⁷, l'histoire d'une *community* telle qu'elle a été mise en forme par Alan Macfarlane¹⁰⁸ ou encore l'étude des réseaux apparue dans les années 1990¹⁰⁹ relèvent à des degrés divers de l'histoire nominative. L'historien n'agrège plus les données recueillies de manière anonyme sur la société étudiée mais il entreprend, au contraire, de reconstruire le plus précisément possible le parcours d'un ensemble restreint d'individus ou de familles dans un espace social donné¹¹⁰. L'exploitation varie ensuite selon les historiens mais la ligne de partage ne passe pas, comme on le croit souvent, entre les partisans de l'histoire quantitative et ceux qui s'y opposent. En réalité, les divergences viennent plutôt du fait que certains historiens – les prosopographes surtout – essayent d'établir un profil commun pour l'ensemble des membres de leur

106. Voir NICOLET, 1970 et CHASTAGNOL, 1970, p. 1229, qui en donne la définition suivante : « Elle vise, pour l'essentiel, à constituer des notices individuelles regroupant les renseignements biographiques de toutes sortes qui nous sont fournis sur des personnages ayant entre eux un lien commun. » Voir, pour l'Angleterre, STONE, 1971.

107. GRENDI, 1977 ; GINZBURG et PONI, 1981 ; REVEL, 1989 et 1996b ; LEVI, 1992. La conférence qui s'est déroulée en avril 2002 sur « The social and cultural history of early modern England. New approaches and interpretations » a consacré une partie de ses travaux à la notion de *micro-history* et à ses implications, voir SPICKSLEY, 2003.

108. Voir MACFARLANE, HARRISON et JARDIN, 1977, ou encore WRIGHTSON et LEVINE, 1979. Cet ouvrage sur Terling s'inscrit explicitement dans cette perspective.

109. Pour un des rares exemples d'études des réseaux en Angleterre, voir D'CRUZE, 1994.

110. On peut penser, même si les modes de sélections des personnes et des familles étudiées varient (parfois selon la profession et d'autres fois selon le lieu), à CHASSAGNE, 1991 ; PITOU, 1995 ; GARRIOCH, 1996 ; PÉLAQUIER, 1996 ; DOLAN, 1998 ; JAHAN, 1999 ; THILLAY, 2002 ou encore VIRET, 2004. Pour l'Angleterre, le récent volume collectif publié par HITCHCOCK, KING et SHARPE, éd., 1997, mélange des approches de cette nature (en particulier les contributions de Tim Hitchcock, Pamela Sharpe, James Stephen Taylor ou Thomas Sokoll) et des approches plus traditionnelles. Voir la manière dont est formulé le projet global : « *This volume is intended to illuminate the lives and strategies, circumstances and frustrations of the majority population, “the poor”, in the long eighteenth century.* » Ils poursuivent : « *But this research [les études sur la vie des pauvres à un niveau individuel entreprises jusqu'à présent] has been mainly confined to sources that can be subjected to quantitative analysis, the only qualitative sources quoted at any length being those written by elite observers of the poor* » (*ibid.*, p. 1). Dans un autre domaine, l'histoire des mobilités géographiques, difficiles à étudier en l'absence dans la plupart des sources de références au lieu de naissance, voir POOLEY et D'CRUZE, 1994.

échantillon¹¹¹ alors que d'autres, plus inspirés par la micro-histoire, ne cherchent pas à définir une norme en s'appuyant sur des récurrences mais, à l'inverse, veulent prendre la mesure des possibles entre lesquels pouvait s'inscrire la vie d'une personne ou d'un groupe de personnes¹¹². Les écarts sont pour eux plus significants qu'une norme dont l'historien ne peut de toute façon jamais savoir si elle a été perçue et vécue comme telle. Il en résulte un intérêt croissant pour les histoires de vie replacées dans un contexte social général qui sont de plus en plus prises dans les écrits du *for privé*¹¹³ ou dans les archives administratives et surtout judiciaires¹¹⁴. Les conventions qui président à l'écriture d'un article semblent d'ailleurs prescrire, de nos jours, de débuter par la relation d'une courte histoire de vie qui illustre de manière exemplaire les développements à venir.

L'histoire nominale passe par l'accumulation des informations, souvent de nature très diverse, récoltées sur une période relativement longue. Est-il possible alors, eu égard aux différences dans les sources soulignées plus haut, de mener des deux côtés de la Manche, une même histoire sociale nominative construite sur l'accumulation (*linkage*) des informations sur un nombre d'individus ou de familles restreints que l'on suit de manière longitudinale dans leur parcours ? Il me semble qu'en Angleterre, plusieurs fonds restent, en ce sens, nettement sous-exploités et gagneraient à être mis en résonance avec les séries documentaires

111. La puissante analyse méthodologique de GRASSBY, 2001, qu'il insère, peut-être à tort, dans une opposition entre empiristes et théoriciens, appartient à ce groupe. Il travaille sur un échantillon d'à peu près 28 000 hommes d'affaires londoniens pris entre 1580 et 1740, soit environ la moitié de ce groupe professionnel. Il souligne les limites techniques de l'analyse quantitative mais il estime néanmoins que : « *Adequate statistics are, however, indispensable for establishing the structure of family. They not only provide a framework for analysis, but they indicate what needs to be explained. [...] What emerges are patterns of frequency rather than causal relationships. If the data demonstrate that a high proportion of individuals consistently marry their neighbors over a long period, it is highly probable that propinquity is a major factor in marriage without knowing the deciding factor or why any particular individual has married.* » (GRASSBY, 2001, p. 17).

112. C'est ce que nous avons essayé de faire en pratiquant le suivi longitudinal d'un ensemble de familles urbaines afin d'en voir le devenir sur trois générations et de dessiner la gamme des évolutions possibles : la disparition pure et simple pour une partie d'entre elles, la survie par l'intermédiaire des branches féminines pour d'autres, le déclin ou le maintien à son niveau social pour quelques-unes et enfin, pour une poignée, une ascension sociale considérable. On notera qu'ici la ligne de partage ne passe pas par les sources d'une manière qui opposerait, par exemple, les archives de toute nature d'une part et les textes publiés par les contemporains d'autre part, qu'il s'agisse d'écrits du *for privé*, de la presse ou d'œuvres de fiction.

113. On notera par exemple AMELANG, 1986 ou encore VICKERY, 1998.

114. Voir, à partir des archives de l'Échiquier, HUNT, 2000. Les sources plus quantitatives peuvent être également utilisées en ce sens ; voir COOPER et DONALD, 1995. Les travaux récents de Thomas Sokoll sont une bonne illustration de l'évolution de l'historiographie d'une histoire purement statistique (SOKOLL, 1993) à une étude d'histoires de vies (SOKOLL, 2001).

présentées plus haut. En l'absence de partages successoraux ou d'actes économiques réguliers, l'apprehension des fortunes, au moins immobilières, peut passer par les archives des compagnies d'assurance qui commencent à être actives à Londres à partir des années 1680¹¹⁵. Les deux grandes compagnies qui, à partir des années 1710, ont été capables d'étendre leurs activités à toute l'Angleterre sont la Sun Fire Office, créée en 1710, et la Royal Exchange Assurance, établie en 1721. Ce n'est qu'à partir de la fin des années 1760 que des compagnies provinciales ont commencé à menacer leur quasi-monopole. Les souscripteurs assuraient généralement leurs maisons ou leurs boutiques mais aussi un vaste ensemble de bâtiments industriels, en particulier, les malteries et les brasseries¹¹⁶. Là encore, la question fondamentale est celle de l'accès-sibilité : les agents de la Sun Fire Office ont rempli mille deux cent soixante-deux registres entre 1710 et 1863, ce qui représente environ deux millions deux cent mille polices ; elles sont classées par numéro de police et elles se suivent grossièrement selon un ordre chronologique qui dépendait en fait de la date d'envoi par l'intermédiaire local. Deux registres étaient menés en même temps. Il n'y a bien sûr que des index très partiels de ces sources dont l'importance a été montrée dans un ensemble d'articles fondamentaux de Maurice Beresford : un index manuscrit pour les polices de la Sun Fire Office de 1714 à 1731 et un index sous forme de microfiches pour les polices de la Sun Fire Office et de la Royal Exchange Assurance pour la fin du XVIII^e siècle. L'utilisation des polices d'assurances est jusqu'à présent allée dans deux sens différents : une étude de la morphologie urbaine et de ses transformations puisque les polices permettent de suivre l'aménagement, en particulier industriel, d'un site donné ; une étude de la richesse globale des Anglais au XVIII^e siècle¹¹⁷. Il est révélateur que personne n'ait encore cherché à les utiliser pour déterminer le patrimoine d'un individu donné même si la recherche doit se limiter à ceux qui sont suffisamment aisés pour avoir passé une police d'assurance. Il est vrai que, si la période considérée est située en dehors de celles couvertes par les index, il incombe au chercheur de feuilleter les énormes registres en regardant le nom de tous les souscripteurs ou, dans le meilleur des cas, le nom de la ville ou celui de l'agent chargé de placer les polices qui est généralement (mais pas toujours) inscrit dans la marge¹¹⁸.

Par ailleurs, il existe en Angleterre des fonds qui ressemblent fortement aux minutes notariales : les archives des *solicitors*, mais elles sont relativement

115. Voir COCKERELL et GREEN, 1994, p. 27 et suiv. Pour une utilisation pour Londres de cette source, voir SCHWARZ et JONES, 1983 et SCHWARZ, 1992, en particulier, append. 1, p. 241 et suiv.

116. SCHWARZ, 1992, p. 30.

117. BERESFORD, 1982 ; JAMES, 1988.

118. À titre indicatif, les années 1750-1754 sont couvertes au Sun Fire Office par 22 volumes in-folio de plusieurs centaines de pages chacun.

peu nombreuses dans les dépôts locaux. C'est une situation d'autant plus étonnante que la British Records Association, sans doute sous l'impulsion particulière d'Ethel Stokes, a, dès son origine, tout spécialement insisté sur la nécessité de les sauvegarder¹¹⁹. L'un des objectifs qu'elle s'était donnée était ainsi : « [...] to advise *Solicitors and others (including both Individuals and Business Houses)* who may be in difficulties as to the disposal of *Private Papers*¹²⁰. » Les *solicitors*¹²¹ assistaient les particuliers dans les affaires judiciaires mais ils étaient également chargés de rédiger la plupart des actes de la vie courante – et en particulier, les actes d'achat et de vente de biens immobiliers (*conveyances*) – qui étaient du ressort du notaire en France¹²². Le seul problème est que les dossiers, au moins dans les fonds que nous avons eu l'occasion d'utiliser, ont souvent été classés par bien immobilier et ils en reconstituent le passage de main en main sur une période plus ou moins longue et souvent jusqu'au xx^e siècle. Seul le hasard peut donc mettre l'historien en possession du dossier d'une propriété ayant appartenu à une famille sur laquelle il travaille. Quand c'est le cas, cependant, les informations recueillies en une seule fois s'approchent de celles que le chercheur français peut obtenir à travers la consultation systématique d'un minutier de notaire.

Au terme d'un effort de recherche considérable, il est donc possible en Angleterre, comme en France, de faire de l'histoire nominative et de mener un

119. RALPH et HULL, 1962, p. 58-59 : « *The need at all costs to preserve records impelled Miss Stokes, with the help of the British Record Society, to strive for the controlled dispersal of unwanted archives from London solicitors' offices.* »

120. *The British Records Association. Its aims and work*, Londres, Issued by the Association, 1934, 2 p. (British Library, Cup 21.g.7. 77). En 1950, la conférence annuelle de la Records Preservation Section fut spécialement consacrée au transfert des archives des *solicitors* et des *surveyors* vers les dépôts locaux : « *Lt.-Col. G. E. G. Malet felt that the idea of sorting and deposit was gradually getting round to the solicitors, but that it was still most important to emphasize to them that it was in their own and their client's interest to sort and deposit. It made the office more efficient and it guaranteed the safe preservation of the documents. (This he thought might usefully be printed out in a British R[ecords] A[ssociation] Memorandum to Solicitors and Estate Agents.) With Estate Agents progress was slower ; but the rewards of trying were considerable [...]* », Archives, 5, Lady Day 1951, p. 36.

121. *Solicitor* est un nom collectif qui s'applique depuis 1875 à la fois aux *attorneys*, aux *solicitors* et aux *proctors* alors que jusqu'à cette date le premier terme désignait les hommes de loi admis à pratiquer devant les cours de la *common law*, le deuxième, les hommes de loi admis à pratiquer devant les cours de l'équité et le troisième, les hommes de loi admis à pratiquer devant les cours de la *civil law* dont les tribunaux ecclésiastiques. Voir COLWELL, 1992, p. 172.

122. ORTON SMITH, 1860, p. 128 et suiv., donnait le conseil suivant à son lecteur : « *In large offices you have, of course, repeatedly noticed that the separate branches of practices are conducted in separate rooms [...]. Your chancery, common law and conveyancing practices matters should be kept in separate places [...] having adopting this classification, it is a simple matter enough to arrange the several bundles of papers in each department so as to be most easily accessible [...].* »

suivi longitudinal des familles, même si le spectre social qui peut être couvert est sans doute plus restreint. Alors qu'en France, une plongée dans les archives notariales permet de toucher les milieux les plus modestes, en Angleterre, l'accumulation des données, en dehors des sources spécifiquement liées aux pauvres, s'arrêtera presque naturellement aux classes moyennes.

Une telle mise en perspective est bien sûr schématique et il est vraisemblable que beaucoup d'historiens décriraient différemment le paysage historiographique et les utilisations des archives présentés ici. Elle permet néanmoins de répondre à la question posée au début de cet article : oui, autres sources, autre histoire ! En forçant le trait, on pourrait même dire que la nature des archives, les conditions de constitution et l'ampleur des fonds dans les dépôts départementaux, mais aussi communaux français, prédisposaient en quelque sorte, et surtout à partir du moment où les minutiers des notaires de province ont commencé à y affluer, à l'émergence de la notion d'histoire sociale comme une histoire totale, de surcroît reconductible presque à l'identique dans tous les départements de France. Les particularités culturelles par rapport à la France que nous avons soulignées mais aussi les débuts erratiques des *county records offices* et les lacunes considérables dans les collections recueillies expliquent que le matériel mis à la disposition des spécialistes d'histoire sociale anglo-saxonne soit très différent de celui sur lequel ont travaillé les spécialistes de la France. Bien qu'il soit de nos jours couramment affirmé – ce qui est dans une large mesure exact comme nous le rappelle l'anecdote racontée par Hilary Jenkinson à propos de Marc Bloch¹²³ – que l'historien construit ses sources au fil de ses interrogations, il apparaît à travers la comparaison entre les différentes historiographies européennes sur un même thème que la recherche est tout de même relativement déterminée par ses sources et par la manière dont elles ont été conservées. En effet, les historiens ne travaillent pas sur des « textes » ordinaires mais bien sur des « sources », c'est-à-dire sur des documents doublement produits : d'abord, par les contemporains dont la reconstitution des intentions est justement un des buts de la recherche historique, ensuite, par les différentes opérations (plus ou moins volontaires) de sélection et de conservation qui ont fait parvenir au chercheur cette trace du passé. Ces deux formes de production sont des processus historiques que l'historien doit également maîtriser et c'est pourquoi il me paraît important de continuer à revendiquer spécifiquement les « sources » comme les objets de nos pratiques¹²⁴.

123. Voir *supra*, n. 2, p. 113.

124. Cette position se démarque, sans en nier certains bienfaits, de l'histoire post-moderniste née du *linguistic turn*. Voir RUGGIU, 2002, t. I. La bibliographie anglo-saxonne sur le *linguistic turn* est immense mais sa compréhension peut en être facilitée par le dictionnaire historique de MUNSLAW, 2000. Elle est bien plus restreinte en français. On retiendra notamment : CHARTIER, 1998, *passim* ; ELGEY, 1992 ; GUILHAUMOU, 1993 ; NOIRIEL, 1996, p. 126-148.

Il semble également que les analyses esquissées ci-dessus peuvent avoir des répercussions dans plusieurs débats historiographiques actuels ; arrêtons-nous simplement sur celui qui porte sur l'histoire comparative¹²⁵. La nécessité en est proclamée de manière récurrente depuis plusieurs générations et Nancy Green a d'ailleurs pu noter qu'il n'est guère de décennie qui n'ait été témoin d'un appel à la comparaison¹²⁶. Force est de constater cependant qu'elle a trouvé peu d'échos dans les pratiques historiennes courantes et encore moins dans les structures universitaires. Aucune institution, aucune collection, aucune revue – à l'exception de la très récente *Histoire et société. Revue européenne d'histoire sociale*¹²⁷ – ne défend, en France tout du moins, le principe de l'étude comparée des phénomènes historiques¹²⁸. Il ressort néanmoins des lignes qui précèdent que la comparaison, au moins dans la pratique historienne, n'est pas une simple affaire de volonté ; il ne peut y avoir d'histoire comparée que lorsque les sources l'autorisent et elles ne l'autorisent en réalité que lorsque le fait étudié est strictement le même dans les deux espaces envisagés ou encore, que si leur culture respective sont très proches. L'exemple classique de Marc Bloch, étudiant les rois thaumaturges ou la seigneurie médiévale à cheval sur l'Angleterre et la France, ne doit pas nous faire oublier qu'il travaillait en fait sur un fait politico-culturel (la monarchie sacrée) ou sur une institution sociale (le système féodal) dont les origines et les développements transcendaient les frontières nationales du temps¹²⁹. Il était d'ailleurs lui-même conscient de ne pas faire de l'histoire comparée au sens où elle est généralement entendue :

« Qu'est-ce, tout d'abord, dans notre domaine, que comparer ? Incontestablement ceci : faire choix dans un ou plusieurs milieux sociaux différents, de deux ou plusieurs phénomènes qui paraissent, au premier coup d'œil, présenter entre eux certaines analogies, décrire les courbes de leurs évolutions, constater les

125. Il n'est pas fait ici allusion à DETIENNE, 2000. Cet ouvrage ne porte pas sur le comparatisme en histoire mais sur la nécessité d'une collaboration étroite entre les différentes sciences sociales (anthropologie, sociologie, ethnologie, histoire). Il utilise pour cela le lieu commun selon lequel les frontières entre les disciplines sont par essence néfastes et davantage liées à des frilosités corporatistes qu'à des réalités pratiques, ce qui est en fait très discutable. Voir aussi ANHEIM et GRÉVIN, 2002, p. 122 et suiv.

126. GREEN, 1990, p. 1335.

127. Née en 2002, cette revue a pour ambition de faire une histoire comparée des sociétés européennes et d'en dégager à la fois les structures, les spécificités et les similitudes. On notera également l'existence de *Comparative Studies in Society and History*, publiée par l'université du Michigan, qui associe anthropologues, historiens, sociologues, philosophes, littéraires et économistes autour de l'étude des sociétés contemporaines.

128. Voir, à ce sujet, le récent dossier des *Annales. Histoire, sciences sociales* publié sous les auspices de Lucette Valensi qui en a signé l'introduction (voir VALENSI, 2002).

129. On pourrait développer l'exemple de la démographie historique autour du concept clef de ménage par exemple.

ressemblances et les différences et, dans la mesure du possible, expliquer les unes et les autres¹³⁰. »

L'histoire comparée est, dans ce cas-là, qui semble le plus fructueux, une histoire parallèle et elle doit être comprise comme un remède à l'enclavement des historiographies, comme une incitation à la recherche de nouveaux objets, et comme une manière d'acclimater en douceur de nouvelles problématiques et de nouveaux outils plus que comme une forme d'histoire particulière.

François-Joseph RUGGIU*
(décembre 2003).

130. « Pour une histoire comparée des sociétés européennes » est reproduit dans BLOCH, 1983. Page 17 de cet article, l'auteur ajoute : « Si j'étudie, par exemple, le régime seigneurial dans le Limousin, je serai perpétuellement amené à mettre en regard les uns des autres des renseignements tirés de telle ou telle seigneurie ; au sens vulgaire du mot, je les comparerai. Je n'aurai pourtant pas l'impression de faire ce que, en langage technique, on appelle histoire comparée ; car j'emprunterai les divers objets de mon étude à des fractions d'une même société qui présente, dans son ensemble, une grande unité. En pratique, l'usage s'est introduit de réservier presque exclusivement le nom d'histoire comparée à la confrontation de phénomènes qui se sont déroulés de part et d'autre d'une frontière d'État ou de nation. Entre tous les contrastes sociaux, en effet, les oppositions politiques ou nationales sont celles qui frappent le plus immédiatement l'esprit. Mais, comme nous le verrons, c'est là une simplification un peu grosse. »

* Une partie des réflexions développées ici ont été élaborées à l'occasion de la rédaction du mémoire de synthèse qui accompagne mon habilitation, *Dynamiques sociales et dynamiques urbaines en Angleterre et en France (vers 1720-vers 1780)*, soutenue en décembre 2002 à l'université de Paris IV sous la direction de Jean-Pierre Poussou. Une version abrégée en a été présentée le 26 novembre 2003 à l'Institute of Historical Research dans le « Long Eighteenth-Century Seminar » organisé par Penelope Corfield et Tim Hitchcock. Je remercie très vivement toutes les personnes qui ont lu et commenté, toujours avec acuité, mon travail d'habilitation ainsi que Frédérique Lachaud et Stéphane Jettot qui ont bien voulu relire les premières versions de ce papier, et les éditeurs scientifiques de ce volume, Étienne Anheim et Olivier Poncet, qui m'ont encouragé à l'achever. Je souhaite également exprimer toute ma reconnaissance à tous les conservateurs et membres du personnel des dépôts d'archives qui m'ont accueilli depuis la fin des années 1980, en particulier à Abbeville, Alençon, Amiens, Canterbury, Charleville, Chester, Durham et Newcastle-upon-Tyne.

LISTE DES RÉFÉRENCES

- ALEXANDER (James), 1989, « The economic structure of the city of London at the end of the seventeenth century », *Urban History Yearbook*, p. 47-62.
- ALLDRIDGE (N.), 1983, « House and household in restoration Chester », *Urban History Yearbook*, p. 39-52.
- AMELANG (James Stuart), 1986, *Honored citizens of Barcelona. Patrician culture and class relations, 1490-1714*, Princeton, Princeton University Press.
- ANHEIM (Étienne) et GRÉVIN (Benoît), 2002, « “Choc des civilisations” ou choc des disciplines ? Les sciences sociales et le comparatisme », *Bulletin de la Société d'histoire moderne et contemporaine*, t. XLIX, 4 bis, p. 122-146.
- ARCHER (Ian W.), 1991, *The Pursuit of stability. Social relations in Elizabethan London*, Cambridge, Cambridge University Press.
- AYMARD (Maurice), 1978, « Labrousse (Ernest) », in LE GOFF (Jacques), CHARTIER (Roger) et REVEL (Jacques), *La Nouvelle Histoire*, Paris, Retz C.E.P.L., p. 301-304.
- BAIGENT (Elizabeth), 1988, « Economy and society in eighteenth-century English towns. Bristol in the 1770s », in DENECKE (Dietzich) et SHAW (Gareth), éd., *Urban historical geography. Recent progress in Britain and Germany*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 109-124.
- BEIER (A. L.), 1981, « The social problems of an Elizabethan country town. Warwick, 1580-1590 », in CLARK (Peter), éd., *Country towns in pre-industrial England*, Londres, Leicester University Press, p. 46-85.
- BEIER (A. L.), 1986, « Engine of manufacture. The trades of London », in BEIER (A. L.) et FINLAY (Roger), *London, 1500-1700. The making of the metropolis*, Londres-New York, Longman, p. 141-167.
- BERESFORD (Maurice W.), 1982, « Prometheus insured. The Sun Fire Agency in Leeds during urbanization, 1716-1826 », *Economic History Review*, 35, p. 373-389.
- BLOCH (Marc), 1983, *Mélanges historiques*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales-Éditions Serge Fleury, t. I, p. 16-40.
- BOIS (P.), 1963, « Structure socio-professionnelle du Mans à la fin du XVIII^e siècle. Problèmes de méthode et résultats », *Actes du LXXXVII^e congrès national des Sociétés savantes* (Section d'histoire moderne et contemporaine), Poitiers, 1962, Paris, Imprimerie nationale, p. 679-709.
- BOND (M. F.), 1962, « The British Records Association and the Modern Archive Movement », in HOLLAENDER (Albert E. J.), éd., *Essays in memory of Sir Hilary Jenkinson*, Chichester, Moore and Tillyer, p. 71-90.
- BOULTON (Jeremy), 1987, *Neighbourhood and society. A London suburb in the seventeenth century*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BROOKS (Christopher W.), 1974, « Public finance and political stability. The administration of the land tax, 1688-1720 », *The Historical Journal*, t. XVII, 2, p. 281-300.

- BROOKS (C. W.), 2004, « Les actes juridiques, le cycle de vie et les relations sociales dans l'Angleterre de la période moderne », in BEAUVALET-BOUTOYRIE (Scarlett), GOURDON (Vincent) et RUGGIU (François-Joseph), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (xvi^e-xviii^e siècles)*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, p. 77-86.
- BROOKS (C. W.), HEMHOLZ (R. H.) et STEIN (Peter), 1991, *Notaries public in England since the Reformation*, Norwich, publié pour la Society of Public Notaries of London par The Erskine Press.
- CABANTOUS (Alain), 1991, *Dix mille marins face à l'Océan. Les populations maritimes de Dunkerque au Havre aux xvii^e et xviii^e siècles (vers 1660-1794). Étude sociale*, Paris, Publisud.
- CANNADINE (David), 1998, *Class in Britain*, New Haven-Londres, Yale University Press.
- CARPENTER (Christine), 1995, « Henry VII and the English polity », in THOMPSON (Benjamin), *The Reign of Henry VII*, Proceedings of the 1993 Harlaxton Symposium, Stamford, Paul Watkins, p. 11-30.
- CHARLE (Christophe), dir., 1993, *Histoire sociale, histoire globale ?*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme.
- CHARTIER (Roger), 1998, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Albin Michel.
- CHASSAGNE (Serge), 1991, *Le Coton et ses patrons. France, 1760-1840*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- CHASTAGNOL (André), 1970, « La prosopographie, méthode de recherche sur l'histoire du Bas-Empire », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 5, sept.-oct., p. 1229-1235.
- CLARK (Alice), 1919, *Working life of women in the seventeenth century*, Londres, Routledge.
- CLARK (Jonathan D. C.), 1986, *Revolution and rebellion. State and society in England in the seventeenth and eighteenth centuries*, Cambridge, Cambridge University Press.
- CLARK (Peter), 2002, « La fabrication de la *Cambridge History of Urban Britain* », *Histoire urbaine*, 6, déc., p. 161-174.
- COCKERELL (Hugh A. L.) et GREEN (Edwin), 1994, *The British insurance business. A guide to its history and records*, Sheffield, Sheffield Academic Press.
- COEURÉ (Sophie) et DUCLERT (Vincent), 2001, *Les Archives*, Paris, La Découverte.
- COLWELL (Stella), 1992, *Dictionary of genealogical sources in the Public Record Office*, Londres, Weidenfeld and Nicolson.
- CONSTANT (Jean-Marie), 1981, *Nobles et paysans français en Beauce aux xvi^e et xvii^e siècles*, Lille, Université de Lille III (Service de reproduction des thèses).
- CONWAY (Davies J.), éd., 1957, *Studies presented to Sir Hilary Jenkinson*, Oxford, Oxford University Press.
- COOPER (D.) et DONALD (M.), 1995, « Households and “hidden” kin in early nineteenth-century England. Four case studies in suburban Exeter, 1821-1861 », *Continuity and Change*, 10, p. 257-278.
- CORFIELD (Penelope), 1970, « A provincial capital in the late seventeenth century. The case of Norwich », in CLARK (Peter), éd., *The Early modern town*, Londres, Longman, p. 263-310.

- CORFIELD (Penelope) et KELLY (Serena), 1984, « "Giving directions to the town". The early town directories », *Urban History Yearbook*, p. 22-35.
- COURTEAULT (Henri), 1934, *Guide international des archives*, Paris-Rome, Institut de coopération internationale.
- CURRY (P.), 1993, « Towards a post-Marxist social history. Thomson, Clark and beyond », in Wilson (Adrian), éd., *Rethinking social history. English society 1570-1920 and its interpretation*, Manchester, Manchester University Press, p. 158-200.
- DAUMARD (Adeline), 1963, « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIII^e et XIX^e siècles. Projet de code socioprofessionnel », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. X, p. 185-210.
- DAUMARD (A.), 1970, *Les Bourgeois de Paris au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion.
- D'CRUZE (Shani), 1994, « The middling sort in eighteenth-century Colchester. Independence, social relations and the community broker », in BARRY (Jonathan) et BROOKS (Christopher W.), éd., *The Middling sort of people. Culture, society and politics in England, 1550-1800*, Londres, Macmillan, p. 181-207.
- Derbyshire guide to the Record Office*, 1994, 1^{re} éd. 1992, ici [Matlock], Derbyshire County Council.
- DETIENNE (Marcel), 2000, *Comparer l'incomparable*, Paris, Seuil.
- DEYON (Pierre), 1967, *Amiens, capitale provinciale. Étude sur la société urbaine au XVII^e siècle*, Paris-La Haye, Mouton.
- DOLAN (Claire), 1998, *Le Notaire, la famille et la ville. Aix-en-Provence à la fin du XVI^e siècle*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail (Collection histoire notariale).
- DOSSE (François), 1987, *L'Histoire en miettes*, Paris, La Découverte.
- DURAND (Yves), 1971, *Les Fermiers généraux au XVIII^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France.
- EARWAKER (J. P.), 1893, « Lancashire and Cheshire wills and inventories, 1572 to 1696 », *Chetham Society*, 28.
- ELGEY (Geoff), 1990, « Thompson, social history and political culture », in KAYE (Harvey J.) et McCLELLAND (Keith), éd., *E. P. Thompson. Critical perspectives*, Cambridge, Polity Press, p. 12-49.
- ELGEY (G.), 1992, « De l'histoire sociale au *tournant linguistique* dans l'historiographie anglo-américaine des années 1980 », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 7, mars, p. 163-193.
- ELLIS (Joyce), 1984, « A dynamic society. Social relations in Newcastle-upon-Tyne 1660-1760 », in CLARK (Peter), éd., *The Transformation of the English provincial towns, 1600-1800*, London, Hutchinson, p. 190-227.
- EMMISON (Frederick George), 1966, *Archives and local history*, Londres, Methuen and Co.
- « Entretien avec Ernest Labrousse », 1980, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 32-33, avr.-juin, p. 111-127.
- FEBVRE (Lucien), 1962, *Pour une histoire à part entière*, Paris, SEVPEN.
- FERREIRA (Fernando Bandeira), 1962, « Le notariat portugais », *Archivum. Revue internationale des archives*, vol. XII, p. 21-30.
- FOGEL (R. W.) et ELTON (Geoffrey), 1983, *Which road to the past ? Two views of history*, Londres, Yale University Press.
- FOWLER (G. Herbert), 1932, *The Care of county muniments*, Westminster, County Councils Association.

- GARDEN (Maurice), 1970, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres.
- GARROCH (David), 1996, *The Formation of the Parisian bourgeoisie, 1690-1830*, Cambridge, MA-Londres, Harvard University Press.
- GEORGE (Dorothy M.), 1925, *London life in the XVIIIth century*, Londres, Kegan Paul.
- GIBSON (Jeremy), MEDLYCOTT (Mervyn) et MILLS (Dennis), 1998, *Land and window tax assessments*, Birmingham, Federation of Family History Societies.
- GINZBURG (Carlo) et PONI (Carlo), 1981, « La micro-histoire », *Le Débat*, t. XVII, p. 133-136.
- GLASS (David Victor), 1966, « London inhabitants within the walls », *London Record Society Publications*, t. II.
- GLASS (D. V.), 1969, « Socio-economic status and occupations in the city of London at the end of the seventeenth century », in HOLLAENDER (Albert Edwin J.) et KELLAWAY (William), éd., *Studies in London history*, Londres, Hodder & Stoughton, p. 373-389.
- GRASSBY (Richard), 2001, *Kinship and capitalism. Marriage, family and business in the English-speaking world, 1580-1740*, Cambridge, Cambridge University Press.
- GREEN (Nancy L.), 1990, « L'histoire comparative et le champ des études migratoires », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 6, nov.-déc., p. 1335-1350.
- GRENDI (Edoardo), 1977, « Micro-analisi e storia sociale », *Quaderni Storici*, 35, maggio-agosto, p. 506-520.
- GRENIER (Jean-Yves) et LEPESTIT (Bernard), 1989, « L'expérience historique. À propos de C.-E. Labrousse », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, nov.-déc., 6, p. 1337-1360.
- GUILHAUMOU (Jacques), 1993, « À propos de l'analyse de discours. Les historiens et le tournant linguistique », *Langage et société*, sept., p. 5-38.
- GUPPY (H.), 1933, *The Preservation of records of national and local history*, Aberdeen, The University Press.
- HAMMOND (Barbara) et HAMMOND (John Laurence), 1917, *The Town labourer, 1760-1832. The new civilisation*, Londres, Longmans-Green and Co.
- HEY (David), 2000, *Family names and family history*, Londres, Hamledon.
- HINDSON (J.), 1983, « The marriage duty acts and the social topography of the early modern town – Shrewsbury, 1695-1698 », *Local Population Studies*, 31, autumn, p. 21-28.
- HILDESHEIMER (Françoise), 1984, *Les Archives. Pourquoi ? Comment ?*, Paris, Éditions de l'Érudit.
- HILDESHEIMER (F.), 1991, « Des triages au respect des fonds. Les archives en France sous la monarchie de Juillet », *Revue historique*, t. CCLXXXVI/2, 580, p. 295-312.
- HITCHCOCK (Tim), KING (Peter) et SHARPE (Pamela), éd., 1997, *Chronicling poverty. The voices and strategies of the English poor, 1640-1840*, Londres, Longman.
- HOBBSAWM (Eric John), 1971, « From social history to the history of society », *Daedalus*, vol. C, 1, p. 20-45.
- HOBBSAWM (E. J.), 1985, « History from below – Some reflections », in KRANTZ (Frederick), *History from below. Studies in popular protest and popular ideology*, Londres, Basil Blackwell, p. 13-38.
- HULL (Felix), 1958, *Guide to the Kent County Archives Office*, Maidstone, Kent County Council.

- HUNT (Margaret), 1996, *The Middling sort. Commerce, gender and the family in England, 1680-1780*, Berkeley, University of California Press.
- HUNT (M.), 2000, « Wives and marital “rights” in the court of Exchequer in the early eighteenth century », in JENNER (Mark S. R.) et GRIFFITHS (Paul), éd., *Londinopolis. Essays in the cultural and social history of early modern London*, Manchester, Manchester University Press, p. 107-129.
- JAHAN (Sébastien), 1999, *Profession, parenté, identité sociale. Les notaires de Poitiers aux Temps modernes, 1515-1815*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail.
- JAMES (J. A.), 1988, « Personal wealth distribution in late eighteenth-century Britain », *Economic History Review*, vol. XLI, 4, p. 543-565.
- JENKINSON (Hilary), 1937, *A manual of archive administration*, 1^{re} éd. 1922, ici Londres-Lund, Humphries.
- JENKINSON (H.), 1948a, *The English archivist. A new profession*, Inaugural lecture for a new course in Archive Administration delivered at University College London, 14 October 1947, Londres, H. K. Lewis.
- JENKINSON (H.), 1948b, *British Records Association 1932-1947. Report from the joint secretaries on their retirement*, Londres (British Library, Ac 8076/7).
- JENKINSON (H.), 1949, « An international council on archives », *Archives*, 1, p. 5-10.
- KAYE (Harvey J.), 1992, « E. P. Thompson, the British Marxists historical tradition and the contemporary crisis », in *Id.*, *The Education of desire. Marxists and the writing of history*, Londres-New York, Routledge, p. 98-115.
- KNIGHTBRIDGE (A.), 1985, *Archives legislation in the United Kingdom*, Winchester, Society of Archivists (Society of Archivists Information Leaflet, 3 ; British Library, P. 803/1355).
- LANGTON (John), 1975, « Residential patterns in pre-industrial cities. Some case studies from seventeenth-century Britain », *Transactions of the Institute of British Geographers*, 65, ici rééd. in BARRY (Jonathan), éd., *The Tudor and Stuart town. A reader in English urban history, 1530-1688*, Londres-New York, Longman, 1990, p. 166-205.
- LEVI (Giovanni), 1992, « On Microhistory », in BURKE (Peter), éd., *New perspectives on historical writing*, University Park, PA, Pennsylvania State University Press, p. 93-113.
- LIMON (Marie-Françoise), 2002, « Notaires », in BÉLY (Lucien), dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France (Quadrige), 2002, p. 901-906.
- LINDERT (Peter H.), 1980, « English occupations, 1670-1811 », *Journal of Economic History*, vol. XL, 4, December, p. 685-712.
- MACFARLANE (Alan), HARRISON (Sarah) et JARDIN (Charles), 1977, *Reconstructing historical communities*, Cambridge, Cambridge University Press.
- MCINNES (Angus), 1988, « The emergence of a leisure town. Shrewsbury 1660-1760 », *Past and Present*, 120, August, p. 53-87.
- MORRIS (Robert John), 1983, « Property titles and the use of British urban poll books for social analysis », *Urban History Yearbook*, p. 29-39.
- MOUSNIER (Roland), 1976, *Recherches sur la stratification sociale à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, A. Pedone.
- MULLER (Samuel), FEITH (J. A.) et FRUIN (Robert), 1910, *Manuel pour le classement et la description des archives*, La Haye, A. de Jager.

- MUNSLOW (Alun), 2000, *The Routledge companion to historical studies*, Londres-New York, Routledge.
- NICOLET (Claude), 1970, « Prosopographie et histoire sociale. Rome et l'Italie à l'époque républicaine », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 5, sept.-oct., p. 1209-1228.
- NOIRIEL (Gérard), 1996, *Sur la « crise » de l'histoire*, Paris, Belin.
- ORTON SMITH (J.), 1860, *The Lawyer and his profession. A series of letters to a solicitor commencing business*, Londres, Stevens and Sons.
- PÉLAQUIER (Elie), 1996, *De la maison du père à la maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, Montpellier, Publications de l'Université Paul Valéry.
- PITOU (Frédérique), 1995, *Laval au XVII^e siècle. Marchands, artisans, ouvriers dans une ville textile*, Laval, Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne.
- POOLEY (C.) et D'CRUZE (Shani), 1994, « Migration and urbanization in North-West England circa 1760-1830 », *Social History*, 19, p. 339-358.
- PORTER (Stephen), 1990, *Exploring urban history. Sources of local historians*, Londres, B. T. Batsford Ltd.
- POUSSOU (Jean-Pierre), 1964, « Expérience aquitaine et méthodologie des contrats de mariage au XVIII^e siècle », *Annales du Midi*, p. 61-76.
- POWER (M. J.), 1986, « The social topography of restoration London », in BEIER (A. L.) et FINLAY (Roger), *London 1500-1700. The making of the metropolis*, Londres-New York, Longman, p. 199-223.
- PROST (Antoine), 1996, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil.
- PURVIS (J. S.), 1962, « The notary public in England », *Archivum. Revue internationale des archives*, vol. XII, p. 121-126.
- RALPH (E.) et HULL (Felix), 1962, « The development of local archive service in England », in HOLLAENDER (Albert E. J.), éd., *Essays in memory of Sir Hilary Jenkinson*, Chichester, Moore and Tillyer, p. 57-70.
- REED (Michael), 1981, « Economic structure and change in seventeenth-century Ipswich », in CLARK (Peter), éd., *Country towns in pre-industrial England*, Londres, Leicester University Press, p. 88-141.
- REVEL (Jacques), 1989, « L'histoire au ras du sol », in LEVI (Giovanni), *Le Pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, p. I-XXXIII.
- REVEL (J.), 1996a, « L'histoire sociale », in REVEL (Jacques) et WACHTEL (Nathan), *Une école pour les sciences sociales. De la VI^e section à l'École des hautes études en sciences sociales*, Paris, Éditions du Cerf-Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, p. 49-72.
- REVEL (J.), 1996b, « Micro-analyse et construction du social », in *Id.*, dir., *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Seuil, p. 15-36.
- RICKARD (Gillian), 1998, *Kent probate inventories in the prerogative court of Canterbury, 1490-1854*, Londres, The British Library.
- ROSS (D.), 1998, « The new and newer histories. Social theory and historiography in an American key », in MOLHO (Anthony) et WOOD (Gordon S.), éd., *Imagined histories. American historians interpret the past*, Princeton, Princeton University Press, p. 85-106.

- RUDÉ (George), 1964, *The Crowd in history. A study of popular disturbances in France and England, 1730-1848*, New York-Londres-Sidney, John Wiley & Sons.
- RUGGIU (François-Joseph), 1997, *Les Élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan.
- RUGGIU (F.-J.), 1999, « Comment et pourquoi taxer un signe extérieur de richesse dans l'Angleterre du XVIII^e siècle ? Les préliminaires d'une enquête sur la *carriage tax* », in PONTET (Josette), dir., *À la recherche de la considération sociale*, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, p. 27-44.
- RUGGIU (F.-J.), 2001, « L'historiographie anglo-saxonne et l'émergence de la *middle class* au XVIII^e siècle », in LACHAUD (Frédérique), LESCEN-GILES (Isabelle) et RUGGIU (François-Joseph), dir., *Histoire d'outre-Manche. Tendances récentes de l'historiographie britannique*, Acte du colloque du 5 février 2000, Université de Paris-Sorbonne, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, p. 165-188.
- RUGGIU (F.-J.), 2002, *Dynamiques sociales et dynamiques urbaines en Angleterre et en France (vers 1720-vers 1780)*, Mémoire d'habilitation à diriger les recherches, Université de Paris IV-Sorbonne, 4 t., Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, à paraître.
- SARRAZIN (Jean-Yves), 2002, « L'historien et le notaire. Acquis et perspective de l'étude des actes privés de la France moderne », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CLX, p. 229-270.
- SCHWARZ (Leonard D.), 1979, « Income distribution and social structure in London in the late eighteenth century », *Economic History Review*, 32, p. 250-259.
- SCHARWZ (L. D.), 1982, « Social class and social geography. The middle classes in London at the end of eighteenth century », *Social History*, vol. VII, 2, p. 167-185.
- SCHWARZ (L. D.), 1992, *London in the age of industrialization. Entrepreneurs, labour force and living conditions, 1700-1850*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SCHWARZ (L. D.) et JONES (L. J.), 1983, « Wealth, occupations and insurance in the late eighteenth century. The policy registers of the Sun Fire Office », *Economic History Review*, 36, p. 365-373.
- SHARPE (J.), 1991, « History from below », in BURKE (Peter), éd., *New perspectives in historical writing*, Cambridge, Polity Press.
- SOKOLL (Thomas), 1993, *Household and family among the poor. The case of two Essex communities in the late eighteenth and early nineteenth centuries*, Bochum, Universtätverlag Dr. N. Brockmeyer.
- SOKOLL (T.), 2001, *Essex pauper letters, 1731-1837*, Oxford, Oxford University Press.
- SPICKSLEY (Judith), 2003, « The social and cultural history of early modern England. New approaches and interpretations », *Social History*, vol. XXVIII, 1, January, p. 83-87.
- SPUFFORD (Peter), 1990, « The index library. A centenary history, 1988 », in MARTIN (Geoffrey Haward) et SPUFFORD (Peter), *The Records of the nation. The Public Record Office, 1838-1988. The British Record Society, 1888-1988*, Woodbridge, GB/Londres, Boydell Press/British Record Society, p. 118-137.
- STEDMAN JONES (Gareth), 2002, « The new social history in France », in JONES (Colin) et WAHRMAN (Dror), *The Age of cultural revolutions. Britain and France, 1750-1820*, Berkeley-Londres, University of California Press, p. 94-105.
- STONE (Lawrence), 1971, « Prosopography », *Daedalus*, vol. C, 1, winter, p. 46-79.

- THILLAY (Alain), 2002, *Le Faubourg Saint-Antoine et ses faux ouvriers. La liberté du travail à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon.
- THOMPSON (Edward P.), 1975, *Whigs and hunter. The origin of the black act*, Londres, Allen Lane.
- THOMPSON (E. P.), 1978, *The Poverty of theory and other essays*, Londres, Merlin Press.
- TIRAT (Pierre-Yves), 1963, « Problèmes de méthode en histoire sociale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. X, p. 211-217.
- TOUZERY (Mireille), 2002, « Collecteurs-asséieurs », in BÉLY (Lucien), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France (Quadrige), p. 275-276.
- UNDERDOWN (David), 1987, *Revel, riot and rebellion. Popular politics and culture in England, 1603-1660*, Oxford, Oxford University Press.
- VALENSI (Lucette), 2002, « L'exercice de la comparaison au plus proche, à distance. Le cas des sociétés plurielles », *Annales. Histoire, sciences sociales*, I, janv.-févr., p. 27-30.
- VICKERY (Amanda), 1998, *The Gentleman's daughter. Women's lives in Georgian England*, New Haven, CT-Londres, Yale University Press.
- VIRET (Jérôme L.), 2004, *Valeurs et pouvoirs. La reproduction familiale et sociale en Île-de-France. Écouen et Villiers-le-Bel (1560-1685)*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne.
- WELCH (Edwin), 1963, « Borough archives in England and Wales », *Archivum. Revue internationale des archives*, vol. XIII, p. 61-72.
- WILLIS (Arthur James), 1967, *Canterbury marriage licences, 1751-1780*, Folkestone, A. J. Willis.
- WILSON (Adrian), 1993, « A critical portrait of social history », in ID., éd., *Rethinking social history. English society 1570-1920 and its interpretation*, Manchester, Manchester University Press, p. 9-58.
- WILSON (Kathleen), 1995, *The Sense of the people. Politics, culture and imperialism in England, 1715-1785*, Cambridge, Cambridge University Press.
- WRIGHTSON (Keith) et LEVINE (David), 1979, *Poverty and piety in an English village. Terling, 1525-1700*, New York, Academic Press.
- WRIGHTSON (K.) et LEVINE (D.), 1991, *The Making of an industrial society. Whickham, 1650-1765*, Oxford, Oxford University Press.

SINGULIÈRES ARCHIVES
LE STATUT DES ARCHIVES
DANS L'ÉPISTÉMOLOGIE HISTORIQUE
UNE DISCUSSION DE *LA MÉMOIRE, L'HISTOIRE, L'OUBLI*
DE PAUL RICŒUR

Étienne ANHEIM

RÉSUMÉ : Les archives, bien que fondamentales dans la pratique des historiens, tiennent une faible place dans leur réflexion épistémologique, alors que la notion, employée le plus souvent au singulier, a été davantage analysée par certains philosophes, dont en dernier lieu Paul Ricœur. Il s'agira donc de comprendre l'usage que ce dernier fait du concept d'archive dans son dernier ouvrage, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, puis de montrer sa filiation avec les travaux de Michel Foucault et de Michel de Certeau. Enfin, on voudrait montrer en quoi cette « archive », liée intimement à la notion de témoignage, peut conduire à des difficultés du point de vue de l'épistémologie historique, et qu'il semble possible de lui opposer un autre usage de la notion, soucieux d'en souligner l'historicité et la matérialité face à une interprétation plus textuelle et herméneutique.

MOTS-CLÉS : archives, épistémologie, témoin, Paul Ricœur.

*ABSTRACT : Archives, although fundamental to historical research, are rarely appreciated in terms of their place in epistemology. The concept of « archive » – usually given in the singular – has, however, been treated by several philosophers, including most recently Paul Ricœur. This paper focuses on Ricœur's latest work, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, to analyse Ricœur's use of the term « archive » and its resonances with the work of Michel Foucault and Michel de Certeau. It investigates, as well, how the concept of archive, closely linked to that of witnessing or testimony, presents certain difficulties from the vantage point of historical epistemology, and proposes another use of the term, one involving greater attention to the historicity and materiality of the « archive » in the interests of a more textual and hermeneutic interpretation.*

KEYWORDS : archives, epistemology, witness, Paul Ricœur.

ZUSAMMENFASSUNG : Sind Archive in der praktischen Arbeit der Historiker von grundlegender Bedeutung, so sind sie in deren epistemologischer Reflexion kaum präsent ; wohingegen der meist im Singular gebrauchte Begriff Archiv der Analyse von manchen Philosophen unterzogen wurde, darunter und als letzter Paul Ricœur. Es geht zunächst darum, zu untersuchen, wie Ricœur in seinem letzten Werk, La Mémoire, l'histoire, l'oubli, den Begriff Archiv auffasst, dann deutlich zu machen, wie er sich unter Autoren wie Michel Foucault und Michel de Certeau einreihet und schließlich zu zeigen, inwiefern das Archiv, das mit dem Begriff Zeugnis eng verbunden ist, zu Schwierigkeiten – was die historische Epistemologie betrifft – führen kann, so dass ein anderer gegensätzlicher Gebrauch des Begriffs vorstellbar wäre, der gegenüber einer textlichen, hermeneutischen Interpretation den geschichtlichen Charakter des Begriffs sowie seine Materialität betonen würde.

STICHWÖRTER : Archive, Epistemologie, Zeugnis, Paul Ricœur.

Étienne ANHEIM, né en 1973, est ancien élève de l'École normale supérieure de Fontenay/Saint-Cloud et agrégé d'histoire. Il achève une thèse sur la culture et le pouvoir pontifical sous le règne de Clément VI (1342-1352) et travaille plus largement sur les formes de la culture savante à la fin du Moyen Âge, ainsi que sur l'épistémologie de l'histoire et les rapports entre histoire et philosophie.

Adresse : École française de Rome, piazza Farnese, 67, I-00186 Rome.

Courrier électronique : etienne.anheim@ecole-francaise.it

« Car depuis trois ou quatre ans le mot ‘cheveu’ avait été employé au singulier par un de ces inconnus qui sont les lanceurs de modes littéraires, et toutes les personnes ayant la longueur de rayon de M^{me} de Cambremer disaient ‘le cheveu’, non sans un sourire affecté. À l’heure actuelle on dit encore ‘le cheveu’, mais de l’excès du singulier renaîtra le pluriel. »

Marcel PROUST¹

Les archives sont tellement familières à l'historien que poser le problème de leur statut dans son travail paraît une question dénuée d'intérêt, tant la réponse serait évidente au vu de leur appartenance aux « sources », alpha et oméga de la discipline. Passé le barrage du sens commun, les difficultés commencent cependant à se faire jour. Le statut légal des archives, qui pourrait fournir une base solide, est loin d'être clair, et la loi de 1979, en en donnant une définition extrêmement large, ne contribue pas beaucoup à clarifier le problème. Mais il est encore moins facile de préciser la nature épistémologique des archives et leur place dans le discours théorique sur la discipline historique.

Poser le problème en ces termes nécessite deux présupposés. D'abord, il faut accepter la pertinence d'un discours épistémologique autonome sur l'histoire, contre les critiques pragmatistes ou empiristes, et la légitimité des historiens à intervenir dans ce champ. Ensuite, il faut aussi reconnaître la position centrale de la notion d'« archives », à la fois comme fondement de la connaissance, référent réel du discours et donc garant de l'ambition de vérité, et comme lien matériel avec le passé, lieu où s'engage, en tant que trace, la réflexion sur l'histoire prise dans le temps, entre passé et présent.

Le cadre général de cette question est celui du statut de la source dans la méthodologie et l'épistémologie de l'histoire. L'essentiel de la bibliographie consacrée à ces domaines commence avec le *traitement* de la source, en faisant l'impasse sur sa *nature*. Une seule véritable analyse a été proposée depuis la fin du XIX^e siècle, et reprise sans cesse depuis : la « source » est de l'ordre de la « trace », ce qui rattache l'histoire aux théories de la connaissance « indirecte ». Alors que leurs désaccords sont fameux, les tenants de l'école méthodique et François Simiand sont d'accord sur ce point². La définition générale de

1. PROUST, 1987, p. 748.

2. Voir LANGLOIS et SEIGNOBOS, 1898, dès la p. 1, et SIMIAND, 1903, ici 1960, p. ex. p. 98.

l'histoire comme connaissance indirecte par l'intermédiaire de « traces » est ensuite présente chez des historiens aussi différents dans leurs options intellectuelles que Marc Bloch, Henri-Irénée Marrou, Paul Veyne, Carlo Ginzburg ou Antoine Prost³. Elle fournit ainsi un socle à l'identité de l'histoire à travers les affrontements d'écoles, et son apparente stabilité mériterait une enquête plus approfondie.

Lorsqu'on essaie de comprendre ce que les historiens entendent par « trace », et quelle est la définition conceptuelle de cette notion, les éléments de réponse sont plus rares. De même, lorsqu'on recherche des développements approfondissant l'emploi du mot : certains, comme Charles-Victor Langlois et Charles Seignobos ou Henri-Irénée Marrou, réfléchissent bien sur le doublet trace/document, d'autres comme Jacques Le Goff comparent document et monument⁴, enfin, parfois, la réflexion typologique sur les modes d'existence de la trace entre dans des distinctions plus fines, comme chez Marc Bloch ou chez Carlo Ginzburg. Reste, dans l'ensemble, que la « trace » fournit souvent le point d'aboutissement épistémologique de la réflexion sur les sources, et qu'au sein de cette réflexion, il est rare de trouver une place pour les archives, même si on peut citer là encore Marc Bloch, Michel de Certeau ou encore Arlette Farge⁵. De fait, les débats les plus récents dans l'épistémologie de l'histoire ont peu mobilisé les notions de « source », « trace » ou « archive », et se sont concentrés sur d'autres problèmes : depuis l'accord entre Simiand et Seignobos sur la connaissance par traces et le prolongement qu'en a donné Ginzburg, cette question a manifestement paru close aux historiens.

Mais les historiens ne sont pas les seuls à écrire sur l'histoire, et paradoxalement, les philosophes ont été plus prolixes à ce sujet. Davantage que les notions de « source » ou de « trace », ce sont bien les « archives », ou plutôt l'« archive », qui ont été élaborées comme concept par Michel Foucault, Jacques Derrida ou Paul Ricœur⁶. À cette occasion, la réflexion s'est déplacée du pluriel vers le singulier. Ce déplacement a été imité par beaucoup d'historiens, de sorte qu'il est devenu aujourd'hui courant d'utiliser le singulier pour désigner le matériau de recherches étudié par l'historien.

C'est ce passage au singulier et ses présupposés épistémologiques qui retiendront notre attention. En opérant un tel retour aux sources – en l'occurrence aux archives – il ne s'agit pas d'élever une barrière empiriste contre la philosophie : les archives ne sont pas un refuge empirique mais un des « lieux » de l'épistémologie de l'histoire. Le dernier livre de Ricœur, *La Mémoire*,

3. BLOCH, 1997, p. 71 ; MARROU, 1954, p. 64 ; VEYNE, 1978, p. 14 ; GINZBURG, 1989 ; PROST, 1996, p. 67.

4. LE GOFF, 1978.

5. BLOCH, 1997 ; CERTEAU, 1975 ; FARQE, 1989.

6. FOUCAULT, 1969 ; RICŒUR, 1985 et 2000 ; DERRIDA, 1995.

l'histoire, l'oubli, constitue à ce titre la référence par rapport à laquelle nous voudrions construire notre réflexion et souligner certains désaccords.

Si les historiens doivent se mettre à l'école de Ricœur – ce qui peut se défendre par bien des aspects – sans doute faut-il se livrer à un examen approfondi des notions qu'il élabore, ce qu'on voudrait faire ici à propos de la notion d'archive. Après avoir exposé son statut dans la pensée de Ricœur, on tentera de montrer son importance dans sa visée intellectuelle, et de la rapprocher d'autres textes sur les archives du même auteur, ainsi que de Foucault et de Certeau, avant d'en proposer une approche critique.

LA NOTION D'« ARCHIVE »
DANS *LA MÉMOIRE, L'HISTOIRE, L'OUBLI* DE PAUL RICŒUR

Il n'est pas facile d'isoler au sein d'un tel ouvrage une notion comme l'archive sans tomber dans la simplification ou le contresens. En étudiant successivement trois thèmes différents, la phénoménologie de la mémoire, l'épistémologie de l'histoire, enfin l'herméneutique de notre condition d'hommes historiques, Ricœur poursuit une seule et même idée, celle d'unifier dans un même cadre de pensée les diverses modalités du rapport au passé, et des représentations de ce passé. Le livre analyse en particulier le couple histoire/mémoire pour montrer finalement l'impossibilité de trancher en faveur de l'un ou de l'autre des termes, surmontée par les notions de pardon et d'oubli. L'intérêt de ce projet réside dans sa visée globalisante : le mode de présence du passé, défini comme « avoir été », est analysé conjointement dans une éthique, une épistémologie et une ontologie, de manière à faire apparaître une cohérence inaperçue.

Le livre représente ainsi une tentative inédite pour penser à la frontière entre philosophie et histoire dans un souci de respect intellectuel des deux domaines, et pour donner naissance à une philosophie critique de l'histoire qui s'affranchisse de la « philosophie de l'histoire » au sens ancien. Sa force vient de sa capacité à embrasser largement l'horizon problématique, et de son sens de la proposition et de l'articulation.

La notion d'archive tient une place particulière dans cette œuvre. La première partie du livre, « De la mémoire et de la réminiscence⁷ », est consacrée à la phénoménologie de la mémoire et glisse progressivement, avec l'analyse de la polarité entre mémoire personnelle et mémoire collective, vers le couple histoire/mémoire. C'est alors qu'intervient la deuxième partie, « Histoire épistémologie⁸ ».

7. RICŒUR, 2000, p. 3-163.

8. RICŒUR, 2000, p. 167-369.

Ricœur se consacre non seulement à une discussion approfondie de thèses philosophiques sur l'histoire, mais il a surtout observé les historiens au travail et discute certaines de leurs pratiques. Reprenant en la modifiant la tripartition de Certeau dans « L'opération historiographique⁹ », il divise le travail de l'historien en trois phases, la phase documentaire, celle de l'explication/compréhension, enfin celle de la représentation¹⁰. C'est dans la première de ces phases (« Phase documentaire : la mémoire archivée¹¹ ») que se trouve l'analyse du concept d'archive, et qu'il prend en compte la dimension fondatrice de ce problème pour une épistémologie historique. Après avoir consacré deux sections aux préalables de l'espace et du temps (« l'espace habité » et « le temps historique »), il en arrive au centre du problème avec les trois sections suivantes, « Le témoignage », « L'archive » et « La preuve documentaire »¹².

La succession de cette séquence est importante dans l'articulation construite par l'auteur entre la problématique de la mémoire et celle de l'histoire. Dès l'introduction de la deuxième partie, ce qu'il appelle la « question de confiance » est située dans le rapport entre histoire et mémoire¹³, et dans le « Prélude » qui suit, un commentaire du *Phèdre* de Platon, se fait jour l'espoir d'une articulation pacifique¹⁴. Le propos s'engage ainsi dans une voie privilégiant une forme de continuité entre mémoire et histoire, plutôt qu'une rupture trop forte. La note d'orientation au début du chapitre sur « La mémoire archivée » est explicite : « Le terminus *a quo* est encore la mémoire saisie à son stade déclaratif. Le terminus *ad quem* a pour nom la preuve documentaire¹⁵. » En plaçant le début de la réflexion épistémologique au stade du témoignage – « il ne faudra pas oublier que tout ne commence pas aux archives, mais avec le témoignage¹⁶ » –, Ricœur crée un dispositif d'*inclusion* de la mémoire dans le processus épistémologique, d'une part, et de l'épistémologie historique dans une réflexion philosophique sur la mémoire et l'historicité, d'autre part.

Dans les sections sur l'espace et le temps, la séquence qui conduit de la mémoire à l'archive puis à l'opération historiographique est précisée par le concept d'« inscription¹⁷ », et le projet est défini comme le souci de penser « la transition de la mémoire vive à la position “extrinsèque” de la connaissance historique¹⁸ », sous la forme de « la mutation historienne du temps de la

9. CERTEAU, 1975.

10. RICŒUR, 2000, p. 169.

11. RICŒUR, 2000, p. 181-230.

12. RICŒUR, 2000 : les cinq sections occupent respectivement les p. 183-191, 191-201, 201-208, 209-224 et 224-230.

13. RICŒUR, 2000, p. 172.

14. RICŒUR, 2000, p. 179.

15. RICŒUR, 2000, p. 181.

16. RICŒUR, 2000, p. 182.

17. RICŒUR, 2000, p. 183.

18. RICŒUR, 2000, p. 191.

mémoire¹⁹ », confirmant l'accent mis sur la continuité entre mémoire et histoire. C'est alors qu'intervient la section fondamentale, « Le témoignage », dans lequel se dévoile le début d'une théorie de l'archive : en effet, cette archive, mémoire inscrite, se voit pourvue d'un sujet, le « témoin », qui fait une « déclaration » : « Avec le témoignage s'ouvre un procès épistémologique qui part de la mémoire déclarée, passe par l'archive et les documents, et s'achève sur la preuve documentaire²⁰. » Le témoin est celui dont le dire doit être articulé au dire de l'historien par l'ensemble du livre.

L'archive est donc l'enregistrement de « la phase déclarative et narrative de la restitution des traits de l'événement²¹ », et le témoignage est une activité parente du « raconter²² ». Ricœur met ensuite en évidence les caractéristiques du témoin : assertion de la réalité factuelle de l'événement rapporté (« voilà ce qui est arrivé »), certification de la déclaration par l'autodésignation du sujet témoignant (« j'y étais »), situation de dialogue (« croyez-moi »), possibilité de confrontation à d'autres témoignages (« si vous ne me croyez pas, demandez à quelqu'un d'autre »)²³. Cette analyse de l'acte de témoignage, qui détermine sa définition de l'archive, est complétée par la disponibilité du témoin à réitérer son témoignage, que Ricœur interprète comme un « maintien qui apparaît le témoignage à la promesse, plus précisément à la promesse d'avant toute promesse, celle de tenir sa promesse, de tenir parole²⁴ ». De la sorte, la structure du témoignage est placée au cœur des rapports constitutifs du lien social²⁵, prolongeant avec force la démarche inclusive de Ricœur, qui après avoir inscrit la mémoire sur le seuil de l'épistémologie historique, la double d'une dimension éthique sur la promesse et le lien social.

Arrive ensuite la section consacrée spécifiquement à « L'archive », qu'il est impossible de penser séparément de son origine, le témoignage, « suite narrative à la mémoire déclarative²⁶ », même s'il y a un changement d'ampleur avec le passage à l'écrit : « Le témoignage est originairement oral ; il est écouté, entendu. L'archive est écriture ; elle est lue, consultée²⁷. » L'archive est en stricte continuité avec le témoignage, même si l'auteur souligne avec de Certeau que c'est aussi un lieu social et le fruit d'un acte²⁸. Le propos passe

19. RICŒUR, 2000, p. 192.

20. RICŒUR, 2000, p. 201.

21. RICŒUR, 2000, p. 202.

22. RICŒUR, 2000, p. 203.

23. RICŒUR, 2000, p. 204-206.

24. RICŒUR, 2000, p. 206 (le thème a déjà été esquissé p. 203 avec « l'acte de promettre »).

25. RICŒUR, 2000, p. 206-207.

26. RICŒUR, 2000, p. 209.

27. RICŒUR, 2000, p. 209.

28. RICŒUR, 2000, p. 210-211.

ensuite de « l'acte de mise en archive » à « l'établissement des sources » par l'historien, avant d'affirmer :

« Ce geste de mettre à part, de rassembler, de collecter fait l'objet d'une discipline distincte, l'archivistique, à laquelle l'épistémologie de l'opération historique est redevable quant à la description des traits par lesquels l'archive fait rupture par rapport au ouï-dire du témoignage oral²⁹. »

Ayant introduit la question de l'archivistique, Ricoeur reste au plus près de la définition conceptuelle de l'archive. Il commence par concéder qu'il a une conception restrictive de l'archive, entendue uniquement à partir du témoignage, et ouvre son approche, sans toutefois abandonner son noyau principal : « Certes, si les écrits constituent le lot principal des dépôts d'archive [sic], et si parmi les écrits les témoignages des gens du passé constituent le premier noyau, toutes sortes de traces ont vocation à être archivées³⁰. » Après avoir rappelé son analyse du *Phèdre*, il renvoie dans deux directions pour illustrer ce propos : d'une part, à son analyse de la notion d'archive dans *Temps et récit*, d'autre part, à un résumé de ce qu'est l'archivistique, à partir du livre *Les Archives de France. Mémoire de l'histoire* de Françoise Hildesheimer³¹, en évoquant une nouvelle fois la dimension de rupture de l'archive par rapport au ouï-dire³². Mais au moment où l'on attend une prise en compte épistémologique de ces considérations, le discours revient à son point de départ, la question du témoin et de l'archive, dont la répétition finale laisse penser qu'il s'agit bien d'un point stratégique :

« Si l'on considère, avec toutes les réserves que l'on dira plus loin, que l'essentiel d'un fond [sic] d'archives consiste en textes, et si l'on veut bien s'attacher à ceux de ces textes qui sont des témoignages laissés par les contemporains ayant accès au fonds, le changement de statut du témoignage parlé à celui d'archive constitue la première mutation historienne de la mémoire vive soumise à notre examen³³. »

Ricoeur privilégie ainsi la textualité de l'archive, matérialisation de ce qui est inscrit en filigrane depuis le début du chapitre, puisque l'archive est définie comme témoignage mis par écrit.

À partir de cette définition très articulée du statut de l'archive – toujours citée au singulier – il se confronte à Bloch, et montre le rapprochement possible

29. RICOEUR, 2000, p. 211.

30. RICOEUR, 2000, p. 211-212.

31. HILDESHEIMER, 1997.

32. RICOEUR, 2000, p. 212.

33. RICOEUR, 2000, p. 212.

entre sa conception du témoignage et ce que Bloch appelle la trace³⁴. C'est l'occasion pour l'auteur de signaler sa parenté – critique – avec les théories de la connaissance historique comme connaissance indirecte, en particulier avec la notion de paradigme indiciaire proposée par Ginzburg³⁵. En suivant Bloch, Ricœur rappelle que toutes les traces ne sont pas des « témoignages écrits » : il y a aussi les « vestiges du passé », qu'il propose d'appeler les « témoignages non-écrits ». De plus, il faut diviser, toujours selon Bloch, entre « témoignages volontaires » et « témoignages involontaires » au sein des archives exploitées par l'historien – Ricœur rappelant au passage que « les documents d'archives sont majoritairement issus de témoins malgré eux »³⁶. En valorisant cette notion de « témoin involontaire », Ricœur trouve donc le concept qui lui permet de lier plus fortement témoignage et archive : si le témoignage peut être involontaire, alors il devient effectivement possible de définir l'archive comme mise par écrit d'un témoignage.

L'essentiel de l'effort conceptuel de formalisation de la notion d'archive a été produit à ce stade. Le reste de la section sur l'archive est essentiellement destiné à tirer les conséquences de ce statut, d'abord en dessinant une ligne de partage entre histoire et sociologie, puis entre histoire positive et histoire critique, rappelant la généalogie de l'histoire critique qui débute avec Lorenzo Valla³⁷. Deux questions demeurent : celle du vestige, et celle des témoignages purement oraux. La discussion sur ces derniers, que pose le cas limite de la *Shoah*, montre les frontières de l'archive et de la compréhension historienne³⁸. Le vestige concerne plus directement notre effort pour cerner la notion d'archive, car il amène l'auteur à reprendre la discussion avec Ginzburg. Le vestige, comme trace non écrite, justifie le paradigme indiciaire, mais Ricœur estime qu'il en montre aussi les frontières. Le témoignage, selon lui, n'est pas de l'ordre de l'indice, et il propose d'imaginer le travail de l'historien comme le résultat de deux méthodes conjointes, une sémiotique des vestiges et une herméneutique des témoignages archivés³⁹.

La dernière section du chapitre consacré à la « mémoire archivée » est celui qui concerne la preuve documentaire. À partir de la notion d'archive, Ricœur propose une reconstruction de ce qui fait preuve dans le discours de l'historien, et s'éloigne de sa problématique du témoignage pour aller plus avant dans l'épistémologie de l'histoire. « Pris dans le faisceau des questions, le document

34. RICŒUR, 2000, p. 214.

35. RICŒUR, 2000, p. 219.

36. RICŒUR, 2000, p. 215.

37. RICŒUR, 2000, p. 216-218.

38. RICŒUR, 2000, p. 222-224.

39. RICŒUR, 2000, p. 219-222.

ne cesse de s'éloigner du témoignage⁴⁰. » Il définit alors le statut épistémologique du fait historique, comme contenu d'un énoncé visant à représenter un événement⁴¹, ainsi que le domaine de l'historien – « le monde, en histoire, c'est la vie des hommes du passé telle qu'elle fut⁴² ». En posant à nouveau, pour finir, la question de la fiabilité du témoignage (« Crise du témoignage : c'est la manière rude de l'histoire documentaire de contribuer à la guérison de la mémoire, d'enchaîner sur le travail de remémoration et sur le travail de deuil. Mais peut-on douter de tout⁴³ ? »), déjà présente au seuil du chapitre, il aborde les deux étapes suivantes de son épistémologie de l'opération historiographique, celle de l'explication/compréhension et celle de la représentation⁴⁴. Dans l'explication/compréhension s'affirme l'autonomie de l'histoire par rapport à la mémoire, ce qui est la reconnaissance implicite, *a contrario*, de la continuité entre les deux véhiculée par le chapitre précédent. L'auteur noue un dialogue fécond entre l'histoire des représentations et l'herméneutique de l'agir, tout en imposant aux aspirations empiriques les exigences de rigueur méthodologique tirées des lectures de Michel Foucault, de Michel de Certeau et de Norbert Elias, puis en dialoguant avec les travaux d'historiens consacrés aux jeux d'échelle ou aux pratiques sociales.

Il est impossible de rendre justice en si peu de place à l'ambition de cette épistémologie qui aboutit à souligner la question de la représentation du passé dans le travail de l'historien, dans sa visée de vérité qui s'écarte souvent de la visée de fidélité de la mémoire. L'étude des conditions d'interprétation de l'ensemble de l'opération historiographique conduit pour finir à la notion de « représentance⁴⁵ », qui qualifie le statut spécifique de la représentation chez l'historien, et à une théorie du mode de présence du passé pour l'historien, celui de l'« avoir été », d'une réalité au passé : « [...] la représentation historienne est bien une image présente d'une chose absente ; mais la chose absente se dédouble elle-même en disparition et existence au passé⁴⁶. » L'historien est entraîné par l'épistémologie dans la prise en compte de sa propre historicité, qui est celle de tout homme, et que la troisième partie du livre vient prendre en charge, à partir de la question « qu'est-ce que comprendre sur un mode historique⁴⁷ ? ».

40. RICŒUR, 2000, p. 226.

41. RICŒUR, 2000, p. 227.

42. RICŒUR, 2000, p. 228.

43. RICŒUR, 2000, p. 230.

44. RICŒUR, 2000, respectivement p. 231-301 et p. 302-369.

45. RICŒUR, 2000, p. 359-369.

46. RICŒUR, 2000, p. 367.

47. RICŒUR, 2000, p. 373-589.

L'opération historiographique et son épistémologie sont réinscrites dans ce cadre ontologique général :

« Parmi tous ces autres, les morts du passé, que le regard rétrospectif de l'histoire embrasse. Ne serait-ce pas alors le privilège de l'histoire d'offrir à ces absents de l'histoire la pitié d'un geste de sépulture ? L'équation entre écriture et sépulture se proposerait ainsi comme la réplique du discours de l'historien à celui du philosophe⁴⁸. »

Alors que l'opération historiographique est finalement désignée comme un acte de sépulture, le livre s'achève sur l'indécidabilité entre histoire et mémoire, et le vœu de leur réconciliation à travers le « pardon difficile » et l'espoir d'une « mémoire heureuse ».

Même si tout résumé d'un raisonnement aussi complexe le trahit déjà, c'est de la manière la plus fidèle possible qu'on a voulu présenter la notion d'archive élaborée par Ricœur et son corollaire le témoignage. Il est possible de proposer une interprétation de cette théorie de l'archive qui fasse apparaître le rôle essentiel qu'elle joue dans l'architecture de l'ouvrage – rôle essentiel du moins dans la lecture d'un historien, car la notion a sans doute pour Ricœur une importance moindre que celle du témoignage, et elle a surtout pour fonction d'arrimer cette dernière à l'épistémologie de l'histoire. Le témoignage est, analogiquement, par un passage de l'oral à l'écrit, le paradigme pour penser l'archive ; l'archive est un témoignage recueilli par l'écriture, et le lien ainsi créé entre eux est l'un des piliers sur lesquels repose l'argumentation de l'ensemble de l'ouvrage, et permet de tenir ensemble plusieurs parties du discours.

Comme il a été dit, c'est avec ce lien que la problématique de la mémoire vive, qui caractérise la phénoménologie de la première partie, est introduite dans l'épistémologie par un mouvement d'inclusion qui joue sur la continuité entre mémoire et histoire. Ensuite, définie comme mise par écrit du témoignage, l'archive inaugure une chaîne d'écritures ; elle est un texte qui raconte, puisqu'elle recueille un moment déclaratif – se trouvant ainsi au fondement de ce qui autorise la méthode herméneutique à se saisir de l'opération historiographique jusqu'à l'envelopper tout entière. Enfin, l'archive assure le lien entre passé, présent et futur : elle montre l'ambiguïté de la « représentation », manifestation à la fois de la présence et de l'absence du passé dans le temps présent, mais elle est aussi enregistrement du témoignage rendu réitérable pour le futur, donc garante de la conservation et de la perpétuation de ce qui a été dit.

Ainsi posée au seuil de la connaissance historique, la notion d'archive, liée à celle de témoin, joue le rôle d'« échangeur » ou de « connecteur » entre les

48. RICŒUR, 2000, p. 457.

registres du discours philosophique, ce qui est fondamental dans un livre dont le projet est précisément de faire communiquer ces registres. Le couple témoin/archive est l'un des éléments qui permet de passer, à partir du champ épistémologique, vers la phénoménologie, vers l'herméneutique et vers l'ontologie qui sont les autres niveaux d'analyse de l'histoire et de la mémoire dans le livre – sans oublier le registre éthique, qui n'est pas l'objet spécifique d'une partie, mais qui est un véritable fil conducteur.

L'usage de la notion, ainsi définie, engage son utilisateur sur ces différents plans. Elle est difficilement séparable, en premier lieu, d'une théorie du passé comme réalité passée, comme « avoir été », dont il faudra saisir toutes les implications pour l'historien. De même, elle vaut engagement dans un projet éthique et ontologique de réflexion sur l'historicité qui ne sépare pas le travail historiographique d'un horizon philosophique spéculatif. Enfin, cette notion d'archive lie l'historien à l'usage d'une herméneutique aux frontières extrêmement larges. L'accepter signifie également définir l'histoire comme discipline herméneutique, comme dialogue avec des textes.

Cette conception herméneutique et dialogique (même si l'archive, à la différence du témoignage, peut s'adresser à tout le monde), peut être reliée à l'usage du mot archive au singulier. Ricœur ne s'explique pas sur le choix lexical du singulier plutôt que du pluriel, sans doute parce qu'il considère que cet usage est devenu la norme. Mais on peut faire l'hypothèse que ce choix a partie liée avec l'idée de témoignage, qui fait entendre la singularité d'une voix. Si l'archive est au singulier chez Ricœur, c'est peut-être parce que chaque témoin est lui-même unique, irréductible dans ce qu'il a à dire.

L'ARCHIVE ET SA FILIATION CONCEPTUELLE

L'usage du singulier est récent, et guère de justification spécifique n'a été produite, ni du côté des historiens, ni de celui des philosophes, pour expliquer son emploi. On pourrait penser qu'il est naturel de parler d'« archive » au singulier pour désigner le document, l'expression « archives » au pluriel étant réservée à la série. Toutefois, il paraît plutôt qu'on ait affaire à un angle mort de la réflexion. En effet, la comparaison des emplois du singulier et du pluriel montre qu'il ne s'agit pas de distinguer entre pièce et série : le plus souvent, le singulier remplace le pluriel dans le discours général tenu à propos de la documentation archivée, comme chez Arlette Farge dans *Le Goût de l'archive*⁴⁹. Rares sont les textes utilisant les deux notions : on trouve le plus souvent une large prédominance de l'une ou de l'autre. En ce sens, la singularité – au propre comme au figuré – de la définition que donne Ricœur du concept

49. FARGE, 1989.

d'archive doit être replacée dans cette évolution du discours sur la notion d'archive/archives. Parmi les jalons possibles de cette évolution, nous voulons en privilégier trois, qui sont l'objet de renvois explicites dans *La Mémoire, l'histoire, l'oubli : L'Archéologie du savoir* de Michel Foucault, *L'Écriture de l'histoire*, en particulier le chapitre intitulé « L'opération historiographique », de Michel de Certeau, enfin *Temps et récit*, l'œuvre de Paul Ricœur qui a marqué un stade important de sa réflexion sur l'histoire.

Archive et archéologie du savoir

On se propose, pour commencer, de revenir à ce qui est peut-être la première utilisation de la notion d'« archive » au singulier, à savoir *L'Archéologie du savoir* de Foucault, publiée en 1969, et commentée par Ricœur dans ses deux grands livres consacrés à l'histoire. Dans cet ouvrage, Foucault propose une formalisation de la méthode élaborée dans son travail empirique des années précédentes, en particulier dans *Les Mots et les choses*, publié en 1966. Il désigne sa démarche comme une « archéologie », entendant par là le travail de mise au jour de l'« archive » d'un fragment historique, isolé dans le temps et l'espace. Le concept d'archive occupe ainsi, à côté de ceux d'énoncé et de formation discursive, une position centrale dans le dispositif conceptuel qui sous-tend la pratique de l'archéologie. À ce titre, il a été réutilisé par les historiens lecteurs de Foucault qui ont voulu s'inspirer de la méthode archéologique. Il faut toutefois noter que l'importation du concept d'archive « au sens foucaldien » a suscité des malentendus. Assez rapidement, « l'archive » a été employée pour désigner « les archives » par ceux qui voulaient se placer dans le cadre conceptuel de l'archéologie de Foucault ; l'usage du singulier est devenu plus un signe de ralliement à une certaine conception du travail historique qu'une fidélité au projet de Foucault.

En effet, l'archive au sens où Foucault l'emploie dans *L'Archéologie du savoir* ne saurait, en toute rigueur, être rapprochée de ce que les historiens appellent les archives, et n'a pas pour ambition de s'y substituer lexicalement ou épistémologiquement. Il faut rappeler la définition que Foucault donne de l'archive :

« Au lieu de voir s'aligner, sur le grand livre mythique de l'histoire, des mots qui traduisent en caractères visibles des pensées constituées avant et ailleurs, on a, dans l'épaisseur des pratiques discursives, des systèmes qui instaurent les énoncés comme des événements (ayant leur condition et leur domaine d'apparition) et des choses (comportant leur possibilité et leur champ d'utilisation). Ce sont tous ces systèmes d'énoncés (événements pour une part, et choses pour une autre) que je propose d'appeler *archive*. Par ce terme, je n'entends pas la somme de tous les textes qu'une culture a gardés par-devers elle comme documents de son propre passé, ou comme témoignage de son

identité maintenue ; je n'entends pas non plus les institutions qui, dans une société donnée, permettent d'enregistrer et de conserver les discours dont on veut garder la mémoire et maintenir libre la disposition⁵⁰. »

L'archive, dans ce sens, ne saurait désigner d'une autre manière les archives ; le mot vise autre chose, le concept sans matérialité d'un système de relation : « L'archive, c'est d'abord la loi de ce qui peut être dit, le système qui régit l'apparition des énoncés comme événements singuliers. [...] C'est le système général de la formation et de la transformation des énoncés⁵¹. » L'ambition de l'archéologie est de mettre au jour ce système, pour un lieu et un moment donnés.

Cependant, la confusion peut s'expliquer. Le choix du mot « archive », rien moins qu'anodin pour les historiens de métier, et son lien avec la notion d'énoncé, placée dans le cadre général d'une réflexion sur les systèmes de discours, ont pu contribuer à ce que les historiens y voient une autre manière de désigner leur matériau. Il semble, malgré la définition précise que Foucault en donne, que le passage au singulier recelait la potentialité d'une « textualisation » du document historique, dont n'est pas exempte l'œuvre de Foucault dans les années où il écrit *L'Archéologie du savoir*.

Les archives dans « l'opération historiographique »

La deuxième étape de notre parcours conduit à un autre auteur cité plusieurs fois par Ricœur et placé par lui, aux côtés de Foucault, justement, parmi les « maîtres de rigueur⁵² », Michel de Certeau. L'influence de Foucault sur ce dernier montre que la filiation dessinée par Ricœur, et que nous suivons, n'a rien de hasardeux⁵³. Dans « L'opération historiographique », Certeau ne recourt cependant qu'une fois à la notion d'« archive » au singulier, qu'il emploie dans un sens fidèlement foucaldien⁵⁴. Mais c'est l'ensemble du texte, y compris les passages sur les archives, qui portent la marque de la lecture des ouvrages *Les Mots et les choses* et *L'Archéologie du savoir*, en particulier de la partie sur la discursivité, que Certeau réintroduit dans une épistémologie spécifiquement historique. Il complète ainsi le travail de Foucault du point de

50. FOUCAULT, 1969, p. 169-170.

51. FOUCAULT, 1969, p. 170-171.

52. RICŒUR, 2000, p. 253-266.

53. Parmi de nombreuses références à l'œuvre de Michel Foucault chez Michel de Certeau, voir CERTEAU, 2002.

54. CERTEAU, 1975, p. 72 : « En un texte qui garde encore la forme d'un récit, [l'historien] articule la pratique d'une nouvelle intelligibilité et la rémanence de passés différents (qui survivent non seulement dans les documents, mais dans cette "archive" particulière qu'est le travail historique lui-même). »

vue théorique, en même temps qu'il le rend plus accessible aux historiens, qui n'auront qu'à substituer le singulier au pluriel pour s'appuyer sur une « archive » mêlant les apports de Foucault et ceux de Certeau. Les quelques pages que Certeau consacre à « l'établissement des sources » sont intéressantes à ce titre⁵⁵. Le raisonnement commence avec l'analyse du document, tel qu'il est saisi par l'historien :

« En histoire, tout commence avec le geste de *mettre à part*, de rassembler, de muer ainsi en “documents” certains objets répartis autrement. Cette nouvelle répartition culturelle est le premier travail. En réalité elle consiste à *produire* de tels documents, par le fait de recopier, transcrire ou photographier ces objets en changeant à la fois leur place et leur statut⁵⁶. »

Le propos peut paraître ambigu : ce que dit Certeau semble décrire l'opération réalisée par les archivistes, passés ou présents, qui muent les documents en archives, alors que ce n'est pas ce qu'il vise. Certeau fait l'impasse sur les acteurs et les pratiques qui ont constitué les archives pour désigner directement le travail de l'historien, comme s'il était le premier producteur des documents à partir d'un tout indifférencié, passant sous silence le fait que les documents parviennent à l'historien selon une structure ordonnée produite en amont. L'ambiguïté se maintient par la suite ; alors que Certeau parlait du travail de l'historien, il revient aux archives : « Les origines de nos Archives modernes impliquent déjà, en effet, la combinaison d'un groupe (les “érudits”), de lieux (les “bibliothèques”) et de pratiques (de copiage, d'impression, de communication, de classement, etc.)⁵⁷. » Mais ces archives, de son point de vue, ont été constituées, produites, mises à part, par des érudits, qui nous ont précédés – projection du rapport de l'historien aux archives, qui laisse de côté le fait que les archives ont été constituées pour des raisons pratiques par des hommes qui n'étaient pas forcément historiens. En réalité, le malentendu vient de ce que Certeau parle d'un type d'archives particulier, dont il généralise l'exemplarité :

« C'est, en pointillés, l'indication d'un complexe technique, inauguré en Occident avec les “collections” rassemblées en Italie puis en France à partir du xv^e siècle, et financées par de grands mécènes pour s'approprier l'histoire. [...] L'entreprise] est productrice et reproductrice. Elle obéit à la loi de la multiplication. Dès 1470, elle s'allie à l'imprimerie : la “collection” devient “bibliothèque”. [...] Et avec les produits qu'il multiplie, le collectionneur devient un acteur dans la chaîne d'une histoire à faire [...]⁵⁸. »

55. CERTEAU, 1975, p. 100-106.

56. CERTEAU, 1975, p. 100. Souligné par l'auteur.

57. CERTEAU, 1975, p. 101.

58. CERTEAU, 1975, p. 101.

Certeau pense à certains types anciens de pratiques de l'histoire, mises en œuvre par des personnages aux préoccupations spécifiques, mais dont il est difficile de faire le paradigme de l'archivistique : « L'érudit veut totaliser les innombrables "raretés" qu'amènent chez lui les trajectoires indéfinies de sa curiosité, et donc inventer des langages qui en assurent la compréhension⁵⁹. » Et de citer, comme illustrations, Nicolas Claude Fabri de Pereisc, Athanasius Kircher et Leibniz. Il met ainsi l'accent sur des pratiques savantes dans la genèse des archives dont dispose l'historien actuel, là où se trouvent surtout des pratiques sociales de conservation de la documentation en vue d'une utilisation par les hommes de l'époque, et non comme archives en vue d'une « histoire à faire ».

En parlant de production du document, il touche le problème théorique posé par la genèse des archives, mais le repousse hors du discours en lui superposant l'unique analyse de la démarche de l'historien, face à une documentation considérée comme « déjà-là ». Lorsqu'il écrit qu'« il n'est pas de travail qui n'ait à utiliser *autrement* des fonds connus et, par exemple, à changer le fonctionnement d'archives définies jusqu'alors par un usage religieux ou "familial"⁶⁰ », on s'attend à une identification nette du problème du rapport entre archivistique et historiographie. Mais, dès l'affirmation suivante, on s'aperçoit que la structure des archives n'est pas considérée comme un objet d'investigation dont les qualités pourraient avoir un effet sur le travail de l'historien, mais seulement comme une donnée, face à laquelle le seul mot d'ordre épistémologique est le redécoupage des sources pertinentes, sans inclure la réflexion préalable sur l'état de ces sources, considéré de toute manière comme arbitraire :

« Aussi bien, on ne peut pas appeler "recherche" l'étude qui adopte purement et simplement les classements d'hier, qui par exemple "s'en tient" aux limites posées par la série H des Archives, et qui donc ne se définit pas par un champ *objectif* propre. Un travail est "scientifique" s'il opère une redistribution de l'espace et il consiste d'abord à se donner un lieu par l'"établissement des sources" – c'est-à-dire par une action instituante et par des techniques transformatrices⁶¹. »

L'archivistique reste dans l'ensemble hors des préoccupations de Certeau, et la distinction pertinente semble celle qui passe entre « archives », c'est-à-dire textes, et « Archives » avec une majuscule, lieu, dispositif, institution. Lorsqu'il évoque l'archivistique un peu plus loin, le malentendu se confirme :

« La transformation de l'"archivistique" est le départ et la condition d'une nouvelle histoire. Elle est destinée à jouer le même rôle que la machine érudite

59. CERTEAU, 1975, p. 102.

60. CERTEAU, 1975, p. 103.

61. CERTEAU, 1975, p. 103.

des XVII^e et XVIII^e siècles. Je ne prendrai qu'un exemple : l'intervention du *computer*. François Furet a montré quelques-uns des effets produits par la "constitution d'archives nouvelles conservées sur bandes perforées" : il n'y a de signifiant qu'en fonction d'une série, et non par rapport à une "réalité" ; n'est objet de recherche que ce qui est formellement construit avant la programmation, etc.⁶². »

Ce jugement remplit de perplexité. Outre qu'en général, l'archivistique n'a pas attendu les besoins de l'histoire pour se transformer, et que ce sont souvent les historiens qui ont ignoré ses transformations, se pose le problème de savoir ce qu'entend Certeau par « archivistique » dans cette phrase. D'une part, il semble désigner l'archivage (« constitution d'archives nouvelles »), plutôt que l'archivistique ; d'autre part, il paraît parler du traitement informatique des données (« la programmation »). Dans les deux cas, il ne semble pas que l'archivistique, comme science de la structure des archives, soit vraiment prise en considération. Il règne dans ce passage une indistinction entre organisation des données et traitement des données : Certeau ne prend pas en considération la double constitution des archives et le filtre archivistique et fait comme si la mise à part effectuée par l'historien contemporain, lorsqu'il choisit sa documentation, et la mise à part du document en tant que pièce d'archives au cours du temps étaient analogues. De même, il fait comme si l'organisation nouvelle du stockage des données par l'ordinateur et le recours à celui-ci pour traiter des données étaient du même ordre. En procédant ainsi, il manque la nature constitutive des archives, bien qu'à plusieurs reprises, il évoque les questions de découpage et de redécoupage, en fonction des lieux, des acteurs et des institutions.

On a donc une double origine, d'un côté avec Foucault une archive au singulier qui n'a rien à voir avec les archives de l'historien, de l'autre chez Certeau des archives qui lient le réel, la mort et le texte, sans prise en compte du problème de leur production : ces héritages restent perceptibles, avec des nuances, chez Ricœur – mais aussi chez beaucoup d'historiens, qui n'auront pas maintenu la différence entre « archives » et « archive », mêlant Foucault et Certeau.

Ricœur face à Ricœur : retour à Temps et récit

Un dernier texte, qui dialogue lui aussi avec *L'Archéologie du savoir* (1969), et qui joue un rôle important dans la généalogie de *La Mémoire, l'histoire, l'oubli* (2000), doit être évoqué : il s'agit de *Temps et récit* (1985), dont deux passages sont consacrés à la question des archives et de l'archive, les deux termes étant employés dans le tome III, ce qui permet de mesurer

62. CERTEAU, 1975, p. 104.

l'écart avec la position tenue par l'auteur en 2000, n'utilisant quasiment plus que le singulier.

Le premier passage concerne directement *L'Archéologie du savoir* et la notion d'archive⁶³. À propos de l'opposition entre continuité et discontinuité, Ricœur analyse le projet foucaldien et son commentaire montre qu'il entend bien la notion d'« archive » dans son sens de système, mais aussi qu'il inscrit sa validité dans une herméneutique qu'il se propose d'élargir. En parfaite continuité avec ces pages se trouve le passage de *La Mémoire, l'histoire, l'oubli* dans lequel il mesure la portée de la notion d'archéologie, sans revenir sur l'archive, sinon pour la définir comme « le registre des formations discursives⁶⁴ ». Il est clair que la notion d'archive élaborée par Ricœur ne peut pas être confondue avec celle de Foucault, et que leur rapprochement est de l'ordre de l'homonymie – même s'il n'est pas impossible d'imaginer une contamination graphique du singulier.

Un autre passage du même tome III de *Temps et récit* concerne directement « les archives », au sens courant que leur donnent les historiens⁶⁵. Sous un titre, « Archives, document, trace », qui peut être rapproché de beaucoup des notions reprises en 2000, Ricœur commence par la notion de trace, dont il dit qu'elle est « un connecteur entre les perspectives sur le temps que la pensée speculative dissocie sous l'aiguillon de la phénoménologie, principalement heideggérienne⁶⁶ », et l'utilise ensuite pour passer sur le versant épistémologique de la pratique historienne :

« Que la trace soit un tel réquisit pour la pratique historienne, il suffit, pour le montrer, de suivre le processus de pensée qui, partant de la notion d'archives, rencontre celle du document (et parmi les documents, celle du témoignage) et de là, remonte à sa présupposition épistémologique dernière : la trace précisément⁶⁷. »

Les notions sont articulées les unes aux autres, mais d'une autre manière que dans le modèle que nous avons essayé de résumer plus haut. Le témoignage apparaît entre parenthèses, comme une des variantes du document, et en aval des archives, qui sont citées au pluriel, alors qu'il devient en 2000, dans *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, le nouveau « connecteur » entre phénoménologie et épistémologie, en lieu et place de la trace, qui se voit conférer une autre fonction. Arrive ensuite la question de la définition du concept d'« archives ».

63. RICŒUR, 1985, p. 393-397.

64. RICŒUR, 2000, p. 254-257.

65. RICŒUR, 1985, p. 212-228, en part. p. 212-220.

66. RICŒUR, 1985, p. 212.

67. RICŒUR, 1985, p. 212.

Pour cela, Ricœur a recours à deux articles de dictionnaire, qui lui permettent de dégager trois caractéristiques :

« [...] d'abord, le renvoi à la notion de document : les archives sont un ensemble, un corps organisé, de documents, d'enregistrements ; ensuite, la relation à une institution : les archives sont dites dans un cas résulter de l'activité institutionnelle ou professionnelle ; dans l'autre, elles sont dites produites ou reçues par l'entité dont lesdits documents sont les archives ; enfin, la mise en archives a pour but de conserver, de préserver les documents produits par l'institution concernée [...]⁶⁸. »

L'utilisation de la notion au pluriel dans *Temps et récit* – ce qui ne sera jamais le cas ou presque dans *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, où seul le singulier figure dans l'index des notions – s'accompagne d'une réflexion très différente de celle de 2000 sur le statut des archives, mettant l'accent sur la production et ses conditions. C'est ainsi que s'ouvre une voie, pourtant aussitôt abandonnée :

« Une sociologie peut légitimement se greffer sur ce caractère institutionnel pour dénoncer, si besoin est, le caractère idéologique de la discrimination qui préside à l'opération en apparence innocente de la conservation des documents et que trahit la finalité avouée de cette opération. Ce n'est pas dans cette direction que notre investigation nous conduit, mais du côté de la notion de document (ou de *record*), contenue dans la toute première définition des archives et du côté de la notion de trace contenue explicitement dans celle de dépôt⁶⁹. »

On est surpris de voir se refermer la porte entrouverte sur la nature même des archives, au nom de l'absence d'intérêt pour une « sociologie » destinée à « dénoncer » un caractère « idéologique ». Si l'on neutralise la charge polémique du vocabulaire dans son contexte, et que l'on parle de « science » destinée à « mettre en lumière » le caractère « construit » des archives, la proposition de Ricœur peut désigner l'archivistique, qui semble ainsi d'emblée écartée. Le raisonnement, tout en conservant le pluriel, mais en jouant sur le singulier du document et de la trace, qui finit par contaminer l'archive dans son texte de 2000, s'oriente alors dans la voie poursuivie jusqu'à aujourd'hui. Après l'analyse du document comme preuve et celle de son rapport avec le monument, le document est investi d'une charge ontologique qui est celle de l'archive au singulier dans *La Mémoire, l'histoire, l'oubli* :

« [...] dès lors que l'idée d'une dette à l'égard des morts, à l'égard des hommes de chair à qui quelque chose est réellement arrivé dans le passé, cesse

68. RICŒUR, 1985, p. 212-213.

69. RICŒUR, 1985, p. 213.

de donner à la recherche documentaire sa finalité première, l'histoire perd sa signification⁷⁰. »

S'ensuit une dénonciation de la donnée devenue insignifiante dans l'histoire sérielle, où l'on peut voir la préfiguration de la défense d'une herméneutique du témoignage singulier qui se donne à travers le document d'archives. C'est sans surprise que le propos, reprenant l'idée de la connaissance par trace, aboutit finalement à souligner l'inscription de l'histoire dans le sein plus général de la question du sens :

« Certes, l'historien, en tant que tel, ne sait pas ce qu'il fait en constituant des signes en traces. Il reste, à leur égard, dans un rapport d'usage. C'est en fréquentant les archives, en consultant des documents, qu'il se met à la trace du passé tel qu'il fut. Mais ce que *signifie* la trace est un problème non d'historiensavant, mais d'historien-philosophe⁷¹. »

La lecture de ce texte, comme étape d'un parcours menant de *L'Archéologie du savoir* à *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, en passant par « L'opération historiographique », est riche d'enseignement. Certains points l'éloignent du dernier Ricœur, comme le maintien du pluriel et la mise en évidence des archives comme résultat d'une production sociale et institutionnelle, ce qui est largement laissé de côté par le livre de 2000. Mais d'autres annoncent nettement les grandes lignes de ce dernier. Les concepts, comme le document, la trace, le témoignage, même s'ils sont réorganisés, restent les mêmes (on pourrait dire que le témoignage prend la place de la trace, qui était en 1985 située à l'origine et au terme du raisonnement, comme base absolue de l'archive, tandis que cette dernière, en passant au singulier, reprend moins la notion d'archives au pluriel, que celle de document telle qu'elle figure dans *Temps et récit*). On retrouve également deux questions liées l'une à l'autre, celle du sens et celle de la mort et de la dette.

Ces éléments confirment que malgré toutes les nuances et les discontinuités, malgré l'autonomie et le projet propre à chaque auteur, certains traits réapparaissent, à travers la réflexion sur la notion d'archive/archives, du Foucault de 1969 au Ricœur d'aujourd'hui, en passant par le Certeau des années 1970. Le premier est la tendance à la textualisation de l'archive. On entend par là le fait de définir prioritairement le document d'archive comme un texte, un discours mis par écrit. Sans doute, l'archive foucaldienne paraît-elle, en tant que système de relations, éloignée de cette caractérisation. Mais en liant sa théorie de l'archive à son travail sur les énoncés et la discursivité, Foucault pourrait avoir rendu possible une interprétation textualiste de son concept

70. RICŒUR, 1985, p. 216.

71. RICŒUR, 1985, p. 227-228. Souligné par l'auteur.

d'archive, sorte d'architexte qui serait la loi de production de tous les textes, dans un univers langagier où la matérialité des archives n'a que peu de place. Chez Certeau, on retrouve cette dimension langagière des archives comme véritable objet d'analyse, de même que chez Ricœur où, si les autres dimensions de la trace sont évoquées, elles sont supplantées par la dimension textuelle, liée à l'approche herméneutique.

Le deuxième trait commun est l'absence de toute analyse sociale de la documentation. Chez Foucault, la question n'est pas évoquée, car elle est hors de l'espace dans lequel se déploie l'archéologie – c'est surtout dans la décennie suivante que la méthode foucaldienne visera à conjointre davantage discursivité et pratiques. Chez Certeau, la question des conditions de production est bien présente, mais on a vu comment elle était abandonnée pour ce qui concernait l'archivistique, pour être concentrée sur le travail de l'historien. En outre, on vient de mentionner la manière dont Ricœur l'écarte dans *Temps et récit*, annonçant son passage sous silence dans *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, où le processus de production concrète des archives reste exclu de l'analyse.

Enfin, le dernier trait que partagent ces textes, du moins ceux de Certeau et de Ricœur – qui ont à cet égard des préoccupations comparables, bien différentes de celle de Foucault –, est que l'archive devient ce par quoi une sorte de métaphysique s'introduit dans l'épistémologie, en particulier sous la forme du rapport au passé, au temps et à la mort⁷². Ces traits, qui prennent une forme spécifique dans la notion d'archive proposée par Ricœur, peuvent être l'objet d'une réflexion critique de la part de l'historien.

CRITIQUE DE L'« ARCHIVE »

Plusieurs aspects de la définition donnée par Ricœur peuvent être discutés. Par souci de clarté, on les a regroupés ici en quatre points.

1. L'archive est un texte.

De l'idée d'enregistrement de la mémoire à son stade déclaratif jusqu'à l'affirmation que l'essentiel d'un fonds d'archives consiste en textes, il en fait un véritable *leitmotiv* de son travail. Ce point n'est cependant pas évident à admettre. Il ne s'agit pas de dire que *l'archive n'est pas un texte*, mais que *l'archive n'est pas seulement un texte*, et peut-être que *l'archive n'est pas*

72. On peut comparer, p. ex., les passages déjà cités, *supra* p. 163 et 171-172, de Paul Ricœur à CERTEAU, 1975, p. 105 : « L'histoire est fidèle à son propos fondamental qui reste sans doute à définir, mais dont on peut dire déjà qu'il la rattache simultanément au réel et à la mort », ou p. 141 : « Substitut de l'être absent, renfermement du mauvais génie de la mort, le texte historique a un rôle performatif. »

d'abord un texte, c'est-à-dire que la dimension textuelle n'est pas ce qui spécifie son statut épistémologique. La dimension matérielle de l'archive, le fait qu'elle soit un objet venu du passé et institutionnalisé, que Ricœur connaît et évoque parfois, et qui est le propos principal de l'archivistique, semblent recouverts par ce textualisme.

2. L'archive est rattachée à une ontologie de la condition humaine.

Elle lie l'épistémologie à l'éthique et à l'ontologie. C'est ainsi que se font jour les thèmes de la promesse, de la sépulture, du deuil et de la mort. Cette fonction est représentée de manière emblématique par cette affirmation : « Il ne faudra toutefois pas oublier que tout ne commence pas aux archives, mais avec le témoignage⁷³ », à la fin du « Prélude » à la partie sur l'épistémologie de l'histoire. Que désigne le mot « tout » dans cette phrase ? Non pas le travail de l'historien, mais le sens de son travail, ce qui le rattache aux morts passés ayant témoigné, introduisant dans le discours sur l'épistémologie un socle ontologique dont on pourrait discuter le choix. Sans doute la position de Ricœur est-elle fortement argumentée. Ce dernier s'inscrit également dans une filiation : on l'a déjà entrevu chez Certeau, et l'on en retrouve des traces dans des auteurs qu'il convoque à l'occasion, comme Henri-Irénée Marrou⁷⁴ et René Rémond⁷⁵.

Mais on peut opposer à cette inscription du travail de l'historien dans une ontologie du temps deux remarques. D'une part, une critique pragmatique : quelle est la pertinence de cette affirmation en regard de ce que font réellement

73. RICŒUR, 2000, p. 182.

74. RICŒUR, 2000, p. 439-440 : « L'historien, proteste Marrou, est d'abord celui qui interroge les documents. Son art naît comme herméneutique. Il continue comme compréhension, laquelle est pour l'essentiel interprétation de signes. Il vise à la "rencontre de l'autre", à la "réciprocité des consciences". La compréhension d'autrui devient ainsi l'étoile directrice de l'historien, au prix d'une *epokhé* du moi dans un véritable oubli de soi. En ce sens, l'implication subjective constitue à la fois la condition et la limite de la connaissance historique. La note propre de Marrou, par rapport à Dilthey et à Aron, reste l'accent mis sur l'amitié qui nous rend "connaturels à autrui". Pas de vérité sans amitié. On reconnaît la marque augustinienne imprimée sur le talent d'un grand historien. La philosophie critique de l'histoire ouvre ainsi sur une éthique de la connaissance historique. »

75. RICŒUR, 2000, p. 441 : le commentaire sur l'introduction de René Rémond à *Notre siècle, 1918-1988*, Paris, Fayard, 1988, posant le problème d'écrire l'histoire d'une période dont les témoins sont encore vivants, débouche sur ces réflexions, qui sont toutefois celles de Ricœur et non de Rémond : « Les difficultés auxquelles l'historien du passé récent est confronté redonnent vie aux interrogations antérieures concernant le travail de la mémoire et plus encore le travail de deuil. Tout se passe comme si une histoire trop proche empêchait la mémoire-ressouvenir de se détacher de la mémoire-rétention, et tout simplement le passé de se scinder du présent, le révolu n'exerçant plus la fonction de médiation du "ne... plus" à l'égard de l'"avoir été". Dans un autre langage, qui sera le nôtre plus loin, la difficulté est ici celle de dresser sépulture et tombeau en faveur des morts d'hier. »

les historiens ? Peut-on dire que le sens commun des historiens, ce à quoi ils croient collectivement dans l'exercice de leur discipline et les fondements qu'ils lui donnent, puisse être de cet ordre ? On peut rester sceptique face à l'idée que ces propositions sur la mort, le passé ou la promesse soient le sens du travail de l'historien. La réponse à cette objection pourrait être que le philosophe formule à propos de l'histoire un sens que l'historien ne voit pas ; cette proposition paraît néanmoins douteuse, mettant en scène un philosophe au regard surplombant les savoirs que quelqu'un comme Ricœur n'a jamais voulu incarner.

La seconde critique, qui prolonge la première, est de nature anthropologique : puisqu'il n'est pas certain que ces propositions sur le lien entre histoire et ontologie soient généralisables au plan de la communauté historienne, ne s'agit-il pas d'une construction spécifique d'un courant de pensée qui partagerait, d'un point de vue anthropologique, la double caractéristique d'un enracinement herméneutique et spirituel, lié au christianisme ? En effet, Marrou, Certeau et Ricœur partagent à cet égard bien des caractéristiques communes, et l'on est frappé que ce soit précisément ces hommes qui aient tenu à affirmer la force d'un lien nécessaire entre le travail de l'historien, la dette à l'égard du passé et l'horizon de la mort. Dans ce même sens, il est possible que la conscience aiguë de la culpabilité liée à la *Shoah* joue un rôle dans cette mise en avant du couple archive/témoin et dans son insertion dans une problématique philosophique plus vaste.

3. L'archive est destinée à l'historien.

Cette formulation peut paraître exagérée et n'est pas affirmée de cette manière, mais plusieurs fois, Ricœur semble adopter un point de vue de ce type sur l'archive. Il affirme ainsi au début de la section sur la preuve documentaire :

« Rejoignons l'historien aux archives. Il en est le destinataire dans la mesure où des traces ont été conservées par une institution en vue d'être consultées par qui y est habilité, selon les règles concernant le droit d'accès, les délais de consultation variant suivant la catégorie de documents⁷⁶. »

Dans ce passage, l'archive, comme chez Certeau qui la considère produite par l'historien ou son ancêtre l'érudit collectionneur, est destinée naturellement à l'historien. Bien sûr, Ricœur sait que c'est une fiction, mais il ne développe rien à ce sujet, alors que les archives n'ont pas pour première destination la consultation par l'historien le plus souvent, mais l'usage pratique de ceux qui les ont constituées, et dont le souci n'est pas la connaissance du passé pour lui-même. Cette impasse sur les conditions de production de l'archive pose de nombreux problèmes, car elle obère la prise en compte du statut de l'archive

76. RICŒUR, 2000, p. 224.

en tant que produit d'une pratique sociale, et non d'un souci savant de prise en compte des témoignages du passé.

4. L'archive est placée hors de la réflexivité des concepts de l'historien.

Corollaire du point précédent, celui-ci n'est pas le plus visible, mais il n'en est pas moins surprenant. Alors que Ricoeur propose une réflexion très approfondie sur le métier d'historien, sur ses catégories comme les représentations, ou les pratiques, et leur application au matériau historique, par exemple sur la question du sens des conduites des acteurs engagés dans des trajectoires sociales données, tout s'efface lorsqu'il est question de l'archive. Il n'y a plus d'histoire des représentations ou des pratiques dans le domaine de l'archive. Elle est le matériau primitif pour faire cette histoire, mais les concepts de cette dernière ne lui sont pas appliqués. Pourtant, comme nous avons essayé de le montrer, les archives sont justiciables d'une histoire des pratiques et d'une histoire des représentations, elles sont des objets historiques en tant que tels, ce qui n'est jamais mis en valeur dans la définition conceptuelle de Ricoeur. Sans doute le problème affleure-t-il à l'occasion, et on ne soupçonne pas que Ricoeur l'ignore : la question est plutôt qu'il n'a pas de place réelle dans le raisonnement philosophique, c'est un accident qui n'est pas attaché à la substance de l'archive.

Retour au témoignage

La position de l'archive hors de l'investigation historique semble une conséquence directe de son lien avec le témoignage. En effet, ce qui fonde et garantit la substance de l'archive, en dernier lieu, ce qui l'autorise, c'est le témoin ; c'est sur ce point, à l'arrière-plan des quatre difficultés évoquées, qu'il faut maintenant porter la discussion. Ce témoin est lui aussi hors de l'analyse historique : il est sans qualités spécifiques, indifférencié, placé lui aussi, du moins dans son statut philosophique, hors de portée du discours historique ou sociologique. Il est « le témoin », comme une sorte d'absolu « hors de l'histoire » substitué aux pratiques complexes de genèse des archives, et tient lieu d'un mythe de fondation, dont on a vu l'importance dans l'ensemble de la construction du livre. C'est lui le point d'ancrage du discours ontologique et herméneutique, la garantie de la cohérence du projet – mais peut-être aussi son point faible.

Non seulement son idéalisation a quelque chose de mythique, mais son emploi comme concept fondamental oblige à des prises de position qui peuvent prêter à la contestation, au moins sur deux points. Le premier nous ramène à l'affirmation déjà évoquée : « [...] tout ne commence pas aux archives, mais avec le témoignage⁷⁷. » Le couple de l'archive et du témoignage constitue

77. RICOEUR, 2000, p. 182, voir plus haut p. 158 et 174.

le témoignage en arrière-monde de l'archive, le véritable lieu où « tout commence ». Sans doute cette définition est-elle utile pour penser certains types de sources, qui sont effectivement des témoignages enregistrés, au sens le plus propre. Mais peut-on bâtir une théorie de l'archive sur la généralisation d'un cas vraiment particulier ? Il est possible d'en douter ; en effet, un très grand nombre des documents conservés dans les archives sont dépourvus de cet arrière-monde du témoignage – ou alors, il faudrait élargir la notion de témoignage jusqu'à lui faire perdre son sens. Certains documents sont leur propre origine, en ce sens qu'ils sont eux-mêmes la réalisation de ce dont ils parlent, alors même qu'on pourrait en apparence les prendre pour des témoignages. La lettre de nomination de tel ou tel officier ou clerc par un souverain n'est pas la mémoire écrite d'une nomination effectuée par l'oralité : elle est l'acte même par lequel se fait la nomination, sans arrière-monde testimonial au sens où Ricœur l'entend. Avec ce type de document, tout commence aux archives parce que tout commence avec la pièce écrite. Les exemples pourraient être multipliés : les comptabilités sont l'effectuation même de l'action de compter, et non l'enregistrement d'éléments situés dans l'ordre de l'oralité et de la déclarativité. Tous ces documents ne sont pas seulement narratifs, ils sont performatifs, ce qui est le cas de beaucoup de ce que les historiens appellent les « sources de la pratique ». Considérer la conservation de ces documents comme la prise en compte de leur valeur mémorielle ne serait possible qu'à la condition de considérer ces sources comme la mémoire d'elles-mêmes, de l'acte qu'elles ont accompli à un moment donné : le concept d'un témoignage en amont, utile dans certains cas, est-il pour autant épistémologiquement nécessaire ?

Ces difficultés conduisent au second point. Ricœur n'a pas ignoré les problèmes posés par l'emploi de ce concept et les a lui-même affrontés, en particulier dans le développement consacré aux « témoignages volontaires » et « involontaires ». Ces catégories sont empruntées à Bloch, et nous rappelons ici le passage déjà cité (*supra* p. 161) :

« On verra en outre les témoignages se répartir entre témoignages volontaires, destinés à la postérité, et ceux des témoins malgré eux, cibles de l'indiscrétion et de l'appétit de l'historien. [...] Finalement, “c'est dans les témoins malgré eux que la recherche, au cours de ses progrès, a été amenée à mettre de plus en plus sa confiance” (Marc Bloch, *Apologie*, p. 75). En effet, à part les confessions, les autobiographies et autres journaux, les chartes, les pièces secrètes de chancellerie et quelques rapports confidentiels de chefs militaires, les documents d'archives sont majoritairement issus de témoins malgré eux. Le disparate des matériaux qui peuplent les archives est en fait immense⁷⁸. »

78. RICŒUR, 2000, p. 215.

Qu'en est-il de cette disparité dans la théorie de Ricœur ? Ce passage assimile ce que Bloch appelle un témoin et le sens que Ricœur donne à ce mot, dans la définition beaucoup plus approfondie qu'il présente, alors qu'il n'est pas sûr que celle-ci lui permette d'avoir recours à la distinction de Bloch. En effet, le témoignage selon Ricœur vaut par les problématiques conjointes de la déclaration affirmative, de l'attestation biographique et de la promesse fiable. Ces catégories peuvent en effet être appliquées aux types de sources énumérées dans la citation ci-dessus.

Mais quel serait le sens d'un témoignage « involontaire », c'est-à-dire d'un texte auquel l'historien seul donne sa qualité de témoignage ? On se demande comment l'historien pourrait engager un « témoin », institué par lui seul, à une attestation biographique et à la tenue d'une promesse, alors que c'est sans la « volonté » de ce témoin, qu'il fait ce choix. Étant donné la manière dont Ricœur définit le témoin, il paraît difficile de qualifier ce dernier d'involontaire sans ruiner la force et la spécificité mêmes du concept, et le ramener à son sens commun, celui employé par Bloch, et qui désigne en général celui qui a laissé une trace. Or Ricœur rappelle que les témoignages involontaires sont largement majoritaires. Cela signifie qu'il fonde sa position sur des concepts (archive/témoin) qui ne sont adéquats qu'à une fraction minoritaire de l'objet qu'on veut saisir – les témoignages volontaires au sein des archives – et ne semblent pas convenir pour désigner la majorité – les témoignages involontaires. Il n'est pas sûr dès lors que la théorie de l'archive de Ricœur soit appropriée pour fonder épistémologiquement le statut des archives dans le travail de l'historien.

Il faut cependant rappeler que l'archive n'a pas été l'objet d'une réflexion épistémologique spécifique de la part de Ricœur, qui laisse volontairement de côté un certain nombre de directions qu'il désigne parfois au passage, comme il l'avait fait dans *Temps et récit*. Son projet est de l'ordre de la philosophie générale et non d'une épistémologie régionale, alors que ce n'est que sur ce dernier que nous le discutons. Ricœur a privilégié le mouvement d'ensemble de la pensée, quitte à sacrifier ce qu'il pouvait y avoir de contraire à ce même mouvement dans un concept comme celui d'archive. Le malentendu est net lorsqu'il réemploie la notion de « mise à part » utilisée par Certeau. Comme chez ce dernier, il y a une forme de confusion dans cette catégorie : l'historien ne fait pas la même chose quand il « met à part » que ceux qui l'ont précédé et qui ont constitué comme telles ces archives. Cela induit une impasse sur l'archivistique, dont la nature repose précisément sur la particularité de ce mouvement de mise à part effectué par les agents historiques, et qui transforme le document en pièce d'archives. Dans le passage du témoignage à l'archive, Ricœur n'évoque que la mise par écrit, ce qui laisse dans l'ombre la « mise en archives » de cet écrit, étape qui n'a rien d'évident, et qui est le cœur de la critique archivistique, par rapport à la critique documentaire classique, « interne » et « externe ».

Une alternative épistémologique : le statut des archives

Plutôt que de les lier aux témoins et de les analyser dans un cadre d'embrée herméneutique et textualiste, on serait tenté de définir les archives par une autre entrée, en repartant de ce dispositif par lequel le document se mue en archives. Comme nous l'avons dit dans l'introduction et comme les différents articles de ce numéro ont pu le souligner, les archives ne sont pas de simples textes (ou photographies, plans, etc.), ce sont des textes (ou photographies, plans, etc.) transmis pour des raisons données, dans des conditions données, grâce à un dispositif matériel adéquat, à commencer par des coordonnées au sein d'une série de « lieux » (ville, dépôt, fonds, sous-série, etc.), ayant ainsi « fossilisé » toute une série d'usages, dont ceux précisément pour lesquels ces archives ont été conservées à l'origine, ainsi que ceux des premiers archivistes, souvent différents des nôtres. En ce sens, la matérialité des archives apparaît première. Les archives sont des *objets* qui prennent leur sens dans une série matérielle objective, et pas seulement des textes portant témoignage.

En tirant parti, d'un point de vue épistémologique, des différentes contributions présentées dans ce numéro, on peut choisir de définir les archives comme l'objectivation de pratiques sociales par d'autres pratiques, celles de tous ceux – majoritairement pas des historiens – qui à travers le temps ont participé à l'écriture, à la conservation et au classement de ces documents. En définissant le document d'archive comme « pratique objectivée » formant un « conglomérat » d'objet et de texte, on restitue aux archives leur historicité et leur matérialité. En cela, on leur reconnaît la nature d'objets venus du passé mais encore matériellement présents. Cette conception des archives comme « pratiques sociales fossilisées », mêlant indissociablement texte et objet, ne concorde pas avec les développements donnés par Ricœur dans l'architecture générale de son livre. Pour finir, nous pouvons tenter de faire, à partir de cette autre formulation, un rapide inventaire des différences.

Le premier écart se fait au niveau méthodologique. Le travail de Ricœur sur la notion d'archive entraîne l'historien vers une définition herméneutique de sa méthode. Prendre les archives du point de vue des pratiques, c'est aussi choisir non pas de supprimer cette approche herméneutique, mais de la subordonner à une méthode générale de critique qui ne part pas d'un point de vue savant d'exégèse du sens de l'archive comme texte, mais qui pose d'abord les problèmes de sa production dans la pratique. En faisant de l'archive le résultat d'un témoignage, ce qui est une manière de réintroduire un sujet, certes passé, mais conscient et responsable, au cœur d'un rapport dialogique avec l'historien à travers l'archive, on oublie qu'il y a des préconditions au déploiement de l'analyse herméneutique, et que ces préconditions sont de l'ordre d'une critique socio-historique des archives comme vestiges de pratiques humaines.

De plus, le projet ontologique et éthique d'inscription de l'épistémologie historique est, de cette manière, mis en cause, et c'est sans doute une des

faiblesses de notre propre critique. L'intérêt de la démarche de Ricœur est de réussir cette articulation : critiquer ses notions de témoin et d'archive contribue à miner l'ensemble de l'édifice, sans pouvoir le remplacer pour l'instant. Il est certain que le projet de sens voulu par Ricœur est d'un grand intérêt pour la problématisation philosophique générale de l'histoire comme discipline. Pour autant, il risque de mutiler l'épistémologie ainsi présentée en faussant ses bases. De ce point de vue, notre critique a tendance à souligner au contraire la forte discontinuité là où Ricœur crée de la continuité, et à accentuer l'isolement de la réflexion sur l'histoire face à la conception du temps, du passé et de l'historicité de l'homme, à travers un renforcement de la « coupure épistémologique ». C'est un risque qu'il faut prendre en compte.

Mais ce risque comporte au moins un bénéfice, celui de l'intégration de l'histoire dans une science sociale unitaire. En accentuant la coupure épistémologique avec le passé, et en abandonnant les problématiques de la mort, de la dette et de la sépulture, nous pouvons en revanche rapprocher l'histoire d'autres disciplines dont ces réflexions l'avaient fortement éloignée. En effet, l'analyse de Ricœur est tributaire d'une conception fixiste du travail des anthropologues, des géographes ou des sociologues. Il axe son épistémologie historique non seulement sur le rapport au temps, ce qui est normal, mais sur *une* forme de rapport au temps, la dette, qui isole l'histoire des autres disciplines classées parmi les « sciences sociales ». En effet, comment prendre en charge cette problématique de la dette, de la mort et du témoignage dans le cas de la géographie, de la sociologie et de l'anthropologie ? On pourrait de même poser la question du cas limite de l'histoire du temps présent : une épistémologie en termes de témoignage et d'archive au sens de Ricœur est-elle valide pour penser les enquêtes historiques très contemporaines, qui sont très proches de la sociologie ? On passe enfin sur les problèmes épistémologiques posés par le mélange des genres : comment définir l'épistémologie des historiens ayant recours à l'anthropologie ou à la sociologie, ou celle des spécialistes de ces dernières disciplines utilisant l'enquête historique, sans être finalement forcé d'extraire l'histoire de l'encadrement voulu par Ricœur, entre phénoménologie de la mémoire et herméneutique de la condition historique de l'homme ?

Ces critiques laissent en suspens un grand nombre de questions. Le problème du statut du passé, comme « avoir été » reste en particulier en suspens dans la relecture qu'on vient de proposer. La définition de Ricœur a aussi la qualité de lier passé, présent et futur autour du concept d'histoire. Pour rester dans le parallélisme avec son travail et en cohérence avec les critiques déjà énoncées et les remarques faites sur la nature des archives, on pourrait définir le mode d'être du passé pour l'historien comme « être-encore-là », plutôt que comme « avoir été ». Le « passé », pour nous, ne serait que la persistance – archives, vestiges, et toutes traces possibles – de quelque chose d'absolument révolu qu'on appelle « passé », qui semble jouer parfois le rôle d'un mythe du

discours. On se rappelle la définition que Ricœur donne du monde pour l'historien, « la vie des hommes du passé telle qu'elle fut⁷⁹ ». Ne peut-on pas considérer que « le monde », c'est au contraire tout ce qui existe aujourd'hui pour l'historien, étant entendu que parmi les choses qui existent, beaucoup sont là depuis longtemps et qu'elles sont un moyen d'atteindre l'objet – et non pas le monde – de l'historien, l'étude des sociétés et de leur transformation dans le temps ? En ce sens, on pourrait dire que l'histoire n'a pas trait au passé en tant que passé, mais à la présence du passé dans le présent.

Cette proposition nécessiterait une argumentation plus fournie que celle que nous pouvons donner dans le cadre de cet article. Reste que l'évaluation critique de Ricœur est à ce prix : une prise en charge sérieuse des problèmes qu'il pose ne peut qu'obliger à repenser de fond en comble les concepts tels que l'archive, le passé, le témoignage, la mémoire ou la représentation. Bien des points recueillent l'adhésion, en particulier ce qui est de l'ordre de l'éthique et de la politique face aux enjeux que représente le binôme histoire/mémoire. C'est surtout l'ampleur de la construction, et la capacité à ressaisir la pratique historienne dans un cadre beaucoup plus général, qui en imposent au lecteur. Cependant nous avons voulu, à partir d'un point précis, le statut théorique de l'archive, mettre en valeur le désaccord qui peut exister quant à l'emploi du mot « archive » et développer les éventuelles conséquences de ce choix conceptuel sur l'épistémologie de l'histoire.

Le passage au singulier du mot « archive » dans le discours, largement adopté par les historiens, a surtout dans ce contexte une valeur de symbole. Comme le rappelle Marcel Proust⁸⁰, il y a dans ces affaires de singulier et de pluriel une part d'arbitraire du langage et du jeu social, et il faut veiller à ne pas tomber dans le sectarisme et la surinterprétation. On peut cependant suggérer que ce singulier, que l'historien emploie facilement et dont Ricœur vient fournir une théorisation, porte souvent avec lui une conception de l'histoire discutable. Marqué par le textualisme, l'herméneutique et l'empreinte d'un « retour du sujet » – le « témoin » –, on peut continuer à lui préférer un pluriel qui fait de l'histoire une discipline critique appartenant à une science sociale unique.

Étienne ANHEIM*
(janvier 2004).

79. RICŒUR, 2000, p. 228.

80. Voir texte de l'exergue *supra* p. 155.

* Je remercie beaucoup, pour leurs relectures et leurs conseils amicaux, Séverine Blenner, Enrico Castelli Gattinara, Delphine Courtial, Caroline Douki, Serena Ferente, Benoît Grévin, Dominique Iogna-Prat, Samantha Kelly, Anne Levallois, Philippe Minard, Olivier Poncet, Valérie Theis et Renaud Villard.

LISTE DE RÉFÉRENCES

- BLOCH (Marc), 1997, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, 1^{re} éd. Paris, 1993, ici 2^e éd. Paris, Armand Colin.
- CERTEAU (Michel de), 1975, « L'opération historiographique », in Id., *L'Écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, p. 75-153.
- CERTEAU (M. de), 2002, « Le rire de Michel Foucault » et « Le noir soleil du langage : Michel Foucault », in Id., *Histoire et psychanalyse entre science et fiction*, 1^{re} éd. Paris, 1987, ici 2^e éd. Paris, Gallimard, p. 137-151 et 152-173.
- DERRIDA (Jacques) 1995, *Mal d'archive*, Paris, Galilée.
- FARGE (Arlette), 1989, *Le Goût de l'archive*, Paris, Seuil.
- FOUCAULT (Michel), 1969, *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard.
- GINZBURG (Carlo), 1989, « Traces. Racines d'un paradigme indiciaire », in Id., *Mythes, emblèmes, traces. Morphologie et histoire*, trad. de l'italien par Monique AYMARD et al., Paris, Flammarion, p. 139-180.
- HILDESHEIMER (Françoise), 1997, *Les Archives de France. Mémoire de l'histoire*, Paris, Champion.
- LANGLOIS (Charles-Victor) et SEIGNOBOS (Charles), 1898, *Introduction aux études historiques*, Paris, Hachette.
- LE GOFF (Jacques), 1978, « Documento/monumento », in *Enciclopedia*, Turin, Einaudi, vol. V, p. 38-48.
- MARROU (Henri-Irénée), 1954, *De la connaissance historique*, Paris, Seuil.
- PROST (Antoine), 1996, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil.
- PROUST (Marcel), 1987, *À la recherche du temps perdu. Sodome et Gomorrhe*, Paris, Robert Laffont (Bouquins).
- RICEUR (Paul), 1985, *Temps et récit*, t. III, Paris, Seuil.
- RICEUR (P.), 2000, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil.
- SIMIAND (François), 1903, « Méthode historique et science sociale. Étude critique, d'après les ouvrages récents de M. Lacombe et de M. Seignobos », *Revue de synthèse historique*, t. VI, I, p. 1-22, repr. dans *Annales. ESC*, I, 1960, p. 83-119.
- VEYNE (Paul), 1978, *Comment on écrit l'histoire*, 1^{re} éd. Paris, 1971, ici 2^e éd., Paris, Seuil.

**FABRIQUE DES ARCHIVES,
FABRIQUE DE L'HISTOIRE
DU MOYEN ÂGE AU XIX^e SIÈCLE
UNE BIBLIOGRAPHIE**

Olivier PONCET

La présente bibliographie s'inscrit dans la logique de réflexions exposée dans la présentation (p. 1-14). Elle est d'abord indicative et n'a aucune prétention un tant soit peu exhaustive. Classée méthodiquement et par ordre de production des ouvrages ou articles, elle répond quelquefois à des choix personnels. L'accent a été mis, en particulier, sur des contributions figurant dans des revues professionnelles souvent peu consultées par les chercheurs en sciences humaines. Lorsqu'un titre rend mal le propos de la contribution ou masque une prise de position affirmée (au-delà de la simple exposition d'un problème ou de ses solutions), un léger commentaire, entre crochets carrés, suit la mention d'un titre.

Un index des noms d'auteurs permet de pallier les effets négatifs de la répartition des titres selon un ordre méthodique.

Il faut souhaiter que le constat de lacunes apparentes sur quelques sujets essentiels puisse stimuler les recherches : seraient ainsi mieux connus l'histoire des archives en France depuis 1880 environ, l'histoire des législations archivistiques françaises du xx^e siècle, les archives locales sous l'Ancien Régime ou encore les emprunts et exportations de modèles archivistiques à l'échelle européenne puis mondiale.

1. Histoire des archives

1.1. Généralités

1.2. Archives dans l'Antiquité

1.3. Archives en France

 1.3.1. Archives en France au Moyen Âge

 1.3.2. Archives en France sous l'Ancien Régime

 1.3.3. Archives en France après 1789

2. Archivistique

2.1. Généralités

 2.1.1. Bibliographie

 2.1.2. Revues

- 2.2. Ouvrages et manuels
- 2.3. Respect des fonds et traitement des archives
- 2.4. Confection des instruments de recherche

- 3. Épistémologie, historiographie et archives
 - 3.1. Numéros spéciaux de revues
 - 3.2. Autres travaux

1. HISTOIRE DES ARCHIVES

1.1. Généralités

1. PISTOLESE (Serafino), « Développement et caractère des archives du onzième siècle à nos jours. Essai historique », *Archivi d'Italia*, 2^e sér., t. I, 1933-1934, p. 251-298. [Réimpr. *Les Archives européennes du onzième siècle à nos jours. Essai historique et juridique*, Rome, Annales Institutorum, Biblioteca d'arte editrice, 1934 (Bibliothèque des Annales Institutorum, suppl., 4).]
2. SANDRI (Leopoldo), « La storia degli archivi », *Rassegna degli Archivi di Stato*, t. XVIII, 1958, p. 109-134. [Résumé et repris dans *Archivum*, t. XVIII, 1968, p. 101-113.]
3. FAVIER (Jean), *Les Archives*, Paris, Presses universitaires de France, 1959, 7^e éd. Paris, Presses universitaires de France, 2001 (Que sais-je ?, 805).
4. BAUTIER (Robert-Henri), *Les Archives*, in SAMARAN (Charles), dir., *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, 1961 (Encyclopédie de la Pléiade, 11), p. 1120-1167.
5. D'ADDARIO (Arnaldo), « Lineamenti di storia dell'archivistica (secc. XVI-XIX) », *Archivio Storico Italiano*, fasc. 543, 1990, p. 3-35.
6. *Histoire et archives* : revue semestrielle, Paris, Champion, depuis 1997. [Soutenue par la Société des amis des Archives de France.]
7. COEURÉ (Sophie) et DUCLERT (Vincent), *Les Archives*, Paris, La Découverte, 2001 (Repères).

1.2. Archives dans l'Antiquité

8. POSNER (Ernst), *Archives in the ancient world*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1972.
9. GOODY (Jack), *The Logic of writing and the organization of society*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 1986, trad. franç., *La Logique de l'écriture. Aux origines des sociétés humaines*, Paris, Armand Colin, 1986.
10. DEMOUGIN (Ségolène), éd., *La Mémoire perdue. À la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994 (Histoire ancienne et médiévale, 30).
11. SICKINGER (James P.), *Public records and archives in classical Athens*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1999 (Studies in the History of Greece and Rome).

1.3. Archives en France

12. POMIAN (Krzysztof), « Les Archives. Du Trésor des chartes au Caran », in NORA (Pierre) et al., dir., *Les Lieux de mémoire*. Vol. III : *Les France*, 3 : *De l'archive à l'emblème*, Paris, Gallimard, 1993 (Bibliothèque illustrée des histoires), p. 192-200.
13. HILDESHEIMER (Françoise), *Les Archives de France, mémoire de l'histoire*, Paris, Honoré Champion, 1997 (Histoire et archives, hors-série, 1).

1.3.1. Archives en France au Moyen Âge

14. DELABORDE (Henri François), *Étude sur la constitution du Trésor des chartes et sur les origines de la série des sacs dite aujourd'hui supplément du Trésor des chartes*. [Introduction à] *Layettes du Trésor des chartes*, t. V, Paris, Plon, 1909, p. I-CCXXIV. [Synthèse d'une dizaine d'études de l'auteur parues depuis 1897.]
15. RICHARD (Jean), « Les archives et les archivistes des ducs de Bourgogne dans le ressort de la chambre des comptes de Dijon », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CV, 1944, p. 123-169.
16. RÜCK (Peter), « Die Ordnung der herzoglich-savoyischen Archive unter Amadeus VIII (1398-1451) », *Archivalische Zeitschrift*, 67, 1971, p. 11-101, trad. ital. augm., *L'Ordinamento degli archivi ducali di Savoia sotto Amadeo VIII, 1398-1451*, Rome, 1977, 156 p. (Quaderni della Rassegna degli Archivi di Stato, 48).
17. CONTAMINE (Philippe), « La mémoire de l'État. Les archives de la Chambre des comptes du roi de France à Paris au xv^e siècle », in *Media in Francia*, recueil de mélanges offerts à Karl-Ferdinand Werner, Maulévrier, Paris, Institut historique allemand, 1989, p. 85-100, repr. in CONTAMINE (Philippe), *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1992, p. 237-250.
18. SOT (Michel), *Un historien et son Église. Flodoard de Reims*, Paris, Fayard, 1993.
19. MATTÉONI (Olivier), « La conservation et le classement des archives dans les chambres des comptes de la principauté bourbonnaise à la fin du Moyen Âge », in CONTAMINE (Philippe) et MATTÉONI (Olivier), dir., *La France des principautés. Les chambres des comptes (xiv^e et xv^e siècles)*, colloque tenu [...] à Moulins-Yzeure les 6, 7 et 8 avril 1995, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996 (Histoire économique et financière de la France. Animation de la recherche), p. 65-81.
20. GUYOTJEANNIN (Olivier), « Super omnes thesauros rerum temporalium. Les fonctions du Trésor des chartes du roi de France (xive-xve siècles) », in FIANU (Kouky) et GUTH (Daniel J.), éd., *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales. Espace français, espace anglais*, actes du colloque de Montréal, 1995, Louvain-la-Neuve, Fidem, 1997, p. 109-131.
21. MORELLE (Laurent), « Archives et histoire vers l'an mil. Une nouvelle "mutation" », *Histoire et archives*, 3, 1998, p. 119-141. [À propos de Patrick J. Geary, *Mémoire et oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, Aubier, 1996 (Histoires), éd. orig. *Phantoms of remembrance. Memory and oblivion at the end of the first millennium*, Princeton, Princeton University Press, 1994.]
22. GUYOTJEANNIN (Olivier), « La science des archives à Saint-Denis (fin du xiii^e-début du xvi^e siècle) », in AUTRAND (Françoise), GAUVARD (Claude) et MOEGLIN (Jean-

- Marie), éd., *Saint-Denis et la royaute*, études offertes à Bernard Guenée, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999 (Histoire ancienne et médiévale, 59), p. 339-353.
23. HEIDECKER (Karl), éd., *Charters and the use of the written word in medieval society*, Turnhout, Brepols, 2000 (Utrecht Studies in Medieval Literacy, 5).
24. GUYOTJEANNIN (Olivier), « La tradition de l'ombre. Les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XII^e-XV^e siècles) », in KOSTO (Adam J.) et WINROTH (Anders), éd., *Charters, cartularies and archives. The preservation and transmission of documents in the medieval West*, proceedings of a colloquium of the Commission internationale de diplomatique, Princeton et New York, 16-18 sept. 1999, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies, 2002 (Papers in Mediaeval Studies, 17), p. 81-112.

1.3.2. Archives en France sous l'Ancien Régime

25. FRÉMINVILLE (Edme de La Poix de), *Pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, Paris, chez Morel, 1746, in-4°, 2^e éd. 5 vol., Paris, Knapen, 1752-1757.
26. LE MOINE (Pierre-Camille), *Diplomatique pratique, ou traité de l'arrangement des archives et Trésor des chartes, ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers, aux dépositaires de titres des anciennes seigneuries*, Metz, Joseph Antoine, 1765, in-4°. [Doté d'un supplément : LE MOINE (Pierre-Camille) et BATTENEY (Joseph), *Supplément à la « Diplomatique pratique » de M. Le Moine, contenant une méthode sûre pour apprendre à déchiffrer les anciennes écritures et arranger les archives*, Paris, Despilly, 1772, in-4°.]
27. CHEVRIÈRES (Jean-Guillaume de), *Le Nouvel Archiviste, contenant une nouvelle méthode de ranger un chartrier, dont l'ordre chronologique est la base, auquel on a joint des calculs et tables pour aider à la supputation des tems [sic] nécessaires aux archivistes et à ceux qui s'adonnent à la chronologie*, Paris, chez l'Auteur, 1775.
28. MARIÉE (G.), *Traité des archives dans lequel on enseigne le moyen de faire revivre les anciennes écritures et la manière de procéder le plus simplement au pouillé général pour y donner suite un ordre simple, laconique et constant, lequel s'applique aussi aux bibliothèques*, Paris, Mariée, Cailleau, 1779.
29. AUBRY DE SAINT-VIBERT (Charles-Louis), *Les Terriers rendus perpétuels ou mécanisme de leur confection (...)*, Paris, chez l'Auteur, 1787, in-fol.
30. MICHEL DE BOISLISLE (Arthur), « Jean Du Tillet et le Trésor des chartes », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1873, p. 106-111.
31. OUTREY (Amédée), « Sur la notion d'archives en France à la fin du XVIII^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e sér., 31^e année, 1953, p. 277-286.
32. OUTREY (A.), « La notion traditionnelle de titres et les origines de la législation révolutionnaire sur les archives, la loi du 7 septembre 1790 », *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e sér., 33^e année, 1955, p. 438-463.
33. BAUDOT (Marcel), « Les archives municipales dans la France de l'Ancien Régime », *Archivum*, vol. XIII, 1963, p. 23-59.
34. SANDRI (Leopoldo), *La Letteratura archivistica dei secc. XVII-XVIII (Fonti e problemi)*, Naples, Archivio di Stato di Napoli. Scuola di Paleografia, 1961.
35. NORTIER (Michel), « Le sort des archives dispersées de la Chambre des comptes de Paris », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXXIII, 1965, p. 460-537.

36. BAUTIER (Robert-Henri), « La phase cruciale de l'histoire des archives. La constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVI^e-début du XIX^e siècle », *Archivum*, vol. XVIII, 1968, p. 139-150.
37. POMIAN (Krzysztof), « Les historiens et les archives dans la France du XVII^e siècle », *Acta Poloniae Historica*, vol. XXVI, 1972, p. 109-125.
38. HILDESHEIMER (Françoise), « Archives et archivaires du pays de Provence », *Provence historique*, t. XXXV, 1975, p. 587-598.
39. GEMBICKI (Daniel), *Histoire et politique à la fin de l'Ancien Régime. Jacob-Nicolas Moreau, 1717-1783*, Paris, A. G. Nizet, 1979.
40. BARRET-KRIEGEL (Blandine), *Les Historiens et la monarchie*, 4 vol., Paris, Presses universitaires de France, 1988, repr. in KRIEGEL (B.), *L'Histoire à l'âge classique*. Vol. I : *Jean Mabillon* ; vol. II : *La défaite de l'érudition* ; vol. III : *Les académies de l'histoire* ; vol. IV : *La République incertaine*, Paris, Presses universitaires de France, 1996 (Quadrige, 231-234).
41. DEAUX (Christiane), « Rénover un terrier en Lyonnais au XVIII^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 72^e année, 1994, p. 367-382.
42. BÉCHU (Philippe), *Un feudiste et ses clients à la veille de la Révolution*, in *Plaisirs d'archives*, recueil de travaux offerts à Danièle Neirinck, Mayenne, Impr. de la Manutention, 1997, p. 191-234.
43. BROWN (Elizabeth A. R.), « Jean Du Tillet, François I^r and the Trésor des chartes », in *Histoire d'archives*, recueil de travaux offerts à Lucie Favier par ses collègues et amis, Mayenne, Impr. de la Manutention, 1997, p. 237-247.
44. BROWN (E. A. R.), « Jean Du Tillet et les Archives de France », *Histoire et archives*, 2, 1997, p. 29-63.
45. COLLIN (Hubert), *Le Trésor des chartes de Lorraine, ses lieux de conservation successifs et les amoindrissements qu'il a subis aux XVII^e et XVIII^e siècles*, in *Plaisirs d'archives*, recueil de travaux offerts à Danièle Neirinck, Mayenne, Impr. de la Manutention, 1997, p. 247-276.

1.3.3. Archives en France après 1789

46. BORDIER (Henri), *Les Archives de la France ou histoire des archives de l'Empire, des archives des ministères, des départements, des communes, des hôpitaux, des greffes, des notaires, etc., contenant l'inventaire de ces dépôts*, Paris, Dumoulin, 1855, repr. Genève, Megariotis Reprints, 1978.
47. LABORDE (Léon de), « Les archives de France pendant la Révolution », [introduction à] *Inventaire du fonds d'archives dit « Les monuments historiques »*, Paris, impr. J. Claye, 1866, in-4°, p. 1-CXIV, 2^e éd. sous le titre *Les Archives de France, leurs vicissitudes pendant la Révolution, leur régénération sous l'Empire*, Paris, Veuve Renouard, 1867, in-12.
48. BOUTARIC (Edgard), « Le vandalisme révolutionnaire, les archives pendant la Révolution française », *Revue des questions historiques*, t. XII, 1872, p. 325-396.
49. LOKKE (Carl L.), « Archives and the French Revolution », *American Archivist*, vol. XXXI, 1968, p. 23-31.
50. DUCROT (Ariane), « Comment fut élaborée et votée la loi sur les archives du 3 janvier 1979 », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 104, 1979, p. 17-41.

51. CHOMEL (Vital), « Les titres de la féodalité et la mémoire de la nation », in CHIANEA (Gérard), dir., *Les Droits de l'homme et la conquête des libertés. Des Lumières aux révolutions de 1848*, actes du colloque de Grenoble-Vizille, 1986, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1988, p. 314-325.
52. *Archives et Révolution. Crédit ou destruction ?*, actes du colloque de Château-vallon (Var), 10-11 mars 1988, *La Gazette des archives*, nouv. sér., n° spéc., 146-147, 1989.
53. DELMAS (Bruno), *Archives, mémoire et système politique en France au XIX^e siècle*, in ESPAGNE (Michel), MIDDEL (Katharina) und MIDDEL (Matthias), Hrsg., *Archiv und Gedächtnis. Studien zur interkulturellen Überlieferung*, Leipzig, Leipziger Universitäts-Verlag, 2000 (Deutsch-Französisch Kulturbibliothek, 13), p. 37-49.
54. HILDESHEIMER (Françoise), « Une politique pour les archives, 1880-1940 ? », in BARUCH (Marc-Olivier) et DUCLERT (Vincent), dir., *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000, p. 373-386.

2. ARCHIVISTIQUE

2.1. Généralités

2.1.1. Bibliographie

55. DUCHEIN (Michel), *Bibliographie internationale fondamentale d'archivistique*, New York-Londres-Paris, K. G. Saur, 1978 (Archivum, XXXV). [Très peu de titres antérieurs à 1950.]

2.1.2. Revues

56. *La Gazette des archives* : revue trimestrielle, anc. sér. 1933-1939, nouv. sér. depuis 1947 – tables cumulatives des années 1933-1984 publiées en 1986, tables de 1933 à 1999 disponibles sur www.archivistes.org [Émanation de l'Association des archivistes français.]
57. *Archivum* : revue annuelle, 1951-2000. [Remplacé par *Comma*. Émanation du Conseil international des Archives.]
58. *Janus* : revue trimestrielle, 1989-2000. [Remplacé par *Comma*. Émanation du Conseil international des Archives.]
59. *Comma. Revue internationale d'archivistique* : revue trimestrielle, depuis 2001. [Émanation du Conseil international des Archives.]

2.2. Ouvrages et manuels

60. CHAMPOUILLION-FIGEAC (Aimé), *Les Archives départementales de France. Manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices*, Paris, Dupont, 1860.
61. RICHOU (Gabriel), *Traité théorique et pratique des archives publiques*, Paris, Dupont, 1883 (Répertoire du droit administratif).

62. DESJARDINS (Gustave), *Le Service des archives départementales. Conférences faites aux élèves de l'École des chartes les 10, 18, 25 et 30 juin 1890*, Paris, E. Bourloton, 1890.
63. *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des archives publiques en France*, Paris, SEVPEN, 1970.
64. FAVIER (Jean) et NEIRINCK (Danièle), dir., *La Pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 1994.

2.3. Respect des fonds et traitement des archives

65. CELIER (Léonce), « La responsabilité de l'archiviste dans l'élimination des papiers inutiles », *La Gazette des archives*, 7, 1950, p. 9-14. [Texte d'une conférence donnée à la Société de l'École nationale des chartes le 22 décembre 1949 par un inspecteur général des Archives.]
66. LODOLINI (Elio), « Identificazione dell'archivio », *Rassegna degli Archivi di Stato*, t. XVIII, 3, 1958, p. 306-321. [Un fonds d'archives est d'abord un ensemble clos, une *universitas rerum* : partant, l'auteur dénie cette qualité aux documents administratifs contemporains.]
67. POSNER (Ernst), « Max Lehmann and the genesis of the “principle of provenance” », *Indian Archives*, 4, 1950, p. 133-141, réimpr. in Id., *Archives and the public interest. Selected essays*, éd. Kenneth MUNDEN, Washington, Public Affairs Press, 1967, p. 36-44.
68. PAPRITZ (Johannes), « Neuzeitlichen Methoden der archivistischen Ordnung (Schriftgut vor 1800) », *Archivum*, t. XIV, 1964, p. 13-56. [Du classement à l'inventaire, examen des divers principes archivistiques fondamentaux.]
69. BOISARD (Pierre), « Pour une politique des éliminations ? Réflexions sur la pratique des Archives de la Seine », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 59, 1967, p. 205-238.
70. « Problèmes de structure et d'inventaire (à propos d'un article récent, à quatre voix, avec des sous-titres pour chacun des auteurs) », *La Gazette des archives*, nouv. sér., n° spéc., 60, 1968, p. 13-30 (I. Pierre CAILLET, « Ouverture pour un dialogue », p. 13-15 ; II. Rémi MATHIEU, « La série F des Archives nationales », p. 15-19 ; III. Jean WAQUET, « Structures de classement, éliminations de documents, élaboration de répertoires dans les Archives nationales et départementales », p. 20-24 ; IV. Robert FAVREAU, « Deux conceptions différentes », p. 25-30). [À propos de l'article de Robert FAVREAU, « Une expérience de collaboration entre l'Administration et les Archives. Bilan et réflexions », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 57, 1967, p. 117-124, et de l'inadaptation archivistique et administrative de la série F des Archives nationales.]
71. LAROCHE (Carlo), « Que signifie le respect des fonds ? Esquisse d'une archivistique structurale », *La Gazette des archives*, suppl., 73, 1971.
72. DUCHEIN (Michel), « La clef du trésor. L'évolution des instruments de recherche d'archives du Moyen Âge à nos jours d'après des exemples français », in Id., *Études d'archivistique 1957-1992*, Paris, Association des archivistes français, 1992, p. 9-34.
73. DUCHEIN (M.), « Le respect des fonds en archivistique. Principes théoriques et problèmes pratiques », *La Gazette des archives*, 97, 1977, p. 71-96, réimpr. in Id.,

- Études d'archivistique 1957-1992*, Paris, Association des archivistes français, 1992, p. 9-34. [À noter la dernière partie de l'article, p. 95-96, « IV. L'instrument de recherche archivistique comme moyen de remédier aux difficultés du respect des fonds ».]
- 74. AUBRY (Marie-Thérèse), LANGLOIS (Monique) et REYDELLET (Chantal), « Les parlements de France et leurs archives », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 125-126, 1984, p. 125-143.
 - 75. CHARON-BORDAS (Jeannine), « Les archives des assemblées nationales. Exemple de traitement d'un fonds moderne », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 125-126, 1984, p. 144-155.
 - 76. GUYOTJEANNIN (Olivier), « Tris et échantillonnages. Empirisme et théorie », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 124, 1984, p. 5-24. [Article de théorie, fruit d'un travail de réflexion sur les archives contemporaines françaises.]
 - 77. COLLIN (Hubert), « La mise en œuvre du principe de respect des fonds. Réflexion sur l'état actuel », *Archives*, t. XXII, 2, automne 1990, p. 3-8.
 - 78. HILDESHEIMER (Françoise), « Des triages au respect des fonds. Les archives en France sous la Monarchie de Juillet », *Revue historique*, t. CCLXXXVI/2, 580, 1991, p. 295-312.
 - 79. « Fonds judiciaires et recherche historique », *La Gazette des archives*, nouv. sér., n° spéc., 158-159, 1992.
 - 80. BASTIEN (Hervé), « La normalisation du processus de tri », *Archivum*, t. XXXIX, 1994, p. 222-234.
 - 81. LODOLINI (Elio), « Respect des fonds et principe de provenance. Histoire, théories et pratiques », *La Gazette des archives*, 168, 1995, p. 201-212.
 - 82. GUYOTJEANNIN (Olivier), « Les méthodes de travail des archivistes du roi de France (fin XIII^e-début XVI^e siècle) », *Archiv für Diplomatik*, t. XLII, 1996, p. 295-373.
 - 83. CARVAIS (Robert), « La classification des actes du fonds judiciaire de la Chambre des bâtiments. Une application à l'époque moderne de la hiérarchie postrévolutionnaire des pouvoirs », *Histoire et archives*, t. IV, 1998, p. 31-130. [Classement archivistique et classification juridique : un décalage.]
 - 84. DESCAMPS (Florence), *L'Historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001 (Histoire économique et financière de la France. Sources).

2.4. Confection des instruments de recherche

- 85. LUCE (Siméon), « De l'utilité matérielle et pratique, de l'importance historique et scientifique, de la portée morale et sociale des travaux d'archives à propos d'un discours de Son Excellence M. le comte de Persigny », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXIV, 1863, p. 237-251.
- 86. BORDIER (Henri), *Les Inventaires des archives de l'Empire. Réponse à Monsieur le marquis de Laborde, directeur général, contenant un errata pour ses préfaces et ses inventaires*, Paris, Bachelin et Deflorenne, 1867, in-4^o.
- 87. PANNIER (Léopold), « État des inventaires sommaires et des autres travaux relatifs aux diverses archives de la France au 1^{er} janvier 1875 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVI, 1875, p. 5-80. [Bilan d'un quart de siècle de réalisation d'instruments de recherche depuis la circulaire de 1841.]

88. « Instruction du 25 mars 1909 sur la rédaction de l'inventaire sommaire et du répertoire numérique dans les archives départementales », in *Lois, décrets, arrêtés, règlements et instructions concernant le service des archives départementales*, 2^e éd. Melun, Imprimerie administrative, 1931, p. 149-170.
89. MAHIEU (Bernard), « Les inventaires d'archives selon Michelet », *La Gazette des archives*, 16, 1954, p. 16-22.
90. MONICAT (Jacques), « Les archives notariales en France. Utilisation scientifique », *La Gazette des archives*, 40, 1963, p. 16-24.
91. « Les archives et la recherche », n° spéc. de *La Gazette des archives*, nouv. sér., 53, 1966. [Dialogue concret des archivistes et des chercheurs sur les instruments de recherche et la communication des archives : réalisations et espoirs des premiers, études, attentes et insatisfactions des seconds. En particulier : « La recherche et les archives nationales », p. 89-121 (exposés de Pierre TIMBAL, p. 90-93, Albert MIROT, p. 93-98, Pierre RENOUVIN, p. 98-105, Pierre CAILLET, p. 105-115, Bernard MAHIEU, p. 115-121) ; « La recherche et les archives départementales », p. 123-140 (exposés de Jean SCHNEIDER, p. 123-126, Jean VIDALENC, p. 126-129, François BURCKARD et François HIMLY, p. 129-140).]
92. HILDESHEIMER (Françoise), « Une archivistique des manques ? », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXXXVIII, 1980, p. 231-235.
93. HILDESHEIMER (F.), « Inventaire d'archives et recherche historique », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 117-118, 1982, p. 71-81.
94. CHANAUD (Robert) et DUBOIS (Martine), « Comment peut-on classer des fonds anciens aujourd'hui ? », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 125-126, 1984, p. 212-231.
95. HILDESHEIMER (Françoise), « Fonds fermés, fonds morts ? », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 125-126, 1984, p. 257-259.
96. VALLÉE (Aline), « Index thématique, tableaux méthodiques et thésaurus. Luxe ou nécessité ? », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 125-126, 1984, p. 232-248.
97. DUCHEIN (Michel), « La clef du trésor. L'évolution des instruments de recherche d'archives du Moyen Âge à nos jours d'après des exemples français », in *Miscellanea Carlos Wyffels*, n° spéc. d'Archives et bibliothèques de Belgique, t. LVII, 1986, p. 109-126.
98. BIMBENET-PRIVAT (Michèle), « Les répertoires numériques rédigés aux Archives nationales vers 1890. Le travail d'une génération », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 152-153, 1991, p. 48-54.
99. CAVILLON (Céline), « Les inventaires du Trésor des chartes et de la Chambre des comptes de Paris à l'époque moderne », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 166, 1994, p. 285-303.
100. DELAUME-BOUTET (Liliane), « Le chartrier de l'évêché de Limoges, cotation et inventaires », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CLII, 1994, p. 159-203.
101. HILDESHEIMER (Françoise), « Les premières publications des archives », in BERCÉ (Yves-Marie) et CONTAMINE (Philippe), dir., *Histoire de France, historiens de la France*, actes du colloque international, Reims, 14 et 15 mai 1993, Paris, Honoré Champion, 1994, p. 281-299.
102. HILDESHEIMER (F.), « De l'inventaire des layettes du Trésor des chartes au Guide des sources de la Seconde Guerre mondiale », in *Les Instruments de recherche et*

- leurs utilisateurs. Bilan et perspectives*, journées d'étude de la direction des Archives de France, Le Mans, 28-29 sept. 1995, Paris, Direction des Archives de France, 1996, p. 9-23.
103. NOUGARET (Christine), « De Nathalis de Wailly à MIRA. 150 ans de normalisation des instruments de recherche aux Archives nationales », in *Histoire d'archives*, recueil d'articles offerts à Lucie Favier par ses collègues et amis, Paris, Société des amis des Archives de France, 1997, p. 85-104.
104. NOUGARET (Christine) et GALLAND (Bruno), *Les Instruments de recherche dans les archives*, Paris, La Documentation française, 1999.

3. ÉPISTÉMOLOGIE, HISTORIOGRAPHIE ET ARCHIVES

3.1. Numéros spéciaux de revues

105. « L'archive », n° spéc., *Traverses*, t. XXXVI, 1986.
106. « Archives et anthropologie », n° spéc., *Gradhiva*, 30-31, déc. 2001.
107. « Les historiens et les archives, table ronde de la Société d'histoire moderne et contemporaine, 31 mars 2001 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XLVIII, 4bis, suppl. 2001.

3.2. Autres travaux

108. MOREAU (Jacob-Nicolas), *Plan des travaux littéraires ordonnés par Sa Majesté pour la recherche, la collection et l'emploi des monuments de l'histoire et du droit public de la monarchie française*, Paris, Imprimerie royale, 1782.
109. LANGLOIS (Charles-Victor) et SEIGNOBOS (Charles), *Introduction aux études historiques*, Paris, Hachette, 1898, réimpr. Paris, Kimé, 1992.
110. FOUCAULT (Michel), *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969 (Bibliothèque des sciences humaines).
111. FURET (François), « L'histoire quantitative et la construction du fait historique », *Annales E.S.C.*, 26, 1971, p. 63-75, repr. in LE GOFF (Jacques) et NORA (Pierre), dir., *Faire de l'histoire*, 3 vol., Paris, Gallimard, 1974 (Bibliothèque des histoires), vol. I, p. 42-61.
112. CERTEAU (Michel de), *L'Écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1975 (Bibliothèque des histoires), réimpr. Paris, Gallimard, 2002 (Folio Histoire, 115).
113. CHOMEL (Vital), « Une autre archivistique pour une nouvelle histoire », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 88, 1975, p. 238-248. [Réaction d'un archiviste à la publication des trois volumes de *Faire de l'histoire* ; sur le décalage entre le tournant historiographique pris dans les années 1930 et la pratique archivistique à l'époque de l'article.]
114. KRAKOVITCH (Odile), « Des archives pour quelle histoire ? (le débat n'est pas clos) », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 96, 1977, p. 23-31. [Le plaidoyer d'une archiviste en faveur des publics autres que les universitaires et chercheurs « professionnels ».]
115. GUENÉE (Bernard), *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier-Montaigne, 1980 (Collection historique).

116. FINLEY (Moses I.), « Documents », in ID., *Ancient history. Evidence and models*, Londres, Chatto and Windus, 1985, p. 27-46, trad franç. Jeannie CARLIER, « Le document », in ID., *Sur l'histoire ancienne. La matière, la forme et la méthode*, Paris, La Découverte, 1987 (Textes à l'appui. Histoire classique), p. 68-96.
117. MELOT (Michel), « Des archives considérées comme substances hallucinogènes », *Traverses*, t. XXXVI, 1986, p. 14-19.
118. FARGE (Arlette), *Le Goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989, rééd. Paris, Seuil, 1997 (Points Histoire, 233).
119. OPHIR (Adi), « Des ordres dans l'archive », *Annales E.S.C.*, 45^e année, 3, 1990, p. 735-754. [Sur la notion d'« archive » et l'ordonnancement du discours historique auquel elle donne lieu. La « fabrication des archives » en tant que telle n'est pas envisagée.]
120. MUCHEMBLÉD (Robert), « Un historien aux archives. Itinéraire d'une recherche dans les fonds d'Ancien Régime », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 158-159, 1992, p. 241-248.
121. HILDESHEIMER (Françoise), « Fonds d'archives et histoire religieuse. Un décalage ? », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 165, 1994, p 220-222.
122. CHABIN (Marie-Anne), *Je pense donc j'archive. L'archive dans la société de l'information*, Paris, L'Harmattan, 1999.
123. DANCEL (Brigitte), « La place du document dans la nouvelle didactique de l'histoire », *La Gazette des archives*, nouv. sér., 184-185, 1999, p. 95-103.
124. MONNIER (François), « De l'intérêt historique. À propos d'un avant-projet de loi sur les archives », *Revue administrative*, 309, 1999, p. 227-229. [Contre les « prétentions des archivistes » à procéder seuls à des tris pour ne conserver que les documents présentant un « intérêt historique ».]
125. MÜLLER (Bertrand), « Des archives en mutation et du vertige de l'historien. Remarques historiographiques », *Studien und Quellen. Études et sources*, t. XXVII, 2001, p. 49-63.
126. POMIAN (Krzysztof), « Du monopole de l'écrit au répertoire illimité de sources. Un siècle de mutations de l'histoire », *Studien und Quellen. Études et sources*, t. XXVII, 2001, p. 15-33.
127. RICŒUR (Paul), *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000 (L'Ordre philosophique), réimpr. Paris, Seuil, 2003 (Points Essais, 494).

Olivier PONCET*,

*Centre historique des Archives nationales,
École nationale des chartes,
60, rue des Francs-Bourgeois,
F-75141 Paris Cedex 03,
olivier.poncet@culture.gouv.fr
(2003).*

* Olivier PONCET, né en 1969, conservateur du patrimoine, professeur associé à l'École nationale des chartes. Ses travaux portent sur la diplomatique des actes et la sociologie des institutions françaises et pontificales à l'époque moderne.

INDEX DES NOMS D'AUTEURS ET DE REVUES

- Archivum* : 57
 AUBRY (Marie-Thérèse) : 74
 AUBRY DE SAINT-VIBERT (Charles-Louis) : 29
 BARRET-KRIEGEL (Blandine) : 40
 BASTIEN (Hervé) : 80
 BAUDOT (Marcel) : 33
 BAUTIER (Robert-Henri) : 4, 36
 BÉCHU (Philippe) : 42
 BIMBENET-PRIVAT (Michèle) : 98
 BOISARD (Pierre) : 69
 BORDIER (Henri) : 46, 86
 BOUTARIC (Edgard) : 48
 BROWN (Elizabeth A. R.) : 43, 44
 BURCKARD (François) : 91
 CAILLET (Pierre) : 70, 91
 CARVAIS (Robert) : 83
 CAVILLON (Céline) : 99
 CELIER (Léonce) : 65
 CERTEAU (Michel de) : 112
 CHABIN (Marie-Anne) : 122
 CHAMPOLLION-FIGEAC (Aimé) : 60
 CHANAUD (Robert) : 94
 CHARON-BORDAS (Jeannine) : 75
 Châteauvallon (colloque) : 52
 CHEVRIÈRES (Jean-Guillaume de) : 27
 CHOMEL (Vital) : 51, 113
 CŒURÉ (Sophie) : 7
 COLLIN (Hubert) : 45, 77
Comma : 59
 CONTAMINE (Philippe) : 17, 19, 101
 D'ADDARIO (Arnaldo) : 5
 DANCEL (Brigitte) : 123
 DEAUX (Christiane) : 41
 DELABORDE (Henri François) : 14
 DELAUME-BOUTET (Liliane) : 100
 DELMAS (Bruno) : 53
 DEMOUGIN (Ségolène) : 10
 DESCAMPS (Florence) : 84
 DESJARDINS (Gustave) : 62
 DUBOIS (Martine) : 94
 DUCHEIN (Michel) : 55, 72, 73, 97
 DUCLERT (Vincent) : 7, 54
 DUCROT (Ariane) : 50
 FARGE (Arlette) : 118
 FAVIER (Jean) : 3, 64
 FAVREAU (Robert) : 70
 FINLEY (Moses I.) : 116
 FOUCAUULT (Michel) : 110
 FRÉMINVILLE (Edme de La Poix de) : 25
 FURET (François) : 111
 GALLAND (Bruno) : 104
Gazette des archives (La) : 56
 GEMBICKI (Daniel) : 39
 GOODY (Jack) : 9
 GUENÉE (Bernard) : 115
 GUYOTJEANNIN (Olivier) : 20, 22, 24, 76, 82
 HEIDECKER (Karl) : 23
 HILDESHEIMER (Françoise) : 13, 38, 54, 78,
 92, 93, 95, 101, 102, 121
 HIMLY (François) : 91
Histoire et archives : 6
Janus : 58
 KRAKOVITCH (Odile) : 114
 LABORDE (Léon de) : 47
 LANGLOIS (Charles-Victor) : 109
 LANGLOIS (Monique) : 74
 LAROCHE (Carlo) : 71
 LE MOINE (Pierre-Camille) : 26
 LODOLINI (Elio) : 66, 81
 LOKKE (Carl L.) : 49
 LUCE (Siméon) : 85
 MAHIEU (Bernard) : 89, 91
Manuel d'archivistique : 63
 MARIÉE (G.) : 28
 MATHIEU (Rémi) : 70
 MATTÉONI (Olivier) : 19
 MELOT (Michel) : 117
 MICHEL DE BOISLISLE (Arthur) : 30
 MIROT (Albert) : 91
 MONICAT (Jacques) : 90
 MONNIER (François) : 124
 MOREAU (Jacob-Nicolas) : 108
 MORELLE (Laurent) : 21
 MUCHEMBLÉD (Robert) : 120

- MÜLLER (Bertrand) : 125
NEIRINCK (Danièle) : 64
NORTIER (Michel) : 35
NOUGARET (Christine) : 103, 104
OPHIR (Adi) : 119
OUTREY (Amédée) : 31, 32
PANNIER (Léopold) : 87
PAPRITZ (Johannes) : 68
PISTOLESE (Serafino) : 1
POMIAN (Krzysztof) : 12, 37, 126
POSNER (Ernst) : 8, 67
RENOUVIN (Pierre) : 91
REYDELLET (Chantal) : 74
RICHARD (Jean) : 15
RICHOU (Gabriel) : 61
RICEUR (Paul) : 127
RÜCK (Peter) : 16
SANDRI (Leopoldo) : 2, 34
SCHNEIDER (Jean) : 91
SEIGNOBOS (Charles) : 109
SICKINGER (James P.) : 11
SOT (Michel) : 18
TIMBAL (Pierre) : 91
VALLÉE (Aline) : 96
VIDALENC (Jean) : 91
WAQUET (Jean) : 70

ÉMILE MEYERSON, D'APRÈS SA CORRESPONDANCE UNE PREMIÈRE ÉBAUCHE

Eva TELKES-KLEIN

RÉSUMÉ : Cet article dresse, à partir de correspondances et de documents inédits déposés à Jérusalem aux Archives centrales sionistes, un portrait d'Émile Meyerson (1859-1933), essentiellement du point de vue de l'homme. C'est ainsi qu'apparaissent son environnement familial (à Lublin), sa formation universitaire (en Allemagne) et son parcours professionnel (installé en France, il travaille dans l'industrie chimique, avant d'occuper un poste dans la presse, puis de diriger un secteur important à la Jewish Colonization Association). Sont également évoquées ses relations avec le milieu intellectuel français et international, où il côtoie tant les savants que les hommes de lettres.

MOTS-CLÉS : Émile Meyerson, cursus universitaire, Jewish Colonization Association, milieu intellectuel.

ABSTRACT : Building upon Emile Meyerson's correspondence and other personal papers, all of them hosted by the Central Zionist Archives in Jerusalem, this article presents a mainly personal portrait of the philosopher (1859-1933). Thus this article describes his family circle in Lublin (Poland), his higher education (in Germany) and his professional course : settled in France, he worked first in chemistry, then get a job as foreign news editor and later took an important position at the Jewish Colonization Association. This article deals also with Meyerson's contacts with the French and international intellectual milieu (scientists as well as writers).

KEYWORDS : Emile Meyerson, universities studies, Jewish Colonization Association, the intellectual milieu.

ZUSAMMENFASSUNG : Auf der Grundlage von Korrespondenzen und anderen unveröffentlichten Quellen, die im Zentralen Zionistischen Archiv (Central Zionist Archives) in Jerusalem aufbewahrt werden, wird ein Lebensbild des Philosophen Emile Meyerson (1859-1933) vorgestellt. Dargestellt werden sein familiäres Umfeld in Lublin (Polen), sein Universitätsstudium in Deutschland und seine berufliche Laufbahn in Frankreich, wo er zunächst in der chemischen Industrie arbeitete, dann als Nachrichtenredakteur in der Presse tätig war und schließlich eine leitende Stellung in der Jewish Colonization Association einnahm. Auch auf seine Beziehungen zu französischen und ausländischen Intellektuellen, zu denen zahlreiche Wissenschaftler und Schriftsteller gehörten, wird in dem Aufsatz eingegangen.

STICHWÖRTER : Emile Meyerson, Universitätslaufbahn, Jewish Colonization Association, intellektuelles Milieu.

Eva TELKES-KLEIN, née en 1947, est historienne au Centre de recherche français de Jérusalem. Ses travaux sur les élites universitaires en France (dictionnaires biographiques) se poursuivent autour d'Émile Meyerson et de ses réseaux. On lui doit également *L'Université hébraïque de Jérusalem à travers ses acteurs. La première génération de professeurs, 1925-1948* (Paris, Honoré Champion, 2004).

Adresse : Centre de recherche français de Jérusalem, 3, rue Shimshon, BP 547, 91004 Jérusalem, Israël.

Courrier électronique : mscnielk@mscc.huji.ac.il
etk@crfj.org.il

Les Archives centrales sionistes conservent le fonds d'Émile Meyerson, fonds très riche (correspondance, brouillons de lettres et de manuscrits – inédits et publiés –, papiers personnels, etc.) qui relève tant de l'histoire générale des Juifs à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle en Europe orientale et en Palestine que de l'histoire et de la philosophie des sciences de cette même période. En effet, à la mort de Meyerson (1933), toutes ses archives – et Meyerson est le type d'homme qui conserve les lettres reçues ainsi que des brouillons de réponses ou autres courriers – sont tout naturellement chez lui, à Paris, rue Clément Marot, dans l'appartement qu'il habite avec sa sœur, Henriette, et Antoinette, la fille de celle-ci. Respectueuse de son frère, Henriette conserve scrupuleusement ces documents. En 1952, après sa mort, son fils Pierre Brauman hérite des dossiers de son oncle, et les entrepose dans une pièce, sans rien en faire. À la mort de ce dernier, les papiers sont transférés chez Mme Anne Catherine Ardouin, petite-nièce de Meyerson, qui décide, après de longues négociations entreprises encore du vivant de son père, de les déposer aux Archives centrales sionistes, à Jérusalem.

Le souci de la famille de Meyerson était de mettre tous ces documents à la disposition de la communauté scientifique. Les déposer dans un fonds d'archives ou de bibliothèque en France lui semblait synonyme d'enterrement, les vendre à quelque fonds américain ne lui paraissait pas souhaitable. Dans un premier temps, Pierre Brauman refuse de déposer les archives d'Émile aux archives de l'Université hébraïque, par souci de ne pas contrarier les opinions de son oncle qu'il savait éloigné des thèses sionistes¹. Plus tard, Yoram Mayorek, le responsable des Archives centrales sionistes (ACS), qui s'est lui-même intéressé au rôle de Meyerson dans la colonisation de la Palestine², a su se montrer si persuasif qu'il a obtenu le dépôt des archives d'Émile Meyerson, à charge pour les archives d'en faciliter l'exploitation³. C'est ainsi que le fonds a été classé et catalogué (1999), et qu'il se trouve à la disposition des chercheurs.

1. Nous verrons plus loin que son refus du sionisme ne l'a pas empêché de s'engager dans l'action aux côtés du baron Edmond de Rothschild, pour installer en Palestine des émigrants juifs.

2. « Émile Meyerson et les débuts de son implication dans la Jewish Colonization Association en Eretz Israel », en hébreu, *Catedra*, 62, déc. 1991, p. 76, et « Un philosophe comme directeur général. Émile Meyerson et la Jewish Colonization Association en Palestine », in TRIMBUR (Dominique) et AARONSOHN (Ran.), éd., *De Bonaparte à Balfour. La France, l'Europe occidentale et la Palestine 1799-1917*, Paris, CNRS Éditions (Mélanges du CRFJ), 2001, p. 385-390.

3. Nous tenons tous ces renseignements d'une entrevue avec Mme Anne Catherine Ardouin (25 février 2000) et d'autres entretiens. Nous tenons à la remercier ici pour l'accueil favorable qu'elle a toujours réservé à nos questions et à notre démarche en général.

La consultation des archives a d'ailleurs révélé que ce dépôt à Jérusalem correspond au souhait de Meyerson qui écrivait en 1925 :

« Je charge ma nièce Jeanne Brauman de s'occuper de mes collections de gravures et de livres concernant la Pologne, les Juifs ainsi que diverses autres matières. Elle pourra, si elle le désire, les conserver en totalité ou en partie de son vivant, mais je désire que de toute façon, elles entrent un jour dans une collection publique appropriée. Je souhaiterais vivement que ces collections puissent trouver place dans un musée de ma ville natale, Lublin. Mais alors il faudrait parvenir à ce qu'elles constituent un fonds séparé, et que, parmi les curateurs de ce fonds, des représentants de la communauté juive de la ville occupent une place appropriée. Je prie ma nièce Jeanne Brauman de se charger de toutes démarches à cet effet. En aucun cas, aucun juif converti ne pourra jamais faire partie du comité de curateurs du fonds. Dans le cas où les choses ne pourraient pas s'arranger pour la ville de Lublin, je désirerais que le tout fût offert à une institution juive de Jérusalem (peut-être à la Bibliothèque de l'université)⁴. »

Par rapport à ses archives, il manifeste un souci double et précis : que le fonds soit bien individualisé et que seuls des Juifs en assurent la conservation. Il nous semble que cette dernière précision et la mention relative aux Juifs convertis soulignent son attachement au peuple juif et à la tradition juive. Nous reviendrons sur les rapports de Meyerson au religieux.

Pour notre premier contact avec le fonds Émile Meyerson, nous avons opté pour une lecture un peu éclectique, qui nous a permis de faire connaissance avec ses correspondants, et de définir le type de rapports qu'il entretenait avec des hommes aussi divers que Paul Valéry ou Guillaume Apollinaire, Lucien Lévy-Bruhl ou Gaston Bachelard, Arthur James Balfour ou Bernard Lazare. Nous nous proposons donc, dans cet article, de dresser un portrait de la figure d'Émile Meyerson à la lumière des premiers documents consultés dans ce fonds. Notre portrait ne sera certainement pas exhaustif ni systématique, mais se fera plutôt par touches impressionnistes, passant d'un savoir scientifique à des renseignements extraits de ses lettres ou de l'un des cinq petits textes inachevés qui sont autant de débuts de biographie, décrivant ainsi ses intérêts, ses amitiés et ses soucis. Nous ne traiterons pas ici de son activité politique ni de ses apports scientifiques. Nous réservons également pour une autre étude le type de relations qu'il a pu avoir dans le monde juif⁵. Nous nous bornerons à

4. ACS, A408/269, testament du 7 janvier 1925, et ACS, A408/11, lettres d'Hugo Bergmann, bibliothécaire de l'Université hébraïque de Jérusalem, à Meyerson pour lui demander de faire envoyer ses livres à la bibliothèque, voir « De la richesse des Archives centrales sionistes », *Bulletin du Centre de recherche français de Jérusalem*, 13, automne 2003, p. 51-52.

5. Voir notre communication, « Bernard Lazare et Isabelle Bernard-Lazare à la lumière des archives Meyerson », au colloque international à l'occasion du centenaire de la mort de Bernard Lazare, Paris, 16-18 sept. 2003, à paraître.

camper le personnage, sans entrer dans le détail de ses rapports avec tous ses correspondants, ni dans les questions philosophiques ou scientifiques traitées ou abordées dans ses échanges épistolaires.

Émile Azriel Meyerson est né à Lublin le 12 février 1859. Dans un petit texte manuscrit de trois pages non daté, Meyerson s'interroge sur la correspondance de cette date civile et officielle avec la date du calendrier juif⁶, marquant ainsi, là aussi, son attachement au monde juif, même s'il est détaché de la religion, comme nous le verrons plus loin :

« Je suis né à Lublin le 12 février 1859. C'est là du moins la date qu'indique mon extrait de naissance. Mais je me demande si elle est exacte. En effet, à cette époque, dans le milieu auquel appartenaient mes parents, personne pour ainsi dire ne faisait attention – sauf, bien entendu, pour ce [qui] avait trait à des actes pouvant donner lieu à une contestation en justice, etc. – de (*sic*) la date officielle ; les anniversaires étaient célébrés uniquement selon la date juive. Or, je suis né (cela, j'en suis sûr, j'ai entendu répéter bien des fois que la date coïncidait avec celle que la tradition attribue à Moïse) le 7 adar. Il serait facile de s'assurer, dirait-on, le jour du calendrier grégorien auquel cette indication correspondait (en Pologne, à ce moment, c'est le calendrier grégorien qui était uniquement en usage ; plus tard, les Russes ont introduit le calendrier julien, mais il n'a jamais prévalu, et les deux dates étaient en usage concurremment). Toutefois, il y a là un petit problème, car l'année était bissextile, et il y avait donc deux mois d'adar. Lequel est celui où je suis né ? Je me rappelle avoir à plusieurs reprises posé cette question à mes parents. Sans doute y a-t-on répondu de manière convenable, mais en ce qui me concerne, je n'ai gardé à ce sujet qu'un souvenir imprécis. Ma mère me dit que c'était le second adar [...] Mon père, d'ailleurs, penchait plutôt vers le premier mois d'adar, et mes propres souvenirs allaien également dans ce sens [...] J'essaierai quand j'aurai des loisirs définitifs, d'élucider cette petite question⁷. »

Les tables de correspondances entre calendriers juif et grégorien permettent d'établir qu'il s'agit du premier mois d'adar de l'année 1859, mais nous notons une autre différence, à savoir que, d'après ces mêmes tables, le 7 du premier mois adar correspond au 11, et non au 12 février 1859.

De son père, Bernard Meyerson, nous ne savons que peu de choses, sinon qu'il était marchand de draps, qu'il a dirigé la communauté de Lublin pendant

6. Le calendrier juif est un calendrier lunaire à correction solaire : les mois, calculés selon le cycle lunaire, comptent 29 ou 30 jours, les années suivent le rythme solaire et durent, selon le cas, 12 mois (année commune) ou 13 mois (année embolismique). Pour que les fêtes bibliques correspondent aux saisons solaires, il faut faire un ajustement et ainsi, tous les 3 ou 4 ans, on ajoute un second mois d'adar.

7. ACS, A408/137. Dans cet article, tout mot souligné l'est dans les sources.

de longues années et qu'il a survécu de peu à sa femme⁸. D'après un brouillon de lettre de Meyerson à un destinataire inconnu, on peut établir qu'il était né en 1838⁹.

Sa mère, par contre, est bien connue : Malwina, née Horowicz (1839-1922), est une nouvelliste polonaise, auteur d'un roman basé sur des souvenirs familiaux, *Z Ciasnej Sfery (Le Monde étroit)*¹⁰. Issue d'une longue lignée de savants talmudistes de Lublin adversaires du hassidisme, elle épouse Bernard Meyerson en 1856. La famille se compose des parents et de trois enfants : Émile et Henriette, de quatorze ans sa cadette, qui s'installent en France, et Franciszka, surnommée Frania dans la famille, qui reste en Pologne. Cette dernière, « poète et patriote, animatrice de la légion Polonaise aux côtés de Pilsudski, devait mourir dans le ghetto de Varsovie¹¹ ».

Meyerson vouait à sa mère une « affection importante » ainsi que lui écrit un familier de la famille, Alfred Berl¹², à l'occasion de la mort de sa mère. Meyerson en témoigne lui-même dans les remerciements qu'il adresse au Grand rabbin de France dans les mêmes circonstances :

« [...] vous avez deviné quelle influence dominante la défunte a exercée sur la formation de mon intelligence et à quel point je lui suis redevable de ce qui, en moi, peut avoir une valeur quelconque. Par le fait, je rapportais tout à elle et le monde me semble bien obscurci, bien rétréci depuis qu'elle n'est plus. Excusez-moi d'étaler ainsi ma douleur, ce sont vos paroles de profonde compréhension qui en ont évoqué l'expression. Vous ne pouviez me décerner d'éloge auquel je fusse plus sensible qu'en m'associant à celui que vous faites à ma mère¹³. »

Pour ce qui est de son parcours personnel et intellectuel, seront utilisés de larges extraits de ce qui peut être considéré comme une autobiographie scientifique¹⁴, texte que Meyerson envoie à Félicien Challaye, en juillet 1924, pour montrer le « caractère européen de sa personnalité et de sa formation¹⁵ ».

8. ACS, A408/179, texte d'un article nécrologique de Malwina Meyerson, paru dans *La Tribune juive*, févr. 1922, et ACS, A408/146, lettre du 3 septembre 1924 de M^{me} Marie Nageotte-Wilbouchewitch qui mentionne : « [Jean] me charge de vous exprimer toute sa sympathie à l'occasion de la mort du bon vieux papa. »

9. ACS, A408/269.

10. ACS, A408/179, texte de Maxim Vinaver sur la carrière littéraire de la mère d'Émile Meyerson.

11. André METZ, « Émile Meyerson », *Bulletin de la Société française de philosophie, Commémoration du centenaire de la naissance de deux épistémologues français : Émile Meyerson et Gaston Milhaud*, séance du 26 novembre 1960, 55^e année, 2, avr.- juin 1961, p. 97.

12. ACS, A408/269, lettre d'Alfred Berl, 8 févr. 1922.

13. ACS, A408/269.

14. ACS, A408/9.

15. ACS, A408/9, lettre adressée à Ignace Meyerson, 19 juil. 1924.

C'est à l'occasion d'un compte rendu de l'ouvrage *De l'explication dans les sciences* destiné à la revue *Europe*, que Challaye s'adresse à Meyerson pour réunir les éléments d'une chronique¹⁶. Le récit de Meyerson commence ainsi :

« Je suis né dans l'ancien Royaume russe de Pologne en 1859. J'ai fait une grande partie de mes études secondaires ainsi que mes études supérieures en Allemagne (à Leipzig, Berlin, Göttingen et Heidelberg – vous savez que les étudiants là-bas se déplacent volontiers d'une université à l'autre). »

Il faut noter que Meyerson passe sous silence son enfance, sans indiquer s'il a suivi une formation juive traditionnelle ou si, au contraire, il a eu un cursus classique. Aucun document consulté jusqu'à présent ne donne d'indication sur cette question : elle ne manque cependant pas d'intérêt pour qui étudie les communautés juives de Pologne. Cependant, comme Meyerson indique lui-même qu'il vient d'un milieu non croyant¹⁷, tout laisse à penser qu'il a suivi un enseignement classique, même si la position de son père dans la communauté permet de supposer qu'il a éduqué ses enfants dans la tradition.

Entre autres sujets d'études, Meyerson s'intéresse à la chimie, et étudie à Heidelberg, auprès du grand chimiste Robert Wilhelm Eberhard Bunsen. Ce dernier lui établit, le 18 mai 1882, un certificat attestant du sérieux de ses travaux pratiques de chimie, en particulier les analyses inorganiques, analyses des gaz et analyse spectrale¹⁸. Dès la fin de ses études, en 1882, il s'installe en France.

« Mais aussitôt celles-ci terminées en 1882, je suis venu en France, que je n'ai plus quittée sauf pour des voyages d'une durée plus ou moins longue, mais où je n'ai pour ainsi dire aucun contact avec la vie spirituelle des pays que je visitais ; je n'ai plus fait que traverser l'Allemagne. Ainsi ce que j'appellerai ma formation spirituelle a commencé et s'est continué (*sic*) à Paris. J'étais à l'origine chimiste, et après un stage au laboratoire du Collège de France, je suis entré dans l'industrie. Dès le début de mon séjour parisien, je m'étais senti attiré par l'histoire de la chimie¹⁹. »

Arrivé en France, il commence par travailler au laboratoire de Paul Schutzenberger²⁰, puis entre comme chimiste dans une usine de produits

16. « Un philosophe européen. M. Émile Meyerson », chronique parue dans *Europe*, t. IX, 33, 15 sept. 1925, p. 97-101.

17. ACS, A408/65, brouillon non daté.

18. ACS, A408/263.

19. ACS, A408/9.

20. Paul Schutzenberger (1829-1897), docteur en médecine (études de médecine à Strasbourg), préparateur de chimie au Conservatoire des arts et métiers, professeur à l'école supérieure de chimie de Mulhouse, chef des travaux chimiques au Collège de France, professeur à partir de 1876. Élu à l'Académie de médecine en 1884, auteur d'un *Traité de chimie générale, comprenant les principales applications de la chimie aux sciences biologiques et aux arts industriels*, 7 vol., Paris, Hachette, 1880-1894.

organiques²¹. Cette expérience dans l'industrie chimique l'incite à tenter d'exploiter à son compte une fabrication synthétique de l'indigo, qu'il avait mise au point d'après une réaction indiquée par le chimiste allemand Bayer. Il consacre deux ans à cette recherche et dépose un brevet (Brevet d'invention de quinze ans, du 10 janvier 1888, délivré le 23 mars 1888, n° 188072, production d'une matière colorante bleue)²², qui se solde par un échec et se traduit par la ruine de Meyerson. Tout en travaillant au laboratoire du Collège de France, à l'usine, puis à cette invention, il commence à s'intéresser à l'histoire de la chimie et publie ses premiers articles dans la *Revue scientifique* :

« Mon ambition fut dès lors de composer une histoire de la chimie avec toute la précision et la minutie de Kopp, mais avec la clarté de J. B. Dumas. Je m'y préparais en accumulant des monceaux de notes (les ennemis de l'érudition sorbonnarde diraient : des fiches) et, de temps en temps, je publiais de courts articles généralement dans la *Revue Scientifique* ; j'en ai cité deux dans mes livres, ceux sur Jean Rey et sur Turquet de Mayerne²³ ; mais en général, je n'ai tiré parti de ce savoir que pour mes études épistémologiques. Bien entendu, ces travaux allaient de pair avec ceux du laboratoire d'abord et de l'usine ensuite. J'arrivais, tant bien que mal à concilier les choses, mais j'avancais lentement. Or, j'étais arrivé, assez rapidement, à me dégoûter de l'industrie ; après des débuts assez brillants, je m'étais ruiné, en faisant une invention qui ne marchait pas (du moins en grand)²⁴. »

Cet échec, combiné avec des raisons économiques, le pousse à s'orienter vers « des études théoriques » et à trouver un travail rémunérant qui lui permette de se consacrer à la recherche. C'est ainsi que, grâce à sa connaissance des langues²⁵, il se trouve engagé par l'agence Havas comme rédacteur pour la politique étrangère (34, rue Notre-Dame-des-Victoires). Il y travaille

21. Établissement Collineau et C^{ie}, 1 rue du Bailly, La Plaine St Denis (1883-1884), et à Argenteuil, où il est engagé comme chimiste à partir du 31 mars 1884, chimiste en chef, à compter du 3 décembre 1885, et enfin directeur, comme l'attestent ses cartes de visite (ACS, A 408/263). Lettre de démission du 10 juillet 1886, et demande de prise d'effet au 1^{er} octobre 1886.

22. Le 9 janvier 1888, le cabinet d'Armengaud Jeune, ingénieur conseil, atteste que Meyerson a payé 150 francs pour la taxe et les frais généraux d'une demande de brevet d'invention de 15 ans en France, pour la préparation d'un colorant bleu surnommé tétraméthyle-indigonite, ACS, A408/263.

23. « Jean Rey et la loi de la conservation de la matière », *Revue scientifique*, t. XXXIII, 1^{er} semestre, 1884, p. 299, et « Théodore Turquet de Mayerne et la découverte de l'hydrogène », *Revue scientifique*, t. XLII, 24 nov. 1888, p. 665.

24. ACS, A408/9.

25. Les divers textes que nous avons consultés dans les archives prouvent sa connaissance du polonais, du russe, du français, de l'anglais, de l'allemand. Il lit également l'italien. Il écrit tous ses textes scientifiques en français.

de 1889 à 1898. Son emploi du temps lui laisse des loisirs qu'il consacre à « ses chères études ».

« Et alors, j'eus la conviction que ma vraie vocation était ailleurs, dans le domaine des études théoriques. C'est pour pouvoir les poursuivre plus librement que j'entrai, en qualité de rédacteur pour la politique étrangère, à l'Agence Havas ; la situation était peu rémunératrice, mais n'exigeait qu'un effort journalier minime. Ce sont les neuf années que j'y passais (1889-1898), qui ont été, je crois, les plus fécondes au point de vue de ma formation. Tout de suite presque, la direction de mes recherches changea ; je cessais de m'occuper de l'histoire de la chimie pour m'intéresser aux ressorts cachés de cette évolution. En effet, *a priori* en quelque sorte, s'était établie en moi cette conviction inébranlable qu'il devait y avoir, en tout savoir et sous quelque forme qu'il se présentât, un canevas unique, qu'il ne se pouvait pas, en dépit des apparences, que par exemple, la science du Moyen-Âge fût quelque chose d'essentiellement différent à ce point de vue de la science moderne²⁶. »

Le travail de recherche l'absorbe, il s'y consacre en passant de longues heures à la Bibliothèque nationale. C'est vraisemblablement Lucien Lévy-Bruhl qui le recommande au conservateur, en le priant « de bien vouloir donner une carte permanente pour la salle de lecture à M. le Dr. Meyerson qui poursuit des travaux de philosophie et d'histoire des sciences²⁷ ». Il travaille également chez lui, en se levant vers 3 h du matin, car ses obligations professionnelles ne lui facilitent pas la tâche. Plusieurs textes évoquent ses difficultés à concilier recherche et travail rémunérateur. C'est ainsi, par exemple, qu'il est amené à solliciter de Lucien Herr une faveur, alors qu'il travaille déjà à la Jewish Colonization Association « au bureau (2, rue Pasquier) où [il se] trouve tous les jours (samedi excepté) le matin et l'après-midi, jusqu'à 5 h²⁸ » :

« J'aurais encore quelque chose à vous demander. Delbos me dit que votre bibliothèque possède la grande édition des œuvres de St Thomas (Sumptibus Leonis XIII). Y aurait-il moyen, par un artifice quelconque, de l'emprunter pour quelque temps ? Je n'ai aucune qualité officielle, c'est entendu, mais vous savez que je suis un travailleur sérieux et qu'en outre je travaille dans des conditions fort difficiles : les heures de bibliothèques coïncident généralement avec les heures de bureau, une séance un peu prolongée à la Bibl. Nationale est un luxe que je ne puis m'offrir que fort rarement. Je me figure – mais c'est

26. ACS, A408/9.

27. ACS, A408/65, carte de visite, sans date.

28. ACS, A408/282, brouillon de lettre de Meyerson à Lucien Herr, non datée, mais l'enveloppe de la réponse, citée ci-dessous, est tamponnée du 18 juillet 1910.

peut-être un excès de vanité – que je suis précisément ce cas exceptionnel pour lequel il convient de faire flétrir la rigueur des règlements²⁹. »

Mais le conservateur de la rue d’Ulm reste très strict sur le règlement :

« Quant à St Thomas, nous n'avons que quelques volumes de la grande édition ; le service nous a été rapidement coupé ! Et ce sont des volumes qui, en raison de leur format *in folio*, ne sortent pas de la bibliothèque, même pas pour rester à l'intérieur de l'École, et ne peuvent être consultés que sur place. C'est un grand ennui, mais c'est une impossibilité que je ne vois guère le moyen de tourner³⁰. »

Meyerson quitte l’agence Havas en 1898, pour entrer au service d’une œuvre philanthropique du baron Edmond de Rothschild, qui s’efforce d’installer en Palestine des émigrants juifs. Puis, quand l’année suivante, le baron de Rothschild passe un accord avec la Jewish Colonization Association pour lui confier ses colonies en Palestine, Meyerson en prend la direction pour les secteurs de l’Europe et de l’Asie mineure. Voici ce qu’il en écrit :

« [...] 1898, j’ai une nouvelle fois changé de carrière. Arrivé aux approches de la quarantaine, j’étais, quoique célibataire et n’ayant que des besoins très restreints, gêné par la modicité de ma situation matérielle. Je ne pouvais songer à l’améliorer, comme le faisaient mes camarades, par des travaux faits à côté, car il eût fallu prendre sur le temps consacré à l’étude, ce qui eût été aller à l’encontre même du but que je m’étais proposé en entrant à l’Agence Havas. J’étais aussi quelque peu dégoûté de la vanité du métier que je faisais et qui m’avait pourtant amusé tout d’abord. C’est pourquoi j’acceptais d’entrer dans une grande administration semi-philanthropique, le côté social de la tâche qui m’était dévolue constituant d’ailleurs un appât de plus. Je ne me dissimulais point que ma nouvelle situation exigerait de moi un effort tout autre que celui, minime, que j’avais l’habitude de consacrer à l’Agence Havas. Mais j’avais confiance en mes forces pour mener de front ces deux activités et, en somme, je ne me suis point trompé trop lourdement. Sans doute, cela a été, parfois, assez dur. Je crois que je n’ai jamais travaillé, à mon bureau, moins de sept heures par jour, d’un travail toujours très abondant, parfois bien énervant, parce qu’entraînant une responsabilité considérable, y ajouter un certain nombre d’heures consacrées à la philosophie n’était pas toujours chose aisée – sans compter les difficultés particulières que présentaient les heures d’ouverture des bibliothèques, qui coïncidaient le plus souvent avec celles du bureau. Il est certain que les circonstances n’étaient point sans exercer une influence sur le travail philosophique ; si j’étais resté à l’Agence Havas, *Identité et réalité* eût

29. *Ibid.*

30. ACS, A408/282, lettre de Lucien Herr, voir *supra* n. 28, p. 205.

paru sans doute plusieurs années plus tôt, et le reste à l'avenant. Mais en somme, j'ai pu tout de même projeter hors de moi ce qu'il y avait en moi, et je ne regrette rien, car sans compter l'amélioration de ma situation matérielle, l'activité dont j'ai parlé a certainement contribué à élargir mon horizon spirituel. La maladie dont je suis atteint m'a forcé à abandonner mes fonctions au printemps 1923, et je peux, depuis, consacrer ce qui me reste de vie et de force (ce n'est plus beaucoup, je le crains) à mes « chères études » – expression consacrée mais qui, je le crois, désigne dans mon cas quelque chose d'assez tangible³¹. »

C'est dans cette fonction, qu'il occupe jusqu'au printemps 1923, qu'il est amené à voyager pour rendre compte de la situation des Juifs de Palestine ou de Russie et établir les dispositions à prendre comme directeur de la Jewish Colonization Association pour l'Europe et l'Asie. C'est ainsi que, comme l'indique l'introduction du *Recueil de matériaux sur la situation économique des israélites de Russie, d'après l'enquête de la Jewish Colonization Association*³², au printemps de l'année 1898, trois délégués de la société (MM. G. Wolf, Alfred Berl et Émile Meyerson) sont chargés de recueillir des renseignements sur la situation des Juifs de la zone de résidence³³. Au retour, ils présentent au conseil de l'Association un rapport contenant les observations qu'ils avaient faites eux-mêmes et les renseignements qu'ils avaient pris sur place. L'ouvrage qu'ils rédigent est cité par Jean Brunhes comme un modèle de géographie humaine. Meyerson reste en activité pour le compte de la Jewish Colonization Association jusqu'à sa retraite, en 1923.

Voilà, retracé à grands traits, le parcours professionnel d'Émile Meyerson. Il faut ajouter que Meyerson est naturalisé français le 18 novembre 1926, n'ayant pas voulu demander sa naturalisation avant la libération de la Pologne, après la Première Guerre mondiale. André Metz l'aide dans les démarches administratives. Metz termine sa lettre du 6 juin 1926 par cette question : « Avez-vous entendu parler de votre naturalisation³⁴ ? » Deux mois plus tard (carte du 25 août 1926), Metz écrit :

« J'ai pu m'occuper de votre affaire, mais pas plus à la Justice qu'à la Préfecture de police on n'a pu me donner de renseignements sur ce qui avait pu se passer dernièrement et sur l'état actuel du dossier. Il paraît que les services sont en

31. ACS, A408/9.

32. Paris, Félix Alcan, 1906.

33. Ensemble des vingt-cinq provinces entre la mer Baltique et la mer Noire où le pouvoir tsariste autorisait les Juifs à s'installer au XIX^e siècle. Après la révolution, en février 1917, le Gouvernement provisoire abolit la contrainte de résidence en même temps que les autres lois restrictives à l'égard des Juifs.

34. ACS, A408/70.

réorganisation (il le faudrait en effet...). On m'a promis de faire diligence (va-t-on ouvrir une nouvelle enquête ??...)³⁵. »

À partir de 1924, la maladie rythme ses jours. Tout au long de sa vie, Meyerson souffre d'insomnies, ce qui semble avoir été également le cas de sa sœur Franciszka³⁶. De plus, les maladies le cloquent à la maison ou, une tuberculose osseuse, par exemple, le constraint à plusieurs séjours en sanatorium à Leysin. Un zona lui inflige d'« atroces douleurs » qui ne lui laissent que quelques heures de répit :

« [...] mon état de santé continue malheureusement peu satisfaisant (*sic*). Ayant changé d'altitude, je dors un peu mieux ou du moins plus longtemps – pendant les derniers mois à Leysin, je n'ai guère eu en moyenne deux heures de sommeil sur vingt-quatre – mais les douleurs sont toujours très fortes et je suis entièrement incapable du plus minime effort³⁷. »

Il meurt le dimanche 3 décembre 1933, dans l'après-midi, chez lui, ayant à son chevet sa sœur, Henriette Brauman. Il est enterré au cimetière du Père-Lachaise le mardi 5.

Meyerson semble avoir souffert de n'avoir pu se faire admettre dans les institutions. Dans le conte philosophique où il fait des rapprochements entre Henri Bergson et lui-même, il écrit :

« On fut obligé, de même, de constater que, de ces deux philosophes, le premier seul paraissait avoir une véritable biographie : il était de son vivant – comme presque tous ceux qui avaient marqué leur nom dans la production philosophique européenne – professeur dans une institution d'enseignement supérieur appelée le Collège de France, institution qui, à la vérité, apparaissait comme quelque peu bizarre puisqu'au point de vue de l'organisation, de la forme de l'enseignement, etc., elle ne ressemblait point aux universités dont le type était à peu près de même partout à l'époque, mais institution dont l'existence est néanmoins fort bien garantie par des renseignements venus d'ailleurs. Quant à Meyerson, tout au contraire, la seule information précise que l'on possède était de nature purement négative : il ne fut point, affirme-t-on, professeur nulle part, et eut même une activité pratique très différente et absorbante, activité “administrative” à ce que l'on prétend. Mais on sait aussi d'autre part, qu'il ne fut pas fonctionnaire de l'État. Dès lors que faisait-il dans la vie ? Et comment, si cette activité, comme on le raconte également, a continué après la cinquantaine, a-t-il pu trouver le temps d'accumuler des volumes dont la confection, tous ses

35. *Ibid.*

36. ACS, A408/269, lettre de K. Gutenbaum, Kowel (Pologne), 3 fevr. 1932.

37. ACS, A408/70, lettre dactylogr., Vevey le 16 octobre 1924.

contemporains paraissent d'accord à ce sujet, exigeait une somme de travail continu et considérable ? En regardant les choses d'un peu haut, l'observateur impartial a certainement plutôt l'impression qu'il n'y a en somme, pour ces deux hommes, qu'une seule biographie, celle de Bergson, les prétendus détails que l'on fournit sur Meyerson ont été inventé (*sic*) postérieurement, afin de combler une lacune devenue plus apparente à mesure que s'accumulaient les informations sur les deux philosophies³⁸. »

Nous ne pouvons malheureusement pas dater ce texte. Il eut été fort éclairant de savoir si Meyerson l'avait écrit avant ou après 1923, date d'une vaine candidature au Collège de France. En effet, une lettre d'Ignace Meyerson nous indique qu'il souhaite faire acte de candidature³⁹ :

« Piéron m'apprend à l'instant que, d'après ce que lui a dit Janet, tu te présentes. J'en suis très surpris... Je lui ai répondu que cela ne me paraissait pas possible, que nous aurions été, lui et moi, les premiers renseignés.

« Je ne pense pas, en effet, que tu veuilles nous mettre tous les trois à nouveau dans la situation où nous étions le mercredi de la précédente élection. Si décidément tu es candidat, il faudrait ne pas l'être en secret en quelque sorte, il faudrait que tu en informes Piéron⁴⁰. »

Il semble même que ce ne fut pas là sa seule tentative, comme le laisse entendre un message, malheureusement non daté, de Jean Nageotte :

« Cher Ami, je voulais vous dire combien je suis fâché de toute cette histoire ! cela a été si mal joué ! Mais ne vous fâchez pas et restez disposé à une candidature sérieuse, cette fois. Passe encore d'être ouvrier de la 11^e heure, mais candidat de la 12^e ! et au Collège ! La prochaine fois, vous aurez Meillet et Janet, qui, cette fois-ci, étaient engagés ailleurs. Je regrette de ne pas vous voir on m'avait dit que vous alliez à votre bureau à 9 h. 1/2 et je pensais n'être pas indiscret à 9 h.

« De tout cœur vôtre

« JN

« Il y aura bientôt une chaire vacante : elle vous reviendra. J'ai voté encore pour vous au 2^e tour, bien qu'il fût évident que la physiologie avait désormais plus de chance que l'histoire, et la plupart de vos partisans ont fait de même, pour souligner mieux leur regret profond⁴¹. »

38. ACS, A408/264.

39. Des recherches ultérieures dans les archives du Collège de France nous permettront de préciser cette question.

40. ACS, A408/67, lettre d'Ignace Meyerson, 12 mars 1923.

41. ACS, A408/146, lettre de Jean Nageotte, sans date.

De même ne s'explique-t-il pas pourquoi, étant naturalisé français, il n'est pas élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques, mais seulement correspondant étranger, comme James Ward, à qui il succède.

« Une toute petite aberration seulement sur une indication biographique : je ne suis pas membre de l'Institut, mais seulement correspondant étranger (comme l'était évidemment aussi James Ward. Cela est, assurément, un peu bizarre, puisque je suis en même temps naturalisé français, et que je l'étais même déjà (mais depuis peu de jours) au moment où l'Académie des sciences morales m'a choisi ; mais je ne suis, en aucune façon, responsable de cette anomalie⁴², »

Cette « aberration » le surprend d'autant plus qu'il se revendique « dans la lignée de la science française⁴³ » et qu'il se « veut » français⁴⁴.

Hors institutions, il sait cependant s'imposer dans le monde scientifique. Nous l'avons vu (*supra*, p. 205), c'est Lucien Lévy-Bruhl qui prend la peine de l'introduire auprès d'un conservateur de bibliothèque, peut-être la Bibliothèque nationale ; c'est Henri Delacroix qui emprunte des livres pour lui à la bibliothèque de la Sorbonne :

« Cher Monsieur Meyerson

« J'espère que la bibliothèque Victor Cousin sera ouverte mardi. Entre 2 h et 2 h 1/2 (j'ai mon cours à 2 h 3/4) je m'occuperai de réunir vos livres que je laisserai entre les mains du garçon de la bibliothèque : vous pourriez les faire prendre là, le même jour avant 4 heures. Ce serait, je crois le plus commode et le plus sûr. Si quelque chose manque dans le paquet, c'est que je ne l'aurai point trouvé.

« Je suis heureux de savoir que vous allez et parce que vous ne sortez pas encore, je tâcherai d'aller vous faire une petite visite

« Votre tout dévoué

« H. Delacroix⁴⁵. »

Ou encore, c'est Bachelard, jeune professeur de physique, nommé en province qui se présente directement à lui en lui faisant envoyer sa thèse, *Étude sur l'évolution d'un problème physique. La propagation thermique dans les solides* :

« Bar-sur-Aube 30 novembre 1927

« Monsieur,

« Je vous fais envoyer par Mr Vrin les deux thèses que j'ai soutenues devant la faculté des lettres de Paris. Combien je serais heureux que vous puissiez les juger favorablement !

42. ACS, A408/9, brouillon de lettre du 15 avril 1928.

43. ACS, A408/9, brouillon de Meyerson à Challaye, sans date, mais postérieur à la publication de l'article de Challaye paru en septembre 1925.

44. Cité in A. METZ, *art. cit. supra* n. 11, p. 105.

45. ACS, A408/269, lettre du 25 avril 1919.

« Comme je vis isolé, je me permets de me présenter directement à vous. J'ai suivi une carrière sans unité. J'ai dû, au sortir du collège, entrer dans l'Administration des PTT et je fus ainsi conduit à des études de mathématiques et de physique. Je fus admissible au dernier concours d'avant la guerre d'élève ingénieur des télégraphes, mais la guerre ne m'a pas permis de suivre cette carrière. À ma démobilisation, je préférai enter dans l'enseignement. Je passai successivement la licence de philosophie et il y a 5 ans, l'agrégation de philosophie. Je suis cependant resté professeur de physique au Collège de Bar-sur-Aube. C'est un enseignement qui me plaît et ici je puis élever ma petite fille dans la paix ; car je suis veuf depuis 7 ans.

« Le seul ennui est mon éloignement des bibliothèques. J'y supplée de mon mieux en empruntant des livres à l'Université de Dijon. Je pense pouvoir ainsi entreprendre un travail nouveau.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

« Bachelard

« Bachelard, professeur au Collège

« Bar-sur-Aube⁴⁶. »

À qui il répond sans tarder, en l'engageant à lui rendre visite lors de son prochain passage à Paris, comme l'atteste la deuxième lettre de Bachelard, trois semaines plus tard.

Sans compter tous ceux qui fréquentent le cercle qui se réunit régulièrement chez lui et où l'on rencontre des hommes de renom, tels que Paul Langevin, Salomon Reinach, Lucien Lévy-Bruhl, Alexandre Koyré, Henri Gouhier, René Poirier, Vladimir Jankélévitch, Henri Sérouya, Paul Souday, Félicien Challaye, Ignace Meyerson, le général André Metz, André George, Louis de Broglie.

Si l'on souhaite approcher l'homme du point de vue humain et psychologique, on peut se référer aux nécrologies, toujours élogieuses, comme le veut le genre, mais instructives cependant. Mais on peut également lire l'analyse graphologique trouvée dans ses papiers. Bien que rien ne permette de certifier que cette analyse concerne Émile Meyerson, tout laisse à penser que c'est bien de lui qu'il s'agit, à commencer par la simple présence de ce document dans ses archives :

« Analyse graphologique : écriture d'érudit, méthodique, qui fonde ses conclusions sur des observations poussées, et examine les tenants et aboutissants avant de se prononcer. Choisis ses termes et utilise des concepts bien définis. Caractère du scientifique idéal, modeste, non péremptoire, objectif, droit, discipliné, persévérant. Inspiré par l'austérité spartiate, pouvant passer pour pédant. Réservé, sérieux, esprit critique, strict dans les principes.

46. ACS, A408/274.

« Les motifs personnels n'influencent pas ses actes. N'a ni vanité, ni ambition personnelle, mais il est dévoué et fidèle à ses idéaux⁴⁷. »

Cette analyse rappelle beaucoup ce que mentionne Metz à propos de l'écriture de Meyerson :

« Peut-être arriverai-je à écrire des livres à la manière dont vous écrivez les vôtres, c'est-à-dire en commençant par un article, dont les paragraphes deviennent ensuite des chapitres, et qui eux-mêmes s'étoffent, s'épaissent peu à peu⁴⁸. »

De même Koyré, dans un article nécrologique, décrit-il la manière dont Meyerson mène ses travaux de recherche :

« Il avait une curieuse méthode de travail. Les livres commençaient par être de petits articles : *La Déduction relativiste* devait, tout d'abord être une préface à la traduction française d'un ouvrage d'Einstein et *Le Cheminement de la pensée*, une étude destinée à la *Revue Philosophique*. Il les laissait « mijoter », les reprenait ensuite, les nourrissant de notes, de citations, de digressions – il aimait répéter la phrase de Pascal sur les digressions qui mènent au but –, intercalant des pages, parfois des chapitres entiers. L'œuvre grossissait, pour ainsi dire, par intusception (*sic*)⁴⁹. Les idées évoquaient des idées analogues, les faits d'autres faits qui s'organisaient, s'ordonnaient autour des pôles de sa pensée comme un tas de limaille s'ordonne et s'organise autour des pôles d'un électro-aimant. L'article devenait un petit livre, puis un ouvrage moyen et finissait par se transformer en gros volumes. Il ne se pressait jamais. Il avait le temps. *L'Identité et réalité* a coûté vingt ans de travail⁵⁰. »

Si l'on veut rendre compte de son rapport au religieux, les textes ne nous laissent aucun doute et nous le montrent dénué de tout sentiment religieux : « Je suis, en effet, juif comme M. Einstein, tout en étant, au point de vue des convictions religieuses, agnostique comme M. votre beau-père⁵¹. »

47. ACS, A408/177.

48. ACS, A408/70, 9 juillet 1926.

49. Intussusception.

50. Alexandre KOYRÉ, « Émile Meyerson, 1859-1933 », *La Semaine égyptienne*, [1933 ou 1934 (?)], p. 20.

51. ACS, A408/70, lettre dactylographiée, non datée, adressée en réponse à la lettre de Metz du 18 août 1924, dans laquelle ce dernier écrit : « Mon beau-père, Paul Marchal, est incroyant (sans hostilité) et de tendances positivistes. »

Alexandre Marie Desrousseaux, ami de longue date, confirme dans son article nécrologique, cette absence de croyance :

« La belle figure qui m'avait frappé dès le jour où nous sûmes le nom l'un de l'autre avait pris avec l'âge – en dépit ou à cause du mal qui le rongeait, je n'en sais rien –, une calme expression d'autorité morale et de hauteur intellectuelle. Comment n'eût-on pas pensé aux prophètes d'Israël ? Et c'était pourtant une image inexacte, car je n'ai connu personne, je crois, plus à l'abri que lui de tout mysticisme⁵². »

Cependant, Meyerson lui-même ne cache pas un certain penchant pour la superstition – et d'autres textes nous le montrent même attiré par le surnaturel. Dans un brouillon de lettre, sans doute à Lucien Lévy-Bruhl, non daté, qui porte la mention « 1920-1923 », rajoutée au crayon sans doute par la bibliothécaire de la Bibliothèque nationale à qui Jeanne Brauman avait confié ses archives pour un premier classement⁵³, Meyerson écrit :

« Peut-être, étant né dans un pays où tout le monde est croyant (quoique appartenant à une famille qui ne l'était guère) ai-je conservé dans le tréfonds de mon être inconscient plus d'éléments superstitieux que si j'étais Français d'origine ; ce qui est certain, c'est que jamais je ne me suis senti aussi primitif ou du moins aussi proche des primitifs qu'en lisant vos admirables exposés⁵⁴. »

Du point de vue humain, sa correspondance montre un homme fidèle et généreux, disposé à aider, qui n'hésite pas à prêter de l'argent ou à faire des cadeaux. Ainsi ne manque-t-il pas d'envoyer bonbons ou oranges de Jaffa aux épouses de ses amis ou aux femmes avec qui il est en relation. Dans le même article nécrologique, Desrousseaux témoigne de sa fidélité :

« Il y a eu cette année – vers le mois de juillet, je pense – exactement quarante ans que j'ai connu Émile Meyerson et lié avec lui une amitié qui, pour un homme comme lui, ne pouvait être que fidèle⁵⁵. »

Cette fidélité est patente à la lecture des lettres qu'il échange avec ses correspondants. Si un doute subsistait, nous en voudrions pour preuve le choix que font deux de ses amis, Bernard Lazare et Jean Moréas, l'un en le chargeant d'édition les notes réunies pour la préparation de son grand livre sur les

52. ACS, A408/1, *Le Populaire*, 5 déc. 1933, p. 4.

53. Témoignage de M^{me} Ardouin, févr. 2001.

54. ACS, A408/65.

55. ACS, A408/1, Alexandre-Marie Desrousseaux, *Le Populaire*, 5 déc. 1933, p. 4.

questions juives, *Le Fumier de Job*⁵⁶, l'autre en le désignant comme exécuteur testamentaire⁵⁷.

Cependant, l'examen de sa correspondance étonne par l'absence de lettres de Jean Moréas, de Maurice Maindron ou de Charles Maurras, que l'on sait des amis et qu'il rencontre au café Vachette, au Steinbach ou encore à la Côte d'or⁵⁸. En effet avec Souday ou Desrousseaux, les échanges sont fréquents, qu'il s'agisse de fixer un rendez-vous pour déjeuner au restaurant ou d'annoncer une visite pour discuter :

<p>« [Papier à en tête Chambre des députés]</p> <p>« Mon cher ami,</p> <p>« Nous acceptons samedi. Nous <u>ré-acceptons vendredi</u>, qui va mieux encore.</p> <p>« Comptez donc sur nous deux <u>vendredi</u> pour l'agape philosophico-amicale et croyez à mes sentiments affectueux.</p> <p>« A. M. Desrousseaux</p> <p>« A vendredi⁵⁹ ! »</p>	<p>20 mars 1921</p>
--	---------------------

De sa personnalité et de son caractère, Meyerson lui-même laisse percer quelques traits. Ainsi, dans une de ses toutes premières lettres à Metz, se livre-t-il et n'hésite-t-il pas à écrire :

« J'ai eu comme vous une double occupation et j'ai dû partager mon temps entre les nécessités d'une carrière (qui était même, pendant vingt-cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au début de ma maladie et à ma retraite qui en a été la conséquence, fort absorbante) et mes travaux abstraits. Mais ce faisant, j'ai dû renoncer au mariage. Votre vie, tout au contraire est, de ce côté encore, remplie. C'est donc que vous avez tiré le gros lot à la loterie de l'existence humaine, vous avez trouvé la compagnie rare qui non seulement ne vous gêne point dans votre effort, mais y aide. »

Et il ajoute plus loin :

« Je ne crois pas que sur ma personne, même en cherchant, vous auriez trouvé dans les Revues, etc., beaucoup de détails. Ma vie, en effet, n'a rien de commun avec mes travaux philosophiques. Je n'ai jamais été professeur, et n'ayant aucune fortune, il a fallu que j'aie une carrière me permettant de

56. Ouvrage posthume, Paris, Rieder, 1928. Voir le testament de Bernard Lazare, cité par Jean-Denis BREDIN en annexe à sa réédition de *L'Antisémitisme, son histoire et ses causes*, Paris, Éditions 1900, 1990, p. 417. Il nous est encore difficile d'établir avec certitude dans quelle mesure Meyerson a pu respecter les dernières volontés de son ami Lazare.

57. Robert A. JOUANNY, *Jean Moréas, écrivain français, 1878-1910. Étude biographique et littéraire*, thèse pour le doctorat ès lettres, présentée à la faculté de lettres et sciences humaines de l'université de Toulouse, 1967, p. 506, n. 24.

58. A. M. Desrousseaux, *Le Populaire*, 5 déc. 1933, p. 4.

59. ACS, A408/27, A. M. Desrousseaux, lettre du 21 mars 1921.

suffire à mes besoins matériels. J'en ai même eu plusieurs successivement – si cela vous intéressait et si les circonstances le permettent, je vous enverrai d'ici quelque temps copie d'une lettre que j'ai adressée assez récemment à un ami où je raconte les phases de mon développement intellectuel. Depuis un an et demi environ, j'ai pris ma retraite comme je crois vous l'avoir écrit, étant atteint de tuberculose osseuse. Je jouis d'ailleurs d'une aisance relative – étant donné surtout que je suis célibataire, sans enfants (mais j'ai des neveux et nièces que j'aime beaucoup – une de mes nièces me tient compagnie en ce moment et c'est à elle que je dicte la présente lettre)⁶⁰. »

Notons que cette confidence s'adresse au jeune capitaine Metz, son cadet de trente-deux ans, qui vient à peine d'entrer en relations avec lui pour lui dire « son admiration pour avoir compris la théorie de la relativité⁶¹ ». C'est encore Metz qui relate comment Meyerson ne s'est jamais marié : un amour contrarié l'en aurait définitivement dissuadé. Les parents de la jeune fille qu'il aimait, à Heidelberg, pendant ses études, voulaient qu'il se convertît pour épouser leur fille. Ce qu'il refusa⁶².

Un journaliste rapporte, après sa mort, une anecdote qui le montre seul et malheureux de l'être :

« À un ami qu'il voyait quelques jours après un très grand deuil – celui-ci avait perdu sa femme qu'il adorait – il confiait : Je sais les liens qui vous unissaient à votre femme. Je sais à quel point votre ménage fut une admirable communion... Mais vous avez eu des années de bonheur, vous... Songez à ceux qui n'ont pas eu une année, même une journée de bonheur... Je donnerais toute ma vie de travail, moi, pour une heure de bonheur⁶³. »

Notre portrait laisse à dessein de côté les aspects de l'activité de Meyerson dans les œuvres philanthropiques juives ainsi que ses rapports de voyages en Palestine qui donneront lieu à une étude particulière et approfondie. De même traiterons-nous ailleurs de ses réseaux ou de ses rencontres amicales au café Vachette ou autre. Pour ses apports à la philosophie, nous laissons nos collègues philosophes se pencher sur ces questions⁶⁴.

Eva TELKES-KLEIN
(mars 2004).

60. ACS, A408/70, brouillon non daté, réponse à la lettre de Metz du 18 août 1924.

61. A. METZ, *art. cit. supra* n. 11, p. 97-105.

62. *Ibid.*, p. 104.

63. *Aux écoutes*, 9 déc. 1933, p. 9.

64. Un groupe de recherche international s'est constitué autour de l'équipe du Centre de recherche français de Jérusalem, qui, unissant les compétences de chacun, s'attache, à partir de l'exploitation du fonds d'archives, à dégager la personnalité de Meyerson et à souligner la richesse et l'originalité de sa pensée. Un colloque consacré à ces questions doit se tenir à Jérusalem en juin 2005.

LE NÉGATIONNISME EN FRANCE*

Gisèle SAPIRO

Est-ce en raison de sa propension à usurper les signes distinctifs de la démarche scientifique, à savoir le doute envers les dogmes, l'esprit critique, la vérification ? La secte « révisionniste », qu'on préfère désormais désigner par l'appellation plus spécifique de « négationniste », puisque son « révisionnisme » tient dans la négation de l'existence de chambres à gaz destinées à l'extermination d'une partie de la population déportée dans les camps de concentration nazis, a retenu l'attention de nombreux historiens, et ce en dépit de sa marginalité¹. Dès sa médiatisation à la fin des années 1970, l'entreprise négationniste suscita en effet une série de répliques, dont celles, pionnières, de Georges Wellers², directeur du Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), en 1979, puis, l'année suivante, de Nadine Fresco³ et de Pierre Vidal-Naquet⁴ respectivement dans *Les Temps modernes* et dans *Esprit*, suivies d'un essai d'Alain Finkielkraut⁵. En 1987, l'historien Pierre Vidal-Naquet réunissait les articles qu'il avait publiés depuis sept ans sur le phénomène négationniste dans un volume intitulé *Les Assassins de la mémoire*⁶, qui devint aussitôt le livre de référence sur la question. Aux réfutations « à chaud » succèdent à présent des études plus approfondies sur la genèse et la diffusion de « l'idée » négationniste en France, ainsi que sur la spécificité française que constitue son ancrage partiel dans les milieux d'extrême gauche. Alors que Florent Brayard et Nadine Fresco s'intéressent, à travers le personnage de Paul Rassinier, aux origines du

* À propos de Florent BRAYARD, *Comment l'idée vint à M. Rassinier. Naissance du révisionnisme*, préf. de Pierre VIDAL-NAQUET, Paris, Fayard, 1996, 15 × 23,5, 464 p. (Pour une histoire du XX^e siècle) ; Nadine FRESCO, *Fabrication d'un antisémite*, Paris, Seuil, 1999, 14 × 20,5, 802 p., bibliogr., index (La Librairie du XX^e siècle) ; Valérie IGOUNET, *Histoire du négationnisme en France*, Paris, Seuil, 2000, 14 × 20,5, 692 p., bibliogr., index (XX^e Siècle).

1. Voir le numéro spécial de *Relations internationales*, « Négationnisme et révisionnisme », 1991.

2. WELLERS, 1979.

3. FRESCO, 1980.

4. VIDAL-NAQUET, 1980.

5. FINKIELKRAUT, 1982.

6. VIDAL-NAQUET, 1987.

phénomène, Valérie Igouinet propose une étude de la diffusion du négationnisme en France des lendemains de la Deuxième Guerre mondiale à nos jours.

Comment devient-on négationniste ? C'est à cette question qu'entendent répondre les ouvrages de Brayard et Fresco, tous deux centrés sur la figure dérangeante du « père fondateur » de ce courant. Dérangeante, voire troublante, la figure de Rassinier l'est à plusieurs titres. Né en 1906 dans le Territoire de Belfort où il passa les deux tiers de sa vie, instituteur, militant de la gauche pacifiste, il a successivement occupé des postes de responsabilité (à l'échelon local) au parti communiste, dont il fut exclu en 1932, à la Fédération communiste indépendante de l'Est, qui rassemblait les dissidents communistes, et qui se lia avec le Cercle démocratique révolutionnaire de Boris Souvarine, puis au parti socialiste de 1934 jusqu'à son exclusion en 1950 à la suite de la parution du *Mensonge d'Ulysse*⁷, livre fondateur du négationnisme. Engagé dans la Résistance malgré son appartenance au courant socialiste pacifiste mené par Paul Faure, dont une fraction opta pour la collaboration avec l'occupant, Rassinier fut arrêté à la fin de 1943 par la Gestapo, torturé, puis déporté à Buchenwald et à Dora, où il resta plus d'un an. Après son retour, frappé d'une invalidité estimée à 100 % + 5 %, qui lui valut une retraite anticipée, il fut brièvement député socialiste à la deuxième Assemblée constituante élue en juin 1946, René Naegelen, le premier de liste, lui ayant cédé sa place. Mais n'ayant pas été réélu, il abandonna la politique et quitta définitivement le Territoire de Belfort pour entamer une nouvelle carrière, celle de polémiste.

Après *Passage de la ligne*⁸, récit de sa déportation publié à compte d'auteur en 1949, Rassinier se lance dans l'essayisme avec *Le Mensonge d'Ulysse. Regard sur la littérature concentrationnaire*⁹. Suivent un recueil d'articles d'analyse économique et géopolitique aux pronostics catastrophistes, *Le Discours de la dernière chance. Introduction à une doctrine de la paix*¹⁰, paru en 1952, sous le parrainage de la revue *La Voix de la paix*, organe du pacifisme intégral, auquel il collaborera régulièrement jusqu'en 1964, un conte autobiographique, *Candasse ou le huitième péché capital*¹¹, sur le modèle de *Candide* de Voltaire, et un pamphlet, *Le Parlement aux mains des banques*, paru en trois livraisons dans le bulletin anarchiste *Contre-courant* de 1955 à 1957¹². En 1953, il avait adhéré à la Fédération anarchiste, qui l'exclut à son tour en 1961, lorsque lui sont révélées les relations que Rassinier entretient avec d'anciens nazis, plus particulièrement avec le S.S. Karl Heinz Priester,

7. Paul RASSINIER, *Le Mensonge d'Ulysse. Regard sur la littérature concentrationnaire*, Bourg-en-Bresse, Éditions bressanes, 1950.

8. Id., *Passage de la ligne, du vrai à l'humain*, Bourg-en-Bresse, Éditions bressanes, 1949.

9. Id., *op. cit.*, supra n. 7.

10. Id., *Le Discours de la dernière chance. Introduction à une doctrine de la paix*, Bourg-en-Bresse, La Voix de la paix, 1952.

11. Id., *Candasse, ou le huitième péché capital*, Blainville-sur-mer, L'Amitié par le livre, 1955.

12. *Contre-Courant* : oct. 1955, nov. 1956, oct. 1957.

son éditeur allemand¹³, qui l'a invité l'année précédente à faire une tournée de conférences en Allemagne devant un public fortement intéressé aux thèses négationnistes de Rassinier. Après avoir réédité, en 1961, *Le Mensonge d'Ulysse* à la Librairie française du journaliste d'extrême droite Henry Coston, Rassinier venait de lui donner une suite, *Ulysse trahi par les siens*¹⁴, chez le même éditeur. C'est dans ses derniers livres, notamment *Le Véritable Procès Eichmann*¹⁵ et *Le Drame des Juifs européens*¹⁶, que Rassinier va au bout de la négation. Tous deux sont parus aux éditions des Sept couleurs, maison d'édition fondée après la guerre par Maurice Bardèche, et portant le nom d'un roman de Robert Brasillach, son beau-frère, qui fut constitué par l'extrême droite comme le martyr du « Résistantialisme » à la suite de son exécution en 1945 pour faits de collaboration avec l'occupant nazi.

Parus sous le signe de l'extrême droite, les livres de Rassinier sur les camps de concentration ont connu une étrange postérité, suivant le parcours inverse de leur auteur, puisqu'ils sont réédités, à partir de 1979, par une maison d'édition d'extrême gauche, La Vieille Taupe, qui parvient à les tirer de la « conspiration du silence ». L'année précédente, un disciple de Paul Rassinier, Robert Faurisson, maître de conférences en littérature française du XX^e siècle à l'université de Lyon, avait en effet réussi à saisir la presse de ses thèses négationnistes et à faire naître le scandale public qui assura à Rassinier la triste renommée qu'il n'avait pas su acquérir de son vivant¹⁷.

Bien que toutes deux centrées sur le personnage de Rassinier, les approches que mettent en œuvre Brayard et Fresco pour étudier la genèse du phénomène négationniste sont très différentes : l'une, choisie par Brayard, se donne pour objectif de faire « l'archéologie d'une pensée », d'analyser les rouages du discours négationniste et les conditions de sa réception, dans une démarche qui relève de l'histoire des idées ; l'autre, adoptée par Fresco, ancre une enquête biographique très fouillée dans une perspective d'histoire sociale. Loin d'être arbitraire ou purement formelle, cette différence entre les deux démarches – qu'expriment bien les titres de leurs ouvrages respectifs : *Comment l'idée vint à M. Rassinier*¹⁸ et *Fabrication d'un antisémite*¹⁹ – implique non seulement deux modes distincts de construction de l'objet mais aussi des divergences dans l'explication même du phénomène. L'opposition histoire des idées versus biographie ne rend d'ailleurs pas complètement compte de ces divergences, car de même que Fresco cherche aussi la clé du problème dans le discours d'autorévision de Rassinier et dans son antisémitisme, Brayard ne se prive ni de l'hypothèse psychologique sur la culpabilité du déporté ayant bénéficié de priviléges, ni de l'expérience singulière qu'a faite Rassinier des

13. Sont notamment parus en allemand : *Die Lüge des Odysseus*, Wiesbaden, Priester Verlag, 1960 ; *Was nur; Odysseus ?*, Wiesbaden, Priester Verlag, 1960.

14. P. RASSINIER, *Ulysse trahi par les siens*, Paris, Librairie française, 1961.

15. Id., *Le Véritable Procès Eichmann ou les vainqueurs incorrigibles*, Paris, Sept couleurs, 1962.

16. Id., *Le Drame des Juifs européens*, Paris, Sept couleurs, 1964.

17. Rassinier meurt en 1967.

18. BRAYARD, 1996.

19. FRESCO, 1999.

camps de concentration, où il a passé la majeure partie du temps à l'infirmerie, avant d'être affecté au service personnel d'un S.S. dont il cirait les bottes au sens propre du terme : expérience atypique qu'il va cependant s'employer à généraliser. Mais en fait, Brayard commence là où Fresco achève sa biographie. Pour le premier, la genèse du révisionnisme s'inscrit dans une conjoncture intellectuelle particulière qui rend ce discours possible en marge des courants dominants ; pour la seconde, qui rappelle que la particularité du négationnisme français réside dans son ancrage à l'extrême gauche, elle tient dans la trajectoire improbable de ce militant de la gauche pacifiste. Si dans les deux démarches l'analyse du discours de Rassinier occupe à juste titre une place essentielle, Brayard privilégie le discours à prétention historique, celui sur les camps de concentration, qu'il confronte systématiquement avec les sources, documents et témoignages qui étaient accessibles à la même époque, montrant dans le détail le travail de distorsion, de manipulation des chiffres, de mise en doute des témoignages, tandis que Fresco recherche les figures de la distorsion dans l'autorévision que n'a cessé de pratiquer Rassinier, opposant à l'autobiographie mythique que s'est construite ce mégalomane la plus triste réalité de sa trajectoire de raté, et corrigeant ainsi nombre d'erreurs reprises par des chercheurs (par exemple, sur la date d'adhésion de Rassinier à la Résistance, plus tardive qu'il ne l'a affirmé).

À partir d'archives locales, de témoignages oraux et d'un dépouillement de la presse locale, Fresco nous introduit au cœur de l'histoire très particulière du Territoire de Belfort, département frontalier entre l'Alsace et la Franche-Comté qui a échappé à l'annexion allemande en 1871 et connu un fort développement économique, dans le secret des conditions de formation et de vie d'un instituteur de province dans l'entre-deux-guerres, dans l'espace des possibles et des pensables politiques de cette époque, et enfin dans les coulisses de la vie politique locale, où tout se joue en famille, ou entre gens qui se connaissent trop bien. Le père de Paul Rassinier, cultivateur aisé, conservateur – il collabore à *L'Alsace* et à *La Croix de Belfort* – en lutte contre les radicaux locaux (représentés par *La Frontière*), se présente au sortir de la Grande Guerre sur une liste communiste, et, en 1922, il est élu – avec les voix de la droite, pour faire pièce au candidat radical – conseiller général du Territoire de Belfort. Il conservera son siège de conseiller jusqu'à sa mort en 1942. C'est au moment où, à la suite de Ludovic Oscar Frossard, Joseph Rassinier quitte le parti communiste pour rejoindre la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO) que son fils Paul y adhère. Qu'il soit affilié au parti communiste ou, plus tard, à la SFIO, Paul Rassinier fut toute sa vie, à l'instar de son père, en concurrence avec le représentant radical-socialiste, Pierre Dreyfus-Schmidt, qui était tout ce qu'il n'était pas, bourgeois, lycéen, bachelier, licencié en droit et en sciences politiques avant de devenir avocat, secrétaire de la Fédération radicale du Territoire et adjoint du maire de Belfort à vingt-sept ans, maire et conseiller général du département à trente-trois ans. C'est contre lui qu'après la guerre, Paul Rassinier devait connaître sa plus cuisante défaite, la perte de son siège de député qui le conduisit à quitter le Territoire de Belfort. Et c'est contre lui qu'il allait, pour la première fois, tenir des propos ouvertement antisémites en public. Second, Paul Rassinier l'aura été tout le temps et partout. Second derrière son père – lui-même second derrière son frère

qui avait hérité de la ferme familiale et qui fut élu maire de Charmois dès 1919 –, Paul ne put même pas jouir de ses droits d'aînesse, puisque c'est son frère cadet qui hérita de la ferme familiale et qui succéda au père comme conseiller général après la guerre. De son père, Paul n'hérita, en définitive, que de la position de second et de la frustration structurelle qui l'accompagnait. Sa reconversion intellectuelle n'était pas plus à la mesure de son ambition. Il enviait ainsi son plus jeune frère, qui était promis à l'enseignement secondaire et à la médecine (il décéda prématurément), alors que pour lui, Paul, on s'était contenté du *cursus* primaire qui menait à l'École normale d'instituteurs. Son sentiment d'illégitimité, hérité de son père, trouva à s'incarner dans son échec à l'examen du brevet supérieur et, à la suite de l'intervention en haut lieu de son oncle, au passe-droit qui lui assura malgré cet échec sa nomination en tant qu'instituteur. Le premier acte public de Rassinier, son premier écrit, consista à dénoncer ce passe-droit qu'il affirmait n'avoir pas demandé. Ce désaveu lui fut-il imposé par le parti communiste ? Il est en tout cas surprenant que Fresco n'en fasse pas l'hypothèse. En politique également, Rassinier ne cessa jamais d'être le second : second d'Henri Jacob, responsable communiste du rayon de Belfort, avec lequel il fut exclu, instituteur de province face aux intellectuels parisiens qui animent les petits groupes d'extrême gauche (Souvarine, ou encore l'équipe de *La Révolution prolétarienne*), second enfin derrière le secrétaire de la Fédération socialiste du Territoire de Belfort, Naegelen, au désistement duquel il dut sa courte expérience de député.

Est-ce que, comme l'affirme Fresco, Rassinier ne serait pas devenu antisémite sans son échec politique à son retour de déportation ? Cet échec cristallise en tout cas le ressentiment social accumulé de cet homme de quarante et un ans, qui est un homme brisé. Fresco a traqué les bruissements antisémites au sein de la gauche communiste et socialiste, notamment le courant pacifiste paul-fauriste opposé à Léon Blum, et qui accuse les Juifs d'être responsables du déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale, bruissements qui résonnent sans doute d'autant mieux chez ce fils d'un collaborateur d'une édition locale de *La Croix*, où attaques et caricatures antisémites s'étaisaient sans pudeur au tournant du siècle (or, pointe Fresco, ce sont parfois les mêmes caricatures qui sont reprises par la presse communiste pour désigner le complot capitaliste). Elle a sans doute aussi raison d'insister sur la rhétorique de la dénonciation que Rassinier a apprise sur les bancs du parti communiste (théorie du complot, dénonciation du capitalisme mondial, etc.) – mais aussi de la vie politique locale. Si ses efforts ne sont pas toujours couronnés de succès, et s'il travaille trop vite, Rassinier est un travailleur acharné, et avant tout un journaliste. Un journaliste d'opinion, non d'information. Et malgré la forte rupture qu'entraînent la retraite et l'abandon de la politique, puis le départ du Territoire, journaliste il reste, avec des prétentions intellectuelles encore plus affirmées.

L'histoire intellectuelle, pour laquelle a opté Brayard, fournit une des clés de la genèse de « l'idée » négationniste. Au moment où David Rousset lançait un appel « au secours des déportés dans les camps soviétiques²⁰ » et tentait d'établir un

20. *Le Figaro littéraire*, 12 nov. 1949.

parallèle avec les camps nazis, Jean-Paul Sartre et Maurice Merleau-Ponty, représentants du courant existentialiste alors dominant dans le champ intellectuel, cosignèrent dans *Les Temps modernes* une analyse qui faisait des chambres à gaz la preuve de la différence de nature entre les deux systèmes concentrationnaires : « à partir du moment où furent établies les chambres à gaz, personne ne pouvait croire qu'il s'agit, même en intention, de rééduquer²¹ », écrivaient-ils. Dès lors, la dénégation de l'intention exterminatrice du régime nazi devenait un des principaux moyens de réfuter cette thèse. Car Rassinier, ancien déporté « privilégié », a commencé d'abord par contester les exagérations des récits de déportation et les affirmations fausses, qu'il a mises sur le compte du complexe du mensonge d'Ulysse : « L'humanité a besoin de merveilleux dans le mauvais comme dans le bon. [...] chacun ajoute à sa propre odyssée sans se rendre compte que la réalité se suffit déjà largement à elle-même²². » D'abord, il s'était contenté d'une note, ajoutée après coup dans *Passage de la ligne*, où il niait seulement – et à juste titre – l'existence de chambres à gaz à Buchenwald et à Dora. Mais c'est un souci de politique internationale, en particulier le risque d'une prochaine guerre, qui guide ce pacifiste endurci, pour qui le procès de Nuremberg est l'équivalent du traité de Versailles. Dans *Le Mensonge d'Ulysse*, il revient sur la question des chambres à gaz. Sans nier leur existence, il cherche à minimiser le phénomène, mettant en doute à la fois son ampleur et la responsabilité de l'État. Il laisse entendre que les chambres à gaz auraient peut-être eu comme destination première la fabrication de matière colorante, et que « l'utilisation qui en a été faite dans certains cas relève d'un ou deux fous parmi les S.S. et d'une ou deux bureaucraties concentrationnaires pour leur complaire, ou vice versa, par une ou deux bureaucraties concentrationnaires, avec la complicité, achetée ou non, d'un ou deux S.S. particulièrement sadiques²³ ». Dans la théorie universelle de la répression que développe Rassinier, les camps de concentration nazis sont comparables aux bagnes, le travail est un des rouages de la répression, et la dégradation des conditions de vie n'est pas due au système répressif lui-même, mais à un groupe bien particulier : les kapos, qu'il identifie aux chaouchs. Là encore, Rassinier généralise son expérience particulière.

Les doutes de Rassinier se trouvent propulsés sur le devant de la scène du fait de la préface qu'il a demandée à l'écrivain et pamphlétaire Albert Paraz, admirateur de Louis-Ferdinand Céline, à la réhabilitation duquel il œuvre depuis la fin de la guerre. Paraz s'était en effet mépris (ou avait feint de se méprendre) à la lecture du texte : il avait d'abord cru que Rassinier niait l'existence des chambres à gaz. Or l'idée que Rassinier a nié l'existence des chambres à gaz est reprise lors d'un débat à l'Assemblée à propos de la loi d'amnistie qui est sur le point d'être votée, assurant une singulière publicité à cette méprise. Car c'est bien de publicité qu'il s'agit. La

21. Jean-Paul SARTRE et Maurice MERLEAU-PONTY, « Les jours de notre vie », *Les Temps modernes*, janv. 1950, p. 1160. Cité in BRAYARD, 1996, p. 95-96.

22. P. RASSINIER, *op. cit.*, *supra* n. 8, p. 45-46. Cité in BRAYARD, 1996, p. 35.

23. Id., *op. cit.*, *supra* n. 7, p. 138-139. Cité in BRAYARD, 1996, p. 108.

correspondance entre Rassinier et Paraz, sur laquelle se fonde Brayard, révèle les stratégies éditoriales de cet homme en mal de reconnaissance – le scandale en est une –, et qui trouvera enfin à l'extrême droite l'audience qu'il a tant recherchée. L'ancien déporté isolé, malade et désocialisé, a-t-il été manipulé par cette extrême droite soucieuse de se dédouaner ? En tout cas, si manipulation il y a, c'est avec le consentement et l'entièvre complicité de celui-ci, prêt à toutes les compromissions pour parvenir à ses buts éditoriaux, et qui ne refuse ni l'aide de Maurice Bardèche, délégué français au premier rassemblement international des néofascistes européens qui s'est tenu à Malmö en 1951, ni celle d'Henry Coston, de même qu'il ne rechigne pas à porter la bonne parole devant le public des anciens nazis. L'acharnement avec lequel Rassinier passa le dernier tiers de sa vie à démentir les témoignages sur les chambres à gaz, notamment le rapport du S.S. Kurt Gerstein, qui avait assisté à un gazage au camp de Belzec, ne laisse pas de surprendre. Mais plus étonnante encore est la négligence de ce polémiste qui s'était autopréclamé historien et qui, tout en criant haut et fort son souci de vérité et de preuve, ne devait découvrir que dix ans après avoir livré ses doutes au public (et bien qu'il ait réédité entre-temps *Le Mensonge d'Ulysse*) l'existence du protocole de Wannsee de janvier 1942, où furent énoncées les modalités de mise en œuvre de la « solution finale », alors que Léon Poliakov l'avait rendu publique dès 1951 dans son *Bréviaire de la haine. Le III^e Reich et les Juifs*²⁴. Ce document, qui contredit sa thèse sur l'irresponsabilité de l'État, n'est au contraire pour lui qu'une pièce de plus à réfuter. « N'auriez-vous pas par hasard l'habitude de lire en pensant, ou plutôt en suivant le fil d'une idée ? Ça arrive et, dans ce cas, on croit généralement avoir lu chez les autres ce qu'on s'attend à y trouver²⁵ », écrivait Rassinier à Paraz en 1950. Comme le dit Brayard, « il parlait sans doute d'expérience²⁶... »

La complémentarité des deux approches présentées ici ne fait pas de doute. La biographie de Fresco restitue le personnage à la fois dans ce qu'il a de représentatif et dans la singularité de sa trajectoire, apportant des précisions et des rectifications importantes, mais on peut lui reprocher certaines longueurs et une tendance à parfois surinterpréter des sources trop rares (c'est la difficulté de travailler sur des inconnus). La richesse des analyses, parfois trop poussées, fait en outre qu'on a du mal à apprécier le poids relatif des différents facteurs explicatifs. Si l'objectif était de comprendre comment on devient antisémite, il a été atteint. Mais la naissance de l'idée négationniste devait être résituée dans le contexte intellectuel de l'après-guerre et dans les conditions de sa diffusion et de sa réception. Certes, Fresco pouvait faire l'économie de cette analyse dans la mesure où elle avait déjà été fort bien faite par Brayard.

L'enquête d'Igouinet, menée dans le cadre d'une thèse de doctorat de l'Institut d'études politiques de Paris, adopte quant à elle une démarche classique d'histoire des idées politiques, qui se fonde sur le dépouillement de la presse d'extrême

24. POLIAKOV, 1951.

25. P. Rassinier, Lettre inédite à Paraz, citée in BRAYARD, 1996, p. 296.

26. BRAYARD, 1996, p. 296.

droite et de celle de l'ultra-gauche, sur des archives privées et sur des entretiens avec les principales figures du négationnisme, Maurice Bardèche, Robert Faurisson, Roger Garaudy, Pierre Guillaume, Henri Roques, ainsi qu'avec l'ancien négationniste repenti Jean-Claude Pressac. Elle vise à faire apparaître l'articulation entre les trois composantes idéologiques du discours négationniste que sont l'antisionisme, l'antisémitisme et l'anticommunisme. Soucieuse de rendre compte de la spécificité française du négationnisme, elle nous introduit à la fois dans le monde des organisations d'extrême droite (Europe-Action, Occident, la Fédération d'action nationale et européenne ou FANE, le Groupement de recherche et d'études pour la civilisation européenne ou GRECE, le Front national, etc.) et dans celui des groupuscules de l'ultra-gauche (les différents courants anarchistes, la Vieille Taupe, les bordiguistes, etc.), en proposant une périodisation de l'histoire du négationnisme en quatre étapes, qui correspondent à quatre générations.

La première période, qui va de 1948 à 1967, est celle de la génération des témoins directs, comme Bardèche et Rassinier. Selon Igouinet, c'est Bardèche et non Rassinier l'initiateur du négationnisme. Si l'affirmation paraît un peu exagérée dans la mesure où Bardèche s'est contenté d'instrumentaliser le discours de Rassinier, et que son journal *Défense de l'Occident* n'est devenu qu'à la fin des années 1950 un des principaux vecteurs de diffusion du négationnisme, elle a le mérite d'ancrer l'idée négationniste et sa diffusion dans le contexte de la légende des vaincus de la Seconde Guerre mondiale. On peut regretter, d'ailleurs, que l'auteur n'ait pas poussé plus loin cette approche initiale : ainsi l'argument selon lequel les Juifs seraient responsables de la Seconde Guerre mondiale, largement présent dans le discours des collaborationnistes pendant la guerre, est en fait directement issu du mouvement néopacifiste de droite des années 1930, qui s'opposait aux sanctions prononcées par la Société des nations contre l'Italie mussolinienne à la suite de l'invasion de l'Éthiopie et à toute intervention française en faveur des républicains pendant la guerre d'Espagne ; on le retrouve aussi dans le courant pacifiste paul-fauriste, comme l'a pointé Fresco. Dans cette partie, l'auteur livre des éléments sur l'activisme fasciste de Bardèche après la guerre et complète les travaux existant sur Rassinier par l'étude de ses rapports avec la Fédération anarchiste jusqu'à son exclusion en 1960. Mais c'est plus dans l'analyse des périodes suivantes que réside l'apport de ce livre.

L'année 1967, marquée par la mort de Rassinier et par la guerre des Six Jours en Israël, constitue un tournant. Jusque-là, l'extrême droite restait divisée sur la question israélienne et palestinienne. L'arrivée de François Duprat dans l'équipe de *Défense de l'Occident* engage la revue de Bardèche dans une voie nettement antisémite et antisioniste, sur laquelle le négationnisme va proliférer. La défense de la cause palestinienne est désormais le prétexte d'un antisionisme virulent, nourri d'antisémitisme. Né en 1941, Duprat, qui devient un des principaux passeurs idéologiques entre le Front national et des groupements néofascistes comme les Groupes nationalistes révolutionnaires, appartient, à l'instar de Roques (né en 1920) et de Faurisson (né en 1929), à la nouvelle génération des négationnistes. Ces derniers ne vont cependant se révéler au grand jour que dans la troisième période qu'inaugure « l'affaire Faurisson » en 1978.

Cette année-là, François Duprat trouve la mort dans l'explosion de sa voiture. Tandis que le Front national s'institutionnalise et se restructure, c'est du côté de l'ultra-gauche anticomuniste que le nouveau prophète du négationnisme, Robert Faurisson, recueille ses meilleurs appuis. La librairie de La Vieille Taupe, dirigée par Pierre Guillaume, a en effet réédité les essais de Paul Rassinier ainsi qu'un texte d'inspiration bordiguiste, *Auschwitz ou le grand alibi*²⁷, qui, sans nier la réalité du génocide juif, veut y voir le simple résultat de la logique capitaliste poussée à son extrême – occultant ainsi la spécificité de la politique exterminationniste nazie, au service de laquelle ont été mis les moyens techniques les plus modernes – et qui dénonce l'antifascisme comme un prétexte pour justifier les impérialismes américain et soviétique. Néanmoins, le ralliement de Guillaume aux thèses négationnistes de Faurisson entraîne rapidement une scission au sein du groupe de La Vieille Taupe.

Maître de conférences de littérature française du xx^e siècle à l'université de Lyon II, Faurisson se présente comme un spécialiste de la critique des textes. Après avoir « démystifié » Lautréamont et Rimbaud, il s'attaque aux « légendes » historiques, celle des chambres à gaz tout particulièrement, à la suite du révisionniste américain Arthur Butz, auteur de *L'Imposture du xx^e siècle*²⁸, dont il a préfacé la traduction française. Sous ce rapport, on eût d'ailleurs aimé en savoir plus sur la réception du négationnisme américain en France et sur les relations entre négationnistes français et étrangers en général²⁹. C'est lors d'un colloque à Lyon sur les églises pendant la Deuxième Guerre mondiale que Faurisson rend publiques ses convictions négationnistes : le génocide et le principal moyen de sa mise en œuvre, les chambres à gaz, seraient une « invention » d'origine sioniste qui a eu « des retombées politico-financières dont l'État d'Israël est le principale bénéficiaire³⁰ ». Pour étayer cette affirmation, Faurisson a mené des recherches dans les archives d'Auschwitz, assisté du pharmacien Jean-Claude Pressac, qu'il reniera cependant quand celui-ci aboutira, après avoir étudié tous les plans d'Auschwitz-Birkenau et dépouillé des masses d'archives, à la conclusion contraire à celle de son maître, à savoir l'évidence irréfutable de l'existence des chambres à gaz comme instrument de meurtre.

L'occasion d'une plus ample percée médiatique fut donnée à Faurisson en 1978, après la publication dans *L'Express* d'un entretien avec l'ancien commissaire aux Questions juives du régime de Vichy, Louis Darquier de Pellepoix, sous le titre « À Auschwitz, on n'a gazé que les poux³¹ ». Une semaine plus tard, un entretien avec Faurisson paraissait dans *Le Matin*, titré « Les chambres à gaz : ça n'existe pas³² ». C'est lors de son passage sur Europe 1³³ que Guillaume devait découvrir le nouveau

27. *Auschwitz ou le grand alibi*, Paris, La Vieille Taupe, 1970 (texte anonyme).

28. Arthur R. BUTZ, *The Hoax of the twentieth century. A case against the presumed extermination of European Jewry*, Richmond, Surrey (U.K.), Historical Review Press, 1976.

29. Sur le négationnisme américain, voir LIPSTADT, 1993.

30. Cité in IGOUNET, 2000, p. 206.

31. *L'Express*, 28 oct. 1978.

32. *Le Matin*, 1^{er} nov. 1978.

33. Émission d'Ivan Levai, 17 déc. 1980.

prophète du révisionnisme. Tandis qu'à l'extrême gauche, la Vieille Taupe se fait l'avocate de Faurisson, bientôt suivie du célèbre linguiste américain Noam Chomsky, qui signe une pétition en sa faveur au nom de la liberté d'expression (pétition lancée par le négationniste Mark Weber), ses thèses négationnistes sont reprises et diffusées par la presse d'extrême droite. L'enquête d'Igouinet révèle les liens que le Front national maintient avec l'extrême droite la plus radicale même pendant les périodes où il cherche à asseoir sa respectabilité, et montre la banalisation de la négation qui s'effectue par petites touches, prudemment, dans diverses déclarations du *leader* du Front national ou dans la presse d'extrême droite.

En 1985, l'ingénieur agronome Henri Roques, sympathisant du Front national, soutient à l'université de Nantes sa thèse, entreprise sur le conseil de Faurisson, sur les différentes versions du témoignage de Kurt Gerstein. La soutenance est annulée quelques mois plus tard pour irrégularités administratives. Le jury était composé de Jean-Claude Rivière, professeur de lettres à l'université de Nantes, ancien militant d'extrême droite, fondateur du GRECE, Jean-Paul Allard, professeur de littérature allemande à Lyon III, qui a aussi été membre du GRECE, et Pierre Zind, professeur de science de l'éducation à Lyon II. Selon Igouenet, la filiation du GRECE avec Europe-Action pourrait expliquer qu'il ait constitué un des relais du négationnisme.

L'affaire que soulève la thèse de Roques ouvre la dernière période. Celle-ci est marquée par de nouvelles polémiques, que suscitent les prises de position négationnistes de l'économiste Bernard Notin et de Roger Garaudy³⁴, les procès historiques de Klaus Barbie et de Maurice Papon, la législation antirévolutionnaire (la loi Gayssot³⁵) et le recours aux nouvelles technologies pour la diffusion des thèses négationnistes, qui favorise la formation d'une « internationale négationniste ».

En proposant cette vaste fresque des milieux qui se sont faits le relais des idées négationnistes, Igouenet apporte une importante contribution à l'histoire du phénomène. Tout au long de cette enquête courageuse et très fouillée, l'auteur démontre minutieusement et avec force sa thèse principale selon laquelle le négationnisme est une métamorphose moderne de l'antisémitisme. On fera cependant quelques réserves sur la forme et sur l'approche. Si le choix d'un plan chronologique se justifiait pleinement du fait de la spécificité des enjeux politiques propres à chacune des périodes étudiées, il est regrettable que son application un peu trop stricte induise des répétitions et se fasse parfois au détriment de la clarté de l'exposé (il eût, par exemple, été plus judicieux de traiter la trajectoire de Faurisson dans la troisième partie, au moment où il émerge au grand jour, plutôt que de la scinder entre la deuxième et la troisième partie), sans pour autant éviter les pièges de la téléologie, ainsi que l'indique le titre de la deuxième partie : « En attendant un nouveau messie. » Par ailleurs, en s'en tenant à la stricte histoire des idées politiques, la démarche d'Igouenet occulte les enjeux intellectuels et éditoriaux tels qu'a pu les étudier Brayard, ou les effets de trajectoire qu'a mis en valeur Fresco, ce qui lui confère un caractère plus descriptif qu'explicatif. De ce fait, elle exclut

34. Voir TAGUIEFF, 1996.

35. Voir TROPER, 1999.

aussi de son champ de réflexion des questions telles que celle de la rivalité entre témoins et historiens à propos du monopole de la vérité sur la Deuxième Guerre mondiale, qui marque la dernière période étudiée : la réception du livre de Pressac³⁶ eut constitué un cas d'étude précieux sur ce sujet qui, certes, dépasse le négationnisme, mais qui est néanmoins central pour comprendre l'intérêt qu'a pu susciter ce courant marginal auprès des intellectuels en général et des historiens en particulier.

En définitive, et pour conclure, des trois approches du phénomène négationniste présentées ici, celle de Brayard nous a paru la plus novatrice par rapport aux analyses très suggestives de Vidal-Naquet. C'est elle qui rend le mieux compte de la particularité de ce phénomène en le ramenant à ce qu'il est, à savoir la manifestation du raisonnement idéologique pur poussé à son extrême dans le déni de la réalité : il a en effet montré comment, d'une volonté de minimiser une vérité gênante pour des raisons idéologiques, on « glisse » vers la négation de son existence et la justification pseudo-scientifique de cette contre-vérité, et surtout comment ce processus est le résultat d'une construction non pas individuelle mais collective, prise dans un espace des possibles et des pensables à un moment historique donné.

Gisèle SAPIRO
*Centre national de la recherche scientifique,
Centre de sociologie européenne,
54, boulevard Raspail,
F-75006 Paris
(août 2000).*

36. PRESSAC, 1993.

LISTE DES RÉFÉRENCES

- BRAYARD (Florent), 1996, *Comment l'idée vint à M. Rassinier. Naissance du révisionnisme*, préf. de Pierre VIDAL-NAQUET, Paris, Fayard (Pour une histoire du xx^e siècle).
- FINKIELKRAUT (Alain), 1982, *L'Avenir d'une négation*, Paris, Seuil.
- FRESCO (Nadine), 1980, « Les redresseurs de morts. Chambres à gaz : la bonne nouvelle. Comment on révise l'histoire », *Les Temps modernes*, juin, p. 2150-2211.
- FRESCO (N.), 1999, *Fabrication d'un antisémite*, Paris, Seuil (La Librairie du xx^e siècle).
- IGOUNET (Valérie), 2000, *Histoire du négationnisme en France*, Paris, Seuil (XX^e Siècle).
- LIPSTADT (Deborah), 1993, *Denying the Holocaust. The growing assault on truth and memory*, New York, NY, The Free Press.
- « Négationnisme et révisionnisme », 1991, *Relations internationales*, n° spéc., 65, printemps, p. 3-93.
- POLIAKOV (Léon), 1951, *Bréviaire de la haine. Le III^e Reich et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy.
- PRESSAC (Jean-Claude), 1993, *Les Crématoires d'Auschwitz. La machinerie du meurtre de masse*, Paris, CNRS Éditions (Histoire du xx^e siècle).
- TAGUIEFF (Pierre-André), 1996, « L'abbé Pierre et Roger Garaudy. Négationnisme, antijuïsme, antisionisme », *Esprit*, août-sept., p. 205-216.
- TROPER (Michel), 1999, « La loi Gayssot et la constitution », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 6, nov.-déc., p. 1239-1257.
- VIDAL-NAQUET (Pierre), 1980, « Un Eichmann de papier », *Esprit*, sept., p. 8-52.
- VIDAL-NAQUET (P.), 1987, *Les Assassins de la mémoire. « Un Eichmann de papier » et autres essais sur le révisionnisme*, Paris, La Découverte (Cahiers libres).
- WELLERS (Georges), 1979, *La Solution finale et la mythomanie néonazie*, Paris, Centre de documentation juive contemporaine de Paris.

ÉDITER UNE REVUE SCIENTIFIQUE

IMPACT ET OBJECTIFS

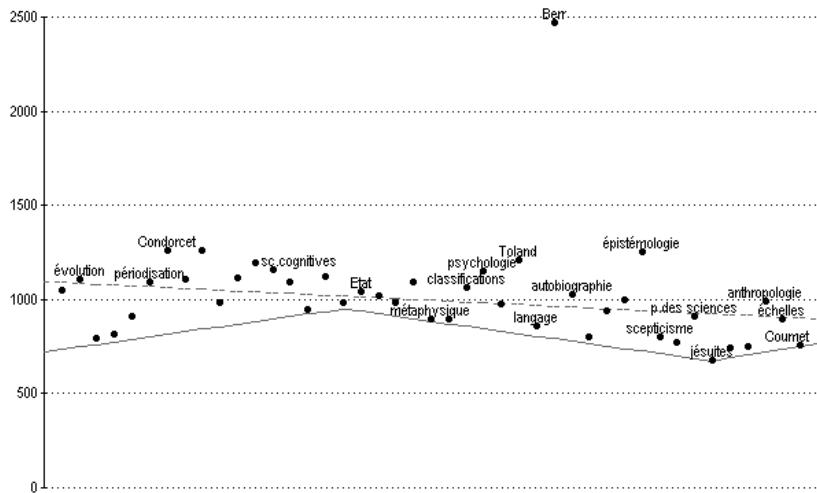
Éric BRIAN

Par coïncidence, deux éléments d'information jusqu'ici inaccessibles sont parvenus à la *Revue de synthèse* presque en même temps. Ils permettent de mieux cerner la réception de ses efforts au cours des dernières décennies. D'une part, le changement de partenaire éditorial et la clôture de la quatrième série, aux éditions Albin Michel, procure le moyen d'établir un état des tirages et des stocks et, par conséquent, de la diffusion au vrai des fascicules publiés depuis 1986. D'autre part, des indications complémentaires sont livrées après la tentative du CNRS en vue de mesurer l'impact des revues de sciences humaines et de sciences sociales par le biais d'une enquête inédite¹. Pourquoi garder secrets les constats et les réflexions que ces sources nouvelles suggèrent ? Par paresse, par habitude ou par crainte ? Non, la chose doit intéresser tous ceux qui ont le souci de la science, et celui de la pertinence de ses modes d'expression. En premier lieu, les chercheurs et les auteurs : ils sont en droit de questionner le destin de leurs textes. En second, les centaines de nos collaborateurs réguliers, ce réseau délicat et fragile tissé au fil de tant d'échanges depuis de nombreuses années : ils auront à cœur de disposer d'un miroir où l'effort collectif se refléterait tant bien que mal. Enfin, bien sûr, les soutiens de tous ordres : les responsables doivent interroger la portée de leur action et les conditions dans lesquelles ils la mesurent. Et nos successeurs ! Animateurs scientifiques ou historiens de la chose intellectuelle, tout laisse croire qu'ils seront heureux de disposer d'indices pour des comparaisons rétrospectives. Mais il faut peut-être résérer l'inhabituel d'un geste qui consiste à livrer un bilan clinique de diffusion, certes succinct, au service d'un autre objectif : faire en sorte que les nouveaux venus dans le monde des sciences sociales et de la philosophie prennent une juste mesure de la réalité de la besogne éditoriale, de sa nature et de ses effets. Il y a beaucoup à entreprendre, beaucoup à perdre aussi. C'est, on le sait, la détermination à l'œuvre dans une poignée de revues – on songe aux précurseurs, à

1. *Lettre du département Sciences de l'homme et de la société*, 69, mai 2004, numéro thématique « Les revues en sciences humaines et sociales », 97 p. + CD-Rom.

L'Année sociologique, la *Revue de synthèse*, ou encore les *Annales* – qui a forgé, en France, le xx^e siècle des sciences sociales².

Le tableau n° 1 (ci-après, p. 231-232) et le graphique n° 1 (ci-dessous) récapitulent la diffusion, fascicule par fascicule, de la quatrième série de la Revue de 1986 à 2001. C'est en moyenne, pour 42 fascicules et 16 années, un ordre de grandeur de 950 à 1000 exemplaires diffusés (précisément 988)³.



GRAPHIQUE N° 1
Diffusion des fascicules de la quatrième série
de la Revue de synthèse (1986-2001)

(Horizontalement : succession des parutions. Verticalement : nombre d'exemplaires diffusés. La ligne grise continue représente la diffusion minimale. La ligne grise en pointillés représente la tendance générale.)

2. Pour une perspective plus vaste, voir *La Belle Époque des revues. 1880-1914*, sous la dir. de Jacqueline PLUET-DESPATIN, Michel LEYMARIE et Jean-Yves MOLLIER, Paris, Institut Mémoires de l'édition contemporaine, 2002.

3. Est exclu de cet indice le numéro spécial *Henri Berr et la culture du xx^e siècle*, paru pour janvier-juin 1996, et dont le tirage fut exceptionnellement porté à 3 160. Mis en librairie en parallèle sous la forme d'un livre à part entière, l'ouvrage a finalement été diffusé à 2 460 exemplaires.

TABLEAU N° 1

Diffusion des fascicules de la quatrième série de la Revue de synthèse

Fascicules	Titre des fascicules	Tirage	Diffusion
1986 (1-2)	Questions d'histoire intellectuelle	1272	1051
1986 (3)	Histoire des idées et théorie de l'évolution	1260	1106
1986 (4)	Varia	1262	794
1987 (1)	Varia	1285	815
1987 (2)	Varia	1265	908
1987 (3-4)	Périodisation en histoire des sciences et de la philosophie	1282	1092
1988 (1)	Condorcet	1268	1260
1988 (2)	Transferts culturels franco-allemands	1271	1110
1988 (3-4)	Une histoire des sciences de l'homme	1276	1258
1989 (1)	Réception et contresens	1282	983
1989 (2)	Moments de la pensée libérale	1265	1114
1989 (3-4)	Varia	1273	1197
1990 (1-2)	Sciences cognitives : quelques aspects problématiques	1267	1158
1990 (3)	La difficile institution de l'Europe	1282	1096
1990 (4)	Traditions et sociétés	1279	949
1991 (1)	Auguste Comte. Politique et sciences	1262	1121
1991 (2)	Du fait statistique au fait social	1263	986
1991 (3-4)	De l'État. Fonctions juridiques, outils symboliques	1263	1041
1992 (1-2)	France-Allemagne XVIII ^e -XIX ^e siècles	1265	1020
1992 (3-4)	Animalité et anthropomorphisme	1270	983
1993 (1)	Épistémologie de l'économie	1266	1091
1993 (2)	Actualité de la métaphysique ?	1280	894
1993 (3-4)	Varia	1271	900
1994 (1-2)	La classification des sciences	1279	1065
1994 (3-4)	Les Territoires de la psychologie	1277	1152
1995 (1)	Varia	1288	977
1995 (2-3)	John Toland	1275	1208
1995 (4)	Puissance du langage et histoire (varia)	1280	857
1996 (1-2)	Henri Berr et la culture du XX ^e siècle	3160	2470
1996 (3-4)	Autobiographie et courants spirituels	1283	1029

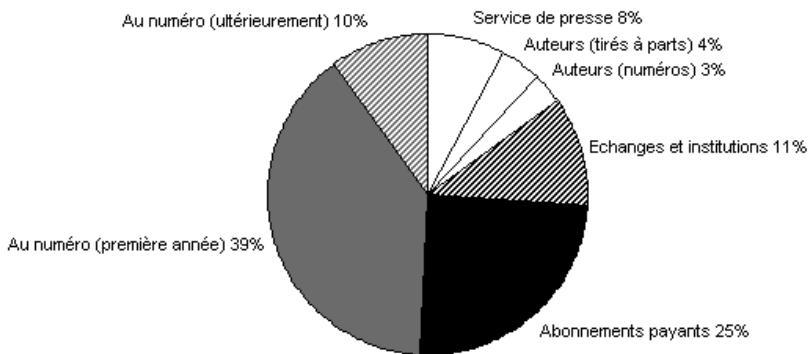
TABLEAU N° 1
Diffusion des fascicules de la quatrième série de la Revue de synthèse (suite)

Fascicules	Titre des fascicules	Tirage	Diffusion
1997 (1)	Philosophie dans la France des Lumières (varia)	1285	799
1997 (2-3)	Théories de la libre république	1285	940
1997 (4)	Éléments d'histoire des sciences sociales	1293	995
1998 (1)	Actualité de l'épistémologie	1260	1255
1998 (2-3)	Histoire du scepticisme	1274	799
1998 (4)	Mathématiques à l'épreuve de l'écriture	1184	771
1999 (1)	Pensée des sciences	1262	912
1999 (2-3)	Les Jésuites dans le monde moderne	1265	676
1999 (4)	L'inscription de la nature (varia)	1294	741
2000 (1-2)	Histoire des sciences économiques	1280	754
2000 (3-4)	Anthropologies, États, populations	1260	990
2001 (1)	Objets d'échelles	1096	895
2001 (2-3-4)	Histoire des jeux. Jeux de l'histoire (Journées Coumet)	1169	760
Moyennes générales	Moyenne sur les 43 fascicules Moyenne sauf « Henri Berr »	1309 1265	1023 988
Diffusions supérieures à 988	Titré au nom d'un auteur xx ^e siècle sauf « Henri Berr » Auteur sauf « Henri Berr » xx ^e siècle xix ^e siècle	1741 1253 1268 1353 1259	1515 1253 1196 1056 1026
Diffusions moyennes	Histoire des sciences Économie xviii ^e siècle	1261 1270 1267	999 986 979
Diffusions inférieures à 988	Épistémologie et philosophie Histoire intellectuelle Sciences mathématiques ou cognitives Varia xvii ^e siècle	1252 1277 1202 1274 1264	964 953 934 932 924

Quels sont les canaux de cette diffusion ? Le chiffre moyen se décompose selon des voies bien différentes (voir graphique n° 2, ci-après, p. 233). Le profil est propre à une revue qui n'est pas l'emblème d'une discipline. C'est d'une part une série « de référence » à lire en bibliothèque et, parallèlement, un ensemble de volumes qui a trouvé un public comparable, dans nos disciplines, à celui d'un ouvrage de

haute tenue et bien identifié⁴. La moitié de la diffusion, en effet, est vendue au numéro, dans l'année (39 %) ou bien plus tard (10 %). Le constat confirme des indices perceptibles depuis une dizaine d'années et montre les bienfaits d'un diffuseur efficace. Mais ce public « au numéro » est volatile.

Ainsi, lecteur d'un fascicule sur deux diffusés, toi qui ranges peut-être trois ou quatre volumes côté à côté dans ta bibliothèque, tu ne t'abonnes pas. Et s'il est bien vrai que tu contribues déjà à subventionner tes recherches sur tes propres deniers tant les institutions peinent à le faire, s'il n'est pas moins vrai que ton enveloppe « culture et loisirs » se distrait aujourd'hui en mille occasions inconnues aux temps glorieux de l'édition en sciences humaines, n'oublie pas qu'une revue ne vit durablement que par ses abonnements !



GRAPHIQUE N° 2
*Diffusion type pour un fascicule de la quatrième série de la Revue de synthèse
(moyenne sur la période 1986-2001 : 988 exemplaires)*

L'autre moitié se partage quasi également en abonnements payants (25 %, presque exclusivement le fait d'institutions, et principalement de bibliothèques) et en diffusion gratuite (26 %). En effet, dès qu'un numéro paraît, 15 % des exemplaires se dispersent sous la forme de tirés à part (40 exemplaires étaient donnés à chaque auteur), de copies d'auteurs et de services de presse distribués par tous les protagonistes de la

4. Beaucoup d'éditeurs de « sciences humaines » se contenteraient de diffuser 1 000 exemplaires de chaque ouvrage, tout en espérant voir une poignée de titres multiplier ce chiffre quelques fois. La diffusion d'un livre de recherche en sciences sociales ou en philosophie, non pas celle d'un essai, tourne en fait, ces temps-ci, autour de 500 exemplaires commercialisés quand l'ouvrage trouve sa base francophone. En deçà, c'est le lot commun ou bien le fait d'une publication très spécialisée. Au-delà, c'est déjà un succès scientifique. Que les ventes dépassent le millier, c'est que le titre aura rencontré l'actualité universitaire, l'attention des chercheurs ou bien encore un succès commercial dont le moteur ne sera plus seulement la recherche.

publication, auteurs, responsables des numéros, rédaction ou éditeur. À cela s'ajoutent 11 % formés d'envois gratuits auprès des organismes de tutelle ou de financement et d'échanges entre les revues. S'agit-il d'un manque à gagner ou d'une dispersion incontrôlée ? Qui ne jugerait que les chiffres seraient tenté de le croire, mais méconnaîtrait le métier des revues. Un examen très attentif de la diffusion gratuite des dernières années, dans le cas de la *Revue de synthèse*, conduit à penser que la réduire au-dessous de 15 % (pour 26 % jusqu'ici) reviendrait à couper des canaux de circulation et de prescription indispensables. La Revue est en effet l'organe de la Fondation « Pour la science ». Elle est donc livrée sans frais aux instances publiques qui ont pour mission de contrôler ses activités au sein de son conseil d'administration. Ces numéros circulent auprès de lecteurs informés ou bien viennent alimenter les bibliothèques de ces grandes institutions. C'est l'une des clés de l'attention portée à nos efforts. De plus, les soutiens du Centre national de la recherche scientifique et du Centre national du livre nous obligent : plusieurs bibliothèques publiques, générales et scientifiques, peuvent ainsi entretenir une série longue et complète. Enfin, les échanges entre les revues sont l'un des principaux vecteurs de l'actualité éditoriale spécialisée.

Chacun de ces modes de diffusion a ses rythmes et ses effets. Dans les bibliothèques, la série s'accumule. Chercheurs et étudiants attentifs peuvent, partant d'une référence connue ou trouvée en chemin, consulter les volumes et parcourir plusieurs numéros d'affilée. Ils saisissent alors en quelques coups d'œil un moment scientifique, l'environnement ou l'isolement d'un auteur, souvent la réalité de la publication d'un article mythique. Ils découvrent le contexte, au sens rigoureux du mot. Approfondir n'est plus dès lors entrer dans la noire forêt du travail de jadis, mais y circuler de page en page, de volume en volume. Les meilleurs numéros isolés, pour leur part, tiennent lieu de livres de référence. Très vite, ils sont des raretés. Les avatars de leurs titres rebondissent de loin en loin sur les affiches des journées d'études. Et qui a conservé l'ancien volume dispose d'une « longueur d'avance ». Les revues échangées, d'autre part, trament une actualité immédiate que chaque rédaction entend maîtriser. Enfin, quelques dizaines d'exemplaires gratuitement mis en circulation par les animateurs et les auteurs de chaque fascicule nourrissent l'économie infinie des dons et des contre-dons académiques.

Dans la séquence des titres parus de 1986 à 2001, la ligne brisée au bas du graphique indique les minima, aux alentours de 700 à 800 exemplaires. Durant les cinq premières années de la quatrième série, de 1986 à 1991, ce plancher a régulièrement augmenté : la relance de la *Revue de synthèse* animée par Jacques Roger, Ernest Coumet et Jean-Claude Perrot a donc réussi. De 1991 à 1997, une lente érosion est visible sur le graphique. Plusieurs facteurs y ont probablement contribué. En premier lieu, plus un ouvrage est récent moins les ventes de longue durée sont décomptées (en moyenne un ordre de grandeur d'une demi-douzaine à une dizaine d'exemplaires par an). En second, la décennie 1990 a été celle de la chute des ventes en sciences humaines, et ce phénomène général a pu affecter la Revue. Quoi qu'il en ait été, ce fut bien le cas pour les abonnements, du fait d'une gestion qu'il a fallu améliorer au cours des dernières années et qui est redéfinie pour la cinquième série. Reste enfin, lisible sur le graphique, une disparité plus grande de

la diffusion d'un fascicule à un autre. À partir de 1997, on assiste à nouveau à une augmentation des minima de ventes et à une plus grande homogénéité de la distribution. Ce rebond, il faut le souligner, correspond à la période pendant laquelle la rédaction a affirmé, au fil des présentations des numéros, une exigence qui avait laissé perplexe l'ancien éditeur. Pouvait-on accumuler des numéros supposés « difficiles » alors même que la librairie des sciences humaines paraissait si ingrate ? La Revue considérait qu'il le fallait. On mesure aujourd'hui qu'on le pouvait. La définition d'un nouveau partenariat avec les Éditions Rue d'Ulm de l'École normale supérieure et la création de la cinquième série sont les prolongements logiques et concrets de la dynamique des dernières années. Outre l'attention des spécialistes, le renforcement du nombre des abonnements, le maintien d'un haut niveau de diffusion au numéro pendant la première année et ultérieurement, l'homogénéité de la diffusion des fascicules seront les indices qui, à l'avenir, permettront d'évaluer l'éventuelle solidité de la formule dégagée au cours des dernières années de la quatrième série.

Qu'en a-t-il été des thèmes des numéros ? Une première observation s'impose : les « varia », relativement, n'ont guère de succès. C'est la rançon de l'importance de la diffusion au numéro, en librairie ou directement auprès de l'éditeur. Mais les « faux varia » – ces quelques volumes où furent rassemblés une poignée d'articles sous un titre qui n'est pas tout à fait déplacé – n'ont pas mieux « marché »⁵. C'est, avec le rebond de la fin des années 1990, la preuve par le chiffre que le lectorat d'une revue perçoit le travail de la rédaction, même s'il ne se manifeste qu'implicitement. Tel est le cas du n° 1 de l'année 1998, « Actualité de l'épistémologie », conçu comme une réponse réfléchie à la conjoncture de l'« affaire Sokal » et de la « guerre des sciences », mais non pas titré à la manière d'une gesticulation à la mode : il importait, en effet, de s'affranchir des obligations d'un débat mal posé. Le volume est bien un assemblage de textes obtenus séparément, mais rassemblés dans un même mouvement – fût-il nécessaire de presser tel auteur, ou de faire attendre tel autre. La présentation donnait les clés. Le tirage est aujourd'hui pratiquement épuisé.

Si maintenant on cherche à dégager quelques régularités thématiques dans la variation de la diffusion, il faut constater que les volumes titrés d'un nom célèbre appellent plus facilement l'attention des lecteurs. La cristallisation du capital symbolique sur les noms propres, ici comme ailleurs, est un ressort des ventes... Faudrait-il donc masquer systématiquement les problématiques sous des noms d'emprunt ? Il n'en sera pas question dans l'avenir. Il suffit en effet de consulter les titres des volumes les plus largement diffusés pour vérifier que des thèmes difficiles à qualifier trouvent leur réception⁶. Une fois encore, c'est avant tout une affaire de

5. Ce sont les n° 4, 1995, « Puissance du langage et histoire » (857 ex.) ; n° 1, 1997, « Philosophie dans la France des Lumières » (799 ex.) ; et n° 4, 1999, « L'inscription de la nature » (741 ex.).

6. Voir, p. ex., pendant les dernières années, les n° 4, 1997, « Éléments d'histoire des sciences sociales » (995 ex.) ; n° 1, 1999, « Pensée des sciences » (912 ex.) ; et n° 3-4, 2000, « Anthropologies, États et populations » (990 ex.) (précisons que ce numéro a connu une seconde diffusion sous la forme d'une traduction au Brésil : *Antropologia, Impérios e Estados Nacionais*, Rio de Janeiro, Relume Dumará, 2002).

mûrissement scientifique et éditorial des numéros⁷. On observe aussi que plus un volume traite d'une période récente, plus il est vendu. Il y a donc une attente du lectorat pour le xx^e siècle. Le rôle de la *Revue de synthèse* consistera donc à la satisfaire, mais en redoublant d'exigence... Simultanément, il faudra sans cesse promouvoir l'intelligence des textes des périodes antérieures !

Ainsi les chiffres de la diffusion des numéros procurent comme une coupe numérique de la réception d'une revue, comme une vue expérimentale et nécessairement partielle, les variations et les comparaisons qui autorisent le repérage de certains traits pertinents. Les résultats de l'enquête publiée par le CNRS livrent, de même, une autre coupe comme perpendiculaire, tout aussi arbitraire et partielle : il ne s'agit pas cette fois de saisir la diffusion d'une revue en particulier, mais de comparer l'impact disciplinaire de l'ensemble des revues françaises de sciences humaines. Le procédé employé a déjà suscité plusieurs commentaires dans le monde scientifique et éditorial français. L'écart entre la singularité de la construction des indices obtenus et la portée des conclusions tirées de cette étude est l'espace où se développe la discussion. C'est le propre d'une enquête pionnière que de produire des résultats assez illusoires et vite contestés : ses promoteurs attendaient un instrument d'évaluation des revues françaises, alors qu'ils ne disposent finalement que d'un dénombrement des mentions accordées aux revues, pour la période allant de 1991 à 2001, scrutées sur un panel de revues elles-mêmes choisies pour représenter un ensemble de disciplines posées d'avance.

En outre, chacun connaît les défauts généraux de la bibliométrie : les références les plus unanimement partagées y sont toujours sous-représentées parce qu'elles demeurent implicites ; les techniques perverses consistant à passer sous silence les références à l'encontre desquelles un article est délibérément écrit y sont absoutes ; les jeux de citations les plus paresseuses y sont consacrées en unité de valeur scientifique. À cela s'ajoute, dans le cas précis de cette enquête, la mise à l'écart du panel de la littérature non périodique : les livres individuels ou collectifs, les actes de colloques, les manuels et les ouvrages employés dans l'enseignement supérieur. Mais qu'à cela ne tienne, restons-en aux revues citées dans des revues choisies⁸. Le panel dépouillé, c'est-à-dire des périodiques en langue française et en langue anglaise retenus pour être au « cœur » de leurs disciplines

7. On trouve cependant un cas à l'encontre de ce principe : le n° 2-3, 1999, « Les Jésuites dans le monde moderne », intensément préparé mais dont la piètre diffusion laisse perplexe (676 ex.).

8. Pendant la période étudiée deux numéros de la *Revue de synthèse* sont parus sous la forme de livre, cela a déjà été indiqué (les n°s 1-2, 1996, et 3-4, 2000). Tout nous porte à croire que les citations de ces deux livres n'ont pas été comptabilisés dans les chiffres cités par le CNRS, ni par suite dans ceux qui sont discutés ici. Il convient de préciser que ces dénominations n'ont pas conduit le département SHS du CNRS à renoncer à soutenir l'année prochaine la *Revue de synthèse*, ni la *Revue d'histoire des sciences*, toutes deux publiées par le Centre international de synthèse. La rédaction voudrait manifester sa gratitude à la direction du département par cette contribution au nécessaire perfectionnement des instruments communs d'évaluation.

respectives⁹, vise à restituer un référent disciplinaire. On peine toutefois à le discerner quand on songe, par exemple, à la fusion entre les sciences sociales et l'histoire opérée pendant les vingt dernières années dans les colonnes des *Annales*, de *Genèses*, d'*Enquêtes* ou d'*Actes de la recherche en sciences sociales*, au brassage qui en a résulté entre histoire, sociologie et anthropologie.

Quoi qu'il en soit, il faut prendre la mesure pour ce qu'elle est, un indice particulier construit pour cerner une réception dans une discipline prépondérante : 68 % des citations accordées aux *Annales* sont parues dans les revues historiennes du panel ; 71 % des références à *L'Homme* proviennent des périodiques indicateurs de l'anthropologie sociale ; 84 % de celles à la *Revue de métaphysique et de morale* ont été trouvées dans les revues philosophiques. Le tableau n° 2 (ci-après, p. 238-239) reprend les chiffres de vingt titres soutenues par le CNRS. Si on les regroupe selon leur discipline de prépondérance (celle pour laquelle elles sont le plus souvent citées), on constate que 85 % des mentions aux six revues « à prépondérance philosophique » (c'est-à-dire les plus citées dans les revues philosophiques du panel) ont été trouvées dans des revues de philosophie ; 71 % des références aux deux titres « à prépondérance en sciences politiques » sont apparues dans les revues du même domaine ; 67 % des citations des cinq revues « à prépondérance historique » sont provenues de revues d'histoire ; 56 % des références aux trois revues « à prépondérance sociologique » retenues étaient le fait de textes parus dans des revues de sociologie ; le chiffre des revues « à prépondérance anthropologique » est comparable : 55 %. C'est un classement des disciplines qui se dessine ainsi, selon un degré d'autocitation collective disciplinaire, depuis les secteurs les plus autocentrés jusqu'aux plus transdisciplinaires.

On conçoit aisément qu'il est possible, de cette manière, de calculer un indicateur d'impact transdisciplinaire : c'est la proportion des citations d'une revue donnée dans les revues du panel CNRS qui ne relèvent pas de la discipline où elle est prépondérante. Par exemple, le nombre de citations calculé à l'issue de l'enquête du département SHS pour *Actes de la recherche en sciences sociales* est 1003, 471 d'entre elles étant provenues de revues de sociologie et 532 de revues classées dans ce panel dans d'autres disciplines. Ces chiffres procurent un indice d'impact transdisciplinaire de 53 %. Le même tableau n° 2 (ci-après, p. 238-239) livre les résultats analogues pour les vingt revues considérées. C'est en quelque sorte la mesure de tout ce qui, quoique mesuré par l'enquête, n'entre pas dans la typologie disciplinaire sur laquelle elle est construite. Pour ce qui touche la *Revue de synthèse*, périodique à prépondérance philosophique, l'indice d'impact transdisciplinaire est particulièrement élevé : 72 %. Près des trois quarts des citations explicitement accordées à ses articles pendant les années 1991-2001, dans la littérature prise pour référence en langue française et en langue anglaise, sont apparues dans des

9. Au moment où les tutelles encouragent les travaux effectivement européens, il est dommage que les revues de langues allemande, italienne, espagnole et portugaise par exemple n'aient pas été prises en considération. C'est en tout cas le périmètre linguistique sur lequel la *Revue de synthèse* a travaillé pendant la décennie étudiée.

TABLEAU N° 2
Indice d'impact transdisciplinaire des revues soutenues par le CNRS en 2003

	Totaux	Nombres de citations (indicateurs CNRS d'impact disciplinaire)												Indice d'impact transdisciplinaire (%)
		Géographie	Anthropologie biologique	Droit	Sociologie	Sciences politiques	Philosophie et histoire des sciences	Littérature, linguistique et esthétique	Histoire et archéologie	Économie et gestion	Anthropologie sociale			
<i>Études rurales</i>	168	41	2	0	29	10	0	3	37	0	46			73 %
<i>Revue de synthèse</i>	95	0	6	0	24	12	27	5	18	3	0			72 %
Total des vingt revues	6769	197	24	242	2011	1614	453	115	1412	64	637			—
<i>Ethnologie française</i>	141	9	0	3	36	14	1	3	27	0	48			66 %
<i>L'Année sociologique</i>	287	18	2	28	133	42	1	6	32	5	20			54 %
<i>Actes de la recherche en sciences sociales</i>	1003	28	1	48	471	307	0	18	71	19	40			53 %
Prépondérance anthropologique	788	56	9	4	98	26	1	13	144	1	436			45 %
<i>Dix-huitième siècle</i>	43	0	0	0	4	2	1	12	24	0	0			44 %
Prépondérance sociologique	2640	76	3	111	1475	601	2	29	188	45	110			44 %
<i>Histoire et mesure</i>	34	1	1	0	7	0	0	0	20	4	1			41 %
<i>Revue d'histoire des sciences humaines</i>	5	1	0	1	3	0	0	0	0	0	0			40 %
<i>Genèses</i>	316	3	0	12	193	45	0	2	38	1	22			39 %
<i>Revue d'histoire moderne et contemporaine</i>	187	2	0	1	32	24	0	9	117	0	2			37 %
<i>Revue française de sociologie</i>	1034	27	0	23	678	207	1	3	47	20	28			34 %

TABLEAU N° 2
Indice d'impact transdisciplinaire des revues soutenues par le CNRS en 2003 (suite)

	Totaux	Nombres de citations (indicateurs CNRS d'impact disciplinaire)										Indice d'impact transdisciplinaire (%)
		Géographie	Anthropologie biologique	Droit	Sociologie	Sciences politiques	Philosophie et histoire des sciences	Littérature, linguistique et esthétique	Histoire et archéologie	Économie et gestion	Anthropologie sociale	
Prépondérance historique	1517	38	5	22	194	91	6	46	1017	11	87	33 %
<i>Politix</i>	375	9	0	16	83	255	0	1	10	1	0	32 %
<i>Les Annales</i>	1253	35	4	21	151	65	5	25	856	7	84	32 %
<i>L'Homme</i>	425	6	4	1	27	2	0	6	78	1	300	29 %
Prépondérance en sc. politiques	1241	25	0	97	202	882	0	1	29	3	2	29 %
<i>Revue française de sciences politique</i>	861	15	0	80	116	627	0	0	19	2	2	27 %
<i>Gradhiva</i>	54	0	3	0	6	0	0	1	2	0	42	22 %
<i>Revue d'histoire des sciences</i>	89	2	1	0	2	0	74	0	10	0	0	17 %
<i>Revue de métaphysique et de morale</i>	267	0	0	8	12	2	223	14	5	1	2	16 %
Prépondérance philosophique	488	2	1	8	18	2	417	21	16	1	2	15 %
<i>Archives de philosophie</i>	119	0	0	0	4	0	107	7	1	0	0	10 %
<i>Philosophia scientiae</i>	13	0	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0 %

D'après l'enquête « périodiques SHS » (1992-2001). Source : Lettre du département SHS, 69, mai 2004, p. 90-95.

L'indice d'impact transdisciplinaire est notre. Les revues et les agrégats sont indiqués dans l'ordre décroissant de cet indice.

revues d'autres disciplines, et principalement en histoire et en sociologie. On connaît les objectifs de la Revue, affichés depuis plus d'un siècle, réactivés plusieurs fois depuis. Ils paraissent bien avoir été atteints au cours de la décennie 1990, c'est tout au moins ce que laissent penser les chiffres de l'enquête conduite au CNRS.

Mais il est vrai qu'ici ces chiffres sont utilisés comme à contre-emploi. D'une mesure à la conclusion, le chemin est toujours long à parcourir et il y a des voies de traverse. Les auteurs de l'enquête du CNRS survolent toutefois ce dédale, apparemment portés par l'enthousiasme de la construction d'un nouvel outil. Il est vrai qu'ils accordent leur priorité aux aspects techniques de la reproduction ou de la diffusion des périodiques et à ceux du dénombrement des citations. On songe à la saillie d'Alfred Sauvy à l'encontre de la fuite en avant vers la mécanisation du calcul statistique en 1943, cela dans le contexte technique et militaire de l'Occupation :

« *L'excès de mécanisation*, fils de la paresse et des circonstances. L'avènement du matériel appelé "machines à statistiques" et qui ne devrait être considéré que comme composé d'*équipements comptables*, a conduit les chefs d'entreprise, de profession et même d'administration publique, à tenir pour leur compte le problème statistique comme résolu, du jour où ils avaient acheté ou loué un équipement mécanique du type le plus récent. Les constructeurs de machines n'ont jamais eu la prétention de résoudre des problèmes intellectuels par des procédés purement mécaniques et ont seulement visé à réduire au minimum les travaux manuels, étendant ainsi considérablement le champ des possibilités. Le développement important de la fabrication de matériel au cours de ces dernières années n'a pas été accompagné d'une formation parallèle de personnel apte à commander et à utiliser ce matériel ou plus exactement les résultats qu'il fournit. La qualité des résultats récents laisse, de ce fait, aussi grandement à désirer que le ferait celle d'une rotative sans rédacteur en chef¹⁰. »

C'était un temps où l'on pouvait espérer que chacun partagerait cette évidence : un périodique sans rédaction, réduit à sa seule reproduction matérielle, est une absurdité. La sophistication des machines que maintenant nous employons tous, celle des appareils dont tel ou tel est pour quelque temps encore l'expert quasi exclusif, cela ne résoudra pas plus les problèmes intellectuels qui sont la matière des revues – de leur conception, de leur production, de leur diffusion et de leur consommation – que l'efficacité des machines IBM n'a résolu les problèmes de connaissance économique et sociale dont elles compilaient les données. Les mutations technologiques induisent seulement le déplacement des lieux où ces problèmes se posent, et par suite la transformation de la résolution de ces problèmes. Il est donc urgent que les scientifiques animateurs de périodiques entreprennent une réflexion collective sur la question éditoriale.

10. Alfred SAUVY, *La Prévision économique*, Paris, Presses universitaires de France, 1943 (Que sais-je ?), p. 31.

Quant à la *Revue de synthèse*, elle a tenté au cours des dix dernières années d'actualiser son orientation scientifique, de renouveler profondément son processus de production, enfin de réorganiser le cadre institutionnel de son action, tout cela au péril de l'incompréhension d'un partenaire et au bénéfice de la rencontre avec un autre plus attentif. Les vues partielles que procurent les chiffres récents qui saisissent sa diffusion et son impact paraissent suggérer que parmi les spécialistes de philosophie et de sciences sociales et parmi son lectorat, les objectifs poursuivis sont perçus.

Éric BRIAN,
Revue de synthèse,
4, rue Lhomond,
F-75005 Paris,
brian@ehess.fr
(juin 2004).

**L'OCCIDENT MÉDIÉVAL (VIII^e-XV^e SIÈCLE)
HISTOIRE ET ANTHROPOLOGIE**

Christiane KЛАPISCH-ZUBER, *L'Ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté*. Paris, Fayard, 2000. 16 × 24, 450 p., ill. (L'Esprit de la cité).

La généalogie fait peur aux historiens : elle rappelle trop l'utilisation partisane et orientée de l'histoire, destinée à agencer des lignées ou à légitimer des successions. Face à la vogue des arbres généalogiques de toute espèce, fruits d'associations d'amateurs éclairés ou des puissantes bases de données informatiques élaborées par les Mormons, l'historien universitaire ne peut alors réagir qu'avec une certaine gêne, tant il sait ce que cette perpétuelle quête des « racines » a d'artificiel, voire d'idéologique.

Le livre de Christiane Klapisch-Zuber marque le retour de la généalogie dans la réflexion historique, non plus comme fin, mais comme objet. Plus précisément, c'est moins le discours généalogique lui-même qui l'intéresse que la forme figurée qu'il prend, celle de l'arbre, qui s'est peu à peu imposée dans notre imaginaire. Ce travail donne donc un éclairage très original sur l'histoire de la famille et de la parenté médiévales, un courant de recherche dont Klapisch-Zuber est, depuis presque trois décennies, l'une des plus illustres représentantes. Ce livre est aussi la concrétisation de toute une série de réflexions menée depuis une dizaine d'années, notamment à l'École des hautes études en sciences sociales, sur l'image médiévale et son utilisation par l'historien. En faisant le choix de l'image comme source principale, Klapisch-Zuber dépasse le stade de la simple réflexion méthodologique en montrant très concrètement ce que l'étude attentive de l'image peut apporter de neuf au travail de l'historien. Elle remet de la sorte en lumière des images souvent négligées par les historiens des textes qui n'en voyaient que le contenu, et par les historiens de l'art pour qui ces dessins souvent embrouillés ne présentaient que peu d'intérêt.

Pour un médiéviste, l'iconographie de l'arbre généalogique évoque inévitablement le thème de l'arbre de Jessé qui envahit vitraux et manuscrits depuis le XII^e siècle. De là à en faire l'ancêtre des arbres généalogiques de la Renaissance, il n'y a qu'un pas que l'on franchissait jusqu'alors allègrement. Klapisch-Zuber s'attache à montrer la fragilité de ce raccourci. D'abord parce que l'assimilation de la prophétie d'Isaïe à la généalogie du Christ est loin d'être systématique et n'intervient qu'assez tardivement, au prix d'ailleurs d'une exégèse délicate destinée à harmoniser la

double généalogie de Matthieu et de Luc. Ensuite parce que l'iconographie de Jessé n'est qu'une des nombreuses tentatives pour mettre en image une lignée.

L'étude de Klapisch-Zuber s'inscrit donc dans un large Moyen Âge, même si la floraison d'arbres généalogiques du début de la Renaissance reste le point de départ et l'aboutissement de son travail. Quatre grandes parties conduisent ainsi le lecteur depuis la mise en scène des portraits des défunts dans les *atria* des grandes familles romaines jusqu'aux complexes généalogies imprimées de l'époque moderne. L'auteur s'attache tout d'abord à montrer la lente mise en place, entre le IX^e et le XII^e siècle, d'une véritable « langue graphique » de la parenté et de la lignée, autour des arbres de consanguinité élaborés par les juristes, ou encore des spectaculaires généalogies bibliques illustrant le *Commentaire de l'Apocalypse* de Beatus de Liébana dans l'Espagne du X^e siècle. Dans le même temps, l'espace germanique voit naître les premières représentations généalogiques sous forme d'arbres, notamment pour la dynastie des Welfes, à la fin du XII^e siècle. Mais l'élan décisif est alors donné, selon l'auteur, par la théologie parisienne, et surtout par le *Compendium historiae in genealogia Christi* de Pierre de Poitiers, successeur de Pierre le Mangeur à l'école de la cathédrale de Paris. Cet abrégé est d'ailleurs annexé dans la plupart des manuscrits à la célèbre *Histoire scolastique* de Pierre le Mangeur, ce qui lui assure une exceptionnelle diffusion. Il s'agit avant tout d'un outil didactique qui déploie la généalogie du Christ sur un rouleau de parchemin, combinant notices et médaillons autour d'un axe central. Dans la seconde partie de son livre, Klapisch-Zuber insiste sur l'influence qu'a pu avoir ce schéma sur la diffusion des représentations généalogiques entre le XII^e et le XIV^e siècle. Le modèle se retrouve assez nettement dans les schémas qui accompagnent les *Chroniques universelles* et qui cherchent à mettre en parallèle l'histoire laïque et l'histoire spirituelle dans une vision globale du temps. L'image devient alors le moyen d'organiser non seulement une lignée mais l'ensemble de l'histoire humaine. Elle devient ainsi très vite instrument de propagande au service des grands débats dynastiques. On voit alors apparaître au XIII^e siècle de très nombreuses images destinées à légitimer en France la dynastie des Capétiens, ou en Angleterre celle des Plantagenêts. Il s'agit moins de montrer une filiation que de justifier la continuité dynastique. Le modèle sera aussi utilisé à la fin du Moyen Âge dans la construction des histoires nationales, à la recherche d'ancêtres mythiques ou bibliques.

La forme de l'arbre s'impose alors pour représenter la généalogie. Dans le contexte des débats nominalistes sur les rapports entre la réalité et sa désignation, la chose ne va pas forcément de soi. Klapisch-Zuber consacre la troisième partie de son livre aux problèmes et aux débats suscités par l'adoption de l'arbre dans la représentation généalogique. Elle rappelle tout d'abord l'invasion de la métaphore de l'arbre dans tous les domaines de la pensée : l'arbre des âges de la vie, « l'arbre des batailles », l'arbre de vie, l'arbre de la croix, etc. L'image évoque tout à la fois la germination de la vie, l'étagement du temps, la cohésion d'une communauté monastique, ou encore un moyen de classification. On connaît par exemple le succès du thème chez les Franciscains, comme en témoignent le *Lignum vitae* de saint Bonaventure ou l'*Arbor vitae* d'Ubertin de Casale. Même Joachim de Flore utilise la métaphore de l'arbre pour illustrer sa vision dynamique de l'histoire.

L'adoption du thème pour la représentation de la généalogie n'est donc qu'un élément de cette diffusion de l'arbre dans la pensée. Pourtant, l'image pose un certain nombre de problèmes, aux juristes et aux artistes, lorsqu'il s'agit de représenter un arbre de parenté dont les racines – *Ego* – se trouvent au sommet. *Homo arbor conversa* – « l'homme est un arbre inversé » – trouve-t-on chez Platon, une métaphore qui justifie alors le renversement de l'arbre et suscite des tentatives artistiques originales et parfois embrouillées, comme la représentation de l'ancêtre au sommet d'un tronc dont les branches pendantes portent les descendants. Quoi qu'il en soit, aux XV^e et XVI^e siècles, l'arbre généalogique est devenu un élément fondamental de la mise en scène du pouvoir, comme en témoignent alors les entrées royales, en France ou en Angleterre.

La quatrième partie évoque enfin ce triomphe de l'arbre généalogique au début de la Renaissance, grâce à l'imprimerie tout d'abord, mais aussi par l'utilisation spectaculaire qu'en font les Habsbourg et notamment Maximilien I^r, aboutissement d'une stratégie politique fondée sur les alliances familiales. Les généalogies modernes, tout en gardant l'idée de l'arbre, évolueront vers une schématisation croissante, conduisant aux symboles graphiques des ethnologues du XX^e siècle.

Le livre de Klapisch-Zuber va donc bien au-delà d'une simple étude sur l'iconographie des arbres généalogiques. C'est toute la pensée médiévale qui se trouve mobilisée autour de l'arbre, au service du pouvoir, d'une idée ou d'une communauté. Fruit de quinze années de travail, *L'Ombre des ancêtres* est un livre extrêmement savant qui progresse pas à pas parmi des dizaines d'images, dont la plupart n'ont pas pu trouver leur place dans les cinquante illustrations que compte l'ouvrage. Le lecteur est donc contraint de stimuler son propre imaginaire pour se représenter la plupart des exemples évoqués par l'auteur – un inconvénient matériel qui handicape toute étude historique mobilisant un important corpus iconographique. À cette contrainte éditoriale s'ajoute le légitime souci de l'auteur de rendre toute la complexité de la question, de s'écartier des évidences qui s'imposent trop facilement en matière de généalogie. Non, l'arbre n'est pas la seule façon de représenter la généalogie, et elle n'est pas non plus la plus évidente. Non, l'arbre ne dit pas nécessairement la filiation, mais parfois aussi l'unité spirituelle d'une communauté, à l'exemple des arbres franciscains ou dominicains. Klapisch-Zuber entraîne donc son lecteur dans une forêt que cachait jusqu'alors le célèbre arbre de Jessé, et dans lequel le risque est grand de se perdre. Sachant aborder l'image en tenant compte de sa spécificité, elle est attentive à montrer les enjeux formels de son évolution : le passage du rouleau au codex qui brise la continuité des frises, l'apparition de l'imprimerie qui oblige à une simplification des lignes, le choix des formes graphiques, etc. On peut seulement regretter la brièveté des bilans et des conclusions, ou la rareté des éclairages plus généralistes qui permettraient au lecteur de trouver plus facilement ses repères dans cette profusion d'arbres.

Il reste que cet ouvrage apparaît fondamental pour aborder la complexité de « l'imaginaire médiéval de la parenté », et pour comprendre le poids d'une représentation toujours présente avec succès dans l'imaginaire contemporain. Fruit des tentatives médiévales pour mettre en ordre l'histoire humaine, l'image de l'arbre s'est imposée au point de faire oublier ce qu'elle avait de problématique et d'idéologique.

L'Ombre des ancêtres montre la complexité des relations entre un discours et sa mise en image, lorsque la forme agit à son tour sur les façons de penser et de dire le réel.

Paul PAYAN

Éric PALAZZO, *Liturgie et société au Moyen Âge*. Paris, Aubier, 2000. 13,5 × 22, 279 p., index, ill. (Collection historique).

Ce livre d'Éric Palazzo, professeur d'histoire de l'art du Moyen Âge à l'université de Poitiers, ne prétend pas être une somme, mais une approche synthétique des problèmes posés à l'historien par les multiples rôles de la liturgie au Moyen Âge. Il se recommande d'une interdisciplinarité visant à montrer comment l'étude de la liturgie, hors du cercle des théologiens ou d'historiens des religions qui l'a longtemps accaparée, se nourrit des renouvellements issus de l'utilisation des outils fournis à l'histoire et à l'histoire de l'art par l'anthropologie et la sociologie. Les rappels et les citations d'ouvrages théoriques qui parsèment l'ouvrage résument d'ailleurs presque à eux seuls un siècle d'importations de concepts anthropologiques vers l'histoire, depuis l'ensemble des sciences humaines par les historiens, de Claude Lévi-Strauss et des rites dogons chers à Marcel Griaule jusqu'à Pierre Bourdieu, en passant par Norbert Elias ou Gaston Bachelard, sans oublier Erwin Panofsky et Ernst Kantorowicz, saints patrons de l'histoire de l'art et des idées politiques du Moyen Âge occidental.

On aura d'ores et déjà compris que dans les dimensions relativement restreintes de l'ouvrage, l'auteur vise à évoquer le plus de champs d'applications possibles de cette foisonnante interdisciplinarité. Aussi celui-ci est-il divisé en neuf sections autonomes, que l'on peut regrouper en trois ensembles de cohésion et de longueur inégales. Comme il le rappelle en introduction (p. 11-16), l'auteur s'appuie tantôt sur ses propres recherches, tantôt résume des analyses de différents chercheurs.

Une première partie, articulée en quatre chapitres, répond aux promesses du titre général de l'ouvrage, en traitant spécifiquement de la liturgie dans la société. « La messe dans la société médiévale » (p. 17-39) insiste particulièrement sur la liturgie de l'eucharistie comme facteur de cohésion sociale, en reprenant au passage de récentes études s'attachant à mettre en évidence le rôle social du banquet funéraire dans l'antiquité. « La liturgie des sacrements » (p. 40-57) s'essaie à examiner les évolutions du baptême et de la confirmation, du mariage, de l'ordination. Enfin, « Les rites autres que les sacrements » (p. 58-77) contient des développements sur les processions et la dédicace, et « La liturgie des fidèles » (p. 78-97) tente de réévaluer le délicat équilibre entre les acteurs passifs et actifs, religieux et laïques, hommes et femmes, des différentes liturgies.

La seconde partie, comprenant deux chapitres, voudrait recréer un espace-temps de la liturgie (chap. V : « La liturgie et le temps », p. 98-123 ; chap. VI : « La liturgie et l'espace », p. 124-149). Le temps liturgique de l'année ou de la semaine est mis

en relation avec d'autres temps de la réalité ou de l'imaginaire médiévaux, avec un hommage appuyé aux analyses de Jacques Le Goff ; le développement sur la liturgie et l'espace, est, pour sa part, centré sur le problème des liturgies de l'extérieur, plus particulièrement sur la fonction de l'autel portatif – source de réflexions et de tensions peu connues au Moyen Âge central, et thème de prédilection de l'auteur qui annonce un livre sur cette question.

La transition s'opère naturellement avec les trois derniers chapitres, qui forment autant de sections relativement autonomes, renvoyant néanmoins toutes aux « miroirs » iconographiques, hagiographiques ou politiques de la liturgie comme image et modèle idéal de la société. « La liturgie et les images » (chap. VII, p. 150-176) est l'occasion d'une mise au point méthodologique qui se veut une condamnation des lectures fonctionnalistes de l'iconographie liée aux liturgies. Elle est suivie d'une série de démonstrations, mettant en relief le rôle explicatif de différentes sources iconographiques dans leur encadrement liturgique originel. « La liturgie et les saints » (chap. VIII, p. 177-193) rappelle le riche contenu liturgique de la littérature hagiographique et les modèles de perfection liturgique qu'elle propose à ses destinataires. Enfin, « La liturgie et le politique » (p. 194-212) évoque l'intrication entre les rituels du pouvoir et ceux de l'Église, notamment par le biais des rituels des couronnements royaux. L'ouvrage se termine, en conclusion, par un vibrant appel à la poursuite de l'interdisciplinarité et de la sortie des études liturgiques hors d'un ghetto purement religieux.

En abordant cet ensemble de questions très diverses, le livre de Palazzo réussit son objectif de présenter au moins partiellement les différentes voies explorées par les chercheurs en relation avec les problèmes posés par la liturgie médiévale. Son utilisation abondante des recherches récentes menées par Irène Rosier dans le domaine de la linguistique médiévale (analyses linguistiques des grammairiens des XII^e et XIII^e siècles sur les formules sacramentelles, p. 31-35), ou des fines analyses de Jacques Chiffolleau sur les processions comme cadres de la religion flamboyante de l'automne du Moyen Âge (p. 68-71), pour ne pas parler de l'évocation des travaux de Jacques Le Goff sur les différents temps (temps du purgatoire, temps des marchands) de la société médiévale, rappelle utilement les chantiers défrichés au cours de ces cinquante dernières années.

On peut en revanche se demander si la volonté proclamée par l'auteur de contextualiser l'étude de la liturgie médiévale, d'en faire un objet d'histoire à part entière, au-delà des études linguistiques ou théologiques, n'entre pas, à partir d'un certain point, en contradiction avec son utilisation massive de concepts anthropologiques qui tendent au contraire à lui enlever un contexte historique précis, en incluant des comparaisons qui vont de l'antiquité ou de l'ethnologie africaine aux temps contemporains. Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que l'auteur a adopté un cadre chronologique très large, allant du V^e au XV^e siècle, et qu'il utilise sans cesse des documents littéraires, normatifs ou iconographiques d'époques très diverses.

Ce n'est pas que l'auteur ne souligne pas parfois les évolutions, par exemple en ce qui concerne le problème du symbolisme et de la pensée de l'eucharistie au Moyen Âge central, mais ses analyses, centrées sur un « temps long de la liturgie »,

donnent parfois l'impression de négliger d'autres temps – plus courts, même au Moyen Âge – tels que celui de la réflexion philosophique ou linguistique. Ainsi, pages 33-34, après un rappel des spéculations linguistiques de Bérenger de Tours (1000-1088), il passe sur deux bons siècles de réflexion philosophique et linguistique, pour arriver aux théories d'un Jean Duns Scot (vers 1265-1308), « peu de temps après » le premier. La volonté de l'auteur de résumer le maximum d'analyses différentes est sans doute à l'origine de tels raccourcis. Elle se reflète parfois dans des formulations ramassées qu'un lecteur non averti aura peut-être du mal à décoder. Ainsi, dans le même développement, on peut lire que Duns Scot « intervint de façon décisive dans ce débat [celui de l'énoncé du discours sacramental]. Pour cela, il allait utiliser les problèmes logiques et sémantiques de la formule de consécration eucharistique afin d'en tirer des conclusions sur l'histoire de la grammaire et de la logique médiévales » (p. 34), en une formulation qui confond nettement les récentes avancées de l'histoire de la grammaire et de la logique médiévale avec leurs objets d'étude respectifs.

Plus importante pour l'étude de la liturgie proprement dite, est la question de la contextualisation chronologique. Si l'antiquité tardive est une période essentielle pour l'étude des fondements et de la mise en place de la liturgie, on peut se demander dans quelle mesure la spécificité désormais bien reconnue de cette période permet à l'historien d'inclure, dans un ouvrage par ailleurs très synthétique, des analyses sur le rituel et les lieux du rituel de l'Occident romain et romano-byzantin des V^e, VI^e et VII^e siècles, mais aussi une réflexion sur les trois derniers siècles du Moyen Âge. L'importance des développements sur le rôle de la liturgie à l'époque carolingienne, si fondamentale au regard des réformes ou des unifications lancées par les cadres politiques et religieux de l'empire à cette époque, amène d'ailleurs à poser également le problème pour les siècles qui s'étendent entre ces deux périodes.

Là encore, la volonté de traiter le maximum de thèmes dans un espace réduit a sans doute conduit l'auteur à renoncer à une mise en perspective problématique qui aurait considérablement allongé son propos. Mais en rappelant au début, au milieu (notamment pour la question de la place des femmes dans la liturgie, p. 95-97) et à la fin de son ouvrage les enjeux d'une réflexion sur la liturgie pour l'époque contemporaine, l'auteur ne montre-t-il pas les limites de l'historicisation d'un tel sujet dans une approche purement chrétienne ? Pourtant, les nombreuses analyses qui traitent de l'enjeu des unifications ou de contrôles de la liturgie par l'Église dans sa lutte pour le contrôle de la société à différentes époques suggèrent admirablement la richesse potentielle d'une histoire *en continu* des inflexions de la liturgie et de ses changements dans la société, entre réflexion et pratique, sur la très longue durée.

Entre les mises en place et les « inculturations » de l'antiquité tardive, les unifications et les fastes monastiques de l'ère carolingienne, les controverses intellectuelles des XI^e, XII^e et XIII^e siècles et les liturgies citadines de la religion flamboyante, n'y a-t-il pas place pour différentes histoires de la liturgie ? C'est ce que la diversité des champs évoqués par Palazzo peut faire légitimement espérer.

Benoît GRÉVIN

Jean-Claude SCHMITT, *Le Corps, les rites, les rêves, le temps. Essais d'anthropologie médiévale*. Paris, Gallimard, 2001. 14 × 23, 449 p., 21 ill. (Bibliothèque des histoires).

Le titre composite du dernier ouvrage de Jean-Claude Schmitt l'indique comme une évidence : il ne s'agit pas, comme dans les précédentes livraisons de ce grand médiéviste, de proposer la synthèse d'une recherche aboutie. Au contraire : par la réunion dans ce recueil de 17 articles dont la parution s'est étalée sur une trentaine d'années, Schmitt entend faire la lumière sur son parcours intellectuel d'historien du Moyen Âge occidental. Surtout, au-delà de la multiplicité des objets historiques sur lesquels il a été amené à réfléchir depuis les années 1970, l'auteur entend redonner quelques-uns des principaux jalons qui ont marqué l'introduction de l'anthropologie dans la pratique professionnelle des médiévistes (notamment au sein de l'historiographie française). Non qu'il se présente comme l'« inventeur » d'une méthode qui a permis de renouveler en profondeur les problématiques de nombreux champs de l'historiographie médiévale – Schmitt rappelle suffisamment la dette qu'il a contractée à cet égard envers Marc Bloch et Jacques Le Goff, pour ne citer qu'eux –, mais il entend rappeler, d'une part, que cette entrée de l'anthropologie dans le champ historique ne s'est pas faite sans heurts, et, d'autre part, qu'elle est encore loin à ce jour d'avoir livré tous ses fruits.

La préface est l'occasion d'une remise en perspective historiographique éclairante, notamment pour la jeune génération de médiévistes. L'introduction de modes de questionnement anthropologique dans le champ des études historiques a eu pour principal bénéfice d'avoir ponctuellement décloisonné des domaines de recherche auparavant trop exclusifs les uns des autres, alors même que l'émettement des objets de recherche tendait à se confirmer. En privilégiant l'étude des systèmes de représentations, elle a permis aux médiévistes de se départir, autant que faire se pouvait, de leurs réflexes ethnocentriques et de complexifier leurs approches. Par exemple, alors que l'on pensait généralement jusque-là *la religion* (terme du reste impropre) comme une sphère autonome du politique et de l'économique, le changement de point de vue a permis de mettre en évidence à quel point tout l'ensemble des représentations et des pratiques sociales se nourrissait au Moyen Âge du christianisme. L'approche anthropologique, en instituant une dimension comparatiste jusque-là quasi inexistante dans les études historiques, a largement fait prendre conscience aux historiens de la relativité de leurs objets d'études, de leurs catégories de pensée et, par la même, de leur vocabulaire.

L'intérêt porté aux mots utilisés est du reste l'un des principaux fils d'Ariane qui innervent le présent recueil et assurent sa cohérence. La critique lexicale est en effet pour l'historien le premier moyen dont il dispose pour se distancier de son sujet. Ce n'est ainsi pas un hasard si l'ouvrage commence par une communication au titre en apparence provocateur – « Une histoire religieuse du Moyen Âge est-elle possible ? » (1994) – dans laquelle l'auteur remet en cause la pertinence d'un certain nombre de notions trop longtemps admises, sans regard critique, par une historiographie chrétienne qui percevait sans doute trop son objet d'étude – la religion chrétienne au Moyen Âge – comme un héritage. Est-il en effet légitime d'user du

terme de « religion » alors que son précédent latin – *religio* – n'était en rien doté du sens moderne qui lui est seulement attribué au XVIII^e siècle ? Faut-il en outre toujours évoquer sans précaution les superstitions, alors que le vocable traduit le jugement de valeur de l'institution ecclésiale ? Doit-on enfin toujours faire de la magie la manifestation d'un esprit irreligieux, voire, pis, areligieux ?, etc. De nombreuses recherches, passées et actuelles, montrent que la prise en compte de cette relativité terminologique est l'un des plus sûrs moyens de ne pas verser *ipso facto* dans l'anachronisme, même s'il reste souvent, dans la pratique, difficile de se départir complètement des champs lexicaux contemporains.

Schmitt procède de fait à de multiples reprises (la plupart du temps dans des articles programmatiques) à des analyses lexicales qui servent de préalables à tous ses développements ultérieurs. Il s'interroge ainsi, dans le second article du recueil (« La notion de sacré et son application à l'histoire du christianisme médiéval », 1991), sur les ressorts du « sacré » dans la société chrétienne médiévale, en isolant ses spécificités par rapport aux manifestations qui sont les siennes dans les contextes propres au paganisme et au judaïsme antiques. Il montre ainsi le rôle central joué par l'Église dans sa définition et dans la reconnaissance (ou non) de ses manifestations, tout en insistant sur les bornes que la critique rationnelle des clercs médiévaux lui a progressivement posées, dans lesquelles d'aucuns ont vu la germination d'un futur esprit laïque et encore d'un « désenchantement » du monde occidental. Dans une démarche qui se veut toujours comparatiste (le monde antique occidental sert le plus souvent de référent), l'historien discute ensuite, dans une troisième étude (« Problèmes du mythe dans l'Occident médiéval », 1988), la notion de « mythe » dans le contexte chrétien antique et médiéval, avant d'en venir, dans une quatrième (« La croyance au Moyen Âge », 1995) et une cinquième (« Du bon usage du Credo », 1981), à la notion fondamentale de « croyance ». Comment en effet se définit une vraie et une fausse croyance ? Selon quelles modalités l'Église a-t-elle suscité l'adhésion de ses membres ? Quel espace critique enfin existait pour les différentes couches de la société médiévale face à l'orthodoxie imposée par l'élite lettrée ?

Des réponses à ces questions sont apportées par le biais d'études micro-historiques. L'angle d'attaque privilégié de l'auteur, dans ce domaine, est l'étude des *exempla*, ces courtes histoires édifiantes utilisées par les prédicateurs pour renforcer la valeur exemplaire de leurs sermons. Ceux-ci permettent, si on les soumet à une analyse structurelle, d'éclairer les rapports ambivalents qu'entretiennent les différents niveaux de culture au sein de la société médiévale, et de critiquer radicalement la dichotomie trop simpliste qui a longtemps opposé dans l'historiographie « culture savante » et « culture populaire ». L'auteur propose ainsi, avec les sixième (« Les traditions folkloriques dans la culture médiévale », 1981), huitième (« La parole apprivoisée », 1979) et neuvième (« Les masques, le diable, les morts », 1986) articles, différents cas d'espèce, en suivant une méthode dont la célèbre communication « "Jeunes" et danse des chevaux de bois » (qui date de 1976 et correspond au septième article du recueil) présentée à Fanjeaux au terme d'un débat aussi houleux que passionné à valeur de manifeste. Il ressort, dans chacune de ces études ponctuelles, que les relations entre l'élite lettrée et la masse des *illitterati*, loin

d'être aussi unilatérales ou aussi conflictuelles que l'on a bien voulu le croire parfois, étaient au contraire l'objet et l'occasion d'intenses échanges et de savants jeux de contaminations. La difficulté, pour en rendre compte, tient au fait que « la parole est apprivoisée » par les clercs, et ce n'est donc que par la confrontation des textes au sein de séries documentaires suffisamment denses que la critique historique parvient à démêler l'écheveau en apparence inextricable des réélaborations textuelles successives.

Les relations entre groupes sociaux aux modes de représentations différents mais perméables les uns aux autres posent en contrepoint la difficile question de l'individuation : quelle place reste-t-il, dans la société d'ordres, pour la sphère individuelle ? Comment, par ailleurs, saisir ce qui fait la part irréductible de chacun ? À quand enfin faut-il faire remonter l'émergence de l'individu, si tant est qu'il faille la situer à une date déterminée ? Schmitt reprend la question dans le dixième article du recueil (« La “découverte de l'individu”. Une fiction historiographique ? », 1989) qui, après un rappel historiographique, replace le débat dans le champ lexical en discutant la pertinence, pour le Moyen Âge, de la notion d'« individu » et montre que sa découverte ne peut être appréhendée, dans cette société façonnée par le christianisme, que dans la combinaison complexe et mouvante que forment les concepts différenciés d'*individu*, de *personne* et de *sujet*.

L'un des moyens les plus sûrs *a priori* de toucher la subjectivité des médiévaux et de cerner quels rapports elle entretient avec les différents champs de la vie chrétienne (rapports intimes avec Dieu ou le diable, à la sexualité, à la mort et à l'au-delà, etc.) est l'étude de leurs rêves ; mais celle-ci se heurte, comme le rappelle l'auteur dans le onzième article (« Les rêves de Guibert de Nogent », 1983, dont la lecture peut-être complétée par le douzième article, « Le sujet du rêve », 1999), à de nombreux écueils. Toutes les époques historiques, en effet, ne se prêtent pas de la même manière à une telle recherche. Au haut Moyen Âge par exemple, les modèles hagiographiques des songes sont trop prégnants pour qu'une spécificité individuelle puisse être perceptible, et ce n'est véritablement qu'au XII^e siècle, en même temps que la confession auriculaire entre dans les moeurs et que le genre autobiographique (dans la lignée des *Confessions* de saint Augustin) retrouve ses lettres de noblesse, que les relations oniriques s'individualisent et s'affranchissent, en partie, des stéréotypes antérieurs. L'étude des rêves de Guibert de Nogent est d'une part l'occasion d'une mise au point sémantique qui recoupe les différents champs du rêve (distinction entre *visio*, *somnium* et *phantasma*), et, d'autre part, d'une étude structurelle des expériences oniriques (ici à l'échelle d'une vie) dans laquelle peuvent être intégrés les apports de la psychanalyse. Cette dernière permet certes de dévoiler une part de ce qui fait le caractère particulier de Guibert ; mais, aussi loin que l'on souhaite descendre dans les innombrables strates de sa conscience et de son inconscient, il ne peut y avoir en dernier lieu de découverte d'un moi chrétien que dans le jeu des relations qui unit la créature à son Créateur : l'introspection, à l'époque médiévale, ne saurait trouver de justification en elle-même.

Le rêve, lieu privilégié de la relation personnelle avec la divinité, permet par exemple au chrétien qui sait l'interpréter de connaître par avance l'heure de sa mort ou d'être fixé sur son destin *post mortem*. La relation onirique pose ainsi la

question connexe de la façon dont était perçu le rapport au corps et au temps dans la société médiévale. C'est pourquoi l'auteur regroupe, au terme de son recueil, deux séries d'articles qui explorent certains aspects de ces deux grands champs d'étude : la première, constituée des treizième (« Corps malade, corps possédé », 1986) et quatorzième articles (« Le corps en chrétienté », 1998), analyse les résonances symboliques que pose la question de la corporéité en contexte chrétien ; la seconde, qui comprend les quinzième (« Temps, folklore et politique au XII^e siècle », 1984), seizième (« De l'attente à l'errance. Genèse médiévale de la légende du Juif errant », 2000) et dix-septième (« L'appropriation du futur », 2000) articles, s'attache à la perception que les médiévaux pouvaient avoir du temps, et notamment de l'avenir, objet de toutes les attentes, aussi bien matérielles qu'eschatologiques.

Au terme de ce tour d'horizon rapide, la mutiplicité et la cohérence des objets d'étude du présent recueil a de quoi impressionner. Toutefois, il ne faut pas s'y tromper : Schmitt n'a pas pour ambition de faire le bilan d'une carrière qui est loin d'être close ; au contraire, en réaffirmant avec force la richesse d'une approche interdisciplinaire, son ouvrage est une invitation destinée aux médiévistes actuels pour qu'ils explorent des voies tout juste entrouvertes.

Julien VÉRONÈSE

Philippe SÉNAC, *L'Occident médiéval face à l'Islam. L'image de l'autre*. 2^e éd. revue, Paris, Flammarion, 2000. 15 × 21, 198 p., bibliogr., index, cartes, ill. (Histoire de).

La réédition de l'ouvrage de Philippe Sénac, paru en 1983 sous le titre *L'Image de l'autre* (Paris, Flammarion), souligne le goût toujours prononcé du grand public pour une histoire des mentalités écrite en miroir, et l'intérêt accordé à l'Islam médiéval pour ses apports à la construction historique de l'Occident chrétien. Livré sous un titre plus explicite, le texte original est enrichi d'une bibliographie rajeunie.

Le projet de l'auteur est ambitieux. C'est un vaste chapitre de l'histoire des mentalités médiévaux qui est abordé ici, convoquant la trame des événements militaires, les traces de la culture matérielle, comme l'histoire doctrinale et intellectuelle de l'Occident chrétien, maniant les sources iconographiques aussi bien que les textes classiques, mobilisant, enfin, les grandes figures de ce drame, de Charlemagne à Frédéric II, de Pierre le Vénérable à Raymond Lulle...

Comme le reconnaît bien volontiers Sénac dans la préface de cette seconde édition, c'est cependant le royaume de France qui est ici le mieux servi, tant pour l'iconographie, matériau peu abondant et fort méridional (on regrettera d'ailleurs l'absence de référence, dans le texte, aux quelques planches non numérotées qui illustrent cette *image de l'autre*) que pour la littérature, où la seule *Chanson de*

Roland se taille une part de choix. L'auteur n'en conduit pas moins son propos de l'Andalousie à la Sicile, et jusqu'à Constantinople, esquivant cependant en grande partie l'histoire méditerranéenne des villes italiennes.

Sénac décrit l'émergence, l'hégémonie et le recul enfin, d'une image fantasmatique de l'Islam, tronquée et infidèle, délibérément entretenue et diffusée par l'Église romaine, qui s'y arc-boute d'autant plus qu'elle est progressivement démentie par la réalité des échanges culturels et matériels. L'histoire de cette image épouse la chronologie classique de l'Occident médiéval. À la crainte de l'Islam guerrier, que fait résonner au haut Moyen Âge la faveur accordée aux commentaires de l'Apocalypse, succède bientôt la volonté de lutter contre l'hérésie, sous toutes ses formes, par la réfutation et la croisade. La crise de la fin du Moyen Âge, malgré le renouveau du « péril turc », éloigne au contraire de l'Occident, déjà chassé d'Orient, cette obsession de l'autre qui semble avoir tant guidé les attitudes antérieures. Histoire optimiste en définitive, qui voit la méconnaissance délibérée de l'adversaire religieux reculer devant les progrès des contacts profanes et de l'esprit critique.

On suivra volontiers l'auteur pour le primat accordé à la parole de l'Église dans l'élaboration de cette image de l'autre, tout en s'étonnant de la discréption avec laquelle est abordé le rôle de cette altérité dans la construction doctrinale de la chrétienté occidentale. L'ouvrage de Dominique Iogna-Prat, *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam, 1000-1150* (Paris, Aubier, 1998) manque ainsi à l'appel.

Sénac souligne, par ailleurs, combien la vision caricaturale d'un Islam diabolisé est d'emblée concurrencée par la fascination matérielle, l'appétit intellectuel (la question de l'averroïsme parisien aurait sans doute mérité d'être traitée à la lumière des travaux d'Alain de Libéra, absents de la bibliographie) et la curiosité suscités par ce qui est entrevu des sociétés islamiques. Il est cependant douteux que l'imagerie orientaliste soit en germe dans la littérature du Moyen Âge central : c'est moins la question du harem qui se pose alors, que celle de l'esclavage, structure portante fondamentale des pouvoirs dans l'Islam médiéval. De même, il n'est pas sûr que les deux visions concurrentes dégagées par l'auteur aient été à ce point antagoniques : qu'on songe simplement à l'importance que conserve l'idée de croisade, longtemps après la chute de Saint-Jean-D'Acre, dans les milieux marchands italiens installés pourtant durablement en Orient.

Au total, l'ouvrage a pour principal mérite d'apporter une intelligibilité globale aux traces éparses laissées par une des altérités fondatrices de l'Occident médiéval. Il rappelle utilement combien l'image de l'Islam en Occident a une histoire longue et contrastée, au gré de circonstances qui ne sont pas, loin s'en faut, toutes orientales.

Julien LOISEAU

Penser le pouvoir au Moyen Âge, VIII^e-XV^e siècle. Études d'histoire et de littérature offertes à Françoise AUTRAND. Textes réunis par Dominique BOUTET et Jacques VERGER. Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2000. 16 × 24, 444 p., ill., bibliogr.

Afin de composer ce beau recueil d'études offertes à Françoise Autrand, Dominique Boutet et Jacques Verger ont réuni autour d'eux 18 auteurs parmi les plus grands noms de la recherche médiévale, français (Colette Beaune, Claude Gauvard, Philippe Contamine, Jean-Philippe Genet...) ou étrangers (Peter S. Lewis, Werner et Anke Paravicini). Autrand ayant consacré ses recherches à l'histoire politique du royaume de France pendant la guerre de Cent Ans, c'est ce cadre spatial et chronologique qui a été retenu par la majorité des auteurs. En effet, parmi les 20 contributions qui composent ce recueil, seul un petit nombre est consacré à une aire géographique différente du royaume de France, cadre de 75 % de l'ensemble ; les 25 % restant traitent de l'Empire, de l'Angleterre, du royaume de Navarre, de la Bohême ou de l'Empire carolingien. La période chronologique indiquée en titre (VIII^e-XV^e siècle) est un peu trompeuse dans la mesure où une contribution seulement, celle de Christiane Veyrard-Cosme (« Réflexion politique et pratique du pouvoir dans l'œuvre d'Alcuin », p. 401-425), est consacrée au VIII^e siècle. Sur les 19 contributions restantes, 6 (soit 30 % de l'ensemble) concernent spécifiquement le XIV^e siècle, 8 (soit 40 %) exclusivement le XV^e siècle, 3 (soit 15 %) les deux derniers siècles du Moyen Âge, tandis que celles de Laurence Harf-Lancner et de Philippe Ménard (soit 10 %) dépassent le bas Moyen Âge, tout en l'englobant.

Spécialiste de la prosopographie historique, Autrand a d'abord dirigé ses recherches vers l'étude sociale des hommes gravitant dans les sphères du pouvoir, leur milieu et leur culture. Plus récemment, elle s'est intéressée à l'analyse de la littérature politique, qu'il s'agisse de traités savants, poétiques, ou de chroniques. Ces directions, et parfois ces méthodes, sont fidèlement reprises dans ces mélanges, et c'est l'attention particulière accordée au plus récent de ces thèmes de recherche qui confère à ce recueil – à rapprocher de celui dirigé par Nicole Pons et Monique Ornato, *Pratiques de la culture écrite en France au XV^e siècle* (Louvain-la-Neuve, Fédération internationale des instituts d'études médiévales, 1995), auquel ont contribué Autrand et quelques auteurs présents dans ce volume – une unité et une cohérence remarquables : environ trois quarts des contributions ont en effet pour point de départ des sources littéraires à caractère politique, ou en examinent l'influence dans la pratique du pouvoir, comme le font celles des Paravicini (« L'arsenal intellectuel d'un homme de pouvoir. Les livres de Guillaume Hugonet, chancelier de Bourgogne », p. 261-325), de Veyrard-Cosmes et de Lewis (« Pouvoir, "spéculative" et pratique : quelles voix entendre ? », p. 157-169). L'article de Ménard (« Les conflits de pouvoir dans les fabliaux », p. 171-179) qui analyse les fabliaux est une exception dans ces quelque 75 %, tandis que *Le Jugement du roi de Navarre* de Guillaume de Machaut, étudié par Boutet (« L'éloge du prince et l'expérience de la mélancolie. Réflexion sur les facteurs de cohérence du Jugement du roi de Navarre de Guillaume de Machaut », p. 33-45), est avant tout une œuvre poétique. Seuls l'article de Gauvard (« Les juges jugent-ils ? Les peines prononcées par le Parlement criminel vers 1380-vers 1435 », p. 69-87) et les études

prosopographiques d'Hélène Millet (« Biographie d'un évêque rescapé de la méthode prosopographique. Jean de Sains, officier des ducs d'Anjou et secrétaire de Charles VI », p. 181-209), Jean-Philippe Genet (« Prosopographie et histoire culturelle. Origine sociale des auteurs médiévaux anglais », p. 89-109) et Jacques Paviot (« Jacques de Luxembourg. Politique et culture chez un grand seigneur du xv^e siècle », p. 327-341) n'utilisent pas les sources littéraires comme point de départ.

Cette unité n'est pas incompatible avec la grande diversité qui caractérise ces mélanges et qui en est l'un des points forts – diversité qui se manifeste aussi bien dans le type de sources littéraires étudiées (miroirs, suppliques, harangues, fables, poésies, traités politiques, chroniques), le choix des hommes (théologiens et théoriciens comme Jean Gerson, conseillers comme Smil Fláška, hommes de pouvoir comme Guillaume Hugonet, hommes de terrains comme Jean de Bueil...) que par les méthodes employées, les buts scientifiques poursuivis, et les approches choisies par les différents auteurs. À cet égard, l'association comme maîtres d'œuvre de cet ouvrage d'un professeur de littérature, Boutet, et d'un historien, Verger, a sans doute été décisive. Élisabeth Gaucher (« Écriture de soi, écriture du politique : le *Jouvencel* », p. 55-67), par exemple, utilise la théorie littéraire dans son analyse du *Jouvencel* – livre de tactique militaire et de souvenirs de Jean de Bueil, dans lequel cet ancien conseiller de Charles VII, disgracié au début du règne de Louis XI, propose aux jeunes générations un modèle du bon chevalier. Cette utilisation permet d'une part d'apporter un regard nouveau sur ce texte maintes fois commenté par les historiens, et d'autre part de décoder cette autobiographie un peu différemment en montrant qu'elle est l'occasion de réactiver le débat sur l'individu face au pouvoir de l'État, et sur les relations entre prérogatives civiles et militaires. L'historienne Nicole Pons montre quant à elle tout aussi finement l'évolution de l'utilisation du thème de la vérité dans la littérature de propagande de guerre, mais d'une manière sans doute plus familière aux historiens (« Pour ce que manifestait de Vérité. Un thème du débat politique sous Charles VI », p. 343-363). C'est aussi le cas de Jean-Marie Moeglin lorsqu'il étudie les stratégies discursives développées par les partisans de Henri VII pour établir la norme de l'empereur juste et inflexible selon laquelle il n'avait pas su se conduire à Crémone, et celle d'un empereur ayant choisi d'être miséricordieux à Brescia (« Henri VII et l'honneur de la majesté impériale. Les redditions de Crémone et de Brescia (1311) », p. 211-247).

Les buts poursuivis par les auteurs, ainsi que les méthodes employées divergent également. Certains établissent des éditions scientifiques de discours (c'est le cas, par exemple, de la « supplique à Charles VII pour que, de sa grâce, il allège les impôts de Lyon et du Lyonnais » par Contamine), ou d'inventaire de bibliothèque (celui notamment du chancelier Hugonet par les Paravicini qui font suivre cette édition d'une riche bibliographie) ; d'autres écrivent des articles dont il faut saluer le caractère didactique. C'est le cas de deux spécialistes de la prosopographie historique, Millet dans sa contribution sur Jean de Sains, et Genet qui traite de l'origine sociale des auteurs médiévaux anglais. Millet détaille sa méthode, décrit les étapes successives de sa recherche en indiquant les passages d'une source à une

autre lorsque la précédente a atteint ses limites. Elle explique également les raisons pour lesquelles elle a choisi d'inclure l'évêque de Gap dans son étude des ecclésiastiques français ayant participé à la résolution du Grand Schisme, alors même qu'il ne figurait pas sur la liste des membres du concile de Pise de 1409. Genet pour sa part montre comment contourner les difficultés en utilisant des variables *a priori* peu exploitables comme le facteur « origine sociale inconnue », lorsqu'il s'agit de mener l'étude prosopographique d'un groupe. Ces deux excellents articles, complétés par des schémas et des tableaux, constituent en fait une véritable leçon pour les historiens peu familiers de la méthode prosopographique.

Outre la diversité des approches et des méthodes proposées par les auteurs, ce n'est pas le moindre de leur mérite que de proposer des analyses ou des pistes nouvelles sur des thèmes pourtant abondamment étudiés. C'est notamment le cas de Harf-Lancner (« Les membres et l'Estomac. La fable et son interprétation politique au Moyen Âge », p. 111-125), qui parvient à produire un texte original sur l'image organique de la société humaine et son évolution, sujet classique s'il en est, en prenant pour point de départ la fable des membres et de l'estomac, ce qui est plus inhabituel. L'auteur montre en effet de façon magistrale comment on a adapté cette fable au contexte médiéval en lui redonnant sa signification politique, et les raisons pour lesquelles la métaphore du corps humain dans son entier fut préférée au Moyen Âge pour représenter la place du roi et de l'individu dans la société, alors restituée dans toute sa complexité. D'autres auteurs, à défaut de renouveler des analyses classiques, proposent néanmoins des pistes de recherche comme c'est le cas pour Martin Nejedlý (« L'idéal du roi en Bohême à la fin du xvi^e siècle. Remarque sur *Le Nouveau Conseil* de Smil Flaška de Pardubice », p. 247-259) qui, écrivant sur la Bohême, suggère à la fin de son article sur *Le Nouveau Conseil* de Smil Flaška, de relancer les études comparatives internationales et interdisciplinaires sur la « littérature didactique ».

Malgré ces nombreux points forts, quelques faiblesses sont néanmoins à déplorer. Ainsi, la contribution de Ménard qui traite des conflits de pouvoir dans les fabliaux est inattendue et aurait pu apporter une certaine originalité au recueil puisque l'auteur quitte la sphère du pouvoir politique pour entrer dans celle du privé, du ménage et des rapports de force entre conjoints. Malheureusement, on saisit peu la différence entre la deuxième partie (« La rébellion féminine ») et la troisième (« Le monde renversé »), tandis que la conclusion finale nous « révèle » qu'un profond antiféminisme caractérisait ces textes et que leurs auteurs considéraient, comme l'Église, que le mari devait commander, et la femme obéir ; selon Ménard, « la société médiévale ne pouvait accepter l'égalité au sein du couple. Les revendications féminines en vue d'exercer le commandement paraissaient choquantes. Aujourd'hui les temps ont changé » (voir p. 180). Cette conclusion ne semble guère nouvelle...

Le recueil souffre parfois d'un manque de références bibliographiques. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les miroirs, pourtant étudiés dans cinq contributions (voir les articles d'Élisabeth Gaucher, Martin Nejedlý, Albert Rigaudière, Armand Strubel et Jacques Verger). Certes, Jacques Krynen, dont on aurait d'ailleurs bien voulu qu'il participât à l'élaboration de ces mélanges, est cité presque

systématiquement, mais à part ses ouvrages (en particulier *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge (1380-1440). Étude de la littérature politique du temps*, Paris, Picard, 1981), ceux de Dora M. Bell (*L'Idéal éthique de la royauté en France au Moyen Âge d'après quelques moralistes de ce temps*, Genève-Paris, Droz, 1962), et de Michel Senellart sur ce sujet (*Les Arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Le Seuil, 1995), la bibliographie reste sur ce point très succincte. De même, malgré la qualité de sa contribution, Élisabeth Gaucher ne cite aucune référence sur le *Jouvencel*. C'est également le cas de l'article par ailleurs fort intéressant d'Armand Strubel (« Le "chevauchier" de Charles V. Christine de Pizan et le spectacle de la majesté royale, p. 385-399), dans lequel on cherchera en vain la mention des ouvrages ou des articles principaux sur la « théâtralisation du pouvoir » dont il parle (p. 386). En effet, alors qu'il examine cette question de la « ritualisation de plus en plus poussée de la vie publique » (*ibid.*), il ne cite pas l'ouvrage de Bernard Guenée et Françoise Lehoux (*Les Entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, CNRS, 1968) qui aurait pourtant eu sa place, en particulier dans la dernière partie de l'article intitulé « La Demonstration de l'autorité royale ». Enfin, on pourra déplorer que dans un recueil dont le titre est *Penser le pouvoir*, aucun article n'aborde l'histoire diplomatique pour laquelle Autrand a pourtant manifesté un intérêt certain (voir entre autres sa contribution dans Lucien Bély, dir., *L'Invention de la diplomatie*, Paris, Presses universitaires de France, 1998) et dont elle a démontré qu'elle était indissociable de l'élaboration des grandes théories politiques de la fin du Moyen Âge, en particulier avec « Le concept de souveraineté dans la construction de l'État en France, XIII^e-XV^e siècle » (dans Serge Bernstein et Pierre Milza, *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1998). Elle y souligne en effet (comme, entre autres, Randall Lesaffer avec « The concepts of war and peace in the xvth century treaties of Arras », dans Denis Clauzel, Charles Giry-Deloison et Christophe Leduc, éd., *Arras et la diplomatie européenne. XV^e-XVI^e siècles*, Arras, Artois Presses université, 1999, p. 165-182) que les instructions données aux ambassadeurs étaient aussi l'occasion, au même titre que les traités politiques comme le *Songe du vergier* d'Evrart de Trémaugon, de « fixer » les droits royaux et en particulier les droits de souveraineté. Il est donc dommage que cette piste importante n'ait pas été exploitée ici.

Malgré ces quelques failles, ces mélanges constituent un recueil de qualité et constituent une référence dans le domaine de l'histoire politique que Françoise Autrand a tant contribué à faire avancer et dont elle a en partie provoqué le renouveau historiographique. La majorité des contributions est digne de cette grande chercheuse et se situe dans la droite ligne de ses thèmes de recherche et des méthodes dont elle est spécialiste, tout en apportant parfois des regards différents, en ouvrant de nouvelles pistes de recherche, et en renouvelant des analyses dont on aurait presque pu penser qu'elles étaient définitives.

Anne-Brigitte SPITZBARTH

Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés (IX^e-XV^e siècle). Mélanges en l'honneur de Paulette L'HERMITE-LECLERCQ. Textes réunis par Patrick HENRIET et Anne-Marie LEGRAS. Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 2000. 18 × 23,5, 396 p., bibliogr. (Cultures et civilisations médiévales, XXIII).

Au cloître et dans le monde est un bouquet de 31 contributions offertes à Paulette l'Hermite-Leclercq à l'occasion de son départ à la retraite. Coordonnés par Patrick Henriet et Anne-Marie Legras, ces mélanges sont organisés en cinq grandes parties qui font la part belle, mais non exclusive, aux dames et à leur place dans la société médiévale.

La première partie, « Regards masculins sur la femme », commence par l'essentiel, en soulignant le poids des sources. La plume des clercs fait autorité. L'exégèse biblique élabore des systèmes de valeurs complexes comme le montre Gilbert Dahan au travers des interprétations du verset « *nigra sum sed formosa* » du Cantique des cantiques. Le discours masculin, traditionnellement misogyne, est capable de nuances. Les *exempla* des sermons de Robert de Sorbon présentés par Nicole Bériou mettent en garde contre la femme tentatrice et valorisent la mère aimante ou la pieuse béguine. Toutefois ces images utilisées pour affirmer la foi des clercs et des laïcs n'altèrent pas le principe qui fait de la femme une fille d'Ève soumise à l'homme. On aurait pu croire que l'essor du culte marial à la fin du XI^e siècle le remettait en cause, l'exaltation de la Vierge tirant vers le haut ses « sœurs en humanité » (p. 52). Rien n'est moins sûr comme le montre Marielle Lamy par l'étude d'un ouvrage de mariologie de la fin du XIII^e siècle attribué à Albert le Grand. En Syrie, les auteurs ayyoubides ont chanté les louanges de régentes, de femmes soldats et plus couramment d'érudites ou de dévotes. Mais comme le souligne Anne-Marie Eddé, la régente Dayfa Khatun ou les sœurs de Saladin sont des privilégiées et les récits transmettent aussi une autre image, plus traditionnelle, qui fait de la femme un « être fragile » (p. 76). Ici comme ailleurs, l'homme reste son meilleur gardien. Pour Philippe de Mézières qui conçoit l'ordre de la chevalerie de la passion de Jésus-Christ, la présence d'une épouse aux côtés du chevalier aidera au succès de la reconquête. Exposées par Philippe Contamine, les règles de l'ordre gèrent dans le détail le comportement en Terre sainte de ces « religieuses mariées » (p. 83).

La deuxième partie aborde un thème central des travaux de L'Hermite-Leclercq : le monachisme. « Vivre en communauté » oui, mais sous quelle règle ? Michel Parisse rapporte le cas du jeune manceau Rigran qui choisit de troquer la coule et l'austère vie monastique contre l'aube et les facilités de la vie canoniale à la fin du IX^e siècle. L'auteur anonyme du récit, sans doute moine, n'a que mépris pour l'engagement final de Rigran sur cette « voie de perdition » (p. 92). Considérée comme supérieure, la vie monastique connaît un renouveau important avec la fondation de Cluny. Le succès de l'abbaye bourguignonne se mesure dans des sources, présentées par Dominique Iogna-Prat, qui célèbrent la mémoire clunisienne et construisent le « miroir du passé » de l'ordre (p. 103). Cluny veille à la pureté de la vie claustrale. Isabelle Cochelin s'intéresse à un aspect peu connu de la discipline clunisienne concernant certains moines, les *iuniores sub custodia* âgés

de quinze ans et placés chacun sous la surveillance d'un gardien, le temps de passer le cap dangereux de l'adolescence et de faire l'apprentissage définitif de la virginité. Sur le long terme, le projet clunisien s'essouffle ou parfois « s'enlise » (p. 142) comme le montre Denyse Riche dans son étude du réseau des prieurés en Provence du X^e au XV^e siècle. L'intérêt des mélanges se porte aussi sur d'autres ordres, plus petits comme celui de Grandmont présenté par Dom Jean Becquet à la fin du Moyen Âge, ou dont les innovations ne doivent pas être négligées. L'intéressant article d'André Vauchez mesure justement l'apport des ordres religieux à la notion de démocratie. Contrairement à la stricte pyramide clunisienne, Cîteaux et les Frères Mendiants ont privilégié une répartition plus équilibrée de l'autorité au sein de leurs ordres : le chapitre général, le recours à l'élection, le scrutin à bulletins secrets sont des jalons importants dans la genèse du régime représentatif en Occident. Le monastère est bel et bien un acteur de la vie de la cité et comme l'indique Élisabeth Crouzet-Pavan avec l'exemple de Venise, il peut jouer un rôle symbolique fort dans la géographie urbaine. Ponctuée par des « monastères sentinelles » (p. 162) qui délimitent et protègent l'espace vénitien, la ville apparaît comme la cité élue de Dieu. L'exemple florentin développé par Christiane Klapisch-Zuber rappelle enfin que les couvents ont une fonction sociale pour l'élite qui y place plus volontiers ses filles que ses fils.

Cantonnée de préférence à la sphère privée, la femme médiévale se distingue peu ou de façon assez convenue. La troisième partie, « Femmes laïques, entre pouvoirs et dévotions », expose toutefois trois cas d'expression manifeste d'un pouvoir féminin. Jean-Claude Cheynet s'intéresse aux rares dames qui ont reçu à Byzance une dignité éminente manifestée par le port du *lōros*. Ceignant cette somptueuse écharpe, la patricienne à ceinture ou *zōstē* n'est devancée à la cour que par l'impératrice. Dans la péninsule ibérique, certaines infantes, filles ou sœurs de roi, célibataires, reçoivent l'*infantado* impliquant la protection de puissants monastères, et participent ainsi à une sorte de sanctification du pouvoir monarchique. L'institution décrite par Patrick Henriet culmine avec Sancha, sœur d'Alphonse VII, et le monastère de Saint-Isidore de León. Enfin Frédéric Lachaud envisage les dépenses vestimentaires de Philippa de Hainaut pendant l'année 1332-1333 comme un élément important de la politique de prestige voulue par le roi Édouard III et un moyen pour la reine de construire autour d'elle un solide réseau de fidélités. Mais Sancha ou Philippa sont des cas exceptionnels. La majorité des dames médiévales se caractérise par des pratiques pieuses plus ou moins ferventes, qu'il s'agisse des Toscanes du *contado* florentin décrites par Charles-Marie de La Roncière ou des Hongroises moins connues présentées par Marie-Madeleine de Cevins. Parfois les testaments ou les inventaires permettent de dégager plus précisément les dévotions et les goûts de l'une d'entre elles. Bertrand Schnerb puis Jacques Paviot donnent deux exemples emblématiques d'une noblesse pieuse et cultivée : Marguerite de Bécourt, dame de Santes et Jeanne de Chalon, comtesse de Tonnerre.

Abordant un autre type de sources, la quatrième partie « Droit, femmes, justice » traite du thème du conflit. La fragilité sociale des femmes apparaît clairement au travers de quelques lettres de rémission données en exemple par Annie Saunier. Les archives de l'Échiquier de Normandie, dépouillées par Henri Dubois, témoignent

de dames nobles seules qui défendent en appel des affaires typiquement féminines, comme la dot et le douaire, ou des questions d'héritage et de patronage d'église. L'exemple forézien d'Haynarde le Sourd développé par Romain Telliez montre de façon originale la difficulté de faire valoir les droits de la femme en cas d'annulation du mariage. Mais au-delà de la discrimination sexuelle qu'il illustre, le conflit entraîne une perturbation du fonctionnement normal de la société. Comment rétablir alors la concorde ? Par l'enquête qui détermine les droits de chacun comme l'expose Alain Provost dans l'affaire qui opposa l'évêque de Troyes à l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains au sujet du droit des moniales à garder le cheval du nouveau prélat qui accède à l'épiscopat. Les dépositions des témoins font alors de la parole, non sans biais, le moyeu du processus informatif. Quand elle est pervertie, la parole fait également l'objet d'une répression. C'est le cas du blasphème exploré par Corinne Leveleux-Teixeira dans une étude ambitieuse qui cherche derrière ce « scandale du discours » (p. 327) l'évolution du concept de vérité. Les sources hagiographiques font de la médiation religieuse un autre moyen de concorde. Dans la Flandre des XI^e et XII^e siècles, l'action pacificatrice de saint Arnoul est décodée par Dominique Barthélémy avec l'aide ponctuelle du « faisceau lumineux » de l'anthropologie (p. 272).

Une cinquième partie intitulée « Rites, liturgie, spiritualité » clôture les mélanges. Qu'il s'agisse de l'évangile de la messe étudié par Pierre-Marie Gy ou des prescriptions synodales attentives à la dévotion eucharistique cataloguées par Jean Longère, la liturgie joue un rôle essentiel de structure du culte. Cette codification se retrouve dans les rituels consignés par les pontificaux. À partir des descriptions de la cérémonie de consécration des vierges, Catherine Vincent analyse l'emploi des cierges et du signe de lumière dans le cérémonial chrétien d'un point de vue historique et symbolique. Ces pratiques traduisent par des gestes et des processions certains temps forts de la communauté chrétienne. L'étude faite par Damien Boquet des sermons et traités ascétiques cisterciens laissés par Guéréric d'Igny et Aelred de Rievaulx donne un aperçu de l'intense recherche spirituelle menée par ces deux « explorateurs de l'âme » et des émotions (p. 377). Enfin après les gestes et les discours, l'article de Daniel Russo apporte une pierre supplémentaire à l'édifice spirituel en envisageant le rôle de l'image religieuse à travers l'exemple de saint François d'Assise.

Que ce soit dans le cloître ou dans le monde, attentifs à la valeur des stéréotypes et des originalités, ces articles dressent quelques portraits féminins et masculins de la société médiévale et mettent à l'honneur des thèmes chers à Paulette L'Hermite-Leclercq, auteur du *Monachisme féminin dans la société de son temps* (Paris, Cujas, 1989) et de *L'Église et les femmes dans l'Occident chrétien des origines à la fin du Moyen Âge* (Turnhout, Brepols, 1997).

Élodie LEQUAIN

Anne-Marie FLAMBARD HÉRICHER, dir., *Frédéric II (1194-1250) et l'héritage normand de Sicile*. Colloque de Cerisy-la-Salle, 25-28 sept. 1997. Caen, Presses universitaires de Caen, 2000. 16 × 24, 240 p., ill., bibliogr.

Certains secteurs de l'histoire médiévale attirent plus que d'autres, parce qu'ils sont fortement liés à l'imaginaire collectif. Ainsi, l'histoire du XIII^e siècle, qu'on a pu dire ces dernières années la parente pauvre de l'historiographie médiévale, par contraste avec le renouveau de l'histoire du Moyen Âge central (XI^e-XII^e siècle) et l'explosion des études sur le bas Moyen Âge, voit pourtant les publications sur deux de ses figures les plus illustres se renouveler constamment. À la figure charismatique du roi de France Saint Louis, naguère remise en lumière par Jacques Le Goff (*Saint Louis*, Gallimard, 1996), correspond pour les Italiens et les Allemands celle de l'empereur germanique et roi de Sicile Frédéric II Hohenstaufen, son contemporain (né en 1194, roi de Sicile en 1197, empereur du Saint Empire romain germanique couronné en 1220). Comme Saint Louis, Frédéric II bénéficie du privilège historique douteux de concentrer en lui l'intérêt de la recherche proprement dite et un engouement plus large, dû à sa stature quasi mythique dans la construction historiographique nationale allemande et italienne, et à son rôle de figure tutélaire du Mezzogiorno. La figure complexe de l'empereur, héritier des prétentions impériales du Saint Empire et du royaume méditerranéen, à l'origine à moitié musulman, des Normands de Sicile, ouvert aux spéculations scientifiques les plus audacieuses du temps (l'averoïsme) et restaurateur malheureux de la puissance impériale en Italie du Nord, explique en grande partie cette attirance. La place exceptionnelle tenue, plus de quatre-vingt ans après sa rédaction, par l'ouvrage mi-historique mi-littéraire *L'Empereur Frédéric II* d'Ernst Kantorowicz illustre bien le caractère ambigu de cette fascination, qui n'est pas sans poser divers problèmes aux historiens professionnels.

Les années 1994-1997, dates anniversaires de la naissance et de l'accession au trône sicilien de Frédéric II, ont ainsi vu déferler colloques et célébrations en Italie surtout, mais aussi en Allemagne. Dans cet ensemble qui a permis de faire le point sur l'état de la recherche sur Frédéric II et ses royaumes, la France fait un peu figure, pour des raisons historiques, de parent pauvre. L'histoire de l'Italie souabe (les Hohenstaufen règnent en Sicile de 1191 à 1266) est une spécialité largement dominée par la recherche allemande. La parution du colloque de Cerisy-la-Salle de 1997, *Frédéric II (1194-1250) et l'héritage normand de Sicile*, dirigé par Anne-Marie Flambard Héricher, vient en partie combler cette lacune, en proposant une perspective française sur le règne de Frédéric II, héritier des rois normands par sa mère.

Le volume s'ouvre par une introduction en deux partie. La première consiste en un résumé événementiel de la vie mouvementée de l'empereur, sous la plume de Flambard Héricher (« Du "gamin d'Apulie" à la "splendeur du monde", les grandes étapes du règne de Frédéric II », p. 15-28), qui rend bien compte des différentes phases d'une vie dont les inflexions les plus décisives sont l'accession au trône impérial en 1212, confirmée par le couronnement de 1220, qui fait du jeune roi de Sicile à l'autorité disputée le personnage le plus puissant de la chrétienté, et la mise

au ban de la chrétienté à travers l'excommunication de 1239 et la déposition de l'empereur au concile de Lyon I (1245), qui marque l'ultime échec d'une conciliation entre les Hohenstaufen et le pouvoir papal. La seule fausse note est le *lapsus calami* page 24, où il faut rétablir Mayence à la place de Manzona, au sujet de la diète de Mayence. La seconde contribution, originale, de Jean-Marie Martin (« Quelques réflexions sur Frédéric II et la France », p. 29-49), commence par un parallèle historiographique des figures de Frédéric II et Saint Louis, s'interroge sur la diversité des espaces gouvernés en droit par l'empereur (Germanie, Italie du Nord, Italie du Sud, royaume d'Arles au sud-est de la France actuelle, royaume latin de Jérusalem), pour finir par un point sur les lacunes et les antécédents de l'historiographie proprement française sur Frédéric II. L'auteur, un des rares spécialistes français de l'Italie du Sud, souligne les lacunes de cette historiographie, par opposition à des débuts brillants au XIX^e siècle.

La seconde grande division du colloque (« Frédéric II et son temps ») regroupe trois contributions. Errico Cuozzo (« Frédéric II et le Mezzogiorno », p. 53-62) donne, dans une synthèse rapide, quelques éléments sur les liens du règne avec l'histoire sociale et intellectuelle des deux parties de l'Italie ; le grand savant allemand Norbert Kamp, dont il s'agit ici d'un de ses derniers articles publiés, débrouille l'écheveau des relations complexes entre le pouvoir politique de Frédéric II et les églises du royaume de Sicile (« L'héritage normand dans la politique ecclésiastique de Frédéric II », p. 63-78), tandis que le spécialiste français de l'histoire sicilienne par excellence qu'est Henri Bresc fait le point sur les relations entre le monde musulman – à l'intérieur et à l'extérieur de ses royaumes – et Frédéric II (« Frédéric II et l'Islam », p. 79-92). Elles sont éminemment paradoxales, puisque la répression politique des derniers ferment d'indépendance sarrasine en Sicile, et la déportation des populations musulmanes du royaume à Lucera, en Italie continentale, n'empêchent pas une valorisation extrême, à la cour, des échanges avec les grands souverains du monde musulman, et une volonté de connaissance de la grande culture islamique du temps.

Une troisième partie regroupe quelque peu artificiellement « Vie économique et culture ». Jean-Marie Martin livre une seconde contribution, cette fois en tant que spécialiste de l'économie sud-italienne et des Pouilles (« Problèmes économiques à l'époque de Frédéric II », p. 95-107), sur les problèmes posés à l'historien par les tentatives étatiques pour contrôler l'économie du royaume. Lucia Travaini fait le point sur la politique monétaire fort novatrice de Frédéric II (« La monnaie à l'époque de Frédéric II », p. 115-128). C'est également à un des symboles majeurs de l'« inflexion frédéricienne » que s'attaque Maylis Baylé dans « L'évocation de l'antiquité dans l'art de l'Italie méridionale au temps de Frédéric II » (p. 131-146). Enfin Salvatore Fodale présente une brève synthèse sur les intérêts scientifiques de l'empereur (« Frédéric II savant et empereur », p. 147-156).

La partie suivante, « Châteaux et pouvoir », est plus proprement archéologique et architecturale. Flambard Hélicher livre une riche présentation de la politique générale de construction de Frédéric II dans le royaume de Sicile (« Les châteaux du royaume de Sicile au temps de Frédéric II », p. 159-198), tandis que Patrice

Beck analyse de manière détaillée un cas architectural particulier (« Castel Fiorentino en Capitanate, *domus* de Frédéric II », p. 199-212).

Enfin, une partie composée d'un unique article sert en quelque sorte de conclusion (« Postérité »). Marina Marietti y donne une analyse littéraire des « Héritiers des Normands dans *La Divine Comédie* de Dante » (p. 215-227). L'ensemble est complété par une bibliographie assez riche, rendue néanmoins obsolète par celle, beaucoup plus exhaustive de la nouvelle biographie de Frédéric II en langue allemande *Friedrich II*, de Wolfgang Stürner, parue à Darmstadt (Nimbus Verlag), en deux volumes, respectivement en 1992 et 2000.

Que conclure de ce colloque ? Il offre les mêmes qualités et les mêmes défauts que la plupart des colloques internationaux sur Frédéric II qui se sont succédé entre 1994 et 1997, et dont il est un des derniers parus. Certains articles sont novateurs dans leurs perspectives, richement documentés, et font référence à la bibliographie la plus récente (c'est notamment le cas des contributions de Bresc et Martin, et des articles techniques sur les constructions en Sicile de Flambard Hélicher et Beck). En revanche, on est assez désagréablement frappé par le caractère extrêmement synthétique et, il faut bien le dire, répétitif d'une partie des contributions dont les renvois bibliographiques sont extrêmement datés, et qui tiennent plus du simple essai que de l'article de recherche (on pense en particulier à Fodale et Marietti). Il y a peut-être là un effet pervers dû au statut de « puissance invitée » de la recherche italienne, alors que des chercheurs français, en situation d'infériorité numérique face à la riche historiographie allemande et italienne, ont tenu à apporter du nouveau. On peut y voir aussi plus prosaïquement une tendance due à l'enfermement d'historiographies nationales dans leurs champs respectifs. Les travaux les plus novateurs dans bien des secteurs de la recherche sur Frédéric II ont été rédigés en allemand, langue que ne lisent pas forcément les chercheurs italiens et français, comme leurs références l'enseignent. En général, en dépit de l'internationalisation de la discipline dont les colloques sont censés être le reflet, les difficultés de circulation des données entre les différents pays sont perceptibles, particulièrement quand il s'agit de renouveler l'histoire d'une époque, le règne de Frédéric II, qui est, pour bien des amateurs d'histoire, mais aussi des historiens, véritablement mythique.

Benoît GRÉVIN

Anne-Marie LAMARRIGUE, *Bernard Gui (1261-1331). Un historien et sa méthode*.

Paris, Honoré Champion, 2000. 15 × 22, 528 p., sources, bibliogr., index (Études d'histoire médiévale, 5).

Il y a maintenant vingt ans, Bernard Guenée, dans son *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval* (Paris, Aubier Montaigne, 1980), bouleversait les cadres bien établis de l'étude de l'historiographie médiévale. La « révolution » opérée n'en était pas vraiment une, dans une optique anthropologique un peu élargie : il

s'agissait avant tout de rendre les travaux des historiens médiévaux à la logique propre d'une civilisation de la compilation, où l'histoire s'inscrit dans le champ du religieux et de la mémoire et non dans une perspective littéraire ou scientifique, d'une civilisation où l'individu ne s'affirme pas encore, et notamment, pas encore littérairement, en dehors du groupe. Ce renversement de perspective, qui paraît aujourd'hui évident, était encore largement nécessaire, tant la vision des historiens médiévaux était empreinte des clichés amoncelés par les historiographies nationalistes et romanesques du XIX^e et du début du XX^e siècle. Pour opérer ce changement de perspective, il fallait donc appréhender le métier de l'historien médiéval en jugeant ses productions non à l'aune de nos critères historiques propres mais de ses outils, en particulier la technique de la compilation, et de sa vision du monde.

L'impulsion donnée par Guenée s'est concrétisée dans de nombreux travaux, dont ceux de Colette Beaune sur le développement du sentiment historique et national en France (*Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985) et d'Anne-Marie Lamarrigue, concernant l'historiographie médiévale et tout particulièrement le personnage et les écrits d'un clerc très représentatif de la culture historique moyenne en France méridionale au tournant des XIII^e et XIV^e siècles, *Bernard Gui. Bernard Gui (1261-1331), un historien et sa méthode*, présente le résultat de ces travaux.

Ce livre se veut une application de ces nouvelles approches historiques à l'étude de l'historiographie médiévale à partir du cas à la fois particulier et représentatif d'un historien prolifique, justement choisi pour sa représentativité et son adéquation aux clichés de l'« historien médiéval médiocre » cher aux auteurs positivistes. L'œuvre de Bernard Gui, qui consiste en de nombreuses chroniques, allant de l'histoire universelle à l'histoire locale (chronique des rois de France, chronique des comtes de Toulouse, traité sur l'histoire du monastère Saint-Augustin de Limoges, catalogue des évêques de Limoges, de Toulouse, traité des saints du Limousin, chronique des prieurs de Grandmont et de l'Artige...), peut apparaître à première lecture comme porteuse de tous les éléments qui déparent dans une optique moderne le genre de l'histoire médiévale. Absence apparente de perspective proprement historique claire, surabondance de la compilation, localisme sont trois des éléments qui pourraient la caractériser. En restituant minutieusement la logique de l'historien médiéval, Lamarrigue parvient justement – c'est tout l'intérêt de la démarche initiée par Guenée – à montrer que le processus de compilation et d'organisation des matériaux possède une logique propre, qui n'est pas celle de l'historien moderne, mais qui, dans un cadre conceptuel très différent du nôtre, obéit à des règles strictes. Le respect de cette démarche, démarche historique, mais dans un sens évidemment différent de celui que ce terme a actuellement, fait de Bernard Gui un bon historien, dans l'optique, non créative, et non proprement scientifique, de l'histoire médiévale. Il faut dire que l'auteur a un parti pris bien naturel de sympathie, voire de relative empathie avec l'historien Bernard Gui, qui l'amène peut-être à mettre en avant les qualités d'historien de ce dernier, nous y reviendrons.

Conformément aux prémisses de sa méthode, Lamarrigue a organisé son analyse en quatre sections, respectant le travail de l'historien. Elle présente d'abord

dans une longue introduction (p. 37-59) l'homme Bernard Gui. Celui-ci, tôt entré dans l'ordre dominicain, se distingua principalement par ses activités d'inquisiteur dans un grand Sud-Ouest entre Languedoc et Limousin, tout en menant de front une carrière relativement effacée d'administrateur dominicain et son œuvre, abondante, d'historien. Comme on l'aura compris à l'énoncé des chroniques, traités et catalogue cités plus haut, l'histoire n'est pas dissociable chez ce religieux d'un enracinement très profond dans les réalités d'une Église aux assises locales.

Les quatre parties de l'ouvrage permettent, dans une succession logique, de pénétrer dans l'atelier de l'historien médiéviste, en partant du matériau historique proprement dit, pour arriver au dégagement de la perspective historique.

La collecte et l'utilisation des sources (Première partie : « L'information de l'historien. Les sources », p. 63-168) fait apparaître un tableau très contrasté : à la dépendance très grande envers l'héritage dominicain ou les chroniques locales, aux différents obstacles techniques, s'oppose un véritable souci de recherche des documents originaux qui s'affirme au fil de la composition des différentes œuvres.

La deuxième partie (« L'écriture de l'histoire », p. 171-268) analyse la méthode de rédaction utilisée par Bernard Gui. C'est peut-être la plus instructive, dans la mesure où l'auteur a poussé très avant l'analyse des techniques de compilation et d'abréviation utilisées par l'historien, et au cœur de la pratique de l'histoire médiévale. La mise en valeur d'un travail de confrontation des sources et d'un véritable exercice de critique historique, encore que ce dernier terme pose problème, comme on le verra en conclusion, clôture cette section.

La troisième partie assure la transition entre l'analyse des procédés d'écriture et celle de la vision historique développée par Bernard Gui (« Les repères de l'histoire : temps et espace », p. 271-375). En effet, le temps et l'espace évoqués sont à la fois ceux de la datation et de la localisation de ses objets d'études par l'historien, enjeux d'un travail complexe sur les sources, et ceux de sa perception propre, banale, mais hautement révélatrice dans le cadre de l'étude de la vision médiévale de l'histoire. Elle révèle une focalisation extrême sur la région d'activité de l'historien, mais aussi la permanence de cadres conceptuels hérités (nomenclature antiquisante) révélatrice de la pesanteur des localisations et des traditions.

Enfin, la quatrième et dernière partie (« Les perspectives de l'historien », p. 379-465) s'enchaîne naturellement avec la précédente, tout en développant les trois orientations principales de l'historien Bernard Gui : l'inscription de son récit historique dans un cadre méridional, celui d'une Aquitaine encore proche de la grande principauté carolingienne par son extension géographique, aux abords des profonds bouleversements du XIV^e siècle ; l'empreinte d'une appartenance à l'ordre des Dominicains et, au travers d'un soutien sans faille à l'Église, l'hostilité aux déviations religieuses, mais aussi à l'importance croissante du pouvoir laïque (exprimée, par exemple, par la lutte entre la papauté et Philippe le Bel, dont on perçoit particulièrement les échos dans ces chroniques d'ambiance méridionale) ; enfin, non sans quelque contradiction, l'intégration de ces deux éléments dans une vision de la monarchie française bien constituée qui met l'accent, à partir des origines mythiques (le mythe troyen), sur une continuité symbolisée par la « galerie des rois ».

C'est sans doute cette dernière partie qui renferme, au-delà de la solidité de l'analyse, les développements les plus contestables. En effet, dans un ensemble de considérations très mesurées, il faut bien, faute de connaître les pensées intimes de Bernard Gui, se prononcer sur sa vision, sa perspective proprement historique, en tant qu'historien du midi, membre actif de l'Église et sujet du royaume de France. Dans l'ensemble, le tableau brossé par Lamarrigue est instructif et mesuré. Dans la tourmente d'un rattachement du Sud-Ouest au royaume qui n'en finit pas de laisser des traces, liées à l'hérésie et au démantèlement de l'ancienne principauté des comtes de Toulouse, un siècle après la croisade albigeoise, il faut faire la part entre le Bernard Gui inquisiteur et homme d'Église et le témoin du temps. Justement, la vision dans la perspective universalisante de l'Église l'emporte sur les considérations plus proprement régionales. Mais, dans un chapitre sur « L'éthique du chroniqueur » (p. 421-423), les formules rhétoriques employées par l'historien pour souligner les travers de ces éternels rivaux des Dominicains, auxquels appartient Bernard Gui, que sont les Franciscains, sont comprises au premier degré, comme des silences que le chroniqueur s'imposerait. Ces formules antiphrastiques (Bernard Gui affecte de se taire par honneur pour la religion...), sous leur couvert de pudeur, sont un tour pour attirer charitalement l'attention sur les débordements des éternels rivaux. On retrouve alors le problème du jugement personnel de l'historien contemporain quand, au-delà de la méthode, il a à examiner des passages empreints de subjectivité. Si, dans le passage évoqué, nous croyons que Lamarrigue révèle une conception trop irénique des conflits au sein des ordres religieux au tournant des XIII^e-XIV^e siècles, peut-être les meilleurs historiens positivistes ou romantiques si peu compréhensifs pour la pratique de l'historien médiéval auraient-ils, avec leur mauvais esprit habituel, au contraire souligné ces lignes de faille derrière l'apparence du discours pieux. C'est tout le danger d'une approche relativiste où l'empathie avec l'auteur ou la pensée étudiée doit parfois suppléer à une reconstitution jamais totalement réalisable, avec le risque de confusion inhérent à ce genre de rapprochements.

Un problème plus général, liée à la perspective relativiste implicitement à l'œuvre, est posé par l'affirmation d'un professionnalisme dans le métier d'historien lié notamment à la critique attentive des sources et aux tentatives de résolution des contradictions par Bernard Gui. On retrouve là la limite du renversement de perspective nécessaire pour pénétrer les logiques médiévales. Dans quelle mesure faut-il justement mettre en avant la cohérence et une certaine scientificité dans l'étude des documents historiques chez les historiens médiévaux ? Le problème se pose également à Gilbert Dahan dans son étude de l'approche de la Bible au Moyen Âge (*L'Exégèse chrétienne de la Bible en Occident médiéval. XII^e-XIV^e siècle*, Paris, Éditions du Cerf, 1999). Il insiste avec raison sur les remarquables résultats de la critique textuelle de la Bible par les Dominicains et les Franciscains au XIII^e siècle – résultats dignes de la critique scientifique qui s'affirmera quelques siècles plus tard. Mais n'y a-t-il pas une contradiction entre l'affirmation, sans cesse répétée, de la nécessité de retrouver les cadres conceptuels des médiévaux, leur logique propre, et la mise en avant positive de ceux de ces traits qui répondent le mieux aux critères de la logique historiographique moderne ? Ce point touche bien sûr au problème général des limites du relativisme en histoire, et ne saurait valoir comme

critique de la démarche de Lamarrigue en particulier. C'est justement la qualité de sa démonstration, à travers le cas de Bernard Gui, qui permet, la lecture de l'ouvrage achevée, d'entamer une réflexion sur les nouveaux apports et les nouveaux problèmes soulevés par l'étude de l'historiographie médiévale.

Benoît GRÉVIN

Luca BIANCHI, *Censure et liberté intellectuelle à l'Université de Paris, XIII^e-XIV^e siècles*. Paris, Les Belles Lettres, 1999. 15 × 21,5, x-385 p., bibliogr., index (L'Âne d'or).

Le livre de Luca Bianchi est né d'un séminaire sur les condamnations universitaires à Paris aux XIII^e et XIV^e siècles, tenu à la Ve section de l'École pratique des hautes études en mai 1996, et ses deux premiers tiers ont connu une première élaboration sous la forme de deux longs articles. Le livre porte encore les traces de cette élaboration progressive : rarement un historien de la philosophie aura ouvert aussi large la porte de son « atelier ». L'ouvrage se compose de trois parties très distinctes, ce qui n'est que partiellement reflété par le titre *Censure et liberté intellectuelle à l'Université de Paris (XIII^e-XIV^e siècles)*, qui est aussi celui de la première partie (p. 19-85), restée très proche de l'article de 1996. Les deux parties suivantes reprennent le problème des censures et interdictions, non plus sous l'angle d'une analyse générale, mais sous celui de problèmes spécifiques, celui de la réception d'Aristote à Paris (1210-1366, p. 87-162), puis celui de la fameuse condamnation de 1277 (p. 163-230), et sont l'occasion de démonstrations nouvelles et très convaincantes sur des questions pourtant déjà largement abordées par l'historiographie.

L'introduction précise le cadre conceptuel de l'analyse, qu'on peut résumer en quatre points. Bianchi rappelle d'abord la diversité des condamnations au sein de l'Université médiévale, remarquant que ces nuances n'étaient pas toujours claires pour les contemporains eux-mêmes, et que l'étude des décisions institutionnelles doit s'accompagner d'une analyse des pratiques réelles du monde universitaire à l'égard des hommes et des doctrines stigmatisés. Deuxièmement, il souligne la nécessaire historicisation des débats doctrinaux au cœur des affaires de censure. Il ne s'agit pas d'un vœu pieux mais d'une mise en garde à l'égard d'un problème majeur de méthode en histoire intellectuelle : comment faire l'histoire d'un débat qui a été tranché, sans subir soi-même l'influence de la chose jugée, qui a tendance à figer orthodoxie et hétérodoxie dans une éternité factice ? Il est évident que les questions dogmatiques doivent nécessairement être mises à distance, le dogme lui-même ne se définissant souvent qu'à partir de condamnations. Troisième aspect du problème, Bianchi affirme qu'une histoire des censures universitaires ne peut pas se passer d'une histoire du pouvoir qui contrôle le savoir. Il y a bien sûr les pouvoirs extérieurs au milieu universitaire, comme la hiérarchie ecclésiastique, à commencer par les évêques de Paris, comme Étienne Tempier. Mais l'Université elle-même constitue aussi un pouvoir paradoxal : créée comme une institution

destinée à encadrer la production de savoir, elle aspire également à l'autonomie, non seulement institutionnelle mais intellectuelle, et finit par représenter un pôle de l'autonomisation du savoir face aux censures. Enfin, au sein de l'Université elle-même, on retrouve des enjeux de pouvoir, comme les luttes opposant les différentes facultés, ou les ordres religieux, ce qui a aussi des effets sur les querelles intellectuelles. Dernier point souligné par l'auteur, le problème de la constitution, en bonne partie sous la pression des pouvoirs évoqués à l'instant, de mécanismes d'autocensure, par lesquels les universitaires anticipent une condamnation qui ne manquerait pas de les frapper selon les critères qu'ils croient être ceux des censeurs. Bianchi a tout à fait raison de faire une place à cette dernière forme de limitation de la production intellectuelle, car elle est sans doute la moins étudiée et la moins facile à mettre en évidence, mais peut-être aussi la plus efficace, comme dans toute institution qui fonctionne bien.

Ces réflexions guident la recherche à travers les différents épisodes de censure et construisent une méthode qui conduit l'auteur à se situer par rapport à deux thèses relatives à la censure à l'Université. Celle de Charles H. Haskins dans *The Rise of Universities* (1923), tout d'abord, qui voyait l'Université médiévale comme un lieu de grande liberté, assez bien préservée des contraintes religieuses et politiques, dans laquelle le principe d'autorité était bien accepté, comme une règle du jeu scolaire en quelque sorte, et où les philosophes se sentaient libres du fait même de cette acceptation (« une barrière n'est pas un obstacle pour ceux qui n'ont aucun désir d'aller au-dehors », comme le dit Haskins), thèse dont Bianchi semble souvent éloigné. D'autre part, plus proche de sa propre position, celle d'Alain de Libéra dans *Penser au Moyen Âge* (Paris, Seuil, 1991), qui considère la censure comme un « opérateur historique » contribuant souvent à construire et fortifier les positions qu'elle attaque.

La première partie du livre analyse l'acte même de censure, en procédant à un essai typologique qui clarifie notamment les pratiques de l'Université médiévale. Les « condamnations » cachent une multiplicité de situations à ne pas mettre sur le même plan. Les censures sont classées suivant leur plus ou moins grande gravité, à l'intérieur de trois catégories, selon que les cibles soient des idées, des hommes ou des livres. Les livres peuvent être brûlés, sinon interdits, confisqués ou limités dans leur usage didactique, selon une logique décroissante, enfin font sans doute l'objet, loin en amont, d'une censure préalable, une *censura prævia*, avant même leur publication. Les idées subissent également des contraintes diverses, allant du programme d'enseignement imposé, fait le plus courant, à l'interdiction explicite d'enseigner certaines positions (passage en quelque sorte d'une censure négative et implicite à une censure positive et explicite), en passant par les censures doctrinales. Enfin, les personnes elles-mêmes peuvent être visées par des procès, des sanctions, des intimidations, ou subir ce que Bianchi appelle « la discipline des rapports interpersonnels ». Il évoque à cette occasion la subtilité des mécanismes de contraintes à l'intérieur du monde universitaire, qui pour être autonome n'en est pas moins régi par des lois propres, souvent tacites, qui conduisent les choix individuels et conditionnent la réflexion intellectuelle, de telle sorte que la liberté

doctrinale ne peut se concevoir que dans des conditions sociologiques extrêmement spécifiques.

Le chapitre II pose le problème de l'efficacité de ces censures : Bianchi admet une large inefficacité, voire une contre-productivité de certains actes de censure, rejoignant en cela Libéra. Cependant il rappelle que les condamnations ont largement contribué, sinon à étouffer des doctrines, du moins à modifier considérablement leur réception, et la perception qu'on peut en avoir encore aujourd'hui, et que d'autre part, l'apparente inefficacité de la censure institutionnelle est aussi due à l'absence de prise en compte de toutes les formes de censure préalables, d'auto-censure, de pressions diverses et même de simple restriction de l'espace du possible, ou plutôt du pensable, pour les philosophes médiévaux.

Enfin, le chapitre III ébauche une histoire de la thématisation de la liberté par ces philosophes. Répondant ici à Putallaz qui affirme que la liberté en tant que telle n'est ni vraiment discutée ou élaborée comme concept, ni *a fortiori* vraiment revendiquée par les médiévaux, Bianchi montre qu'il ne faut pas passer sous silence la construction progressive d'une *libertas philosophandi*, de Roger Bacon à Guillaume d'Ockham en passant par Arnaud de Villeneuve. La première partie aboutit à une vision moins iréniste que celle de l'historiographie traditionnelle des conflits intellectuels : la liberté de pensée des philosophes et la censure des autorités sont bien des réalités médiévales et non des concepts anachroniques pour Bianchi.

La deuxième partie développe l'exemple de la réception d'Aristote. Dans le premier chapitre, Bianchi prend une nouvelle fois comme point de départ la riche tradition historiographique (Mandonnet, Ehrle, Grabmann, Van Steenberghe). Cette dernière a voulu voir dans l'action de l'Église à l'égard d'Aristote une grande continuité, faite de prudence et de cohérence, visant à la domestication progressive de la pensée du Stagirite par les penseurs chrétiens. L'auteur veut prendre ses distances avec cette vision très téléologique, et rendre aux choix successifs de l'Église toute leur contingence et leur historicité : il parvient ainsi à une profonde et convaincante révision de l'interprétation traditionnelle. Les condamnations de 1210/1215 sont relativisées : Aristote est bien visé, mais l'intervention des censeurs ne se conclut pas par une interdiction de ses œuvres, mais seulement de certains livres, les « livres naturels ». Dès cette époque, l'*Organon* ou l'*Éthique à Nicomaque* sont partie intégrante de l'enseignement à l'Université. De même, en 1231, l'intervention du pape Grégoire IX doit aussi être ramenée à sa juste proportion. Certes, il confirme les décisions de 1210/1215, mais il n'est pas sûr qu'Aristote ait vraiment été la préoccupation du pape. Bianchi montre que l'interdiction partielle d'Aristote à la faculté des arts n'est en réalité qu'un élément secondaire dans un projet différent, celui de la réforme des études théologiques, qui ne devaient pas être envahies par la physique et la métaphysique. Grégoire IX ne se prononce pas sur la doctrine aristotélicienne elle-même, mais utilise une interdiction déjà existante pour limiter la propagation de domaines de réflexion qui ne sont pas du ressort de la théologie, et qui risquent de la détourner de son objet. Une nouvelle fois, la décision tient plus de la contingence historique que d'une attitude doctrinale cohérente de l'Église au sujet d'Aristote.

Le chapitre II offre une révision tout aussi pertinente d'un autre conflit autour d'Aristote, qui aboutit à la condamnation des thèses ockhamistes à Paris entre 1339 et 1346. Après avoir rappelé que le XIV^e siècle connut un renforcement de l'aristotélisme, Bianchi souligne la filiation entre la condamnation du statut de 1339 et le fameux statut de 1255 qui faisait d'Aristote le philosophe « officiel » de l'Université. Dans ce statut de 1339, Ockham n'est pas condamné doctrinalement : ce sont tous les cours, publics ou privés, à partir de ses œuvres qui sont proscrits. Le statut de 1340 n'aide pas à dissiper le flou, à tel point que la tradition historiographique a parfois hésité quant à savoir s'il était pro- ou anti-Ockham. Bianchi rappelle à juste titre qu'une fois encore, ce ne sont pas des doctrines qui sont rejetées dans ce texte, mais des pratiques d'enseignement et de commentaire. Ces conflits doivent être rapportés aux pratiques d'un corps enseignant, pour éviter de les déréaliser. Le texte de 1340 fixe les règles d'interprétation que doivent observer les universitaires, en particulier dans le commentaire d'Aristote – or ces règles vont contre les pratiques d'Ockham et sa lecture « hétérodoxe » du corpus aristotélicien. Bianchi peut ainsi conclure que ce ne sont pas la logique et l'épistémologie nominalistes qui sont attaquées, mais les pratiques herméneutiques d'Ockham, jugées trop radicales et dangereuses. Cette hostilité est confirmée par la lettre de Clément VI de 1346 adressé à l'Université de Paris, dans laquelle il défend l'aristotélisme contre Ockham pour ces mêmes raisons herméneutiques, achevant ainsi d'expulser Ockham de la filiation d'Aristote en faisant de son travail une alternative à combattre, et non une nouvelle interprétation du Philosophe. Au total, on voit les déplacements considérables que Bianchi fait subir à la tradition de la réception d'Aristote, apportant des solutions neuves à de nombreux dossiers restés problématiques, souvent à cause d'une approche trop abstraite et directement doctrinale des enjeux.

La troisième partie, « Autour de 1277 », se livre à un exercice du même type avec la fameuse condamnation de Tempier. Un premier chapitre rappelle l'antécédent du statut de 1272, pour montrer qu'il s'agit d'une première forme de solution au problème de la délimitation entre Faculté des arts et Faculté de théologie, mais que ce statut a été rédigé là aussi pour des raisons contingentes : la « scission des Normands » entraîne une fraction minoritaire des maîtres de la faculté des arts dans un conflit contre la majorité, qui prend alors ce statut restrictif sur la pratique de la philosophie pour donner des gages de son orthodoxie doctrinale contre les minoritaires, auxquels appartient Siger de Brabant, sans doute une des cibles du texte.

Bianchi montre ensuite qu'à la même question de la frontière entre artiens et théologiens, entre raisonnement naturel et Révélation, Boèce de Dacie et Siger de Brabant apportent également des réponses, qui ne sont pas celles du statut de 1272. Ce texte défendait à l'artien de s'occuper de toute question touchant la théologie, et lorsque la frontière était floue, trois attitudes étaient possibles : réfuter les arguments naturels s'ils allaient à l'encontre de la foi, déclarer simplement ces arguments faux et erronés, enfin ne pas parler de sujet posant ces difficultés – dans un ordre de renoncement croissant. Siger et Boèce proposent quant à eux deux solutions différentes, mais qui se rejoignent dans leur projet. Il s'agit non pas d'admettre une « double vérité », comme ils en ont été accusés, mais de relativiser

les doctrines philosophiques par rapport à la foi. La foi est la vérité absolue, tandis que les raisonnements de la philosophie naturelle ne sont vrais qu'en fonction des prémisses posées, or ces prémisses ne sont jamais que celles d'un savoir d'ordre humain, qui ne peut donc pas prétendre atteindre la vérité absolue. La philosophie naturelle ne produit donc pas la vérité, mais des conclusions vraies dans son propre système de référence logique, qui est relatif.

On le sait, ces nuances n'ont pas été retenues par leurs adversaires, comme en témoigne la condamnation de 1277 examinée dans un ultime chapitre. Bianchi s'interroge une nouvelle fois sur la portée et les objectifs de cette condamnation dont on a parfois fait un tournant dans l'histoire de la pensée occidentale. En abandonnant une approche dogmatique pour se tourner vers la pratique, l'auteur constate que la condamnation a eu une postérité bien paradoxale : destinée à frapper les maîtres ès-arts, elle a surtout été retenue par les théologiens, qui s'y réfèrent souvent dans les décennies suivantes. Partant de ce constat, Bianchi démontre que cette condamnation est une étape d'un conflit plus large, qui n'oppose pas tant artiens et théologiens, que, au sein des théologiens, dominicains et franciscains. Ces derniers sont les vecteurs privilégiés de la propagation des articles condamnés dans l'Occident, ainsi que les inspirateurs de ce qui n'est qu'un des volets d'une attaque plus générale contre les Prêcheurs et surtout contre Thomas d'Aquin. Cette censure avait d'abord pour fonction de redéfinir les frontières de l'orthodoxie théologique d'une manière plus conforme aux positions franciscaines. La réutilisation des articles condamnés par Pic de La Mirandole, puis, en un sens contraire, par Campanella pour défendre Galilée montre finalement comment des idées, produites dans des circonstances spécifiques et selon des logiques pratiques autant que doctrinales, sont devenues des instruments intellectuels dont les usages successifs redéfinirent la signification.

Le livre de Bianchi n'est donc pas simplement un nouvel état de questions érudites sur les débats universitaires parisiens de la fin du Moyen Âge, c'est aussi un exemple méthodologique pour l'histoire intellectuelle. Le perpétuel souci de réintroduire l'historicité et la contingence lui permet de ne pas se prendre au piège de « monuments » comme la condamnation de 1277, sous lesquels il sait retrouver les documents, et la révision érudite de l'historiographie est au service d'une perspective qui réussit à montrer comment les logiques sociales et politiques et la construction du savoir intellectuel sont indissociables.

Étienne ANHEIM

NOBLESSE ET POUVOIR EN FRANCE (XII^e-XIX^e SIÈCLE)

Laure VERDON, *La Terre et les hommes en Roussillon aux XII^e et XIII^e siècles. Structures seigneuriales, rente et société d'après les sources templières*. Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, 2001. 16 × 24, 251 p., fig., ill., bibliogr., index.

Le Midi fut une terre de prédilection pour les ordres militaires et l'abondance des archives qu'ils ont laissées a donné lieu à de fécondes recherches. C'est en effet à partir des sources templières que Laure Verdon a entrepris son étude sur les structures seigneuriales et sociales en Roussillon aux XII^e et XIII^e siècles. Le cartulaire inédit de la commanderie du Mas Déu, contenant 850 actes, ainsi que le terrier des biens du Temple dans la couronne d'Aragon (1264) ont été principalement utilisés, complétés par les fonds des rois de Majorque et notamment par une série de six terriers rédigés sous Jacques I^r.

Le chapitre I décrit la constitution du réseau templier en Roussillon. La création de la commanderie du Mas Déu, rassemblant sept maisons, est analysée, tandis que la présentation de la communauté religieuse se limite essentiellement à la figure du « précepteur » – qu'il conviendrait plutôt d'appeler « commandeur » selon Alain Demurger. La constitution du temporel, réalisée en un demi-siècle, est surtout redéivable aux achats. Toutefois, les bienfaits des rois d'Aragon, des comtes de Roussillon et de l'aristocratie locale permettent de rappeler le rôle non négligeable des donations, même si celles-ci déclinent dès le premier tiers du XIII^e siècle. Si les regroupements fonciers présidant à la formation des seigneuries templières sont évoqués, les stratégies visant à acquérir des terres en pleine propriété auraient pu être mieux précisées.

Le chapitre II s'attache aux cadres juridiques de la seigneurie et aux formes du prélèvement seigneurial. Les définitions de la *villa* – incluant la *cellaria* – et du *castrum* confirmant les conclusions d'autres études sur le Midi. De même pour la tenure, exploitée en emphytéose, ou le manse, cellule de prélèvement seigneurial, qui tend à se fractionner entre la seconde moitié du XII^e siècle et le XIII^e siècle. L'étendue du *dominium* seigneurial est ensuite attentivement examinée, notamment les revenus tirés de l'*incultum* et l'exploitation du ban et de la justice. Le fief roussillonnais, qui apparaît comme un ensemble de revenus fiscaux liés à une assise foncière, correspond également aux modèles languedocien ou catalan. Une société très « féodalisée » se dessine alors, articulée autour du *castrum* et d'une classique hiérarchie des pouvoirs – seigneur supérieur, feudataire, castlan, chevalier. L'ordre du Temple, grand propriétaire foncier et détenteur de *castra* pour lesquels il reçoit l'hommage des feudataires, s'insère parfaitement dans ce système.

Le dynamisme des Templiers s'exerce dans un contexte de pression démographique : la plaine roussillonnaise est mise en valeur, tandis qu'entre 1240 et 1280, le quartier Saint-Mathieu à Perpignan, dont l'aire de recrutement reste proche de la

ville, est loti. Les structures de la rente foncière, laïque comme templière, sont ensuite décortiquées. L'importance des redevances à part de fruits est une caractéristique méridionale, tandis qu'en milieu urbain, la corrélation entre pression démographique et montant accru des *intratae* – droit d'entrée, indépendant du cens, prélevé par le seigneur lors de la cession d'une tenure – est mise en lumière. Le terrier de 1264 permet d'estimer, pour les différents terroirs de la seigneurie templière, l'importance respective de chaque production (céréales, raisin, huile) et montre la part écrasante de la réserve. Cette réévaluation du faire-valoir direct nuance l'apparente prédominance des revenus tirés des tenures que donne la documentation, habituellement limitée aux baux emphytéotiques.

Le dernier chapitre évoque « quelques aspects de la société rurale » en revenant notamment sur les liens féodo-vassaliques. L'hommage est partout présent. Dans l'aristocratie, cet « acte vivant de la pratique » s'inscrit au cœur de la vassalité. L'hommage servile, quant à lui, formalise des liens de fidélité entre les dominants et une partie de la paysannerie. Le Temple a ainsi systématisé le statut d'hommes « propres et solides » ou « amansats ». Liés à leur exploitation et prêtant hommage, ces individus n'en forment pas moins une élite de fidèles au service de l'Ordre. L'auteur s'essaie ensuite à une stratification sociale du monde rural, avant d'examiner la famille, d'un point de vue plus anthropologique et juridique, notamment à l'aune des pratiques anthroponymiques et des modes de possession et de transmission des patrimoines.

Il est regrettable que ce travail, tiré d'une thèse de doctorat soutenue à l'université de Toulouse en 1994, n'ait pas été plus rapidement publié. Verdon n'a en effet pas pu suffisamment tenir compte du rapide foisonnement de la recherche sur les ordres militaires, notamment dans les espaces ibérique et occitan – il faut penser, entre autres, aux travaux de Carlos de Ayala Martinez, Philippe Josserand, Dominic Selwood... –, même si d'autres récents apports historiographiques – par exemple, sur la seigneurie méridionale – ont été intégrés. Elle a cependant réussi à dépasser la simple monographie d'une seigneurie ecclésiastique pour replacer la documentation dans les perspectives plus larges de la seigneurie et de la société méridionales. Cette thèse témoigne d'un certain souci didactique, puisque les grands débats – la féodalité méridionale, la mutation féodale, les structures de l'habitat... – sont soigneusement résumés et que le vocabulaire (*dominium, potestas...*) fait toujours l'objet d'attention. On déplore toutefois les nombreuses fautes typographiques émaillant ce travail. Au nombre du florilège des scories, on peut mentionner, sans aucune prétention à l'exhaustivité, pour les noms propres : Vaissette (p. 17), Bourrin-Derrau (p. 78), Assises (p. 114) ; et les erreurs orthographiques : « un centre de prélèvement banaux » (p. 64), « comme l'indique de très nombreuses *convenientiae* » (p. 91), « la posseſſion du *dominium* » (p. 91), etc. Aux pages 111 et 112, le nombre de tenanciers à Estagel semble passer de 78 à 88, à la page 143, il faut lire « carte n° 11 » plutôt que « carte n° 7 ». Les notes sont parfois traitées de manière peu rigoureuse. Aux pages 163 et 164, celles-ci sont par exemple décalées par rapport à l'appel de note (à partir de la n. 119), et à la page 199, note 25, à quel travail de Paul Freedman est-il fait référence ? Enfin, certaines figures manquent de clarté :

la légende des axes des graphiques (p. 138-139) n'est pas indiquée, de même que la signification des valeurs dans les tableaux de la page 157.

Parfois, l'analyse est un peu rapide et les nuances trop facilement évacuées. Même si l'on admet que ce thème ne constitue pas la principale préoccupation de l'auteur, les liens socioreligieux noués par les Templiers avec leur entourage laïque, révélateurs de mutations sociales, auraient pu faire l'objet de davantage d'attention. Ainsi, la différence entre donats et confrères (p. 26-27) n'est pas vraiment éclaircie, tandis que l'évocation des relations avec l'aristocratie se limite aux donations foncières. Les comportements des diverses strates aristocratiques – *nobiles/milites* – vis-à-vis des Templiers sont mal distingués. Pourtant, en Rouergue ou en Provence, les uns et les autres n'ont pas accueilli les ordres militaires avec la même générosité. On aurait donc aimé savoir si, en Roussillon également, se vérifie cette convergence entre l'ascension de la chevalerie et le succès du nouveau monachisme auquel participent également les moines-soldats. D'autre part, qui sont ces « humbles » qui traitent avec les commanderies et dont l'évocation est limitée à des considérations statistiques sur les flux des donations (p. 48-50) ? En Provence, les commanderies ont patiemment accumulé un flot de donations modestes provenant de petits alleutiers. En est-il de même autour du Mas Déu ? Peut-être l'approche de la dépendance aurait-elle également pu être plus sensible aux débats récents, alimentés notamment par Dominique Barthélémy ou Mireille Mousnier. Le statut social et économique de ces « serfs » liés au Temple aurait notamment gagné à être éclairé par des exemples plus précis. Dans une région tellement marquée par les liens de fidélité, il aurait été intéressant de s'interroger sur la corrélation entre la diffusion de l'hommage, vassalique comme servile, et les affiliations de confrères ou de donats. Y a-t-il, comme c'est parfois perceptible en Aragon ou en Languedoc, une similitude entre ces rituels respectifs d'agrégation à la communauté templière ? Enfin, si l'étude des pratiques anthroponymiques (p. 177-186) complète avantageusement plusieurs enquêtes récentes, on aurait pu souhaiter qu'elle se fonde sur quelques tableaux de filiation.

Si l'analyse sociale peut laisser le lecteur sur sa faim, la démarche méthodologique incite parfois à la prudence. Certaines estimations chiffrées paraissent notamment aléatoires. À partir de comparaisons un peu aventureuses – le personnel des granges cisterciennes languedociennes au début du XIV^e siècle –, Verdon se livre ainsi à des calculs acrobatiques pour déterminer les effectifs de la *familia* ainsi que le cheptel porcin du Mas de la Garrigue en 1264 (p. 154-155). Autre exemple : d'après une évaluation de Robert Fossier, les besoins en numéraire de la communauté templière du Mas Déu sont estimés à 650 livres à la même date, donc en deçà de la rente en numéraire et de la vente des surplus agricoles estimées à 709 livres (p. 146). Pourtant, les estimations de Fossier, concernant la France du Nord, s'appliquent aux chevaliers et il s'en faut de beaucoup pour que les vingt-six frères du Mas Déu appartiennent tous à cette catégorie. Au-delà de ces querelles de chiffres, des questions cruciales sont éludées. Comment sont employés les revenus en nature et en numéraire dégagés par les Templiers ? Quelle proportion était affectée aux besoins de la Terre sainte ? Peut-être la documentation roussillonnaise ne permet-elle pas vraiment de répondre à ces questions, mais celles-ci auraient néanmoins

dû être posées, d'autant plus que les travaux d'Alan Forey sur la Couronne d'Aragon ont déjà posé quelques jalons. De même, les réductions du montant des cens emphytéotiques en échange du versement anticipé de la taxe par les tenanciers (p. 139) traduisent un besoin rapide de numéraire de la part des Templiers. Or, comment cet argent était-il employé ? On attendait ici des conclusions plus fermes sur la parfaite insertion des commanderies dans les jeux du marché. Enfin, la description de la politique de lotissements de l'ordre à Perpignan constitue un apport intéressant de ce travail qui invite à réfléchir, de manière plus générale, sur la place des ordres militaires dans le développement urbain et qui permet de nuancer l'importance exagérée que l'historiographie a accordée à leur implantation rurale. Il est cependant dommage que manque ici un ancrage spatial. Où sont situées les possessions urbaines par rapport à la commanderie ? Comment ce quartier neuf s'organise-t-il matériellement ? Est-il encore perceptible dans la topographie actuelle ?

En définitive, le travail de Laure Verdon ouvre de nombreuses pistes dont on peut regretter que certaines n'aient pas été plus attentivement explorées. Toutefois, cet ouvrage, qui s'inscrit dans un courant historiographique attentif aux structures sociales de l'Europe méditerranéenne, apporte un souffle nouveau à une recherche dédiée aux ordres militaires, trop souvent cloisonnée et refermée sur son propre objet. En cela, il complète l'ouvrage de Robert Vinas, *L'Ordre du Temple en Roussillon* (Canet, Éditions Trabucaire, 2001) qui, à partir des mêmes sources, illustre une approche plus traditionnelle de l'histoire templière.

Damien CARRAZ

Philippe CONTAMINE, *La Noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse*. Paris, Presses universitaires de France, 1997.
15 × 21,5, x-389 p., bibliogr., index (Moyen Âge).

S'insérant dans une lignée prospère de travaux renouvelant, en France, la question de la noblesse, la synthèse de Philippe Contamine vient à point pour couronner (provisoirement au moins) l'édifice des recherches entreprises ces dernières années. Tenant à la fois du précis et de l'essai, les analyses de l'auteur réparties en dix chapitres envisagent ce groupe social aux contours si flous et aux fonctions si incertaines. La première tâche de l'historien de la noblesse de la fin du Moyen Âge est de déterminer ses origines. Rappelant la progressive fusion de la chevalerie et de la noblesse, l'auteur situe au début du XIV^e siècle le moment où la noblesse devient une véritable force collective. C'est à ce moment d'ailleurs que le roi et les nobles se préoccupent vraiment de définir « l'état de noblesse » et d'en chasser les imposteurs. Être noble, en effet, c'est avoir des priviléges, en matière d'héritage (on privilégie, presque partout, l'aînesse pour éviter le fractionnement des terres et l'affaiblissement du service militaire), de fiscalité (avec toute la gamme des variations possibles : l'exemption peut concerner les impôts royaux, mais pas la fiscalité municipale pour les nobles résidant en ville ; la fiscalité peut, dans le Midi par

exemple, s'appliquer sur des terres non nobles détenues par des nobles). Les priviléges à eux seuls ne fondent pas un groupe ; celui-ci se caractérise par quelques traits communs. Quel que soit son poids numérique (Contamine rouvre le dossier du nombre de nobles en France, l'estimant autour de 350 000, avec une moyenne, très aléatoire en raison des sources, de 2,4 % de la population), la noblesse se distingue par une démographie originale, légèrement décalée par rapport au reste de la population : une natalité et une nuptialité supérieures (dues au nombre de remariages nécessaires à la survie du lignage), une surmortalité masculine (due à la guerre) et une sous-mortalité féminine (nombre de jeunes filles nobles sont « protégées » dans les couvents). De fait, la disparition de nombreux lignages (la noblesse française privilégié la transmission par les pères) favorise, et l'on entrevoit ici un des thèmes centraux de l'ouvrage, l'intervention du roi par le biais des lettres d'anoblissement dont le nombre va croissant, d'autant que la crise démographique des derniers siècles du Moyen Âge s'est doublée chez les nobles d'une crise des revenus fonciers, au moins jusqu'au milieu du xv^e siècle. Unis par des priviléges, les nobles le sont aussi par des styles de vie : bien sûr, Contamine n'ignore pas les différences de revenus et de ressources au sein du groupe nobiliaire (qu'y a-t-il de commun entre un prince de sang et le hobereau désargenté de village tirant le diable par la queue), il n'en reste pas moins que la conscience identitaire de groupe l'emporte sur les différences. L'historien dispose des indicateurs de noblesse : on peut citer, par exemple, le nom qui perpétue la mémoire lignagère – à propos duquel Contamine remarque des formes anthroponymiques plus spécifiquement aristocratiques –, ainsi que les armoiries (une des pires déchéances ne consiste-t-elle pas en le « deshonorement », c'est-à-dire le renversement des armes d'un seigneur). L'habitat est également un important témoignage de ce mode de vie nobiliaire pour lequel une typologie, tant fonctionnelle que géographique, des formes de résidence aristocratique de la fin du Moyen Âge est même proposée. Peut-être le lecteur aurait-il attendu ici une continuation des propres travaux de l'auteur sur la vie privée des nobles, tels ceux parus il y a quelques années dans le deuxième volume de *l'Histoire de la vie privée* (Paris, Seuil, 1985), continuation dont l'objectif aurait été l'étude de l'habiter aristocratique – et pas seulement de l'habitat des nobles.

Dans le fond, la deuxième partie de l'ouvrage nous entraîne de l'histoire socio-économique à l'histoire socioculturelle. Tordant le coup au préjugé qui voulait que les nobles français fussent des illettrés, l'auteur analyse plusieurs exemples de ces soudards qui furent envoyés *ad scolas* pour se frotter de latin ; rares sont alors au xv^e siècle ceux qui, comme La Hire, affichent tel un titre de gloire leur illettrisme. Il est vrai que toute une littérature normative à leur destination leur prescrivait une formation intellectuelle comme constitutive de leur statut de nobles. Mais, il faut en convenir, ce n'est pas à l'Université que l'on rencontre le plus facilement l'esprit nobiliaire. Vivre noblement, c'est faire la guerre ou, à tout le moins, pratiquer ses substituts : tournois, pas d'armes, mais aussi la chasse que les nobles ont tendance à considérer comme un monopole de classe (Louis XI cherchera vainement à le supprimer). Le service du roi prenait chez les nobles plusieurs formes : assumer des charges (lucratives) de la justice ou des finances, même s'il faut constater que

de fortes réticences idéologiques, voire juridiques, assimilaient l'exercice de la judicature ou des métiers de finance à une dérogeance (un mot et un concept qui précisément apparaissent au xv^e siècle et qui demeurent inconnus dans de nombreux pays voisins). De fait, le pourcentage de nobles dans les métiers de justice et de finance reste faible (la Bretagne a d'ailleurs habilement développé la notion de noblesse dormante, qui permet à la noblesse de se vouer à toutes sortes d'activités non nobiliaires, sans déroger : la qualité nobiliaire, le temps de ces pratiques, étant dormante). Paradoxalement du reste, le service administratif du roi pouvait être la première étape d'une stratégie familiale d'agrégation nobiliaire de la part de simples robins.

Mais pour les nobles, servir le roi, c'est avant tout servir par les armes. En cette période de guerres endémiques, bien rares sont les hommes de la noblesse qui, au terme de leur existence, n'auront pas porté, au moins une fois, les armes au nom du roi. Enrôlés de leur plein gré ou « semoncés », les nobles étaient souvent intégrés dans ces ordres de chevalerie royaux, princiers, ou comtaux, qui fleurirent dès le XIV^e siècle. Il est vrai que ce surcroît de dignité n'était pas superflu, car si être noble, c'est servir le roi en portant les armes, les désastres militaires de la France, durant la guerre de Cent ans, ont hâté un processus de critique, voire de condamnation de la noblesse. Les débats sont vifs au xv^e siècle pour savoir ce qu'est la vraie noblesse (une qualité héritée, lignagère ou une vertu personnelle ?) et ils sont redoublés, à un autre niveau, par les prophéties qui annoncent la révolte du « commun » contre les tyranneaux nobiliaires. Tant et si bien que la noblesse française, à la fin du Moyen Âge, donne l'impression d'être en situation paradoxale : après des temps troublés, elle récupère de sa superbe et de son pouvoir économique au moment où s'amorce la reconstruction, mais, échaudée, elle se crispe sur ses prérogatives politiques, exigeant, par exemple, de Charles VIII en 1484 d'être retenue par le roi pour sa garde, son armée et tous ses offices. Structure portante de la monarchie, elle entretient sur cette dernière une pression constante. En contrepartie, le roi doit acheter sa fidélité en redistribuant les charges à son profit. Dans le paysage des noblesses européennes autour de 1500, l'aristocratie française fait encore figure de modèle. Même les plus subversives critiques de Machiavel contre la société française se tempèrent et se nuancent d'admiration au regard de la puissance militaire qu'elle représente pour le roi de France.

C'est le grand mérite de ce livre que d'éviter le pointillisme d'analyses régionales qui dissolvent la perception des structures profondes. Malgré les différences ici ou là que la conjoncture, la tradition peuvent expliquer et que Philippe Contamine présente rigoureusement, la conclusion se dégage qu'il existe une classe nobiliaire française (un *estat de noblesse*) en étroite harmonie avec la royauté : les guerres d'Italie allaient fournir à l'une et à l'autre les moyens de s'épauler dans l'espoir d'un profit commun. Que cesse, pourtant, cette redistribution avantageuse et la noblesse manifeste alors son « devoir de révolte ». N'est-ce pas le sens de leur relation au XVI^e siècle ?

Michel NASSIET, *Parenté, noblesse et États dynastiques, XV^e-XVI^e siècles*. Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2000. 15,5 × 22,5, 376 p., bibliogr., index, ill. (Recherches d'histoire et de sciences sociales, 90).

Michel Nassiet est l'auteur de nombreux travaux sur la noblesse dans la France de l'Ouest au début de l'époque moderne. Avec son dernier ouvrage, *Parenté, noblesse et États dynastiques, XV^e-XVI^e siècles*, il dépasse le cadre géographique habituel de ses publications et ne s'arrête pas à la distinction entre Moyen Âge et Temps modernes. L'auteur traite, dans l'espace français (royaume de France et principautés périphériques), de la parenté nobiliaire et de ses rapports avec l'État dynastique, à partir d'un constat à la fois évident et fondamental : entre 1477 (Bourgogne) et 1532 (Bretagne), les grands États féodaux ont disparu, et la parenté a quelque chose à voir avec toutes ces disparitions.

La parenté est essentielle pour comprendre ce qu'est la noblesse, qui se définit par la vertu, le mode de vie et surtout la lignée, en France du moins (p. 13), et se caractérise par l'aînesse et le décompte en degrés (en quoi elle se distingue de la noblesse germanique). L'introduction rend compte de l'objet d'étude et des choix méthodologiques de l'auteur : ce dernier soutient que la parenté est le champ où la confrontation avec les sciences sociales a été la plus fructueuse, et met à profit cette confrontation. Il affirme le peu d'intérêt que les historiens ont jusqu'à présent montré pour les phénomènes de parenté, et le « flou conceptuel » (p. 15) dans lequel on se trouve : problèmes qu'il tente de régler en utilisant les travaux de Claude Lévi-Strauss et de Françoise Héritier.

Le livre comporte trois parties : « Lignée et consanguinité », « L'alliance » et « Parenté et États dynastiques ». La première s'ouvre avec un chapitre sur « Conscience et culture lignagères » – la lignée n'existe bien sûr que dans la conscience que l'on en a ; elle n'est pas « un artefact de généalogistes » (p. 86), mais bien une réalité déterminante pour les contemporains, et permet la transmission d'un capital (matériel et symbolique) et la reproduction physique. Dans le chapitre II, « Aînés et cadets », l'auteur rappelle que l'aînesse est dans la noblesse française un moyen d'assurer la perpétuation des lignées, et il montre et explique la faiblesse et l'extrême rareté des cadets. Le chapitre III expose le fonctionnement du patrilineage ; et le chapitre IV, la parentèle, déterminée par rapport à *ego*, comme disent les ethnologues – la source exceptionnelle qu'est le *Journal* du sire de Gouberville occupant ici une place fondamentale. L'auteur conclut sa présentation de la lignée et de la consanguinité sous tous ses aspects réels par l'idée que consanguins et alliés sont socialement équivalents (p. 110), mais que la question de l'alliance reste posée.

La lignée de l'épouse paraît en effet souvent supérieure : la deuxième partie, consacrée à « L'alliance » (matrimoniale), remet en cause l'idée, défendue par Roland Mousnier, que l'homogamie était la règle d'or (p. 113). Il faut, pour comprendre l'alliance, connaître les critères de « La hiérarchie » – et c'est l'occasion d'utiliser encore l'ethnologie, pour connaître les diverses manifestations de l'appartenance sociale dans le monde nobiliaire. Honneur, dignité de la seigneurie, possessions, revenus, qualité d'aîné ou de cadet permettent de classer les lignées.

On peut dès lors constater (chap. II, « Égalité ou inégalité dans l'alliance ») la normalité de l'hypogamie des filles, qui est distincte de la mésalliance : la lignée de l'épouse est supérieure à celle du mari dans trois mariages sur quatre. L'auteur soutient donc, après Georges Duby, qu'il y a hypogamie des filles dans l'Occident médiéval et moderne et, corrélativement, hypergamie des hommes (*to marry up*). On note toutefois que l'hypogamie des filles recule au XVII^e siècle. Le chapitre III traite « Des échanges matrimoniaux » dans leur diversité : consanguins, restreints, généralisés (par exemple, les cycles d'alliances entre trois familles théoriquement égales). Avec les chapitres IV, « Filles sans frère », et V, « Une grande beauté et riche héritière », l'enquête sur les alliances se poursuit en considérant l'épouse selon sa position de fille et d'héritière : car les filles à marier, les héritières sans frère, sont fort nombreuses. Il faut ici différencier l'espace considéré, en empruntant à l'*Anthropologie structurale* de Lévi-Strauss son célèbre distinguo entre sociétés froides et sociétés chaudes, qui permet à l'auteur de constater que la France du XV^e siècle retient, face à ce problème des héritières, les deux options : toute la société n'est pas froide.

L'auteur en vient à sa dernière partie, « Parenté et États dynastiques », où il montre que le fonctionnement interne de la noblesse sur le plan de la parenté a joué un rôle fondamental dans l'histoire du royaume de France des XV^e et XVI^e siècles. « Quenouilles dynastiques, 1340-1515 », « L'option froide dans les successions dynastiques » et « 1523-1532 : l'attachement affectif à trois lignées principales » sont les trois temps du raisonnement, qui expose surtout, mais pas seulement, la fin de la Bourgogne, du Bourbonnais et de la Bretagne, les trois dernières principautés, fragiles et menacées par leur hérédité, tombées en quenouille et rattachées au royaume. On constate, dans ces trois cas, la présence d'une fille héritière et un attachement affectif à la lignée ducale. Parfois, l'option froide prévaut, qui assure le maintien de l'État. Mais, en peu de temps, entre Louis XII et François I^r, s'impose chez le roi une attitude nouvelle à l'égard de ces principautés : celui-ci est « encore un roi suzerain entouré de princes puissants », celui-ci éteint les lignées et accroît le domaine royal (p. 320) : l'usage de la parenté permet concentration du pouvoir et centralisation politique.

Certaines vues pourront sembler contestables à l'historien, comme l'affirmation de « l'universalité des règles de la parenté, et par là même, de l'esprit humain » (p. 171) – sans doute est-ce le prix payé à l'usage de l'anthropologie structurale, qui a pour autre corollaire de ne guère laisser de place à la liberté prise par les acteurs à l'égard des normes : l'auteur dit « l'intérêt qu'il y a à déceler et préciser la marge d'initiative et de choix accessibles aux décideurs » (p. 331), mais ne répond pas vraiment à cette question pourtant intéressante. Les règles de la parenté ne furent-elles pas elles aussi sujettes à des interprétations divergentes (l'auteur évoque lui-même le cas d'Édouard III) ? En outre, l'interprétation privilégie les problèmes de parenté de façon parfois un peu systématique : ainsi est-il possible de lire différemment l'histoire du duché de Bourgogne, en affirmant que, autant que les problèmes de succession, c'est l'action politique de Louis XI qui, en 1477, a causé la disparition de l'État bourguignon, car, avec Marie et Maximilien, une forme de succession était assurée (sans compter que cette histoire ne s'est pas tout

à fait achevée devant Nancy : d'une certaine façon, les Habsbourg ont poursuivi l'histoire bourguignonne).

On apprécie toutefois que le livre, loin de cantonner l'analyse de la parenté à son fonctionnement « réel », considère aussi les dimensions symbolique et culturelle de la parenté, ses représentations – force de la culture et de la conscience lignagères, à l'occasion soutenues par l'anthroponymie, présence de la parenté dans la culture orale, manifestation du rang, utilisation de l'héraldique pour perpétuer une lignée. On apprécie aussi la facilité de la lecture : la présence d'une bibliographie, de repères chronologiques, d'un glossaire et d'index (index des noms et index thématique) ; et, surtout, l'extrême clarté des thèses de l'auteur.

La grande idée est, pour l'exposer simplement, que la parenté encadre la politique (« l'essor des États dynastiques [et] leurs crises de succession se sont déroulés dans le cadre de configurations de parenté », p. 25) et permet même de la comprendre. Ce livre plaide en somme pour que les rapports de parenté soient, comme ils le méritent en effet, l'un des plus grands objets de l'historien des XIV^e et XVII^e siècles (p. 321), car ils expliquent des événements politiques majeurs. Le livre constitue d'une certaine façon une réflexion sur la distorsion considérable entre un événement (la mort d'une personne) et ses immenses effets (le rattachement d'une principauté au royaume). La structure propre à la classe dominante permettrait de rendre compte de l'immensité de l'effet de cet événement. La parenté est pour beaucoup dans la constitution et l'histoire de la politique dans l'Europe des XV^e et XVI^e siècles, notamment dans l'exemple français. « La fréquence des relations de parenté dans les institutions » de l'État dynastique contraste avec le modèle de l'État occidental européen (p. 325) ; le royaume de France connaît à la fin du XV^e siècle une inflexion absolutiste qui polarise réseau et parentèle autour du roi, et la couronne de France adopte les plus efficaces principes de dévolution. « Du cumul territorial et des crises de succession suscitées par le régime démographique spécifique du groupe social dominant, la parenté était un schème directeur », conclut l'auteur (p. 333). On retient que sur ces questions vastes et complexes, il offre une synthèse riche en exemples précis et très variés, empruntés à toute la France – vraiment remarquable par l'articulation entre exemples particuliers et considérations générales – et, mieux qu'une synthèse, un livre dont l'idée générale est claire et, nous semble-t-il, convaincante.

Pierre SAVY

Alexandre Y. HARAN, *Le Lys et le globe. Messianisme dynastique et rêve impérial en France à l'aube des Temps modernes*. Seyssel, Champ Vallon, 2000. 15,5 × 24, 384 p., bibliogr., index (Époques).

L'ouvrage d'Alexandre Y. Haran montre de quelle façon le roi de France, à partir du XV^e siècle, fut présenté comme inspiré par Dieu, désigné par le Ciel pour accomplir les ultimes prophéties de la Bible et restaurer un véritable âge d'or dans

toute l'Europe. Les premières traces de cette représentation du pouvoir royal peuvent être repérées dès le règne de Charlemagne, et surtout à partir du XIII^e siècle, quand les Franciscains manifestèrent leur dévotion envers saint Louis. À cette époque, le souverain apparut à leurs yeux comme l'égal des rois d'Israël, dont la puissance permettrait de réconcilier l'humanité avec son créateur.

Au cours du Grand Schisme, les textes qui mettaient en valeur la sacralité du monarque se multiplièrent. Jean de Roquetaillle (v. 1310-v. 1365) reprit ainsi, entre 1350 et 1365, une série de prophéties qui faisaient du roi un « pasteur angélique » (p. 33), dont le glaive ferait triompher les forces du Bien face aux suppôts de Satan, rassemblés derrière l'empereur. Quelques décennies plus tard, l'image du cerf, qui évoquait celle du Christ, fut choisie par Charles VI comme emblème personnel. Dans le même temps, l'archange saint Michel fut choisi comme patron du royaume afin de placer la politique royale dans la lignée d'une lutte immémoriale contre le Démon.

Le paroxysme de ce messianisme politique se produisit au cours du XVI^e siècle. À la suite des travaux de Denis Crouzet, Alexandre Y. Haran insiste en effet sur l'importance des prophéties eschatologiques de cette période. L'observation des comètes (en 1577, 1580, 1582 et 1585), l'explosion d'une étoile entre 1572 et 1574 et l'éclipse de 1582 apparaissaient comme autant de signes annonciateurs d'un grand cataclysme. Cette inquiétude face au devenir du monde poussa davantage d'auteurs à s'inquiéter des divisions de la chrétienté. Unité et perfection étaient étroitement liées, et le projet d'une réunification de l'Europe, sous l'égide de la France, fit peu à peu son chemin.

Au cours de la Renaissance, le roi de France n'était pourtant pas le seul monarque sur lequel reposait cet espoir d'une réunification politique et religieuse. Charles Quint fut présenté par l'Arioste comme un « nouveau Charlemagne » (p. 79). L'évangélisation de l'Amérique, qu'il avait plu à Dieu de confier à l'empereur, semblait démontrer que l'Espagne était le bouclier de la foi, face aux païens, mais aussi face aux hérétiques. Dans cette compétition sur le terrain symbolique, les Valois disposaient toutefois d'atouts considérables. Tristan de Lascagne, en 1540, soulignait l'élection particulière du royaume : la France apparaissait à ses yeux comme une nouvelle terre promise. Cette idée fut reprise par Guillaume Postel (1510-1581) dans son traité intitulé *Les Raisons de la monarchie et quelz moyens sont nécessaires pour y parvenir*. Pour lui, seul le roi de France, oint du seigneur, pouvait jouer un rôle unificateur en Europe, et faire triompher la loi de Dieu.

Haran détaille avec beaucoup de précision comment une partie de la philosophie politique française essaya de légitimer les prétentions du roi à la couronne impériale. Jean-Antoine de Baïf rêva ainsi, en 1575, d'une triple couronne pour Henri III : celle de France, celle de Pologne et celle de l'Empire. Cette ambition française fut très vive jusque sous le règne de Louis XIV. Elle visait à reconstituer le territoire de Charlemagne, mais elle s'appuyait aussi sur une image idéalisée de Clovis, que l'on voyait comme un nouveau Noé. Son baptême fut ainsi présenté par Claude Villette, en 1617, comme une reproduction de l'onction de David, du baptême du Christ et « du passage rédempteur de Noé à travers les eaux » (p. 155). Cet amalgame entre le roi et le Christ fut particulièrement exploité dans la première moitié du XVII^e siècle, notamment par Isaac de La Peyrière (*Du rappel des Juifs*,

1643). Cette idée centrale permettait d'exalter la prééminence du roi sur tous les autres souverains, et de fonder ses prétentions à l'Empire. En 1632, Jacques de Cassan soutint que l'Allemagne appartenait au roi de France. Certes, ses arguments s'inscrivaient dans un contexte très tendu avec les Habsbourg, mais cette ambition ne disparut pas dans la seconde moitié du siècle. Ainsi, Pierre Audigier expliqua en 1676, dans *L'Origine des Français et de leur Empire*, que les Gaulois avaient largement participé à l'édification de l'empire romain : il lui semblait donc légitime que le Saint Empire revienne à un Français le plus tôt possible.

À la même époque, la littérature antiturque connaît un essor très vigoureux, avec notamment les ouvrages de l'abbé de Ceriziers (1656), Petis de La Croix ou Antoine de Montméran (1661). Les expéditions envisagées par Mazarin vers 1658 pour chasser les Turcs de Candie, avec l'aide des Vénitiens et de la papauté, fournissaient des arguments à tous les auteurs pour lesquels la France devait se préoccuper de défendre l'Europe orientale. Dès lors, Louis XIV fut présenté comme le seul capable de repousser la menace ottomane et de libérer Constantinople. Héritier de Charlemagne, il devait s'installer sur le trône impérial et combattre les infidèles en Europe centrale ; héritier de saint Louis, il semblait avoir la légitimité suffisante pour prendre la tête d'une croisade ; héritier du Christ, il rétablirait une nouvelle Alliance avec Dieu.

Certains ouvrages n'étaient toutefois pas dépourvus d'arrière-pensées diplomatiques. Leibniz, qui rédigea en 1670 des *Réflexions sur la sécurité publique*, estimait que la puissance de Louis XIV était dangereuse pour la stabilité du continent européen. À ses yeux, le seul moyen de la contenir était de détourner les appétits du roi en lui proposant de conquérir l'Égypte. Son projet, qu'il soumit au ministère l'année suivante, ne recueillit pas un écho très favorable, mais au cours du siège de Vienne, en 1683, Louis XIV fut de nouveau considéré comme le défenseur naturel de l'Europe face au péril turc : dans l'imaginaire du XVII^e siècle, la France avait remplacé l'Espagne du XVI^e siècle. Cependant, les intentions qui lui étaient prêtées de vouloir établir une domination sans partage sur tout le continent furent violemment combattues par des ouvrages allemands : dans les années 1680, le roi fut dénoncé comme un nouveau Nabuchodonosor, dont les désirs de monarchie universelle allaien à l'encontre des intérêts européens. La rumeur circula même que Louis XIV avait encouragé les Turcs à marcher sur Vienne pour affaiblir l'empereur et lui ravir sa couronne... Finalement, la victoire du Kahlenberg (12 septembre 1683), qui mit un terme à ce siège, démontra que les Autrichiens étaient tout à fait capables de se défendre par eux-mêmes, sans l'aide des Français. À partir de cet épisode, douloureux pour l'amour-propre du Roi-Soleil, les rêves de croisade française se firent beaucoup plus discrets.

Le livre d'Alexandre Y. Haran démontre ainsi, avec une belle rigueur et une grande érudition, que le messianisme impérial joua un rôle décisif dans la pensée politique de la première modernité. Né au cours du Moyen Âge, il s'épanouit à la Renaissance et survécut à l'âge classique, pour finalement disparaître avec l'affirmation de l'identité nationale.

Laurent BOURQUIN

Le Traité de Vervins. Textes réunis par Jean-François LABOURDETTE, Jean-Pierre POUSSOU et Marie-Catherine VIGNAL. Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 2000. 16 × 24, 573 p., ill., (Collection du centre Roland-Mousnier).

L'anniversaire de la paix franco-espagnole de Vervins a donné lieu en 1998 à une première approche, publiée par la Fédération des sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne, intitulée *La Paix de Vervins, 1598*, qui rassemblait plusieurs articles et éditait le texte du traité. Nouvelle étape dans la connaissance des pratiques diplomatiques de l'époque moderne, *Le Traité de Vervins* présente les actes d'un colloque international tenu à Vervins en mai 1998. Il comprend une trentaine de contributions organisées en cinq rubriques : I. « L'enjeu politique, militaire et religieux de la paix de Vervins pour le royaume de France » ; II. « L'enjeu de la paix de Vervins hors de France » ; III. « Les négociations et leur signification » ; IV. « Les réactions à la paix de Vervins » ; V. « Le retentissement de Vervins en France et en Europe ».

Dans sa présentation introductory, Jean-François Labourdette rappelle que la paix de Vervins a longtemps été éclipsée dans l'historiographie non seulement par les grands traités de 1559 (paix du Cateau-Cambrésis) et de 1648 (paix de Westphalie), mais aussi par l'édit de Nantes signé en avril 1598. La paix du Cateau-Cambrésis avait interrompu un conflit cinquanteenaire qui avait vu Valois et Habsbourg s'affronter en Italie puis en Lorraine et en Picardie. L'Espagne était ensuite intervenue dans les affaires françaises, accordant notamment son soutien à la Ligue, tandis que des Français participaient au soulèvement néerlandais. Ces tensions ont abouti à la déclaration de guerre de 1595, par laquelle Henri IV exprimait sa volonté de réunir l'ensemble de ses sujets dans une lutte commune contre l'ennemi héréditaire, ainsi que le note Anne-Marie Cocula. Les épisodes de cet affrontement sont vus notamment par Michael Wolfe, qui décrit le siège d'Amiens mené par Henri IV en 1597.

Signé le 2 mai 1598, le traité de Vervins s'avère particulièrement important dans la construction des équilibres européens, car il conclut pour une trentaine d'années le combat ouvert entre les monarchies française et espagnole (la guerre n'est en effet déclarée de nouveau qu'en 1635). Il est le premier d'une série d'accords qui inaugurent une ère originale de paix armée ou de guerre froide. La paix de 1598 est en effet suivie de la paix franco-savoyarde de 1601, évoquée par Jean-Paul Le Flem, puis de la paix anglo-espagnole de 1604 et, enfin, de la trêve néerlandaise de 1609, comme le rappelle Lucien Bély dans la conclusion de l'ouvrage.

La paix apparaît ainsi comme un enjeu essentiel dans cette Europe essoufflée. Elle repose d'abord sur la pacification intérieure pour laquelle la tolérance n'est jamais qu'un outil temporaire. La complexité de cette question apparaît à travers l'approche de la situation religieuse des Pays-Bas (Hugo De Schepper, Aline Goosens) et de la Pologne (Maciej Serwanski), tandis que celle de la France est vue à travers les interrogations et les paradoxes des catholiques zélés (Barbara B. Diefendorf). L'exil ou l'aventure ultramarine sont d'autres façons de prendre acte de la paix. Certains n'hésitent pas à se lancer dans la « croisade » contre les Turcs,

comme c'est le cas du duc de Mercœur, ancien gouverneur de la Bretagne pour la Ligue (Claude Michaud). D'autres Français partent vers le Canada et le Brésil (Éric Thierry), tandis que les Espagnols poursuivent leur installation aux Philippines (Jean-Pierre Duteil).

Les conflits ont par ailleurs participé à la construction des identités nationales et à l'émergence de l'idée de patrie, comme le montrent Denis Crouzet ou Myriam Yardeni à travers les exemples de Michel de L'Hospital et d'Étienne Pasquier. Ils ont également révélé la nécessité d'un travail diplomatique permanent et élargi à l'ensemble de l'espace européen. C'est ce que révèlent l'approche générale de Peter Kruger et les études de Valentin Vázquez De Prada sur l'Espagne, de Philippe Loupès sur l'Irlande, de Jean-Pierre Poussou sur l'Angleterre, de Jean Houssiau sur les Pays-Bas espagnols, d'Antonio Cabeza et d'Agostino Borromeo sur les puissances italiennes, de Vladislav Nasarov et de Pavel Ouvarov sur la Russie, et de Klaus Malettke sur l'Empire.

La transformation des appareils d'État est une autre conséquence de cet état de guerre. On le voit notamment à travers l'exemple des finances espagnoles proposé par I. A. A. Thompson, tandis que le choix d'agents fidèles s'impose comme une nécessité pour le pouvoir central, ainsi que le démontre Josette Pontet à propos du gouverneur de Bayonne. Pour sa part, Mack P. Holt analyse l'action des « politiques », ces hommes soucieux de la défense de la stabilité de l'État, dont le rôle apparaît désormais essentiel. La propagande joue également un rôle de premier plan dans cette transformation des techniques de gouvernement, comme en témoignent les manifestations de liesse à l'issue de la paix de 1598 (Roger Baury). Henri IV sait construire une image de monarque idéal, capable de renouer un lien direct avec ses sujets en négociant au cas par cas des contrats d'obéissance avec les villes (Michel De Waele), et en orientant à son profit l'impératif traditionnel de la défense du bien public désormais assimilé à la défense de l'État (James B. Collins).

On le voit, cet ouvrage brosse un panorama très complet des regards portés sur la paix au moment où s'achèvent, en France, les guerres de Religion. Il témoigne du renouveau des travaux sur les techniques de négociation comme sur les relations internationales à un âge où la raison d'État tend à se dégager des impératifs du combat pour la religion et où l'idée d'union nationale se substitue à celle d'une chrétienté unie.

Nicolas LE ROUX

Louis XVI and the comte de Vergennes. Correspondence 1774-1787. Ed. and with an introd. by John HARDMAN and Munro PRICE. Oxford, Voltaire Foundation, 1998. 16 × 24, xvii-403 p., sources, index (Studies on Voltaire and the Eighteenth Century, 364).

John Hardman et Monro Price proposent une édition de la correspondance échangée par Louis XVI et le comte de Vergennes entre 1774 et 1787 ; une grande

partie de ces lettres n'avait pas encore été publiée. Cent cinquante pages d'introduction dressent un tableau bien informé de la diplomatie à la fin de l'Ancien Régime. Nous voyons d'abord le fonctionnement des affaires intérieures, puis de la politique étrangère, au jour le jour dans la répartition des tâches et des pouvoirs. Le rôle de la France dans la guerre d'indépendance américaine donne lieu à une synthèse intéressante. L'alliance autrichienne et ses implications, le défi russe sont tour à tour abordés avant de terminer sur une remise en perspective du renversement des alliances de 1756, à partir d'une interrogation sur la notion d'« inimitié naturelle », selon la formule de Jeremy Black (*Natural and necessary enemies*, Athens (Ga), 1987). L'ensemble constitue une honorable contribution à ce secteur traditionnel de l'histoire. Quelques lacunes bibliographiques posent cependant problème. Ni François Furet, ni Daniel Roche ne sont mentionnés ; certes ces deux auteurs ne sont pas des spécialistes de l'histoire diplomatique, mais dans la mesure où les auteurs présentent Vergennes comme l'inspirateur politique de l'ensemble de la politique royale, notamment à partir de 1783, et comme ils lui accordent un grand rôle dans les débats idéologiques et culturels autour de l'appel des notables, ils affaiblissent leur propre démonstration en sous-estimant tout ce que Furet et Roche ont apporté à notre connaissance et compréhension de l'Ancien Régime finissant. Plus troublante encore se révèle l'absence de référence aux publications de Lucien Bély. L'interprétation du parti dévot aurait également bénéficié de la connaissance des travaux de Bernard Hours, le rôle de d'Ormesson aurait été éclairé par le livre de Jean-François Solnon... Mais, sans chicaner, il convient d'être reconnaissant à la Voltaire Foundation pour cette édition. Les auteurs le soulignent avec raison, la personnalité de Louis XVI est mise en valeur au travers de cette correspondance. Certes il arrive au roi de préférer la chasse à la rencontre des ambassadeurs, mais finalement très peu souvent... Et, dans l'ensemble, le souverain est soucieux de préserver ses prérogatives, sourcilleux même quant aux marques de respect qui lui sont dues. En bref, il ne néglige pas le dur métier de roi. Hardman et Price établissent les grandes lignes de l'évolution psychologique de Louis XVI, qui face au traumatisme révolutionnaire deviendrait de plus en plus dépendant de la reine, donnant ainsi raison à la caricature qui montre Antoinette portant culotte. Cette dimension est absente dans la période qui nous intéresse : le roi se méfie de sa femme et soutient son ministre avec constance contre la reine, sa coterie ou même sa famille... Le plus étonnant dans cet échange demeure la différence de ton. Le ministre est parfait sans son rôle : respectueux, anxieux, soumis, patient, presque tortueux parfois et proche de la plate flagornerie. Le roi, au contraire, étonne par un curieux mélange de laconisme et de touchante familiarité. Rien de commun avec le message officiel monarchique ; on est bien loin du rituel et des cérémonies de l'information. Louis XVI manque de style, il faut bien l'admettre. À mille lieues des métaphores fulgurantes d'Henri IV ou de la majesté naturelle de Louis XIV... Louis XVI se répète, commet quelques fautes de grammaire – que les éditeurs ont la bienveillance de ne pas remarquer. Il emploie même des mots de son cru, comme une bien étrange « ridiculité » (p. 311). Il utilise un registre proche de la vulgarité. Kaunitz et les siens ont « la fièvre chaude » (p. 295), le/la chevalier d'Éon mériterait d'être « envoyé promener » (p. 181). Il

faut noter au passage un emploi très négatif du terme « jésuistique ». Louis XVI fait preuve d'une misogynie certaine à l'égard de la grande Catherine. Il est à l'affût des ragots de cour concernant la vie sentimentale de l'Impératrice, rumeurs qui avaient sans doute le mérite de le distraire de leur équivalent versaillais. À propos d'une éventuelle grossesse de la tsarine, il lance : « Madame Potemkine a 45 ans bien sonnés, c'est le bel âge pour faire des enfants ».... Au total, Louis XVI paraît plutôt sérieux et appliqué, plein de bonne volonté. Au sujet d'une lettre de Guines, il confie : « J'ai été une heure à lire l'original : il n'y a pas de chat qui écrit comme cela » (p. 207).

Monique COTTRET

Pierre SERNA, *Antonelle, aristocrate révolutionnaire, 1747-1817*. Préf. de Michel VOVELLE. Paris, Éditions du Félin, 1997. 16 × 24, 505 p., chronol., bibliogr., index (Histoire).

Les héros seraient-ils fatigués ? L'histoire de la période révolutionnaire qui bruissait jadis au nom de Robespierre et frissonnait aux éclats de voix de Danton semble désormais se satisfaire de personnages moins charismatiques, moins brillants, moins tragiques, ceux qui ont vécu et sur lesquels planait l'ombre de l'opportunisme. De cette nouvelle histoire, les pages consacrées au Directoire ou à la Convention sortent grandies. Pierre Serna s'inscrit parfaitement dans cette tendance en présentant la biographie d'un aristocrate révolutionnaire, Antonelle. Quatre temps rythment la vie de ce personnage, quatre temps qui sont ceux de la révolution même :

« L'aristocrate des Lumières » éclaire le cheminement du chevalier vers la révolte. Lecteur de Montesquieu et de Voltaire, il leur préfère Hobbes et Locke. On ne sait rien de ses sympathies politiques sous la monarchie : il est pourtant adulte au moment du « coup Maupeou ». Mais il critique les trois fondements de l'Ancien Régime que sont le clergé, la noblesse, les parlements. Il soutient l'expérience de Calonne, et c'est l'échec de ce programme réformateur qui semble décider de son engagement. Non seulement il pense que Calonne a été victime de la calomnie, et accuse les parlementaires de l'avoir abandonné, mais c'est de cette affaire, de ce scandale, que date sa désaffection à l'égard de la personne royale. Ce roi versatile et indécis ne mérite pas considération.

« Les métiers de la révolution » nous permettent de suivre la carrière révolutionnaire d'Antonelle, de la convocation des États de Provence au Tribunal révolutionnaire. Premier maire d'Arles (avril 1790-août 1791), Antonelle siège à la Législative, mais il n'est pas élu à la Convention et refuse la mairie de Paris. Il exerce différentes missions en province et accepte, en septembre 1793, de devenir juré du tribunal révolutionnaire. Seul parmi les 60 personnes qui ont endossé cette tâche lourde et compromettante, Antonelle a éprouvé le besoin de publier ses motivations. Serna étudie avec précision les *Déclarations motivées d'Antonelle juré au Tribunal*

révolutionnaire dans diverses affaires (Paris, 1794). Ce texte est révélateur du climat politique qui régnait dans la France en guerre. Conscience avancée du peuple en lutte ; le jury doit le venger et l'éclairer. Le Tribunal est un des maillons de l'éducation populaire. Antonelle dresse le portrait à charge des contre-révolutionnaires. Les militaires vaincus sont nécessairement des espions à la solde de l'Angleterre. Les prêtres constituent une catégorie particulièrement redoutable et honnie. On naît noble plaide Antonelle, mais on choisit de devenir prêtre : « Ainsi, écrit-il, Alexandre fut prêtre, précisément comme il fut incestueux, tyran, assassin, empoisonneur, parce qu'il voulut l'être. » Les ex-robins et leurs complices, les avocats, les notaires, lorsqu'ils n'ont pas choisi le bon camp méritent la vigilance nationale. Mais plus que tout, il faut se défier des faux frères, les Girondins, les fédéralistes qui ont adopté le langage révolutionnaire pour mieux trahir la révolution... Antonelle décrit une société de suspects. Heureusement pour lui, si l'on peut dire, Antonelle est à son tour victime de la machine répressive. Ses *Déclarations motivées* paraissent inutiles et dangereuses. Le Tribunal n'est pas un lieu de parole, le juré exécute en silence. Ce noble qui continue à parler devient à son tour suspect, il est incarcéré le 29 ventôse an II.

« L'opposant démocrate ». Le moment Antonelle se situe entre la chute de Robespierre et la prise de pouvoir par Bonaparte. Face aux systèmes censitaires qui se mettent en place, il découvre les valeurs démocratiques et défend fidèlement les revendications minimales des courants néo-jacobins : le suffrage universel, le droit de s'assembler et celui de se révolter contre l'oppression. Serna en fait l'inventeur du concept de « démocratie représentative ». L'inventeur jacobin peut-être, mais on ne peut oublier que lui-même alors se place à l'ombre de Condorcet et que Thomas Paine en avait depuis longtemps illustré le principe. Face aux gouvernements en place, ce démocrate n'hésite pas à se transformer en conspirateur. Il est un des éléments déterminants de la conspiration des Égaux, conspiration moins égalitaire que ses adversaires, comme ses hagiographes ont bien voulu le dire, mais nous y reviendrons, car un des points forts du livre se situe précisément dans la confrontation Antonelle-Babeuf que Serna propose.

« Le père tranquille ». Exclu du champ politique par l'aventure napoléonienne, Antonelle retourne à Arles : il dispose alors d'une fortune conséquente, et l'on regrette que Serna ne nous donne pas plus d'indications sur la gestion des biens de cet aristocrate avisé, mais l'on apprend avec satisfaction qu'il fait preuve de bienveillance à l'égard de ses paysans, de bonté face à ses débiteurs et de générosité envers les malheureux. C'est le brave monsieur Antonelle. La police impériale cependant le surveille toujours et, semble-t-il, avec raison, car il est tout à fait probable qu'il ait joué un rôle dans les liens révolutionnaires qui se tissent entre la France et l'Italie. La dernière intervention publique d'Antonelle paraît pourtant bien confirmer sa conversion à la modération puisqu'il publie en 1814 *Le Dernier Réveil d'un vieillard*, qui contre Napoléon soutient le retour des Bourbons. Ces derniers sauront défendre la constitution.

Le travail de Serna est considérable et ouvre de multiples perspectives. Il faut d'abord souligner la convaincante défense et illustration du genre biographique. L'étude de cas d'un noble révolutionnaire permet de comprendre la difficile situation

de ces hommes qui, en dépit des gages donnés au monde nouveau, sont victimes d'un véritable ostracisme de classe : presque tous meurent « épurés », concept fort bien mis en valeur ici. Un autre mérite de la dimension biographique consiste à relativiser les divisions partisanes. Les trop fameuses « factions » qui s'entredéchirent ont été construites sur le processus, alors très en vogue, de l'amalgame. L'historiographie a souvent repris ces catégories sans trop les interroger. Girondins ou Montagnards, dantonistes, hébertistes, robespierristes, ne serait-ce que des mots ? Pas totalement, bien entendu, mais à y regarder de près, à examiner les prises de position au jour le jour, les cohérences se dénouent, les mouvances deviennent incertaines, les programmes se ressemblent plus qu'ils ne diffèrent et toute classification relève aisément de l'anathème. Comme toute biographie réussie, celle-ci renvoie à une relecture du temps de son héros. L'histoire, dès le XIX^e siècle, a considéré que la révolution se terminait en Thermidor, et que le 18 brumaire venait en quelque sorte consacrer cet échec. Pour Serna, c'est au contraire dans cet entre-deux, entre deux gloires et deux tragédies, que naît la pensée démocratique, une pensée politique non utopique adaptée à une république de 25 millions de citoyens : une « belle saison démocratique », écrit-il même.

Michel Vovelle, dans la préface, souligne le caractère iconoclaste de la démonstration de Serna. Nous retiendrons deux points qui méritent discussion, au sens le meilleur du terme. Comme il a été dit plus haut, Serna propose une relecture de la conspiration des Égaux. Il accorde à Antonelle un rôle au moins aussi important qu'à Babeuf dans cette ténébreuse affaire, dont il démontre de façon tout à fait convaincante les aspects pluriels (ce qui pour une conspiration présente néanmoins plus d'inconvénients que d'avantages). Serna analyse une centaine d'articles publiés par Antonelle dans le *Journal des hommes libres* qui prennent ouvertement des distances avec l'égalitarisme prôné par Babeuf. Entre les deux amis, les stratégies divergent aussi : complot, conspiration, conjuration ? De quoi s'agit-il exactement ? Babeuf est un mauvais conspirateur, sans doute parce qu'il refuse la notion même de conspiration minoritaire et isolée ; il attend un sursaut, qui mobilisera le peuple derrière son avant-garde en action. Antonelle est un bien meilleur conspirateur. Ce n'est pas totalement compatible avec la conception habituelle de la démocratie, mais Serna y voit un reste de sa culture aristocratique. Antonelle est plus adroit que Babeuf, voilà par contre un fait attesté ; Serna décrit avec bonheur son intervention dans le procès de Vendôme. Antonelle se fait volontairement arrêter pour sauver ses complices de la catastrophe : il défend, devant ses juges une version « light » de la conspiration. D'ailleurs y a-t-il vraiment eu conspiration ? Si oui, il faut bien admettre qu'elle avait des allures d'opérette, et que l'on ne peut rien redouter d'un mouvement dont l'organisation était à la fois si naïve et si maladroite. Il s'agit, en fait, d'une provocation policière qui a grossi démesurément quelques excès, donné artificiellement corps à de fumeuses rêveries. L'argumentation porte ; mais c'est au prix d'une mise à l'écart de la stratégie babouviste. Libre au Tribun de se transformer en martyr, pour Antonelle le suicide n'est plus à l'ordre du jour. Serna suit son héros dans la logique de sa démonstration et renvoie Babeuf aux oubliettes de l'histoire : c'est le « bavard du peuple »... Antonelle ou Babeuf ? Le débat est ouvert.

Le chapitre intitulé « Penser la violence de la Révolution française » est moins satisfaisant. Après avoir rappelé les différentes critiques de cette violence de Maurice Agulhon à François Furet, en passant par Daniel Arrasse, Pierre Serna propose, pour mieux en cerner les contours, « d'interroger ses acteurs, de les restituer le plus précisément possible dans un contexte historique donné et, finalement, de les penser dans leur rapport à la violence pour, peut-être, trouver une cohérence qu'ils ont assumée dans leur pratique » – soit, comprendre un processus chez un individu peut aider à saisir un phénomène global. Mais on objectera alors que le titre du chapitre devient bien présomptueux dans un contexte aussi réduit. L'application à la personnalité d'Antonelle laisse songeur : « La complexité ici est de penser la relation qui pourrait être établie entre la violence subie dans le domaine du privé et la violence infligée dans le domaine du public. Dérangeante mais nécessaire, la question peut se résumer ainsi : comment l'amoureux masochiste qu'Antonelle a été a-t-il pu accepter de devenir le juré implacable qu'il s'est révélé être ? » La réduction devient ici vertigineuse. L'étude de cas ne semble pas pertinente en la matière.

Nous sommes néanmoins en face d'un très beau travail, qui s'inscrit dans le lent processus de relecture de la Révolution, de réappropriation de l'ensemble de ses épisodes. Les héros sont fatigués, les historiens découvrent, peut-être malgré eux, les vertus de la modération.

Monique COTTRET

Natalie PETITEAU, *Napoléon, de la mythologie à l'histoire*. Paris, Seuil, 1999.
14 × 21, 450 p., bibliogr., index (L'Univers historique).

Deux ans après la publication de sa thèse, *Élites et mobilités. La noblesse d'Empire au XIX^e siècle*, Natalie Petiteau livre ici une remarquable étude de l'historiographie consacrée à l'épisode napoléonien. Napoléon demeure un sujet historique paradoxal, par le contraste entre l'énorme bibliographie dont il est l'objet et la mauvaise presse qu'il a conservée jusque récemment encore au sein de l'histoire universitaire. Longtemps domaine par excellence du biographique, du politique et de l'événementiel, Napoléon se trouve aux antipodes des préoccupations des historiens des *Annales*. La chaire de la Sorbonne, qui rassemble Révolution et Empire, est prioritairement occupée par des spécialistes de la première. Peu d'historiens se sont donc risqués à construire leur carrière sur une telle spécialité, et le premier Empire n'entre véritablement à l'Université qu'avec Jean Tulard, titulaire d'une chaire à Paris IV en 1971. De fait, l'histoire savante a longtemps été ici une histoire impossible, prisonnière de la mythologie construite autour de la personnalité de Napoléon. Les questions posées par le *Mémorial de Sainte-Hélène* ont constitué un maillon décisif pour la construction de cette histoire scientifique, dont Petiteau dresse le bilan des travaux et débats des dernières décennies et présente les renouvellements et axes de recherche actuels.

La première partie de son ouvrage retrace les étapes et les cycles de cette mythologie entourant Napoléon et son souvenir, légende noire de « l'Ogre » ou légende rose du génie surhumain, de l'« l'âme du monde » de Hegel. Ces légendes partisanes contaminent et rendent vains les efforts d'analyse historique. La première mutation de l'image de Napoléon intervient dès sa première chute en 1814 : après quinze ans de propagande officielle vantant son génie militaire et sa puissance de travail exceptionnelle, ses adversaires prennent leur revanche en diffusant la légende noire du tyran sanguinaire et immoral. Une littérature pamphlétaire anonyme, dont il est difficile d'évaluer l'audience, accompagne le portrait d'un monstre sans scrupules dressé par les premières publications à prétention historique. Pourtant, cette image est progressivement battue en brèche, à partir de 1821, en raison de l'émotion soulevée par la mort de l'exilé. Les contemporains ont vu, dans ce retournement, l'expression d'une ferveur populaire, d'un culte des humbles et des anciens soldats. Cette légende, plus ou moins spontanée, d'un Napoléon du peuple est colportée par les chansonniers et fait la postérité d'un Béranger. Le point de vue des notables, qu'exprime la presse, montre une évolution analogue de 1814 à 1821, de la condamnation à la compassion. Il est frappant de constater que ce retournement est encore plus rapide en Grande-Bretagne. L'un des mérites de l'étude est d'ailleurs de ne pas se limiter au cadre français, mais au contraire de multiplier les comparaisons avec les développements de la légende napoléonienne dans les autres pays européens.

L'auteur consacre de belles pages à la construction, « dans la matrice du romantisme », de la figure historique de Napoléon. Comme lord Byron en Grande-Bretagne, les romantiques français, derrière Chateaubriand, M^{me} de Staël ou Victor Hugo conspuent initialement le despote, l'assassin du duc d'Enghien. Mais ils tempèrent progressivement leurs condamnations. Le parcours de Hugo est l'exemple bien connu de cette évolution, avec l'*Ode à la colonne de la place Vendôme* en 1827. Le tragique destin de l'exilé a joué un rôle capital dans l'évolution idéologique de Hugo, qui donne alors dans l'admiration, et laisse peu à peu de côté ses convictions royalistes et ses réserves contre le tyran. Napoléon devient le héros des romantiques opposés au régime de Charles X, aidés en cela par les publications des mémorialistes de Sainte-Hélène qui œuvrent pour sa réhabilitation. Napoléon, symbole d'une ascension exemplaire, hante le Julien Sorel de Stendhal, mais aussi l'univers romanesque balzacien. Dans le reste de l'Europe, Heine, Goethe, Lermontov, entre autres, célèbrent le nouveau Prométhée. Les historiens de la première moitié du XIX^e siècle subissent cette légende élogieuse, aux dépens de l'objectivité et de l'impartialité proclamées en introduction de leurs ouvrages, mais jamais effectives. Petiteau nous rappelle à quel point les développements de la mythologie napoléonienne sont fonction de la conjoncture politique. La monarchie de Juillet a laissé se développer avec bienveillance le culte napoléonien, dans l'espérance d'en tirer les bénéfices politiques. Pourtant, l'unanimité n'est que de façade lors du retour des cendres en 1840, les débats à la Chambre sur l'opportunité et l'organisation de la cérémonie le montrent bien. On retiendra, en particulier, le discours nuancé prononcé par Lamartine, ses réticences envers le dictateur et les risques de l'utilisation manipulatrice de son souvenir auprès du peuple. La seconde République

paie le prix de cette emprise de l'image de Napoléon dans la culture et la politique de cette France romantique, emprise que Louis-Napoléon Bonaparte a su cultiver et mettre à profit. Son coup d'État semble ouvrir une répétition du cycle mythologique. Mais l'hagiographie officielle apparaît plus prudente et finalement peu vigoureuse face aux condamnations des historiens républicains. Le désastre de Sedan et la chute de Napoléon III nourrissent un retour de la légende noire, celle des *Châtiments* ou des romans populaires d'Émile Erckmann et Alexandre Chatrian. Cette nouvelle phase de condamnation de la mémoire du tyran culmine en 1887 avec la publication de la partie des *Origines de la France contemporaine* d'Hippolyte Taine consacrée à l'Empire. La sévérité de Taine entraîne, en réaction, un effort de réhabilitation qui réveille à nouveau la légende rose. Les historiens de la troisième République, et notamment Ernest Lavisse dans ses manuels scolaires, le placent dans la lignée des héros qui ponctuent l'histoire nationale, à la suite de Charlemagne et de Jeanne d'Arc, tandis que Maurice Barrès ou Léon Daudet mobilisent son héritage de gloire pour leur nationalisme revanchard.

Il faut donc attendre la fondation, en 1912, de la *Revue des études napoléoniennes*, filiale de la *Revue historique*, pour que naîsse une histoire rigoureuse sur le sujet, avec notamment la publication d'études d'histoire économique. Cette première tentative ne résiste pas à l'atmosphère patriotique de la Grande Guerre et de la victoire de 1918 : la *Revue des études napoléoniennes* verse alors à son tour dans l'hagiographie. Le xx^e siècle, à côté de l'histoire universitaire naissante de l'Empire, ne voit d'ailleurs pas disparaître, loin s'en faut, la célébration de la légende par les romanciers ou des historiens académiques, ni l'utilisation du mythe par les pouvoirs politiques. Pour ces derniers, il suffit de rappeler la célébration du centenaire de 1921 par la République victorieuse. Le discours de Foch aux Invalides est significatif d'un consensus laudateur, que seuls les extrêmes viennent troubler : les communistes, qui s'élèvent contre l'incarnation du militarisme, et l'Action française, campée sur ses positions réactionnaires. Plus proche de nous, le bicentenaire de la naissance de Napoléon, en 1969, est l'occasion d'une récupération gaulliste de son héritage politique par Georges Pompidou. L'image héroïque de Napoléon est restée entretenue par une histoire hagiographique, dont témoignent les ouvrages d'André Castelot, et continue de fasciner les romanciers d'André Malraux à Max Gallo.

La rupture est pourtant venue, dès l'entre-deux-guerres, des historiens marxistes. Georges Lefebvre a ainsi dressé contre le portrait du « grand homme » celui d'un Napoléon produit des circonstances. Mais c'est en déplaçant les perspectives de Napoléon à son œuvre et à l'Empire que la rupture achève de s'accomplir. Les questions suscitées par le *Mémorial de Sainte-Hélène*, auxquelles Petiteau consacre la seconde partie de l'ouvrage, ont contribué à la naissance de ces nouvelles problématiques. L'ouvrage d'Emmanuel de Las Cases, publié en 1823, plaide en effet pour une réhabilitation du règne de Napoléon, « champion des idées libérales [...] contraint par les ennemis de la France à une guerre qu'il déplore et en le présentant sous les traits d'un défenseur du droit des nationalités ». Les recherches conduites sur ces trois thèmes ont permis de démythifier l'histoire napoléonienne. Loin de l'image libérale de Las Cases, les historiens s'accordent,

dans un consensus qui rassemble finalement Albert Soboul et Jean Tulard, sur un Napoléon, sauveur des intérêts de la bourgeoisie. Le dictateur clôt la Révolution, dont il préserve une partie des acquis tout en établissant un despotisme militaire et en se lançant dans la surenchère guerrière à l'extérieur. Son action européenne consiste surtout à vassaliser le reste du continent à son Empire, sans théorie construite d'avance, et a suscité en réaction la naissance des « nationalismes du ressentiment ».

La troisième et dernière partie fait le bilan des débats scientifiques actuels. L'Empire est davantage envisagé dans ses aspects législatifs et administratifs, économiques et sociaux. Louis Bergeron à l'École des hautes études en sciences sociales, initiateur de l'étude des « masses de granit », mais aussi François Crouzet ou Denis Woronoff, pour ne citer qu'eux, ont été les artisans de cet effort de recherche. Petiteau, dans des développements stimulants, fait le bilan des réponses apportées par ces travaux, et rend compte des renouvellements actuels de la recherche. L'histoire sociale y conserve un rôle pionnier, avec des thèses de référence, comme celle de Claude-Isabelle Brelot, à qui ce livre est dédié, sur la noblesse franc-comtoise. On se reporterà à la bibliographie qui, sans prétendre à l'exhaustivité, livre une appréciable mise à jour des ouvrages et articles sur les thèmes de recherche récents.

L'ouvrage de Natalie Petiteau comporte donc un intérêt double. À l'analyse de la construction lente et longtemps contrariée d'une histoire objective, dégagée des légendes partisanes liées à la figure de Napoléon, s'ajoute une synthèse utile sur la recherche en cours. Relayée désormais par les manuels scolaires, la disqualification de la mythologie napoléonienne par l'historien n'empêche pourtant pas celle-ci de demeurer présente dans la mémoire nationale, par le biais d'une littérature qui fleurt de commémoration en bicentenaire.

Nicolas LAUNOIS

ARCHIVES ET HISTOIRE INTELLECTUELLE

Francis JOANNÈS, dir., *Rendre la justice en Mésopotamie. Archives judiciaires du Proche-Orient ancien (III^e-I^r millénaire avant J.-C.)*. Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2000. 14 × 22, 272 p., bibliogr., glossaire, index (Temps & espaces).

Le titre de cet ouvrage rend compte des deux principales démarches suivies par les auteurs : d'une part, répondre à un projet de vision globale de la justice en

Mésopotamie, et d'autre part, appuyer ce projet sur une étude détaillée de plusieurs sources documentaires.

Ces sources, des tablettes en argile couvertes de signes cunéiformes et datées du III^e au I^r millénaire avant J.-C., fournissent depuis leurs premières exhumations au XIX^e siècle, une abondante documentation concernant les pratiques de la justice et du droit. Par exemple, Adam Falkenstein publie et étudie, en 1957, environ deux cent cinquante de ces tablettes. Son travail colossal permet de mieux comprendre les mécanismes judiciaires, mais le contexte historique même n'est guère pris en considération. Puis, la spécialisation croissante des études assyriologiques et la nécessité d'une rigueur philologique de plus en plus accentuée ont morcelé progressivement le domaine de la recherche sur le Proche-Orient ancien. Cette diversité dans le monde assyriologique correspond également à une caractéristique majeure de la société mésopotamienne : elle est le fruit de confrontations, pacifiques ou non, de fusions et de transformations de plusieurs groupes sociaux et culturels. Il faut ajouter à ce paysage une dimension temporelle (les premières traces d'urbanisation remontent au IV^e millénaire), et géographique (la région concernée est recouverte actuellement par l'Irak, l'Iran et une partie de la Syrie au nord), et nous obtenons ainsi une mosaïque riche et diversifiée de pratiques et de cultures. Malgré cette hétérogénéité, certains points communs apparaissent dans la civilisation mésopotamienne durant trois millénaires d'histoire. Parmi eux, on peut citer l'usage général de l'écriture cunéiforme et les tentatives de plus en plus forte de centralisation et de contrôle du pouvoir politique. Il existe donc, selon l'expression de Bertrand Lafont, « une tension entre unité et diversité dans l'histoire ancienne de la Mésopotamie ».

Malgré ce paradoxe, le lecteur néophyte, familiarisé peut-être seulement aux noms de « sumérien » et d'« akkadien », n'est nullement dérouté en commençant la lecture de cet ouvrage. Cela correspond au premier souci des auteurs : rendre accessibles certains traits principaux de la civilisation mésopotamienne. À cette fin, la chronologie présentée par Bertrand Lafont dès le début de l'ouvrage, ainsi que la carte géographique offrent un panorama succinct et très utile.

Un second souci est à l'origine de la structure même de l'ouvrage. Francis Joannès n'a pas voulu réunir, comme il le précise, les travaux de plusieurs assyriologues, afin de présenter des sources exhaustives puis d'en tirer quelques conclusions. Son objectif est de proposer un « éclairage » des pratiques judiciaires mésopotamiennes, aux dimensions profondément humaines.

Une synthèse de ces pratiques est donc présentée dès le premier chapitre par Sophie Lafont, et répond aux exigences citées précédemment : familiariser rapidement le lecteur aux procédures et institutions judiciaires en Mésopotamie, fournir un vaste aperçu directement utilisable – par exemple, par des historiens du droit. Pour cela, il est nécessaire de briser quelques idées reçues. Ainsi, même si le roi se revendique couramment comme source même de toute justice, il n'use pas d'un autoritarisme abusif comme le laisse entendre le mythe occidental du « despotisme oriental ». Il existe, en effet, des juridictions locales, même si elles ont été progressivement absorbées dans l'appareil étatique. Le roi leur déléguait une certaine

autorité judiciaire. Sophie Lafont distingue dans ce processus la justice « retenue » de la justice « déléguée ».

Il n'est souvent pas facile de décrire clairement le cadre humain, temporel et spatial de ces institutions judiciaires. Mais il est certain que rendre la justice n'est pas le seul apanage des juges. Des officiers administratifs ou des professionnels dans des domaines requérant une compétence spécifique, comme le droit commercial, peuvent se voir attribuer des fonctions judiciaires. S'il ne semble pas exister d'avocats, de véritables auxiliaires de justice sont attestés, jouant un rôle proche de l'huissier ou de l'avoué moderne. Enfin, le roi lui-même, intervenant *ex officio* dans tous les procès, se préoccupe essentiellement de trancher sur des affaires politiques et de complots. Il n'existe en revanche pas de trace de hiérarchie judiciaire. De même, aucun bâtiment spécifique tenant lieu de tribunal n'est attesté. Les juridictions sont réunies temporairement, même si certains procès durent plusieurs années, et traduisent par leur composition hétérogène – officiers administratifs, juges... – une absence de séparation des pouvoirs. Ce trait ne doit pourtant pas conduire à une vision autoritaire et monolithique de la justice. Plusieurs points particuliers, dans son fonctionnement, révèlent des soucis d'équité. Ainsi le roi est-il en théorie accessible pour tout plaideur – même prisonnier évadé – insatisfait des compétences d'une juridiction locale. La capacité d'ester est également ouverte aux femmes, aux esclaves et aux mineurs représentés par un tuteur. Ces juridictions sont de plus laïques ; il n'existe aucun tribunal ecclésiastique. Une volonté d'objectivité dans les jugements s'exprime par la considération très fréquente de témoignages oraux et de preuves écrites. Le recours aux serments prêtés par les différentes parties devant les autorités divines ou la pratique de l'ordalie permettent de trancher éventuellement en cas d'incompatibilité de ces témoignages. Ces divers aspects brisent les derniers *a priori* d'une justice mésopotamienne statique et arbitraire.

Les chapitres suivants se succèdent dans un ordre chronologique. Ils sont organisés selon le même modèle : après une brève description du contexte historique, social et politique du lieu d'origine des sources, chaque chercheur présente les documents qu'il a sélectionnés. Un résumé sur leur contenu et leur portée précède leur traduction. L'évocation fréquente de termes ou d'expressions sumériennes et akkadiennes rend compte des bases philologiques rigoureuses à l'étude des textes, et souligne parfois certaines difficultés d'interprétation.

Dans le deuxième chapitre, Bertrand Lafont présente des textes judiciaires sumériens, documents les plus anciens de cet ouvrage. La distinction entre les procédures civiles et pénales est implicitement présente dans les sources en étant associée au mode même de procédure. Bertrand Lafont classe donc ces documents d'après leur caractère relevant plutôt du droit privé – mariage et famille, héritages et successions, contentieux à la suite de contrats... – ou plutôt du droit pénal – crimes et délits...

Dominique Charpin reprend en partie cette classification pour les textes paléo-babyloniens dans le chapitre suivant, et discute plus particulièrement du célèbre code du roi babylonien Hammurabi au XVIII^e siècle avant J.-C. Cet exemple met en évidence les difficultés d'interprétation des textes par des historiens du droit et des

philologues. Est-ce un recueil législatif ? Ou bien est-ce une inscription commémorative en l'honneur du roi et de ces décisions en matière de justice, destinée aux générations futures ? Le débat reste actuellement ouvert chez les assyriologues. Néanmoins, pour Charpin, ce texte est avant tout le produit d'une longue tradition séculaire et de pratiques judiciaires propres à Hammurabi. Cette dimension, à la fois synchronique et diachronique, caractérise de façon générale l'évolution de l'application de la justice en Mésopotamie. Chaque système social et organisation politique nouvellement constitués se réapproprient les pratiques antérieures, les adaptent, les abandonnent ou les modifient, selon des exigences propres.

Ainsi l'augmentation des échanges commerciaux avec l'Asie mineure à l'époque paléo-assyrienne, entraîne-t-elle l'application nécessaire d'un droit commercial évolutif. C'est le sujet du chapitre IV, dans lequel Cécile Michel met en relief, à travers des lettres, des contrats et des procès verbaux de jugement, certains litiges rendant caducs les accords moraux entre différents partenaires. Dans le chapitre V, Brigitte Lion décrit des comptes rendus de procès, issus d'archives privées – soigneusement conservés par la partie gagnante – dans le royaume d'Arrapha au XIV^e siècle avant J.-C. Les sources d'Ugarit du XIV^e au XII^e siècle, examinées par Sylvie Lackenbacher dans le chapitre VI, ont un caractère différent des précédentes, en raison de leur nombre très faible, mais aussi de leur nature : elles concernent des actes royaux au sujet de propriétés foncières. Ce ne sont pas des procès-verbaux, mais des titres de propriété remis au gagnant du procès par le roi.

Dans le chapitre VII, Pierre Villard souligne les difficultés typologiques rencontrées pour essayer de classer des documents judiciaires néo-assyriens du début du I^r millénaire avant J.-C., conservés aussi bien dans des archives familiales, que par les autorités judiciaires de cette période.

Joannès répond, à travers sa classification des tablettes néo-babylonniennes du dernier chapitre, à son objectif de mise en relief des réalités de la vie quotidienne en Mésopotamie. Cet objectif est atteint, sur l'ensemble de l'ouvrage, de façon convaincante. Les démarches rencontrées dépassent le simple cadre d'une histoire de la justice. Les accents particulièrement humains dans la réaction de ce plaideur victime de vol, dans la prétention à la liberté de cet esclave, dans cette mauvaise foi évidente entre ces deux commerçants, ne figent pas la civilisation mésopotamienne dans de simples traces immortalisées par le temps. Ce type d'étude fournit à la fois un éclairage synthétique, qui ne se veut pas exhaustif, et une mise en lumière particulière des différents aspects de la société à travers l'exposé des documents, utile et nécessaire pour contribuer à une véritable histoire sociale des pratiques judiciaires. On peut regretter parfois le manque de critères explicites dans le choix même des sources. Mais il est difficile de faire face à une documentation lacunaire ou, au contraire, à un lot très abondant de tablettes. Certains auteurs ont donc sélectionné un échantillonnage de textes pour répondre à l'objectif « d'éclairage » sur la société. Une explication parfois plus détaillée sur la pertinence et le choix de certaines sources pourrait compléter cet objectif. Mais ce détail n'enlève rien au grand mérite de l'ouvrage : dévoiler à un public de plus en plus vaste, composé ou non de chercheurs, des pratiques de la société mésopotamienne en ouvrant ainsi le

champ à des travaux interdisciplinaires. On ne peut que souhaiter le développement de ce type d'étude dans d'autres domaines, comme celui des différentes sciences.

Grégory CHAMBON

Frank HIERONYMUS, *1488 Petri/Schwabe 1988. Eine traditionsreiche Basler Offizin im Spiegel ihrer frühen Drucke*. Vol. I et II. Bâle, Schwabe, 1997. 22,4 × 30,5, 6-XXII-138-16 + 854 p. et vi-1016 p., ill. n. et coul., index, bibliogr.

Ce monumental catalogue d'exposition est en même temps un ouvrage commémoratif, destiné à fêter le demi-millénaire d'une maison d'édition bâloise qui, pour avoir changé de main (et de nom) à de nombreuses reprises, a cependant connu depuis sa création une activité ininterrompue. L'exposition eut lieu à Bâle en 1988 : la rédaction du catalogue a pris près de dix ans. Au vu du résultat, on en vient presque à trouver ce délai assez court.

Sur un total de près de 2 000 pages, Frank Hieronymus a décrit 647 imprimés parus chez les éditeurs de la dynastie Petri en l'espace de deux siècles, entre 1496 et 1693. Ce n'est là (précise-t-il p. E60b) qu'une bonne moitié de la production connue des Petri et Henricpetri à Bâle ; la firme dans son ensemble peut se targuer, jusqu'en 1800, de quelque 3 750 imprimés.

Une longue introduction, nourrie de documents d'archives, retrace l'histoire de la maison. Son fondateur, Johannes Petri (1441-1511), qui devient bourgeois de Bâle en 1488, est qualifié d'imprimeur (*Buchdrucker*) dès la première mention de son nom dans le registre de la ville. Associé de Johannes Amerbach, sans doute en tant que proté, il devient dès 1488 imprimeur autonome, l'égal d'Amerbach, tout comme son collègue Johannes Froben. À eux trois, les *Johannes tres*, comme ils se désignent eux-mêmes sur la page de titre de leur édition collective – la première – des œuvres de saint Augustin (1506), vont entretenir des années durant une fructueuse collaboration, sous la direction scientifique d'Amerbach.

Le neveu de Johannes Petri, Adam Petri (1454-1527), entre, lui, de plain-pied dans les luttes religieuses en réimprimant notamment nombre d'écrits de Luther, ainsi que la *Causa boemica* de Jean Hus en 1520. Cet ouvrage avait paru quelques mois plus tôt. Adam Petri le réimprime sans nom d'auteur, sans nom d'éditeur et sans indication de lieu, sous le titre agressif de *Liber egregius de unitate ecclesiae, cuius autor periiit in concilio Constantiensi*. Cette édition sera connue de Luther, de Zwingli, de Beatus Rhenanus, qui la feront connaître à leur tour autour d'eux.

Après la mort d'Adam Petri, c'est son fils cadet Heinrich (1508-1579) qui poursuit l'entreprise. Cinquante années durant, Heinrich Petri couvrira dans son activité tous les champs du savoir. L'événement décisif de sa carrière d'imprimeur est le remariage de sa mère avec le mathématicien et cosmographe hébraïsant Sébastien Munster, vers 1529-1530. Dès lors les publications de Munster chez Heinrich Petri feront de ce dernier l'un des principaux imprimeurs du temps en matière de langue hébraïque et de cartes géographiques.

En 1556, Heinrich Petri, par l'intermédiaire de Vésale, alors médecin impérial, brigue son anoblissement auprès de Charles Quint. Plaidant en sa faveur, Vésale souligne que Petri n'a jamais imprimé un seul livre de Luther. Selon Hieronymus, cette attitude pourrait correspondre davantage à une conviction intérieure qu'à un calcul opportuniste. Il se peut en effet que Petri ait appartenu à une catégorie de chrétiens assez peu attachés au catholicisme traditionnel, mais que les nouveautés de la Réforme ne séduisaient pas davantage. Petri fut, en tout cas, député de la ville dans les questions religieuses, ce qui l'amena par exemple à prendre part, en 1558-1559, au procès de l'hérétique David Joris.

À partir de 1565, les publications de Heinrich Petri paraissent sous la marque de l'*Officina Henricpetrina*. Ses fils Sixtus, Sebastian et Heinrich Adam semblent avoir adopté eux-mêmes, vers cette époque, le patronyme Henricpetri, peut-être en conséquence de l'anoblissement de leur père. C'est Sebastian Henricpetri (1546-1627) qui, à la mort de son père (1579), poursuit l'entreprise sous son propre nom.

On ne peut ici poursuivre longuement et en détail cette saga qui se prolonge à travers les XVII^e et XVIII^e siècles pour nous mener jusqu'à l'achat de la firme en 1868 par Benno Schwabe et, de là, jusqu'à nos jours. Disons seulement que l'introduction de l'ouvrage, qui comporte des tableaux généalogiques et un index, hélas très incomplet, est enrichie de nombre de reproductions, parmi lesquelles celle d'un placard imprimé en 1784 donnant la liste alphabétique des imprimeurs bâlois depuis les origines de l'imprimerie. Dans un long développement sur les marques d'imprimeurs successivement utilisées, se trouve – outre le cliché d'une lettre autographe de Vésale à Heinrich Petri – la reproduction en couleurs de la lettre d'anoblissement de Charles Quint comprenant en son centre les armes accordées à Petri, c'est-à-dire le roc enflammé et frappé d'un marteau originellement dessiné en 1527, sans doute par Hans Holbein, pour le père de Heinrich, Adam Petri, d'après un verset de Jérémie (Jér. 23, 29). Plusieurs catalogues de livres sont également reproduits, notamment celui de 1576 des ouvrages publiés par l'*Officina Henricpetrina* et celui de 1578 des livres parus chez Sebastian Henricpetri. On trouve, enfin, reproduits sur près de cinquante pages toute une série de documents portant sur l'histoire de la firme de 1768 à 1877.

Vient ensuite le catalogue proprement dit. Les notices qui le composent sont à la fois classées chronologiquement et groupées par auteurs. Tous les ouvrages décrits sont conservés à la Bibliothèque publique et universitaire de la ville ; la cote et la provenance sont toujours indiquées.

Les reproductions en pleine page sont légion. D'excellente qualité, souvent spectaculaires, comme celles d'un évangéliaire imprimé en 1514 (n° 30), elles font de cet ouvrage un livre d'initiation extrêmement complet à l'art de l'imprimerie aux XVI^e et XVII^e siècles. En outre, elles permettent plus d'une fois de fructueuses comparaisons entre l'imprimé et le manuscrit qui lui a servi de base. Quant aux commentaires, ils se présentent comme une histoire en continu d'une grande part de la production éditoriale de la firme.

D'un intérêt tout particulier – mais ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres – sont les trois notices successivement consacrées à la *Margarita philosophica* de Gregor Reisch (n° 63-65) : une édition de 1517 est suivie de celle procurée par

Oronce Finé en 1535, considérablement augmentée et, quant aux illustrations, redessinée pour une grande part vraisemblablement par Finé lui-même ; la troisième notice porte sur une réédition de 1583 de l'édition de Finé. Grâce aux illustrations généreusement dispensées sur près de trente pages, on peut mesurer l'écart qui existe entre ces diverses rééditions.

D'autres points sont remarquables : les reproductions en rouge et noir tirées de la *Polygraphia* de Johannes Trithemius (1518) (n° 66) ; les gracieuses planches accompagnant le poème satirique de Thomas Murner, *Die Geuchmat zu straff allen wybschen mannen* (1519) (n° 73) ; la reproduction intégrale des pièces liminaires de la traduction allemande, due à Martin Bucer, de l'édition commentée par Johannes Bugenhagen des *Psaumes* (1526) (n° 134b, p. 363-381) : il s'agit successivement des préfaces de Bucer, de Luther, de Melanchton, de Bugenhagen et à nouveau de Luther et de Bucer.

Mais c'est évidemment à Sébastien Munster que revient dans ce catalogue la part du lion, avec sa *Compositio horologiorum* de 1531, ses éditions en hébreu, ses cartes et sa *Cosmographia*. Étendue sur plus de trois cents pages (p. 448-764), la richesse de l'illustration et des notices défie ici la description. De plus, la musique trouve également son compte dans ce catalogue, avec des reproductions de gammes extraites du *Δωδεκάχορδον* de Glarean (1547) (n° 309).

Dans le second volume défilent tous les grands noms de la Renaissance italienne, Jérôme Cardan en tête : de généreux extraits de ses œuvres (p. 1014-1059) s'ajoutent à un extrait substantiel de l'introduction qui lui est consacré (p. E23-E28). Très remarquables du point de vue iconographique sont les portraits attribués à Tobias Stimmer, qui ornent à partir de 1575 les éditions des *Elogia* de Paolo Giovio publiées conjointement par Heinrich Petri et Pietro Perna (n° 403-404, p. 1147-1174). Parmi les portraits reproduits (tous furent copiés par Tobias Stimmer à Como, dans la propre galerie de Paolo Giovio) se trouvent celui de Giovio lui-même, mais aussi ceux de Robert, roi de Naples, de l'empereur Maximilien, du pape Léon X et du sultan Osman I^{er} (présenté par erreur comme Soliman I^{er}), ceux de Dante, de Pétrarque, de Théodore Gaza et de Jean Lascaris, de Rodolphe Agricola, de Jean Pic de La Mirandole, de Savonarole et de Pomponazzi.

L'ouvrage ne comporte pas moins de neuf index. Le premier d'entre eux, qui est une liste chronologique des éditions présentées dans le catalogue, permet de rétablir l'ordre exact de leur succession dans le temps. Viennent ensuite un index des auteurs et ouvrages anonymes ; un index des imprimeurs, des libraires et des lieux d'impression ; un index des éditeurs scientifiques, des traducteurs et des auteurs de dédicaces, de préfaces et de pièces liminaires ; un index des dédicataires (qui est, faut-il le dire, du plus grand intérêt pour l'étude du mécénat lettré à la Renaissance) ; un index des illustrateurs et des relieurs ; un index des marques d'imprimeurs des maisons Petri et Henricpetri ; un index des anciens possesseurs des exemplaires décrits dans le catalogue ; enfin, un index général des noms de personnes, de lieux et des matières, qui permet aussi bien de repérer, par exemple, les ouvrages d'astrologie et d'astronomie que les manuels scolaires (*Schulbuch*), les ouvrages en hébreu, les commentaires ou les nombreux manuscrits évoqués – bien sûr, dans les

limites propres à tout classement par matières. Néanmoins, Montaigne (p. 1820a) n'a aucune raison de figurer sous l'entrée « De Montaigne », et Karel Žerotín (p. 1811a) se trouve par erreur à l'entrée « Karl von Zerotin » pour une occurrence, tandis que, pour les autres, on le trouve correctement à l'entrée « Zerotin ».

Comme l'a écrit Hieronymus à la fin de son introduction (p. e72), « chaque lecteur trouvera dans ce catalogue non seulement des fautes, mais de nombreuses lacunes dans son propre domaine », ce qui s'explique sans peine par la difficulté de maîtriser l'immense variété des domaines couverts par l'activité éditoriale de la dynastie des Petri. Ce n'est donc pas dénigrer ce livre, mais au contraire rendre hommage à l'érudition et à l'honnêteté de l'auteur, que de rectifier ici quelques points erronés découverts au hasard de la consultation. À propos de Pomponazzi, l'auteur n'a pas compris le nom du dédicataire de l'édition de 1567 (p. 1070 et 1071, n. 3) : ce *Vidamus de Chartres* n'est pas le Guido Vidame, éditeur de textes d'astrologie, que Hieronymus mentionne d'après Jöcher, mais Jean de Ferrières, vidame de Chartres (du latin *vice dominus*), un des principaux chefs du parti calviniste en France, dont Léon de Bastard d'Estang rédigea la biographie en 1585. En outre, Hieronymus ne connaît pas l'article de Manuela Doni, « Il *De incantationibus* di Pietro Pomponazzi e l'edizione di Guglielmo Gratarolo » (*Rinascimento*, seconda serie, 15, 1975, p. 183-230), qui montre que Gratarolo, calviniste convaincu, apporta au traité de Pomponazzi des modifications conformes à ses propres convictions religieuses, ce dont on ne peut se douter qu'en comparant son édition – qui sert si souvent de référence – avec les manuscrits. De fait, Hieronymus ne connaît guère Gratarolo lui-même (quoiqu'il n'ignore pas les travaux fondateurs de Carlos Gilly sur Theodor Zwinger), sinon il n'eût pas commis l'erreur (p. 1196a-b) d'attribuer à ce médecin, favorable à l'alchimie mais hostile à Paracelse, un dialogue anonyme intitulé *Chrysorrhœas*, tout à la gloire de Paracelse ; Gratarolo ne fut d'ailleurs pas le premier à le publier : la première édition, déjà anonyme, était parue à Cologne chez Maternus Cholin en 1559, ce qui suffit à écarter le soupçon que Gratarolo en ait été l'auteur. En outre, Hieronymus n'a pas su (p. 1197b) que l'édition de 1572 du *De consideratione quintæ essentiae* de Johannes de Rupescissa n'était que la seconde : la première avait paru, dès 1561, publiée par le même Gratarolo chez les mêmes éditeurs (exempl. à Paris, Bibliothèque nationale de France ; à Munich, Bayerische Staatsbibliothek, etc.). Enfin, au sujet de la figure alchimique de Démogorgon (p. 1198, n. 7), il existe un article très complet de Sylvain Matton : « La figure de Démogorgon dans la littérature alchimique » (in D. Kahn et S. Matton, éd., *Alchimie. Art, histoire et mythes*, Paris/Milan, SEHA/Archè, 1995, coll. Textes et travaux de Chrysopœia, I, p. 265-346). Bien faibles compléments que ceux-ci à un pareil ouvrage.

Didier KAHN

The Correspondence of Michael Faraday. Vol. IV : January 1849-October 1855. Letters 2146-3032. Ed. by Frank A. J. L. JAMES. Londres, The Institution of Electrical Engineers, 1999. 14,8 × 22,9, LXV-1003 p., bibliogr., index.

Avec une moyenne d'environ 150 lettres par année, ce quatrième tome de la correspondance de Michael Faraday couvre une période où Faraday, après ses importantes découvertes dans les domaines de la chimie, de l'électricité et du magnétisme, est devenu la grande célébrité de la science anglaise au milieu du XIX^e siècle. Le volume contient 887 lettres, y compris 6 lettres adressées à son épouse Sarah par des tiers, et 1 lettre de Sarah Faraday à John Barlow. 595 lettres sont publiées ici pour la première fois.

Comme dans les volumes précédents, les lettres sont présentées chronologiquement. Par conséquent, la correspondance scientifique avec les grands savants de l'époque, comme Airy (43 lettres), Tyndall (36 lettres), Plücker (20 lettres), de la Rive (20 lettres) et Schönbein (30 lettres), est entremêlée de lettres personnelles et de courts billets de circonstance (déclin d'une invitation, accusé de réception, etc.), ainsi que de documents qui sortent du cadre d'une correspondance au sens strict, comme, par exemple, un courrier de lecteur déplorant la pollution de la Tamise, publié dans le *Times* en juillet 1855, et un rapport de huit pages sur l'utilisation de la lumière électrique dans les phares.

Plusieurs lettres en provenance du continent démontrent que l'autorité de Faraday était également reconnue dans des pays éloignés de l'Angleterre. Lorsqu'en 1850, deux anciennes colonnes à Rome sont frappées par la foudre, Paolo Volpicelli, secrétaire de l'Académie pontificale des sciences, demande à Faraday (en français) « de vouloir bien exprimer son opinion très-appréciable » sur les possibilités de protéger ces monuments par des paratonnerres. Nous ne connaissons pas la réponse de Faraday, mais il semble que l'Académie l'ait appréciée car cinq mois plus tard, elle le nomme correspondant étranger.

Comme il serait vain de vouloir résumer tous les sujets abordés dans les lettres de ce volume, nous ne retiendrons que deux thèmes bien caractéristiques de la personnalité de Faraday : d'une part, ses attaques contre le spiritisme et les expériences pseudo-scientifiques des tables tournantes et, d'autre part, ses préoccupations religieuses exprimées dans ses lettres à William Buchanan, ancien de la *Sandemanian Church* d'Édimbourg.

À part quelques lettres en allemand et en italien, le français, que Faraday lisait facilement, est la seule langue étrangère présente dans cette correspondance. C'est la langue utilisée par les correspondants francophones comme Arthur-Auguste de la Rive, Antoine et Edmond Becquerel, Jean-Baptiste Dumas, Adolphe Quételet et Joseph-Antoine-Ferdinand Plateau, ainsi que par certains italiens comme Macedonio Melloni et Carlo Matteucci. Toutes ces lettres sont accompagnées d'une traduction anglaise.

Dans une introduction pertinente de vingt-deux pages, l'éditeur situe les lettres dans leur contexte scientifique, historique et biographique. En revanche, il y a peu de commentaires dans les notes où James s'est essentiellement borné à l'identification des personnages et des publications mentionnées dans la correspondance. Toutes

ces publications sont regroupées dans la bibliographie. Dans un « Biographical Register », on trouve des informations biographiques sur les personnages qui apparaissent plus de deux fois dans le texte.

Le seul reproche que l'on puisse faire à cette édition est l'absence d'une table des correspondants où seraient indiquées les lettres respectives avec leurs dates. Le volume ne possède qu'un seul index pour les sujets et les noms des personnes, y compris ceux des correspondants. Si l'on ne s'intéresse qu'à la correspondance de Faraday avec un personnage précis, il faut donc d'abord chercher dans l'index le nom de cette personne, puis les mentions « Faraday writes to » et « Writes to Faraday ». C'est là que sont indiqués les numéros dont on a besoin pour trouver les lettres en question dans la correspondance. Cela est assez fastidieux, et il serait souhaitable qu'un index cumulatif de tous les correspondants, avec l'indication des lettres qu'ils ont expédiées et reçues, vienne compléter le dernier volume de ce corpus qui, d'ores et déjà, constitue un des grands monuments parmi les éditions de correspondances scientifiques indispensables à la recherche en histoire des sciences.

Andreas KLEINERT

Margherita PLATANIA, éd., *Les Mots de l'histoire. Le Vocabulaire historique du Centre international de synthèse*. Naples, Bibliopolis, 2000. 15,5 × 23, 499 p. (Istituto Italiano per gli Studi Filosofici, ser. Testi, XIV).

Margherita PLATANIA, *Le Parole di Clio. Polemiche storiografiche in Francia. 1925-1945*. Naples, Bibliopolis, 2001. 15,5 × 22,5, 132 p. (Istituto Italiano per gli Studi Filosofici, ser. Studi, XX).

Ainsi que l'explique l'auteur dans l'avant-propos – l'œuvre de grande ampleur qu'elle vient de produire en langue française chez un éditeur italien de Naples n'est qu'une simple esquisse de l'immense projet élaboré par Henri Berr d'un *Vocabulaire historique*, resté inachevé, et dont les inédits sont conservés, pour partie, dans les archives du *Centre international de synthèse*, et pour le reste, à l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine (IMEC). Certains articles préparatoires avaient été publiés dans les *Bulletins ajoutés à la Revue de synthèse historique*. À partir d'un projet de 850 mots, seulement 250 ont atteint une forme quasi définitive ; Margherita Platania n'en présente que 27 accompagnés du compte rendu de la séance qui concernait individuellement chaque article.

Il faut remonter à 1925, année durant laquelle Berr annonçait la naissance du *Centre international de synthèse* avec la tâche de répondre à la crise contemporaine de la science. Berr voulait rendre à « l'effort des savants sa pleine valeur spéculative et morale » en développant l'esprit de synthèse, aussi bien dans chacune des sciences que dans l'ensemble des sciences. D'ailleurs, analyse et synthèse devaient renvoyer l'une à l'autre puisque l'une sans l'autre était soit stérile soit chimérique.

Jusque-là avait régné sur l’Histoire le modèle positiviste, une discipline faite de documents et de textes, et privée d’hypothèses ou même de programmes de recherche. Au milieu propre aux historiens positivistes faisait face, derrière Émile Durkheim, celui des sociologues positivistes cherchant les lois de l’évolution humaine au-delà du « résidu » de l’événement. Certes, des innovations caractérisaient le paysage sociologique et, plus généralement, le paysage des sciences humaines dans lequel était née en 1900 la *Revue de synthèse historique*. Celle-ci avait eu pour mission de contrer l’abus de l’analyse et de l’érudition, la spécialisation et surtout la séparation entre les disciplines. La Revue avait introduit une « diversité qualitative par rapport aux vieilles thématiques “positivistes” sur la base desquelles la théorie et la pratique du temps se sont dégagées » (*Les Mots de l’histoire*, p. 23-24). L’Histoire des Langlois et Seignobos pouvait enfin être dépassée par une histoire consciente de ses méthodes et de ses hypothèses.

D’abord conçu comme un moment de recherche historique, le Centre devait en outre « fournir au citoyen les moyens de s’approprier l’outillage mental de la civilisation moderne » (Giuliana Gemelli, cité p. 27). Platania nous fait donc pénétrer dans la complexité du débat épistémologique tel qu’il fut vécu à l’époque ; le *Vocabulaire historique* appartient à cette polémique : l’état d’inachèvement dans lequel il est resté en est aussi un témoignage manifeste. Six Commissions organisées avec les animateurs adéquats avaient eu pour charge de « définir rigoureusement les termes dont se servent les historiens et fixer, autant que possible, les notions fondamentales de leur science, en donnant l’état des problèmes théoriques et la bibliographie correspondante » (Berr, cité p. 31). Le dessein originaire de 400 mots avait peu à peu été porté à plus de 800. De l’analyse des mots choisis au cours du temps, allant de 1925 à 1945, Platania a su tirer des conclusions ponctuelles fort intéressantes. En effet, de l’examen de l’élaboration de quelques-unes des notions, il ressort que les rédacteurs du *Vocabulaire historique* n’étaient pas nécessairement d’accord avec leur directeur de publication. Comme l’écrit Platania, dans ce vocabulaire, « on trouve [...] des idées dépassées et des perspectives nouvelles, des polémiques récentes mais aussi d’anciens contrastes » (p. 375).

Parmi les « mots de l’Histoire », il peut être intéressant de s’attarder un instant sur le mot « causalité » étudié par Gaston Bachelard et sur la discussion qui suivit, concernant la notion. Ce qui n’est en fait qu’une note peu développée de la part de Bachelard montre que « la causalité pose des problèmes de structure » (p. 147). Contre l’évidence de la cause et l’unité de temps, Bachelard proposait plutôt l’idée de fonction, plus intéressante pour le physicien, ainsi que des temps multiples, même si, pour lui, le « vieux causalisme » avait du mal à « s’en aller » (p. 148). D’ailleurs, Bachelard fait de la cause une « métaphore » et, du temps, un « temps postiche ». La séance du 17 mai 1944 sur la causalité est assez étonnante : elle illustre la position des intervenants selon laquelle le concept de causalité aurait été définitivement périmé. Berr, au contraire, défend les idées de causalité logique et de causalité légale, qu’il juge nécessaires en histoire ; tout comme, en 1926, la causalité en général avait été considérée comme nécessaire en sociologie par Daniel Warnotte, de l’institut Solvay à Bruxelles, auquel Berr s’était adressé pour éviter les controverses françaises courantes entre historiens et sociologues ; celui-ci

définit la sociologie comme « la science qui se propose d'expliquer les relations de cause à effet réglant les interactions auxquelles sont soumis les hommes qui vivent en société » (p. 465).

Angèle KREMER MARIETTI

Lectures de Michel Foucault. Vol. II : *Foucault et la philosophie.* Textes réunis et introd. par Emmanuel DA SILVA. Lyon, ENS Éditions, 2003. 14,7 × 20,7, 136 p. (Theoria).

Lectures de Michel Foucault. Vol. III : *Sur les Dits et écrits.* Textes réunis et introd. par Pierre-François MOREAU. Lyon, ENS Éditions, 2003. 14,7 × 20,7, 104 p. (Theoria).

Dans les lignes qui suivent, les abréviations suivantes sont utilisées :

HF : *Histoire de la folie* (1961)

NC : *Naissance de la clinique* (1963)

RR : *Raymond Roussel* (1963)

MC : *Les Mots et les choses* (1966)

AS : *L'Archéologie du savoir* (1969)

SP : *Surveiller et punir* (1975)

DE : *Dits et écrits* (1994)

Presque vingt ans après la mort de Michel Foucault, son œuvre est l'occasion de réflexions renouvelées. La première vague d'émotions passée, c'est le penseur qui triomphe de l'homme. Plusieurs constats peuvent être faits, communs à ces deux tomes édités par l'ENS des lettres et sciences humaines (après celui consacré à *Il faut défendre la société*). La première livraison (vol. II), présentée par Emmanuel Da Silva, s'intéresse tout autant à l'œuvre de Foucault comme philosophie et à la place singulière que celui-ci y occupe désormais, qu'au rapport qu'il entretient avec la tradition philosophique (implicite ou explicitement). Si seul le volume III est entièrement consacré aux *DE*, ce qui frappe rétrospectivement, c'est partout le recours massif à ces textes précieux qui ont indiscutablement modifié notre approche de Foucault : qui l'ont affinée, approfondie, complexifiée. Entre ce que Pierre-François Moreau nomme « les grands livres » et les cours au Collège de France, l'ensemble des *DE* assume un rôle singulier, irréductible aux deux autres ensembles et marqué par des traits spécifiques qu'il recense synthétiquement. En résultent des approches moins polémiques et de frappantes convergences qui tracent, pour les deux volumes, et comme indépendamment de leurs thématiques spécifiques, des lignes transversales, soit sur le plan des contenus, soit sur le plan de l'approche. Particulièrement récurrents, les thèmes du sujet, de l'expérience ou de l'éthos à travers les derniers textes du « dernier » Foucault, les articles semblant parfois s'interroger, se compléter et débattre. Véritable *leitmotiv* de ces pages, le

commentaire du *Qu'est-ce que les Lumières ?* de Kant motive de multiples questions et nourrit nombre d'approches.

Vol. II : *Foucault et la philosophie*.

Jacques D'Hondt ouvre ce volume de manière polémique en interrogeant « l'épistémologie discontinuiste » de Foucault. Il remet d'abord en perspective cette idée, qui, de Blaise Pascal à Claude Bernard, fait de l'histoire le terrain d'un progrès continu et croissant des connaissances humaines. S'appuyant sur la notion d'épistémè, il situe Foucault, *a contrario*, dans une tradition récente qui remonte à Bachelard, transite par Althusser, et dont le dénominateur commun serait le refus de toute filiation. Contre cette « idéologie de la rupture », qui fait de l'histoire une simple « projection de diapositives », l'auteur réaffirme un continuisme indépassable : toute rupture, de fait, renvoyant toujours secrètement à une continuité. Foucault apparaît donc tout à la fois comme une victime et un propagateur aveugle de ce « rupturalisme ». À son insu, c'est finalement en continuateur paradoxal de l'idéalisme transcendental et, au-delà, de la *philosophia perennis* qu'apparaît ici Foucault...

Béatrice Han explore, quant à elle, la notion d'« *a priori* historique ». La notion marque la démarche du premier Foucault pour disparaître ensuite, mais son enjeu, essentiel, est de poser la question des conditions de possibilité du savoir. Elle va se déployer progressivement à travers les déplacements et les redéfinitions d'un concept évolutif, finalement inadéquat à son objet et doublement problématique : Comment un *a priori* peut-il être « historique » – ce qui implique sa concréture, son empiricité ? Comment peut-il à la fois manifester son enractinement husserlien, tout en s'en démarquant sur l'essentiel – l'*a priori* historique n'étant pas un universel ? Foucault laissera planer cette indétermination conceptuelle jusqu'à l'AS, première réelle tentative pour fonder philosophiquement la notion. La NC, les MC et l'AS élaboreront trois définitions différentes, témoignant indissolublement d'une tentative de thématisation et d'une sorte de fuite en avant théorique. D'un enractinement marqué par la phénoménologie de Maurice Merleau-Ponty – sa terminologie plus que sa problématique – la notion évolue dans la NC vers une « ontologie réaliste » d'inspiration aristotélicienne ; l'AS, enfin, éradiquera cette métaphysique inavouée et encombrante, par un recours durable au nominalisme, l'*« a priori* historique » n'étant plus alors conçu qu'à travers la « fonction énonciative ». L'auteur débusque, toutefois, une circularité révélatrice de l'impasse dans laquelle est engagé Foucault et qui invalide le concept lui-même plus que la démarche archéologique. En témoignent tout à la fois son effacement après l'AS et la résurgence du problème qu'il posait, à travers de nouveaux déplacements.

Les philosophes que j'aime, disait Foucault, je ne les cite pas, je les utilise : le rapport à Spinoza, exploré ici par Olivier Remaud, pourrait en être un excellent exemple. Si l'on peut souscrire à sa thèse d'un spinozisme radical de Foucault, force est de reconnaître que l'auteur de l'*Éthique* n'est pratiquement jamais mentionné. Ce ne sont pas tant les thèmes qui rapprochent les deux philosophes qu'une certaine démarche qui lie philosophie et politique ainsi qu'une certaine identité du questionnement. Ainsi, sur la question centrale du pouvoir, tous deux considèrent qu'il n'existe qu'en acte, n'a pas d'essence propre et réside dans un

ensemble de relations rétives à l'analyse juridique. Mais, c'est sur la notion d'affect que l'auteur va concentrer ses analyses, montrant que toute la question de la « gouvernementalité » est sous-tendue par elle. C'est désormais à travers les analyses du *Foucault* de Gilles Deleuze (Paris, Minuit, 1986) que l'auteur va aborder la question du rapport à Spinoza, lui permettant de lever des difficultés proprement méthodologiques soulevées par son approche initiale. Deleuze, explique-t-il, propose un « coup de force » en réinterprétant radicalement Foucault en termes spinozistes. Or, ce détour va lui permettre de suturer les analyses du pouvoir et l'éthique de la subjectivité, souvent décrétées incompatibles. C'est, pour finir, une problématique d'une très grande cohérence qui se dessine à travers cette grille de lecture, permettant, tout comme chez Spinoza lui-même, de réconcilier liberté et nécessité à l'intérieur d'une éthique, dévoilant chez Foucault une « véritable pensée de l'immanence ».

C'est encore la question du rapport à Deleuze, envisagée cette fois frontalement, qui motive l'étude de Didier Ottaviani, à travers le passage de la société disciplinaire à la société de contrôle. Après un rappel des analyses foucaldiennes de la discipline, l'auteur explore la société de contrôle à travers les analyses deleuziennes, la société disciplinaire n'étant que ce socle, aujourd'hui dépassé, à partir duquel la société de contrôle a vu se profiler ses inquiétants contours. L'auteur va alors développer très librement des aperçus sur la société contemporaine, mettant en œuvre les analyses et la terminologie deleuziennes (flux, segmentation, territorialisation/déterritorialisation, agencement, espace lisse/espace strié, etc.). Même si l'auteur prend soin de préciser que Foucault lui-même a indiqué ce mouvement qui conduit des disciplines au contrôle, il reste que la belle rigueur foucaldienne se voit progressivement happée par la prose imagée mais parfois bien nébuleuse de Deleuze...

Relisant *SP*, l'historien Philippe Artières étudie la prolifération des pratiques scripturaires personnelles en prison. Le supplice, la punition et la discipline distinguent trois techniques politiques du corps, mais aussi trois strates historiques, trois pratiques pénales distinctes. Or, à ces trois strates correspondent aussi trois statuts de l'écrit. De manières bien différentes, la pénalité des supplices et celle des réformateurs confisquent l'écriture au profit du seul pouvoir (glorification de l'autorité royale ou édification morale et civique). L'ère carcérale va déplacer le pôle de l'écriture qui n'est plus directement celle du pouvoir mais sollicite le détenu lui-même : « [...] la prison va créer de toutes pièces un scripteur et avec lui tout un corpus. Ce scripteur sera le délinquant, ce corpus, la littérature des prisons » (p. 83). Sous des formes variées, l'écriture du délinquant va se déployer : autobiographies de criminels, dossiers divers, tatouages, etc. On comprend mieux alors l'étrange expression de « panoptique graphique » qui intitule ce texte, comme si l'écriture « personnelle » redoublait l'enfermement et recréait, à sa manière, la diabolique machine de Bentham.

C'est le rapport de Foucault à la Renaissance qu'examine Tristan Dagron, à travers une lecture de deux textes qui se répondent, comme l'histoire de l'Autre à celle du Même, l'*HF* et les *MC*, et que l'auteur va entrecroiser savamment. À travers un parcours sinuieux, complexe et très informé, l'auteur montre que la lecture qu'a faite Foucault de la Renaissance est cohérente, originale et productive.

Entre l'approche de la folie et les analyses de l'épistémè du XVI^e siècle se tissent alors des liens puissants et inattendus. Contre le jugement critique de certains spécialistes, il souligne que leur lecture, trop rapide, s'en tient à l'opposition factice entre « ressemblance » et « représentation » et ne résiste pas à l'analyse serrée de Foucault dont l'intérêt est ailleurs. L'auteur invoque alors le témoignage de philosophes, s'appuyant sur la notion de « sympathie » pour conforter l'interprétation de Foucault dont le mérite est finalement d'avoir su décrypter la Renaissance sans y interposer de schéma préalable : « Il ne s'agit pas de repérer ce qui, à la Renaissance, préfigure les systèmes de l'âge classique, mais tout au contraire, de comprendre la synthèse à partir d'un point de vue qui lui échappe » (p. 113).

Franck Fischbach explore, pour finir, le commentaire, par Foucault, du *Qu'est-ce que les Lumières* ? de Kant, objet de son étonnement sur plusieurs plans. Foucault a entendu inscrire son travail dans le sillage du Kant de l'*Aufklärung* et de l'école de Francfort, or celle-ci, souligne l'auteur, a eu un rapport très critique à l'*Aufklärung*. Un double axe d'exploration est alors retenu : la question du présent et la critique de l'*Aufklärung* ; mais c'est chez Hegel, et non chez Kant, que les deux se concilient et c'est seulement à partir de Hegel, véritable penseur de la modernité, comme l'a souligné Jürgen Habermas, qu'il est cohérent de poser la question de la postérité de l'*Aufklärung*. En fait, une double distance semble manquer à Kant : un recul strictement temporel et un recul affectif. Or, souligne l'auteur, seuls les post-kantiens pourront prétendre avoir cette distance pour « diagnostiquer » le présent. Ce qui est reproché ici à Foucault, c'est donc une lecture anachronique de Kant qui contourne et relativise sciemment Hegel tout en « hégelianisant » sa lecture de Kant, Hegel apparaissant alors comme la vérité ultime et de Kant et de Foucault. Ce dernier serait donc à la fois dans et hors de l'*Aufklärung* : dehors par la dimension critique qu'il entend maintenir, dedans par fidélité à l'attitude kantienne elle-même, paradoxe dont le lieu de résolution pourrait être cet « *ethos philosophique* » si déterminant pour le dernier Foucault.

Vol. III : Sur les *Dits et écrits*.

C'est dans les années allant de 1954 à 1969 que prolifèrent les textes de Foucault sur la littérature, trahissant un véritable champ d'attraction et de préoccupations spécifiques sur les objets les plus divers. Or ces textes, remarque Philippe Sabot, semblent s'épanouir à la marge de l'œuvre : en dehors du *RR*, en effet, aucun livre n'est consacré à l'œuvre d'un écrivain précis, même si de précieux contrepoints littéraires émaillent l'*HF* ou les *MC*. Or, cet étrange corpus, sans réelle unité, entretient avec l'œuvre livresque des liens féconds et ténus d'implication réciproque, dévoilant une vérité essentielle que la réflexion archéologique ne peut prendre en compte. La littérature, et elle seule, témoignera de « l'expérience de la négativité » d'une folie dont les raisons apparaissent ailleurs. C'est parce que la littérature explore une limite que son précieux témoignage est requis depuis ce non-lieu que constituent les *DE*. Ainsi ces « expériences radicales de langage » (Sade, Hölderlin, Artaud ou Bataille), expériences de la transgression, ouvrent une dimension irréductible à tout discours théorique, historique ou même archéologique, dont elles apparaissent comme le nécessaire contrepoint : d'où l'importance particulière

de l'œuvre de Raymond Roussel. Ce n'est pas le cas psychiatrique de Roussel qui intéresse Foucault, mais bien, à travers l'écriture, cette « expérience radicale de la finitude » qui met en scène le vertige de la mort quand, dans le même temps, la *NC*, écrite la même année, s'attache à en cerner les contours objectifs. Ainsi, loin d'éloigner de la philosophie, la littérature, à travers ces expériences de la limite, y reconduit. Un pont peut même alors être jeté vers le dernier Foucault de « l'éthique de la subjectivité » et de « l'esthétique de l'existence ».

Il est d'usage d'opposer le Foucault penseur du pouvoir à celui de l'éthique de la subjectivité. D'entrée de jeu, Jean-François Pradeau montre qu'il n'y a jamais eu deux statuts antithétiques du sujet, comme on s'est trop plu à le dire, cette ancienne préoccupation émergeant très tôt à l'intérieur d'une problématique des relations de pouvoir. De fait, la notion clé d'« assujettissement » est incompréhensible sans la référence à ce sujet qui se constitue dans et par elles. S'attardant particulièrement sur le commentaire de l'*Alcibiade* de Platon et sur la notion de *parrésia*, comme expérience subjective de la vérité, Pradeau montre qu'éthique et politique ne sont pas antithétiques, mais complémentaires. Une « éthique de la subjectivation », plutôt qu'une morale normative fondée sur un sujet transcendant, portera l'accent, non sur le sujet constitué, mais sur les processus qui transforment l'individu en sujet. La valorisation de l'expérience des Grecs anciens aura précisément pour mission de montrer qu'il n'y a pas lieu d'opposer esthétique, morale et politique. L'auteur revient alors sur le projet de Foucault, jamais rempli, d'une recherche sur le « Gouvernement de soi et des autres », qui aurait dû articuler l'éthique sur la politique via les analyses de la « gouvernementalité ». Si ce projet n'est pas rempli, poursuit-il, c'est moins en raison de la mort brutale du philosophe qu'en raison d'une tension non maîtrisée entre deux lignes argumentatives qui ne coïncident pas : le pôle éthique et celui de la subjectivité restent disjoints. C'est, pour finir, un double statut de la vérité qui apparaît, comme si Foucault n'avait pas su choisir entre une vérité de l'affirmation subjective et l'analyse objective des procédures politiques que sous-tendait la notion de « gouvernementalité ».

À partir des *DE*, Bernard Vandewalle recense cinq éléments constitutifs du dispositif anthropologique de Foucault, distincts et combinables, qu'il explore successivement : l'existence d'une limite qui ne fait qu'un avec l'existence humaine ; l'absence d'une vérité originale ; le fait que le savoir humain ne peut se constituer que dans l'évanouissement de son objet ; la prééminence des procédures disciplinaires dans la formation des savoirs ; enfin, l'obstacle récurrent d'une nature humaine : tout projet archéologique impliquera, en ce sens, une critique préalable de l'illusion anthropologique. En ce bref et suggestif parcours d'éléments au premier abord disparates, l'auteur finit par dégager une grande cohérence : ce qui motive Foucault, ce n'est pas la question kantienne « Qu'est-ce que l'homme ? », mais l'analyse des conditions de possibilité de cette question. L'homme n'est, pour finir, qu'un « indicateur épistémologique », une fonction qui se noue dans la relation du savoir et du pouvoir. La sortie du sommeil anthropologique, pourtant, à son tour, n'est peut-être qu'une illusion. Seul recours : le patient mais interminable travail d'historicisation des thèmes étudiés...

À travers un parcours sinueux mais précis, Adolfo Marino s'efforce de renseigner et de confronter longuement les références foucaldienennes à Platon, à Kant, à Heidegger, au risque parfois de perdre de vue la démarche qu'il est censé éclairer. Trois axes sont retenus : le rapport subjectivité/vérité, la conception d'une subjectivité non introspective et l'élaboration d'un « *ethos philosophique* ». Le problème est alors de comprendre comment s'articulent l'historicité d'un sujet assujetti et la nécessaire prise en compte d'une autonomie, même relative, de ce sujet. Or, le lieu de cette articulation, ne peut être que la marge : « Le souci de soi est une pratique de la frontière. » Lutte contre soi-même, le souci de soi débouche sur une attitude limite définissant la modernité. Foucault retrouve alors les trois grandes Critiques kantiennes et les questions qui y correspondent et semble réactualiser un texte ancien dont on retrouve la valeur programmatique : sa thèse complémentaire sur *l'Anthropologie de Kant*.

C'est à l'étrange rapport qui lie Kant à Baudelaire dans les deux versions (américaine et française) du commentaire de Foucault du *Qu'est-ce que les Lumières ?* de Kant, que s'intéresse Fabienne Brugère. Elle met alors en évidence trois dimensions du commentaire de Foucault : la dimension politique, inséparable de ce *risque* qu'il y a à penser le présent, la dimension philosophique qui rend notre actualité solidaire de cette épistémè inaugurée par Kant et la dimension éthique, enfin, qui débouche sur une attitude : un *ethos* qui s'ouvre sur la liberté et se caractérise par un franchissement. Mais la modernité recèle encore une dimension proprement esthétique, à la fois interne et externe à la pratique artistique que Baudelaire, comme créateur et comme théoricien de sa propre pratique, incarne remarquablement. Toutefois, l'attitude esthétique de Baudelaire ne recoupe pas exactement l'attitude philosophique de Kant : décalée vers *l'esthétique de l'existence* à travers la figure du dandy, elle semble faire passer au second plan la question de *l'ontologie du présent* qui l'avait pourtant requise. Le compositeur Pierre Boulez pourrait alors apparaître comme un représentant plus authentique de cette attitude dans laquelle pensée, transgression et création se trouvent confondues.

Dans le dernier article, Frédéric Gros interroge efficacement l'étrange et persistante manière dont Foucault s'est, tout au long de sa carrière, approprié son œuvre, et singulièrement dans ces éléments extérieurs que constituent les *DE*. Ce qui frappe dans la stratégie de Foucault, c'est la très grande plasticité de ses positions, au point que les différentes redéfinitions proposées peuvent alors apparaître comme autant de contradictions. Or, Foucault a toujours insisté, jusqu'à l'improbable parfois, sur l'unité de sa démarche. Rejetant tout à la fois les pistes faciles de l'idée polémique d'une coquetterie de l'auteur et celle d'une hiérarchie discriminante entre les *DE* et les œuvres patentées, Gros montre dans toute sa complexité la position de Foucault, position d'autant moins cernable qu'elle se différencie assez nettement selon les époques. Il met en évidence plutôt une sorte d'enveloppement : revisitant ses textes anciens, Foucault y projetterait son livre futur. À travers l'idée de l'œuvre comme fiction, puis comme expérience, dans laquelle

l'auteur, comme le lecteur, sont appelés à se modifier, Foucault finit pourtant par aboutir, dans ses tout derniers textes, à rendre crédible et cohérente une unité jusqu'ici plus affirmée que réelle, à travers l'axe Savoir/Pouvoir/Sujet, qui s'opère autour des analyses du *Qu'est-ce que les Lumières ?* de Kant.

François BOULLANT

OUVRAGES REÇUS

- « Continu/Discontinu. Puissances et impuissances d'un couple », *EspacesTemps* (Les Cahiers), 22, 2003. Paris, Espaces Temps. 17,8 × 27, 184 p.
- « De Kant à la phénoménologie », *Kairos*, 22, 2003. Toulouse, Presses universitaires du Mirail. 16 × 24, 331 p.
- Deuxième voyage du sieur Paul Lucas dans le Levant, octobre 1704-septembre 1708.* Prés. par Henri DURANTON. Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2002. 16 × 24,5, front., 240 p., index (Lire le dix-huitième siècle).
- « Dilthey », dir. Rudolf A. MAKKREEL, *Revue internationale de philosophie*, 4, 2003. Bruxelles-Paris, Presses universitaires de France. 16 × 24, p. 389-508.
- « Le droit au féminin », dir. Marie-Anne FRISON-ROCHE et René SÈVE, *L'Année sociologique*, vol. LIII, 1, 2003. Paris, Presses universitaires de France. 13,5 × 21,5, 296 p.
- « Les arts premiers », prés. par Francisco BETHENCOURT, *Archivos do Centro cultural Calouste Gulbenkian*, XLV, 2003. Lisbonne-Paris, Centro cultural Calouste Gulbenkian. 18,5 × 25, xiii-177 p., ill., photogr.
- « Lusophonie et multiculturalisme », prés. par Francisco BETHENCOURT, *Archivos do Centro cultural Calouste Gulbenkian*, XLVI, 2003. Lisbonne-Paris, Centro cultural Calouste Gulbenkian. 18,5 × 25, xv-295 p., sources doc.
- « Marcel Conche », Catherine COLLOBERT, dir., *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 1, 2004. Paris, Presses universitaires de France. 15,5 × 24, 144 p.
- « Oxford studies in metaphysics », éd. par Dean W. ZIMMERMAN, vol. I, 2004. Oxford, Clarendon Press-Oxford University Press. 14,5 × 22,3, xxii-321 p., fig., index.
- « Philosophie de la biologie », *Multitudes*, 16, 2004. Paris, Exils. 14,5 × 21, 224 p.
- « Ramus et l'Université », av.-pr. par Kees MEERHOFF et Michel MAGNIEN, *Cahiers V. L. Saulnier*, 21, 2004. Paris, Éditions Rue d'Ulm. 16 × 24, 224 p., ill., tabl., bibliogr., chronol., index.
- ALIMENTO Antonella et CASSINA Christina, dir., *Il Pensiero gerarchico in Europa, XVIII-XIX secolo*. Florence, Leo S. Olschki, 2002. 17 × 24, 356 p. (L'Officina dello Storico, 7).
- ARTIÈRES Philippe et LASCOUMES Pierre, dir., *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?* Paris, Presses de Sciences Po, 2004. 13,5 × 22, 363 p., ann., bibliogr., index.
- BARKER Stephen J., *Renewing meaning. A speech-act theoretic approach*. Oxford, Clarendon Press-Oxford University Press, 2004. 16 × 24, xii-325 p., fig., bibliogr., index.
- BASCHET Jérôme, *La Civilisation féodale. De l'an mil à la colonisation de l'Amérique*. Paris, Aubier, 2004. 15,3 × 24, 569 p., fig., cart., ill., bibliogr., index (Collection historique).
- BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *Les Femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVII^e siècles)*. Paris, Belin, 2003. 17 × 24, 272 p., ill., encadr., bibliogr., not. biogr., gloss. (Belin Sup. Histoire).
- BÉJA Jean-Philippe, *À la recherche d'une ombre chinoise. Le mouvement pour la démocratie en Chine (1919-2004)*. Paris, Seuil, 2004. 14 × 20,5, 267 p., bibliogr.
- BINOCHE Bertrand, éd., *L'Homme perfectible*. Seyssel, Champ Vallon, 2004. 15,5 × 21, 313 p., index.
- BIZIOU Michaël, *Adam Smith et l'origine du libéralisme*. Paris, Presses universitaires de France, 2003. 15 × 21,7, 301 p., bibliogr., index.
- BLOCH Marc et FEBVRE Lucien, *Correspondance*. Éd. établie, prés. et annot. par Bertrand MÜLLER. T. II : *De Strasbourg à Paris, 1934-1937*. Paris, Fayard,

2003. 16 × 24,5, lvii-547 p., ann., biogr., index.
- BLOCH Marc et FEBVRE Lucien, *Correspondance*. Éd. établie et annot. par Bertrand MÜLLER. T. III : *Les Annales en crises, 1938-1943*. Paris, Fayard, 2003. 16 × 24,5, il-363 p., ann., biogr., index.
- BONIFACE Jacqueline, *Hilbert et la notion d'existence en mathématiques*. Paris, Vrin, 2004. 13,5 × 21,5, 306 p., bibliogr., index (Mathesis).
- BORDES François et CATTEUW Laurie, dir., *L'Amitié, les travaux et les jours*. Av.-pr. de Didier SEDON, préambule par Claude ROY, ouvrage réalisé à l'occasion de l'exposition « Kostas Papaioannou (1925-1981). L'amitié, les travaux et les jours », Paris, 12 mars-4 avril 2004. Paris, Didier Sedon-Acedia, 2004. 24 × 16, 165 p., ill., photogr., chronol., bibliogr. (Cahier Kostas Papaioannou).
- BORGEAUD Philippe, *Aux origines de l'histoire des religions*. Paris, Seuil, 2004. 14 × 22,5, 318 p., tabl. chronol., bibliogr., index (La Librairie du xx^e siècle).
- BOVENS Luc et HARTMANN Stephan, *Bayesian epistemology*. Oxford, Clarendon Press, 2003. 14 × 22,7, ix-159 p., fig., app., bibliogr., index.
- CHAPPE D'AUTEROCHE Jean, *Voyage en Sibérie fait par ordre du roi en 1761*. T. I. Introd. et app. crit. par Michel MERVAUD. Suivi de « Étude sur le Prince et les dessinateurs et graveurs du Voyage en Sibérie », par Madeleine PINAULT SØRENSEN. Oxford, Voltaire Foundation, 2004. 15,5 × 24, xvi-227 p., ann. (Studies on Voltaire and the Eighteenth Century, 2004 : 03).
- CHAPPE D'AUTEROCHE Jean, *Voyage en Sibérie fait par ordre du roi en 1761*. T. II. Éd. crit. par Michel MERVAUD. Oxford, Voltaire Foundation, 2004. 15,5 × 24, vii-p. 231-624, front., ill., tabl., bibliogr., index (Studies on Voltaire and the Eighteenth Century, 2004 : 04).
- CHIHARA Charles S., *A structural account of mathematics*. Oxford, Clarendon Press-Oxford University Press, 2004.
- 16 × 24,3, xiv-380 p., app., bibliogr., index.
- CICCIA Marie-Noëlle, *Le Théâtre de Molière au Portugal au xvii^e siècle, de 1737 à la veille de la révolution libérale*. Paris, Centre culturel Calouste Gulbenkian, 2003. 18,4 × 25, front., ill., graph., tabl., ann., bibliogr., index.
- CONDILLAC Étienne BONNOT DE, *Traité des animaux*. Prés. et ann. par Michel MALHERBE. Paris, Vrin, 2004. 11 × 17,8, 254 p., doss. (Bibliothèque des textes philosophiques).
- CORNWALL Richard Rufus of, *In physicam Aristotelis*. Ed. by Rega WOOD. Oxford, Oxford University Press, 2003. 16 × 24, xix-300 p., index (Auctores Britannici Medii Aevi, XVI).
- CRANE Tim et FARKAS Katalin, *Metaphysics. A guide and anthology*. Oxford, Oxford University Press, 2004. 17 × 24,5, xx-770 p., fig., encadr., bibliogr., index.
- DASTON Lorraine et VIDAL Fernando, éd., *The Moral Authority of nature*. Chicago-Londres, Chicago University Press, 2004. 15 × 22,7, vii-519 p., index.
- DEPARCIEUX Antoine, *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine (1746). Addition à l'Essai (1760)*. Rééd. en fac-similé avec une introd. et des notes de Cem BEHAR, accompagnée de contributions de G. GALLAIS-HAMMONO, C. RIETSCH et J. BERTHON. Paris, INED, 2003. 17 × 24, xvii et ccxi-187 p., front., ill., tabl., index.
- DROUIN-HANS Anne-Marie, *Éducation et utopies*. Paris, Vrin, 2004. 13,5 × 21,5, 287 p., bibliogr., index.
- DUPONT Jean-Claude et SCHMITT Stéphane, éd., *Du feuillet au gène. Une histoire de l'embryologie moderne fin XVIII^e/XX^e siècle*. Préf. de Michel MORANGE. Paris, Éd. Rue d'Ulm, 2004. 17,4 × 25, xii-356 p., fig., bibliogr., index.
- EDELMAN Bernard, *Le Sacré de l'auteur*. Paris, Seuil, 2004. 14 × 20,5, 383 p.
- HAHN Roger, *Le Système du monde. Pierre Simon Laplace. Un itinéraire dans la science*. Trad. de l'anglais par Patrick

- HERSANT. Paris, Gallimard, 14 × 22,5, 315 p., bibliogr., index.
- HALLYN Fernand, *Les Structures rhétoriques de la science. De Kepler à Maxwell*. Paris, Seuil, 2004. 14 × 20,5, 329 p., index (Des travaux).
- HILAIRE-PÉREZ Liliane et GARÇON Anne-Françoise, dir., *Les Chemins de la nouveauté. Innover, inventer au regard de l'histoire*. Paris, Éditions du CHTS, 2003. 15,4 × 24, 475 p.
- HUGHES Christopher, *Kripke. Names, necessity, and identity*. Oxford, Clarendon Press-Oxford University Press, 2004. 16 × 24, ix-247 p., bibliogr., index.
- JACKSON Frank, PETTIT Philip et SMITH Michael, *Mind, morality, and explanation*. Selected collaborations. Oxford, Clarendon Press-Oxford University Press, 2004. 15,5 × 23,3, xii-427 p., bibliogr., index.
- JOSET Jacques, dir., *Littérature, histoire et cinéma de l'Amérique hispanique*. Actes du colloque international du centre de recherches et d'études sur l'Amérique ibérique, université de Liège, 2002. Genève, Droz, 2003. 16 × 24, 164 p.
- KATZ Jerrold J., *Sense, reference, and philosophy*. Oxford, Oxford University Press, 2004. 16 × 24, xvi-224 p., bibliogr., index.
- KITROMILIDES Paschalis M., éd., *From republican polity to national community. Reconsiderations of Enlightenment political thought*. Oxford, Voltaire Foundation, 2003. 15,5 × 24, vii-257 p., index.
- LAFONTAINE Céline, *L'Empire cybernétique. Des machines à penser à la pensée machinique. Essai*. Paris, Seuil, 2004. 14 × 20,5, 239 p., bibliogr.
- LAURENS Henry, *L'Orient arabe à l'heure américaine. De la guerre du Golfe à la guerre d'Irak*. Paris, Armand Colin, 2004. 15,8 × 24, 304 p., bibliogr.
- LE VAN-LEMESLE Lucette, *Le Juste ou le Riche. L'enseignement de l'économie politique, 1815-1950*. Préf. d'Antoine PROST. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004. 16 × 22, xi-788 p., bibliogr., ann., index (Études générales).
- LEBRUN Gérard, *L'Envers de la dialectique. Hegel à la lumière de Nietzsche*. Texte ét., ann. et prés. par Paul CLAVIER et Francis WOLFF. Paris, Seuil, 2004. 14 × 20,5, 379 p. (L'Ordre philosophique).
- LÉCHENET Annie, *Jefferson-Madison. Un débat sur la République*. Paris, Presses universitaires de France, 2003. 11,4 × 17,5, 128 p., bibliogr. (Philosophies).
- LICHEN Albert, *Le Signe et le tableau. Peinture, écriture, référent dans la pensée contemporaine de la peinture*. Paris, Honoré Champion, 2004. 15,5 × 22,5, 304 p., bibliogr., index (Bibliothèque de littérature générale et comparée, 47).
- MAIER-SCHAEFFER Francine, *Bertolt Brecht*. Paris, Belin, 2003. 10,8 × 18, ann., bibliogr. (Voix allemandes).
- MAROUBY Christian, *L'Économie de la nature. Essai sur Adam Smith et l'anthropologie de la croissance*. Paris, Seuil, 2004. 14 × 20,5, 252 p., app., bibliogr. (Des travaux).
- MARTIN Christophe, *Espaces du féminin dans le roman français du dix-huitième siècle*. Oxford, Voltaire Foundation, 2004. 15,5 × 24, 527 p., bibliogr., index (Studies on Voltaire and the Eighteenth Century, 2004 : 01).
- MARTIN Thierry, dir., *Arithmétique politique dans la France du XVIII^e siècle*. Préf. de Bernard-Pierre LÉCUYER. Paris, INED, 2003. 15,4 × 23,7, xii-573 p., index (Classiques de l'économie et de la population, Études et enquêtes historiques).
- MARTIN Thierry, dir., *Probabilités subjectives et rationalité de l'action*. Paris, CNRS Éditions, 2003. 16,8 × 24, 141 p., index (CNRS Philosophie).
- McGINN Colin, *Consciousness and its objects*. Oxford, Clarendon Press-Oxford University Press, 2004. 14 × 21, 256 p., index.
- MELE Alfred R. et RAWLING Piers, éd., *The Oxford Handbook of rationality*. Oxford, Oxford University Press, 2004. 18 × 25,3, xii-477 p., fig., bibliogr., index (Oxford Handbooks in Philosophy).

- NEVEN Muriel, *Individus et familles. Les dynamiques d'une société rurale. Le Pays de Herve dans la seconde moitié du xix^e siècle*. Genève, Droz, 2003. 16 × 24, 530 p., cart., fig., graph., tabl., ann., bibliogr., index (Bibliothèque de la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, fasc. 284).
- PEACOCKE Christopher, *The Realm of reason*. Oxford, Clarendon Press-Oxford University Press, 2004. 16,3 × 24, x-284 p., bibliogr., index.
- PENNEC Hervé, *Des Jésuites au royaume du Prêtre Jean (Éthiopie). Stratégies, rencontres et tentatives d'implantation, 1495-1633*. Paris, Centre culturel Calouste Gulbenkian, 2003. 18,5 × 25, 375 p., front., fig., graph., ill., photogr., tabl., ann., chronol., bibliogr., index.
- PERRU Olivier, *De Platon à Maritain. L'idéal associatif*. Paris, Cerf, 2004. 13,5 × 21,5, 271 p., bibliogr. (Histoire de la morale).
- PESTRE Dominique, *Science, argent et politique. Un essai d'interprétation*. Conférence-débat organisée par le groupe Sciences en questions, Paris, INRA, 22 nov. 2001, préf. de Raphaël LARRÈRE. Paris, INRA, 2003. 12 × 19, 204 p., bibliogr.
- PINGRÉ Alexandre-Gui, *Voyage à Rodrigue. Le Transit de Vénus de 1761. La mission astronomique de l'abbé Pingré dans l'océan Indien*. Texte inédit ét. d'après les manuscrits, prés. par Sophie HOARAU, Marie-Paul JANIC et Jean-Michel RACAULT. Cahors, SEDES-Le Publier, 2004. 15,8 × 24, 377 p., ill., cart., tabl., ann. (Bibliothèque universitaire et francophone, espace océan Indien).
- PINTO Eveline, dir., *L'Écrivain, le savant et le philosophe. La littérature entre philosophie et sciences sociales*. Introd. par E. PINTO. Paris, Publications de la Sorbonne, 2003. 16 × 24, 272 p., rés., index.
- RENOUVIER Charles et PRAT Louis, *La Nouvelle Monadologie*. Texte revu par Laurent FÉDI et Guillaume SIBERTIN-BLANC. Paris, Fayard, 2004. 14 × 22, 600 p. (Corpus des œuvres de philosophie en langue française).
- RUGE Arnold, *Aux origines du couple franco-allemand. Critique du nationalisme et révolution démocratique avant 1848*. Textes trad. de l'allemand et prés. par Lucien CALVÉ. Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004. 13,5 × 22, 200 p., bibliogr.
- SALICETI Claude, *L'Humanisme a-t-il un avenir ?*, Paris, Dervy, 2004. 11,4 × 21,4, 152 p., bibliogr. (Paroles retrouvées).
- SAMAMA Évelyne, *Les Médecins dans le monde grec. Sources épigraphiques sur la naissance d'un corps médical*. Genève, Droz, 2003. 15 × 22, xviii-615 p., ill., ann., bibliogr., index (EPHE, Sciences historiques et philologiques, III, Hautes études du monde gréco-romain, 31).
- SCHLEIERMACHER Friedrich D. E., *Esthétique. Tous les hommes sont des artistes*. Éd. et prés. par Denis THOUARD, trad. de l'allemand par Christian BERNER et Denis THOUARD, postf. de Paolo D'ANGELO. Paris, Cerf, 2004. 14,5 × 23,5, 285 p., ann., index (Passages).
- SERRIER Thomas, *Günter Grass. Tambour battant*. Paris, Belin, 2003. 10,8 × 18, 224 p., bibliogr. (Voix allemandes).
- SIMON Josef, *Signe et interprétation*. Trad. par Christian BERNER, Marc DE LAUNAY et Denis THOUARD, prés. par D. THOUARD. Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2004. 15,8 × 20, 167 p., index (Opuscules, 15).
- STAUB Martial, *Les Paroisses et la Cité. Nuremberg du xiii^e siècle à la Réforme*. Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2003. 16 × 24, 344 p., fig., graph., ill., ann., gloss., bibliogr., index (Civilisations et sociétés, 116).
- STROUD Sarah et TAPPOLET Christine, éd., *Weakness of will and practical irrationality*. Oxford, Clarendon Press, 2003. 16 × 24, x-317 p., fig., tabl., bibliogr., index.

- TANCHOUX Philippe, *Les Procédures électorales en France de la fin de l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale*. Préf. de Michel PERTUÉ. Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004. 15 × 22, 624 p., bibliogr., index (CTHS-Histoire).
- TAUSSIG Sylvie, *Pierre Gassendi (1592-1655). Introduction à la vie savante*. Turnhout, Brepols, 2003. 14,6 × 21, 454 p., front., biogr., bibliogr. (Monothéismes et philosophie).
- TILLIER Bertrand, *La Commune de Paris, révolution sans images ? Politique et représentations dans la France républicaine (1871-1914)*. Seyssel, Champ Vallon, 2004. 15,3 × 24, 528 p., ill., épilog., chronol., bibliogr., index (Époques).
- VAISSEMAN Romain, éd., *Charles Péguy, l'écrivain et le politique*. Introd. par Claire DAUDIN. Paris, Éd. Rue d'Ulm, 2004. 11,5 × 21,5, 336 p., chronol.
- VOLTAIRE, *Les Œuvres complètes de Voltaire*. 3 C : *Writings of 1723-1728, III*. Dir. par Nicholas CRONK, éd. crit. par Michael FREYNE. Oxford, Voltaire Foundation, 2004. 15,5 × 23, xvii-351 p., index (The Complete Works of Voltaire, 3 C).
- WAQUET Françoise, *Parler comme un livre. L'oralité et le savoir (xvi^e-xx^e siècle)*. Paris, Albin Michel, 2003. 14,5 × 22,5, 432 p., bibliogr., index (L'Évolution de l'humanité).
- ZACCAI-REYNERS Nathalie, éd., *Explication-compréhension. Regards sur les sources et l'actualité d'une controverse épistémologique*. Bruxelles, Éd. de l'université de Bruxelles, 2003. 16 × 24, xxv-254 p., bibliogr.

TABLES DU TOME 125
ANNÉE 2004

**FABRIQUE DES ARCHIVES,
FABRIQUE DE L'HISTOIRE**

Présentation :

- Fabrique des archives, fabrique de l'histoire/*The making of archives, the making of history*, par Étienne ANHEIM et Olivier PONCET 1-14

Articles :

- La fabrique de la perpétuité. Le Trésor des chartes et les archives du Royaume (XIII^e-XIX^e siècle)/*The making of perpetuity. The Treasure of the « chartes » and the archives of the kingdom (XIIIth-XIXth century)*, par Olivier GUYOTJEANNIN et Yann POTIN 15-44
- Exemplaire Parlement... Le fonds du parlement de Paris aux Archives nationales/*An exemplary « Parlement »... The series of the parlement of Paris in the Archives nationales*, par Françoise HILDESHEIMER 45-81
- Le médiéviste, le lignage et l'effet de réel. La construction du *Geschlecht* par l'archive en Haute-Allemagne à partir de la fin du Moyen Âge/*The mediaevalist, the lineage and the effect of the real. The construction of the Geschlecht by the archive in High-Germany beginning with the end of the Middle Ages*, par Joseph MORSEL 83-110
- Autres sources, autre histoire ? Faire l'histoire des individus des XVII^e et XVIII^e siècles en Angleterre et en France/*Other sources, another history ? Creating the history of individuals of the XVIIth and XVIIIth centuries in England and in France*, par François-Joseph RUGGIU 111-152
- Singulières archives. Le statut des archives dans l'épistémologie historique, une discussion de *La Mémoire, l'histoire, l'oubli* de Paul Ricœur/*Singular archives. The status of archives in historical epistemology, a discussion of Memory, history, forgetting by Paul Ricœur*, par Étienne ANHEIM 153-182

Bibliographie :

- Fabrique des archives, fabrique de l'histoire du Moyen Âge au XIX^e siècle.
Une bibliographie/*The making of archives, the making of history from the Middle Ages to the XIXth century. A bibliography,*
par Olivier PONCET 183-195

Portrait :

- Émile Meyerson, d'après sa correspondance. Une première ébauche/
Emile Meyerson, as seen in his correspondence. A first outline, par
Eva TELKES-KLEIN 197-215

Chroniques de la recherche :

- Le négationnisme en France/*Negationism in France*, par Gisèle SAPIRO 217-228
Éditer une revue scientifique. Impact et objectifs/*Publishing a scientific journal. The impact and the aims*, par Éric BRIAN 229-241

Comptes rendus :

- L'Occident médiéval (VIII^e-XV^e siècle). Histoire et anthropologie 243-271
Noblesse et pouvoir en France (XII^e-XIX^e siècle) 272-292
Archives et histoire intellectuelle 292-309

- Ouvrages reçus* 311-315

- Tables du tome 125, année 2004* 317-322

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE L'ANNÉE 2004

ANHEIM (Étienne).— Singulières archives. Le statut des archives dans l'épistémologie historique, une discussion de <i>La Mémoire, l'histoire, l'oubli</i> de Paul Ricœur/ <i>Singular archives. The status of archives in historical epistemology, a discussion of Memory, history, forgetting by Paul Ricoeur</i>	153-182
ANHEIM (Étienne) et PONCET (Olivier).— Fabrique des archives, fabrique de l'histoire/ <i>The making of archives, the making of history</i>	1-14
BRIAN (Éric).— Éditer une revue scientifique. Impact et objectifs/ <i>Publishing a scientific journal. The impact and the aims</i>	229-241
GUYOTJEANNIN (Olivier) et POTIN (Yann).— La fabrique de la perpétuité. Le Trésor des chartes et les archives du Royaume (xIII ^e -XIX ^e siècle)/ <i>The making of perpetuity. The Treasure of the « chartes » and the archives of the kingdom (xIIIth-XIXth centuries)</i>	15-44
HILDESHEIMER (Françoise).— Exemplaire Parlement... Le fonds du parlement de Paris aux Archives nationales/ <i>An exemplary « Parlement »... The series of the parlement of Paris in the Archives nationales</i>	45-81
MORSEL (Joseph).— Le médiéviste, le lignage et l'effet de réel. La construction du <i>Geschlecht</i> par l'archive en Haute-Allemagne à partir de la fin du Moyen Âge/ <i>The mediaevalist, the lineage and the effect of the real. The construction of the Geschlecht by the archive in High-Germany beginning with the end of the Middle Ages</i>	83-110
PONCET (Olivier).— Fabrique des archives, fabrique de l'histoire du Moyen Âge au XIX ^e siècle. Une bibliographie/ <i>The making of archives, the making of history from the Middle Ages to the xixth century. A bibliography</i>	183-195
PONCET (O.).— Voir ANHEIM (Étienne) et PONCET (Olivier)	1-14
POTIN (Yann).— Voir GUYOTJEANNIN (Olivier) et POTIN (Yann)	15-44
RUGGIU (François-Joseph).— Autres sources, autre histoire ? Faire l'histoire des individus des XVII ^e et XVIII ^e siècles en Angleterre et en France/ <i>Other sources, another history ? Creating the history of individuals of the xviith and xviiith centuries in England and in France</i>	111-152

SAPIO (Gisèle).— Le négationnisme en France/ <i>Negationism in France</i>	217-228
TELKES-KLEIN (Eva).— Émile Meyerson, d'après sa correspondance. Une première ébauche/ <i>Emile Meyerson, as seen in his correspondence. A first outline</i>	197-215
<i>Comptes rendus par</i> ANHEIM (Étienne), BOULLANT (François), BOURQUIN (Laurent), CARRAZ (Damien), CHAMBON (Grégory), COTTRET (Monique), GILLI (Patrick), GRÉVIN (Benoît), KAHN (Didier), KLEINERT (Andreas), KREMER MARIETTI (Angèle), LAUNOIS (Nicolas), LE ROUX (Nicolas), LEQUAIN (Élodie), LOISEAU (Julien), PAYAN (Paul), SAVY (Pierre), SPITZBARTH (Anne-Brigitte) et VÉRONÈSE (Julien)	243-309

TABLE ALPHABÉTIQUE DES OUVRAGES ANALYSÉS DE L'ANNÉE 2004

<i>Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés (IX^e-XV^e siècle).</i>	
Mélanges en l'honneur de Paulette L'Hermite-Leclercq. Textes réunis par Patrick HENRIET et Anne-Marie LEGRAS (É. Lequin)	258-260
<i>Le Traité de Vervins.</i> Textes réunis par Jean-François LABOURDETTE, Jean-Pierre POUSSOU et Marie-Catherine VIGNAL (N. Le Roux)	283-284
<i>Lectures de Michel Foucault.</i> Vol. II : <i>Foucault et la philosophie.</i> Textes réunis et introd. par Emmanuel DA SILVA (F. Boullant)	303-309
<i>Lectures de Michel Foucault.</i> Vol. III : <i>Sur les Dits et écrits.</i> Textes réunis et introd. par Pierre-François MOREAU (F. Boullant)	303-309
<i>Louis XVI and the comte de Vergennes. Correspondence 1774-1787.</i> Ed. and with an introd. by John HARDMAN and Munro PRICE (M. Cottret)	284-286
<i>Penser le pouvoir au Moyen Âge, VIII^e-XV^e siècle.</i> Études d'histoire et de littérature offertes à Françoise Autrand. Textes réunis par Dominique BOUTET et Jacques VERGER (A.-B. Spitzbarth)	254-257
<i>The Correspondence of Michael Faraday.</i> Vol. IV : <i>January 1849-October 1855. Letters 2146-3032.</i> Ed. by Frank A. J. L. JAMES (A. Kleinert)	300-301
BIANCHI (Luca).— <i>Censure et liberté intellectuelle à l'Université de Paris, XIII^e-XIV^e siècles</i> (É. Anheim)	267-271
BRAYARD (Florent).— <i>Comment l'idée vint à M. Rassinier. Naissance du révisionnisme.</i> Préf. de Pierre VIDAL-NAQUET (G. Sapiro) ...	217-228
CONTAMINE (Philippe).— <i>La Noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse</i> (P. Gilli)	275-277
FLAMBARD HÉRICHER (Anne-Marie), dir.— <i>Frédéric II (1194-1250) et l'héritage normand de Sicile.</i> Colloque de Cerisy-la-Salle, 25-28 sept. 1997 (B. Grévin)	261-263
FRESCO (Nadine).— <i>Fabrication d'un antisémite</i> (G. Sapiro)	217-228
HARAN (Alexandre Y.).— <i>Le Lys et le globe. Messianisme dynastique et rêve impérial en France à l'aube des Temps modernes</i> (L. Bourquin)	280-282

- HIERONYMUS (Frank).— *1488 Petri/Schwabe 1988. Eine traditionsreiche Basler Offizin im Spiegel ihrer frühen Drucke*. Vol. I et II (D. Kahn) 296-299
- IGOUNET (Valérie).— *Histoire du négationnisme en France* (G. Sapiro) ... 217-228
- JOANNÈS (Francis), dir.— *Rendre la justice en Mésopotamie. Archives judiciaires du Proche-Orient ancien (III^e-I^r millénaire avant J.-C.)* (G. Chambon) 292-296
- KLAPISCH-ZUBER (Christiane).— *L'Ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté* (P. Payan) 243-246
- LAMARRIGUE (Anne-Marie).— *Bernard Gui (1261-1331). Un historien et sa méthode* (B. Grévin) 263-267
- NASSIET (Michel).— *Parenté, noblesse et États dynastiques, XV^e-XVI^e siècles* (P. Savy) 278-280
- PALAZZO (Éric).— *Liturgie et société au Moyen Âge* (B. Grévin) 246-248
- PETITEAU (Natalie).— *Napoléon, de la mythologie à l'histoire* (N. Launois) 289-292
- PLATANIA (Margherita), éd.— *Les Mots de l'histoire. Le Vocabulaire historique du Centre international de synthèse* (A. Kremer Marietti) 301-303
- PLATANIA (Margherita).— *Le Parole di Clio. Polemiche storiografiche in Francia. 1925-1945* (A. Kremer Marietti) 301-303
- SCHMITT (Jean-Claude).— *Le Corps, les rites, les rêves, le temps. Essais d'anthropologie médiévale* (J. Véronèse) 249-252
- SÉNAC (Philippe).— *L'Occident médiéval face à l'Islam. L'image de l'autre. 2^e éd. revue* (J. Loiseau) 252-253
- SERNA (Pierre).— *Antonelle, aristocrate révolutionnaire, 1747-1817.* Préf. de Michel VOVELLE (M. Cottret) 286-289
- VERDON (Laure).— *La Terre et les hommes en Roussillon aux XII^e et XIII^e siècles. Structures seigneuriales, rente et société d'après les sources templières* (D. Carraz) 272-275

CHRYSOPOEIA

Revue publiée par la Société d'Étude de l'Histoire de l'Alchimie
avec le concours du Centre National du Livre et le soutien de l'UPR 76 (CNRS)

TOME VII (2000-2003)

SOMMAIRE

HENRI DOMINIQUE SAFFREY, Sur un *locus desperatus* des *Mémoires authentiques* de Zosime de Panopolis (X 6.130) • MARIA K. PAPATHANASSIOU, L'œuvre alchimique de Stéphanos d'Alexandrie : structure et transformation de la matière, unité et pluralité, l'éigme des philosophes • ULRICH RUDOLPH, Le rôle des Présocratiques dans la philosophie et l'alchimie islamiques • YVES MARQUET, La place de l'alchimie dans les *Épîtres des Frères de la Pureté* (*Ihwān as-Safā'*) • P. CARUSI, Génération, corruption et transmutation : les sources de l'embryologie et de la cosmologie dans l'alchimie islamique au X^e siècle • PIERRE THILLET, Remarques sur le *Liber Quartorum* du pseudo-Platon (*Kitāb al-rāwābi' li-Attālūn*) • ANTOINE CALVET, Une version française du *De vita philosophorum* du pseudo-Arnaud de Villeneuve : le *Livre de la Pierre de Vye des philosophes* (Oxford, Bodleian Library, Digby 10, XV^e siècle, f. 1-21^r) • F. SECRET, Notes sur l'alchimie à la Renaissance • SYLVAIN MATTON, Remarques sur l'alchimie transmutatoire chez les théologiens réformés de la Renaissance • RENAN CROUVIZIER, Pratique alchimique et théorie de la matière dans l'*Opuscule* de D. Zecaire • ALFREDO PERIFANO, Thèmes platoniciens chez trois auteurs italiens de la Renaissance (B. Lapi, A. Farra, A. Allegretti) • SYLVAIN MATTON, Les emprunts cachés de Cesare Della Riviera au *Settenario dell'humana riduzione* d'Alessandro Farra • FRANÇOIS FABRE, Robert Fludd et l'alchimie. I. Le *Tractatus Apologeticus integritatatem societatis de Rosea Cruce defendens* • FRANK GREINER, La critique de l'alchimie dans le *Désabusement des esprits* de Louis Pascal • ANTONIO CLERICUZIO, Philosophie de la nature, chimie et alchimie au XVII^e siècle : Jean-Baptiste van Helmont et Robert Boyle • JEAN-PIERRE BRACH, Les analogies fondatrices entre "chymie", géométrie et cosmogonie dans le *Vray et méthodique Cours de la Physique résolutive* (1653) d'Annibal Barlet • JEAN-MARC MANDOSIO, Nicolas Salomon et sa *Bibliothèque des philosophes [chymiques]* (1672-1678) • SYLVAIN MATTON, Pierre-Daniel Huet et l'alchimie • La question de l'alchimie dans la *Philosophia universa speculativa peripatetica* (1684-1686) de Gaetano Felice Verani • Michaël Aloysius Sinapius et l'alchimie • Note sur l'alchimie chez le médecin cartésien Johann Jakob Waldschmidt (1644-1689) • L'alchimie dans les *Annales de l'Égypte* de Sâlih Jalâlzâde Çelebi (ca 1485-1565), traduites du turc en castillan par Vicente Bratuti • INDEX DES NOMS ET DES OUVRAGES ANONYMES.

Un volume in-4° illustré de 544 p. 45 euros

Diffusion: EDIDIT, 76 rue Quincampoix, F-75003 Paris

GENÈSES

Les archives de l'Est

DOSSIER

Les enjeux des archives des polices politiques communistes en Allemagne et en Pologne : essai de comparaison

Agnès Bensussan, Dorota Dakowska, Nicolas Beaupré

Secret et public : société et polices dans l'historiographie de la RDA

Thomas Lindenberger

Les archives de l'appareil de sécurité de la République populaire de Pologne en tant que source
Andrzej Paczkowski

Au-delà des condamnations morales et des fausses explications.

Plaidoyer pour une histoire différenciée de la RDA
Konrad H. Jarausch

*

Pratique de l'enquête et construction du savoir statistique en Russie à la fin du XIX^e siècle
Martine Mespoulet

DOCUMENT

**« Que lisons-nous lorsque nous lisons un dossier personnel de la Stasi ? »
L'expérience d'une ancienne oppositionnelle de RDA avec ses propres dossiers**
Ulrike Poppe

TRADUCTION

Le repli des sociologues dans le présent

Norbert Elias

Traduit de l'anglais par Sébastien Chau in, présenté par Florence Weber

BIBLIOTHÈQUE

RÉSUMÉS/SUMMARIES



Hegel, penseur du droit

Coordonné par Jean-François Kervégan et Gilles Marmasse



Les Principes de la philosophie du droit sont l'un des textes les plus lus et les plus controversés de Hegel. Il s'agit à la fois d'un bilan de l'histoire de la philosophie morale, juridique et politique et d'une analyse audacieuse et « engagée » de la modernité post-révolutionnaire. Pourtant, malgré sa destination pédagogique et sa rédaction soignée, le précis de 1820 est d'un abord malaisé, dans la mesure où il ne se soustrait à aucune des exigences de ce qui, pour Hegel, garantit la « scientificité » d'un traité de philosophie. Il n'y a rien d'étonnant, par conséquent, au fait que les querelles d'interprétation les plus violentes aient eu lieu à son propos et que la pensée hégelienne du droit ait, tour à tour, servi de caution ou de repoussoir aux prises de position politiques les plus diverses. La difficulté du texte mais aussi le caractère stratégique des thèmes abordés font en effet des Principes de la philosophie du droit un idéal miroir à fantasmes.

Or ce que l'on nomme la « fin des idéologies » ouvre la voie à une lecture plus sereine (mais peut-être plus exigeante) de la conceptualisation hégelienne du droit et pas seulement de ce que Hegel nomme le « droit étatique », mais aussi du droit privé (« abstrait »), centré sur la question de la propriété, et du droit qu'a l'individu de voir honorée sa qualité de sujet moral agissant. Ce recueil d'études, qui illustre les tendances actuelles de la recherche, propose une lecture à la fois synthétique et détaillée de l'ouvrage de Hegel en insistant non seulement sur sa dimension « systématique » et spéculative, mais aussi sur ses prises de position les plus novatrices. Il ne s'agit pas de prétendre que Hegel soit avant tout un philosophe du droit, encore moins de mettre entre parenthèses le puissant sous-basement métaphysique ou spéculatif de sa doctrine de l'esprit objectif, mais de réévaluer ce moment du système et de tirer parti des appuis qu'il peut offrir à la philosophie contemporaine.

Collection CNRS Philosophie - 17 x 24 - 304 p - br. 28 €

Pour trouver et commander nos ouvrages :

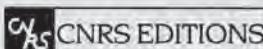
LA LIBRAIRIE de CNRS ÉDITIONS, 151 bis, rue Saint-Jacques - 75005 PARIS
Tél. : 01 53 10 05 05 - Télécopie : 01 53 10 05 07 - Mél : lib.cnrseditions@wanadoo.fr

Site Internet : www.cnrseditions.fr

Frais de port par ouvrage : France : 5 € - Etranger : 5,5 €

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter

le Service clientèle de CNRS ÉDITIONS, 15, rue Malebranche - 75005 Paris
Tél. : 01 53 10 27 07/08 - Télécopie : 01 53 10 27 27 - Mél : cnrseditions@cnrseditions.fr



un éditeur au service de l'édition scientifique

170
avril/juin
2004

L'HOMME

Revue française d'anthropologie



ESPÈCES D'OBJETS

Éditorial "La règle de la boîte de conserve"

Jean Bazin Le roi sans visage

Gaetano Ciarcia L'objet invisible

Jean Jamin À propos de *Strange Fruit*

Johannes Fabian The "ethnic artefact"
and the "ethnographic object"

Jean-Marie Schaeffer Objets esthétiques?

Octave Debary & Arnaud Tellier Objets de peu

Jean-Louis Tornatore Beau
comme un hau fourneau

Alain Testart & Jean-Louis Brunaux Don, banquet et
funérailles chez les Thincés

Thierry Bonnot Itinéraire d'une bouteille de cidre

Jean-Paul Colleyn L'alliance, le dieu, l'objet



Jackie Assayag Anthropologie et génocides

François-Xavier Hubert Ressusciter les vivants

REVUE TRIMESTRIELLE PUBLIÉE PAR
LES ÉDITIONS DE L'ÉCOLE DES
HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES
SOCIALES

DIFUSION Éditions du Seuil
VENTE au numéro en librairie
18,50

RÉDACTION Laboratoire
d'anthropologie sociale,
52 rue du Cardinal-Lemoine
75005 Paris

Tél. (33) 01 44 27 17 30
Fax (33) 01 44 27 17 66
e-mail L.Homme@ehess.fr

Revue française de sociologie

publiée avec le concours du
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
et de l'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES

59-61, rue Pouchet 75849 Paris Cedex 17 – Tél. : 01 40 25 11 87 ou 88

AVRIL-JUIN 2004, 45-2

ISBN 2-7080-1081-6

Les préoccupations sécuritaires

Philippe ROBERT
Marie-Lys POTTIER

Structure relationnelle des jurys de thèses

Olivier GODECHOT
Nicolas MARIOT

Stratégies identitaires de fans

Christian LE BART

Des changements dans l'évolution religieuse de l'Europe et de la Russie

Yves LAMBERT

Contrainte et liberté dans le travail de conception architecturale

Dominique RAYNAUD

LES LIVRES

Abonnements/Subscriptions (2004) :

L'ordre et le paiement sont à adresser directement à :

Please send order and payment to:

Éditions OPHRYS BP 87 05003 GAP cedex France

04 92 53 85 72

France :

Particuliers : 80 € (4 numéros trimestriels)

Institutions : 90 € (4 numéros trimestriels)

Institutions : 110 € (4 numéros trimestriels + supplément en anglais)

Étudiants : 60 € (4 numéros trimestriels)

Étranger/Abroad :

110 € (4 numéros + supplément en anglais/

four quarterly issues + the English selection)

Vente au numéro/Single issue :

Le numéro trimestriel/for each quarterly issue : 23 €

La sélection anglaise/for the English selection : 30 €

Revue de synthèse

Quatrième série

N°os 1-2/1986	<i>Questions d'histoire intellectuelle</i>
N° 3/1986	<i>Histoire des idées et théorie de l'évolution</i>
N°os 3-4/1987	<i>Périodisation en histoire des sciences et de la philosophie</i>
N° 1/1988	<i>Condorcet</i>
N° 2/1988	<i>Transferts culturels franco-allemands</i>
N°os 3-4/1988	<i>Une histoire des sciences de l'homme ?</i>
N° 1/1989	<i>Réception et contresens</i>
N° 2/1989	<i>Moments de la pensée libérale</i>
N°os 1-2/1990	<i>Sciences cognitives. Quelques aspects problématiques</i>
N° 3/1990	<i>La difficile institution de l'Europe</i>
N° 4/1990	<i>Traditions et sociétés</i>
N° 1/1991	<i>Auguste Comte. Politique et sciences</i>
N° 2/1991	<i>Du fait statistique au fait social</i>
N°os 3-4/1991	<i>De l'État. Fondations juridiques, outils symboliques</i>
N°os 1-2/1992	<i>Le commerce culturel des nations</i>
N°os 3-4/1992	<i>Animalité et anthropomorphisme</i>
N° 1/1993	<i>Épistémologie de l'économie</i>
N° 2/1993	<i>Actualité de la métaphysique</i>
N°os 1-2/1994	<i>La classification des sciences</i>
N°os 3-4/1994	<i>Les territoires de la psychologie</i>
N°os 2-3/1995	<i>John Toland (1670-1722) et la crise de conscience européenne</i>
N° 4/1995	<i>Puissance du langage et histoire</i>
N°os 1-2/1996	<i>Henri Berr et la culture du xx^e siècle</i>
N°os 3-4/1996	<i>Autobiographie et courants spirituels</i>
N° 1/1997	<i>Philosophie dans la France des Lumières</i>
N°os 2-3/1997	<i>Théories de la Libre république</i>
N° 4/1997	<i>Éléments d'histoire des sciences sociales</i>
N° 1/1998	<i>Actualité et épistémologie</i>
N°os 2-3/1998	<i>Histoire du scepticisme</i>
N° 4/1998	<i>Mathématiques à l'épreuve de l'écriture</i>
N° 1/1999	<i>Pensée des sciences</i>
N°os 2-3/1999	<i>Les Jésuites dans le monde moderne</i>
N° 4/1999	<i>L'inscription de la nature</i>
N°os 1-2/2000	<i>Histoire des sciences économiques</i>
N°os 3-4/2000	<i>Anthropologies. États et populations</i>
N° 1/2001	<i>Objets d'échelles</i>
N°os 2-3-4/2001	<i>Histoire des jeux, jeux de l'histoire. Journées Coumet</i>

Cinquième série

N° 2002	<i>Circulation et cosmopolitisme en Europe</i>
N° 2003	<i>Géométrie et cognition</i>

Diffusion : Éditions Rue d'Ulm, 45 rue d'Ulm, F-75005 Paris

Instructions aux auteurs

Il est demandé aux auteurs de respecter les règles suivantes :

- 1.** la *Revue de synthèse* n'accepte que les **travaux originaux et inédits** ; chaque texte proposé est soumis à deux rapporteurs au minimum ; la rédaction se réserve le droit d'apporter toute correction concernant la forme ; les corrections d'auteurs ne sont pas acceptées sur les épreuves ;
- 2.** chaque article doit être accompagné de son **résumé** en français, en anglais et en allemand, d'une dizaine de lignes, précédé de son titre, et suivi de quatre ou cinq **mots-clés** dans ces trois langues ;
- 3.** tout manuscrit doit être remis en **double exemplaire** papier et être accompagné de sa disquette (fichier word ou rtf). Le texte devra être codé le moins possible informatiquement (l'usage des styles et des niveaux de titre est à exclure). L'ensemble du manuscrit doit être présenté en **double interligne**. Les comptes rendus de lecture ne doivent **pas comporter de notes ni dépasser 10 000 signes**. Lors de leur première mention dans le texte, écrire **en entier** les **prénoms** de toutes les personnes citées. Chaque page imprimée de la revue contient environ 2 880 signes pour les articles et 3 670 signes pour les comptes rendus ;
- 4.** les notes doivent être de bas de page, automatiques et de section : lors de la création du premier **appel de note**, cliquer « insertion » puis « note » ; une fois la boîte de dialogue ouverte, choisir « note de bas de page », puis « numérotation automatique » et, enfin, en option, « **recommencer à chaque section** ». Dans le texte, chaque appel de note doit être précédé d'un espace insécable et placé avant la ponctuation ;
- 5.** les **références bibliographiques**, strictement utiles à la construction de l'article, seront rassemblées dans une **liste des références**, classées par ordre alphabétique d'auteurs (nom + prénom en entier), suivis dans l'ordre de : date de publication, titre (ital.), ville, éditeur, pages, pour un ouvrage, ou de : date de publication, titre (entre guillemets), nom du périodique (ital.), tome (en romains), numéro (en ital.) et pages, pour un article. On les mentionnera ensuite dans les **notes de bas de page** par le nom + l'année + numéro(s) de page(s) éventuel(s). Chaque élément de référence doit être uniquement séparé par une virgule ;
- 6. citations à l'intérieur du texte** : au-delà de trois lignes, les composer dans un paragraphe indépendant ;
- 7. dernière page du texte** : doit comporter le prénom, le nom de l'auteur et la date de rédaction (mois et année) ;
- 8.** chaque auteur fournira une **notice bio-bibliographique** de quelques lignes, son adresse personnelle et institutionnelle, ses numéros de téléphone et de fax, son courrier électronique.